

LIBRARY OF ST. JOSEPH'S COLLEGE



3 1761 01904544 2



TRANSFERRED

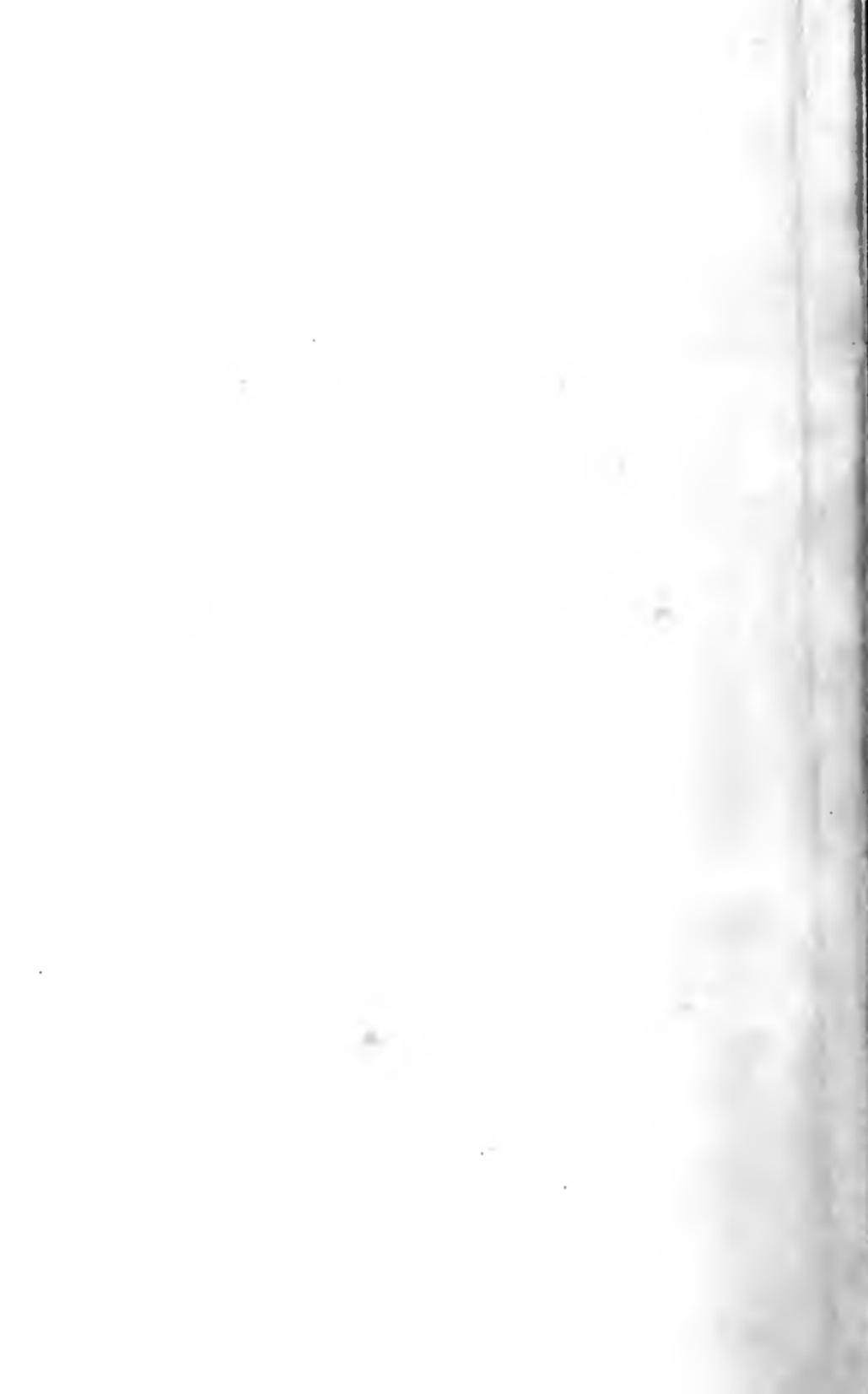


Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa

# LE DESPOTISME

CONDAMNÉ

PAR L'ÉGLISE CATHOLIQUE.



# L'ÉGLISE CATHOLIQUE

VENGEUR

DU REPROCHE DE FAVORISER LE DESPOTISME

POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE;

PAR

**L'ABBÉ L. SABATIER.**

Chanoine honoraire de Montpellier, Curé de Sainte-Anne de la même ville et Membre  
correspondant de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble, etc.

**SECONDE ÉDITION,**

Revue par l'Auteur et considérablement augmentée.

*Si ergo vos liberaverit...., vere liberi eritis.*

JOANN., c. VIII, 36.



A MONTPELLIER,

CHEZ MALAVIALLE, LIBRAIRE, PLACE DE LA PRÉFECTURE.

---

1844.

MAY 5 1956

---

MONTPELLIER. — IMPRIMERIE DE PIERRE GROLIER,  
rue Blanquerie, 18.

## PRÉFACE.

---

L'ÉGLISE catholique a été dans tous les temps en butte aux plus noires calomnies. L'histoire de tous les siècles et ses propres annales témoignent de ces reproches injustes qui tendaient à la flétrir, à la déshonorer. Trop faibles pour attaquer de front et ouvertement son caractère divin, ses fondements inébranlables, ses ennemis ont toujours eu recours à l'astuce et à la mauvaise foi pour la combattre; frappés de la beauté de sa doctrine, du changement merveilleux qu'elle a opéré dans le monde, ils soutiennent qu'elle renferme des principes contraires au bonheur des peuples; n'osant contester l'éminente perfection de sa morale, ils l'accusent d'énerver l'homme, de lui ôter l'énergie et l'enthousiasme de la liberté; ne pouvant révoquer en doute ses miracles de bienfaisance et de charité, ils lui reprochent de ne pas rendre l'homme parfaitement heureux. Ils appellent le courage de ses martyrs, fanatisme; la sainteté admirable de ses enfants, faiblesse, simplicité. Tantôt on l'accuse de

rigorisme , tantôt de relâchement. Si elle veut instruire les princes , on lui en conteste le droit ; si elle garde le silence , on la rend responsable de la servitude des peuples. Cette calomnie est celle que l'on répète le plus volontiers de nos jours ; après avoir épuisé toutes les autres , on semble s'appesantir de préférence sur celle-ci , comme plus propre à la dégrader et à l'avilir.

Les uns nous représentent l'Église comme hostile à tous les gouvernements par ses maximes trop relevées , par sa perfection au-dessus de la nature humaine , par ses principes si opposés à la politique des empires. A les entendre , si l'on voulait s'en tenir aux enseignements de l'Église , nul homme ne serait digne de régner , tous les rois mériteraient d'être détrônés ; elle prêche aux sujets la révolte contre les souverains , en leur inspirant un amour effréné de l'indépendance.

D'autres nous représentent cette Église comme esclave , approuvant tous les gouvernements ; sanctionnant tous les actes injustes des princes ; favorisant leurs passions , leur tyrannie , toujours prête à servir leur despotisme ; sacrifiant la liberté des peuples ; n'entreprenant jamais d'alléger le poids de leurs chaînes , de relever leurs têtes abattues , ni d'essuyer les larmes que leur fait répandre la servitude.

On attaque même sa constitution , son gouvernement ecclésiastique. On prétend que toutes ses faveurs sont pour quelques hommes privilégiés , qui ont le front ceint de la mitre ; qu'elle donne aux évêques le pouvoir de fouler aux pieds les prêtres , comme un troupeau d'esclaves ; qu'elle ne daigne pas même s'informer de l'état d'oppression où ils gémissent ; qu'elle leur ordonne de baiser avec respect les fers qu'on leur impose. De là , ces invectives contre le haut

clergé, contre le despotisme des premiers dignitaires du sanctuaire; de là, ces plaintes, ces doléances en faveur du clergé inférieur; de là, cette haine à mort contre les sommités de l'Église, et cette compassion, cette commisération envers ceux qui portent le poids du jour et de la chaleur.

Nous entreprenons ici de venger l'Église catholique de toutes ces calomnies. Nous espérons démontrer que ses enseignements ne sont point hostiles aux gouvernements; que ses principes politiques sont féconds en bonheur pour les nations, peuvent faire la prospérité, la force et la gloire des empires; qu'ils tendent, non à asservir les peuples, mais à les affranchir, non à les rendre esclaves, mais libres et indépendants.

Nous montrerons l'Église catholique protégeant la liberté des prêtres et des fidèles, les défendant contre le despotisme ecclésiastique, conservant leur indépendance par sa constitution, les mettant à l'abri de la tyrannie, rendant leur servitude impossible.

Questions pleines d'intérêt dans un siècle si fier, si jaloux de sa liberté, où l'on plaide avec tant de force et de chaleur la cause des peuples et des prêtres.

Il est bon que l'on sache que l'Église est innocente de cette double oppression; on ne peut lui imputer la servitude de ses enfants, que par la plus noire injustice. Elle est fidèle à sa mission, en protégeant et défendant de tous ses efforts leur liberté, en proclamant leur indépendance.

Ils seront bien surpris ces hommes qui calomnient l'Église, quand nous leur aurons montré que la véritable liberté ne se trouve que dans ses enseignements; que son dogme et sa

## VIII

morale ne prêchent qu'indépendance ; ils seront bien surpris de la voir embrasser dans sa sollicitude les rois et les sujets , les évêques et les prêtres , prescrire à ceux qui commandent et leurs devoirs et des obligations onéreuses , qui tendent à favoriser la liberté de ceux qui obéissent , à venger les inférieurs contre l'oppression et les vexations des grands.

Nous dirons quel est le caractère de cette liberté que prêche l'Église. Ce n'est point l'anarchie , mais une liberté de justice et d'ordre ; ce n'est point une liberté d'égalité imaginaire qui tendrait à niveler tous les hommes : entreprise impossible qui ne serait que d'un jour , si l'on parvenait à la réaliser ; ce n'est point cette liberté inquiète , irascible qui demande et veut obtenir de force les premières places ; ce n'est point cette liberté orgueilleuse qui ne pense qu'à censurer , qu'à contrôler les actes d'un gouvernement quelconque ; ce n'est point cette liberté capricieuse qui voudrait à tout instant changer le chef de l'État , qui ne parle que de renverser les trônes , pour le plaisir de se donner un nouveau maître ; ce n'est point cette liberté sombre qui médite des forfaits , qui s'exalte , et qui , armée d'un poignard , prétend venger la servitude des peuples par la mort du souverain ; ce n'est point cette liberté qui , mécontente de tout gouvernement , ne rêve que belles théories , et va chercher une perfection qui ne convient ni au siècle où nous vivons , ni au caractère impérieux et dominant d'un peuple. La liberté que prêche l'Église protège contre le despotisme et la tyrannie ; c'est une liberté qui refrène les passions des princes , leur prescrit avec force leurs devoirs , plaide la cause des opprimés devant les marches du trône ; c'est une opposition morale , de raison et de bon sens , de remontrances vigoureuses , de réclamations courageuses , qui épuise toutes les ressources

d'une charité admirable, frappe enfin d'anathème le despote et le poursuit au-delà du tombeau : opposition plus efficace que celle des armes , s'opérant sans bruit , sans effusion de sang , et finissant toujours par abattre le despotisme.

Nous avons été entraîné à cette œuvre , par les maximes scandaleuses qui viennent frapper tous les jours nos oreilles ; par ces doctrines funestes, que des esprits inquiets et remuants répandent dans le monde ; par les entreprises téméraires et audacieuses dont nous sommes les témoins ; par les attentats de tout genre qui se commettent sous nos yeux ; par l'insolence de ces hommes qui , au nom de l'Église , viennent prêcher aux peuples la révolte , veulent faire des ruines , arriver au chaos , introduire dans le sanctuaire même l'anarchie , en confondant tous les ordres de la sainte hiérarchie. Nous sommes inondés de prospectus qui ont pour but d'armer les prêtres contre les évêques , de provoquer tout le sacerdoce à la rébellion ; ils nous sont lancés de toute part ; nous les rencontrons jusque dans nos églises ; nous pouvons les comparer à ces billets déposés sur le tribunal de Brutus , qui l'excitaient à venger la liberté de Rome , et qui finirent par le précipiter lui et sa patrie dans le dernier des malheurs.

Il est temps de s'opposer au projet de ces hommes audacieux , de montrer que leur doléance n'est qu'une soif ardente du sang des peuples ; leur commisération , une sensibilité hypocrite ; leur charité prétendue , le tombeau de tout sentiment humain ; leur amour pour les peuples opprimés , un projet d'appesantir leurs chaînes , d'aggraver leur joug ; leurs plaintes contre les supérieurs ecclésiastiques , moins une justice qu'une haine cachée envers l'Église. Le prêtre repousse leur protection , la regarde comme une insulte ; il est mieux défendu par l'Église que par leurs phrases et par leur fausse pitié.

Nous montrerons que l'Église n'est point responsable des fautes que les princes et les premiers pasteurs peuvent commettre dans l'exercice de leur puissance; elle a tracé aux uns et aux autres la conduite invariable qu'ils doivent suivre; elle fait entendre sa voix quand ils violent les lois les plus saintes et leurs devoirs les plus sacrés; elle pousse le cri d'alarme et d'indignation, quand il en est temps. Elle a tout fait pour assurer la liberté des sujets et des prêtres; elle plaide leur cause, venge leurs droits, les défend, les protège contre la tyrannie. Il est temps que le procès entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent soit jugé sans retour devant le tribunal de l'Église catholique, et qu'elle soit absoute du reproche de favoriser le despotisme politique et ecclésiastique, et vengée de cette horrible calomnie.

Tout le monde n'attache point la même idée au mot despotisme. Voici le sens que nous lui donnons dans cet ouvrage :

Nous appelons despote un prince qui voudrait gouverner au mépris des lois; qui donnerait sa volonté pour règle suprême; qui s'arrogerait un pouvoir absolu et indépendant, dont il ne devrait rendre compte ni à Dieu, ni aux hommes; qui se permettrait des actes d'orgueil, de cruauté, foulerait aux pieds les institutions de tout un peuple, pour suivre son caprice, et se livrer à un arbitraire révoltant.

Nous appelons despote, un évêque qui violerait les canons de l'Église, qui obligerait les inférieurs à des actes de servitude, qui prendrait pour règle de conduite, non l'Écriture-Sainte, la Tradition, les Conciles, mais son jugement particulier, s'arrogerait des droits, des pouvoirs que l'Église ne lui accorde point, ferait sentir sa fierté, son arrogance, se permettrait des actes contraires à la charité, à l'humilité chrétienne, aux saintes maximes de l'Église.

Nous montrerons d'abord que ce principe admis par l'Église : toute puissance vient de Dieu, bien loin d'être hostile à la liberté des peuples, leur laisse leurs droits et leur indépendance; nous détruirons toutes les objections que l'on fait contre le droit divin, pour calomnier l'Église, en l'expliquant dans *le sens catholique*. Nous prouverons par l'Écriture-Sainte et par la tradition, que le despotisme politique est essentiellement opposé au dogme et à la morale de l'Église catholique. Nous la verrons combattre le despotisme des princes par ses maximes et ses graves enseignements, par la voix de ses Apôtres, de ses Martyrs, de ses Apologistes, de ses Docteurs, et de tous les Pères; nous la verrons se débattre avec lui dans tous les siècles, lui opposer une résistance invincible; nous la verrons, conservant dans sa soumission aux puissances établies, la liberté et l'indépendance de ses enfants; nous exposerons son heureuse influence sur la liberté générale; combien elle a contribué puissamment à l'émancipation de tous les peuples; nous dirons les services importants qu'elle a rendus à la civilisation, en détruisant les passions qui sont les chaînes des nations, en retirant le genre humain de la corruption et de la dégradation où il croupissait, en sauvant et faisant fleurir les sciences et les arts. Nous établirons que la réforme, par ses principes ruineux, ne pouvait pas conduire les peuples à la liberté; elle devait nécessairement enfanter la révolte et l'anarchie, la servitude des passions et des vices. Nous nous convaincrons que la gloire d'avoir affranchi les peuples de l'Europe, appartient non à la réforme, mais à l'Église catholique. Nous la verrons présenter au despotisme, pour l'enchaîner et l'arrêter, la fermeté de sa constitution; trouvant dans la séparation et la distinction de la puissance spirituelle de la puissance politique, des sources fécondes de liberté; tandis

que la réforme, en les confondant et les réunissant sur une même tête, a perdu ses plus belles prérogatives, s'est enchaînée au pied du trône des tyrans. Enfin, nous verrons l'Église obliger le despotisme à venir se briser contre son unité, son apostolicité, sa catholicité et sa perpétuité.

Nous montrerons dans la seconde partie, que le dogme et la morale de l'Église repoussent et condamnent le despotisme ecclésiastique; nous citerons les premiers pasteurs au tribunal de la vénérable antiquité. Après avoir recueilli la doctrine de tous les Pères, de tous les Docteurs et des Conciles, sur la grandeur de l'épiscopat, sur les obligations et la responsabilité qui pèsent sur les évêques, nous établirons comme un principe fécond de liberté pour les fidèles, que nul pasteur n'a dans l'Église un pouvoir absolu et indépendant; papes et évêques, tous sont soumis aux règles et aux canons. Nous verrons que l'élection des pasteurs, les oblations, les droits des dispenses ne présentent aucun principe de servitude; que les statuts des évêques ne sont point des actes abusifs de leur puissance, mais un droit que l'Église leur accorde, ce qui donnera lieu de réfuter un livre qui a pour titre : *Du despotisme religieux*, livre qui renferme des erreurs très-graves, très-pernicieuses. Nous démontrerons que la prééminence des évêques et leur supériorité incoutestable sur les ministres inférieurs n'est point une usurpation, mais un droit reconnu et exercé dans tous les siècles; que le prêtre n'est point esclave, parce qu'il obéit à la puissance ecclésiastique, et qu'il est sujet à des changements, à des déplacements; qu'il n'est pas abandonné sans défense aux coups du despotisme ecclésiastique. Nous proclamerons sa liberté, son indépendance, en montrant tout ce que l'Église a fait pour le protéger et le défendre contre la tyrannie; enfin,

nous terminerons en exhortant les prêtres à se rallier autour de leurs évêques, à maintenir cet esprit d'union et de concorde qui fait toute leur force, si nécessaire dans les temps malheureux où nous vivons, à combattre pour la cause commune, l'utilité et la gloire de l'Église.

Voilà deux questions importantes, bien dignes de fixer l'attention des rois et des peuples, des évêques, des fidèles et des prêtres, dont le développement sera une apologie tout à fait neuve de l'Église, des plus belles, des plus solennelles, des plus complètes.

Notre intention, nous le déclarons, n'est de censurer ni les gouvernements, ni la puissance ecclésiastique. Nous nous plaçons en dehors de toute administration; un objet bien plus grave nous occupe : les dangers qui menacent l'empire et le sacerdoce, la révolte, l'anarchie, les ruines que l'on nous prépare. Nous nous renfermons dans la défense de l'Église; nous voulons confondre ses ennemis, et montrer l'indépendance du catholique et du prêtre. Nous serons contraint par la nature de la cause que nous défendons, de dire des choses très-fortes, d'exposer les enseignements de l'Église dans toute leur vigueur et sans ménagement aucun. Les premiers pasteurs permettront de tracer le tableau de leurs obligations, la sainteté et l'excellence de l'épiscopat et ses devoirs effrayants. Le peuple, égaré par des doctrines perverses, a besoin de connaître les charges qui leur sont imposées, les sacrifices qui leur sont commandés, en faveur de sa liberté, pour être guéri de ces impressions fâcheuses, de ces préventions injustes.

Nous devons rendre hommage à la Société des Sciences et des Arts de Grenoble, qui a donné, en 1840, cette double question pour matière de concours; choix heureux qui honore

ses membres. Nous ne connaissons point de question plus convenable à la circonstance présente, plus utile, plus importante pour les peuples, plus propre à illustrer une société de savants.

Cette société célèbre a fait un rapport très-remarquable sur notre travail ; et quoique nous fussions étranger à ce concours, clos depuis plus de six mois, quand cet ouvrage a paru, elle nous a décerné en séance solennelle, un titre honorifique, que nous avons reçu comme la plus digne récompense de nos efforts, et comme une distinction des plus glorieuses.

On a fait sur cet ouvrage deux critiques contradictoires ; les uns nous reprochent de trop accorder aux évêques ; d'autres nous accusent de les avoir traités avec un peu de sévérité, d'avoir été trop véhément en décrivant leurs devoirs sublimes et formidables, et les châtimens qui leur sont réservés s'ils sont prévaricateurs dans leur ministère. Nous répondrons aux premiers que tous les privilèges et droits que nous accordons aux évêques, leur sont assurés par les Conciles, par la Tradition et les lois canoniques. Cette large part, c'est l'Église elle-même qui l'a faite aux premiers pasteurs ; vouloir méconnaître leurs prérogatives et leurs pouvoirs, ce serait renier le catholicisme. Nous répondrons aux seconds que ces tableaux qui leur paraissent trop foncés, ces expressions véhémentes, ces paroles menaçantes, ces descriptions terribles, cette colère et cette indignation que Dieu réserve aux mauvais pasteurs ne sont point de nous, tout est tiré de l'Évangile, de la doctrine des Pères, des enseignemens de la vénérable antiquité. Sans s'en douter, ces critiques font le procès à Jésus-Christ, aux plus purs organes de la Tradition, à tous les Pères, à tous les Conciles ; nos pinceaux, nos

couleurs, nous les avons empruntés à tous ces divers écrits, Dieu veuille que nous ne soyons pas accusé un jour d'avoir amolli ces grandes vérités, affaibli le poids de cette responsabilité immense, l'impression de ces supplices effrayants, qui ne sauraient jamais être trop grands et trop terribles, quand il s'agit de punir les pasteurs infidèles.

On a fait une autre critique qui tient à la pureté du goût; et qui doit par conséquent nous moins préoccuper que les deux autres.

On nous reproche de revenir à la fin des chapitres sur ce que nous avons déjà établi assez longuement. Si nous avions eu à traiter un sujet ordinaire, une matière moins sérieuse, nous aurions pu nous contenter d'exposer nos preuves et les autorités que nous invoquons. Nous avons cru devoir sacrifier à l'importance de la matière et au but éminemment grand et sublime que nous nous proposons, ce qui peut choquer un goût délicat et trop sévère. Nous avons jugé indispensable d'insister dans nos conclusions sur ces grandes vérités dont la dernière impression ne saurait être trop profonde. Ce sont les derniers traits que nous lançons de plus haut et avec plus de force pour abattre et renverser le despotisme, pour triompher de sa rage et de ses excès, pour le réduire à la dernière honte, lui inspirer la dernière épouvante; ce sont les Pères de l'Église qui, après nous avoir épouvantés par les éclairs et le bruit lointain du tonnerre, se retournent pour nous faire entendre les coups redoublés de la foudre, qui tombe avec fracas, frappe et renverse les princes despotes, les mauvais pasteurs. Au reste, les anciens nous offrent de pareils exemples; ils aiment, à la fin de leurs plaidoyers et des matières qu'ils traitent, à revenir sur ce qui les a profondément émus. Plusieurs juges, tous compétents, ont approuvé ces conclusions,

ils ont trouvé ces résumés concis et vigoureux, entraînants, convenables et d'un heureux effet.

Nous avons profité des conseils de nos amis, des éloges et critiques des divers journaux qui ont consacré de nombreux articles à ce livre, pour le rendre plus complet, plus utile; cette seconde édition considérablement augmentée, à laquelle nous avons apporté les plus grands soins, l'emporte infiniment sur la première, par les questions nouvelles, essentielles et indispensables que nous avons embrassées dans ce nouveau travail.

Nous pouvons nous livrer à quelque confiance sur le succès de cet ouvrage. La première édition, tirée à mille, a été rapidement épuisée; la seconde, nous osons l'espérer, obtiendra la même faveur, la même bienveillance. L'ouvrage vient d'être traduit en Espagnol. Le *Catholico* et d'autres journaux ont reconnu l'importance et le mérite de ce livre, ont encouragé cette apologie de l'Église par des éloges très-flatteurs. On vient de nous demander la permission d'en faire une traduction anglaise qui doit s'imprimer à Londres.



# L'ÉGLISE CATHOLIQUE

VENGÉE

DU REPROCHE DE FAVORISER LE DESPOTISME

POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE.



## PREMIÈRE PARTIE.

S'OPPOSER à la tyrannie, détruire le despotisme, défendre la liberté et les droits des sujets, interroger et juger les rois : telle est la mission auguste que l'Église catholique remplit dans l'intérêt des peuples. Placée entre les oppresseurs et les victimes, elle cite les despotes devant son tribunal, les accuse, les condamne, les flétrit, les dégrade. Elle fait entendre sa voix à ses premiers pasteurs, leur ordonne de respecter la liberté de ceux que Jésus-Christ a affranchis, leur prescrit des devoirs multipliés, des obligations très-onéreuses, pour

servir de contre-poids à leur domination , à leur despotisme ; prononce contre eux l'anathème quand ils s'éloignent de son esprit de douceur , de charité , d'humilité ; quand ils osent attenter à l'indépendance des fidèles.

Son dogme , sa morale , son culte , témoignent assez haut de l'horreur que lui inspire le despotisme , soit politique , soit ecclésiastique ; démontrent que le catholique ne peut jamais être esclave. La servitude ne pourra jamais faire peser sur lui ses chaînes ; les enseignements de l'Église , la force de sa constitution , brisent ses fers , proclament sa liberté et son indépendance. Elle nous présente l'Écriture sainte et la Tradition comme la règle de sa foi et de sa politique ; c'est à ces deux sources qu'elle puise sa doctrine , ses principes sur les devoirs des rois et des pasteurs , sur les droits des peuples et des fidèles.

Montrons d'abord , par les Livres saints et par les monuments de la Tradition , quels sont ses sentiments sur le despotisme politique.

## CHAPITRE PREMIER.

Le despotisme politique est essentiellement opposé au dogme de l'Église catholique.

L'Église catholique enseigne aux rois que toute leur puissance vient de Dieu<sup>1</sup>. Sa providence paternelle a

<sup>1</sup> *Non est enim potestas nisi à Deo; quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt* \*. Rom., c. XIII, v. 1.

\* Nous devons donner une explication de ces paroles, réfuter l'interprétation fautive que les ennemis de l'Église leur donnent, et les conséquences funestes qu'ils en tirent. « Si la puissance des rois vient de Dieu, disent-ils, ne s'ensuit-il pas qu'il n'existe sur la terre aucune autorité qui ait le droit de la contrôler, de lui tracer des règles, de lui fixer des bornes ? Les hommes ne peuvent rien sur ce que Dieu a établi, sur ce qu'il veut et ordonne. Si cette puissance est au-dessus des lois humaines, si elle relève de Dieu seul, ne faut-il pas en conclure qu'elle peut être impunément tyrannique, oppressive, et que personne n'a le droit de la réprimer ? Une telle doctrine est évidemment dangereuse pour la liberté des peuples. »

Voilà l'objection dans toute sa force. Pour réfuter ces fausses inductions, il suffira d'expliquer clairement et formellement dans quel sens l'Église entend et a toujours entendu ces paroles de l'Apôtre : *Non est potestas nisi à Deo*, toute puissance vient de Dieu.

L'interprétation qu'elle en donne peut satisfaire l'esprit le plus libéral, le légitimiste le plus dillicile, comme le plus fier républicain.

L'homme est essentiellement fait pour vivre en société ; c'est dans le sein de la société qu'il naît, se conserve, se perfectionne, se perpétue ; elle est incontestablement son état naturel : vivre en société est évidemment une de ses lois naturelles.

Or, la société ne peut subsister sans un pouvoir souverain qui la gouverne, la maîtrise, qui domine sur toutes les volontés particulières, et qui les tient en harmonie sous le joug salutaire des lois. L'existence de la société,

établi un prince pour gouverner chaque peuple <sup>1</sup>. C'est par lui que les rois règnent, que les législateurs portent des lois justes <sup>2</sup>. Ils reçoivent du Très-Haut la puissance,

<sup>1</sup> *In unamquamque gentem præposuit rectorem.* Eccli., c. XVII, v. 14.

<sup>2</sup> *Per me reges regnant et legum conditores justa decernunt.* Prov., c. VIII, v. 15.

sous la direction d'un pouvoir suprême, est donc une de ses lois naturelles et fondamentales.

Le pouvoir a donc son principe dans la nature de la société, comme la société a le sien dans la nature de l'homme.

Or, les lois naturelles des êtres sont l'expression de la volonté divine. Dieu veut la société, parce qu'il a fait l'homme sociable, et il veut le pouvoir, puisque sans le pouvoir la société ne peut subsister. Le pouvoir, résultat nécessaire des lois naturelles de la société, existe donc par la volonté de Dieu, et, considéré sous ce point de vue, il vient de Dieu; il est donc vrai de dire : *Non est potestas nisi a Deo.* Le pouvoir qui régit la société, quelle que soit la forme du gouvernement, vient de Dieu, comme le droit des pères sur les enfants, des maîtres sur les serviteurs, des supérieurs sur les inférieurs, puisque Dieu, qui veut la société, veut aussi tout ce qui lui est essentiel, savoir : un chef qui commande, des hommes qui obéissent. Tout ce qui contribue à l'ordre, tout ce qui tient au bien fondamental de la société, tout ce qui la constitue, vient de Dieu; penser autrement, c'est déclarer Dieu tout à fait étranger à la société, indifférent à son bonheur ou à son malheur, à l'ordre ou à l'anarchie, refusant de sanctionner ce qui est nécessaire, indispensable à la grande famille pour vivre et même pour exister, croyant indigne de lui de s'occuper d'un objet si important.

« Le droit divin de la royauté sur les sujets, dit un profond publiciste éminemment catholique, n'est pas autrement divin que celui d'un père sur ses enfants, d'un maître sur ses domestiques; mais parce que le pouvoir public, le pouvoir sur la grande famille de l'État est plus auguste et plus important que le pouvoir sur une famille particulière, et que les atteintes qu'on lui porte produisent de bien plus grands désordres, on a plus particulièrement parlé du droit divin en l'appliquant à la royauté. Ce droit divin est le droit

la force, l'empire et la gloire<sup>1</sup>. Ils sont les ministres de Dieu<sup>2</sup>. C'est Dieu qui met l'épée dans leurs mains<sup>3</sup> pour

<sup>1</sup> *Quoniam data est à Domino potestas vobis. Sap., c. VI, v. 4.*  
— *Deus cæli, regnum, et fortitudinem, et imperium, et gloriam dedit tibi. Dan., c. II, v. 37.*

<sup>2</sup> *Dei enim minister est. Rom., c. XIII, v. 4.*

<sup>3</sup> *Non enim sine causa gladium portat. Ibid., v. 4.*

naturel, car naturel ou divin est la même chose. « Le droit naturel est divin, dit Fleuri, puisque Dieu est l'auteur de la nature, et que la règle de la droite raison est sa sagesse éternelle. » (*Instit.*, t. I<sup>er</sup>, chap. II.) « C'est le moyen d'ordre que l'auteur de la nature a établi dans la société pour sa conservation. Jamais personne n'a imaginé que ce droit divin fût l'effet d'une révélation particulière ou d'une inspiration surnaturelle » (*M. de Bonald, De l'esprit de corps et de parti. Paris, 1828*), ni d'une intention expresse de la divinité, qui tende à dépouiller les sujets de leurs droits, à garantir aux princes leur impunité, et les autorise à vivre sans frein, sans loi.

La doctrine de l'apôtre s'applique donc à tout pouvoir souverain constitué de toute société politique indistinctement, et celui qui régit une petite république est divin ainsi que celui du plus grand monarque. L'apôtre lui-même l'enseigne formellement quand il dit : C'est Dieu qui a établi toutes les puissances qui sont sur la terre : *Quæ autem sunt a Deo ordinatæ sunt.* Il les veut et les approuve, parce qu'il veut et approuve tout ce qui est essentiel au bonheur de la société ; il les veut et les approuve ces pouvoirs, mais non arbitraires, indépendants, sans frein, sans règle, pas plus qu'il ne veut des pères, des maîtres injustes, tyranniques ; ces rois sont toujours punissables au tribunal de Dieu quand ils agissent contre la justice et les droits des peuples. Dieu sanctionne la puissance de celui qui commande, comme les droits de ceux qui obéissent ; les rois et les sujets sont de droit divin, ce qui n'enlève rien aux devoirs respectifs des princes et des sujets. Comme Dieu ne veut des chefs que dans l'intérêt de la société, il laisse aussi à cette société dont il est l'auteur, le droit d'imposer à ceux qui la gouvernent, des lois et des conditions qui tendent à son bonheur ; d'adopter telle forme de gouvernement

être les vengeurs de sa cause contre les méchants <sup>1</sup> ; pour punir ceux qui se conduisent mal, et récompenser les gens de bien <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Vindex in iram ei qui malum agit.* Rom., c. XIII, v. 4.

<sup>2</sup> *Ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum.* I. Petr., c. II, v. 14.

qu'elle croit la plus avantageuse, de lier ses maîtres, de les soumettre à des règles d'ordre et de justice.

Ainsi entendue, la doctrine de l'apôtre n'offre rien d'hostile à la liberté des peuples ; elle ne les dépouille point du droit de choisir entre les différentes espèces d'organisations sociales, de soumettre le pouvoir à des règles, de tracer les limites dans lesquelles il doit s'exercer, de lui donner des bornes, et d'élever autour de lui des barrières qu'il ne puisse point franchir.

L'opinion du clergé de France sur cette matière n'est point équivoque. Bossuet, organe de l'ancien épiscopat, s'exprime ainsi : « La puissance vient de Dieu ; mais Dieu laisse à la volonté des hommes le choix des différentes formes de gouvernement, monarchique, aristocratique, populaire. (*Déf. du clergé de France*, p. 1, liv. I<sup>er</sup>, sect. 2<sup>m<sup>e</sup></sup>, chap. 3. )

De nos jours, l'évêque d'Hermopolis a professé les mêmes principes devant la chambre des députés : « Aucune forme de gouvernement, a-t-il dit, n'a été donnée par J.-C. aux divers peuples de la terre. Si le fond de la puissance vient de Dieu, la forme vient des hommes. La forme des gouvernements varie selon les mœurs, les usages, les besoins et le génie des peuples. Que l'autorité soit dans la main d'un seul ou de plusieurs, ou qu'elle réside dans un roi et un parlement unis ensemble, le fond en reste toujours le même. L'autorité suprême emporte le droit de commander, d'une part, et de l'autre, l'obligation d'obéir en conscience. Cette autorité, ainsi entendue, entre sans doute dans les desseins de Dieu pour l'harmonie du monde moral, comme la gravitation y entre pour l'harmonie du monde physique ; mais quelques formes de gouvernement qui puissent s'établir, le propre de l'évangile est de s'y adapter. Il a sanctifié les gouvernements populaires comme les monarchies. Avant le 16<sup>m<sup>e</sup></sup> siècle, toutes les républiques de la Suisse professaient la religion catholique, et aujourd'hui encore les petits cantons, les peuples peul-

Les princes apprennent que c'est Dieu qui leur donne la puissance. Ils doivent en user avec crainte et retenue, comme d'un pouvoir que Dieu leur prête, dont il

être les plus heureux et les plus libres de la terre, sont en même temps catholiques et républicains. » ( Voyez le *Moniteur*, séance du 23 mai 1826, *Supplément*, N° 148, 28 mai 1826. )

Il est même vrai de dire, d'après M. de Bonald, que la religion catholique convient mieux qu'une autre à un gouvernement démocratique. ( *Théor. du pouvoir*, tom. II, p. 318. )

Que l'on cesse de calomnier la doctrine de l'Église. Elle enseigne que le fond de la puissance vient de Dieu ; Dieu l'approuve, Dieu la veut ; en ce sens elle est de droit divin. Tout ce qui tend au bonheur principal et essentiel de la société est l'expression indubitable de la volonté et de l'assentiment de Dieu ; mais ce droit divin n'enlève rien à la volonté des peuples, leur laisse la liberté d'adopter et d'organiser telle forme de gouvernement, de modérer le pouvoir, de l'empêcher d'être violent, tyrannique ; de lui imposer des lois salutaires, de le soumettre à des conditions onéreuses comme garanties d'une administration toute paternelle.

Toute puissance vient de Dieu, disent les ennemis de l'Église, est de droit divin ou naturel ; donc, les princes peuvent tout oser ; rien ne peut s'opposer à leur tyrannie, refréner leur caprice ni limiter leur puissance. Cette conclusion est aussi absurde, aussi ridicule que celle-ci : l'Église enseigne que l'autorité des supérieurs sur les inférieurs, des maîtres sur les serviteurs, des pères sur leurs enfants est de droit divin, de droit naturel ; donc, elle veut que les maîtres et les supérieurs aient droit de vie et de mort, soient injustes, oppresseurs ; elle veut que les enfants et les inférieurs souffrent sans se plaindre les traitements les plus odieux ; elle ne leur reconnaît pas le droit d'en appeler aux tribunaux pour venger leurs outrages ; elle n'admet point de loi capable de balancer une telle puissance ; elle veut que les pères et les maîtres coupables ne soient punissables ni devant Dieu, ni devant les hommes. Cette conséquence horrible dérive non de la doctrine de l'Église, mais de l'argumentation pitoyable de ses calomniateurs.

Que diraient ces mêmes hommes si nous voulions rétorquer contre eux leur manière de raisonner ? Elle tend à déduire du droit divin, non-seulement la tyrannie des princes, mais la révolte des sujets. L'Église enseigne dans mille endroits que les droits des peuples viennent de Dieu, qui les proclame, s'en

leur demandera compte. Ils doivent donc trembler en se servant de la puissance que Dieu leur confie, et songer combien c'est un sacrilège horrible d'employer au mal une puissance qui vient de Dieu. Il les place sur le trône, leur met l'épée en main, non pour opprimer les peuples, mais pour les protéger, pour être les vengeurs de la cause de Dieu contre les méchants, pour punir le crime et récompenser la vertu : noble destinée qu'ils ne peuvent remplir sans être justes. Malheur à eux, s'ils emploient l'épée que Dieu leur met en main à faire des violences, à égorger ses enfants !

N'étant que les ministres de Dieu, ils sont les dépositaires et non les maîtres de sa puissance ; c'est donc Dieu qui doit régner et dominer par eux. Ils doivent dire au peuple, comme Gédéon : « Nous ne dominerons point sur vous, ni moi, ni mon fils ; mais le Seigneur

montre le défenseur et le vengeur ; la cause des peuples est sacrée, elle est de droit divin, de droit naturel ; donc, les princes ne peuvent rien contre leurs sujets, n'ont pas le droit de leur commander ; ceux-ci peuvent ne point leur obéir, se révolter contre eux, leur prétendu droit divin les y autorise ; les princes ne peuvent rien sur ce que Dieu veut et ordonne.

Nous laissons aux ennemis de l'Église le soin de répondre à cet argument, bâti à leur façon, et de sortir de cet abîme où les jette leur logique absurde et de mauvaise foi.

Nous venons d'exposer l'expression véritable de la doctrine de l'Église, sur la théorie du droit divin. Elle suffit pour détruire les fausses attaques, les inductions injustes, la mauvaise foi de ses calomniateurs ; elle suffit pour faire tomber cet épouvantail dont se servent des hommes coupables pour noircir la doctrine de l'Église, qui maintient et consacre hautement la liberté des peuples ; qui proclame que les droits des princes et des sujets, leurs devoirs réciproques, leurs obligations respectives sont de droit divin, de droit naturel.

dominera sur vous<sup>1</sup>. » Ils ne doivent pas oublier qu'ils sont assis, comme Salomon, sur le trône du Seigneur. « Béni soit le Seigneur, dit la reine de Sabba à Salomon, qui a voulu vous faire asseoir sur son trône et vous établir roi pour tenir la place du Seigneur votre Dieu<sup>2</sup> ! » Il fait asseoir les princes sur son trône, parce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de régner sur les hommes, qui, par leur nature, sont tous égaux. Ils sont assis sur son trône pour y faire briller ses perfections, pour annoncer de là ses ordres, et lui attirer le respect de leurs sujets, par une conduite qui mérite d'être attribuée à Dieu. Quelle profanation ! quelle audace de s'asseoir dans le trône de Dieu, pour donner des arrêts contre ses lois, pour déshonorer la divinité dont ils sont les représentants !

N'étant que les ministres de Dieu, l'Église leur rappelle qu'ils ne règnent que par commission et pour un temps. Ils ne doivent pas borner à leur personne les honneurs qu'on leur rend, mais les rapporter à la première majesté, dont ils sont les représentants. Associés au règne de Dieu, ils doivent régner avec justice, sagesse, clémence et bonté ; partager les soins de sa providence, attentive à tout, qui ne néglige rien. Ils doivent donner à leurs sujets l'exemple de l'obéissance

<sup>1</sup> *Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.* Judic., c. VIII, v. 23.

<sup>2</sup> *Sit Dominus Deus tuus benedictus qui voluit te ordinare super thronum suum, regem Domini Dei tui.* II. Paralip., c. IX, v. 8.

à Dieu, puisqu'ils ne sont établis ses ministres que pour être ses serviteurs, soumis à ses volontés suprêmes<sup>1</sup>, pour procurer sa gloire et lui attirer les hommages de ses créatures.

L'Église leur apprend que Dieu les a placés sur le trône, non par amour pour eux, ni pour récompenser leurs bonnes qualités ou leur mérite, ni pour favoriser leur famille, mais par bonté pour son peuple : « Parce que Dieu aimait son peuple, il vous a fait régner sur eux<sup>2</sup> ; » et encore : « Parce qu'il aimait son peuple, il vous a établi roi pour faire justice et jugement<sup>3</sup>. » C'est donc au peuple qu'ils sont accordés ; ce trône, cette couronne, cette autorité, ils les doivent à l'amour de Dieu pour son peuple. Toute la puissance royale doit être consacrée à le rendre heureux. Ils ne sont rois que pour le juger et faire respecter ses droits ; ils n'ont ni autorité, ni sagesse que pour le protéger et le conduire ; ils sont de faibles instruments dont Dieu se sert pour le bonheur de ses enfants ; ils n'ont rien à eux ; tout est pour le peuple.

Ils sont établis pour être les pasteurs des peuples et

<sup>1</sup> *Ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.* Rom., c. XIII, v. 6.

<sup>2</sup> *Quia dilexit Dominus populum suum, idcirco te regnare fecit super eum.* II Paralip., c. II, v. 11.

<sup>3</sup> *Posuit te super thronum Israël, eo quod dilexerit Dominus Israël in sempiternum, et constituit te regem, ut faceres judicium et justitiam...* III. Regum, c. X, v. 9.

non pour être des tyrans, des despotes : « Dieu a choisi David pour paître Jacob, son serviteur <sup>1</sup>. Vous paîtrez mon peuple d'Israël <sup>2</sup>. Ce nom les avertit assez de ne point opprimer le troupeau, de ne point l'immoler à leur caprice, à leur ambition ; mais de le traiter avec bonté, de lui procurer l'abondance, de pourvoir à tous ses besoins, de veiller sur les brebis, de les défendre, de les protéger, de leur montrer le chemin de la justice et de l'innocence, de donner leur vie pour elles.

Aux yeux de l'Église, les princes ne sont pas distingués de leurs sujets : elle leur défend de se prévaloir, de s'élever au-dessus des autres. « Que le cœur du prince ne s'enfle pas au-dessus de ses frères, et qu'il marche dans la loi du Seigneur, sans se détourner à droite ou à gauche, afin qu'il règne longtemps lui et ses enfants <sup>3</sup>. Ils vous ont choisi pour roi, ne soyez point orgueilleux ; soyez au milieu de vos sujets comme l'un d'eux <sup>4</sup>. » Cette égalité que l'Église établit entre ceux qui gouvernent et ceux qui obéissent, oblige les

<sup>1</sup> *Elegit David servum suum, pascere Jacob servum suum.* Ps. LXXVII, v. 70, 71.

<sup>2</sup> *Tu pascēs populum meum Israël.* I. Paralip., c. XI, v. 2.

<sup>3</sup> *Nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos, neque declinet in partem dexteram, vel sinistram, ut longo tempore regnet ipse, et filii ejus super Israël.* Deuter., c. XVII, v. 20.

<sup>4</sup> *Rectorem te posuerunt? Noli extolli: esto in illis quasi unus ex ipsis.* Eccli., c. XXXII, v. 2.

princes à renoncer à la fierté, à l'arrogance, aux prétentions orgueilleuses, aux distinctions flatteuses; les empêche de fouler aux pieds les sujets; met le peuple sur le trône, et les rois dans les derniers rangs de la société, par les sentiments qu'elle doit leur inspirer.

Elle leur recommande la popularité, cette qualité précieuse qui ôte à la majesté royale toute sa terreur, tout son appareil formidable, pour ne montrer qu'un père au milieu de ses enfants. Plus d'obstacle pour arriver au cœur du roi. « Rendez-vous accessible et familier; la sérénité du visage du prince est la vie de ses sujets, et sa clémence est semblable à la pluie du soir <sup>1</sup>. Écoutez sans chagrin le pauvre; rendez-lui ce que vous lui devez, et répondez-lui paisiblement et avec douceur <sup>2</sup>. La rosée rafraîchit l'ardeur, et une douce parole vaut mieux qu'un présent <sup>3</sup>. Ne soyez pas comme un lion dans votre palais, opprimant vos sujets <sup>4</sup>. L'indignation du roi annonce la mort <sup>5</sup>; une parole douce abat la

<sup>1</sup> *In hilaritate vultus regis, vita: et clementia ejus quasi imber serotinus.* Prov., c. XVI, v. 15.

<sup>2</sup> *Declina pauperi sine tristitia aurem tuam, et redde debitum tuum, et responde illi pacifica in mansuetudine.* Eccli., c. IV, v. 8.

<sup>3</sup> *Nonne ardorem refrigerabit ros? Sic et verbum melius quam datum.* Eccli., c. XVIII, v. 16.

<sup>4</sup> *Noli esse sicut leo in domo tua, erertens domesticos tuos, et opprimens subjectos tibi.* Eccli., c. IV, v. 35.

<sup>5</sup> *Indignatio regis, nuntii mortis.* Prov., c. XVI, v. 14.

colère, un discours rude met en fureur<sup>1</sup>. Montrez-vous affable devant les malheureux<sup>2</sup>. » Comme Moïse, les rois doivent écouter le peuple, depuis le matin jusqu'au soir, avec une douceur admirable; imiter David, qui écoutait avec une bonté si touchante une simple femme, Thécuite. Heureux s'ils peuvent dire comme lui devant Dieu : « Seigneur, souvenez-vous de David et de toute sa douceur<sup>3</sup> ! » Princes, abattez toutes les barrières qui vous entourent; donnez un libre accès à vos sujets; que chacun ait le droit de vous exposer ses besoins, de vous raconter ses chagrins. Ne craignez point que cette popularité avilisse votre trône; elle le relève et l'ennoblit. Permettez au malheureux de venir pleurer sur votre sein; que votre main royale soit consacrée à essuyer ses larmes. Vous êtes plus grands au milieu des affligés, qu'à la tête de vos armées. La gloire que vous mérite votre compassion, est préférable à celle des combats.

L'Église ordonne aux rois d'écouter, à l'exemple de Job, prince comme eux, le cri du pauvre, de délivrer le pupille sans secours, de consoler la veuve, d'être l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, le père des malheu-

<sup>1</sup> *Responsio mollis frangit iram : sermo durus suscitatur furorem.* Prov., c. XV, v. 1.

<sup>2</sup> *Congregationi pauperum affabilem te facito.* Eccli., c. IV, v. 7.

<sup>3</sup> *Memento, Domine, David, et omnis mansuetudinis ejus,* Ps. CLXXXI, v. 1.

reux : d'abattre leurs oppresseurs <sup>1</sup> : devoirs sacrés qui éloignent toute idée de despotisme , qui ne peuvent être remplis dignement que par le cœur d'un père. Le prince est chargé de toutes les misères publiques. Il doit pourvoir à tout ; quand tout son peuple est heureux et content autour de lui , alors il a seulement le droit de prendre quelque délassement : le prince ne peut se reposer que quand il a pourvu à tout , qu'après qu'il a procuré un sommeil paisible à tous ses sujets <sup>2</sup>.

L'Église commande aux princes de descendre de leur trône pour connaître en détail les besoins de leur peuple : « Je descendrai , dit le Seigneur , et je verrai si le cri élevé contre ces villes est bien fondé , ou s'il en est autrement <sup>3</sup>. » Dieu , qui sait tout et ne peut être trompé , veut bien se rabaisser jusqu'à s'informer , afin d'instruire les princes sujets à tant d'ignorance et de surprises , disent les Pères. Quand il dit : Je veux savoir ce qu'il en est , il leur montre le désir qu'ils doivent avoir de connaître la vérité des faits dont

<sup>1</sup> *Eo quod liberassem pauperem vociferantem et pupillum , cui non esset adjutor. Job. , c. XXIX , v. 12. — Et cor viduæ consolatus sum. Ib. , v. 13. — Oculus sui caeco et pes claudio. Ib. , v. 15. — Pater eram pauperum. Ib. , v. 16. — Quia liberabit pauperem a potente , cui non erat adjutor. Ps. LXXI , v. 12.*

<sup>2</sup> *Curam illorum habe , et omni curâ tuâ explicitâ , recumbe. Eccli. , c. XXXII , v. 2.*

<sup>3</sup> *Descendam et videbo , utrum clamorem qui venit ad me , opere compleverint : at non est ita , ut sciam. Genes. , c. XVIII , v. 21.*

ils doivent juger ; quand il déclare que le cri est parvenu jusqu'à lui , il leur apprend que leur oreille doit être toujours ouverte , toujours attentive , toujours prête à écouter ce qui se passe. Enfin , en disant : *Je descendrai* , il leur montre qu'après avoir écouté , il faut venir à une exacte perquisition et asseoir son jugement sur une connaissance certaine.

L'Église veut que les princes règnent d'après la loi du Seigneur. Ils sont sur le trône pour l'observer les premiers , pour la faire régner avec eux. Sous l'ancien peuple , avant de sacrer le roi , on lui mettait à la main le livre de la loi. Moïse ordonne au prince de le transcrire de sa main , d'en avoir un exemplaire , de le lire , de le méditer sans cesse : de même , l'Église met l'Évangile dans les mains des rois , leur ordonne de le méditer , de se pénétrer de ses maximes , et de le faire régner dans leurs jugements , leurs démarches , leurs entreprises.

La loi du Seigneur leur ordonne de s'humilier sous la main puissante de Dieu <sup>1</sup> ; d'éviter tout sentiment d'orgueil et de complaisance ; d'être humbles sur le trône. Ils doivent dire , comme un saint roi : « Je n'ai point marché dans les hauteurs , ni dans des projets admirables au-dessus de moi. J'ai combattu les pensées ambitieuses , et je ne me suis point laissé posséder par l'esprit de grandeur et de puissance <sup>2</sup>. Si je n'ai pas eu

<sup>1</sup> *Humiliamini igitur sub potenti manu Dei.* 1 Petr. , c. V. v. 6.

<sup>2</sup> *Non est exaltatum cor meum , neque elati sunt oculi mei ,*

des sentiments humbles, si j'ai élevé mon âme, Seigneur, ne me regardez pas <sup>1</sup>. Détournez mes yeux de cette pompe et de ce vain éclat qui m'entourne sur le trône <sup>2</sup>. » Malheur à eux, s'ils oublient la souveraineté et la majesté de Dieu et leur entière dépendance! Qu'ils sachent que Dieu résiste aux princes superbes <sup>3</sup>. L'orgueil déracine les royaumes <sup>4</sup>. Quels exemples frappants! Quels châtimens terribles Dieu a exercés sur Nabuchodonosor, sur Antiochus, sur Hérode!

L'Église leur apprend que la justice appartient à Dieu seul. C'est lui qui la donne aux rois. Ils doivent la lui demander sans cesse. « O Dieu! donnez votre jugement au roi et votre justice au fils du roi, pour juger votre peuple selon la justice, et vos pauvres avec un jugement droit <sup>5</sup>. » Pour les porter à juger avec équité, l'Église leur interdit tout ce qui peut pervertir leurs jugemens : « N'ayez point d'égard aux personnes, ni aux présents; car les présents aveuglent les

*neque ambulavi in magnis, neque in mirabilibus super me. Ps. CXXX, v. 1, 2.*

<sup>1</sup> *Si non humiliter sentiebam; ita retributio in anima mea. Ib., v. 3.*

<sup>2</sup> *Averte oculos meos, ne videant vanitatem. Ps. CXVIII, v. 37.*

<sup>3</sup> *Deus superbis resistit. Jacobi, c. IV, v. 6.*

<sup>4</sup> *Radices gentium superbarum arefecit Deus. Sedes ducum superbiorum destruxit Deus. Eccli., c. X, v. 18 et 17.*

<sup>5</sup> *Deus judicium tuum regi da, et justitiam tuam filio regis: judicare populum tuum in justitiâ, et pauperes tuos in judicio. Ps. LXXI, v. 1, 2.*

« yeux des sages et changent les paroles des justes <sup>1</sup>.  
 « Jusques à quand jugerez-vous avec injustice , regar-  
 « dant en jugeant les personnes <sup>2</sup> ? Lorsque le temps  
 « sera venu , je jugerai les justices des rois <sup>3</sup>. Celui qui  
 « absout l'impie et celui qui condamne le juste , l'un  
 « et l'autre sont abominables devant Dieu <sup>4</sup>. » Elle leur  
 montre le souverain juge , après leur mort , assis au mi-  
 lieu des rois et des juges , les interrogeant sur les juge-  
 ments qu'ils auront rendus : « Dieu a pris sa séance dans  
 l'assemblée des dieux ; assis au milieu d'eux , il les  
 juge <sup>5</sup>. » Elle les appelle des dieux , parce que l'auto-  
 rité de juger est une participation de la justice souve-  
 raine de Dieu , dont il a revêtu les rois et les juges.  
 Ils doivent montrer dans leurs jugements l'indépendance  
 de Dieu , juger sans distinction de personnes , de grands  
 ni de petits , de riches ni de pauvres , parce qu'ils  
 exercent le jugement de Dieu , qui doit faire une ré-  
 vision des arrêts qu'ils auront portés.

Pour que la justice soit bien rendue , l'Église or-

<sup>1</sup> *Non accipies personam , nec munera : quia munera excæ-  
 cant oculos sapientum et mutant verba justorum.* Deuter. , c. XVI,  
 v. 19.

<sup>2</sup> *Usquequo judicatis iniquitatem , et facies peccatorum sumitis.*  
 Ps. LXXXI , v. 2.

<sup>3</sup> *Cum accepero tempus , ego justitias judicabo.* Ps. LXXIV , v. 2.

<sup>4</sup> *Qui justificat impium et qui condemnat justum , abominabilis  
 est uterque apud Deum.* Prov. , c. XVII , v. 15.

<sup>5</sup> *Deus stetit in synagoga deorum : in medio autem Deos diju-  
 dicat.* Ps. LXXXI , v. 1.

donne aux princes de former un conseil composé de juges intègres : « Choisissez pour conseiller, un entre mille<sup>1</sup>; » un homme capable de couvrir d'un profond secret les délibérations : « Ne tenez point conseil avec celui qui découvre les secrets, qui use de déguisements et dont la bouche est toujours ouverte<sup>2</sup>. » Ils doivent y appeler les hommes les plus fidèles<sup>3</sup>, y admettre les vieillards : « Ne vous éloignez point du sentiment des vieillards ; vous trouverez l'intelligence dans leurs conseils , et vous apprendrez à répondre , comme le besoin des affaires le demandera<sup>4</sup>. Ils doivent en éloigner les esprits opiniâtres , ceux qui tiennent trop à leur sentiment , qui n'entendent que ce qu'ils ont dans la tête<sup>5</sup>, les discoureurs, qui ne sont propres qu'à séparer les princes, en disant indiscrètement ce qui nuit comme ce qui est utile<sup>6</sup> ; les hommes sanguinaires<sup>7</sup> ; les yeux altiers, la langue amie du mensonge , les

<sup>1</sup> *Consiliarius sit tibi unus de mille.* Eccli., c. VI, v. 6.

<sup>2</sup> *Ei, qui revelat mysteria et ambulat fraudulentem et dilatat labia sua, ne commiscearis.* Prov., c. XX, v. 19.

<sup>3</sup> *Oculi mei ad fideles terræ, ut sedeant mecum.* Ps. C, v. 6.

<sup>4</sup> *Non te prætereat narratio seniorum : quoniam ab ipsis disces intellectum et in tempore necessitatis dare responsum.* Eccli., c. VIII, v. 11, 12.

<sup>5</sup> *Cum fatuis consilium non habeas ; non enim poterunt diligere nisi quæ eis placent.* Eccli., c. VIII, v. 20.

<sup>6</sup> *Homo perversus suscitât lites, et verbosus separat principes.* Prov., c. XVI, v. 28.

<sup>7</sup> *Viri sanguinum declinate a me.* Ps. CXXXVIII, v. 19.

mains qui répandent le sang innocent, le cœur qui forme de noirs desseins, les pieds légers pour courir au mal, le faux témoin, celui qui sème la discorde parmi ses frères<sup>1</sup>. Ne consultez point un homme suspect; mais ayez auprès de vous un homme religieux qui craigne Dieu, dont l'esprit revienne au vôtre, et qui compatisse à vos maux quand vous tomberez<sup>2</sup>. » Que l'on donne aux rois un conseil ainsi composé par l'Église, et la justice sera bien rendue.

Le prince, pour être juste, doit bien connaître et bien choisir les hommes : « J'ai vu sous le soleil un mal auquel le prince se laisse aller par surprise : un fou tient les hautes places, et les grands sont à ses pieds<sup>3</sup>. » Il doit employer chacun suivant ses talents, à l'exemple de Mathathias, qui distribuait les fonctions suivant le mérite bien reconnu : « Je sais que votre frère Simon est un homme de conseil, écoutez-le en tout, et il sera

<sup>1</sup> *Oculos sublimes, linguam mendacem, manus effundentes innoxium sanguinem : cor machinans cogitationes pessimas, pedes veloces ad currendum in malum ; proferentem mendacia testem fallacem, et eum qui seminat inter fratres discordias.* Prov., c. VI, v. 17, 18, 19.

<sup>2</sup> *Sed cum viro sancto assiduus esto, quemcumque cognoveris observantem timorem Dei. Cujus anima est secundum animam tuam ; et qui, cum titubaveris in tenebris, condolebit tibi.* Eccli., c. XXXVII, v. 15, 16.

<sup>3</sup> *Est malum quod vidi sub sole : quasi per errorem egrediens a facie principis : positum stultum in dignitate sublimi, et divites sedere deorsum.* Eccles., c. X, v. 5, 6.

comme votre père. Judas Machabée est brave et courageux dès sa jeunesse ; qu'il marche à la tête des armées , et qu'il fasse la guerre pour son peuple <sup>1</sup>. » Voici ce que l'Église lui ordonne de dire à ceux qu'il a choisis pour aller rendre la justice dans les provinces : « Ce n'est point le jugement des hommes que vous  
 « allez exercer, mais le jugement de Dieu. Et tout ce  
 « que vous jugerez , retombera sur vous. Que la  
 « crainte du Seigneur soit donc avec vous , et faites  
 « tout avec soin ; car il n'y a point d'iniquité dans le  
 « Seigneur votre Dieu , ni d'acception de personnes ,  
 « ni de désir d'avoir des présents <sup>2</sup>. »

Pour bien exercer la justice , le prince doit être ferme : « La main des forts dominera , la main non-  
 « chalante paiera tribut <sup>3</sup>. Considérez ce qui est droit ;  
 « dressez-vous un chemin où toutes vos démarches  
 « seront fermes <sup>4</sup>. » Mais , pour être ferme , le prince

<sup>1</sup> *Et ecce Simon frater vester, scio quod vir consilii est : ipsum audite semper, et ipse erit vobis pater... Et Judas Machabeus fortis viribus a juventute sua, sit vobis princeps militiae, et ipseaget bellum populi. I. Mach., c. II, v. 65, 66.*

<sup>2</sup> *Videte quid faciatis : non enim hominis exercetis judicium, sed Domini ; et quodcumque judicaveritis, in vos redundabit. Sit timor Domini vobiscum, et cum diligentia cuncta facite ; non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum. II. Paralip., c. XIX, v. 6, 7.*

<sup>3</sup> *Manus fortium dominabitur : quae autem remissa est, tributis serviet. Prov., c. XII, v. 24.*

<sup>4</sup> *Oculi tui recta videant... Dirige semitum pedibus tuis, et omnes viae tuae stabilientur. Proy., c. IV, v. 25, 26.*

doit se commander à lui-même avec fermeté, et se rendre maître de ses passions : « Ne marchez point après vos désirs, retirez-vous de votre propre volonté. Si vous suivez vos désirs, vous donnerez beaucoup de joie à vos ennemis <sup>1</sup>. » Le premier de tous les empires est celui que l'on a sur ses désirs : « Ta cupidité te sera soumise, et tu la domineras <sup>2</sup>. » Si le prince ne sait pas dompter ses passions, il deviendra faible et méprisable : comme Sédécias, il ne pourra rien refuser à ses sujets, même les plus grands crimes <sup>3</sup> ; comme Darius, il livrera le plus fidèle de ses serviteurs, un autre Daniel <sup>4</sup> ; comme Pilate, il osera flageller, crucifier l'innocent ; comme Hérode, n'ayant pas la force de repousser une demande barbare, il donnera l'ordre de trancher la tête au plus saint des hommes. Pour éviter un tel malheur, il doit craindre Dieu plus que les hommes, et se rappeler ces paroles de l'apôtre : « Il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant <sup>5</sup>. » Pour bien remplir tous ces devoirs si multipliés et si importants, le prince doit posséder au suprême degré la sa-

<sup>1</sup> *Post concupiscentias tuas non eas, et a voluntate tua avertere : si præstes animæ tuæ concupiscentias ejus, faciet te in gaudium inimicis tuis.* Eccli., c. XVIII, v. 30, 31.

<sup>2</sup> *Sed sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius.* Genes., c. IV, v. 7.

<sup>3</sup> Jerem., c. XXXIX, v. 5, 6.

<sup>4</sup> Daniel, c. VI, v. 11, 12.

<sup>5</sup> *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.* Heb., c. X, v. 31.

gesse qui doit animer, diriger, régler toutes les autres qualités d'un roi : « La sagesse vaut mieux que la force, « et l'homme prudent est au-dessus de l'homme fort <sup>1</sup>. « Dieu seul peut donner la véritable sagesse, et faire « éviter l'esprit de vertige et d'erreur. Toute sagesse « vient de Dieu; il n'y a qu'un seul sage, un seul re- « doutable, c'est le Seigneur assis sur le trône de la « sagesse<sup>2</sup>. » Le prince doit dire à Dieu, comme un grand roi : « O Dieu de mes pères, ô Seigneur miséri- « cordieux, qui avez tout fait par votre parole, don- « nez-moi la sagesse, qui est toujours auprès de votre « trône! Envoyez-la moi des cieux, du trône sublime « où vous êtes assis plein de gloire et de majesté, afin « qu'elle soit et travaille toujours avec moi, et que je « connaisse ce qui vous est agréable. Elle me gardera, « et ma conduite vous plaira, et je gouvernerai votre « peuple avec justice, et je serai digne du trône de « mon père<sup>3</sup>. » Le prince qui désire ainsi la sagesse et

<sup>1</sup> *Melior est sapientia quam vires: et vir prudens quam fortis.* Sap., c. VI, v. 1.

<sup>2</sup> *Omnis sapientia a Domino Deo est.* Eccli., c. I, v. 1. — *Unus est altissimus, creator omnipotens et rex potens et metuendus nimis, sedens super thronum illius.* Ibid., v. 8.

<sup>3</sup> *Deus patrum meorum, et Domine misericordie, qui fecisti omnia verbo tuo... Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam. Mitte illam de cælis sanctis tuis, et a sede magnitudinis tue, ut mecum sit et mecum laboret, ut sciam quid acceptum sit apud te. Et erunt accepta opera mea, et disponam populum tuum juste, et ero dignus sedium patris mei.* Sap., c. IX, v. 1, 4, 10, 12.

la demande à Dieu avec ardeur, ne manque jamais de l'obtenir.

L'Église ordonne aux princes d'être cléments; elle leur propose Moïse, appelé le plus doux des hommes; l'Écriture ne parle que de la clémence de David. Heureux le prince qui peut dire : « La clémence a grandi  
« avec moi dès l'enfance, et elle est sortie avec moi  
« du sein de ma mère<sup>1</sup> ! » Il doit regarder comme le plus grand bonheur de sa vie, de sauver un homme : « Délivre ceux qu'on mène à la mort; ne cesse point  
« d'arracher ceux que l'on entraîne au tombeau<sup>2</sup>. » Dieu ne veut point qu'un homme périsse; mais il cherche en lui-même le moyen de ne pas perdre entièrement celui qui mérite d'être condamné : pourquoi ne pensez-vous point vous-même à rappeler un banni, un disgracié, disait une simple femme à David<sup>3</sup> ? Le trône est affermi par la clémence<sup>4</sup>.

L'Église défend aux rois de suivre les mouvements de la colère, de satisfaire leur vengeance : « L'homme patient est préféré au courageux, et celui qui surmonte sa colère vaut mieux que celui qui prend les villes<sup>5</sup>. »

<sup>1</sup> *Quia ab infantia mea crevit mecum miseratio; et de utero matris mee egressa est mecum.* Job, c. XXXI, v. 18.

<sup>2</sup> *Erue eos qui ducuntur ad mortem, et qui trahuntur ad interitum liberare ne cesses.* Prov., c. XXIV, v. 11.

<sup>3</sup> II. Regum, c. XIV, v. 13 et 14.

<sup>4</sup> *Et roboratur clementia thronus ejus.* Prov., c. XX, v. 28.

<sup>5</sup> *Melior est patiens viro forti, et qui dominatur animo suo, expugnatore urbium.* Prov., c. XVI, v. 32.

Saül , au retour d'une grande victoire , tandis que le peuple lui demande la mort de ceux qui ont refusé de le reconnaître pour roi , répond avec une grandeur d'âme qui ravit et transporte : « Personne ne sera tué en ce jour , où Dieu vient d'opérer le salut d'Israël<sup>1</sup>. » Rien ne déshonore plus le prince que de verser le sang humain pour satisfaire son ressentiment. David , outragé par le stupide Nabal , court à la vengeance , veut laver cet affront dans le sang de son ennemi. Dieu lui envoie Abigaïl , femme de Nabal , aussi prudente que belle , qui arrête et enchaîne sa colère par ces paroles : « Que le roi ne prenne pas garde aux emportemens de cet insensé. Vive le Seigneur , qui vous a empêché de verser le sang , et a conservé vos mains pures et innocentes !... A Dieu ne plaise qu'il vous arrive de faire aucun mal dans tout le cours de votre vie ! Quand le Seigneur vous aura établi roi sur son peuple d'Israël , vous n'aurez point le regret d'avoir répandu le sang innocent , ni de vous être vengé vous-même ; cette triste pensée ne viendra pas vous troubler au milieu de votre gloire. » David , pénétré de ce discours , sentant combien il se serait déshonoré en suivant son ressentiment , s'écrie : « Béni soit le Dieu d'Israël , qui vous a envoyée à ma rencontre ! Béni soit votre discours , qui a calmé ma colère , et bénie soyez vous-même , vous qui m'avez empêché de verser le sang et de me venger de mes mains. »

<sup>1</sup> *Non occidetur quisquam in die hac , quia hodie fecit Dominus salutem in Israël. I. Regum , c. XI , v. 13.*

Comme il goûte le plaisir d'avoir dompté sa colère !  
Quelle honte il éprouve à la vue du crime qu'il allait  
commettre !

Pour inspirer aux princes l'horreur des guerres, l'Église leur fait entendre ces paroles : « Je redemanderai votre sang de la main de tous ceux qui auront répandu le sang humain , qui est le sang de leur frère ; je rechercherai la vie de l'homme , de la main de l'homme , de la main de son frère ; si quelqu'un répand le sang humain , son sang sera répandu , parce que l'homme est fait à l'image de Dieu<sup>2</sup>. » Si tuer un homme est un attentat contre Dieu, qui a mis dans l'homme l'empreinte de son image , combien sont coupables à ses yeux ceux qui sacrifient tant de millions d'hommes , tant d'enfants innocents , tant de peuples à leur ambition , ceux qui répandent le sang à torrents ! L'homme étant créé à l'image de Dieu , *ad imaginem quippe Dei factus est homo* , cette belle ressemblance mérite d'être respectée et conservée ; bien loin de la détruire par les meurtres , il faudrait la multiplier ; le Créateur veut qu'elle croisse et remplisse la terre<sup>3</sup>. Dieu , irrité , demande le sang de ses enfants à ces guerriers , à ces mille

<sup>1</sup> I. Regum , c. XXV , v. 25 , 26 ; ib. , v. 32 , 33.

<sup>2</sup> *Sanguinem enim animarum vestrarum requiram de manu hominis : de manu viri et fratris ejus requiram animam hominis. Quicumque effuderit humanum sanguinem , fundetur sanguis illius : ad imaginem quippe Dei factus est homo.* Gen. , c. IX , v. 5 et 6.

<sup>3</sup> *Crescite , et multiplicamini , et replete terram.* Genes. , c. I , v. 28.

bras qui l'ont versé; leur reproche d'avoir souillé et détruit son image. Ce sang, dont cette plaine vient d'être inondée, crie vengeance contre le prince qui a ordonné ce massacre, cette horrible boucherie : *Vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra...* Gen., c. IV, v. 10.

Elle réprime en eux cette fureur des conquêtes par ces paroles : « Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il vient à perdre son âme<sup>1</sup> ? Ces grandes vertus militaires si laborieuses, si éclatantes, resteront sans récompense<sup>2</sup>. Bienheureux, dit l'Église, non les princes qui se baignent dans le sang, qui se plaisent à faire sentir la force de leurs armes, non ceux qui veulent tout avoir, tout posséder, mais ceux qui sont doux, pauvres, détachés de tout, sans cupidité<sup>3</sup> ! »

Avec Isaïe, elle insulte à la chute de ces hommes de sang, de carnage, de ruine : « Comment êtes-vous  
« tombé au milieu de vos projets ambitieux ? Vous êtes  
« plongé dans l'abîme profond du tombeau; les peu-  
« ples étonnés admirent ce changement. A votre arri-  
« vée, l'enfer se trouble, tous les princes de la terre  
« se lèvent pour vous contempler; tous vous disent :  
« Quoi ! vous avez été blessé comme nous ? Vous voilà

<sup>1</sup> *Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur.* Matth., c. XVI, v. 26.

<sup>2</sup> *Receperunt mercedem suam.* Matth., c. VI, v. 2.

<sup>3</sup> *Beati mites, pacifici, pauperes,* Matth., c. V, v. 3, 4 et 9.

« semblable à nous ; votre orgueil est précipité dans  
 « les enfers ; votre cadavre est étendu dans le tombeau ;  
 « vous êtes couché sur la pourriture , et les vers vous  
 « servent de vêtement <sup>1</sup>. »

Cette peinture affreuse ne suffit-elle point pour abatre leur ambition , les guérir de leur folie ; pour leur arracher des mains le fer meurtrier ; pour leur inspirer l'horreur du sang et du carnage ?

L'Église leur montre dans David le remords qui s'attache aux princes qui se sont souillés du sang humain. L'image d'Urie le suit partout ; il s'écrie : « Seigneur , délivrez-moi du sang <sup>2</sup> ; la plaie que j'ai faite à cet infortuné , en l'exposant à une mort certaine , est toujours ouverte devant mes yeux , et mon péché est toujours devant moi <sup>3</sup>. » Il croit toujours nager dans le sang ; et , ayant horreur de lui-même , il s'écrie : « O Seigneur , délivrez-moi du sang ! » Hérode , après le meurtre du saint Précurseur , se voit poursuivi par l'image de sa victime. Cette tête dégouttante de sang , ces yeux

<sup>1</sup> *Quomodo cecidisti de cælo. Is., c. XIV, v. 12. — Veruntamen ad infernum detraheris in profundum lacu. Ib., v. 15. — Qui te viderint ad te inclinabuntur teque prospicient. Ib., v. 16. — Omnes principes terræ surrexerunt de soliis suis, et dicent tibi : Tu vulneratus es sicut et nos. Nostré similis effectus es. Ib., v. 10. — Detracta est ad inferos superbia tua. Concidit cadaver tuum, subter te sternetur tinea, et operimentum tuum erunt vermes. Ib., v. 11.*

<sup>2</sup> *Libera me de sanguinibus, Ps. L, v. 16.*

<sup>3</sup> *Et peccatum meum contra me est semper. Ib., v. 5.*

éteints , cette bouche entr'ouverte , lui reprochent sans cesse son crime : voix de sang , voix terrible , à laquelle la pourpre , les joies , les plaisirs du trône ne peuvent imposer silence !

Non-seulement les princes ne doivent pas répandre le sang humain , mais ils doivent l'épargner autant qu'il dépend d'eux. Trois vaillants guerriers percent le camp des Philistins , et apportent à David , au péril de leur vie , de l'eau d'une citerne. Ce prince refuse de la boire quoique pressé d'une soif mortelle ; il la répand devant Dieu en effusion , en disant : « A Dieu ne plaise que je boive le sang de ces hommes et le péril de leurs âmes <sup>1</sup>. » Il sent , dit S<sup>t</sup> Ambroise , sa conscience blessée par les périls où ces vaillants hommes s'étaient mis pour le satisfaire ; et cette eau qu'il voit achetée au prix du sang , ne lui cause plus que de l'horreur. L'Église veut que le prince se regarde comme coupable de sang , quand il expose sans motif la vie de ses sujets ; comme coupable de meurtre , quand il les oblige à courir des dangers auxquels même ils échappent ; tant elle est avare de la vie des hommes , avare de leur sang !

Pour empêcher les rois de porter une main sacrilège sur les biens des particuliers , sur l'honneur et la vie de leurs sujets , elle leur met sous les yeux le châtement terrible que Dieu fit subir à Achab , pour avoir enlevé à Naboth sa vigne : exemple mémorable qui leur ap-

<sup>1</sup> *Propitius sit mihi Dominus , ne faciam hoc : num sanguinem hominum istorum qui profecti sunt , et animarum periculum bibam ? Noluït ergo bibere.* II. Regum , c. XXIII , v. 17.

prend que toucher à la propriété des sujets , c'est attirer sur soi et sur sa race les malédictions et les vengeances du ciel<sup>1</sup>.

Tantôt elle vient annoncer aux mauvais princes , comme Samuel à Saül , que Dieu les a rejetés en punition de leurs crimes : « Le Seigneur vous a repoussé de devant sa face , à cause de votre désobéissance. Il a déchiré aujourd'hui le royaume d'Israël et vous l'a arraché des mains pour le donner à un autre , qui en sera plus digne que vous<sup>2</sup>. »

Tantôt elle dit aux princes qui voudraient se dissimuler leurs crimes et leurs injustices : « Vous êtes cet homme coupable et cruel , *tu es ille vir*. Parce que vous avez méprisé la parole du Seigneur , le glaive restera toujours dans votre maison. Vous avez agi en secret , et moi j'accomplirai cette parole à la vue de tout Israël , à la vue du soleil<sup>3</sup>. » Il est impossible de cacher des actes de despotisme à un Dieu qui voit les actions les plus secrètes , qui les révèle au grand jour , et les punit d'une manière terrible.

<sup>1</sup> Histoire de Naboth. III. Regum , c. XXI , v. 21 , 22.

<sup>2</sup> *Pro eo ergo quod abjecisti sermonem Domini , abjecit te Dominus ne sis rex*. I. Regum , c. XV , v. 23. — *Scidit Dominus regnum Israël a te hodie , et tradidit illud proximo tuo meliori te*. Ib. , v. 28.

<sup>3</sup> *Quam ob rem non recedet gladius de domo tua usque in sempiternum*. II. Regum , c. XII , v. 10. — *Tu enim fecisti abscondite : ego autem faciam verbum istud in conspectu omnis Israël et in conspectu solis*. Ib. , v. 12.

Elle ordonne aux rois de diminuer les impôts, d'adoucir le joug au peuple. Elle leur montre le danger où ils s'exposent en refusant d'écouter les plaintes de leurs sujets, et de les soulager : « Qui presse trop les hommes, excite des révoltes, des séditions <sup>1</sup>. » Ce qui se confirme par l'exemple de Roboam, qui perdit dix tribus, vit son royaume divisé, pour n'avoir pas voulu acquiescer à la prière du peuple, qui demandait à être diminué. Dieu punit l'injustice de ce roi, qui se faisait un honneur d'opprimer ses sujets <sup>2</sup>.

L'Église veut que le prince se regarde comme coupable des calamités et des fléaux qui affligent le peuple. Au milieu de ces désastres publics, il doit attirer sur lui seul le courroux du Ciel. Placé entre le bras de Dieu et ses sujets, il doit dire : « Frappez, Seigneur, frappez sur moi qui suis seul coupable. S'il vous faut une victime pour vous désarmer, me voici. Déchargez sur moi toute votre colère, mais épargnez ce peuple innocent ; que votre main se tourne sur moi et sur la maison de mon père <sup>3</sup>. »

Les princes doivent précéder leurs sujets dans les combats, marcher à leur tête, partager leurs dangers. Qu'il est beau de voir David, fort avancé en âge, retrouver dans sa vieillesse son ancien courage, demander

<sup>1</sup> *Qui provocat iras producit discordias.* Prov., c. XXX, v. 33.

<sup>2</sup> III. Regum, c. XII.

<sup>3</sup> *Ego sum qui peccavi, ego inique egi : isti qui ores sunt, quid fecerunt ? Vertatur, obsecro, manus tua contra me, et contra domum patris mei.* II. Regum, c. XXIV, v. 17.

à combattre aux premiers rangs, donnant à toute l'armée l'exemple de la plus grande bravoure. L'histoire des rois et des Machabées est pleine de fameux exemples de princes qui ont exposé leur vie pour le peuple, et qui sont morts en combattant. Écoutons Judas : « Mourons pour notre peuple et pour nos frères ; prenez courage et soyez tous gens de cœur : combattez vaillamment ces nations armées pour notre ruine. Il vaut mieux mourir dans le combat, que voir périr notre pays et le sanctuaire<sup>1</sup>. A Dieu ne plaise que nous fuyions devant l'ennemi ! Si notre heure de mourir est arrivée, mourons en gens de cœur pour nos frères, et n'imprimons point de tache à notre gloire<sup>2</sup>. » Le prince doit prodiguer son sang et sa vie pour une si belle cause ; et quand il a rendu le dernier soupir et versé la dernière goutte de son sang, il n'a fait que son devoir. Celui qui refuse de se sacrifier pour ses sujets, ne mérite plus d'être le chef de l'État.

Un roi, sur le point de mourir, doit pouvoir dire avec confiance à son peuple, comme Samuel : « Parlez hardiment devant le Seigneur ; dites si j'ai pris le bien

<sup>1</sup> *Pugnemus pro populo, et sanctis nostris. I. Mach., c. III, v. 43.*  
 — *Accingimini : Et estote filii potentes, et estote parati in mane, ut pugnetis adversus nationes has, quæ convenerunt adversus nos : quoniam melius est nos mori in bello, quam videre mala gentis nostræ, et sanctorum. Ib., v. 58, 59.*

<sup>2</sup> *Absit istam rem facere, ut fugiamus ab eis : et si appropriavit tempus nostrum, moriamur in virtute propter fratres nostros, et non inferamus crimen gloriæ nostræ. Ib., c. IX, v. 10.*

de mes sujets , si jamais j'ai reçu des présents de quelqu'un , et si j'ai opprimé quelqu'un d'entre vous <sup>1</sup> ; » et avec Néhémie : « Seigneur , souvenez-vous de moi , selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple <sup>2</sup>. » Heureux le prince qui descend dans la tombe sans exciter les plaintes du peuple , sans mériter aucun reproche , mais comblé d'éloges par ses sujets !

Pour apprendre aux princes à respecter le jugement de la postérité , qui rend des arrêts suprêmes sur la conduite des rois , l'Église leur montre dans les rois de Juda et d'Israël , leurs bonnes comme leurs mauvaises actions , impérissables dans la mémoire des hommes. Leur honte comme leur gloire se transmettant d'âge en âge ; dans tous les siècles , ils seront l'objet des censures , du mépris des peuples , ou l'objet de leur admiration et de leurs éloges : destinée inévitable des rois qui ont laissé des taches sur leur règne , des fautes qui les déshonorent ! L'impression en est ineffaçable , l'opprobre éternel.

Pour faire trembler leur impiété , elle leur présente l'exemple de Balthasar , leur montre la main de Dieu , qui marque la fin de leur règne et le terme de leur vie , leur trône passant en des mains étrangères. Quoi de plus effrayant pour eux que la vue de ce prince , tué

<sup>1</sup> *Loquimini de me coram Domino, et coram Christo ejus, utrum bovem cujusquam tulerim, si oppressi aliquem, si de manu cujusquam munus accepi. I. Regum, c. XII, v. 3.*

<sup>2</sup> *Memento mei, Deus meus, in bonum secundum omnia que feci populo huic. II. Esdr., c. V, v. 19.*

au milieu de ses débauches et de son impiété , dans sa capitale , avec tous ses courtisans , enseveli avec les complices de ses infamies dans des torrents de sang ; Cyrus , cette nuit même , remplissant la ville de carnage , immolant tout ce qu'il rencontre <sup>1</sup> !

Tantôt , voulant mettre sous leurs yeux le tableau de leurs crimes et leur fin tragique , elle leur présente Anthioeus mourant ; sa tristesse profonde , les horreurs de sa dernière maladie ; son corps tout vivant rongé de vers , répandant une infection insupportable à toute l'armée ; elle leur montre ce prince vivement tourmenté par le souvenir des maux qu'il a faits dans Jérusalem ; reconnaissant trop tard qu'il existe un Dieu vengeur des crimes des princes ; qu'il est juste de se soumettre à lui et de reconnaître sa puissance ; promettant inutilement de réparer ses forfaits ; rejeté de Dieu , malgré ses gémissements et ses larmes , comme un monstre indigne de pardon <sup>2</sup>.

Quoi de plus efficace pour porter l'épouvante dans le cœur des princes , pour les contenir dans leurs devoirs , que ces paroles que leur adresse l'Église ! « Écoutez , ô rois ! entendez , juges de la terre , apprenez vos obligations ; prêtez l'oreille , vous qui contenez la multitude et qui vous plaisez à vous voir environnés des troupes des peuples : c'est le Seigneur qui vous a donné la puissance , et toute votre force vient du Très-Haut ,

<sup>1</sup> Daniel , c. VIII , v. 1 et s.

<sup>2</sup> II. Machab. , c. XI , v. 11 , 12 , 13 et s.

qui examinera vos œuvres et sondera vos pensées. Parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas jugé avec droiture, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, vous n'avez pas marché selon la volonté de Dieu, il vous apparaîtra tout d'un coup d'une manière terrible. Et ceux qui commandent seront jugés par un jugement très-rigoureux et très-dur, car les petits seront traités avec douceur; mais les puissants seront puissamment tourmentés;.... les plus forts auront à subir un châtiment plus fort <sup>1</sup>. »

Ces rois, comme ministres de Dieu dont ils exercent l'empire, sont avec raison menacés d'une justice plus rigoureuse : aux tyrans, aux despotes, les supplices les plus recherchés. Pour punir leurs crimes, il faudra toute la puissance de Dieu, épuiser toutes les tortures : *Potentibus potenter patientur*. Quelle manière solennelle de leur intimer leurs devoirs, de les empêcher de se complaire dans les armées nombreuses, dans les hommages de la

<sup>1</sup> *Audite ergo reges, et intelligite : discite, iudices finium terræ. Præbete aures, vos, qui continetis multitudines, et placetis vobis in turbis nationum : quoniam data est à Domino potestas vobis, et virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra, et cogitationes scrutabitur : quoniam cum essetis ministri regni illius, non recte iudicastis, nec custodistis legem justitiæ, neque secundum voluntatem Dei ambulastis. Horrende et cito apparebit vobis : quoniam iudicium durissimum, his qui præsent, fiet. Exiguo enim conceditur misericordia : potentes autem potenter tormenta patientur. Fortioribus autem fortior instat cruciatio. Sap., c. VI, v. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9.*

multitude, dans le faste et la magnificence qui les entourent ! Toute leur puissance vient du Très-Haut. Sur leur tête un Dieu terrible qui examine leurs œuvres, sonde leurs pensées, vient fondre sur eux avec toute sa colère, sa fureur et son indignation ; un Dieu qui cherche, dans les trésors de ses vengeances, les tourments les plus violents, les supplices les plus formidables. Comme la foudre frappe de préférence les sommets des montagnes, ainsi la colère de Dieu tombera de préférence sur les grands et les puissants : *Potentes potenter patientur* ; et le prince qui ne se réveille pas à ce coup de tonnerre est bien endormi, il est mort.

L'Église n'a-t-elle point enchaîné le despotisme par ces paroles qu'elle adresse aux rois : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu : *Quæ sunt Dei Deo.* » Voilà la garantie de la liberté des peuples, le contre-poids de l'autorité des princes, le remède au despotisme. Ces paroles marquent aux rois les limites de leur puissance ; elle vient se briser devant ce que Dieu s'est réservé, la religion et la conscience. Leur empire finit là où celui de Dieu commence ; leurs droits cessent, quand ils entreprennent sur les droits de Dieu. Ces paroles les rendent impuissants devant le crime, leur apprennent à régner pour Dieu, pour la justice : « A Dieu ce qui est à Dieu. » Faites un saint usage de l'autorité qu'il vous a prêtée et dont il ne s'est point dépouillé ; rapportez-lui les hommages que vous attire le trône ; soyez soumis à Dieu, reconnaissez votre dépendance ; proclamez sur votre néant sa souveraineté, sa grandeur et sa puissance : « A Dieu ce qui est à Dieu. » Trem-

blez , ô rois ! voilà le tribunal où vous serez condamnés ; voilà ce qui composera votre sentence. Ces paroles doivent régler vos pas , vos démarches , toutes vos entreprises. Vous devez , à l'exemple de Dieu , être bons , justes , faire éclater votre grandeur par des bienfaits et non par des coups de tonnerre. Méditez souvent ces paroles ; faites-en la règle de votre conduite. Alors il n'y aura plus de despotes , mais des pères , de vraies images de la bonté divine : *Quæ sunt Dei Deo*. Matth. , c. XXII , v. 21.

Voilà ce que l'Église enseigne ; voilà sa politique ; tels sont ses sentiments sur les princes , sur l'origine et les bornes de leur puissance , sur l'étendue de leurs obligations , sur les soins et les devoirs de la royauté , sur les droits des sujets. Que trouve-t-on dans cette doctrine de favorable au despotisme ? Quelle politique présenta jamais aux peuples de plus fortes garanties de liberté ?

L'Église catholique prêche sans doute le despotisme aux princes , en leur enseignant que toute leur puissance vient de Dieu et appartient à Dieu seul , qui a le droit de les en dépouiller quand il veut , et qui leur en demandera un compte rigoureux ; qu'ils ne sont que ses ministres et ses lieutenants , les dépositaires et non les maîtres de l'autorité qu'il leur prête ; qu'ils ont reçu l'épée , non pour égorger leurs sujets , mais pour les défendre et les protéger ; qu'étant assis sur le trône de Dieu , ils doivent montrer en action sa justice , sa bonté , sa providence ; qu'ils sont établis rois non pour eux , mais pour le peuple ; que toute la puissance royale

doit être consacrée à le rendre heureux ; qu'ils n'ont rien à eux , que tout est pour le peuple ; que , devant Dieu , il n'existe aucune différence entre eux et leurs sujets , comme *l'un d'eux* , confondant ainsi le dernier des sujets avec le souverain ; qu'ils sont placés sur le trône pour donner l'exemple de l'obéissance à Dieu , pour lui attirer le respect et les hommages de ses créatures !

C'est sans doute favoriser le despotisme des princes , que de mettre au nombre de leurs devoirs les plus sacrés la popularité ; de condamner cette terreur , cet appareil formidable , ces barrières impénétrables qu'ils mettent entre eux et leurs sujets ; d'exiger que le malheureux puisse venir librement pleurer sur le sein du prince , confier à son cœur toutes ses peines , toutes ses inquiétudes ; de charger les rois de toutes les misères publiques ; de leur ordonner d'apaiser le cri des pauvres , de délivrer l'orphelin , de consoler la veuve ; de compter parmi leurs plus beaux titres de gloire , le nom de père des affligés , des malheureux !

L'Église soutient sans doute le despotisme , en ordonnant aux princes de régner d'après la loi du Seigneur , qu'ils doivent observer les premiers ; de s'humilier sous la main puissante de Dieu , d'éviter tout sentiment d'orgueil et de complaisance , de reconnaître la majesté du Très-Haut et leur dépendance !

Est-ce pour favoriser leur injustice qu'elle leur commande de descendre de leur trône pour s'informer de la vérité des faits sur lesquels ils doivent prononcer ; d'avoir leur oreille toujours ouverte , toujours attentive pour

savoir tout ; de prendre tous les moyens possibles pour asseoir leur jugement sur une connaissance certaine ; de s'adresser à Dieu avant de prononcer , comme à la source de toute justice ; de fuir tout ce qui peut pervertir leur jugement ; de faire asseoir Dieu même dans leur tribunal , examinant leur sentence , s'informant s'ils jugent avec sa souveraine indépendance sans distinction de personnes , faisant une révision de leur arrêt ; de s'entourer , pour bien rendre la justice , des hommes les plus intègres , les plus fidèles , les plus prudents , les plus religieux ; d'être justes surtout dans la distribution des places , des dignités , et d'imprimer l'amour de la justice dans ceux qui vont l'exercer en leur nom sur tous les points du royaume ?

Quoi ! elle flatte les passions des princes , en leur déclarant qu'ils sont indignes de régner , s'ils ne règnent d'abord sur leur propre cœur ; de commander aux peuples , s'ils ne savent point commander à leurs penchants ; en leur prescrivant de suivre en tout la fermeté et la droiture ; d'éviter la pusillanimité , la crainte servile qui a fait dans tous les temps les tyrans , qui jette les princes dans les plus grands crimes ; enfin , de craindre Dieu plus que les hommes !

Est-ce favoriser la folie du prince que d'exiger qu'il l'emporte sur tous ses sujets par sa sagesse , qu'il gouverne son peuple moins par la force que par la prudence ; de lui ordonner de faire régner avec lui la sagesse , de la demander sans cesse à Dieu , de la faire briller dans toutes ses démarches , comme pouvant seule le faire régner avec justice et le rendre digne du trône ?

Peut-on accuser de persuader la cruauté aux princes , cette Église qui leur commande la clémence ; leur dit de compter parmi les plus beaux jours de leur vie , celui où ils ont arraché à la mort une victime , rappelé un banni , mis fin à une disgrâce ? cette Église qui leur défend de suivre la colère , cette conseillère des méchants princes ; qui veut qu'ils préfèrent la gloire de l'avoir domptée à celle de prendre des villes , de remporter les plus beaux triomphes , se souvenant que la plus grande victoire , c'est de vaincre son cœur ; leur montre comme le plus grand déshonneur , d'assouvir leur vengeance ; comme le plus grand des crimes , de verser , pour satisfaire cette passion brutale , le sang de celui qui a eu le malheur de leur déplaire ; action basse , infâme , qui souille le règne même le plus florissant et le plus glorieux ! Le sang de cet infortuné rejaillit sur le trône , l'avilit , le dégrade à jamais .

Ce qui inspire le despotisme , ce qui jette les peuples dans l'esclavage , ce sont les conquêtes . Or , qui mieux que l'Église inspire aux princes l'horreur des guerres ? Elle leur montre Dieu redemandant le sang des peuples vaincus aux mains de ces guerriers qui l'auront versé , et de ceux - ci au prince qui aura commandé ces exécutions barbares . Elle le conduit sur le champ de bataille , lui montre la terre couverte de morts , et lui dit : Qu'as-tu fait de l'âme de tes frères ? Où sont les images de Dieu , ces hommes créés à sa ressemblance ? Entends-tu la voix de ce sang répandu à torrents , qui demande vengeance ? Quiconque tue un homme mérite la mort : quels châtimens te seront réservés à toi qui viens d'im-

moler, de massacrer une armée, de faire périr dans un instant tout un peuple? Avec quelle ironie mordante, l'Église insulte à la chute de cet homme de sang et de carnage! Elle nous le montre frappé au milieu de ses projets ambitieux, d'un seul coup précipité du trône dans le tombeau. Elle nous représente les peuples frappés d'étonnement; l'enfer qui se trouble de cette chute; tous les mauvais princes qui se lèvent dans l'empire des morts, pour le contempler; le despote et son orgueil dans les enfers, son corps couché sur la pourriture, pour trône un tombeau, pour manteau royal des vers. Quel langage! Quelles images terribles!

Qui leur a mieux inspiré l'horreur du sang? Elle leur montre l'image de leurs victimes les suivant partout; dans tous les lieux où ils portent leurs pas, ils rencontrent le sang, partout ils croient nager dans le sang; durant leur sommeil, ils s'écrient: « Quoi! toujours du sang devant moi! » Non-seulement ils se rendent coupables de meurtre en arrachant la vie à leurs sujets, mais encore en les exposant aux dangers, aux fatigues, pour contenter leurs caprices. C'est ce que l'Église appelle boire le sang des peuples: tant la vie de l'homme est quelque chose de sacré à ses yeux!

L'Église prêche-t-elle le despotisme? elle qui ordonne aux princes de regarder comme un sacrilège de toucher à la propriété de leurs sujets, et leur défend d'opprimer le peuple sous le poids des impôts et des charges? elle qui va chercher dans le cœur des despotes leurs crimes les plus cachés, les dévoile au grand jour, les leur reproche en face; leur annonce les vengeances du Ciel, leur

montre les remords affreux qui s'attachent à leur conscience? elle qui veut que le prince se regarde comme la cause des calamités publiques, comme coupable des malheurs qui tombent sur son peuple; qu'il détourne les coups de la colère divine pour les attirer tous sur lui seul? elle qui ordonne aux rois d'être les premiers dans les dangers, dans les combats; de sacrifier leur sang et leur vie pour le bonheur des peuples; d'être à leur mort sans reproche; de mériter cette louange qu'ils n'ont opprimé personne; de craindre le jugement de la postérité, toujours inflexible sur les fautes des princes; d'appréhender la honte et l'opprobre attachés à leur nom dans tous les siècles? elle qui fait trembler leur impiété, leur injustice; leur annonce une fin tragique, les convulsions du désespoir; leur montre un Dieu sur leur tête, examinant leurs actions, pesant leurs œuvres, sondant leurs pensées, leur préparant des châtimens terribles, pour punir leur faste, leur orgueil, l'oubli de la justice, leur cruauté; leur réservant toute sa fureur, toute sa colère? elle enfin, qui enchaîne leur puissance par ces paroles: «Rendez à Dieu ce qui est à Dieu;» fait retentir à leurs oreilles le bruit de ces chaînes qu'elle leur impose, de ces fers qu'elle leur donne, pour servir de contre-poids à leur despotisme, pour les rendre impuissans devant le crime?

Après avoir réuni tous ces enseignemens admirables de l'Église, comment ne point rougir pour ceux qui ont osé calomnier sa doctrine, en l'accusant d'être favorable au despotisme? Comment pourront-ils se laver d'un tel crime, expier cet attentat?

Quelles maximes plus saines ! quelle politique plus admirable ! Quoi de plus propre à faire trembler les princes , à rassurer les sujets contre les excès du despotisme ! Le trône n'est plus le théâtre des plaisirs , des jouissances , mais le siège des chagrins , des sollicitudes ; le palais n'est plus le repaire des passions les plus monstrueuses , mais le sanctuaire de toutes les vertus ; le diadème , un signe d'orgueil , mais une marque de servitude ; la couronne , un vain ornement , mais un poids formidable qui cache les plus grandes souffrances , les plus grands sacrifices ; le sceptre , une verge redoutable , mais un signe de paix , de clémence , le symbole d'une justice exacte et rigoureuse. Le prince n'est plus un maître indépendant aux caprices duquel tout doit céder ; mais il est obligé de se soumettre aux lois que l'Église lui donne , comme autant de barrières qui s'opposent à ses injustices. On ne le voit plus donner des ordres barbares , rendre des arrêts sanguinaires ; mais sa bouche ne s'ouvre que pour faire entendre des paroles de pardon ou des sentences justes. Il n'est plus ce mortel heureux qui s'engraisse du sang du peuple , qui fait servir à son bonheur les larmes de ses sujets ; mais une victime de la félicité publique , qui sacrifie son sang et sa vie pour rendre ses sujets heureux. La qualité de roi ne porte plus l'idée de despote , d'opresseur ; mais l'idée de père , de pasteur , de conducteur des peuples ; ce n'est plus l'homme qui règne , mais Dieu avec toutes ses perfections.

Qui a mieux vengé les droits des peuples que la doctrine de l'Église ? Qui plaide mieux la cause des mal-

heureux ? Qui rappelle mieux le pacte tacite , non-seulement entre les sujets et les princes , mais encore entre Dieu et les rois ? Tous les philosophes ensemble n'ont, jamais rien dit de plus fort contre les despotes. Quoi de plus favorable à la liberté des peuples que ces enseignements ? Que les princes sont petits devant les maximes de l'Église ! que les sujets sont grands ! Elle met les princes dans l'heureuse nécessité de se sacrifier pour leurs sujets ; elle enchaîne leur puissance par des obligations si onéreuses , des devoirs si multipliés. Dans les principes de l'Église , ce n'est point le peuple qui est esclave , c'est le roi : il est esclave de son dévouement , de ses sacrifices continuels , de son héroïsme , de sa vie , de son sang , qu'il est obligé de donner pour le bonheur de ses sujets.

« Quand il serait inutile , dit Montesquieu , que les sujets eussent une religion , il ne le serait pas que les princes en eussent , et qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que ceux qui ne craignent point les lois humaines puissent avoir. » (*Esprit des lois* , liv. XXIV , chap. 2. )

Or , qui réveille mieux que la doctrine de l'Église , le sentiment religieux dans le cœur des princes ? Quelle idée terrible ne leur donne-t-elle pas de la divinité , de ses perfections ! Elle les fait trembler au souvenir de sa justice , de sa colère , des châtimens qu'elle leur réserve ; leur montre Dieu se donnant pour le vengeur des peuples , plaidant lui-même leur cause , demandant compte aux princes des larmes de leurs sujets. Elle les place toujours en présence de Dieu , qui les voit , les observe :

ils ne peuvent échapper à ses regards perçants et inévitables , ni aux coups de sa colère qui les frappe , abat et renverse leur trône , les accable sous le poids de sa vengeance en ce monde , en attendant de les punir pendant toute l'éternité par les supplices les plus recherchés , les plus formidables. Quelle impression doit faire sur eux le souvenir d'un Dieu terrible , que l'Église leur rappelle sans cesse ! Quel caractère de sainteté , de justice , de bonté , doit imprimer sur leur règne l'idée d'un Dieu vengeur , inexorable sur les fautes des princes , les poursuivant jusqu'à la quatrième génération , faisant tomber sur eux , durant toute l'éternité , tout le poids de sa fureur , de son indignation ! Honneur donc à l'Église de présenter aux princes la religion avec toutes ses terreurs , comme le seul frein capable de les contenir dans le devoir ; de les obliger à blanchir d'écume ce frein salutaire , le seul , dit Montesquieu , qu'ils puissent avoir !

On calomnie donc la doctrine de l'Église quand on l'accuse de n'être point opposée au despotisme , puisqu'elle le réprovoque et le condamne ; puisque , si sa doctrine et sa politique étaient suivies , il n'y aurait plus d'opresseurs sur la terre ; et l'on verrait sur les trônes des princes tels que celui dont l'Église nous présente le tableau <sup>1</sup> : « Je marchais dans mon innocence et

<sup>1</sup> *Perambulabam in innocentia cordis mei , in medio domus mee. Non proponebam ante oculos meos rem injustam : facientes prævagationes odiri. Non adhesit mihi cor pravum ; declinantem a me malignum non cognoscebam. Detrahentem secreto proximo suo , hunc*

dans la simplicité de mon cœur, au milieu de mon palais; je ne mettais dans mon esprit aucune pensée injuste; je haïssais celui qui se détournait de vos voies; un mauvais cœur ne m'approchait pas; je ne connaissais point le mal; je ne laissais aucun repos à celui qui médissait en secret de son prochain; les yeux superbes, les cœurs avarés et insatiables n'avaient point de place à ma table; mes yeux se tournaient vers les justes de la terre, pour vivre en leur compagnie; je me servais de celui dont les voies étaient innocentes et irréprochables. Le superbe n'habitait point dans mon palais; le menteur ne plaisait point à mes yeux. Mon zèle s'allumait contre les méchants et les impies; je méditais leur perte dès le matin, afin de les chasser tous de la cité de Dieu. »

Voulez-vous voir les fruits d'un si beau règne, le bonheur d'un peuple sous un tel prince? l'Église vous présente encore ce tableau admirable : « Toute la terre  
« de Juda fut en repos sous Simon. Il cherchait le bien  
« de sa nation : aussi sa puissance et sa gloire faisaient  
« le plaisir de tout le peuple<sup>1</sup>. Chacun cultivait son

*persequebar. Superbo oculo, et insatiabili corde, cum hoc non edebam. Oculi mei ad fideles terræ ut sedent mecum : ambulans in via immaculata, hic mihi ministrabat. Non habitabit in medio domus meæ qui facit superbiam : qui loquitur iniqua, non direxit in conspectu oculorum meorum. In matutino interficiebam omnes peccatores terræ : ut disperderem de civitate Dei omnes operantes iniquitatem. Ps. C, v. 2, 3 et s.*

<sup>1</sup> *Et siliuit omnis terra Juda omnibus diebus Simonis, et quæ-*

« champ en paix. La terre de Juda était couverte de mois-  
 « sons, et les arbres produisaient leurs fruits; les vieillards  
 « assis dans la place publique ne parlaient que de l'abon-  
 « dance où l'on vivait. La jeunesse, parée de l'ornement  
 « des guerriers, était brillante de gloire. Simon pour-  
 « voyait à la subsistance des villes et les fortifiait; la  
 « paix était sur la terre, et Israël vivait dans une grande  
 « joie, chacun dans sa vigne et sous son figuier, sans  
 « avoir aucune crainte. Personne ne les attaquait; les  
 « rois ennemis étaient abattus. Simon protégeait les fai-  
 « bles; il faisait observer la loi; il ôtait les méchants de  
 « dessus la terre; enfin, il rendait la justice et ne pen-  
 « sait qu'au bonheur et à la grandeur de son peuple<sup>1</sup>. »

Comment ne pas bénir le prince auteur de cette félicité publique? Comment ne pas admirer la doctrine de l'Église, qui peut seule former de tels rois, et procurer aux peuples cette paix, cette joie que l'on goûta

*sivit bona genti suæ : et placuit illis potestates ejus, et gloria ejus, omnibus diebus. I. Mach., c. XIV, v. 4.*

<sup>1</sup> *Et unusquisque colebat terram suam cum pace : et terra Juda dabat fructus suos, et ligna camporum fructum suum. Seniores in plateis sedebant omnes, et de bonis terræ tractabant : et juvenes induebunt se gloriam et stolas belli. Et civitatibus tribuebat alimonias, et constituebat eas ut essent vasa munitionis..... Fecit pacem super terram, et lætatus est Israël lætitia magna. Et sedit unusquisque sub vite sua, et sub ficulnea sua : et non erat qui eos terreret. Defecit impugnans eos super terram : reges contriti sunt in diebus illis : Et confirmavit omnes humiles populi sui, et legem exquisivit, et abstulit omnem iniquum et malum. I. Mach., c. XIV, v. 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.*

sous Simon ? Heureux et mille fois heureux le peuple quand il est gouverné par un souverain imbu de la doctrine de l'Église ! Heureux le prince qui est docile à ses enseignements, qui se pénètre de ses maximes ! Quel bonheur, quelle gloire il se prépare ! L'amour, la vénération, l'enthousiasme de son peuple, qui lui fait hommage de sa félicité, de sa joie ; les éloges de tous les âges, l'admiration de tous les siècles, son nom prononcé toujours avec attendrissement, sa mémoire toujours en bénédiction : voilà la récompense de son dévouement, de son héroïsme, de son amour pour ses sujets. O rois ! faites tous vos efforts pour mériter ce bonheur ; mais n'oubliez point que la politique de l'Église peut seule vous y conduire, et vous préparer un règne heureux, un avenir brillant, une gloire immortelle !

---

## CHAPITRE II.

Le despotisme politique condamné par la morale de l'Église catholique.

L'Église regarde tous les hommes comme frères<sup>1</sup> ; le genre humain comme une seule famille ; les rois comme les pères des peuples. Il doit y avoir entre ceux qui gouvernent et ceux qui obéissent, les mêmes liens qui unissent les pères aux enfants, le même amour, la même sollicitude. Elle nous montre cette fraternité des

<sup>1</sup> *Fratres enim sumus.* Genes., c. XIII, v. 8.

hommes au moment de la création. Dieu fait sortir d'un seul tous les hommes qui devaient remplir la terre : les rois et les sujets sont donc frères, puisqu'ils ont une origine commune, puisqu'ils sont pris du milieu de leurs frères pour être placés sur le trône<sup>1</sup> ; et s'ils n'ont pas le cœur d'un frère, ils ne sont pas dignes d'être rois<sup>2</sup>. L'Église nous dit : « Vous êtes tous frères, et vous ne devez donner le nom de père à personne sur la terre, car vous n'avez qu'un seul père qui est dans les Cieux<sup>3</sup>. N'avez-vous pas tous un même père? N'est-ce pas un même Dieu qui vous a créés? Pourquoi donc chacun de vous méprise-t-il son frère, violant le pacte de nos pères<sup>4</sup>? Il n'y a qu'un seul Dieu, qui est le père d'où nous sortons tous<sup>5</sup>. » Nous sommes donc tous frères, les rois comme les sujets, tous faits à l'image de Dieu, tous une même race, un même sang, ce qui nous

<sup>1</sup> *Eum constitues, quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum. Deuter., c. XVII, v. 15.*

<sup>2</sup> *Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus. Ib., v. 15.*

<sup>3</sup> *Omnes autem vos fratres estis. Et patrem nolite vocare vobis super terram : unus est enim pater vester, qui in cælis est. Matth., c. XXIII, v. 8 et 9.*

<sup>4</sup> *Numquid non pater unius omnium nostrum? Numquid non Deus unius creavit nos? Quare ergo despicit unusquisque nostrum fratrem suum, violans pactum patrum nostrorum. Malach., c. II, v. 10.*

<sup>5</sup> *Nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, et nos in illum. I. Cor., c. VIII, v. 6.*

oblige à veiller les uns sur les autres. « Dieu a confié à chaque homme le soin de son prochain<sup>1</sup>. » Les rois sont donc chargés de la vie de leurs sujets, ils doivent répondre de leur sang; malheur à eux, si un seul vient à périr par leur négligence! Fardeau redoutable! Un seul homme porte les soins, les peines, les inquiétudes d'un peuple innombrable!

L'Église nous représente cette union, qui doit exister entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, par l'union et la dépendance des membres entre eux. Comme plusieurs membres ne font qu'un seul corps, quoiqu'ils n'aient pas tous la même fonction, ainsi nous ne faisons tous ensemble qu'un seul corps en Jésus-Christ, et nous sommes tous membres les uns des autres<sup>2</sup>. La tête a besoin des autres membres; seule, elle ne peut point subsister; sa vie tient à celle des membres. Ceux qui gouvernent sont la tête du corps social; ils sont établis pour conduire et diriger les membres qui composent la grande famille. Dans la tête réside le conseil, la force, l'étendue des conceptions, la fécondité des ressources. Elle n'est placée au-dessus du corps que pour pourvoir au bonheur des membres, pour veiller à leur conservation.

<sup>1</sup> *Et mandavit illis unicuique de proximo suo.* Eccli., c. XVII, v. 12.

<sup>2</sup> *Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt: ita et Christus. Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.* I. Cor., c. XII, v. 12, 20.

Dans le langage de l'Église, non-seulement les rois ne font qu'un même corps avec leurs sujets, mais ils sont confondus ensemble, au point de ne faire qu'un cœur et qu'une âme <sup>1</sup>. Ils ne font qu'un, comme Dieu le père ne fait qu'un avec son fils <sup>2</sup>. Elle parle sans cesse de la charité qui doit les unir : Sur toutes choses ayez la charité, qui est le lien de la perfection <sup>3</sup>. Avant tout, ayez continuellement en vous-mêmes une mutuelle charité. En cela tous connaîtront que vous êtes mes enfants, si vous vous aimez les uns les autres <sup>4</sup>. L'amour pour ses sujets est donc le caractère distinctif du prince chrétien. C'est un commandement nouveau que je vous donne, de vous aimer mutuellement <sup>5</sup>. Avant l'Église, personne n'avait tenu un tel langage, n'avait parlé avec tant de force des liens qui doivent unir les princes à ceux qui leur sont soumis, n'avait révélé toutes les merveilles de cet amour. C'est au foyer de cette charité qu'elle inspire, qu'elle veut, que les rois viennent puiser l'affection, la compassion, la tendresse pour les peuples.

<sup>1</sup> *Cor unum et anima una.* Act. Apost., c. IV, v. 32.

<sup>2</sup> *Ut sint unum, sicut et nos.* 2. Joann., c. XVII, v. 11.

<sup>3</sup> *Super omnia autem hæc, charitatem habete quod est vinculum perfectionis.* Colos., c. III, v. 14.

<sup>4</sup> *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem.* Joann., c. XIII, v. 35.

<sup>5</sup> *Mandatum novum do vobis : ut diligatis invicem, sicut dilexi vos, ut et vos diligatis invicem.* Joann., c. XIII, v. 34.

Pour les engager à aimer leurs frères, l'Église égale l'obligation d'aimer le prochain à celle d'aimer Dieu ; elle confond ces deux préceptes : le second est semblable au premier <sup>1</sup>, parce que c'est toujours Dieu que nous aimons en chérissant nos semblables. C'est la ressemblance de Dieu, c'est l'adoption de Dieu que nous aimons en les aimant. Nous chérissons dans eux les enfants de Dieu, nos frères en Jésus-Christ. L'Église a donc raison de donner presque à l'amour du prochain la même mesure, la même étendue qu'à l'amour de Dieu : c'est un commandement que nous avons reçu de Dieu, que celui qui l'aime doit aussi aimer le prochain <sup>2</sup>. D'après l'Église, l'amour du prochain accomplit toute la loi <sup>3</sup> ; car toute la loi est renfermée dans ce commandement : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même <sup>4</sup>. » Ces paroles « comme vous-même, » ordonnent au prince d'aimer le dernier de ses sujets comme la moitié de lui-même, *sicut teipsum* ; d'avoir pour lui le même amour qu'il porte à sa personne royale. Dans ces paroles sont renfermés tous les devoirs du prince envers son peuple : *sicut teipsum*. Dieu vient établir sa

<sup>1</sup> *Secundum autem simile est illi, diliges proximum tuum tanquam teipsum.* Marc., c. XII, v. 31.

<sup>2</sup> *Hoc mandatum habemus a Deo : ut qui diligit Deum, diligat et fratrem suum* I. Joann., c. IV, v. 21.

<sup>3</sup> *Qui enim diligit proximum, legem implevit.* Rom. c. XIII, v. 8.

<sup>4</sup> *Omnis enim lex in uno sermone impletur : diliges proximum tuum sicut teipsum* Gal, c. V, v. 14.

demeure dans le cœur du prince qui aime ses frères , et il l'aime d'un amour parfait <sup>1</sup>. Maltraiter le prochain , c'est offenser Dieu dans l'endroit le plus sensible <sup>2</sup>. L'Église met la compassion au premier rang des qualités royales ; elle exige des princes , non des sacrifices , mais la miséricorde , la compassion envers leurs frères <sup>3</sup>. Ils ne peuvent accomplir la loi de Jésus-Christ , s'ils ne portent les fardeaux de leurs sujets , le poids de leurs peines , de leurs inquiétudes <sup>4</sup>. Elle leur apprend que la fraternité en Jésus-Christ est bien plus étroite que celle du sang ; car l'une produit bien quelque ressemblance de corps , mais l'autre passe jusqu'à l'union du cœur et de l'âme ; comme il est écrit dans les actes des Apôtres , toute la multitude des fidèles n'avait qu'un cœur et qu'une âme <sup>5</sup>.

Pour rendre aux princes la personne de leurs sujets

<sup>1</sup> *Si diligamus invicem , Deus in nobis manet , et charitas ejus in nobis perfecta est.* I. Joann. , c. IV , v. 12.

<sup>2</sup> *Qui enim tetigerit vos , tangit pupillam oculi mei.* Zach. , c. II , v. 8.

<sup>3</sup> *Quia misericordiam volui , et non sacrificium.* Osce , c. VI , v. 6.

<sup>4</sup> *Alter alterius onera portate , et sic adimplebitis legem Christi.* Gal. , c. VI , v. 2.

<sup>5</sup> *Major est fraternitas Christi , quam sanguinis . Sanguinis enim fraternitas similitudinem tantummodo corporis refert ; Christi autem fraternitas unanimitatem cordis , animique demonstrat , sicut scriptum est : Multitudinis autem credentium erat cor unum et anima una.* Amb. , Serm. 9.

plus sacrée , elle leur montre l'image de Dieu ; leur représente l'homme comme le sceau de la ressemblance divine, comme le chef-d'œuvre de la création , le roi de la nature , le prix du sang d'un Dieu , comme racheté par son dernier soupir , fait participant de la nature divine : Jésus-Christ habite dans le chrétien , son sang coule dans ses veines , il devient son corps et l'un de ses membres <sup>1</sup>. Opprimer les sujets , c'est fouler aux pieds l'image de Dieu , les titres les plus saints , les plus augustes , le corps et le sang du Sauveur ; c'est opprimer Jésus-Christ lui-même ; c'est Jésus-Christ qui pleure , gémit , victime de leur despotisme. Chaque larme que verse ce malheureux , est une goutte du sang de Jésus-Christ , qui leur déclare : « Ce que vous faites au moindre de mes frères , c'est à moi-même que vous le faites <sup>2</sup>. Vos outrages retombent sur ma personne divine. » Voilà les sujets transformés en Dieux. Quoi de plus propre à inspirer aux rois l'amour et la vénération pour leur peuple , que ces idées sublimes que l'Église leur donne de la dignité et de l'excellence de la nature humaine ?

Elle leur présente pour modèle le Sauveur , qui , étant Dieu , roi des Cieux , assis à la droite de Dieu son père , a bien voulu descendre de sa gloire , pour paraître comme l'un de nous , pour converser parmi les hommes,

<sup>1</sup> *Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro. I. Corinth., c. XII, v. 27.*

<sup>2</sup> *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis. Matth., c. XXV, v. 40.*

soulager leurs peines , s'attendrir sur leurs souffrances , guérir leurs maux , s'abaissant jusqu'à eux pour les élever jusqu'à lui et les faire des Dieux. Ainsi le prince doit descendre , s'abaisser jusqu'au dernier de ses sujets pour l'élever jusqu'à lui sur le trône , lui faire partager sa royauté , s'informer de ses inquiétudes , découvrir ses besoins , remédier à toutes ses misères.

A l'exemple du Sauveur, ils doivent être prêts à donner leur vie pour leurs frères. L'Église leur présente un Dieu en croix , versant son sang jusqu'à la dernière goutte pour ces hommes qu'ils traitent en esclaves ; elle les renvoie sans cesse sur le Calvaire , pour y puiser tout l'héroïsme de la charité , pour y recueillir ces leçons sanglantes de dévouement.

Élus de Dieu pour gouverner les peuples , ils doivent se revêtir d'entrailles de miséricorde<sup>1</sup>. Pour leur persuader cette compassion , l'Église leur dit <sup>2</sup> : « Traitez vos frères comme vous voudriez être traités vous-mêmes , si , au lieu de commander , vous étiez obligés d'obéir. Faites pour vos semblables ce que vous voudriez que l'on fit pour vous <sup>3</sup>. »

Elle ne met aucune distinction entre les hommes ; tous sont égaux à ses yeux : « Tous ceux qui ont été

<sup>1</sup> *Induite vos ergo sicut electi Dei , viscera misericordiæ Col. , c. III. , v. 12.*

<sup>2</sup> *Quod ab alio oderis fieri tibi , vide ne tu aliquando facias. Tob. c. IV , v. 16.*

<sup>3</sup> *Et prout vultis ut faciant vobis homines , et vos facite illis similiter. Luc. , c. IV , v. 31*

baptisés se sont revêtus de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'on ne distingue ni juif, ni gentil, ni maître ni esclave. Vous êtes tous un seul corps et une seule famille<sup>1</sup>. » La charité confond non-seulement les rois et les sujets, mais tous les peuples; elle les embrasse tous, et ne fait de toutes les nations de la terre qu'une seule nation. Notre amour doit embrasser toute l'espèce humaine. L'Église nous apprend dans la parabole du Samaritain, que nul homme n'est étranger à un autre homme, fût-il de la nation la plus odieuse, d'une croyance tout à fait opposée à la nôtre. Tout homme est notre prochain, notre amour ne doit donc en excepter aucun; la bienfaisance nous fait entrer en fraternité avec tous les peuples<sup>2</sup>. Voilà ce qui rend le droit des gens sacré et inviolable. Quoi de plus admirable que de voir des hommes de diverses nations être tellement unis par une exacte ressemblance de mœurs et de principes, qu'il semble qu'il n'y ait qu'un même esprit animant plusieurs peuples?

L'Église ordonne aux princes de rendre à ceux qui leur obéissent ce qui est juste et raisonnable, se souvenant qu'ils ont eux-mêmes dans le Ciel un maître qui veille

<sup>1</sup> *Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis. Non est Judæus, neque Græcus : non est servus, neque liber : omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. Gal., c. III, v. 27, 28.*

<sup>2</sup> *Quis horum trium videtur tibi proximus fuisse illi qui incidit in latrones? At ille dixit : Qui fecit misericordiam in illum. Et ait illi Jesus : Vade et tu fac similiter. Luc., c. X, v. 36, 37.*

sur eux, qui doit les traiter comme ils traiteront ceux qui leur sont soumis<sup>1</sup>. Elle leur dit : « Je vous en conjure, ayez soin de cet homme, de ce fils que j'ai engendré : je vous le confie ; ce sont mes entrailles que je vous recommande. Traitez-le, non comme un esclave, mais comme un frère digne de toute votre tendresse. S'il vous offense, s'il se rend coupable envers vous, je m'engage à réparer tous ses torts. Je vous rendrai au centuple ce que vous ferez pour lui. Ah ! je vous en conjure, soulagez mes entrailles<sup>2</sup>. » Quel langage ! Quelle charité !.....

Comment l'Église pourrait-elle approuver le despotisme, elle qui ne prêche que charité, confraternité, égalité ? Elle qui, s'adressant à tous les hommes, leur crie : « Aimez-vous les uns les autres, vous êtes tous frères<sup>3</sup>. Vous adorez le même père qui est dans le Ciel, vous attendez la même gloire, vous devez habiter le même royaume<sup>4</sup>. Que celui qui commande se regarde

<sup>1</sup> *Quod justum est et æquum, servis præstate : scientes quod et vos Dominum habetis in cælo.* Colos., c. IV, v. 1.

<sup>2</sup> *Obsecro te pro meo filio quem genui.* Philem. v. 10. — *Quem remisi tibi. Tu illum, ut mea viscera, suscipe.* Ib., v. 12. — *Jam non ut servum, sed pro servo charissimum fratrem.* Ib., v. 16. — *Si autem aliquid nocuit tibi, aut debet, hoc mihi imputa.* Ib., v. 18. — *Ego reddam. Ita, frater. Refice viscera mea in Domino.* Ib., v. 19, 20.

<sup>3</sup> *Omnes autem vos fratres estis.* Matth., c. XXIII, v. 8.

<sup>4</sup> *Puter noster, qui es in cælis.* Matth., c. VI, v. 9. — *Adveniat regnum tuum* Ib., v. 10.

« comme le serviteur de tous<sup>1</sup> ; respectez-vous dans la  
 « personne de votre semblable , et ne méprisez point  
 « votre propre chair<sup>2</sup>. A mes yeux , celui qui commande  
 « est moins que celui qui obéit. Le pouvoir vous est  
 « donné pour faire des heureux , pour être les consola-  
 « teurs et non les oppresseurs de la terre. En vous élevant  
 « au-dessus des autres , Dieu vous a établis les serviteurs  
 « de tous<sup>3</sup>. Que l'éclat du trône et du diadème , que cette  
 « magnificence qui vous entoure ne vous empêche point  
 « de voir votre misère. Vous êtes pétris de la même boue  
 « que le dernier de vos sujets ; comme lui , vous êtes nés  
 « de la corruption ; comme lui , vous serez convertis en  
 « une affreuse poussière : nulle différence entre ce corps  
 « royal et celui de votre esclave , même cendre. »

La mortalité qui se fait sentir dans le commencement et dans la fin de la vie , confond le prince et le sujet ; c'est ce que nous apprend un grand roi : « Ma conception n'a rien que de faible. Je ne suis qu'un homme mortel , comme le reste des hommes ; ma naissance m'a jeté et comme exposé sur la terre ; j'ai respiré le même air que les autres mortels ; et , comme j'ai commencé ma vie en pleurant , on m'a nourri dans des langes avec de grands soins. Les rois n'ont pas un autre commencement :

<sup>1</sup> *Qui major est vestrum , erit minister vester.* Matth. , c. XXIII , v. 11.

<sup>2</sup> *Et carnem tuam ne despexeris.* Isai. , c. LVIII , v. 7.

<sup>3</sup> *Si quis vult primus esse , erit omnium novissimus , et omnium minister.* Marc , c. IX , v. 34.

tous les hommes sont entrés dans la vie de la même manière, et ils la finissent aussi par un même sort <sup>1</sup>. » N'est-ce point inspirer aux princes des sentiments d'humanité, de compassion envers leurs semblables, que de leur rappeler sans cesse leur néant, leur fragilité, l'ignominie de leur origine et leur fin déplorable; que de les ramener sans cesse à leur berceau et à leur tombeau? C'est en présence de ces considérations humiliantes, que leur orgueil vient s'abattre, que cette distinction de roi et de sujet vient se briser et s'évanouir.

Au jugement dernier, l'Église leur présente le souverain juge, assis sur le trône de sa majesté pour défendre les droits des peuples, pour tirer une vengeance éclatante de ceux qui ne l'auront point nourri, vêtu, désaltéré, visité dans les fers, dans la personne de ses frères <sup>2</sup>. Quelles ne seront point sa colère et son indignation contre les princes qui, destinés à nourrir le peuple, l'auront affamé; qui, au lieu de le vêtir, l'auront dépouillé; qui, devant apaiser sa soif, l'au-

<sup>1</sup> *Sum quidem et ego mortalis homo, similis omnibus, et in ventre matris figuratus sum caro. Et ego natus accepi communem aeren, et in similiter factam decidi terram, et primam vocem similem omnibus emisi plorans. In involumentis nutritus sum, et curis magnis. Nemo enim ex regibus aliud habuit natiuitatis initium. Unus ergo introitus est omnibus ad vitam, et similis exitus. Sap., c. VII, v. 1, 3, 4, 5, 6.*

<sup>2</sup> *Esurivi enim, et non dedistis mihi manducare: sitivi, et non dedistis mihi potum: nudus eram, et non cooperuistis me: infirmus, et in carcere, et non visitastis me. Matth., c. XXV, v. 42, 43.*

ront abreuvé d'amertume ; qui , au lieu de l'affranchir , l'auront chargé de chaînes , laissé languir dans la servitude. Le Juge des vivants et des morts leur demandera compte des larmes , des gémissements , de la misère de ce peuple , de son désespoir ; mille voix s'élèveront contre ces despotes , pour demander vengeance. Quelle sentence formidable ! Quel malheur leur prépare leur tyrannie ! Ils verront leurs sujets , qu'ils auront foulés aux pieds , montant au ciel avec pompe , entrant en triomphateurs dans le séjour de la gloire , tandis qu'ils seront maudits , repoussés , précipités dans l'abîme , passant du trône dans des flammes éternelles , en punition de leur despotisme.

L'Église ordonne aux rois de respecter, comme un objet sacré , l'homme même dans l'abjection et la misère. Pour les toucher et les attendrir , elle met sous leurs yeux tous les miracles de sa compassion , tous les prodiges de sa charité. Quel est le despote , le cœur barbare qui pourrait conserver sa férocité , être insensible aux maux de ses semblables , en la voyant parcourir les réduits de la misère , partager avec le pauvre ses douleurs , essuyer ses larmes , toucher la paille humide qui lui sert de lit , faire briller sur son front des rayons d'espérance , verser dans son cœur triste le baume de la consolation , embrasser dans sa charité l'orphelin et la veuve , les vieillards , les infirmes , tous les genres d'infortune ? Sur un champ de bataille couvert de morts par le despotisme , je la vois recueillir des restes sanglants , ensevelir les morts , consoler les mourants , panser des plaies dégoûtantes ,

remédier au carnage ; braver la peste , les spectacles les plus horribles ; arracher au fléau destructeur des milliers de victimes ; pénétrer dans les bagnes , dans les prisons , pour rompre des chaînes ou pour adoucir les fers qu'elle ne peut briser ; apprendre à des malheureux à conserver dans un corps enchaîné une âme libre et indépendante ; s'élançant sur l'échafaud pour rassurer la victime tremblante de la justice humaine , pour présenter au patient le Dieu qui l'a affranchi , afin que son dernier soupir soit un soupir de liberté , qui prouve qu'il est supérieur à tous les tourments ; que le bourreau peut bien frapper son corps , mais non pas son âme inaccessible à ses coups. Que de leçons touchantes présente aux rois cette charité si compatissante , si universelle , si inépuisable ! Quelle condamnation solennelle de leur égoïsme , de leur dureté , de leur despotisme !

<sup>1</sup> Ces bienfaits admirables du catholicisme ont inspiré à Châteaubriand ce beau parallèle si vrai et si touchant :

« La communion réformée n'a jamais été aussi populaire que le culte catholique ; de race princière et patricienne , elle ne sympathise pas avec la foule. Equitable et moral , le protestantisme est exact dans ses devoirs , mais sa bonté tient plus de la raison que de la tendresse ; il vêtit celui qui est nu , mais il ne le réchauffe pas dans son sein ; il ouvre des asiles à la misère , mais il ne vit pas et ne pleure pas avec elle dans ses réduits les plus abjects ; il soulage l'infortune , mais il n'y compatit pas. Le moine et le curé sont les compagnons du pauvre : pauvres comme lui , ils ont pour compagnons les entrailles de Jésus-Christ ; les haillons , la paille , les plaies , les cachots , ne leur inspirent ni dégoûts , ni répugnance ; la

N'est-ce point la morale de l'Église qui a porté avec l'Évangile la véritable indépendance dans toutes les parties du monde ? Elle a appelé tous les peuples à la liberté des enfants de Dieu, leur a fait comprendre quels étaient leurs droits sur les princes, les services qu'ils devaient exiger d'eux, les sacrifices qu'ils pouvaient leur commander. Elle a prêché aux hommes leur égalité devant Dieu. Par sa morale, elle a adouci les mœurs des souverains, transformé les despotes en pères, délivré les peuples de la double servitude des passions et des tyrans, tempéré la rigueur des lois, relevé les droits de l'humanité, rendu la politique moins cruelle, les combats moins sanglants, les guerres moins funestes, fait respecter les vaincus, suspendu le carnage, montré dans un ennemi un frère.

Jean-Jacques et Montesquieu reconnaissent tous les bienfaits de la morale de l'Église.

charité en a parfumé l'indigence et le malheur. Le prêtre catholique est le successeur des douze hommes du peuple qui prêchèrent Jésus-Christ ressuscité ; il bénit le corps du mendiant expiré, comme la dépouille sacrée d'un être aimé de Dieu et ressuscité à l'éternelle vie. Le pasteur protestant abandonne le nécessaire sur son lit de mort ; pour lui les tombeaux ne sont point une religion, car il ne croit pas à ces lieux expiatoires où les prières d'un ami vont délivrer une âme souffrante : dans ce monde, il ne se précipite point au milieu du feu, de la peste ; il garde pour sa famille particulière les soins affectueux que le prêtre de Rome prodigue à la grande famille humaine. » Tom. 1<sup>er</sup>, ÉTUDES HISTORIQUES, pag. 363. )

« Nos gouvernements modernes, dit le premier,  
 « dans son *Émile*, doivent incontestablement au chris-  
 « tianisme leur plus solide autorité et leurs révolutions  
 « moins fréquentes. Il les a rendus eux-mêmes moins  
 « sanguinaires. Cela se prouve par le fait, en les com-  
 « parant aux gouvernements anciens. La religion mieux  
 « connue, écartant le fanatisme, a donné plus de dou-  
 « ceur aux mœurs.

« On ne peut nier, dit encore Rousseau, que ce ne  
 « soit au christianisme que l'Europe doit encore au-  
 « jourd'hui l'espèce de société qui s'est perpétuée entre  
 « ses membres. »

Écoutons Montesquieu : « La religion chrétienne est  
 « éloignée du pur despotisme : c'est que la douceur  
 « étant si recommandée dans l'Évangile, elle s'oppose  
 « à la colère despotique avec laquelle le prince se ferait  
 « justice et exercerait ses cruautés.

« Pendant que les princes mahométans donnent sans  
 « cesse la mort ou la reçoivent, la religion, chez les  
 « chrétiens, rend les princes moins timides, et par con-  
 « séquent moins cruels. Le prince compte sur ses sujets,  
 « et les sujets sur les princes.

« Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne  
 « semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait  
 « encore notre bonheur dans celle-ci.

« Que, d'un côté, l'on se mette devant les yeux les  
 « massacres continuels des rois et des chefs grecs et  
 « romains, et, de l'autre, la destruction des peuples  
 « et des villes par ces mêmes chefs... et nous verrons  
 « que nous devons au christianisme et dans le gouver-

« nement un certain droit politique , et dans la guerre  
 « un certain droit des gens , que la nature humaine ne  
 « saurait méconnaître.

« C'est ce droit des gens qui fait que , parmi nous , la  
 « victoire laisse aux peuples vaincus ces grandes choses ,  
 « la vie , la liberté , les lois , les biens , et toujours la  
 « religion , lorsqu'on ne s'aveugle pas soi-même<sup>1</sup>.

« Le christianisme exhorte à la paix ; il l'établit par  
 « ses maximes , en ôtant les causes de discorde ; et  
 « lorsque le soin de leur conservation contraint les  
 « peuples de recourir aux armes , il fait de l'humanité  
 « la première loi des combats. La religion pénètre jus-  
 « que dans les camps pour en bannir la haine et l'inexo-  
 « rable cupidité , pour arrêter l'abus de la force , pour  
 « attendrir la victoire et pour couvrir le faible de son  
 « inviolable protection. Ne pouvant retenir le glaive ,  
 « elle en émousse la pointe , et verse encore du baume  
 « sur les blessures qu'il a faites<sup>2</sup>. »

Enfin , c'est cette Église catholique , que l'on dit en-  
 nemie de la liberté , qui a aboli pour toujours la ser-  
 vitude. Elle a porté ce décret solennel , proclamé dans  
 les quatre parties du monde , qu'il n'y aurait plus d'es-  
 claves , Jésus-Christ ayant rendu tous les hommes  
 libres<sup>3</sup> : décret bien différent de celui que Rome fit  
 publier par la bouche de son proconsul dans toutes les  
 villes de la Grèce , qui n'était qu'une servitude déguisée.

<sup>1</sup> *Esprit des Lois* , liv. 24 , chap. III.

<sup>2</sup> *Essai sur l'Indifférence* , p. 422.

<sup>3</sup> Voyez la note I , à la fin du volume.

D'un seul mot , elle a abattu ce rempart où le despotisme se croyait inexpugnable , cette forteresse où il commettait tant d'horreurs , tant de crimes. Elle a appris aux tyrans qu'ils peuvent bien dépouiller les peuples de leurs privilèges , mais non de leur liberté ; qu'ils n'ont plus ce droit sur leurs semblables ; qu'ils peuvent bien devenir les maîtres des nations vaincues , mais que l'homme tombé entre leurs mains ne peut cesser d'être indépendant et libre. Alexandre demande à Porus , tombé en son pouvoir : Comment veux-tu que je te traite ? En roi , répond le magnanime prisonnier. Cette réponse , noble et sublime , l'Église la fait entendre aux despotes , quand ils lui demandent comment elle veut que ses enfants tombés entre leurs mains soient traités ; en rois , en hommes libres et indépendants. Un tribun condamne Paul à la flagellation et aux chaînes : au moment où l'on va exécuter cette horrible sentence , l'Apôtre prononce ces paroles : « Je suis citoyen romain ; » à ce mot , le tribun , épouvanté , arrête les verges , fait ôter les chaînes à cet illustre prisonnier ; il se croit perdu pour avoir insulté à la liberté d'un romain <sup>1</sup>. L'Église ordonne à ses enfants menacés de la servitude , de prononcer ces paroles , qu'elle leur donne comme le bouclier de leur liberté : « Je suis catholique. » Ce mot défend aux despotes de les charger de fers , de les accabler de mauvais traitements. Ce mot *catholique* doit les faire trembler , éloigner les tortures , briser les chaînes , mettre en liberté leurs prisonniers.

<sup>1</sup> *Act. Apost.*, c. XXII, v. 24.

Cette Église , dans tous les temps , n'a pu supporter l'idée de voir ses enfants esclaves. Dès l'origine du christianisme , on la voit opérer les affranchissements en présence de l'évêque <sup>1</sup> ; elle ordonne au premier empereur qu'elle reçoit dans son sein, de mettre en liberté les esclaves ; en conférant le baptême à ces malheureux, elle s'efforce de leur donner la liberté civile et la liberté des enfants de Dieu. Elle prête asile aux esclaves dans ses temples, contre l'injustice et la violence des maîtres. Elle inspire cette législation toute paternelle qui tendait à défendre les esclaves contre la cruauté et la barbarie , prend sous sa protection les affranchis et leur postérité ; prêche à ses enfants , comme le plus saint des devoirs, de tirer leurs frères de la servitude et de racheter leur liberté. Plusieurs poussèrent l'héroïsme jusqu'à se rendre esclaves eux-mêmes , prenant leur place , se chargeant de leurs fers , pour les mettre en liberté. On vit ses évêques consacrer les richesses de leurs églises à racheter des captifs ; plusieurs , pour satisfaire à ce devoir de charité , vendirent jusqu'aux vases sacrés. Le corps et le sang de Jésus-Christ seront reçus dans des vases d'argile ; n'importe , un homme dans la servitude était pour eux le premier temple , le plus précieux des sanctuaires. Le dénûment de l'autel dépouillé en faveur des esclaves , annonçait le Dieu de miséricorde, de bienfaisance et de charité , le père des captifs. Persuadés que Jésus-Christ était aussi réellement dans la personne de

<sup>1</sup> Voyez la note II.

cet esclave que sur l'autel, ils disaient que c'était racheter Jésus-Christ lui-même ; qu'il valait mieux le racheter, le mettre en liberté dans la personne de ce captif, que l'offrir sur l'autel<sup>1</sup>. Idée grande et sublime qui transforme l'esclave en Dieu, ennoblit ses fers, nous porte à couvrir ses chaînes de nos baisers, de nos larmes d'attendrissement.

Une morale si pure, si relevée, si parfaite, toute de sentiment et d'entrailles, peut-elle favoriser le despotisme, autoriser la servitude ? La morale de l'Église inspire sans doute le despotisme, quand elle présente aux princes le genre humain comme une seule famille dont ils sont les pères ; quand elle leur dit qu'il doit y avoir entre ceux qui gouvernent et ceux qui obéissent, les mêmes liens qui unissent les pères aux enfants ; que les rois, les sujets ne font qu'un seul corps ; qu'il doit y avoir, entre eux et leurs sujets, la même dépendance, la même union qui existe entre la tête et les membres ; que c'est le devoir de la tête de veiller sur les membres, de pourvoir à tous leurs besoins, de travailler à leur conservation ?

Cette morale flatte sans doute les princes, en leur apprenant qu'ils doivent se confondre avec leurs sujets, au point de ne faire entre eux qu'un cœur et qu'une âme ; qu'ils ne font qu'un ; qu'une mutuelle charité doit les unir ; que le caractère distinctif d'un prince chrétien est son amour pour son peuple ; qu'il doit venir

<sup>1</sup> Voyez la note III.

sans cesse réchauffer son cœur au foyer de la charité?

Est-ce leur prêcher le mépris de l'humanité, que de leur représenter l'homme comme l'image de Dieu, le sceau de la ressemblance divine, le chef-d'œuvre de la création, le roi de la nature, le prix du sang d'un Dieu, racheté par son dernier soupir, orné et embelli par sa grâce; que de leur dire que les outrages faits à leurs sujets retombent sur Jésus-Christ, qui habite dans eux pour y défendre leurs droits; que c'est le Sauveur qu'ils oppriment; que chaque larme du malheureux qu'ils font gémir, est une goutte du sang de Jésus-Christ? Est-ce en relevant ainsi à leurs yeux, en divinisant la nature humaine?

Cette morale leur prêche le despotisme, quand elle les conduit au pied de la croix, leur montre un Dieu tout inondé de sang, donnant sa vie pour celui qu'ils foulent aux pieds; quand elle met sous leurs yeux ces leçons sanglantes de dévouement et d'héroïsme; quand elle leur ordonne de se revêtir d'entrailles de miséricorde, de traiter leurs sujets comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à leur place, de faire pour ceux qui leur obéissent ce qu'ils voudraient que l'on fit pour eux?

Est-ce favoriser le despotisme, que de prêcher l'égalité, la charité, la confraternité; que de dire aux princes de se regarder comme les serviteurs des peuples, de respecter leur propre chair dans la personne de leurs sujets; que de les rappeler sans cesse à la faiblesse de leur origine, à la mortalité qui commence et termine la vie du prince et du pauvre; que de leur montrer le

souverain Juge sur le trône de sa majesté, leur reprochant de l'avoir méprisé, dépouillé, abreuvé d'amertume, chargé de fers dans la personne de ses frères; leur demandant compte des larmes, des gémissements de leur peuple, prononçant une sentence formidable contre leur despotisme, bénissant les victimes, maudissant les tyrans, conduisant en triomphe les opprimés dans le royaume céleste, précipitant les oppresseurs dans un abîme de maux, dans des tourments sans fin ?

Est-ce flatter l'orgueil des princes, que de ne mettre aucune distinction entre eux et leurs sujets; que de les proclamer tous égaux à ses yeux, les maîtres comme les esclaves; que de leur ordonner de rendre à leurs sujets ce qui est juste et raisonnable, en leur rappelant qu'ils ont dans le Ciel un maître qui veille sur eux ?

L'Église trahit-elle la cause des peuples, quand elle se jette aux genoux des princes, les conjure d'avoir soin de ses enfants; quand elle les leur confie comme ses propres entrailles, les supplie de les traiter non comme des esclaves, mais comme des frères tendrement aimés ?

Elle prêche sans doute aux rois le mépris des hommes, en leur montrant toutes les merveilles qu'elle opère en faveur de l'humanité souffrante; en leur ordonnant de venir humilier leur tête couronnée dans les réduits de la misère; en leur montrant l'orphelin, la veuve, les vieillards, les infirmes, tous les genres d'infortune qu'ils doivent embrasser dans leur charité; en les conduisant sur un champ de bataille, pour y réparer les suites affreuses de leur despotisme; en les obligeant à descendre dans les galères, dans les prisons, à monter

sur l'échafaud , pour s'attendrir en faveur de leurs sujets qu'ils sont forcés de punir ; en leur donnant des leçons si touchantes de la charité la plus compatissante , la plus universelle , la plus inépuisable ?

Elle a sans doute répandu le despotisme sur la terre , en proclamant l'indépendance des peuples dans les quatre parties du monde ; en appelant tous les hommes à la véritable liberté des enfants de Dieu ; en leur montrant leurs droits sur les princes , les services qu'ils doivent leur commander ; en prêchant l'égalité des hommes devant Dieu ; en abolissant pour toujours l'esclavage ; en déclarant que l'homme tombé entre les mains de son ennemi , ne peut cesser d'être libre et indépendant ; en mettant toute sa gloire à racheter des captifs , à briser leurs fers , à les mettre en liberté ?

Que peut-on trouver de favorable au despotisme dans la morale de l'Église ? Quel rapport peut-il exister entre l'amour le plus passionné pour les hommes que cette morale inspire , et la haine la plus déclarée que cache le cœur d'un despote ; entre la charité la plus héroïque et la cruauté la plus brutale ; entre l'humanité divinisée et la nature humaine méprisée , foulée aux pieds ; entre les droits les plus sacrés des peuples , et le mépris le plus insultant qui les anéantit tous ; entre les liens sacrés qui unissent les hommes , et cette férocité qui brise tous ces liens augustes ; entre la politique douce , paternelle de l'Église , et la politique barbare des despotes ?

Le roi , formé dans les maximes de l'Église , regarde les hommes comme ses frères , et le despote les considère comme sa proie. L'un reconnaît dans l'homme

l'image de Dieu, et l'autre ne met aucune différence entre lui et la brute. L'un contemple dans son semblable Jésus-Christ, sa personne adorable ; l'autre le regarde comme une vile boue qu'il peut fouler aux pieds. L'un respecte dans l'homme son égal, et l'autre le traite comme un esclave, destiné à ramper devant lui. L'un fait entendre des paroles de charité, de liberté, et l'autre n'ouvre la bouche que pour prononcer les mots de mort, de servitude. L'un regarde comme le plus saint des devoirs de briser les fers de ses sujets, et l'autre se croit obligé de forger pour eux des chaînes. Le premier se considère comme une victime dévouée à la félicité publique, et le second sacrifie tous les hommes à sa cruauté. Celui-là respecte le sang des peuples comme étant le pur sang de Jésus-Christ, et celui-ci met son plaisir à se baigner dans le sang de ses sujets. Celui-là met son bonheur à faire des heureux, et celui-ci conspire, du matin au soir, à faire le malheur du peuple. L'un ne peut, sans frémir, voir couler les larmes, et l'autre ne se plaît qu'au milieu des pleurs et de l'affliction de ses sujets. L'un, comme Théodose, voudrait faire sortir tous les morts de leurs tombeaux ; et l'autre, comme Caligula, voudrait que tout le genre humain n'eût qu'une tête afin de l'abattre d'un seul coup, et de jouir de l'affreux plaisir de le voir périr dans un instant. L'un craint Dieu, redoute les châtimens qu'il inflige aux mauvais princes ; l'autre méprise Dieu, se moque de ses menaces, de ses supplices. L'un est destiné à faire le bonheur de la terre, et l'autre est fait pour l'asservir, pour la couvrir d'esclaves, pour

en faire le séjour du deuil , de l'affliction et du désespoir.

N'est-il pas évident que le despotisme vient se briser contre la morale de l'Église ? Le despote ne peut régner qu'en abjurant ses principes politiques , qu'en foulant aux pieds ses saintes maximes. Il est forcé de méconnaître sa charité , son esprit de liberté , d'égalité ; de renoncer à ses enseignements , d'abandonner son école ; de fermer ses oreilles pour ne pas entendre sa voix qui crie contre la tyrannie , lui reproche de violer les lois les plus sacrées. Il est obligé d'éteindre cette voix qui appelle sans cesse les peuples à la liberté , qui invoque les droits de l'humanité si indignement outragée , les liens les plus sacrés qui unissent les hommes ; cette voix qui part du fond de ses sanctuaires , pour lui dire qu'il n'a reçu le commandement que pour le bonheur de ses semblables , qui lui ordonne de congédier ses satellites , ses bourreaux , cet appareil formidable de la tyrannie.

Que l'on place sur les trônes la morale de l'Église catholique , dès-lors le despotisme sera anéanti. Les rois seront les pères des peuples , de nobles victimes de la félicité publique. Les royaumes seront autant de familles heureuses , vivant en paix et tranquilles : plus de fers , plus d'oppression ; la liberté règnera dans l'univers. Plus de craintes pour les rois ; ils n'auront plus besoin d'être gardés par la terreur des armes ; la bienveillance et l'amour des peuples veilleront sur eux. Plus de plaintes , plus de murmures : aux imprécations ont succédé les éloges ; mille voix les bénissent. Plus de larmes de désespoir ; on ne voit couler que des larmes de joie et d'attendrissement. Plus d'es-

clavage : le peuple goûte les douceurs de la liberté ; le commerce fleurit ; les communications les plus intimes s'établissent entre toutes les nations de la terre. Les richesses d'un pays sont transportées dans les contrées les plus éloignées ; il y a entre tous les peuples de l'univers échange de ressources, d'amour, d'affection, de bonne foi, de sincérité, de franchise. L'agriculture est cultivée en paix ; les campagnes se couvrent de riches moissons ; la terre se plaît à étaler toutes ses merveilles. La trompette, signal de la guerre, ne vient plus suspendre le sommeil et porter l'épouvante dans les cœurs ; le sang des citoyens ne va plus engraisser les sillons. Tout est heureux, tout bénit le prince, seul auteur de cette félicité, de cette joie universelle. Dès-lors toutes les peintures ravissantes du *Télémaque* se réalisent, on voit ce beau règne tracé par l'âme sensible de Fénelon : un peuple heureux à l'ombre du trône !

O rois ! il ne tient qu'à vous de donner à la terre ce spectacle ravissant ! Le bonheur des peuples est dans vos mains : suivez la morale de l'Église ; mettez en pratique ses saintes maximes, et vous règnerez sur tous les cœurs et sur toutes les volontés. Vous rendrez vos peuples heureux. Entendez-vous ces mille voix qui vous bénissent, ces cris de joie qui portent votre nom jusqu'au Ciel ? Voyez-vous ce contentement, cette ivresse de tout un peuple ? Peut-on être homme et renoncer à une si douce satisfaction, se refuser au bonheur de ses semblables ?

---

## CHAPITRE III.

Le despotisme politique anéanti par le culte catholique.

Le culte de l'Église catholique est bien propre à inspirer à un roi des sentiments paternels, des idées d'égalité et de confraternité. Ce culte nivelle tous les hommes, abat l'orgueil des princes ; c'est une école pratique d'humilité, d'abaissements, qui leur rappelle sans cesse le témoignage de leur néant ; ce culte les dépouille de tout l'éclat du trône, de tous les prestiges de la royauté, pour leur apprendre qu'ils sont hommes : il tend à unir tous les membres de la société par les liens les plus forts et les plus doux de la charité, et par conséquent à combattre et à détruire dans les cœurs tout sentiment d'orgueil, d'injustice et de tyrannie.

L'Église catholique commence par entourer l'enfance des princes d'images tendres et touchantes ; elle imprime dans leur cœur des maximes salutaires, des principes de justice et de droiture ; leur donne pour précepteurs des hommes éminents en science, en piété ; des modèles parfaits, des sages capables de les former à l'art difficile de régner, tout pénétrés de la terrible responsabilité qui va peser sur eux ; ils savent que de cette éducation dépend le salut de tout un peuple ; qu'ils vont travailler au bonheur ou au malheur d'une nation entière pendant plusieurs générations ! Quelle vigilance sur cet élève royal ! Que de précautions pour éloigner de ses regards ce qui pourrait lui devenir funeste ! Quelle

réserve dans leur parole ! Quelle sagesse dans leurs maximes ! Quelle attention à étouffer ses vices naissants , à redresser ses mauvais penchants ! Quelle sévérité pour ses fautes ! Avec quel soin ils s'appliquent à humilier son orgueil , à le dépouiller de tout amour-propre , en lui montrant la véritable grandeur , non dans la naissance , mais dans la vertu et le mérite ; non dans l'éclat et la magnificence , mais dans la noblesse des sentiments ! Quel amour ils lui inspirent pour ses semblables ! Ils l'attendrissent par le spectacle des misères humaines , lui ménagent des scènes touchantes , lui apprennent à donner des larmes à la souffrance , à l'infortune.

Dans le baptême quelles instructions salutaires l'Église adresse à ce jeune prince ! Voilà l'héritier du trône porté sur les fonts sacrés , au milieu des grands et des puissants du royaume. L'Église , avant de l'admettre au nombre de ses enfants , l'oblige à renoncer au faste , à la pompe , à l'éclat des honneurs et des grandeurs de la terre , à tout ce qui peut offenser Dieu et être funeste aux peuples. Elle le consacre roi d'un royaume céleste , pour lui apprendre à mépriser les grandeurs de ce monde et à soupirer après celles du ciel. Afin qu'il ne soit pas ébloui de cette vaine couronne , objet de l'ambition des hommes , elle lui en montre une incorruptible , immortelle , qu'il n'obtiendra qu'en faisant le bonheur de son peuple. On le revêt d'une robe d'innocence , qui lui rappelle la pureté et la sainteté , et cette pourpre dont il sera revêtu dans le Ciel ; pourpre où les vers ne se mettent point comme au manteau des princes. On lui montre , non un trône qui chancelle et

tombe , comme celui sur lequel il va s'asseoir , mais un trône immuable , auquel il ne peut prétendre qu'après avoir régné sur ses sentiments et ses passions , qu'après avoir rempli ses engagements sacrés , accompli ses promesses solennelles. Sa qualité de prince ne lui donne aucun avantage sur le dernier de ses sujets ; devant les fonts sacrés tous les hommes sont égaux ; son nom , écrit sur les registres , va se trouver à côté de celui d'un roturier. Il apprend que le titre de chrétien lui confère une origine bien plus auguste que celle qu'il tire de ses ancêtres ; qu'un sang bien plus pur coule dans ses veines , c'est le sang d'un Dieu. « C'est notre naissance selon la foi , dit Massillon , qui fait le plus glorieux de tous nos titres. Nous ne sommes grands que parce que nous sommes , comme Jésus-Christ , enfants de Dieu , et que nous soutenons la noblesse et l'excellence d'une si haute origine. C'est elle qui élève le chrétien au-dessus des rois et des princes de la terre... Aussi, nos rois ont-ils mis le titre de chrétien à ta tête de tous les titres qui entourent et qui ennobliissent leur couronne ; et le plus saint d'entre eux n'allait pas chercher la source et l'origine de sa grandeur dans le nombre des villes ni des provinces soumises à son empire , mais dans *le lieu seul* où il avait été mis par le baptême au nombre des enfants de Dieu<sup>1</sup>. »

Peut-on donner à un prince des enseignements plus

<sup>1</sup> *Petit Carême. Pour le jour de l'Incarnation* : Caractères de la grandeur de Jésus-Christ.

importants ? des leçons plus utiles ? lui inspirer des sentiments plus généreux ? Le dogme de l'égalité des hommes peut-il être plus solennellement professé et enseigné que par le baptême ? Or , devant ce dogme sublime , tombe et s'anéantit toute espèce de despotisme. Qui pourrait dire les conséquences heureuses qui dérivent du baptême , l'influence salutaire qu'il a exercée sur la civilisation et les mœurs des peuples , les bienfaits qu'il a apportés au genre humain ?

L'enfant baptisé est devenu un être sacré aux yeux des auteurs de ses jours ; aussi , dans tous les pays chrétiens , le père de famille s'est-il dépouillé du droit de vie ou de mort ; droit horrible qui existait autrefois dans Rome païenne , et qui existe encore dans l'Inde , en Chine et dans plusieurs autres parties du globe. Là , des pères dénaturés sacrifient leurs nouveau-nés à *l'esprit du fleuve* , ou les jettent pendant la nuit dans les rues , au milieu des boues et des immondices , qu'un tombereau enlève chaque matin <sup>1</sup>. Ailleurs , à quelque âge que leurs fils et leurs filles soient parvenus , ils les jugent , les condamnent et les égorgent , et on les voit étaler impunément sur les places publiques leurs manteaux teints du sang de leurs malheureuses victimes <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> MARLÈS , *Histoire de l'Inde*. — DU HALDE , *Histoire de la Chine*, et les différents voyages faits dans cet empire.

<sup>2</sup> VOLNEY , *Voyage en Syrie*. — Le père GÉRAMB. *Voyage à Jérusalem*.

L'enfant baptisé est devenu un être sacré aux yeux de la société ; aussi , dans tous les royaumes catholiques , quand des passions criminelles font taire dans le cœur des parents la voix de la nature et celle de la religion , l'enfant abandonné trouve-t-il une tendre mère dans la vertueuse fille de Saint-Vincent-de-Paul , et un asile dans ces hospices , je devrais dire dans ces temples , où la foi découvre et révère , sous les voiles de la faiblesse , de la pauvreté , de la misère et des souffrances , les représentants du Dieu sauveur , tandis que chez les nations infidèles , une politique barbare ordonne , jusque dans les sérails des despotes , d'étouffer l'enfant né faible ou difforme<sup>1</sup> , et fait même de l'avortement un devoir religieux , dans la vue , dit-elle , de prévenir les embarras ou les dangers d'une excessive population<sup>2</sup>.

Le serviteur baptisé devient un être sacré aux yeux de son maître ; aussi , dans tous les pays chrétiens , l'esclavage a-t-il été légalement aboli. Les droits des serviteurs sont garantis ; le maître ne peut impunément y porter atteinte ; son pouvoir est resserré dans de justes limites , tandis qu'ailleurs une loi infâme lui confère jusqu'à l'abominable droit de souiller le lit de son esclave , et met au rang des crimes la résistance de la pudeur à sa brutalité<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> CHARDIN , *Voyage en Perse*.

<sup>2</sup> Dans l'île Formose , *Recueil des Voyages qui ont servi à l'établissement de la Compagnie des Indes* , tom. V , part. 1<sup>re</sup> , pages 182 et 188.

<sup>3</sup> D'Ohsson , *Tableau de l'empire Ottoman* . Liv. des lois civiles.

Le sujet baptisé devient un être sacré aux yeux de son souverain ; aussi, dans aucune de nos monarchies catholiques, la vie de l'homme le plus obscur n'est abandonnée à la merci du prince ; les lois veillent à la sûreté de tous les membres de la société ; nul ne peut être puni qu'après avoir été jugé et déclaré coupable, selon les formes qu'elles prescrivent, tandis que dans les empires où domine le mahométisme, le bourreau, sans formalité, fait tomber sous la hache les têtes des malheureux que lui désigne le caprice du sultan.

Le sacrement de baptême a donc banni le despotisme du sein de la famille et du sein de l'État ; et à ne considérer que sous un point de vue purement politique cette institution divine, dans laquelle une philosophie insensée ne veut voir qu'une superstition absurde, elle serait encore un bienfait inappréciable, un chef-d'œuvre d'humanité.

L'ère de la civilisation et de la liberté du monde s'ouvrit le jour où Jésus-Christ dit à ses apôtres : « Allez, enseignez les nations et baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Plus le moment de régner approche, et plus l'Église redouble ses soins et sa sollicitude. Elle ménage à ce prince une cérémonie des plus imposantes : nous voulons parler de la première communion, époque de la vie à jamais mémorable, où l'homme se renouvelle, se retrempe en Dieu, où il prend le germe des vertus qu'il fait briller dans la suite, et jette les fondements de sa grandeur et de sa gloire future. Jour heureux qui décide de tous les autres jours de la vie ! Moment précieux qui

fait éclore dans un jeune cœur les sentiments les plus nobles , les plus généreux ! L'Église montre déjà à cet enfant royal ce trône plein de dangers , entouré de mille pièges ; elle l'engage , dans ce jour le plus beau de sa vie , à demander à Dieu les grâces nécessaires pour porter ce fardeau redoutable ; lui déclare qu'il ne peut prétendre à régner qu'en renonçant aux plaisirs qui corrompent , qu'en pratiquant les plus belles vertus. Elle l'oblige à dire mille fois à Dieu de l'enlever de ce monde , s'il doit être un mauvais prince et causer le malheur de ses sujets. Quelle impression doit faire sur le cœur du jeune prince cette cérémonie touchante , cet autel , ce sanctuaire ; un Dieu qui se donne à lui , pour lui apprendre à se sacrifier un jour généreusement pour son peuple , à lui prodiguer son sang et sa vie ! En ce jour , il prend l'engagement solennel d'être tout à Dieu et à ses sujets. Que de résolutions généreuses il forme pour l'avenir dans son cœur ému , attendri ! Que de projets d'amour pour le jour où il sera roi ! Combien doivent être durables ces engagements pris au pied de l'autel , au milieu des plus vives émotions <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Tout le monde sait l'impression que fit sur le duc de Bourgogne cette cérémonie touchante , et l'heureux changement qu'elle opéra sur le caractère de ce prince ; dès ce jour , on le vit corrigé de tous ses défauts , faire briller en lui les vertus les plus aimables , devenir l'admiration de toute la Cour par sa douceur , sa piété , par cet empire qu'il exerçait sur lui-même.

On se souvient des paroles que lui adressa Fénelon , au moment où ce prince se présenta à l'autel : « Le voilà enfin arrivé,

Le moment de régner est-il venu pour le prince ? L'Église vient quelquefois relever la grandeur de sa destinée , l'étendue de ses devoirs , ajouter à la majesté du trône , et aux droits et à la liberté des peuples , dans la cérémonie imposante du sacre ; cérémonie féconde en leçons utiles pour le roi et les sujets. Nous défions les ennemis de l'Église d'y trouver rien de contraire à l'intérêt et à l'indépendance des peuples. Leurs vaines déclamations tombent en présence des avantages infinis qui peuvent en résulter pour un royaume.

Avant d'imprimer au prince le caractère auguste , l'Église exige de lui un serment solennel. Au milieu des grands du royaume et des premiers dignitaires de l'État,

Monseigneur , ce jour que vous avez tant désiré et attendu , ce jour qui doit apparemment décider de tous les autres de votre vie jusqu'à celui de votre mort. Votre Sauveur vient à vous sous les apparences de l'aliment le plus familier, afin de nourrir votre âme comme le pain nourrit tous les jours votre corps : il ne vous paraîtra qu'une parcelle d'un pain commun ; mais la vertu de Dieu y est cachée , et votre foi saura bien l'y trouver. Dites-lui , comme Isaïe le disait : *Vere tu es Deus absconditus* , c'est un Dieu caché par amour ; il nous voile sa gloire de peur que nos yeux n'en soient éblouis , et afin que nous puissions en approcher plus familièrement ; c'est là que vous trouverez la manne cachée avec les divers goûts de toutes les vertus célestes. Vous mangerez le pain qui est au-dessus de toute substance ; il ne se changera pas en vous , homme vil et mortel , mais vous serez changé en lui , pour être un membre vivant du Sauveur. Que la foi et l'amour vous fassent goûter le don de Dieu : *Gustate et videte quoniam suavis est Dominus.*» ( *Histoire de Fénelon*, tom. I<sup>er</sup>, pag. 196.)

en présence des pontifes , au pied de cet autel où il va recevoir la consécration , il jure d'être le tuteur et le protecteur des Églises ; de défendre le royaume qu'il a reçu de Dieu , selon la justice de ses pères ; de conserver la souveraineté , les droits et noblesses de la couronne , sans les aliéner ni les transporter à personne ; de s'opposer à l'iniquité ; d'ordonner en tout jugement l'équité et la miséricorde.

En lui présentant l'épée , on lui ordonne de s'en servir uniquement pour la défense et la protection des Églises , des veuves , des orphelins , et de tous les serviteurs de Dieu : c'est lui montrer qu'il n'a la force en main qu'en faveur de la justice , de la raison et pour soutenir la faiblesse.

Ce n'est qu'après ces engagements solennels que l'Église demande au peuple , jusqu'alors libre d'agréer ou de rejeter ce prince , s'il consent à se soumettre à un tel roi , qui lui promet la justice et toute sorte de biens , et à obéir à ses commandements.

Après avoir reçu le serment du prince et le consentement du peuple , l'Église fait à Dieu cette prière , où respire sa tendresse et qui nous peint la brillante destinée de celui qu'elle vient de consacrer , les devoirs immenses qu'elle lui impose , les services éclatants qu'elle attend de ce roi. Que ceux qui l'accusent d'énerver le courage des princes , de servir leur despotisme , rougissent en méditant ce langage plein de grandeur et de magnificence , qui présente au prince une carrière effrayante de devoirs et de qualités éminentes , qu'il n'est pas donné à un mortel de parcourir :

« Accordez-lui, Seigneur, qu'il soit le puissant défenseur de sa patrie, le consolateur des Églises, avec une grande piété et une royale munificence; qu'il soit le plus courageux et le plus puissant de tous les rois, le vainqueur de ses ennemis; qu'il abatte ceux qui se soulèveront contre lui, et les nations païennes; qu'il soit terrible à ses ennemis par la grande force de la puissance royale; qu'il paraisse magnifique, aimable et pieux aux grands du royaume, et qu'il soit craint et aimé de tout le monde....; que, durant son règne, la santé et la paix soient dans le royaume, et que la gloire et la majesté de la dignité royale éclate dans le palais aux yeux de tout le monde, et qu'elle envoie partout les rayons de la puissance royale.<sup>1</sup> »

On peut, ce nous semble, pardonner à l'Église la cérémonie du sacre, puisqu'elle a pour objet de donner aux peuples des princes formés sur ce tableau ravissant! Le genre humain serait-il bien à plaindre d'avoir de tels rois?

Le culte de l'Église embrasse des fêtes, des solennités, qui offrent à un prince une suite d'instructions utiles, lui retracent tous ses devoirs. C'est du fond de ces mystères et de ces fêtes, que Massillon a tiré tous ces enseignements sublimes sur les devoirs des rois, cette haute sagesse que l'on admire dans son *Petit Caireme*. C'est à l'inspiration de ces fêtes, que cet orateur sacré doit cette éloquence si touchante, si pénétrante,

<sup>1</sup> *Cérémonial français*, pages 16, 19, 20, 35.

ces pages brillantes , ce chef-d'œuvre de la chaire évangélique.

La naissance de Jésus-Christ apprend au prince à descendre du trône , à se dépouiller de sa gloire , à l'exemple du fils de Dieu , à s'humilier , s'anéantir , pour prendre les infirmités de la nature humaine , et se faire l'égal de ses sujets ; il doit pleurer devant Dieu les iniquités de son peuple , et se faire pauvre pour enrichir les autres.

La Circoncision lui rappelle qu'il doit mériter le titre de sauveur ; sans ce nom que Jésus-Christ prend en ce jour , il est indigne de régner ; il doit se regarder comme coupable des fautes de ses sujets , comme chargé de l'iniquité de tous.

La Purification l'oblige à se présenter au temple , à l'exemple du fils de Dieu , pour s'offrir comme une victime pour son peuple ; il doit donner son sang et sa vie pour ses sujets ; être au milieu d'eux un signe de salut et d'édification , et non une cause de ruine ; il faut que chaque vieillard , en quittant la vie , puisse dire : « Maintenant je meurs en paix et tranquille ; mes yeux ont contemplé sur le trône un bon prince qui fait le bonheur de son peuple. »

L'Épiphanie lui montre les hommages que le prince doit rendre à la divinité de Jésus-Christ , les exemples de piété qu'il doit donner aux grands ; il est obligé de jeter aux pieds du Sauveur , ses trésors , tous ses biens , les éloges qu'on lui donne , ce vain encens , et de confesser hautement qu'il n'est lui-même qu'un homme mortel. Il doit se montrer docile à la vérité , ne point

la repousser comme Hérode , éviter la jalousie , mépriser , à l'exemple de Jésus-Christ , les royaumes de la terre , et ne soupirer qu'après le royaume des Cieux.

Le dimanche des Rameaux , il apprend à pleurer , comme le Sauveur , au milieu de ses triomphes ; à gémir sur ses victoires qui ont coûté la vie à tant de braves , fait couler des torrents de sang. Il doit mépriser l'éclat et la pompe , les louanges des hommes toujours suivies d'un retour de haine , de mépris et de fureur.

L'Église , en célébrant la mort de Jésus-Christ , présente au prince l'exemple de l'héroïsme le plus parfait ; mourir pour son peuple , prodiguer son sang et sa vie pour ses sujets , voilà la leçon sanglante que lui donne le fils de Dieu par son dernier soupir. A l'exemple du Sauveur , il doit descendre dans les limbes , dans les lieux où les malheureux gémissent , visiter les captifs , rompre leurs chaînes ; imiter les premiers empereurs chrétiens qui , dans cette belle semaine , mettaient en liberté les prisonniers , avec le regret de ne pouvoir ouvrir les tombeaux , et rappeler à la vie leurs sujets déjà morts.

La fête de Pâques met sous les yeux du prince la victoire de Jésus-Christ sur la mort , sur le péché , sur l'enfer , sur ses ennemis : victoire qu'il doit remporter sur lui-même et sur ses passions ; il doit les porter en triomphe , comme un trophée élevé à la gloire du Sauveur. La victoire sur lui-même peut seule lui assurer des conquêtes au dehors , lui soumettre les ennemis de l'État , lui faire surmonter tous les obstacles ; alors seulement sa gloire , menacée d'être ensevelie dans le tombeau

de l'oubli, ressuscite avec le plus grand éclat. Il se relève, comme le Sauveur, libre et victorieux; les fers dont on l'avait menacé sont brisés; ses ennemis, comme les gardes du tombeau, sont renversés; les peuples superbes sont abattus, ses sujets sont affranchis; son nom est partout respecté, tout redoute la force de son bras; sa gloire brille du plus grand éclat; partout on chante ses victoires.

Enfin, l'Ascension de Jésus-Christ montre à un prince le seul triomphe qu'il doive ambitionner. Dans cette gloire et cette marche imposante, il contemple les vertus du Sauveur qui triomphent en ce beau jour, son amour pour les hommes, ses œuvres de miséricorde, son dévouement, son héroïsme. A cette vue, il n'aspire qu'à jouir d'une telle pompe. Il renonce à toutes les gloires de la terre pour se ménager un tel triomphe. Il veut, après son dernier soupir, être introduit dans le Ciel, emmenant avec lui les captifs dont il aura brisé les chaînes, les passions qu'il aura subjuguées, les vertus qui auront embelli son règne, les peuples qu'il aura rendus heureux. Quel beau spectacle! quelle majesté! quelle magnificence! Quoi de plus propre à impressionner le cœur d'un prince, que ce tableau qui termine la vie de Jésus-Christ, et qui doit couronner la vie d'un bon roi! Quel motif puissant de se sacrifier pour ses sujets! Quoi de plus digne de tous ses efforts, que la vue de cette entrée triomphante!

Tous les jours l'Église présente à l'imitation des princes, des Saints, des hommes éminents en science, en piété, en vertu, des martyrs généreux, des âmes fortes

et magnanimes, des modèles parfaits, des rois qui ont fait le bonheur de leur peuple et la gloire de leur siècle ; elle célèbre leur courage, leur victoire. Et afin que les princes ne perdent point de vue les leçons de tous les jours, que leur présente la fête des Saints, l'Église, dans une solennité qui rappelle et comprend tous ces modèles accomplis, fait éclater sa joie, propose aux rois les exemples de ces triomphateurs, leur montre leurs couronnes, leurs palmes, leur gloire, les places d'honneur réservées dans le Ciel aux bons princes ; excite leur courage, enflamme leur âme par la vue de ces récompenses immortelles, de ces joies ravissantes, de ce trône glorieux sur lequel ils seront assis, de cette couronne incorruptible placée par la main de Dieu sur leur tête, de cet océan de délices où ils seront plongés durant l'éternité.

Tout est leçon pour un prince dans le culte catholique. Il n'est que trop naturel à ceux qui commandent d'oublier la faiblesse et la fragilité de leur nature. L'Église les rappelle au sentiment de leur néant, dans une cérémonie, expression de la plus haute sagesse. Une fois tous les ans, elle donne au prince une leçon touchante de la mort. Voyez ce monarque qui dépose sa couronne, se dépouille de toutes les splendeurs de la royauté, s'avance au pied de l'autel, la tête nue, humblement prosterné, tout tremblant, confondu avec le dernier de ses sujets. Voyez le ministre du Très-Haut, portant dans ses mains le magnifique témoignage du néant des princes ; il jette un peu de poussière sur ce front royal, et lui dit, d'un accent qui foudroie toutes

les grandeurs de la terre : « Souviens-toi , ô homme , que tu es poussière , et que tu retourneras en poussière . » *Memento homo quia pulvis es et in pulverem reverteris.*

On ne voit plus le roi , mais un homme faible , tremblant déjà dans le cercueil . Plus de trône , mais un tombeau ; de ce monarque formidable , on n'aperçoit que cendre et poussière : paroles plus effrayantes et plus énergiques que celles que l'on adressait aux triomphateurs de l'ancienne Rome montant au Capitole . Une voix leur criait : « Souvenez-vous que vous êtes homme . » C'est ce que disent au prince , d'une manière plus terrible , et la voix du ministre sacré et la cendre qu'il jette sur sa tête et cette poussière sous laquelle il est déjà enseveli .

C'est pour rappeler encore aux princes leur fragilité , que l'Église les conduit tous les ans sur les tombeaux : pénétrante cérémonie , pleine de leçons utiles ! Elle veut qu'une fois tous les ans , ils contemplent les tombeaux des rois qui les ont précédés ; qu'ils descendent dans leurs sombres demeures ; qu'ils considèrent ceux qui ont fait trembler la terre , humiliés , dégradés , détruits par la mort ; leur trône remplacé par un tombeau , leur sceptre rouillé , leur couronne flétrie , leur corps réduit en poussière ; qu'ils contemplent ce qui leur reste de leur ancienne gloire ; leurs rangs si pressés , ce silence universel , cette solitude profonde . Quels tristes souvenirs doivent exciter dans l'esprit d'un monarque ces tombeaux , monument effrayant de tant de grandeurs anéanties ! Quoi de plus propre à lui rappeler le sentiment de sa fragilité ! Il voit sa place au milieu de ces

illustres victimes de la mort ; il contemple , dans ces sombres demeures , ce qu'il sera un jour : cendre et poussière.

L'Église catholique oblige le prince , comme le sujet , à se présenter au tribunal de la réconciliation. Là , le monarque disparaît , je ne vois qu'un coupable prosterné devant le ministre de celui qui juge les justices. Plus d'appareil formidable ; il est seul avec ses crimes. On lui demande compte de ses actions , de ses entreprises , de l'usage qu'il a fait de sa puissance. A-t-il violé les droits de son peuple ? Entendez cette voix menaçante : cela ne vous est point permis ; la justice de Dieu demande vengeance contre vous. Là , ce juge sévère condamne son orgueil , réprime son faste , règle ses dépenses , retranche ce superflu inutile , qui est le prix du sang des malheureux ; redresse ses vues , le fait renoncer à des projets ambitieux ; comme un autre Jean-Baptiste , il lui reproche ses crimes , ses faiblesses.

Que les ennemis de l'Église , qui l'accusent sans cesse de flatter les passions des rois , nous permettent de présenter ici le tableau des devoirs qui font la matière de l'examen de conscience d'un prince ; qu'il nous soit permis d'exposer les questions multipliées que lui adresse le représentant de l'Église avec une sainte hardiesse , un zèle et une liberté tout apostolique. Qu'ils nous disent s'il est possible de mieux plaider la cause et de mieux défendre les intérêts des peuples.

Avez-vous étudié vos devoirs dans l'Évangile ? N'avez-vous point cru qu'un prince était dispensé d'en suivre les saintes maximes ? Vous êtes-vous instruit des lois

et coutumes du royaume , de la vraie forme de son gouvernement ? Possédez-vous tous les principes de la jurisprudence , afin de prononcer avec équité sur toutes les affaires que l'on vous présente ? Connaissez-vous quelles sont les bornes de votre autorité ; le nombre d'hommes qui composent votre nation , le naturel des habitants de vos différentes provinces , leurs principaux usages , leurs franchises , leur commerce , les divers tribunaux établis en chaque province , les droits des charges et les abus de ces charges ?

N'avez-vous point cherché les conseillers les plus propres à vous flatter dans vos maximes d'ambition , de vanité , de faste , de mollesse ? N'avez-vous point rejeté les hommes fermes et désintéressés qui vous auraient dit avec respect toutes vos vérités , et vous auraient contredit pour vous empêcher de faire des fautes ?

N'avez-vous point donné mauvais exemple à vos sujets , exercé une coupable influence sur les mœurs publiques ? N'avez-vous pas été une cause de scandale pour votre peuple et pour les nations étrangères ? Avez-vous eu soin de réprimer le luxe et d'arrêter l'inconstance ruineuse des modes ? N'avez-vous rien pris à quelqu'un par pure autorité ou contre les règles ? L'avez-vous dédommagé ? Dans l'imposition des taxes , avez-vous consulté les besoins réels ? N'avez-vous point appelé nécessité de l'État ce qui ne servait qu'à flatter votre ambition , vos prétentions ? Avez-vous choisi avec soin les personnes auxquelles vous avez confié une partie de votre autorité ? Vous êtes-vous informé de leur administration ? Avez-vous fait entendre que vous étiez prêt

à écouter des plaintes contre eux et à en faire bonne justice ? L'avez-vous faite quand vous avez découvert leurs fautes ? Avez-vous empêché vos ministres de faire des profits excessifs ; donné à tous les hommes en place des appointements raisonnables pour les empêcher de commettre des exactions ? Avez-vous cherché les moyens de soulager les peuples , ne prenant sur eux que ce que les vrais besoins de l'État vous ont contraint de prendre pour leur propre avantage ? Vous êtes-vous contenté de votre domaine particulier pour votre dépense domestique , que vous devez modérer ? Dans les temps de pauvreté publique , avez-vous retranché toutes les charges qui ne sont pas d'une absolue nécessité ? N'en avez-vous point créé de nouvelles pour en tirer des sommes ?

Quand il a été question d'une guerre , avez-vous d'abord examiné et fait examiner vos droits par les personnes les plus intelligentes et les moins flatteuses pour vous , et non par des ministres qui ont intérêt à la guerre ? N'avez-vous point considéré votre gloire , votre ambition , oubliant qu'une guerre , même heureusement terminée , fait beaucoup plus de mal que de bien à un État ? Avez-vous été fidèle à tenir parole à vos ennemis , observé les lois de la guerre aussi religieusement que celles de la paix , tenu ce que vous aviez promis aux peuples conquis ? Pendant la guerre , n'avez-vous point fait de maux inutiles à vos ennemis , autorisé des ravages , des incendies , des sacrilèges , des massacres que vous pouviez éviter ? Vous devez réparer tous ces maux... Avez-vous exécuté ponctuellement les traités de

paix ? Ne les avez-vous jamais violés sous de beaux prétextes ?

Avez-vous choisi, pour les premières places, les premiers hommes, mis chacun dans le poste qui lui convient ? N'avez-vous pas laissé languir les hommes de mérite, donné votre confiance à certains hommes vains et hardis ? N'avez-vous point eu facilement des préventions contre quelqu'un sans avoir jamais examiné les faits ? Avez-vous repoussé et confondu les délateurs ? N'avez-vous point répandu trop de biens sur vos ministres, sur vos créatures ; entassé trop d'emplois sur la tête d'un seul homme, soit pour contenter son ambition, soit pour vous épargner la peine de correspondre avec trop de gens ?

Qu'avez-vous fait pour le bonheur de votre peuple ? Quels projets vous a inspirés votre amour pour vos sujets ? Qu'avez-vous entrepris pour les rendre heureux ? Rendez compte de l'emploi de votre temps, de toute votre vie, de toutes vos actions, de vos motifs, de vos vues, de toutes vos pensées, de tous vos sentiments.

Quelle influence salutaire doit exercer un tel ministère sur la vie d'un prince ! Le malheur des peuples vient de ce que ceux qui gouvernent refusent d'entrer en eux-mêmes, de sonder les plis et les replis de leur conscience coupable. L'Église les oblige à soutenir cet examen sévère ; le prince apprend à se connaître, à réfléchir sur ses défauts, sur ses faiblesses, sur ses fautes, qu'il se reproche avec la plus grande amertume. Que d'effets merveilleux opèrerait un tel ministère, si

l'on voulait avoir recours à ce remède, le plus efficace de tous ! Obligez les princes à remplir ce point de la foi catholique, vous les verrez réparer leurs injustices, redresser leurs torts, éviter de fausses démarches, arrêter des projets coupables, suspendre des guerres désastreuses, ménager les larmes et le sang des peuples.

Il est absolument nécessaire, dit Voltaire, pour les princes et pour les peuples, que l'idée d'un Être suprême, créateur, gouverneur, vengeur, rémunérateur, soit profondément gravée dans les esprits<sup>1</sup>.

Le coryphée de la secte philosophique reconnaissait donc qu'il est de la plus haute importance d'opposer un frein religieux aux passions des rois tout aussi bien qu'à celles des sujets. Or, peut-on imaginer un frein plus fort que celui qu'offre le culte catholique dans le tribunal sacré ? La confession n'enchaîne-t-elle point les volontés dépravées<sup>2</sup> qui enfantent les passions cou-

<sup>1</sup> *Dictionnaire philosophique*, au mot **ATHÉISME**.

<sup>2</sup> « L'homme intelligent, dit M. de Bonald, a des volontés dépravées ou des passions : des volontés dépravées sont des volontés de détruire la société naturelle, politique ou religieuse, c'est-à-dire la société civile, qui comprend toutes ces sociétés hors desquelles on ne peut concevoir l'homme. Si ces volontés dépravées s'accomplissent par *la force*, il en résulte des actes ou actions dépravées qui sont défendues. Si ces volontés ne peuvent s'accomplir par la force, elles sont des désirs dépravés ; et il est dit : « Vous ne désirerez point. »

« En effet, la raison démontre qu'un désir dépravé est coupable, parce qu'un désir, étant une volonté sans force, devient

pables , qui causent la ruine de la société civile , les désirs corrompus , source de tous les crimes , les actes les plus cachés , les plus intérieurs ; volontés , désirs ,

un acte , si la force se joint à la volonté : or , la force tend nécessairement à se joindre à la volonté , et par conséquent le désir tend à devenir acte.

« Les volontés dépravées sont donc défendues , soit qu'elles se manifestent par des actes , ou qu'elles demeurent de simples désirs.

« Toute transgression d'une défense emporte nécessairement punition ; donc , toutes les volontés dépravées doivent être punies ; donc , elles doivent être jugées ; donc , elles doivent être connues ; donc , elles doivent être accusées. Tous ces rapports sont nécessaires et dérivés de la nature des êtres ; donc , ils sont des lois.

« Mais l'homme est seul à connaître ses désirs et les motifs de ses actions ; donc , il doit être seul à les accuser ; donc , la confession auriculaire est un rapport nécessaire qui dérive de la nature des êtres , une conséquence nécessaire des lois fondamentales et fondamentale elle-même.

« Mais , disent les réformateurs , c'est à Dieu seul , juge et témoin de nos actes les plus secrets , de nos désirs les plus fugitifs , qu'il faut s'en accuser. La réponse est aisée : un acte , un désir destructif de la société religieuse doit être réprimé par la force générale conservatrice de la société religieuse , qui est la grâce. Or , la force générale conservatrice de la société intérieure , ne peut être appliquée à l'homme extérieur ou social que par les ministres de la religion , qui sont la force générale conservatrice de la société religieuse extérieure ; c'est-à-dire que les forces conservatrices des deux sociétés sont inséparables , comme les deux sociétés elles-mêmes , et les deux sociétés sont inséparables , parce que

actes sur lesquels les lois humaines n'ont point de prise ni d'action ? Ne creuse-t-elle point jusqu'aux motifs les plus inconnus des actions coupables ? Ne met-elle point à nu et à découvert la conscience , abîme impénétrable aux regards humains ?

Le culte catholique offre donc dans le sacrement de la pénitence un puissant moyen de calmer les passions des rois , d'abaisser et d'abattre leur orgueil , de mettre un frein à leur ambition , de les éclairer sur leurs erreurs , de les ramener de leurs écarts. Il offre le moyen de plaider la cause des peuples , de défendre leurs droits et de les protéger contre le despotisme , sans exciter aucun trouble au sein de l'État. Le monarque est ému , sans être jamais offensé , parce qu'il sait que c'est la voix même de Dieu qu'il entend , et que cette voix mystérieuse ne sort pas de l'enceinte sacrée , et ne va pas jusqu'au fond des provinces agiter les sujets , ou

l'homme intelligent ne peut être séparé de l'homme physique.

« Un sujet coupable d'un crime ne se contentera pas de l'intention même connue de son souverain de le lui pardonner ; il voudra en obtenir des lettres de grâce , et en faire sceller l'expédition. Cette comparaison est parfaite, parce que les sociétés religieuse et physique sont semblables , et qu'elles ont une constitution semblable.

« Donc, les peines expiatoires, la prière, l'aumône, le jeûne, tout ce qui gêne l'esprit, le cœur, et les sens de l'homme, sont des rapports nécessaires qui dérivent de la loi de la confession ; car tout ce qui est pénible à l'homme intelligent et à l'homme physique , peut être un sujet de peine. » ( *Théorie du Pouvoir polit. et relig.* 2<sup>e</sup> part., liv. IV , chap. 5. )

affaiblir dans leur cœur les sentiments de respect et de soumission qu'ils lui doivent.

La loi de la confession ne tend pas moins à réprimer les volontés dépravées des particuliers que celles des princes. Et de là il résulte qu'il ne faut pas pour le maintien de l'ordre dans les royaumes catholiques, ce pouvoir politique illimité qu'exige la tranquillité des états réformés, où l'histoire atteste que des mœurs abominables et des désordres de tout genre ont fait irruption, toutes les fois que le gouvernement a cessé d'étendre un bras de fer sur les sujets.

Comme la religion et les lois civiles, dit Montesquieu, doivent tendre principalement à rendre les hommes bons citoyens, on voit que lorsque l'une des deux s'écarte de ce but, l'autre doit y tendre davantage; *moins la religion sera réprimante, plus les lois civiles doivent réprimer* <sup>1</sup>. »

De là vient, comme le fait observer avec une grande profondeur de raison l'illustre auteur de la *Théorie du Pouvoir*, de là vient que la religion catholique permet au gouvernement de donner plus de liberté à l'homme extérieur, parce qu'elle veille de plus près sur l'homme intérieur; elle est par excellence la loi qui fait les *enfants* de Dieu, tandis que les autres ne font que des *esclaves*, dont le gouvernement est obligé de gêner les actes les plus indifférents, parce que la religion ne réprime pas efficacement les volontés les plus criminelles <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Esprit des Lois*, liv. XXIV, chap. 16.

<sup>2</sup> *Théorie du Pouvoir polit. et relig.*, liv. VI, chap. 7.

Le sacrement de la pénitence est donc un des plus grands canaux par lesquels la religion catholique verse et répande ses bienfaits sur la société civile. Il repousse le despotisme , puisqu'il tend à en éteindre jusqu'au désir dans le cœur des rois ; il le rend inutile , puisqu'en réprimant les volontés dépravées des sujets , il leur inspire l'amour des vertus , la soumission aux lois et le respect pour l'autorité.

Tous les vrais philosophes , ceux même qui , nés hors de l'Église , ont su s'élever au-dessus des préjugés de secte , ont fait l'éloge de cette institution :

« On ne peut disconvenir , dit le célèbre Leibnitz , qu'elle ne soit digne de la sagesse divine. Rien assurément de plus beau ni de plus louable dans la religion chrétienne. Les Chinois eux-mêmes et les Japonnais , en ont été saisis d'admiration. En effet , la nécessité de se confesser détourne beaucoup d'hommes du péché , et ceux surtout qui ne sont pas encore endurcis. La confession donne de grandes consolations à ceux qui ont fait des chutes ; aussi , je regarde un confesseur pieux , grave et prudent , comme un grand instrument de Dieu pour le salut des âmes ; car ses conseils servent à diriger nos affections , à nous éclairer sur nos défauts , à nous faire éviter les occasions de péché , à restituer ce qui a été injustement enlevé , à réparer les scandales à dissiper les doutes , à relever l'esprit abattu ; et enfin , à guérir les différentes maladies de l'âme. Et si l'on peut à peine trouver sur la terre quelque chose de plus précieux qu'un ami fidèle , quel bonheur n'est-ce pas d'en trouver un qui soit obligé par la religion invio-

lable d'un sacrement divin , à garder la foi et à secourir les âmes <sup>1</sup>. »

Que de sûretés, dit lord Fitz-William , que de gages la religion catholique n'exige-t-elle pas de chaque individu , pour l'accomplissement de ses devoirs sociaux , pour la pratique de toutes les vertus , l'intégrité , la bienveillance , la charité , la miséricorde ! Pourrait-on en trouver de semblables partout ailleurs ? Ici , la conscience est réglée devant le Tribunal de Dieu , non par celui du monde ; ici , le coupable est lui-même son accusateur et non pas son juge ; et tandis que le chrétien d'une autre communion s'examine légèrement , prononce dans sa propre cause , et s'absout avec indulgence , le chrétien catholique est scrupuleusement examiné par un autre , attend son arrêt du Ciel , et soupire après cette absolution consolante qui lui est accordée , refusée ou différée au nom du Très-Haut. Quel admirable moyen d'établir entre les hommes une mutuelle confiance , une parfaite harmonie dans l'exercice de leurs fonctions !..... Si dans un état catholique romain , la loi de la confession était rigoureusement observée , si tous les chrétiens soumettaient leur conscience au Tribunal de la pénitence , la question ne serait pas : Quel est le meilleur gouvernement ? mais plutôt , dans un tel gouvernement , quel besoin y a-t-il d'autres lois ? Peut-être que toutes les lois humaines y seraient aussi superflues , aussi inutiles qu'elles sont impuissantes

<sup>1</sup> *Système de Théologie* , pag. 25. Paris , 1819.

partout où la religion catholique romaine ne leur sert pas de fondement<sup>1</sup>.

Pour rendre cet hommage public à l'excellence de l'institution catholique, Leibnitz, nourri des opinions luthériennes, et lord Fitz-William, élevé dans les croyances anglicanes, ont eu de fortes préventions à surmonter. Hommes d'un esprit supérieur et d'un vaste savoir, ils n'ont dû se prononcer sur une question de la plus haute importance, qu'après un entier et profond examen. Il n'y a donc que la force de l'évidence et la plus intime conviction qui aient pu déterminer leur jugement. Les vaines déclamations de la tourbe philosophique ne sauraient l'infirmier. Les tourbillons de poussière que soulève le vent du désert, n'ébranlent point les imposantes pyramides.

L'Église ne fait-elle point entendre tous les jours aux princes de graves enseignements du haut de la chaire évangélique? Quelle plus belle institution que celle de réunir, dans un temple, le roi et les sujets! Placé au-dessus de toutes les grandeurs de la terre, le ministre du Très-Haut annonce ses ordonnances au prince, lui parle au nom de celui qui renverse les trônes, détruit les empires; lui montre les récompenses décernées aux bons princes, les châtimens réservés aux oppresseurs des peuples; lui présente dans ses sujets des enfants réunis sous les yeux du même Dieu qu'ils adorent; interprète de leurs besoins et de leurs plaintes, il les lui expose

<sup>1</sup> *Lettres d'Atticus.*

avec une sainte liberté , plaide leur cause à la face des autels du Dieu vivant. Le prince oublieux de ses devoirs néglige de lire le livre où ils sont contenus : quel service ne rend pas au peuple le représentant de l'Église, en rappelant aux monarques leurs obligations , en les faisant trembler eux-mêmes au bruit de la colère du Seigneur ; en leur montrant le compte terrible qu'ils auront à rendre à Dieu de leur négligence , de leurs injustices ! Le silence des peuples est , dit-on, la leçon des rois ; mais cette leçon n'est pas toujours entendue : lorsque le peuple se tait , il faut que la voix de Dieu se fasse entendre dans son représentant ; c'est le Très-Haut qui parle aux princes insensibles aux malheurs de leurs sujets , par la bouche de son ambassadeur. Du fond de ce tabernacle , le Dieu tout-puissant imprime à ses paroles cette force , cette véhémence , qui abat toute grandeur qui s'élève contre les droits de Dieu et des peuples ; ses paroles sont sans appel , ce sont les paroles de l'Éternel.

Un roi perd-il , dans la mollesse et les plaisirs , des jours qu'il doit consacrer à l'exercice de ses fonctions ? écoutons le langage sévère que lui adresse le représentant du Très-Haut : « Un roi n'est pas né pour lui seul ; il se doit à ses sujets : les peuples , en l'élevant , lui ont confié la puissance et l'autorité , et se sont réservé en échange , ses soins , son temps , sa vigilance ; ce n'est pas une idole qu'ils ont voulu se faire pour l'adorer , c'est un surveillant qu'ils ont mis à leur tête pour les protéger et les défendre. . . . Ils l'ont fait

tout ce qu'il est , c'est à lui à n'être ce qu'il est que pour ses peuples <sup>1</sup>. »

L'indolence du prince est une source de calamités publiques , quand il néglige de tenir lui-même les rênes du gouvernement. Écoutons l'orateur sacré lui traçant la peinture des suites de sa négligence : « Toutes les affaires languissent , les subalternes abusent de leur autorité ; les lois cèdent la place à l'injustice et à la violence ; les peuples sont comme des brebis sans pasteurs ; l'État est dans la confusion et le désordre ; pensez-vous que Dieu , qui est l'auteur de l'ordre public , laisse impuni le prince qui , chargé de le contenir , souffre qu'il soit renversé<sup>2</sup> ? »

Le prince perd-il dans de vains amusements le temps qu'il doit employer à étudier les hommes ? néglige-t-il le choix des magistrats ? écoutons le représentant des peuples : « Dans un état où le prince ne juge pas par lui-même , le mérite est négligé , parce qu'il est ou trop modeste pour s'empressez , ou trop noble pour devoir son élévation à des sollicitations et à des bassesses ; l'intrigue supplante les grands talents ; des hommes simples et bornés s'élèvent aux premières places , et les meilleurs sujets demeurent inutiles<sup>3</sup>. »

Ce monarque a-t-il ouvert son cœur à l'ambition des

<sup>1</sup> MASSILLON , *Petit Carême*. Sermon pour le dimanche des Rameaux.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

conquêtes, veut-il entreprendre quelque guerre injuste? écoutons le ministre du Seigneur : « Dieu ne vous a confié le glaive que pour la sûreté de vos peuples, et non pour le malheur de vos voisins. L'empire sur lequel le ciel vous a établi est assez vaste; soyez plus jaloux d'en soulager les misères que d'en étendre les limites; mettez plutôt votre gloire à réparer les malheurs des guerres passées qu'à en entreprendre de nouvelles; rendez votre règne immortel par la félicité de vos peuples, plus que par le nombre de vos conquêtes; ne mesurez pas sur votre puissance la justice de vos entreprises, et n'oubliez jamais que, dans les guerres les plus justes, les victoires traînent toujours après elles autant de calamités pour un état que les plus sanglantes défaites<sup>1</sup>. »

Ce monarque a-t-il fait taire les lois devant sa volonté particulière? a-t-il porté atteinte aux droits de la nation? a-t-il opprimé ou souffert qu'on opprimât quelqu'un de ses sujets? « Vous ne pouvez, lui dit l'avocat des peuples, vous ne pouvez disposer de la vie, de la liberté ni de la fortune de vos sujets que selon les lois. Ce n'est pas le souverain, c'est la loi qui doit régner sur les peuples. Vous n'en êtes que le ministre et le premier dépositaire. C'est elle qui doit régler l'usage de l'autorité; et c'est par elle que l'autorité n'est plus un joug pour les sujets, mais une règle qui les conduit, un secours qui les protège, une vigilance paternelle qui ne s'assure leur soumission que pour qu'elle s'assure leur tendresse. Les

<sup>1</sup> *Sermon pour la fête de la Purification.*

hommes croient être libres quand ils ne sont gouvernés que par les lois : leur soumission fait alors tout leur bonheur, parce qu'elle fait toute leur tranquillité et toute leur confiance : les passions, les volontés injustes et les désirs excessifs et ambitieux que les princes mêlent à l'usage de l'autorité, loin de l'étendre, l'affaiblissent : ils deviennent moins puissants dès qu'ils veulent l'être plus que les lois ; ils perdent en croyant gagner : tout ce qui rend l'autorité injuste et odieuse, l'énerve et la diminue : la source de leur puissance est dans le cœur de leurs sujets, et quelque absolus qu'ils paraissent, on peut dire qu'ils perdent leur véritable pouvoir dès qu'ils perdent l'amour de ceux qui les servent<sup>1</sup>.

Qui pourrait dire les hautes leçons de morale et de gouvernement que les ministres du Seigneur donnent aux princes, du haut de la tribune sacrée ? Est-il un ministère plus efficace, plus propre à rappeler, à intimor aux rois leurs devoirs devant un Dieu qui sanctionne les paroles de son représentant ? Les passions les plus violentes d'un prince peuvent-elles ne pas tomber devant ces graves enseignements ?

Quels troubles ne portait point dans le cœur de Louis XIV la voix véhémence des orateurs sacrés de son siècle ! Combien de fois le célèbre Bourdaloue fit rentrer ce monarque en lui-même ! L'orateur avait le courage de lui dire les vérités les plus hardies, et le

<sup>1</sup> *Pour le jour de l'Incarnation* : Caractères de la grandeur de Jésus-Christ.

monarque avait assez de grandeur d'âme pour les entendre avec docilité et bienveillance. Jamais il n'a été plus grand que quand il répondit aux plaintes de ses courtisans par ces paroles : « Il a fait son devoir , tâchons de faire le nôtre. Je suis très-content de vous , disait à Massillon le même prince , quand je vous écoute , mais fort mécontent de moi-même. Voyez l'aigle de Meaux , du haut de la chaire évangélique , abattant l'orgueil que pouvait donner à ce prince le souvenir de ses victoires , la magnificence et la prospérité de son règne ; avec sa voix de prophète , réduisant en poudre les trônes et les empires , poussant à bout la gloire humaine , faisant toucher au doigt le néant des grandeurs de la terre , en présence du cercueil de la reine d'Angleterre et devant les restes mortels de la duchesse d'Orléans ; voyez ce grand siècle et ce grand roi réduits au néant par la voix foudroyante de Bossuet : que reste-t-il , après l'avoir entendu , de tant de victoires , de tant de triomphes , de la magnificence de ce beau règne ? La mort , la poussière , le silence des tombeaux .

Honneur à l'Église d'avoir consacré dans ces temples l'usage de rappeler aux princes leurs devoirs , de leur reprocher leurs fautes , de leur faire entendre les plus utiles enseignements sous les yeux de Dieu et de leurs sujets ; de les faire trembler au bruit de la colère du Seigneur , de leur faire entendre les soupirs , les sanglots , les gémissements des peuples , qui s'élèvent jusqu'à Dieu pour demander vengeance ; d'abattre leur orgueil , d'enchaîner leurs passions. L'antiquité n'avait point de tribune

dans ses temples pour rappeler aux princes leurs devoirs et plaider la cause des peuples.

Quelle leçon d'égalité et de confraternité l'Église donne au prince dans le sacrifice redoutable qu'elle offre sur ses autels, dans la participation aux saints mystères ! On ne voit plus la grandeur du monarque confondu avec ses frères, mais la grandeur seule de ce Dieu qui règne sur les rois et sur les sujets. Comme le dernier de son peuple, il se prosterne, adore la sainte victime, demande des grâces, reconnaît sa misère, sollicite son pardon, expose ses besoins et ses faiblesses, proclame son néant, se regarde comme souillé du sang qu'il a versé dans une guerre même juste. Qu'il est beau de voir ce monarque, naguère si terrible, prendre part au festin eucharistique à côté du simple laboureur, de l'humble berger et du modeste artisan ! Là, plus de distinction ; le roi ne reçoit pas plus que le pauvre. Le riche, l'indigent, le faible, le puissant, tout est confondu. « De même, dit l'abbé Gerbet, qu'en divinisant la nature humaine, le Christ brisa le joug des doctrines dégradantes qui avaient longtemps pesé sur elle, la communion, qui divinise en quelque sorte chaque chrétien, combat perpétuellement dans nos mœurs jusqu'à l'ombre de l'ancienne barbarie. Jamais, en effet, le dogme de l'égalité fraternelle ne reçut une sanction plus sacrée. Son signe le plus expressif, consacré par l'usage universel, est la participation au même repas. Ici, grands et petits, riches et pauvres, enfants et vieillards, se mêlent à la même table comme à un festin de famille, et ce festin

est Dieu même.<sup>1</sup> » Tous mangent le même aliment ; tous boivent à la même coupe ; plus de prince , plus de grands ; le père commun se donnant à ses enfants ; le pasteur charitable se livrant tout entier et sans distinction à ses brebis. Ici s'applique ce que dit Saint Augustin : « De même que plusieurs grains ne forment qu'un même pain , ainsi tous les chrétiens , princes et sujets , sont réunis dans le banquet eucharistique , et confondus dans le même pain surnaturel qui est le Sauveur , et nous ne faisons tous qu'un avec lui. »

« La Religion chrétienne , dit Montesquieu , par l'établissement de la charité , par un culte public , par la participation aux mêmes sacrements , semble demander que tout s'unisse.<sup>2</sup> »

Philosophes , législateurs , je vous le demande : le dogme de l'égalité fraternelle peut-il recevoir une sanction plus sacrée ? Le divin banquet ne manifeste-t-il pas la vérité de ces paroles de l'apôtre des nations : « En Jésus-Christ il n'y a plus ni juif , ni gentil , ni grec , ni barbare , ni maître , ni esclave ; nous sommes un seul corps , nous tous qui participons au même corps<sup>3</sup>. Quels sentiments doit éprouver le prince à la vue de ces sacrés mystères ! Le Dieu de l'univers qui s'abaisse jusqu'à lui , lui apprend à s'abaisser , à s'anéantir devant ses frères ; en voyant Dieu nourrissant ses sujets de sa propre

<sup>1</sup> *Du principe générateur de la piété catholique.*

<sup>2</sup> *Esprit des lois*, liv. XIX, ch. 18.

<sup>3</sup> Gal., c. III, v. 27, 28.

substance, faisant de leurs cœurs des temples où il se plaît à résider, se donnant à eux comme à lui-même, pourrait-il oublier que ses sujets sont ses égaux et ses frères? Pourrait-il exercer sur eux une domination tyrannique, opprimer des hommes qui portent dans leur sein le Dieu qui doit un jour juger les princes? Comment au sortir de ce banquet qui ne prêche qu'amour, charité, abnégation, pourrait-il conserver des sentiments de cruauté, de tyrannie et d'orgueil? N'est-il pas forcé d'embrasser la douceur, l'humilité, la modération, la charité que Jésus-Christ recommande en instituant l'Eucharistie? Pourrait-il oublier le précepte de l'amour? Qui pourrait dire les sentiments généreux que ce repas commun inspire à ce prince; les saintes résolutions qu'il forme au pied de l'autel! A l'exemple de la sainte victime, il veut se donner, se sacrifier pour son peuple, il ne respire qu'amour, charité, dévouement, abnégation, héroïsme, feu et flammes. « Le culte eucharistique qui est, dit encore l'abbé Gerbet, la réalisation extérieure et perpétuellement présente d'un *dévouement* infini, qui en réveille chaque jour le sentiment, qui nourrit de cette pensée la mémoire de l'homme, son cœur et ses sens même, lui incorpore *l'esprit de sacrifice*. » Il lui inspire donc l'amour de ses semblables, l'amour de la justice et par conséquent la modération dans l'exercice du pouvoir. L'Eucharistie, comme dit Bourdaloue, étend sa vertu sur toute la vie de l'homme pour la sanctifier, et, si je

<sup>1</sup> GERBET, déjà cité.

puis parler de la sorte, pour la diviniser. C'est un levain de justice et de sainteté qui se communique à toutes les puissances de l'homme intérieur pour l'animer et le vivifier, c'est un feu qui pénètre le fer même, qui en consume la rouille, qui l'embrase et le rend lui-même tout brûlant. *Etenim Deus noster ignis consumens est.*<sup>1</sup>

Le prince a-t-il à soutenir une guerre juste, nécessaire, indispensable? l'Église réunit dans un temple les guerriers et le prince qui doit les mener sur le champ de bataille; elle offre le sacrifice redoutable pour les défenseurs de la patrie, les bénit au nom du Dieu des armées. Elle consacre l'étendard qui doit les conduire à la victoire, ce drapeau qui doit être témoin de leur valeur. Quoi de plus imposant que de voir le prince s'avancer au pied de l'autel, recevoir de la main d'un pontife cet étendard béni au nom du Dieu vivant, au nom de celui qui juge les justices. Quoi de plus pénétrant que ces paroles que leur adresse l'Église: « Prince et vous guerriers, défendez l'honneur de ce drapeau que la religion vient de consacrer; ne souffrez point qu'il soit insulté par les ennemis, combattez jusqu'à votre dernier soupir pour lui épargner cet outrage; portez-le avec honneur et gloire. Souvenez-vous que vous allez combattre pour la patrie, pour vos lois, pour votre liberté, pour la religion de vos pères; vos droits sont sacrés, votre cause est juste, comptez sur la protection du Ciel. » Le ministre

<sup>1</sup> Sermon pour le dimanche de l'octave du S<sup>i</sup>-Sacrement : Sur la fréquente communion.

du Très-Haut, par ces paroles, les remplit d'ardeur; prince et sujets, tous volent au combat comme à une victoire assurée. Et bientôt les mêmes drapeaux sont reportés en triomphe, couverts du sang des ennemis, pour être suspendus aux voûtes de nos temples au milieu du chant solennel d'action de grâce.

Quoi de plus propre à adoucir la férocité du prince et des guerriers, à suspendre la fureur du combat, que l'intervention de l'Église, au milieu de ces scènes sanglantes! Voyez le représentant de cette Église, sur un champ couvert de carnage et jonché de cadavres, offrir le sacrifice pour les guerriers qui sont morts en combattant courageusement, pour expier ces torrents de sang que la nécessité vient de faire répandre; obligeant le guerrier à se dépouiller de son ardeur martiale, de son cœur de bronze, pour venir pleurer sur les corps de ses compagnons d'armes, et assister à leur sépulture; l'un et l'autre camp frémit, retentit de soupirs et de gémissements. Quoi de plus efficace pour faire impression sur le cœur du prince, pour lui inspirer l'horreur des guerres, et le porter à déplorer cette cruelle nécessité qui lui a fait prendre les armes!

Dans la cérémonie du lavement des pieds, l'Église n'apprend-elle pas au prince, non-seulement à se regarder comme l'égal de ses sujets, mais à se mettre sous leurs pieds? Voyez ce monarque revenant du champ de bataille, traînant à son char les ennemis qu'il a vaincus, chargé d'un butin immense, s'avancant au milieu de la plus grande pompe; les habitants des villes viennent lui offrir des couronnes; sur tous ses pas il reçoit

des félicitations , partout il rencontre des arcs de triomphe , tout célèbre ses victoires ; des chants de joie, mille acclamations portent son nom jusqu'au ciel; il entre dans sa capitale au milieu du cortège le plus imposant. Afin que ce roi victorieux n'oublie point qu'il est homme , et que le prince est fait pour les sujets et non le peuple pour le prince , l'Église vient le saisir au milieu de cette pompe , lui ordonne de descendre de ce trône de gloire , de venir laver , de ses mains triomphantes , les pieds de douze pauvres. Qu'il est beau de voir ce prince naguère couvert de sang , ne respirant que le carnage ; ce prince que la victoire vient de couronner , tandis que tout proclame la grandeur de ses exploits ; qu'il est beau de le voir prosterné devant douze pauvres , abaisser la majesté de sa dignité et sa gloire devant les membres souffrants de Jésus-Christ , toucher de ses mains augustes les pieds de ces hommes indigents , les couvrir de baisers , faire hommage à ses frères pauvres , de ses victoires et de ses triomphes , reconnaître que plus il est grand , et plus il doit se mettre au-dessous d'eux par ses sentiments ! Est-il un spectacle plus beau , plus ravissant , plus propre à abattre l'orgueil qu'inspire la victoire , et à rappeler le prince , au milieu de sa gloire , au sentiment de sa fragilité ? Quelle leçon sublime d'humilité et de fraternité ! C'est mettre le trône au niveau , que dis-je ? au-dessous de l'indigence ; c'est élever cette œuvre de charité au-dessus de ses victoires et de ses triomphes.

Non contente de rappeler au prince sa fragilité et l'égalité avec ses frères pendant sa vie , l'Église vient

les lui retracer au moment de sa mort. Lorsqu'il est sur le point de paraître devant son Dieu, elle lui ordonne de faire un examen sévère sur tout le cours de son règne, sur tout ce que son gouvernement peut offrir de dangereux et de funeste. Elle exige qu'il rétracte, en présence de son successeur et des grands qui l'entourent, les fautes qu'il a pu commettre, afin de prévenir les mêmes erreurs et les mêmes principes subversifs; elle pense qu'il n'appartient qu'à un prince mourant d'adresser à celui qui doit le remplacer des leçons d'économie politique; leçons efficaces données devant le tombeau ouvert et en présence du corps et du sang de ce Dieu, qu'il va recevoir pour la dernière fois. Quoi de plus instructif que cette dernière et touchante cérémonie! A la place d'un trône, je vois un lit de douleur qui va bientôt devenir le théâtre de la mort; au lieu de ce monarque formidable, un homme faible, succombant sous le poids de ses maux; se jetant dans les bras de l'Église, pour y trouver les consolations dont il a besoin à son heure suprême; conjurant cette tendre mère de le soutenir dans cette cruelle épreuve; demandant que le Dieu qui va visiter la chaumière du pauvre mourant, vienne visiter son palais. Il implore les prières de ses sujets, désire que tous les temples soient ouverts; que son peuple, prosterné au pied des autels, demande pardon pour ses fautes, apaise la colère de Dieu, et attire sur lui sa miséricorde. Voyez le Dieu du pauvre, le Roi des rois escorté de tous les grands du royaume, d'une foule attendrie, s'avancant vers cette couche royale, au milieu des larmes du prince et de ses sujets,

se donnant à cette illustre victime de la mort, comme à l'homme des champs; voyez l'Église purifiant son âme par l'onction sainte, lui donnant le pain des forts pour le soutenir contre les horreurs de l'agonie et les angoisses du trépas; lui faisant envisager sans effroi la tombe entr'ouverte, recevant l'expression de son repentir; recueillant son dernier soupir, et annonçant à un peuple consterné que cette majesté royale vient de mourir. Voyez cette même Église achevant et consommant son œuvre, prenant dans ses bras l'héritier du trône, le conduisant aux pieds de ce lit de mort, lui montrant ce roi éteint, ce corps royal sans mouvement, lui faisant toucher au doigt le néant des grandeurs de ce monde; l'obligeant à jurer sur le cadavre de son prédécesseur, de faire le bonheur de son peuple. Placée entre le roi mort et le roi vivant, l'Église adresse à l'héritier du trône, les leçons les plus utiles, les plus salutaires. Quelle suite de scènes plus touchantes les unes que les autres! Est-il possible d'entourer le lit d'un prince mourant d'images plus pénétrantes? N'est-ce point dépouiller la royauté de tous ses prestiges? la réduire à la simple expression de sa misère, et la pousser jusqu'à son dernier néant? Et si un prince avait eu le malheur d'oublier pendant la vie qu'il est homme, l'Église peut-elle le lui rappeler à sa dernière heure d'une manière plus énergique, plus solennelle? Et ce prince n'est-il point forcé de dire comme Louis XIV, à ceux qui le pleuraient en le voyant si faible et sur le point de s'éteindre: « M'avez-vous cru immortel et supérieur aux misères de l'humanité? » Peut-il, sur le point de descendre

dans la tombe, se montrer insensible aux exhortations de l'Église, refuser de rétracter ses erreurs, de réparer ses fautes, ses torts et ses injustices ?

Nous prions l'ennemi le plus déclaré de l'Église de considérer cette influence du culte catholique sur le cœur d'un prince; ce culte concourt puissamment à abattre l'orgueil de celui qui gouverne, à lui inspirer des sentiments de charité, de fraternité, à lui rappeler sans cesse sa fragilité et son néant. Nous le conjurons de considérer les précautions multipliées dont l'Église entoure l'enfance de celui qui est destiné à régner, en lui donnant pour précepteurs les hommes les plus sages, modèles parfaits de piété et de vertu, saisis d'effroi en pensant qu'ils vont concourir au bonheur ou au malheur de tout un peuple.

Pourrait-il, cet homme prévenu, trouver des sentiments plus élevés, des maximes plus salutaires, des enseignements plus importants que ceux que fournissent à un prince les cérémonies du baptême; un plus grand mépris des grandeurs de ce monde, un engagement plus formel à tout ce qui est beau, grand et magnanime, à une vie pure et sainte, un désir plus ardent d'avoir toutes les vertus d'un bon roi pour mériter de régner un jour dans le ciel? Pour rendre un prince accompli, ne suffirait-il pas de le rappeler sans cesse aux promesses du baptême? N'est-ce point sur les fonts sacrés qu'il apprend l'égalité des hommes, la vraie liberté des enfants de Dieu; que l'homme baptisé est un objet sacré pour son souverain? Peut-il oublier que le baptême a affranchi les sujets, la famille et la société?

Pourrait-il, cet homme injuste envers l'Église, pour-

rait-il imaginer une scène plus propre à agir sur le cœur d'un jeune prince que celle d'une première communion? N'est-il pas utile de lui montrer de loin ce trône environné de tant de dangers, de tant de pièges, de lui rappeler de bonne heure qu'il est au-dessus de lui un Dieu qu'il doit craindre et aimer; de lui donner l'empreinte de toutes les vertus, de tous les sentiments qui peuvent le rendre un bon roi? N'est-ce point dans cette journée heureuse qu'il s'engage à faire le bonheur de son peuple, qu'il sacrifie sa vie et s'immole d'avance sur les marches de l'autel?

Nous demandons à cet homme, trop facile à censurer l'Église, si, en rehaussant la majesté du prince dans la cérémonie du sacre, elle diminue en rien ses obligations et sa servitude. Plus elle paraît l'élever et plus elle le charge de fers; cette consécration ne sert qu'à lui montrer l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité, l'engage à un plus grand dévouement, à plus de grandeur et d'héroïsme. Qu'il se rassure sur la liberté des peuples, en voyant l'Église exiger de ce prince qu'il soit le plus courageux et le plus puissant des rois, le vainqueur de ses ennemis; qu'il se montre magnifique, aimable et pieux, qu'il fasse les délices de son peuple, le bonheur de son royaume; que sa majesté et sa gloire resplendisse de toute part, et envoie partout, comme le soleil, les rayons de la puissance royale.

Où trouver des instructions plus utiles que celles que présente à un prince cette suite de fêtes que célèbre l'Église? Ces solennités mettent sans cesse sous ses yeux Jésus-Christ, le modèle éternel des rois, sa vie pure et

sans tache , ses sacrifices continuels , son amour immense pour les hommes , son dévouement , son héroïsme. Chacune de ces fêtes lui retrace un devoir , un sentiment généreux , un élan d'amour pour ses sujets ; c'est une école pratique de toutes les vertus qui ont brillé dans la vie du Sauveur , bien propres à conduire un prince à la plus haute perfection , à la plus grande gloire.

N'est-ce point retracer à un monarque la plus vive expression de son néant que de venir jeter tous les ans sur son front quelques grains de poussière ? C'est lui montrer son trône , son sceptre , sa couronne réduits en poudre , et la mort déjà imprimée sur son front royal ? N'est-ce point lui prêcher le néant des grandeurs de la terre que de le ramener tous les ans aux tombeaux , de lui ordonner de venir méditer sur les cercueils de ses pareils , de descendre dans ces demeures sépulcrales , témoignage éclatant du néant des rois , des puissants du monde , de la gloire humaine ?

Qu'il nous dise , cet homme prévenu , s'il est possible de mieux rappeler à un prince sa fragilité et d'abattre son orgueil , que de l'obliger à venir se prosterner devant le ministre du Très-Haut pour lui faire l'aveu de ses fautes , et déclarer avec honte qu'il est pécheur ; à se soumettre humblement à ce censeur sévère de toutes ses actions , à ce juge inexorable qui le condamne , lui fait les reproches les plus sanglants , les menaces les plus terribles. Qu'il nous dise s'il est possible de mieux rappeler à un prince ses devoirs , de mieux lui imprimer la crainte de Dieu , que de le réunir avec ses sujets dans un temple , de l'accuser en présence de son peuple de

violer ses droits ; de lui exposer les larmes , les gémissements de ses victimes , qui l'accusent d'injustice ; de lui adresser les plus graves enseignements , au nom de ce Dieu qui foudroie les rois , renverse leur trône , leur réserve des châtimens formidables.

N'est-ce point prêcher au prince l'égalité avec ses sujets , que de lui prescrire de venir au pied des autels , confondu avec son peuple , se nourrir du même aliment et boire à la même coupe sacrée ? Dans ce repas de la grande famille , le prince disparaît , on ne voit que des frères , le Dieu d'amour se donnant également et sans distinction à tous ses enfants ; le Dieu qui regarde les humbles et résiste aux superbes , qui fait tomber ses faveurs et ses grâces sur les petits plutôt que sur les grands.

En exigeant que le prince , sur le point de marcher contre l'ennemi , implore le secours de Dieu , n'est-ce point lui dire que cette guerre doit être éminemment juste s'il veut avoir la protection d'un Dieu ennemi de l'injustice ? N'est-ce point le forcer à peser au poids du sanctuaire les motifs de son entreprise , à ne rien donner à la vengeance , à l'esprit d'imprudence et d'erreur ? N'est-ce point lui déclarer que les drapeaux qu'elle va consacrer , bien loin de le conduire à la gloire , ne peuvent que le conduire à la honte , à l'opprobre , si la guerre qu'il entreprend n'est pas équitable ? N'est-ce point lui rappeler le sentiment de sa faiblesse , en lui montrant que la victoire vient de Dieu seul et non du chef de l'armée ? Dieu donne le courage aux troupes , assure le succès de ces exécutions sanglantes , toute la gloire en revient à lui seul. L'Église ne lui inspire-t-elle point l'amour de l'hum-

nité, en lui ordonnant, au milieu de la chaleur du combat et au plus fort de l'action , d'élever les mains vers le ciel pour prendre Dieu à témoin que c'est à regret et malgré lui que le sang humain vient de couler à torrents; et en lui faisant un devoir, tandis que tout retentit de cris de victoire, de se prosterner dans la boue , pour faire hommage à Dieu de ce triomphe ?

N'est-ce point l'entretenir dans les sentiments de l'humilité la plus profonde et lui dire bien fortement qu'il doit se placer toujours au-dessous de ses frères, que de le condamner, après l'orgueil que donnent les victoires et les triomphes , à venir laver les pieds à douze pauvres , à humilier son front couronné devant les membres souffrants de Jésus-Christ , à leur faire hommage de la gloire de ses exploits ?

Enfin , que l'ennemi de l'Église nous dise si elle ne rend pas un service important à l'État, quand elle ordonne au prince, à sa dernière heure, de revenir sur les actes de son gouvernement , de rétracter ce que son règne pourrait offrir de funeste ; de donner à son héritier , en présence de la mort , les leçons les plus salutaires ; de gémir sur ce qu'il n'a pas fait tout le bien qu'il aurait pu faire ; quand elle le rappelle, dans ses derniers instants, au sentiment de sa fragilité , en le dépouillant de toute grandeur, ne lui laissant que sa faiblesse et toutes les misères de l'humanité.

Ainsi , le culte de l'Église bien compris est une école de sagesse pour les princes ; c'est un avertissement continu de leur fragilité , et de l'égalité qui existe entre eux et leurs sujets ; c'est une exhortation incessante à

la pratique de toutes les vertus qui peuvent faire les bons princes. Ce culte les place sans cesse en présence de leur néant. Rien n'est plus opposé au despotisme que l'esprit de ce culte. Il abat l'orgueil des princes, leurs sentiments superbes, dépouille la royauté de tout prestige, établit l'égalité parmi les hommes, les unit par les liens les plus sacrés, les plus intimes, détruit jusqu'à l'ombre de la cruauté, de la tyrannie et du despotisme.

---

#### CHAPITRE IV.

Le despotisme politique flétri et réprouvé par la tradition.

Nous allons prouver que le despotisme politique est contraire au dogme et à la morale de l'Église catholique, en recueillant la doctrine des Saints Pères, en parcourant tous les monuments de la tradition.

Tertullien apprend aux princes qu'ils tiennent leur puissance de celui qui leur a donné l'être. Il les place sous la dépendance de Dieu. Leur véritable grandeur consiste à reconnaître leur maître dans le Dieu du ciel. Écoutons cette doctrine admirable :

« Les empereurs savent bien quel est celui de qui ils tiennent l'empire; comment ils sont entrés dans le monde, et qui leur a donné l'être. Ils sentent qu'il n'y a pas d'autre Dieu que lui; qu'ils dépendent de lui seul, qu'ils ont le second rang à sa suite. Ils connaissent les bornes de leurs pouvoirs; ils sentent qu'ils ne peuvent

rien contre celui par qui ils peuvent tout. L'empereur n'est grand qu'autant qu'il reconnaît son maître dans le Dieu du ciel. Lui aussi appartient à celui à qui le ciel et toutes les créatures appartiennent. C'est par lui qu'il est empereur; avant d'être empereur il est homme. Il tient son pouvoir des mêmes mains dont il tient l'existence <sup>1</sup>. Le pouvoir dont ils sont dépositaires ne doit avoir rien de tyrannique; il doit être réglé par les lois. <sup>2</sup> »

Synésius va nous apprendre la brillante destinée d'un roi : « Le vrai caractère de la dignité royale est de faire du bien à tout le monde; et un roi doit ressembler au soleil, qui, étant la source de la lumière, ne se lasse jamais de luire, ni de répandre ses rayons par toute la terre <sup>3</sup>. »

Le même va nous dire ce qui distingue le bon roi

<sup>1</sup> *Sciunt quis illis dederit imperium. Sciunt qua homines, quis et animam. Sentiunt eum esse Deum solum, in cuius solius potestate sunt, a quo sunt secundi, post quem primi... Recogitant quousque vires imperii sui valeant; et ita Deum intelligunt, adversus quem valere non possunt; per eum valere se cognoscunt.... Ideo magnus est, quia cælo minor est. Illius est enim ipse, cuius et cælum est, et omnis creatura. Inde est imperator, unde et homo antequam imperator. Apologetic. adversus gentes, N° 30, p. 87.*

<sup>2</sup> *Hoc imperium cuius ministri estis, civilis, non tyrannica dominatio est. Ib., N° 2, p. 9.*

<sup>3</sup> *Regis signum notamque penes beneficentiam constituimus. Ea re nihilo magis defatigabitur, quam sol suos in stirpes atque animantia radios effundens; nec enim lucere laboriosum est. Synesius; de Rege, p. 29.*

du tyran : « Celui qui cherche le bien de ceux auxquels il commande ; qui veut souffrir le travail et la peine , de peur qu'il ne leur arrive quelque chose de fâcheux ; qui hasarde tout , jusqu'à sa vie , pour qu'ils vivent en paix et en santé ; qui veille , qui agit , qui n'épargne aucun soin , afin qu'ils soient exempts d'inquiétude , celui-là mérite le nom de roi . Mais celui qui abuse de sa puissance ; qui ne garde nulle mesure dans le luxe ; qui n'a en vue que ses intérêts et ses plaisirs ; qui croit n'être sur le trône que pour satisfaire impunément ses passions et pour opprimer ses peuples ; qui prétend n'avoir des sujets que pour en faire des esclaves qui lui servent à contenter ses caprices et ses désirs déréglés : c'est là ce que j'appelle un tyran ' . »

Pour rendre les empereurs plus populaires , Synésius leur adresse ces paroles remarquables : « Quel empire y a-t-il de mieux établi , et dont les fondements soient

<sup>1</sup> *Regem a tyranno distare censeo... Verum qui id in vitæ ratione sequitur , quod iis quibus imperat , commodum videtur ; qui laborem et molestiam perferre vult , ne quid illis molesti accidat ; qui pro illis periclitatur , ut in pace et securitate degant ; quique vigi'are , et in maximo concursu sollicitudinum , versari sustinet , ut noctu et interdium , iidem illi malis omnibus vacent : hic in genere quidem ovium pastor , in hominum vero genere , rex est habendus : at qui per luxum potestate abutitur , et imperium voluptate ac deliciis conterit , suas omnes cupiditates explendas sibi esse ducens , unde subjecti sibi gravissimis damnis afficiantur ; ilque ex multorum imperio lucrum deputat , si quamplurimi suis libidinibus ac cupiditatibus serviant ; eum inter pecora coquum appello , eum tyrannum esse censeo . Oratio de regno , p. 5 et 6 .*

plus solides et plus sûrs que celui qui est muni de l'amour et de la bienveillance des peuples? Quel particulier est plus en assurance et a moins à craindre qu'un prince qu'on ne craint point, mais pour qui tous ses sujets craignent? Rien n'est plus méprisable qu'un empereur qu'on ne voit jamais à la tête de ses armées, et que les défenseurs de l'empire ne connaissent que par ses portraits. »

« Rien de plus digne d'un roi, dit Cassiodore, que de faire des heureux : c'est par les bienfaits qu'il étend sa puissance. Il n'y a point d'orphelins dans les états d'un bon prince, parce qu'il est le père commun de tous ceux qui n'en ont point. Une loi n'a rien de difficile quand le prince est le premier à s'y soumettre. Un bon prince permet toujours qu'on lui parle pour la justice; au contraire, la marque certaine d'une cruauté tyrannique, est de ne vouloir point entendre parler des lois qui le condamnent. Les princes gagnent ce qu'ils donnent lorsque leurs libéralités leur font honneur<sup>1</sup>. »

Saint Chrysostôme veut qu'ils se proposent Dieu pour modèle : « Le trône de Dieu est saint, parce qu'il règne avec justice, d'une manière sainte, pure et sans tache. Que les rois sachent que l'autorité que Dieu exerce n'a rien que de juste, de pur, de saint; ni la fraude, ni la violence ne corrompent ses jugements; toutes les vertus y siègent, toutes les gloires y brillent du plus bel éclat<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Recueil de ses Lettres*, p. 41, 68, 79, 122, 135.

<sup>2</sup> *Recte autem dixit sanctam (sedem). Non solum enim regnat,*

S. Grégoire de Nazianze oblige les princes à retracer toutes les perfections divines : « Respectez votre pourpre, ô empereurs ! Révérez votre propre autorité, qui est un rayon de celle de Dieu ; reconnaissez le grand mystère de Dieu dans votre personne. Il gouverne par lui-même les choses célestes ; il partage celles de la terre avec vous : tenez donc sa place à l'égard de vos sujets, représentez-leur Dieu dans votre conduite <sup>1</sup>. » Soyez des dieux à l'égard de vos sujets, c'est-à-dire, gouvernez-les, comme Dieu gouverne, d'une manière noble, désintéressée, bienfaisante, en un mot, divine.

Saint Grégoire-le-Grand leur apprend à quelle fin Dieu leur a donné l'empire : « Sachez, ô grand empereur ! écrivait-il à Maurice, sachez que la souveraine puissance vous est accordée d'en haut, afin que la vertu soit aidée, que les voies du ciel soient élargies, et que l'empire de la terre serve à l'empire du ciel <sup>2</sup>. »

*sed etiam sancte regnat. Quid est sancte regnat? pure..... Ille autem principatus est purus et sanctus. Neque enim fraus, neque aliquid ejusmodi, illud judicium corrumpit et circonvenit, sed est purum, sincerum, quacumque puritate fulgens; clarius resplendens ineffabili gloria. In Ps. XLVI, Homilia, p. 364.*

<sup>1</sup> *Imperatores, purpuram revereamini. Cognoscite quantum id sit quod vestrae fidei commissum est, quantumque circa vos mysterium. Supera solius Dei sunt; infera autem vestra etiam sunt. Subditis vestris Deos vos præbete. Greg. Nazianz.; Oratio 25.*

<sup>2</sup> *Ad hoc potestas Dominorum meorum pietati cœlitus data est super omnes homines, ut qui bona appetunt, adjuventur, ut cœlorum via largius pateat, ut terrestre regnum cœlesti regno famule-*

Origène nous apprend à ne pas flatter les rois , à ne pas ramper devant eux : « Pour ce qui est des princes de la terre , nous n'ambitionnons point leur faveur , s'il faut l'acheter par le crime , par l'impiété , la désobéissance à Dieu , le maître des rois et de leurs sujets. Nous dédaignons de les gagner par la flatterie , par de basses complaisances , indignes d'une âme noble et élevée <sup>1</sup> » Est-ce là le langage d'un esclave ? N'est-ce pas plutôt celui d'un homme libre qui a le sentiment de sa fierté et de son indépendance ?

L'Église veut bien recevoir les princes au nombre des fidèles ; mais elle ne prétend point se donner des maîtres. « L'empereur est dans l'Église , dit Saint Ambroise , et non au-dessus de l'Église. Un bon empereur recherche la protection de l'Église et ne la rejette point <sup>2</sup>. »

Saint Augustin nous montre les limites de leur puissance , le moment où leur pouvoir cesse avec l'obéissance des fidèles : « Quand les princes , dit-il , com-

*tur. Greg. magnus ; Epist. 62 ad imperat. Mauritium , lib. 2 , indict. 11.*

<sup>1</sup> *Nec hominum et regum favor nobis exambiendus est , libidinum et cœdium turpibus fœdisque obsequiis , aut ulla re a pietate aliena , aut servilibus adulationibus indignis viro magnanimo et fortitudinem ducente pro virtutum maxima.* Origen. in Celsum , lib. VIII , p. 420 et 421.

<sup>2</sup> *Imperator enim intra ecclesiam , non supra ecclesiam est ; bonus enim imperator querit auxilium ecclesie , non refutat.* Ambr. cont. Auxentium , p. 873.

mandent des choses contre la loi de Jésus-Christ, il ne faut alors reconnaître que le souverain Maître qui est dans le ciel; il faut faire passer l'autorité du maître éternel, avant l'autorité du maître temporel<sup>1</sup>. »

« Ce ne sont pas les peuples, dit Saint Ambroise, qui ont été faits pour les rois, mais plutôt les rois qui ont été faits pour les peuples. Dans le dessein de Dieu, les princes sont bien plus aux sujets que les sujets ne sont aux princes : maxime qui, bien loin de déroger à la grandeur des souverains de la terre, ne sert au contraire qu'à la relever et à lui donner plus d'éclat; car qu'y a-t-il de plus grand et de plus approchant de Dieu, que d'être destiné pour la félicité publique et pour le bonheur de tout un empire<sup>2</sup>? Les privilèges des monarques ne sont que des charges; ils ont plus de devoirs à remplir, un compte plus rigoureux à rendre à Dieu<sup>3</sup>. Le prince doit bien méditer qu'il n'est pas dispensé des lois; mais que lorsqu'il cesse de leur obéir, il semble en dispenser tout le monde par l'autorité de son exemple<sup>4</sup>. »

Le même Ambroise ordonne aux princes de descendre

<sup>1</sup> *Milites christiani servierunt imperatori infideli; ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi illum qui in celo erat.... Distinguebant Dominum æternum a Domino temporali.* Augustin.: Enarr. in Ps. CXXV, p. 14 et 15.

<sup>2</sup> Cité et traduit par Bourdaloue, *II<sup>e</sup> Dim. après Pâques*, I<sup>re</sup> partie.

<sup>3</sup> Amb., In Ps. L.

<sup>4</sup> *Nec legibus rex solutus est, sed leges suo solvit exemplo.* Apol. Dav. 11., tom. I, c. III, col. 310.

de leur trône , pour connaître en détail les besoins de leurs sujets , pour voir de près la misère du peuple : « Descendez , vous qui êtes dans les hautes places , descendez pour vous informer , de peur qu'étant éloignés , vous ne voyiez point tout ce qui se passe. Approchez-vous pour voir les choses de près. Ceux qui sont placés si haut , ignorent toujours beaucoup de choses <sup>1</sup>. » Le prince doit abaisser sa couronne et la majesté du trône jusqu'au dernier de ses sujets.

« Les princes , dit S. Grégoire , sont d'autant plus obligés de se réduire sous une discipline sévère , qu'ils savent que le sentiment de leur pouvoir leur persuade plus aisément de s'accorder les choses qui ne sont pas permises. Nul ne sait user de la puissance que celui qui la sait contraindre <sup>2</sup>. Afin que les rois rendent leur puissance salutaire , il faut qu'ils sachent ce qu'ils peuvent ; mais afin qu'ils ne s'élèvent pas , il faut qu'ils ignorent ce qu'ils peuvent <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Descendam , inquit , ut videam , hoc est , etiam tu descendere cura , descende indaginis studio ; ne quid sit quod fallat , aut lateat absentem , ut oculis facinus deprehendas. Eminus positi multa nescire possunt. De Abrah. , lib. I , c. VI , p. 298.*

<sup>2</sup> *Tanto sub majore mentis disciplina se redigunt , quanto sibi per impatientiam potestatis suadere illicita quasi licentius sciunt. S. Greg. , lib. V ; Moral. , c. CXI , tom. I. — Bene potestatem exercet qui et retinere illum noverit et impugnare. Ibid. , lib. XXVI , col. 883.*

<sup>3</sup> *Ut prodesse debeat posse se sciatur , et ut extolli non debeat posse se nesciat. S. Greg. , lib. V ; Moral in Job , c. VIII , tom. I , col. 146.*

Osius trace à l'empereur Constance les limites des deux puissances , dans une excellente lettre que Saint Athanase nous a conservée dans son Épître aux solitaires : « Ne vous mêlez point , dit-il à ce prince , des choses qui regardent le ministère et l'autorité de l'Église , et n'entreprenez point de nous rien commander dans les matières sur lesquelles vous devez être instruit par nous. Dieu vous a confié l'empire , et à nous le gouvernement de son Église. Comme ce serait contrevenir à l'ordre de Dieu , que d'employer les efforts ou les artifices pour usurper sur vous l'empire , prenez garde aussi qu'en attirant à vous ce qui ne dépend que de l'Église , vous ne vous rendiez coupable d'un grand crime. Rendez à César , dit l'Écriture , ce qui est à César ; et à Dieu ce qui est à Dieu. Comme il ne nous est pas permis d'avoir l'empire temporel , il ne vous est pas permis non plus de vous attribuer , ni le droit d'offrir , ni le ministère des choses sacrées. C'est pour votre bien et pour votre salut que je vous l'écris <sup>1</sup>. » La pourpre , dit encore Saint Ambroise , fait les empereurs et non les prêtres. »

<sup>1</sup> *Ne te misceas ecclesiasticis , neque nobis in hoc genere præcipe , sed potius ea a nobis disce. Tibi Deus imperium commisit ; nobis , quæ sunt ecclesiæ contradidit. Et quemadmodum qui tuum imperium occultis conatibus invadit , contradicit ordinationi divinæ : ita et tu cave , ne , quæ sunt ecclesiæ ad te trahens , magno crimini obnoxius sis. Date , scriptum est , quæ sunt Cæsaris , Cæsari ; et quæ Dei , Deo. Neque igitur fas est nobis in terris imperium tenere , neque tu thymiamatum , et sacrorum potestatem habes. Hæc ob curam tuæ salutis scribo. Athanas. ; Epist. ad solit. , p. 840.*

Le pape Gélase va nous montrer, en termes magnifiques, la puissance temporelle soumise à la puissance de l'Église, dans l'ordre du salut : « Il est permis aux rois d'être les juges et les arbitres des choses humaines ; mais ils n'ont pas le droit de présider aux choses divines. Jésus-Christ a distingué les fonctions et les devoirs des deux puissances, de la royale et de l'ecclésiastique ; et il a eu en vue, dans cette distinction, de sauver et de guérir par l'humilité ceux qui en seraient revêtus, voulant que les empereurs eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, et que les lois et l'autorité de l'empereur fissent jouir les pontifes de la paix et de la tranquillité temporelle<sup>1</sup>. » Dieu a voulu modérer par le contre-poids salutaire de l'humilité l'éclat de la puissance temporelle, par le besoin qu'elle aurait de la puissance spirituelle.

Vous savez, écrivait le même Gélase à l'empereur Anastase, vous savez que, quoique vous présidiez au genre humain par votre dignité, vous vous soumettez néanmoins, avec une disposition sincère, à ceux qui ont l'intendance des choses divines ; avec quelle affection ne devez-vous pas vous soumettre à ceux

<sup>1</sup> *De humanis rebus iudicare permissum est, non etiam præesse divinis.... Christus.... officia potestatis utriusque discrevit, suos volens medicinali humilitate salvari. Ut christiani imperatores pro æterna vita pontificibus indigerent, et pontifices pro temporalium cursu rerum, imperialibus dispositionibus uterentur. Gelasius; De Anathematis vinculo.*

qui sont préposés pour distribuer les sacrements <sup>1</sup> ! »

Voilà donc le prince obligé, comme le sujet, d'incliner sa tête sous la main des dispensateurs des mystères de Dieu.

Quoi de plus éloquent et de plus énergique ! Quel enseignement plus utile peut-on adresser à un prince, que ces paroles qu'un solitaire ordonne aux deux commissaires de l'empereur de porter à leur maître Théodose, qui médite le plus grand des crimes ! <sup>2</sup> Vous « êtes empereur, mais vous êtes homme et vous com-  
« mandez à des hommes qui sont l'image de Dieu. Vous  
« êtes si fort irrité qu'on ait abattu vos images de  
« bronze, Dieu le sera-t-il moins si vous détruisez ses  
« images vivantes et raisonnables, infiniment au-des-  
« sus des vôtres ? Vos statues sont déjà refaites et réta-  
« blies sur leurs bases ; mais quand vous aurez tué des  
« hommes, comment réparer votre faute ? Les ressus-  
« citez-vous quand ils seront morts, vous qui ne  
« pouvez donner un cheveu à ceux que vous aurez fait  
« mourir ? »

« Prenez garde, dit Saint Bernard aux princes,

<sup>1</sup> *Nosti enim, fili clementissime, quod licet præsideas humano generi dignitate, rerum tamen præsulibus divinarum devotus colla submittis..... Quo, rogo te, decet affectu eis obedire, qui propagandis venerabilibus sunt attributi mysteriis ?* Gelas. ; Epist. VIII, ad Anastasium imperatorem, tom. IV, conc. col., p. 1182.

<sup>2</sup> S. Chrysost. ; Hom. XVII, p. 194.

prenez garde que les plaisirs des sens et l'amour de la gloire humaine ne vous ferment le chemin qui conduit au royaume céleste. Quoi de plus déplorable que de vous voir exclus du royaume éternel après avoir régné quelques jours sur la terre ! Voulez-vous régner dans le Ciel ? soulagez les pauvres, les malheureux, les captifs<sup>1</sup>. Le Roi des rois vous a établis princes sur la terre, pour soutenir les bons, réprimer les méchants, pour défendre les pauvres, pour venger les outrages de ceux qui sont opprimés. En agissant ainsi, vous remplirez les devoirs sacrés d'un bon prince<sup>2</sup>. »

Terminons par la doctrine de l'évêque d'Hippone, qui va résumer toute la doctrine des Pères, et nous transmettre les vrais sentiments de l'Église sur les devoirs des rois : « Nous appelons les princes heureux, quand ils gouvernent avec justice les peuples qui leur sont soumis ; quand, au milieu des louanges qui leur sont décernées, ou des respects qu'on leur rend, ils ne s'enorgueillissent point, mais se souviennent qu'ils sont hommes ; quand ils soumettent leur puissance à la souveraine puissance de Dieu, et la font servir à l'honneur

<sup>1</sup> *Cavete, ne voluptas carnis et gloria temporalis impediunt vobis iter regni cœlestis. Nam quid prodest paucis diebus regnare super terram, et regno cœlorum æterno privari... Hic in æternum Deo miserante regnabit, peregrinis, egenis et maximè inclusis curam impendite.* Epis., c. VII.

<sup>2</sup> *Ad hoc constituit principem super terram princeps regum terræ, ut sub eo et pro eo, bonos foveas, malos coerceas, pauperes defendas, facias judicium injuriarum patientibus.* Epis. 274.

de la religion : quand ils aiment Dieu , qu'ils le craignent et l'adorent ; quand ils préfèrent à leur empire celui où ils ne craignent point d'avoir de rivaux ; quand ils sont lents à punir , prompts à pardonner ; quand ils punissent pour le bien de l'État et non pour satisfaire à leur vengeance , et ne pardonnent que dans l'espoir que l'on se corrigera , et non pour donner de l'impunité aux crimes ; quand , obligés d'user de sévérité , ils la tempèrent par quelques actes de douceur et de clémence ; quand ils sont d'autant plus retenus dans leurs désirs , qu'ils auraient plus de liberté pour s'y abandonner ; quand ils aiment mieux commander à leurs passions , qu'à tous les peuples du monde ; quand , enfin , ils font toutes choses , non pour la vaine gloire , mais pour l'amour de la félicité éternelle : voilà les princes que nous proclamons heureux<sup>1</sup>. » Où trouver un tableau

<sup>1</sup> *Sed felices eos dicimus , si juste imperant ; si inter linguas sublimiter honorantium , et obsequia nimis humiliter salutantium non extolluntur , sed se homines esse meminerint ; si suam potestatem ad Dei cultum maxime dilatandum , majestati ejus famulam faciunt ; si Deum timent , diligunt , colunt ; si plus amarint illud regnum ubi non timent habere consortes ; si tardius vindicant , facile ignoscunt ; si eandem vindictam pro necessitate regendæ tuendæque reipublicæ , non pro saturandis inimicitiarum odiis exserunt ; si eandem veniam , non ad impunitatem iniquitatis , sed ad spem correctionis indulgent ; si quod aspere coguntur plerumque decernere , misericordiæ lenitate , et beneficiorum largitate compensant ; si luxuria tanto eis est castigatior , quanto posset esse liberior ; si malunt cupiditatibus pravis , quam quibuslibet gentibus imperare. Et si hæc omnia faciant , non propter ardorem inanis*

plus achevé d'un prince parfait? Quel langage! Quelles saintes maximes! Quelle doctrine plus belle, plus admirable peut-on entendre? Platon, dans ses écrits politiques, peut-il nous présenter un endroit plus remarquable, une connaissance plus profonde des devoirs des princes, des aperçus plus exacts? Peut-on, en si peu de mots, réunir plus de leçons de sagesse, exprimer avec plus de précision, et néanmoins avec tant de pompe et de majesté tous les titres de leur grandeur et les fondements de leur véritable félicité? L'Église n'est-elle point vengée d'une manière éclatante, par la doctrine des Pères, du reproche de favoriser le despotisme?

L'Église veut-elle flatter les princes, quand elle leur dit, par la bouche des docteurs, comme nous venons de le voir, que toute leur puissance vient de Dieu, qu'ils sont sous sa dépendance; qu'ils ne peuvent rien contre celui qui peut tout sur eux; qu'ils ne sont grands qu'autant qu'ils reconnaissent leur maître dans le Dieu du ciel, qui leur a donné la vie et l'empire; que leur pouvoir ne doit avoir rien de tyrannique, qu'il doit être réglé par les lois; qu'ils doivent embrasser tous les hommes dans leur sollicitude, répandre les bienfaits comme le soleil la lumière, faire sentir les feux d'une charité inépuisable à tous les malheureux; souffrir tout, s'exposer à tout pour le bonheur de ceux qu'ils gouver-

*gloriæ, sed propter caritatem felicitatis æternæ. Tales christianos imperatores, dicimus esse felices. S. Augustin., lib. V. De civitate Dei, t. VII, col. 141.*

ment; que le caractère distinctif de la royauté consiste à faire des heureux; enfin, quand elle maudit les princes qui abusent de leur puissance, ne gardent aucune mesure dans le luxe, n'ont en vue que leurs plaisirs, ne se croient placés sur le trône que pour satisfaire leurs passions, pour opprimer les peuples, faire de leurs sujets des esclaves, vivre au gré de leurs caprices?

Prêche-t-elle la servitude, quand elle défend à ses enfants d'obéir aux princes lorsqu'ils ordonnent des choses injustes, les obligeant alors à ne reconnaître que le Maître du ciel, à faire passer avant tout l'autorité de Dieu; quand elle leur ordonne de ne jamais chercher la faveur des princes par le crime, de rejeter les flatteries, les basses complaisances, tout ce qui est indigne d'un homme libre et courageux?

Est-ce favoriser le despotisme, que d'ordonner aux princes, par l'organe de ses docteurs, de commander, ainsi que Dieu, ce qui est juste et saint, de tenir la place de Dieu à l'égard de leurs sujets, de le représenter dans toute leur conduite, de faire briller sur le trône ses perfections divines; que de leur apprendre que la puissance ne leur est accordée que pour aider la vertu, pour élargir et faciliter aux peuples les voies du Ciel; qu'ils doivent descendre de leur trône pour s'informer des besoins de leurs sujets?

Veut-elle seconder l'égoïsme des princes, en leur déclarant que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois; qu'ils sont, dans les desseins de Dieu, la propriété des sujets; qu'il n'est rien de plus grand pour eux, de plus approchant de la divinité, que

d'être destinés à la félicité publique ; que l'empire le mieux affermi est celui qui repose sur l'amour et la bienveillance des peuples ; que le prince n'a rien à craindre lorsque les sujets craignent tout pour lui ; que rien n'est plus digne d'un roi que de faire des heureux , et d'étendre sa puissance par des bienfaits ; qu'ils gagnent ce qu'ils donnent par leurs libéralités ; qu'ils doivent être les pères de tous les orphelins , en les adoptant pour leurs enfants ?

Peut-on accuser d'inspirer aux princes la licence, cette Église qui leur déclare que les rois ont besoin, plus que les autres hommes, de se soumettre à une discipline sévère, étant toujours portés aux choses défendues par le sentiment de leur autorité et de leur élévation ; qu'ils ne savent pas user de la puissance quand ils refusent de la contraindre ; qu'ils doivent oublier tout ce qu'ils peuvent, afin de ne pas trop s'élever et de ne pas perdre de vue leur néant ; qu'ils sont obligés de rendre les lois faciles en s'y soumettant les premiers ; que rien ne les dispense des lois ; qu'en cessant d'y obéir, ils en dispensent tout le monde par l'autorité funeste de leur exemple ? Cette Église qui leur marque la limite de leurs pouvoirs, les barrières sacrées contre lesquelles vient se briser toute leur puissance ; qui leur dit qu'ils sont ses enfants et non ses maîtres leur défend de toucher à l'empire spirituel, leur présente, comme le plus grand des crimes, de vouloir la gouverner et dominer sur sa foi ? Cette Église qui oblige les empereurs à recourir à ses pontifes pour arriver à la vie éternelle ; qui modère l'éclat

de la puissance temporelle, en la soumettant à la puissance spirituelle; qui veut que les têtes couronnées s'inclinent sous la main des dispensateurs de ses mystères? Cette Église, enfin, qui leur adresse ces paroles mémorables: « Vous êtes hommes et vous commandez à des hommes qui sont l'image de Dieu; craignez la colère du Créateur, si vous détruisez ses images vivantes? »

Veut-elle encourager le despotisme en ordonnant aux princes de gouverner avec justice, de ne point s'enorgueillir, de se souvenir qu'ils sont hommes; de soumettre leur puissance à la souveraine puissance de Dieu; d'aimer Dieu, de le craindre, de l'adorer; de préférer l'empire du ciel à celui de la terre; d'être lents à punir, prompts à pardonner; de tempérer les actes exigés de sévérité par des actes de douceur, de clémence; d'aimer mieux commander à leurs passions qu'à tous les peuples de l'univers; de remplir leurs devoirs, non pour la vaine gloire, mais pour le bonheur des peuples et pour l'amour de la félicité éternelle? Heureuse tyrannie! heureux despotisme! Que n'est-il donné à l'Église de l'inspirer à tous les rois, pour le bonheur du genre humain!

## CHAPITRE V.

L'Église catholique s'est toujours opposée au despotisme , a défendu la liberté des peuples.

L'Église ne s'est point contentée de flétrir le despotisme par la doctrine des Pères et les enseignements de ses docteurs , la tradition nous apprend encore qu'elle a réclamé dans tous les temps contre la tyrannie, contre les princes prévaricateurs. Elle a opposé à leurs violences , à leurs injustices , une force et un courage invincibles. Voyons cette lutte terrible de l'Église contre le despotisme.

Elle envoie d'abord ses apôtres pour combattre le despotisme des empereurs païens. Ils veulent les empêcher de prêcher Jésus-Christ, leur imposer un lâche silence. L'Église ordonne à ses envoyés de repousser les chaînes, de briser les fers qu'ils leur présentent, par ces paroles magnanimes : « Jugez vous-mêmes si nous devons plutôt obéir aux hommes qu'à Dieu <sup>1</sup>. » On a beau les jeter dans une prison, ils disent avec une sainte liberté : « La parole de Dieu n'est point enchaînée ; tant qu'il nous restera un souffle de vie, nous l'emploierons à prêcher la foi ; rien ne pourra nous fermer la bouche, nous faire retenir la vérité captive <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire, quam Deum.* Act. Apost., c. IV, v. 19.

<sup>2</sup> *Verbum Dei non est alligatum.* II Timoth., c. XI, v. 9.

Après ses apôtres, ses martyrs sont venus réclamer contre le despotisme. Sur le point de mourir, on les a vus reprocher aux tyrans leurs crimes, les faire rougir de leur cruauté, les menacer des vengeances du Ciel, leur annoncer les fléaux qui allaient fondre sur eux, les exhorter à se convertir, à devenir humains. Quelle impression devait faire sur leur cœur barbare ces paroles, qui montrent, avec tant d'évidence, l'innocence de leurs victimes et la férocité des persécuteurs! « Tandis que  
 « nous prions pour l'empereur, les mains étendues vers  
 « le ciel, déchirez-nous, si vous voulez, avec des on-  
 « gles de fer, attachez-nous à des croix, faites-nous  
 « consumer lentement par les flammes, plongez le glaive  
 « dans notre sein; livrez-nous aux animaux dévorants,  
 « la seule posture du chrétien priant affronte tous vos  
 « supplices, vous témoigne, par sa seule attitude, qu'il  
 « est prêt à tout endurer. Ah! venez donc, ô vous, ô  
 « magistrats si humains, hâtez-vous d'arracher la vie  
 « à des hommes qui l'emploient à prier pour les empe-  
 « reurs! La vérité, le dévouement à Dieu, voilà nos  
 « crimes. ' » Quel langage propre à faire trembler ces monstres, à faire disparaître tous les instruments de supplice dressés sur tous les points de l'empire,

<sup>1</sup> *Sic ita nos ad Deum expansos unguæ fodiant, cruces suspendant, ignes lambant, gladii guttura detruncent, bestię insiliant: paratus est od omne supplicium ipse habitus orantis christiani. Hoc agite, boni præsidis; extorquete animam Deo supplicantem pro imperatore. Hic enim crimen, ubi veritas et Dei devotio est. Apologetic. I, c. XXX.*

à éteindre le feu des persécutions ! C'étaient autant d'accusateurs que l'Église envoyait contre les despotes , autant de bouches éloquentes destinées à jeter l'épouvante dans leur cœur. La vertu , la soumission , l'héroïsme de leurs victimes devaient à la fin désarmer leur cruauté ; et la justice , qui brillait en elles avec tant d'éclat , devait faire honte à leur injustice. Quand ils les virent courir à la mort avec tant d'ardeur et en si grand nombre , insatiables de tourments , ils rougirent , dit Saint Augustin , de leurs lois féroces , et se virent forcés de les révoquer : *Leges erubescere mutareque fecerunt.*

Le sang des martyrs a été donc une réclamation bien éloquente et continuelle contre le despotisme politique ; un aveu public et solennel de son injustice , de son impuissance ; une protestation sanglante contre sa cruauté ; une lutte terrible de la vertu contre le crime , le triomphe de la faiblesse contre la force. Tant de têtes abattues , tant de flots de sang répandus , ont attiré pour toujours au despotisme l'horreur et l'exécration qu'il mérite.

C'est l'Église catholique , et non l'hérésie ou la philosophie , qui inspira aux apologistes des premiers siècles , ces réclamations courageuses et éloquentes contre la tyrannie. Par la plume des Justin , des Tertullien , des Origène , des Arnobe , des Lactance , elle portait des coups terribles au despotisme ; elle faisait rougir ces princes cruels , peignait des plus vives couleurs leur politique sanguinaire : jamais apologies plus solennelles , plus intrépides , composées au pied du bûcher , dans les prisons , au milieu des fers et des tortures. Que sont

les Philippiques de Démosthènes, de Cicéron, contre Philippe et Antoine, comparées aux productions de ces beaux génies, si l'on considère les idées grandes et sublimes qu'ils ont de l'humanité, cette science divine qui caractérise leurs écrits immortels, cette morale admirable qu'ils prêchent? Quelle sainte indignation ils éprouvent! Quel besoin d'exhaler la douleur qui les oppresse! Quel style brûlant! De quels traits ils percent le cœur des despotes! Quelle force, quelle énergie! Vous diriez qu'ils ont trempé leur plume dans le sang de leurs frères si horriblement immolés par le despotisme. Quel portrait affreux de la tyrannie! Les deux orateurs païens combattent contre des hommes, et les apologistes contre des monstres; ils n'avaient à lutter que contre un tyran, ceux-ci contre tous les tyrans qui se succédèrent pendant trois siècles; là, il s'agissait de préserver Athènes et Rome du joug d'un maître; ici, il s'agissait d'abattre la tyrannie la plus meurtrière, la plus féroce, qui tendait à ne faire de tout l'empire qu'un vaste tombeau. Ce n'était point la cause d'une ville qu'ils défendaient, mais la cause de l'humanité tout entière, la cause de tous les peuples, de tous les siècles, en les délivrant à jamais, par ce dernier combat, de la tyrannie et du despotisme.

Après trois cents ans de réclamations courageuses, de lutte terrible; après avoir convaincu les despotes d'impuissance; après avoir abattu les persécutions, l'Église reçoit dans son sein les empereurs. Elle consent à ce que Constantin soit mis au nombre de ses enfants, mais à la condition expresse qu'il respectera ses droits; elle ne

prétend point se donner des maîtres dans les empereurs , mais des enfants soumis et fidèles. Ce prince veut-il porter atteinte à sa liberté en se faisant partisan de l'arianisme ? l'Église lui rend ses faveurs , sa protection , rejette une amitié que l'on veut lui faire acheter par la perte de ses prérogatives.

Elle oppose à l'empereur Valens , qui veut obliger les catholiques à renoncer à la foi de Nicée , l'intrépide Basile. On le menace de le dépouiller de ses biens ; on lui présente l'exil , les tourments , la mort ; il brave tout , résiste à la puissance impériale , et déclare qu'on ne peut enlever les biens à celui qui n'a rien : « A moins que vous n'ayez besoin de ces haillons ou de quelques livres qui font toute ma fortune. Je ne connais point l'exil , puisque je ne regarde pas ce pays comme le mien ; partout je trouverai ma patrie , puisque tout est à Dieu. Que me feront les tourments , puisque mon corps est si faible , si exténué ? Le premier coup suffira pour l'abattre ; la mort sera une grâce , puisqu'elle m'enverra plus tôt à Dieu , pour qui je vis et auquel je tends de tous mes efforts depuis longtemps. . . . Quand il s'agit de Dieu , nous ne regardons que lui seul. Le feu , le glaive , les ongles de fer sont nos délices ; ainsi punissez , menacez , usez de votre puissance , vous ne l'emporterez jamais sur mon courage <sup>1</sup>. » L'empereur admire cette fermeté et s'avoue vaincu. L'arianisme , malgré la protection impériale , tombe et se brise devant l'évêque catholique.

<sup>1</sup> FLEURI ; *Histoire ecclés.* , liv. XVI , p. 242.

Un pontife à l'autel, au milieu de ses prêtres, fait trembler l'empereur; il va tomber au milieu de ses gardes si l'on ne le soutient.

Théodose vient de se souiller du massacre de Thessalonique; sept mille hommes sont tombés sous les coups de sa colère; le cirque est inondé de torrents de sang; dans tout l'empire règne le silence de l'indignation. Ambroise, évêque catholique, élève seul la voix en faveur de l'humanité si horriblement méprisée et foulée aux pieds. Il refuse l'entrée de l'Église à ce coupable couronné, revêtu de la pourpre, à la tête de ses gardes et d'un appareil formidable, lui reproche son crime, lui montre le sang encore fumant de tant d'infortunés qui crie vengeance : « Je vous déclare qu'il me devient impossible d'offrir le sacrifice en votre présence; je ne le pourrais après l'effusion du sang d'un seul innocent, le pourrais-je après que vous avez répandu le sang de tant d'innocents<sup>1</sup>? Comment pourriez-vous recevoir le corps du Sauveur dans des mains toutes souillées? Comment porteriez-vous son sang précieux à votre bouche, vous qui avez répandu injustement le sang de tant de personnes par une parole pleine d'emportement et de colère? Ne trouvez pas mauvais, prince, que l'on vous dise<sup>1</sup>: Vous avez imité David dans son crime, imi-

<sup>1</sup> *Offerre non audeo sacrificium, si volueris assistere. An quod in unius innocentis sanguine, non licet, in multorum licet? Non puto.* Epist. ad Theodos., p. 1000.

tez-le dans sa pénitence : *Quem secutus errantem, sequere pœnitentem*<sup>1</sup> »

Le même Ambroise s'oppose à l'empereur Valentinien II, et aux fureurs de l'impératrice Justine, qui lui demande un temple pour les Ariens. Il offre son corps pour être immolé, mais il refuse de livrer l'église. Il demande à Dieu avec larmes qu'il n'y ait point d'autre sang versé que celui de l'évêque; fermeté qui rappelle cette parole d'un saint martyr : « L'évêque tenant en main l'Évangile peut être tué, mais non pas vaincu<sup>2</sup>. »

Théodose, n'écoutant que son ressentiment, a résolu de réduire en cendres la ville d'Antioche, pour venger les outrages faits à ses statues et à celles de l'impératrice, morte depuis peu de temps, circonstance attendrissante qui irrite la colère du prince et lui fait concevoir le plus grand des crimes. Les malheureux habitants de cette ville, tout consternés, attendent le jour fatal. A la vue de sa ruine prochaine et inévitable, les philosophes prennent la fuite, lâcheté que leur reproche saint Chrysostôme : « Où sont maintenant ceux qui portent des manteaux, de grandes barbes, des bâtons à la main? Ces infâmes cyniques ont tous quitté la ville et se sont cachés dans des cavernes<sup>3</sup>. » Tandis que la philosophie fuit, l'Église catholique brave tout, s'expose à tout

<sup>1</sup> PAULIN. ; *In vita Ambr.*, N° 24.

<sup>2</sup> *Sacerdos Dei evangelium tenens, et Christi præcepta custodiens, occidi potest, non potest vinci.*

<sup>3</sup> S. CHRYS. ; Hom. 20, p. 226.

pour prévenir un si grand malheur. Flavien, ambassadeur de cette Église, vient plaider devant l'empereur une cause désespérée : « Je ne viens pas seulement de la part de mon peuple, je viens de la part du Maître des anges, vous déclarer que, si vous remettez aux hommes leurs fautes, votre père céleste vous remettra aussi vos péchés. Souvenez-vous donc de ce jour, où nous rendrons tous compte de nos actions. Les autres députés vous apportent de riches présents, pour moi je ne vous présente que l'Évangile, vous exhortant à imiter notre Maître, qui ne laisse pas de nous combler de ses biens quoique nous l'offensions tous les jours. Ne trompez pas mes espérances ni mes promesses, et sachez que, si vous pardonnez à notre ville, j'y retournerai avec confiance; mais si vous rejetez ma prière, je n'y rentrerai plus, je la renonce pour ma patrie. » Le prince ému, attendri, se laisse désarmer, Antioche est sauvée; Flavien est chargé d'aller annoncer cette heureuse nouvelle à ce peuple, qui croit revenir du tombeau; il apporte la vie à cette malheureuse ville condamnée à la mort, et épargne à l'autorité impériale un acte du plus affreux despotisme.

Chrysostôme oppose aux fureurs de l'impératrice Eudoxie, son éloquence, sa fermeté; il ira à l'exil, à la mort, plutôt que de trahir la liberté et les intérêts de l'Église. L'empereur Arcade lui ordonne de sortir de son église; il répond avec une fermeté apostolique : « J'ai reçu de Dieu cette église pour procurer le salut du peuple, et je ne puis l'abandonner; mais, comme la ville est à vous, si vous voulez que je quitte mon église,

chassez-moi de force, afin que j'aie une excuse légitime<sup>1</sup>. »

Quel courage, quelle grandeur d'âme il fait paraître dans les adieux qu'il adresse à son peuple en partant pour l'exil : « Une tempête violente m'environne de toutes parts ; mais je ne crains rien, parce que je suis sur un rocher inébranlable. La fureur des vagues ne pourra submerger le vaisseau de J.-C. La mort n'est pas capable de m'effrayer ; elle est un gain pour moi. Redouterais-je l'exil ? Toute la terre est au Seigneur. Appréhenderais-je la perte des biens ? Je suis entré nu dans le monde, et j'en sortirai dans le même état. Je méprise les menaces et les caresses du monde.... J.-C. est avec moi, que pourrais-je craindre?... Je ne cesse de dire : Seigneur, que votre volonté soit accomplie. Je ferai et souffrirai avec joie, non pas ce que telle ou telle créature voudra, mais ce qu'il vous plaira d'ordonner. Encore une fois, si telle est la volonté de Dieu, qu'elle soit faite. En quelque lieu qu'il veuille que je sois, je lui rends grâces<sup>2</sup>.

Le comte Boniface usurpe l'empire d'Orient. Tout se tait devant le tyran couronné tant de fois par la victoire. Augustin seul ose venir prêcher, sous la tente du vainqueur, la soumission aux puissances établies, plaide la cause du coupable devant l'empereur, et ramène dans le devoir un sujet rebelle. Attila marche droit à Rome ;

<sup>1</sup> FLEURI ; *Hist. eccl.*, liv. XXI, p. 205.

<sup>2</sup> BUTLER, page 430.

il va mettre tout à feu et à sang; personne n'ose s'opposer à ce torrent dévastateur, qui abat, renverse, entraîne tout à sa suite. Léon, digne représentant de l'Église, arrête le fléau de Dieu, fait trembler le barbare au souvenir des vengeances divines. Le féroce vainqueur s'apaise, promet d'épargner et de sauver Rome. Je vois Ambroise reprocher à l'empereur Maxime la mort de Gratien, lui ordonner de rendre son corps; lui déclarer qu'il n'aura jamais de communication ecclésiastique avec lui, et l'exhorter à faire pénitence du sang innocent de son maître, qu'il a répandu. Gaïnas lève l'étendard de la révolte; Chrysostôme ne craint point de se présenter devant ce prince hérétique, son ennemi déclaré; sans redouter le ressentiment du barbare, il ose lui ordonner de quitter la pourpre et de se soumettre à l'empereur.

Voyez l'évêque de Troyes, Saint Loup, se présentant aussi devant Attila, roi des Huns, obtenant du barbare qu'il s'éloigne, sauvant ainsi son peuple par sa fermeté. On peut dire que, dans les temps les plus empreints de tyrannie, les évêques catholiques se sont montrés les défenseurs et les vrais tribuns des peuples opprimés; ils ont toujours élevé la voix, fait entendre des réclamations pleines de force et d'énergie, qui rappelaient que la liberté n'était pas entièrement anéantie.

Pourrions-nous oublier l'immortel évêque de Poitiers Saint Hilaire, ce bouclier de la foi, ce défenseur de la liberté de l'Église? Après avoir présenté à l'empereur Constance deux requêtes pleines d'une force, d'un courage apostolique, voyant que ce prince ne fai-

sait point droit à ses justes réclamations, il lui en adresse une troisième, dont le style est d'un homme qui a le martyr dans le cœur. Cette lettre est une invective des plus éloquentes contre le despotisme. Avec quelle force il s'élève contre l'opresseur de la foi ! De quelles couleurs il peint le caractère de ce prince fourbe, dissimulé ! Quelle horreur lui inspire son zèle hypocrite, qui n'est qu'une impiété déguisée ! Chaque parole est un coup de foudre qui frappe, abat le tyran. Il a honte de vivre sous un tel prince ; il demande la mort à grands cris. Quelle énergie ! Quelle vigueur ! Quel style ! Quelle haine pour le despotisme !

Qui ne connaît point le courage de Thomas de Cantorbéry à défendre les libertés de l'Église, et sa fermeté contre la tyrannie ? Henri II l'a chassé de son siège, dépouillé de ses biens, l'a exilé avec ses amis et ses proches : Thomas demeure ferme et inébranlable. En présence de ce grand courage, la tyrannie ne peut dormir. La vie d'un seul homme empoisonne les douceurs du trône. Le prince ne peut se délivrer de cette voix importune qui l'accuse que par la mort la plus injuste, la plus barbare. Je me trompe : après le trépas de sa victime, ses terreurs redoublent ; il vient chercher sur son tombeau le calme que tout lui refuse, expier son crime en l'arrosant de larmes amères et abondantes.

Hinckmar, archevêque de Reims, dans une lettre adressée à Louis-le-Germanique, écrite au nom des évêques de France, lui dit ces paroles remarquables : « Nous avons appris que dans les diocèses où vous passez, il se

commet sous vos yeux des crimes et des abominations qui surpassent celles des païens.... Cependant vous prétendez venir pour corriger les abus et nous donner la paix.... Puisque vous voulez remédier aux maux publics, commencez par vous corriger vous-même. Vivez en secret avec autant de retenue que quand vous êtes exposé à la vue de tout le monde. Jugez-vous vous-même plutôt sur le témoignage de votre conscience que sur les discours des flatteurs qui vous entourent. »

Voulez-vous connaître combien l'Église est jalouse de sa liberté, de son indépendance ? Au concile général de Chalcédoine, l'empereur Marcien propose des lois qui semblent contraires aux canons. Aussitôt trois cent soixante évêques s'écrient que les canons l'emportent ; qu'on obéisse aux canons plutôt qu'à l'empereur, rejetant avec horreur jusqu'à l'ombre du despotisme.

L'Église a poursuivi les despotes, les oppresseurs des peuples, jusqu'au tombeau, témoin Guillaume-le-Conquérant. Sur le point d'être déposé dans le sépulcre, les évêques réunis lui refusent les honneurs de la sépulture, parce qu'un particulier accuse le prince défunt d'avoir, pendant son règne, usurpé la maison de son père, et c'était pour construire un temple où il devait être enseveli lui et sa famille <sup>1</sup>. L'Église seule a retenu

<sup>1</sup> Augustin THIERRY, *Conquête de l'Angleterre par les Normands*.

l'usage de l'ancienne Égypte , coutume si vantée dans tous les siècles. Les rois , après leur dernier soupir , ont à comparaître devant son tribunal ; elle les attend sur les bords de la tombe : si leur vie ne peut soutenir son examen , leur cadavre reste sans sépulture ; elle refuse sa voix et ses prières au despotisme.

Pour prouver l'opposition de l'Église contre les oppresseurs de la liberté , parlerons-nous de cette époque désastreuse où le despotisme le plus affreux , la tyrannie la plus monstrueuse régnait sur la France ? On exige de cette Église gallicane une démarche contraire à la conscience ; on menace son clergé de l'exil , de la spoliation , de la mort. Pour conserver la liberté de conscience , ce corps si recommandable se laisse dépouiller , bannir et tuer.

Voyez , bientôt après , cet homme qui avait imprimé la terreur de son nom dans toute l'Europe , cet homme parvenu au plus haut degré de gloire. Enivré de ses succès et de ses victoires , il exige du souverain Pontife un acte de faiblesse ; Pie VII brave ses menaces. Chargé de chaînes , il conserve dans sa prison la liberté et l'indépendance de l'Église , prouve à ce colosse de gloire qu'elle est supérieure à sa puissance ; que son pontife , quoique retenu dans les fers , est plus grand , plus fort et plus puissant que l'empereur.

Le même pape , sommé avec tout l'ascendant de la terreur , de se prêter aux vues générales de Buonaparte contre les Anglais , répond qu'étant le père commun de tous les chrétiens , il ne peut avoir d'ennemis parmi eux. Et plutôt que de plier sur la demande d'une fédé-

ration d'abord directe et ensuite indirecte contre l'Angleterre, il se laisse outrager, chasser, emprisonner, et commence ce long martyre qui l'a rendu si recommandable à l'univers entier<sup>1</sup>.

N'est-ce point cette Église que l'on accuse de favoriser le despotisme qui a enfanté trois évêques célèbres, qui se sont montrés d'une manière admirable les défenseurs de la liberté des peuples ? Ils ont élevé trois monuments immortels en faveur de cette noble cause. Voyez l'évêque de Meaux tracer aux princes, d'une main ferme, leurs devoirs, l'origine de leur puissance, la grandeur de la mission royale et sa responsabilité immense ; les suites funestes du despotisme. Que d'instructions fournit aux princes son immortel *Discours sur*

<sup>1</sup> Avant cette réponse sublime du Pape, un membre de la chambre haute s'exprimait ainsi, dans une séance du mois de mai :

« Je pense et même je suis certain que le Pape n'est qu'une misérable marionnette entre les mains de l'usurpateur du trône des Bourbons ; qu'il n'ose pas faire le moindre mouvement sans l'ordre de Napoléon ; et que si ce dernier lui demandait une bulle pour animer les prêtres irlandais à soulever leur troupeau contre le gouvernement, il ne la refuserait point au despote. » (*Parliamentary debates*, vol. IV ; London, 1803, in-8°, col. 726.)

Cet orateur parlementaire dut sans doute rougir de ce jugement injurieux en apprenant la réponse héroïque du Pape.

Voyez la note du cardinal secrétaire-d'état, datée du palais Quirinal, le 19 avril 1808, en réponse à celle de M. Le-fevre, chargé des affaires de France.

*l'Histoire universelle*, ce chef-d'œuvre de l'esprit humain ! Un roi peut-il ne pas trembler en contemplant le tableau effrayant de tant de princes renversés par leur tyrannie ; en voyant ce Dieu terrible qui tient les rênes de tous les empires , qui se joue des projets des mauvais rois , foudroie leur audace , brise leur sceptre , renverse leur trône ! Comment n'être point saisi d'effroi au fracas de ces trônes qui tombent , à la vue de ces débris épouvantables de sceptres et de couronnes ? Comment n'être pas convaincu que le despotisme est la cause infailible de la décadence des empires et que la justice est la source de leur splendeur ? Ce discours et sa politique sacrée offrent de belles pages sur l'abus du pouvoir , opposent à la tyrannie le frein le plus insurmontable. Bossuet a assisté au conseil du Tout-Puissant , il est dans les secrets de Dieu ; interprète de la Providence , il vient s'asseoir sur les marches du trône , tenant dans ses mains la foudre , annonçant les vengeances du ciel , entouré de ruines effroyables , montrant aux princes leur chute prochaine , leur mort tragique , leur honte et leur infamie , la destruction de leur empire.

Quels services importants n'a pas rendus à la liberté des peuples l'illustre évêque de Cambrai , dans son *Télémaque* ! Quelles nobles maximes sur l'art de régner présente ce poëme ! quel bonheur pour les peuples s'ils avaient des princes formés sur ce modèle ! Quelle sagesse ! Que de qualités éminentes il exige ! Quel amour , quelle passion pour les hommes il inspire ! Combien la liberté des peuples y est large , la servitude du prince grande , ses chaînes pesantes et ses de-

voirs multipliés ! Par combien de sacrifices il doit se préparer à monter sur le trône ! Il doit s'instruire , comme le fils d'Ulysse , à l'école du malheur ; être éprouvé par les revers et les disgrâces de l'adversité , pour sentir les maux des autres et les adoucir ; que de vertus rares il doit réunir ! Là , sont tracés les principes de la plus saine politique ; là , sont présentées les sources de la prospérité des peuples , les fondements d'un beau règne : économie politique , rurale , industrielle , commerciale , tout y est représenté sous des images riantes. Voyez ce peuple , couronné de guirlandes , foulant aux pieds des prairies émaillées de fleurs , dansant au son de la flûte champêtre ; voyez les sujets faisant éclater les transports de la joie la plus vive sous les yeux de leur souverain ; le prince heureux du bonheur de son peuple ; tout retentit de cris de joie et d'allégresse. C'est une *Cypédie* plus éloquente , plus riche , plus instructive que la première , où les princes viendront apprendre l'art de régner ; livre immortel digne d'être placé à côté des œuvres d'Homère ; seconde *Odysée* qui l'emporte sur celle qui lui a servi de modèle. Fénélon sera dans tous les siècles le véritable Mentor des princes.

Voyez l'évêque de Clermont inclinant son éloquence jusqu'au berceau d'un prince pour lui faire entendre , et dans sa personne à tous les rois , les maximes les plus larges sur la liberté des peuples et la servitude de ceux qui gouvernent. Ce *Petit Carême* renferme plus de perfection , plus de maximes salutaires , plus de vues profondes que tout ce que les politiques les plus renommés , ce que les républiques les mieux constituées

ont pu inventer pour rendre les peuples heureux. Avec quelle force il plaide la cause des sujets ; le prince, dans ce langage enchanteur, est le serviteur, l'homme, la victime du peuple, auquel il doit tout sacrifier, son temps, son sang et sa vie. Après avoir entendu les graves devoirs de la royauté, les dangers multipliés qui environnent le trône, les sacrifices sans nombre et continuels qu'il impose ; on plaint la destinée de cet enfant appelé à régner. Comme les maximes subversives y sont combattues avec force ! Quelle horreur il inspire pour les mauvais princes ! Quelles peintures énergiques des maux que cause l'ambition, l'indolence l'endurcissement des princes, la pusillanimité, le défaut de jugement dans le choix des sujets, l'oubli de la justice dans la distribution des grâces et des faveurs, l'égoïsme, qui dans le prince rapporte tout à soi-même, éteint dans son cœur l'amour des hommes et ne compte pour rien le sang ni les larmes de ses sujets. Il attendrit jusqu'aux larmes, quand il nous retrace le bonheur d'un beau règne qui fait la gloire du prince et la joie des sujets. O Massillon ! que de services importants tu as rendus à la liberté des peuples ! Quelle reconnaissance te doit l'humanité pour avoir fait entendre au pied du trône des vérités si fortes, si utiles, exprimées dans un langage ravissant ! Heureux les princes formés à ton école ! Plus heureux les peuples qui auront à leur tête des rois formés par tes leçons ! Tous les siècles te proclameront le maître, le précepteur des princes, le défenseur éloquent des droits des peuples. Dans tous les temps, les enfants destinés au trône seront, dès le berceau,

instruits par ce sage , imbus de ses maximes et formés par lui à l'art difficile de régner. Le *Petit Carême* sera le manuel des princes. Les peuples opprimés le présenteront aux mauvais rois comme le plus éloquent plaidoyer pour la défense de leurs droits <sup>1</sup>.

Après des faits si positifs et si nombreux , après tant de monuments si imposants , viendra-t-on nous dire encore que l'Église favorise le despotisme , tandis que nous la voyons dans tous les temps réclamer contre les despotes , lutter contre la tyrannie , avec une force et un courage invincibles , faire éclater son indignation contre les oppresseurs des peuples , reprendre , blâmer , condamner les tyrans , défendre la liberté de ses enfants , conserver toujours une entière indépendance , se montrer libre dans les fers , invincible dans les persécutions ?

L'Église peut-elle favoriser le despotisme , elle qui a réclamé par la voix de ses apôtres qui , les premiers , ont brisé ses fers par ces paroles magnanimes : Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes ? Elle qui l'a condamné par la voix de ses apologistes , qui l'ont flétri au tribunal de la raison et de l'humanité , ont dévoilé sa honte et son infamie , plaidé avec tant de force et d'énergie la cause des opprimés , relevé avec tant d'indi-

<sup>1</sup> Les anciennes Cours souveraines de France n'avaient rien de plus énergique , de plus éloquent dans leurs remontrances , que les fragments pris du *Petit Carême* et du *Télémaque* qu'elles y inséraient. On citait entre autres un beau passage du *Sermon du dimanche des Rameaux*.

gnation et d'éloquence ses injustices , attiré sur lui l'horreur et l'exécration qu'il mérite ? Elle qui a ordonné à ses martyrs d'aller le convaincre d'impuissance , en épuisant toutes les tortures que sa rage pouvait inventer , en montant avec courage sur les bûchers , en se jetant au milieu des flammes , en présentant leur tête au glaive , leurs corps à tous les instruments de supplices ; en versant leur sang jusqu'à la dernière goutte , avec un visage serein , un calme inaltérable , avec une patience invincible , sans qu'il leur échappe la moindre plainte , prouvant , par la grandeur et la force de leur âme , qu'ils mouraient indépendants et libres ? Elle qui a proscrit le despotisme par la voix de tous ses docteurs et de ses conciles ; qui , en recevant les empereurs dans son sein , les a fait passer sous le joug de la soumission et de l'obéissance ? Elle qui a repoussé leur protection quand ils ont voulu porter atteinte à ses droits ; elle qui a fait entendre dans tous les temps le mot sacré de liberté , haine au despotisme ? Elle qui est venue jusque sur les marches du trône plaider la cause des peuples asservis , par l'organe de ses évêques , en présence de la tyrannie et de ses satellites ? Elle qui s'est montrée libre dans les fers , invincible au milieu des tourments , sous la hache du bourreau ? Elle à qui les supplices les plus affreux n'ont pu faire perdre le sentiment de son indépendance ? Elle qui n'a pu être vaincue ni abattue par les persécutions , mais qui a fini par les vaincre et les abattre toutes ? Elle qui s'est présentée devant les fléaux de Dieu , a enchaîné ces torrents dévastateurs , a arraché de leurs mains le fer meurtrier , éteint et brisé la torche incen-

diaire? Cette Église pourrait-elle flatter, caresser le despotisme? Elle qui a défendu l'entrée de ses temples aux despotes, les a condamnés à une pénitence publique, n'a pas voulu recevoir d'offrandes de leurs mains souillées, ni distribuer le corps et le sang de Jésus-Christ à ceux qui avaient versé le sang innocent, les a obligés à révoquer des arrêts barbares qui condamnaient des villes entières à périr avec leurs habitants? Elle qui a osé prêcher la soumission aux puissances établies sous la tente des usurpateurs couronnés tant de fois par la victoire, leur ordonner, malgré l'insolence de leurs succès, de leurs triomphes, de descendre du trône qu'ils avaient usurpé; les faire rentrer dans la soumission et l'obéissance.

On ose rendre responsable du despotisme, cette Église qui, dans tous les temps, a mis au grand jour la fourberie, la duplicité, les ruses, les artifices des tyrans : qui a osé leur adresser des réclamations foudroyantes, les plus éloqu岸tes invectives, leur reprocher leurs crimes dans un style menaçant, propre à les glacer d'effroi, avec une force, une énergie qui troublait leur repos, bannissait de leurs paupières le sommeil, leur rendait la vie insupportable. Et quand, pour se débarrasser de ces voix importunes qui les poursuivaient, ils ont osé porter leurs mains sacrilèges sur les vengeurs de la liberté, sur les accusateurs et les censeurs de leur conduite révoltante, alors l'Église, pleine d'indignation et d'horreur, leur a ordonné d'aller pleurer sur le tombeau de leurs victimes, de l'arroser de leurs larmes, d'expier leurs crimes par des gémissements, en humiliant leur couronne et leur pourpre sur les cendres de celui qu'ils

avaient fait égorger dans un moment de fureur, en déclarant à la face du Ciel et de la terre qu'ils étaient des monstres indignes de vivre.

On ose accuser de soutenir le despotisme, cette Église qui, par la bouche de trois cent soixante évêques, rejette les lois d'un empereur qui semblent blesser sa liberté, et déclare qu'elle n'a point de lois à recevoir du trône, mais que son droit est de donner des lois aux empereurs! Cette Église, qui a poursuivi les oppresseurs de la liberté des peuples jusqu'au tombeau, en leur refusant les honneurs de la sépulture; elle qui attend les despotes sur le bord de la tombe, pour leur intenter un procès au nom de leurs sujets, pour examiner leur conduite, pour les condamner s'ils sont coupables, rejetant leur cadavre comme un objet d'horreur, prononçant contre eux l'anathème, leur refusant sa voix et ses prières.

## CHAPITRE VI.

La résistance que l'Église oppose au despotisme politique n'autorise point la révolte; elle conserve et commande l'obéissance aux puissances établies.

Sans doute on ne saurait exiger de l'Église catholique la résistance des armes, de la force brutale: son opposition ne peut être que morale. Elle sait que Dieu a placé le trône des rois dans un lieu inaccessible: à Dieu seul appartient le droit de les punir, de renverser leur trône, de venger les outrages des peuples par le sang des despotes. Le devoir de l'Église est de réclamer

contre les tyrans , de leur prêcher la charité , l'amour de leurs sujets ; de leur donner des leçons d'humanité , de leur annoncer les vengeances du Ciel , de se refuser à leurs prétentions injustes , d'opposer à leur cruauté une force , un courage invincibles ; d'ordonner à ses enfants de conserver le sentiment de leur liberté , de leur indépendance. Sa mission se borne là ; et nous avons vu comme dans tous les temps elle a rempli cette noble tâche. Elle laisse la révolte ouverte à l'hérésie , dont la mission est d'ébranler les trônes , de les renverser , d'attirer de nouveaux malheurs sur les peuples , en irritant les despotes , en les provoquant , en les exaspérant , en établissant à pure perte une lutte inutile qui tourne toujours à sa propre ruine , et dont le succès même entraîne plus de maux que le despotisme , et devient plus funeste aux peuples. L'Église catholique ne voudrait point d'une victoire qu'il faudrait acheter par une goutte de sang : elle laisse à l'hérésie le carnage , les massacres , le plaisir féroce de se baigner dans le sang ; elle ne peut soutenir ces scènes d'horreur. Mère tendre , mère véritable , elle ne peut , sans frémir , voir couler le sang de ses enfants. Elle pâlit , elle tremble à cette pensée. La cruauté , la violence , ces horribles boucheries sont d'une marâtre , à laquelle le sang et la perte des enfants ne coûtent rien.

Cette révolte , que l'hérésie autorise et consacre , est contraire à l'esprit du christianisme ; elle est condamnée par Jésus-Christ , qui , pendant sa vie , a prêché , par ses paroles et par son exemple , la soumission aux puissances établies. Il paie le tribut ; il ordonne de rendre à César

ce qui est à César, même à Tibère, prince non-seulement infidèle, mais encore méchant; il se laisse prendre sans opposer la moindre résistance, alors qu'il lui serait facile d'avoir des légions d'anges pour le défendre; il reprend Saint Pierre d'avoir donné un coup d'épée, guérit celui qu'il a blessé; il reconnaît dans le ministre de l'empereur une puissance que le Ciel lui avait donnée sur lui-même<sup>1</sup>; répond à Pilate qui l'interroge juridiquement, en lui déclarant que sa royauté n'est pas de ce monde; enfin, il se livre, comme dit Saint Pierre, à celui qui le jugeait injustement<sup>2</sup>.

Fidèles imitateurs de Jésus-Christ, les apôtres sont comme des agneaux au milieu des loups. Pendant que les Juifs persécutent Paul avec tant d'acharnement, il veut être anathème pour eux<sup>3</sup>. Pendant qu'il est en butte à la violence de ses concitoyens, il déclare qu'il n'a aucune accusation, aucune plainte à faire contre ceux de sa nation; il ne les accuse pas, et ne parle de leur endurcissement qu'avec compassion. Ni lui, ni les autres apôtres n'excitèrent jamais de sédition, ne prêchèrent jamais la révolte, mais l'obéissance et la soumission à la puissance même injuste. Saint Paul en appelle à César et reconnaît sa puissance; il fait prier pour les empereurs,

<sup>1</sup> *Non haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper.* Joann., c. XIX, v. 11.

<sup>2</sup> *Tradebat autem judicanti se injuste.* I. Petri, c. II, v. 23.

<sup>3</sup> *Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem.* Rom., c. IX, v. 3.

quoique l'empereur qui régnait du temps de cette ordonnance fût Néron, le plus impie, le plus méchant des hommes. Il donne pour but à cette prière la tranquillité publique, parce qu'elle demande qu'on vive en paix, même sous les princes méchants et persécuteurs. Le prince des apôtres dit : « Soyez soumis au roi et au magistrat pour l'amour de Dieu<sup>1</sup>. » Il ajoute : « Parce que c'est la volonté de Dieu, qui veut par ce moyen que vous fermiez la bouche à ceux qui vous calomnient, comme ennemis de l'empire<sup>2</sup>. » Cette soumission n'est pas un simple conseil, mais un précepte rigoureux ; elle est nécessaire, indispensable. Soyez soumis par nécessité : *Ideo necessitate subditi estote*; non par une nécessité de crainte, d'esclave, mais par nécessité de conscience, comme un devoir sacré que Dieu vous impose : *Propter conscientiam*. Rom., c. XIII, v. 7.

Pendant trois cents ans, les chrétiens persécutés ne causèrent jamais le moindre mouvement dans l'empire ; il leur était défendu d'exciter du trouble, de renverser les idoles, de faire aucune violence ; les règles de l'Église ne le permettaient point. Il nous est défendu, disait Tertullien, de nous soulever : *Vetamur*; c'est une chose de précepte : *Preceptum est nobis*. Apolog., c. XXXV; *ib.*, N° 32. La soumission est une chose due rigou-

<sup>1</sup> *Subjecti igitur estote.... propter Deum : sive regi, quasi precellenti; sive ducibus, tanquam ab eo missis*. I. Petr., c. II, v. 13, 14.

<sup>2</sup> *Quia sic est voluntas Dei, ut beneficientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam*. *Ib.*, v. 15.

reusement à l'empereur , à titre de religion et de piété : *Debita imperatoribus pietas et religio*. Vous n'avez rien à craindre des chrétiens : *A quibus nihil timere possitis*. Ib. , N° 36.

Ils n'obéissaient pas seulement quand ils étaient faibles, comme ont fait dans tous les temps les protestants , mais lorsqu'ils étaient plus forts que l'empire ; non-seulement quand ils étaient protégés , mais horriblement persécutés. Écoutons Tertullien : « Outre les ordres publics par lesquels nous sommes poursuivis , combien de fois , sans même attendre vos ordres , le peuple , de son pur mouvement , ne nous poursuit-il pas , les pierres ou les torches à la main ? Dans la fureur des bacchanales , on ne laisse pas les chrétiens en paix dans leurs tombeaux , on les arrache de cet asile de la mort , sans pitié pour leurs restes méconnaissables ; on les outrage , on les mutilé encore après la mort ; on les met en lambeaux. Cependant , nous a-t-on jamais vus chercher à nous venger , nous que l'on poursuit avec un si furieux acharnement , nous que l'on n'épargne pas jusque dans les liens de la mort ? Pourtant , il nous suffirait d'une seule nuit et de quelques flambeaux pour nous donner une ample vengeance , s'il nous était permis de repousser la violence par la violence. Mais à Dieu ne plaise qu'une religion divine ait recours pour la vengeance à des moyens humains , ni qu'elle s'afflige des épreuves qui la font connaître. Si nous voulions agir en ennemis déclarés , nous ne manquerions ni de forces , ni de troupes. Les Maures , les Marcomans , les Parthes mêmes , quelque nation que ce soit , renfermée dans ses limites ,

est-elle plus nombreuse qu'une nation qui n'en a d'autres que l'univers? Nous ne sommes que d'hier, et nous remplissons toute l'étendue de vos domaines, les villes, les forteresses, les colonies; vos bourgades, vos conseils, vos camps, vos tribus, vos curies; le palais, le sénat, le forum: nous ne vous laissons que vos temples. Quelle guerre ne serions-nous pas capables d'entreprendre, même à forces inégales, nous qui nous laissons tuer si volontiers, si dans nos principes il ne valait pas mieux souffrir la mort que de la donner? Nous pourrions même, sans prendre les armes, sans nous révolter ouvertement, nous pourrions vous combattre simplement en nous séparant de vous. Que cette immense multitude vint seulement à vous quitter pour se retirer dans quelque contrée lointaine, la perte de tant de citoyens de tous états eût décrié votre gouvernement, et vous eût assez punis. Nul doute que, épouvantés de votre solitude, de ce funèbre silence du monde tout entier, comme frappé de mort, vous auriez cherché à qui commander. Il vous serait resté plus d'ennemis que de citoyens. Maintenant vous avez moins d'ennemis, à cause de la multitude des chrétiens<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Quoties enim in christianos descœvitis, partim animis propriis, partim legibus obsequentes? Quoties etiam, præteritis vobis, suo jure nos inimicum vulgus invadit lapidibus et incendiis? Ipsi bacchanalium furiis nec mortuis parcunt christianis, quin illos de requiè sepulturæ, de asylo quodam mortis, jam alios, jam nec totos avellant, dissecant, distrahant. Quid tamen unquam denotastis de tam conspiratis, de tam animatis ad mortem usque, pro*

Pendant les trois siècles que nos frères errants appellent les siècles purs, le beau temps de l'Église, je vois une grande liberté, une grande indépendance pour soutenir ou défendre la foi ; mais une soumission et une obéissance respectueuse aux empereurs, et jamais la révolte, jamais les armes dans les mains des chrétiens pour défendre leur religion. Les martyrs résistaient jusqu'au sang, jusqu'à prodiguer le leur, et non pas jusqu'à verser celui des autres, ni à armer des sujets contre

*injuria repensatum? Quando vel una nox pauculis faculis, largiter ultionis posset operari, si malum malo dispungi penes nos liceret. Sed absit ut aut igni humano vindicetur divina secta, aut doleat pati in quo probatur. Si enim et hostes exertos, non tantum vindices occultos agere vellemus, deesset nobis vis numerorum et copiarum? Plures nimirum Mauri, et Marcomanni, ipsique Parthi, vel quantæcumque, unius tamen loci et suorum finium gentes, quam totius orbis. Hesterni sumus, et vestra omnia impleximus, urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum. Sola vobis relinquimus templa. Cui bello non idonei, non prompti fuissetus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur; si non apud istam disciplinam magis occidi liceret, quam occidere? Potuimus et incermes nec rebelles, sed tantummodo discordes, solius divortii invidia adversus vos dimicasse. Si enim tanta vis hominum in aliquem orbis remoti sinum abruptissemus a vobis, suffudisset utique dominationem vestram tot qualiumcumque amissio civium, immo et ipsa destitutione punisset. Procul dubio expavissetis ad solitudinem vestram, ad silentium rerum, et stuporem quemdam quasi mortui orbis. Quæsissetis quibus imperaretis. Plures hostes quam cires vobis remansissent. Nunc enim pauciores hostes habetis præ multitudine christianorum. Apolog., N° 37.*

la puissance sur laquelle aucun particulier n'a de force ni d'action. Dans les siècles suivants, je vois la même soumission. Constance, protecteur des Ariens et persécuteur de la foi de Nicée, trouve dans l'Église une fidélité inviolable. Julien l'apostat, son successeur, qui voulut rétablir le paganisme, rejeté par ses prédécesseurs, n'en trouva pas les chrétiens moins fidèles, ni moins zélés pour son service. Tant d'empereurs hérétiques qui vinrent depuis : un Valens, un Justin, un Zénon, un Basilius, un Anastase, un Héraclius, un Constant, alors qu'ils chassaient de leurs sièges les évêques orthodoxes et même les papes, et qu'ils remplissaient l'Église de sang et de carnage, ne virent jamais leur autorité attaquée ni affaiblie par les catholiques. Durant sept cents ans, on ne voit pas un seul exemple, où l'on ait désobéi aux empereurs sous prétexte de religion. Dans le VIII<sup>e</sup> siècle, tout l'empire demeure fidèle à Léon Isaurien, chef des Iconoclastes et persécuteur des fidèles. Sous Constantin Copronyme, son fils, qui succéda à son hérésie, à ses violences, les fidèles d'Orient n'opposèrent que la patience.

L'hérésie, en consacrant la révolte dans ses écrits et dans sa conduite, s'est donc éloignée des maximes des chrétiens. Elle est donc convaincue d'avoir *réformé* sur ce point la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres, la doctrine des Pères de tous les siècles. En mettant les armes dans les mains de ses religionnaires, ce n'est point leur liberté qu'elle établit, mais l'anarchie la plus complète. Elle ouvre la porte à tous les crimes, verse des torrents de sang, oblige les peuples à se soulever au

moindre prétexte , même le moins fondé , met à prix la tête des souverains , livre le poignard à tous les fous qui , dans leur délire , trouveront toujours la violation des lois , l'injustice , l'oubli des devoirs les plus sacrés ; n'offre que massacre de rois immolés au caprice , à l'exaltation des têtes ; renversement des trônes ; rend tout gouvernement impossible , ne marche qu'à travers les ruines , les dévastations ; porte partout le fer et la flamme ; ne fait , par son principe destructeur , de tout l'univers qu'une scène continuelle de sang et d'horreurs , qu'un vaste chaos.

L'Église catholique défend la liberté de ses enfants , non par la révolte , non par les meurtres et les massacres , mais par des remontrances pleines de force et d'énergie. « Ne croyez pas , disait Ambroise à l'empereur Valentinien , ne croyez pas que vous ayez pouvoir d'ôter à Dieu ce qui est à lui. Je ne puis pas vous donner l'église que vous demandez , mais si vous la prenez , je ne dois pas résister<sup>1</sup>. » Et encore : « Si l'empereur veut avoir les biens de l'Église , il peut les prendre ; personne de nous ne s'y oppose ; qu'il nous les ôte s'il veut ; je ne les donne pas , mais je ne les refuse pas<sup>2</sup>. Ma défense , je la mets dans les prières des pauvres. Ces aveugles et ces boiteux , ces estropiés et ces vieillards sont plus forts que les soldats les plus courageux<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Amb. , Epist. XXI , al. 13 , N° 16 , tom. II , col. 22.

<sup>2</sup> Amb. , *Orat. de basilicis non trad.* , N° 33 , t. II , col. 872.

<sup>3</sup> *Ib.* ; N° 33 , col. 873.

Mes armes sont d'offrir mon corps en sacrifice <sup>1</sup>. »  
 « Quand nous vous parlons librement de notre foi, disait Saint Fulgence à un de ces rois hérétiques, nous ne devons pas pour cela vous être suspect ni de rébellion ni d'irrévérence, puisque nous nous souvenons toujours de la dignité royale et des préceptes des Apôtres qui nous ordonnent d'obéir aux rois <sup>2</sup>. » « Nous méprisons, dit Origène, la faveur des grands et des rois, mais nous leur rendons tous les devoirs que notre religion nous permet de leur rendre; nous ne sommes pas assez insensés pour irriter contre nous les rois et l'autorité publique, pour les forcer à sévir contre nous par les supplices, à nous conduire aux tourments, à la mort <sup>3</sup>. »  
 « A la réserve de la religion, disait Saint Justin, dans laquelle notre conscience ne nous permet pas de nous unir avec vous, nous vous servons avec joie dans tout le reste, priant Dieu de vous donner avec la souveraine puissance de saintes intentions <sup>4</sup>. »

L'Église remplit donc son mandat, quand elle condamne le despotisme; quand elle le fait rougir de ses excès, de sa cruauté, de ses injustices, de ses violeu-

<sup>1</sup> Epist. XXI, al. 13, N° 23, col. 858.

<sup>2</sup> S. FULG. ad. Trasim., lib. I, c. 2., édit. 1684, p. 70.

<sup>3</sup> *Nec hominum et regum favor nobis exambiendus. Cæterum, quatenus salva pietate licet, non ita insanimus, ut in nos iritemus reges aut potestates publicas, qui nos ducant ad tormenta, supplicia et mortem.* Origènes in Celsum, lib. VIII, p. 420.

<sup>4</sup> JUSTIN. Apolog.

ces ; quand elle plaide vigoureusement la cause des peuples , défend avec force la liberté de ses enfants ; quand elle annonce aux despotes les vengeances du Ciel , les malheurs que Dieu leur prépare. Souvent elle a le bonheur de les convertir , de briser la tyrannie , de ramener sans effusion de sang la tranquillité et le calme. Lorsque sa voix est méconnue , elle attend patiemment que Dieu prenne le soin de la venger , soit en les frappant lui-même , soit en inspirant aux peuples fatigués , exaspérés par la tyrannie , la résolution de secouer son joug de fer , de renverser le trône , de répandre le sang des despotes , triomphe qu'obtiennent tôt ou tard la force et la résistance morale. Conduite sage , qui maintient la paix et l'ordre dans le monde ; qui épargne aux peuples les plus grands malheurs , les révolutions les plus sanglantes.

Quand l'Église ne peut arrêter le despotisme en déployant toutes les ressources de son zèle , en épuisant les remontrances les plus fortes , les plus vigoureuses , la résistance la plus ferme , la plus couragense , elle s'applique à guérir ses maux , à réparer ses désastres , à relever ses ruines ; elle reçoit dans son sein et protège ses victimes. Dans tous les temps , elle a ouvert des asiles aux opprimés , les a mis à l'abri de la cruauté , de la fureur , de la violence , à l'ombre de ses autels. Quand les despotes ont osé violer ces asiles sacrés , on l'a vue se couvrir de deuil , interrompre le sacrifice , prononcer l'anathème ; et si le violateur venait à mourir , ses restes , privés de sépulture , effrayaient longtemps ceux qui auraient été tentés d'imiter son audace sacrilège.

La force brutale ne venge que pour un instant la liberté des peuples ; elle ne peut assurer et consolider leur indépendance. Cette impétuosité aveugle ne sait qu'abattre et renverser ; elle est incapable de rétablir l'ordre et l'autorité des lois. Ouvrage du moment, elle tombe l'instant d'après ; c'est un feu qui brille , brûle , ravage et s'éteint presque aussitôt. La multitude devient la proie d'un nouvel ambitieux ; le despote abattu , un autre se présente , et la tyrannie devient éternelle. La résistance morale de l'Église , sa doctrine , ses enseignements et ses maximes , voilà ce qui est propre à conquérir et à assurer la liberté des peuples. La force de sa doctrine l'emporte toujours sur la force des armes. Son attaque est plus lente , moins impétueuse , mais plus efficace ; son effet est moins prompt , mais plus certain et plus durable ; elle agit non sur quelques hommes armés , mais sur les masses entières. Les principes de liberté et d'indépendance jetés par l'Église dans le cœur des peuples y germent , y fermentent ; ils portent tôt ou tard nécessairement leur fruit : le renversement des despotes , la fin de la tyrannie. Le courage de ceux qui défendent la liberté les armes à la main , se refroidit , ne dure qu'un instant ; et cette chaleur de liberté que l'Église entretient dans les masses entières , ne se refroidit jamais. Le bras se lasse de combattre , et la doctrine ne dépose jamais les armes. Un second despote veut-il remplacer le premier ? elle se présente pour le combattre : il aura le même sort ; ses armes sont toujours prêtes , toujours brillantes. Le despotisme a tout ravagé , tout abattu ; c'en est fait , il

n'y a plus de liberté..... Détrompez-vous; attendez un instant, l'Église va faire asseoir sa doctrine, ses principes, sur ces débris et sur ces ruines: tout se relève. La liberté, que l'on croyait anéantie, se réveille, sort de ces décombres plus forte et plus terrible. Le peuple est faible, abattu, gémit sous le poids des fers; personne ne se présente pour le venger. Attendez: l'Église lui prête sa force morale; elle lui donne non un seul vengeur, mais autant de défenseurs qu'il se trouve d'hommes imbus de ses principes. La force brutale est-elle assez heureuse pour abattre le despotisme? elle est obligée d'appeler à son secours la force morale. La voyez-vous assise sur un tas de morts, ou sur les débris de ces remparts renversés et amoncelés, surnageant dans le sang, montrant à l'Église tout le mal qu'elle a fait, des plaies dégoûtantes, des ruines, un peuple entier abattu, des cadavres entassés couvrant le théâtre de cette scène sanglante, faisant cet aveu qu'elle peut détruire et non rétablir, abattre et non relever, renverser le despotisme et non assurer la liberté, faire le chaos et non ressusciter l'ordre: cette destinée glorieuse n'appartient qu'à l'Église. Sa doctrine est là pour arrêter la férocité du parti vainqueur, pour faire respecter les droits de l'humanité, pour rétablir la force et la vigueur des lois; pour faire naître du désordre et de la confusion l'ordre et l'harmonie, pour donner aux ressorts de l'État, suspendus et arrêtés par ce grand choc, leur premier mouvement, pour rassurer la confiance publique, pour faire naître l'espérance dans tous les cœurs. Comme après un grand orage, une affreuse

tempête , le soleil , en brillant , semble ressusciter , ranimer tous les objets et consoler la nature ; ainsi , après l'horrible désordre que cause la force brutale , l'Église fait briller sa doctrine , ses enseignements , pour réchauffer , ranimer les cœurs abattus des citoyens , pour consoler l'humanité toute tremblante , toute consternée , pour annoncer des jours sereins , la fin des désordres , le retour du calme , de la liberté et du bonheur .

Ainsi , grâce à la doctrine de l'Église , le despotisme ne pourra jamais prendre racine sur les trônes ; les peuples imbus de ses principes ne pourront jamais se familiariser avec la tyrannie , ni être façonnés à la servitude . La doctrine de l'Église , sans effusion de sang , finit par abattre et renverser les tyrans et les despotes .

La résistance morale présente donc une manière de combattre plus noble , plus efficace , plus propre à assurer la victoire , à conquérir et à consolider la liberté , au jugement de tous les grands hommes , et bien plus terrible pour le despotisme .

## CHAPITRE VII.

L'obéissance et la soumission à la puissance , même injuste , que l'Église commande au catholique , n'ôtent rien à la force , à l'énergie , à l'héroïsme de sa liberté .

La soumission du catholique , sa patience à supporter le despotisme , quand il n'a pu l'arrêter , l'abattre par la résistance morale , n'affaiblissent en rien sa liberté . Il reste toujours le plus libre , le plus indépendant des hommes . Le plus obéissant , quand on exige de lui des

choses justes ; le plus ferme , le plus inébranlable , quand il s'agit de se roidir contre un commandement injuste : il meurt et ne se rend pas. Quand Julien disait aux Chrétiens , d'après le témoignage de Saint Augustin : « Adorez les idoles , offrez-leur de l'encens , » ils le refusaient , en lui montrant celui qui méritait seul d'être adoré , le Dieu tout-puissant. Mais , quand il leur disait : « Prenez les armes , allez combattre contre tel peuple , ils obéissaient sans hésiter aux ordres du prince. Ils distinguaient le roi éternel du roi temporel ; quand il s'agissait de trahir la cause de Jésus-Christ , ils ne reconnaissaient d'autre maître que celui du ciel<sup>1</sup>. » Le martyr Saint Jules disait : « Je n'ai jamais résisté aux puissances , ni reculé dans les combats ; je m'y suis distingué de manière à ne le céder à aucun de mes compagnons ; mais si j'ai été fidèle dans de tels combats , croyez-vous que je le sois moins dans celui-ci qui est bien d'une autre importance<sup>2</sup>. »

Sentiments admirables , qu'expriment si bien les soldats de la légion thébaine , dans leur requête présentée à l'empereur Maximien par la voix de deux de ses tribuns ; harangue qui figurerait avec honneur parmi celles

<sup>1</sup> *Si quando volebat ut idola colerent et thurificarent , proponere illi Deum : quando autem dicebat : Producite aciem , ite contra illum gentem , statim obtemperabant. Distinguebant Dominum æternum à Domino temporali..... Ubi veniebatur ad causam Christi , non agnoscebant nisi illum qui in cælo erat. Augustin. ; Enarrat. in psal. CXXV , p. 1415.*

<sup>2</sup> Act. Jul.

de Thucydide , de Tite-Live , de Salluste<sup>1</sup> : « Nous sommes vos soldats , prince , mais nous sommes aussi les serviteurs de Dieu , et nous le confessons avec franchise ; nous vous devons le service militaire , mais nous lui devons l'innocence. Nous recevons de vous la paie , et nous avons reçu de lui la vie. Nous ne pouvons pas obéir à vos ordres , quand ils se trouvent contraires aux siens , ni renoncer à notre maître qui est aussi le vôtre , quand vous ne le voudriez pas. Tant que l'on ne nous a rien demandé qui pût lui déplaire , vous nous avez vus obéir à vos ordres avec joie ; mais quand il faudra désobéir à l'un de ces deux maîtres , nous lui obéirons plutôt qu'à vous. Vous pouvez employer nos armes contre les ennemis de l'État et les vôtres ; mais nous ne les tremperons jamais dans le sang des innocents. Pourriez-vous compter sur notre fidélité , si nous étions assez lâches pour en manquer à Dieu ? Nous lui avons fait serment avant que de vous le prêter à vous , et vous ne pourriez pas compter sur le second , si nous étions capables de trahir , de violer le premier. Vous nous ordonnez de chercher les chrétiens pour les punir : en voici ; nous le

<sup>1</sup> *Milites sumus , imperator , sed tamen servi , quod libere confitemur , Dei. Tibi militiam debemus , illi innocentiam. Sequi te imperatorem in hoc nequaquam possumus , ut auctorem negemus Deum , utique auctorem nostrum Dominum , auctorem , velis , nolis et tuum.... Offerimus nostras in quemlibet hostem manus , quas sanguine innocentium cruentare nefas ducimus. Tenemus ecce arma , et non resistimus : quia mori quam occidere satis malumus , et innocentes interire quam noxii vivere , peroptamus. S. Eucherii epist.*

sommes. L'extrémité à laquelle on nous a réduits , n'est pas capable de nous porter à la révolte. Nous avons les armes à la main ; mais nous ne savons ce que c'est que de résister , parce que nous aimons mieux mourir innocents que de vivre coupables. »

Après avoir parlé ainsi , ils livrent leurs armes , présentent leur tête aux bourreaux : la terre fut couverte des cadavres de ces généreux martyrs ; leur sang précieux coula à torrents.

Durant trois cents ans de persécution impitoyable , les chrétiens ont toujours suivi le même exemple ; ils furent les meilleurs citoyens , les plus utiles à leur pays , les plus ardents à marcher contre l'ennemi , tant qu'on ne les obligeait point dans les armées à des actes d'idolâtrie. Non-seulement ils défendaient la patrie par leurs bras , mais par leurs prières : témoin la pluie obtenue par la légion fulminante et le miracle attesté par les lettres de Marc-Aurèle.

Tel est le spectacle ravissant que présente à l'univers le catholique : la plus grande soumission et la plus grande indépendance ; l'obéissance la plus aveugle et la résistance la plus ferme ; le dévouement le plus admirable et l'opposition la plus inflexible ; il sacrifie son sang et sa vie , mais non sa liberté. Quand le despotisme est arrivé au retranchement de sa conscience , au centre de ses convictions religieuses , il a beau frémir , menacer , déployer un appareil terrible , présenter la mort sous mille aspects , tout vient se briser devant cette maxime : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Un simple mortel est alors plus fort que l'empire. Les

bourreaux le déchirent , son sang coule ; la grandeur de son âme le rend supérieur à tous les tourments. Il est libre dans les fers , libre au milieu des flammes , libre au milieu des plus affreuses tortures. Il confesse d'une voix libre qu'il est catholique , proclame son indépendance , ne cesse de prononcer le nom sacré de liberté que lorsque le despote a étouffé sa voix courageuse , en lui arrachant la vie ; il emporte en expirant cette liberté de conscience , le plus précieux des biens. Après son dernier soupir , on peut lui appliquer cette parole que l'on entendit au martyr de Saint Victor : « Tu as vaincu , *vicisti Victor* : oui , en mourant , tu as vaincu le despotisme , sa rage et ses tourments ; tu as vaincu la tyrannie , renversé son trône , laissé dans le cœur de ce despote un ver rongeur , un bourreau dans sa conscience. » Une telle mort ne présente-t-elle point la force , l'enthousiasme et tout l'héroïsme de la liberté ? N'est-ce point mener en triomphe les despotes , les supplices , les tortures ? Rome et Athènes peuvent-elles nous présenter des ennemis plus implacables de la tyrannie , une résistance plus vigoureuse , plus invincible ? Est-ce mourir en esclave ? N'est-ce point plutôt mourir en homme indépendant et libre ? Vous osez appeler esclave celui qui se précipite dans les flammes , celui qui épuise tous les tourments , se laisse jeter dans les fers pour conserver pure et sans tache sa liberté ? Les chaînes qu'il porte ne font-elles pas toute sa gloire , la honte et l'opprobre du despote ? Ce n'est point le catholique que je vois enchaîné , mais la tyrannie et le despotisme. Les fers que porte ce défenseur de la liberté ,

condamnent le despote , le font trembler même sur le trône , comme autrefois Paul , enchaîné , faisait trembler Félix assis sur son tribunal ; le convainquent d'être esclave de la tyrannie , de la cruauté , de la barbarie la plus monstrueuse. En voyant ce martyr de la liberté enchaîné , n'est-on point forcé de dire , avec Saint Cyprien , que ses chaînes sont des parures , et que les cicatrices qu'elles laissent sur son corps , loin d'être des marques d'opprobre , sont plutôt des arrhes de triomphe ? Peut-on ne point s'écrier avec le saint docteur : « O pieds enchaînés avec gloire ! ô mains heureusement liées ! jamais vous n'avez été plus libres ? Le tyran peut enchaîner votre corps , illustres martyrs , mais non votre âme généreuse ; les fers et les entraves ne sauraient l'atteindre <sup>1</sup>. » Cessez donc de dire esclave , celui qui sacrifie tout , ses biens , ses richesses , les liens du sang et de la nature ; celui qui a soif des tourments , qui est insatiable de souffrances ; celui qui , tout brisé , tout déchiré par la violence des tortures , son sang presque tout épuisé , a soif des supplices , soupire encore après de nouvelles souffrances , *sitio* ; soif vraiment étonnante , au-dessus des sentiments de la nature , supérieure à tous les tourments ; soif héroïque que Jésus-Christ lui a inspirée sur la croix , quand il a dit : J'ai soif , *sitio*. Osez-vous dire esclave celui qui donne son sang et sa vie pour conserver sa liberté ; celui qui , entre les bras de la mort et des plus affreux supplices , combat à outrance pour son indépendance ; celui qui rend à la liberté par son

<sup>1</sup> SAINT CYPRIEN , *Lettre aux martyrs détenus dans les mines.*

dernier soupir , le témoignage le plus éclatant ; celui que l'on peut appeler , comme son divin maître , libre entre les morts , *inter mortuos liber*? Le tombeau où l'a jeté le despotisme , est un tombeau glorieux : *Sepulchrum ejus erit gloriosum*. A quel autre qu'au catholique pouvons-nous appliquer ce tableau ravissant , tracé par Saint Paul : « Il fait éclater une grande patience dans l'adversité , dans l'oppression , sous les coups , dans les prisons , au milieu des fureurs du peuple , dans les travaux , dans les veilles , dans les jeûnes. Toujours juste et fidèle à Dieu , dans la bonne comme dans la mauvaise fortune , dans l'opprobre comme dans la gloire , au milieu des éloges ou des invectives ; traité d'imposteur , il se console en pensant qu'il est vrai et juste. Le monde le croit mort , et il est plein de vie ; il paraît triste , mais il surabonde de joie ; on le croit pauvre , mais il peut enrichir bien des malheureux ; il semble n'avoir rien , et il possède tous les biens par l'espérance <sup>1</sup>. »

A la vue de ce beau caractère , à la vue de ce courage , de cette grandeur d'âme , que le catholique manifeste pour défendre et conserver sa liberté , nous devons conclure qu'un peuple composé de vrais chrétiens serait

<sup>1</sup> *In multa patientia , in tribulationibus , in necessitatibus , in angustiis , in plagis , in carceribus , in seditionibus , in laboribus , in vigiliis , in jejuniis..... Per gloriam et ignobilitatem , per infamiam et bonam famam ; ut seductores et veraces ; quasi morientes et ecce vivimus ; quasi tristes semper autem gaudentes ; sicut egentes multos autem locupletantes : tanquam nihil habentes , et omnia possidentes. II. Corint. . c. VI , v. 4 et seq.*

invincible. Écoutons Montesquieu : « Bayle , après  
 « avoir insulté à toutes les religions , flétrit la religion  
 « chrétienne : il ose avancer que de véritables chrétiens  
 « ne formeraient pas un état qui pût subsister long-  
 « temps. Pourquoi non ? Ce seraient des citoyens infi-  
 « niment éclairés sur leurs devoirs , et qui auraient  
 « un très-grand zèle pour les remplir ; ils sentiraient  
 « très-bien les droits de la défense naturelle ; plus ils  
 « croiraient devoir à la religion , plus ils croiraient  
 « devoir à la patrie. Les principes du christianisme ,  
 « bien gravés dans le cœur , sont infiniment plus forts  
 « que le faux honneur des monarchies , ces vertus  
 « humaines des républiques , et cette crainte servile  
 « des états despotiques <sup>1</sup>. »

« L'Évangile , dit Bossuet , rend les hommes d'autant

<sup>1</sup> *Esprit des Lois* , liv. XXIV , ch. VI.

Voici les contradictions dans lesquelles Bayle est tombé , en soutenant son paradoxe contre la religion chrétienne.

« Les principes de l'Évangile , dit-il , ne sont point propres à la conservation du bien public , parce qu'ils énervent le courage en inspirant de l'horreur pour le sang et pour toutes les violences de la guerre.... Cependant , ajoute-t-il , il n'y a pas sur la terre de *nations plus belliqueuses* que celles qui font *profession du christianisme*. Exceptez-moi les Turcs , et choisissez dans l'Afrique , dans l'Asie , dans l'Amérique , tel peuple qu'il vous plaira ; faites-en une armée de cent mille hommes ; il ne faudra pas plus de dix ou douze mille chrétiens pour l'abîmer. Les Turcs mêmes sont fort inférieurs aux Chrétiens et n'obtiendraient pas l'avantage sur eux en nombre égal. » (*Pensées sur la Comète.*)

plus propres à être bons citoyens sur la terre , qu'il leur apprend par là à se rendre dignes de devenir citoyens du ciel<sup>1</sup>. » Écoutons Saint Augustin flétrissant ceux qui veulent ravir à l'Évangile l'honneur de former de bons citoyens : « Que ceux qui pensent que la doctrine de Jésus-Christ ne peut contribuer au bonheur de l'État, nous donnent des soldats et des officiers tels qu'ils doivent être selon l'Évangile ; qu'ils nous donnent des sujets et des citoyens aussi fidèles que Jésus-Christ l'ordonne ; qu'ils nous donnent des époux , des épouses , des pères , des enfants , des maîtres , des serviteurs , des magistrats , tels que la religion chrétienne les demande , et vivant selon les lois qu'elle leur prescrit ; qu'ils nous donnent , enfin , des hommes aussi exacts à payer les tributs , et aussi purs dans le maniement des deniers publics , que le sont les véritables Chrétiens , et qu'ils osent après cela opposer la politique à la religion. Ils seront forcés d'avouer , si l'on met en pratique ses maximes , qu'elle peut rendre l'État très-heureux et très-florissant<sup>2</sup>. Les hommes seraient trop heureux

<sup>1</sup> *Politique sacrée* , p. 5.

<sup>2</sup> *Qui doctrinam Christi adversam dicunt esse reipublicæ , dent exercitum talem , quales doctrina Christi esse milites jussit ; dent tales provinciales , tales maritos , tales conjuges , tales parentes , tales filios , tales dominos , tales servos , tales reges , tales judices , tales denique debitorum ipsius fisci redditores et exactores , quales esse præcipit doctrina christiana , et audeant eam dicere adversam esse reipublicæ , immo vero non dubitent eam confiteri magnam , si obtemperetur , salutem esse reipublicæ . S. Aug. ; Epist. , c. XXXVIII , ad Marcellin. , N° 15.*

s'ils vivaient tous selon l'Évangile ; la terre serait semblable au ciel. La félicité de la vie présente conduirait au bonheur de la vie future ; mais, parce que les uns se contentent d'écouter sa doctrine sans la pratiquer, parce que d'autres la méprisent, les serviteurs de Jésus-Christ sont obligés de vivre sous un gouvernement mauvais, qui tolère au besoin les plus grands désordres'. »

N'est-ce point le christianisme qui inspire l'amour de la patrie, le dévouement, l'héroïsme le plus parfait ? Jésus-Christ, dans toute sa conduite, consacre et prêche l'amour de la patrie. C'est dans la Judée qu'il opère ses miracles ; il en fait le théâtre de ses prodiges ; il la parcourt en faisant du bien, en guérissant les malades ; il fait servir sa puissance au soulagement de ses concitoyens ; il les délivre de leurs infirmités ; c'est par amour pour sa nation qu'il guérit le serviteur du centurion et la fille d'un chef de synagogue. Durant sa vie et à sa mort, il se montre exact observateur des lois de son pays. Il est venu pour sauver les brebis d'Israël, les enfants de sa patrie. Au milieu d'un triomphe et des acclamations du peuple, il pleure en pensant aux malheurs qui doivent tomber sur Jérusalem et sur son peuple. Au plus fort de sa passion, lorsqu'il succombe sous le

<sup>1</sup> *Terras vitæ presentis ornaret sua felicitate respublica, et vitæ æternæ culmen beatissime regnatura conscenderet; sed quia iste audit, ille contemnit, tolerare Christi famuli jubentur pessimam, etiam si ita necesse est flagitiosissimamque rempublicam. S. Aug.; lib. II, De civit. Dei, c. XIX, pag. 1.*

poids de sa croix, il veut qu'on pleure, non sur lui, mais sur son ingrate patrie. Durant sa vie, il fait tous ses efforts pour lui épargner tous ces malheurs. « Combien de fois j'ai voulu réunir et réchauffer sur mon sein tes enfants, et tu as refusé de te rendre à mes douces invitations! » Le grand-prêtre, conduit par l'esprit de Dieu, a déclaré qu'il fallait qu'un homme se dévouât pour le salut du peuple. Jésus-Christ se présente pour sauver sa nation. Il souffre la flagellation, le couronnement d'épines, la croix, la mort la plus infâme, pour sauver son peuple. Il veut être crucifié, le visage tourné vers Jérusalem, afin que son dernier regard, son dernier soupir et la dernière goutte de son sang soient pour sa patrie.

C'est dans l'exemple de Jésus-Christ que ses disciples ont puisé l'amour de la patrie. C'est pour imiter leur divin maître, que l'on a vu les martyrs, si ardents pour la défendre, si prompts à la venger, faire tous leurs efforts pour l'affranchir, pour la rendre heureuse; jeter dans son sein les établissements les plus utiles; élever en sa faveur des monuments de charité et de bienfaisance. En allant au supplice, ils éprouvent les mêmes sentiments que Jésus; ils pleurent sur l'aveuglement du peuple, sur l'injustice de leurs concitoyens, sur les malheurs qui vont fondre sur leur ingrate patrie, sur les villes qui les font mourir si injustement; ils sont moins touchés de leur mort que des calamités qui vont tomber sur leurs ennemis. Toute la compassion de Jésus est dans leur cœur: ce sont les mêmes larmes, le même attendrissement, les mêmes prières, les mêmes vœux,

la même douleur , à la vue des désastres qui vont accabler ceux qui les font mourir ; ils ne veulent point que l'on pleure sur eux , mais sur leur patrie coupable. Au milieu des plus affreux supplices , voilà ce qui les occupe : leur dernier soupir , leur dernier regard , la dernière goutte de leur sang sont pour cette mère ingrate.

Quoi de plus propre à former de bons citoyens que le christianisme ? Il ordonne aux membres de l'État d'être exempts de corruption et de vices ; de pratiquer la vertu et l'innocence , de la persuader aux autres par leur exemple ; d'être les protecteurs de la veuve et de l'orphelin , les pères des pauvres , les consolateurs des affligés , de partager leurs biens avec les malheureux , de donner leur vie pour leurs frères ; de n'avoir pas les dehors de la justice , mais les sentiments ; de s'abstenir non-seulement de tout mal , mais d'en éviter la pensée et le désir ; d'aimer mieux souffrir tous les tourments et la mort , plutôt que de causer le moindre trouble dans l'État ; de pardonner à la patrie même injuste ; d'être prêts à mourir pour la défendre ; de combattre jusqu'au dernier soupir , non-seulement par principe d'honneur , motif souvent bien faible , mais par principe de religion ; de regarder comme le plus grand bonheur de donner leur sang pour l'utilité publique ; de sacrifier tous leurs intérêts pour cette belle cause ; de prier pour ceux qui les persécutent ; de rendre le bien pour le mal ; d'être doux , humbles , bons , généreux , désintéressés ; de fuir l'oisiveté , le luxe , les plaisirs , tous les moyens de corruption ; de tenir leurs promesses , au péril de leur vie ; d'éviter le parjure , la duplicité , le plus léger men-

songe , l'orgueil , la vaine gloire : de regarder leurs biens , non comme leur propriété , mais comme la propriété de l'État ; d'être détachés de tout , de mépriser les choses de la terre , de ne soupirer qu'après les biens du ciel ; d'agir comme devant répondre à Dieu de toutes leurs actions ; de craindre sa justice , de redouter les châtimens éternels ; de marcher toujours en présence de Dieu ; de ne pas attendre leur récompense dans ce monde , mais dans une vie future ; d'aimer les épreuves , les souffrances , les contradictions , comme le fondement de leur félicité éternelle ; enfin , de regarder comme la plus grande gloire de mourir pour la patrie et pour la religion. Je vous le demande , le christianisme ne renferme-t-il pas , dans ces principes , tout ce qui peut faire des citoyens accomplis ? Les républiques anciennes , si vantées , ne peuvent vous présenter une telle perfection. Les législateurs , les sages les plus renommés , les hommes les plus illustres , n'ont rien qui puisse lui être comparé : les Socrate , les Platon , les Miltiade , les Thémistocle , les Aristide , les Caton , les Régulus , sont bien éloignés de cette perfection. Les vertus les plus vantées , les sentimens les plus admirables , pâlisent devant les vertus et les sentimens que le christianisme inspire. Ainsi , un état composé de tels hommes serait parfait , et ferait infailliblement le bonheur d'un peuple.

---

## CHAPITRE VIII.

Influence de l'Église catholique sur la liberté générale ; combien elle a concouru puissamment à l'émancipation des peuples , depuis Jésus-Christ , jusqu'au moment où parut la Réforme.

L'Église catholique , avant la réforme , avait coopéré efficacement à l'émancipation universelle des peuples , en les faisant sortir de la corruption de l'idolâtrie , en les affranchissant de leurs passions , qui sont les vrais fers des nations , en manifestant la grandeur et l'excellence de la nature humaine , en répandant partout les lumières qui enfantent la civilisation ; elle devait abolir infailliblement l'esclavage , en établissant des liens intimes de charité , de confraternité entre tous les hommes , en ne faisant de tout le genre humain qu'une seule famille ; sa morale , ses principes , ses miracles de charité et d'héroïsme , devaient nécessairement conduire les peuples à une liberté générale.

Pour juger des obstacles qu'elle a dû rencontrer , des efforts qu'elle a dû déployer pour opérer l'émancipation des peuples , de la reconnaissance que lui doit le genre humain , rappelons dans quel état de servitude elle a trouvé le monde.

Rome conquérante venait de soumettre à son empire tous les peuples de la terre ; tout gémissait sous son bras de fer ; sa domination , comme celle de tous les grands empires , tendait à dégrader et à flétrir l'espèce humaine , ne faisait que des esclaves ; les peuples avaient à choisir entre la servitude ou la mort. Réduire en

esclavage c'était faire grâce ; en égorgeant , on croyait n'être que juste , et la servitude était la miséricorde païenne. Heureux encore les vaincus , quand l'avarice les protégeait contre le glaive avec des chaînes. Les généraux romains montant au Capitole traînaient à la suite de leur char de triomphe les peuples vaincus , les rois , les grands chargés de chaînes , comme un troupeau d'esclaves ; et ce spectacle si déchirant de la nature humaine avilie par ces fers , procurait une joie enivrante à ce peuple féroce. Il ne lui échappe aucun sentiment de compassion ; pas un cri de liberté , mais des cris de mort et de servitude. Après avoir servi à relever la pompe d'un triomphe , ces peuples vaincus sont jetés dans des prisons , ou employés aux mines , ou à des travaux vils et abjects , languissent et meurent dans la servitude.

Considérons quelle était la condition des esclaves chez les Romains. Ceux qui travaillaient à la terre avaient constamment les fers aux pieds ; pour toute nourriture , on leur donnait un peu de pain , d'eau et de sel. La nuit , ils étaient enfermés dans des souterrains infects où l'air pénétrait à peine , livrés à la merci d'un maître avare et de surveillants impitoyables ; on les accablait de travaux moins durs à supporter que les caprices cruels de leurs tyrans. Vieux ou infirmes , on les envoyait mourir de faim sur une île du Tibre. Quelques Romains les faisaient jeter tout vivants dans leurs viviers pour engraisser des murènes. Le mépris que l'on avait pour eux allait jusqu'à faire oublier qu'ils étaient hommes ; tout était permis contre eux : on les traitait

comme des ennemis domestiques, on se faisait un devoir de leur parler durement. Dans les outrages faits à un esclave, ce malheureux n'était compté pour rien, on ne considérait que le tort du maître. La loi aquilienne confondait la blessure faite à une bête et celle faite à un esclave. Les maîtres pouvaient exercer sur eux arbitrairement le droit de mort. Pour les plus légères fautes, ils étaient punis d'une manière horrible. La douceur de nos mœurs ne nous permet point d'énumérer les divers traitements qu'on leur faisait subir pour les châtier. S'il arrivait qu'un citoyen fût assassiné, on mettait à mort tous ses esclaves, quelquefois au nombre de quatre cents, lors même qu'ils n'étaient point dans la maison du maître, mais assez près pour qu'il eût été possible d'entendre ses cris; on les punissait même du dernier supplice, si leur maître s'était tué en leur présence. Leur maître était-il accusé lui-même? on les torturait. Si un esclave, attaqué par un homme libre, venait à le tuer en défendant sa propre vie, il était puni de mort. Ces malheureux avaient à subir des peines différentes de celles que l'on infligeait aux hommes libres : ceux-ci payaient une amende, et les autres subissaient des peines corporelles excessivement rigoureuses. On ne leur permettait point de se marier, mais leur union se bornait à un concubinage; les enfants restaient dans la condition de leur père et faisaient la propriété du maître; il pouvait vendre ses esclaves, en les exposant tout nus sur une place publique; quelquefois ils étaient vendus avec la ferme ou la terre à laquelle ils appartenaient. Tous les profits de leur

travail appartenait au maître , ainsi que le fruit de leur épargne ; ils ne pouvaient pas disposer de leurs effets par testament. Condamnés à porter un habit particulier comme signe de leur servitude , à se raser la moitié de la tête , ils ne pouvaient être enrôlés dans l'armée : on regardait leur sang trop impur pour être versé pour la défense de la patrie. La vie d'un esclave était réputée si peu de valeur, qu'une fort modique amende expiait le crime de la lui avoir ôtée. Une des plus grandes injures que l'on pouvait faire à un homme libre était de l'appeler esclave. Quand , ne pouvant plus supporter les mauvais traitements de leur maître , ils prenaient la fuite, ils devaient s'attendre aux plus cruels châtimens : ils étaient marqués d'un fer chaud. Non-seulement ils n'avaient pas le droit de parler en présence de leurs maîtres, mais le moindre bruit, l'éternement même, était puni de grands coups de verges. Ils ne pouvaient pas se venger des oppressions de leurs maîtres , même par les voies judiciaires ; nulle loi ne protégeait la vie ni le sort de ces infortunés.

Que dirons-nous des combats des gladiateurs ? Les malheureux qui étaient destinés aux cruels plaisirs des Romains , étaient presque tous tirés d'entre les esclaves. Une loi défendait de tuer les lions d'Afrique , réservés pour les spectacles ; c'eût été presque un crime de disputer sa vie contre un de ces animaux. Voyez une foule d'esclaves et de prisonniers de guerre dans l'arène , condamnés à porter des blessures mortelles ou à être frappés eux-mêmes , forcés de donner la mort ou de la recevoir : ce peuple féroce applaudir à ce courage de

désespoir, se baigner dans le sang de ces malheureux, se faire une joie barbare de leur trépas; voyez certains malades courir se baigner dans le sang d'un homme déchiré par une panthère, ou percé par le bois d'un cerf, et le recevoir sur leurs lèvres arides; Caligula, en attendant les jeux du cirque, nourrir les lions de chair humaine, et Néron, sur le point de faire manger des hommes tout vivants à un égyptien connu par sa voracité. Titus, pour célébrer la fête de son père Vespasien, donne trois mille juifs à dévorer aux bêtes. C'était une chose fort ordinaire que l'on égorgeât cinq, six, dix, vingt mille personnes de tout rang, de tout âge, de tout sexe, sur un soupçon de l'empereur, et les parents des victimes ornaient leur maison de feuillages, baissaient les mains du dieu et assistaient à ses fêtes. Sous Claude, on vit dix-neuf mille hommes, après avoir salué l'empereur, s'égorger sur le lac Fusin, comme des furieux, pour l'amusement de la populace romaine.

La mort faisait partie de tous les plaisirs de ce peuple; pour mettre plus de vérité dans les représentations tragiques, on égorgeait sur la scène. On y voyait Hercule brûlé vif, et Orphée déchiré par des ours chargés du rôle des bacchantes. L'homme était devenu si vil aux yeux de l'homme, qu'on le tuait pour égayer les festins, pour passer le temps, et nul ne s'en étonnait. Dans ce siècle des sciences et de la philosophie, on sacrifiait des victimes humaines à l'ennui. Quelques-uns achetaient la volupté du meurtre, offrant des récompenses à celui qui voulait souffrir qu'on lui tranchât la tête. On voyait des hommes, pour procurer des ressources à leur famille,

mourir victimes volontaires de ce raffinement de cruauté.

Que dirons-nous des autres vices des romains , l'infanticide autorisé par une loi de Romulus , et confirmé par celle des douze tables ? Comment parler sans rougir des prostitutions , des jeux de Flore , des fêtes juvénales ? Voyez les chevaliers , les sénateurs , les dames du premier rang , obligés de monter sur le théâtre , à l'exemple de l'empereur , et de chanter des chansons dissolues , en copiant les gestes des histrions. Le sénat , trop vil même pour Tibère ; le peuple-roi , prosterné devant Claude ; le dieu Néron avoir des temples ! Quelle corruption ! Quelle infamie ! Quelle dégradation ! Quel mépris de la nature humaine ! Voyez ce peuple , qui se vantait d'avoir soumis toutes les nations de la terre , vaincu lui-même par ces mêmes peuples , qui lui donnaient , en échange des chaînes dont il les accablait , leur corruption , leurs passions et leurs vices , fers bien plus honteux que ceux qu'il leur imposait ; le peuple-roi , gémissant dans la servitude la plus avilissante , croupissant dans un abîme de crimes , dans la dégradation et l'infamie.

Qui releva le genre humain de cette corruption , de cette servitude politique et morale ? Qui a fait cesser ces jeux sanglants , ces joies féroces , ces cris de mort , ces torrents de sang qui inondaient le cirque ? Qui a brisé les fers de cette multitude d'esclaves formant la plus grande partie du genre humain ? C'est l'Église catholique. Elle appela les peuples à des mœurs plus pures , releva les droits sacrés de la nature ; l'homme devint un objet sacré pour ses semblables ; elle opposa à cette

réunion de crimes l'assemblage des plus belles vertus : affranchir les hommes de leurs passions , c'était les enfanter à la liberté : sans elle , le genre humain , pourrissant dans ses mœurs , fût resté dans une dissolution épouvantable.

L'Église , par ses maximes de charité , de douceur , de fraternité entre les hommes , disposa les esprits à sentir que l'esclavage , tel qu'il était alors , blessait la loi naturelle ; unissant le langage de l'humanité à celui de la charité , elle fit rougir les tyrans. Par le baptême , elle conférait à l'esclave le droit de fraternité avec son maître ; en proclamant avec l'apôtre qu'il n'y a plus en Jésus-Christ ni juif , ni gentil , ni maître , ni esclave , elle brisait tous les liens de la servitude. Pour porter les maîtres à la douceur , elle leur disait : Traitez avec bonté vos esclaves , vous souvenant que vous avez dans le ciel un Seigneur qui est votre maître et le leur , et qu'il n'y a en lui aucune acception de personnes ; paroles bien propres à triompher de la dureté des oppresseurs ; elle abolissait l'esclavage , en opérant des affranchissements , en rachetant les captifs , en prêchant la liberté naturelle et l'égalité des hommes devant Dieu ; en ouvrant des asiles aux esclaves , les protégeant dans ses temples contre la cruauté des maîtres.

A mesure que l'Église propage au loin ses lumières , elle apporte aux différentes contrées qui reçoivent sa doctrine , la civilisation et la liberté. Déjà , au troisième siècle , elle est plus étendue que cet empire , qui se vantait d'être l'Univers ! Que de peuples ont déjà ressenti les heureuses influences de ses lumières et de ses

mœurs ! Déjà que de chaînes rompues ! que de peuples affranchis ! Ne vous semble-t-il point entendre le bruit des fers qu'elle brise et qui tombent ? Ne vous semble-t-il point voir le genre humain , courbé jusqu'alors sous le poids de la servitude , relever la tête et pousser un cri de liberté ? Les esclaves , entre les bras de leur maître , adorant le même Dieu , bénissant le même père , s'aimant en frères ? Déjà elle a aboli tout ce qui rendait l'homme cruel : l'infanticide , les sacrifices humains , les sortilèges , les superstitions , la corruption des mœurs. Les empereurs , adoucis par ses maximes , ont dépouillé toute leur férocité , s'appliquent , à son exemple , à affranchir les esclaves.

Constantin n'est pas plus tôt unique et paisible possesseur de l'empire , qu'il permet , par une loi , à tous ses sujets d'affranchir les esclaves dans l'église , en présence du peuple chrétien , des évêques et des prêtres. Justinien fait divers réglemens au sujet des affranchissemens.

Constantin ne fit qu'établir en règle une pratique observée souvent par les Chrétiens longtemps avant lui. Cotelier aperçoit , dans la lettre de Saint Ignace à Polycarpe , des vestiges de l'affranchissement fait à l'église. Les uns suivaient cette pratique pour obtenir la rémission de leurs péchés , comme le montrent plusieurs formules d'affranchissement ; d'autres , par esprit de religion et de charité ; plusieurs enfin , à cause du baptême ou des ordres sacrés que les affranchis devaient recevoir , car , selon Bouchaud , la cérémonie du baptême emportait la concession de la liberté , chez les Chrétiens :

il s'administrait aux jours de fête, et surtout dans le temps de Pâques. Bouchaud pense encore que les affranchissements dans les églises furent aussi une suite de la juridiction que les évêques s'attribuèrent avant le règne de Constantin. Ils confirmaient les affranchissements faits en leur présence. Les exemples de l'Église furent suivis ; on vit les maîtres affranchir à l'envi leurs esclaves.

Voyez l'influence de la doctrine de l'Église sur l'amélioration du sort des esclaves : tant que la république de Rome avait subsisté, les maîtres avaient eu le droit de vie et de mort sur leurs esclaves. Les maximes de l'Église finirent par détruire ce droit si déshonorant et si barbare. Adrien est le premier empereur qui les prive de ce droit. L'an 312, Constantin ordonne qu'un maître sera regardé comme homicide, s'il a mortellement blessé son esclave. Justinien ordonne de les traiter avec modération ; et au onzième siècle, l'empereur Michel Ducas ordonne qu'un maître qui passera les bornes de la modération dans la punition de son esclave et sera cause de sa mort, sera puni comme homicide. Ainsi l'Église, par ses maximes et ses exemples, travaillait puissamment à l'émancipation des peuples, lorsque des obstacles imprévus vinrent arrêter la marche de la civilisation et les progrès de la liberté.

Quand, du fond de leurs déserts, une inondation de barbares, qui se disaient par instinct le fléau de Dieu, vinrent fondre sur l'empire romain, qui sauva la liberté des peuples ? Ce fut l'Église catholique. Le paganisme, par sa corruption, ses vices, ses excès honteux, ne

pouvait que doubler la cruauté , la férocité de ces vainqueurs barbares et aggraver l'esclavage. L'Église élève la voix , fait trembler ces hommes farouches , adoucit leurs mœurs , les pénètre de son esprit de charité. Elle oppose sa doctrine comme une barrière infranchissable à leur débordement ; chose étonnante ! elle transforme en adorateurs ses persécuteurs : ces hommes de sang sont à ses pieds.

C'est ce même esprit de charité , cette influence salutaire de l'Évangile qui , modérant les Goths , imbus déjà de quelques-uns des principes du christianisme , les empêcha de tout renverser , de tout détruire. Sans l'Église , nous serions tous esclaves : car combien de siècles il aurait fallu au genre humain pour sortir de l'ignorance et de la barbarie où ces vainqueurs l'auraient enseveli !

Les Vandales , à leur tour , viennent inonder l'Europe , mettent tout à feu et à sang , renversent , détruisent tout ; l'Église , dans ces trois circonstances fâcheuses , sauve tout ce qu'il lui était possible de sauver. Elle recèle dans le fond de ses sanctuaires , dans l'enceinte de ses temples , la civilisation , les sciences et les arts , ses maximes sur la liberté , sur les droits de l'homme. Pendant une affreuse tempête , le soleil obscurci par les nuages se cache , fait place à une nuit profonde : bientôt après l'orage , il brille de tous ses feux , répand des torrents de lumière : ainsi , quand cette nuée de barbares a disparu , l'Église retire du fond de ses temples , le flambeau de la civilisation qui brille d'un nouvel éclat ; le feu sacré de la liberté échauffe les âmes ; les sciences et les arts reparaissent. Sans l'Église , c'en

était fait de la vénérable antiquité, tout serait perdu, enseveli dans un oubli profond.

L'Église, dans ces temps malheureux, fut le rempart de la liberté européenne. Le christianisme arriva comme un événement heureux pour contrebalancer ce déluge de barbares, de mœurs corrompues; et, sans lui, le genre humain, enseveli dans ses crimes, fût resté dans une corruption épouvantable.

Voyez, dans les Gaules, dit Moreau, au commencement du cinquième siècle, les lois et la religion gouverner presque seules un pays abandonné par la faiblesse de ses légitimes souverains, survivre à l'autorité de ceux-ci, triompher d'un peuple conquérant, adoucir ses mœurs, lui donner des principes d'une administration réglée, et servir ainsi de sauvegarde aux vaincus contre la fureur et l'insolence des vainqueurs. Apprenons surtout à respecter cette religion bienfaisante qui, au milieu des atrocités de ce règne (celui de Clovis), fut presque le seul rempart de la liberté des peuples <sup>1</sup>.

L'Église dans tous les temps malheureux excita toujours parmi ses enfants des sentiments d'héroïsme et de dévouement que l'on n'avait jamais vus; elle divinisait l'esclave en mettant en sa personne Jésus-Christ. Voilà ce qui portait ses évêques à vendre les vases sacrés et les biens de l'Église pour racheter le Sauveur captif, chargé de chaînes dans ces esclaves; plusieurs portèrent leur zèle jusqu'à prendre

<sup>1</sup> *Leçons de morale rédigées pour l'instruction des princes.*

les chaînes de ces malheureux pour s'en revêtir eux-mêmes et se mettre à leur place. Saint Clément d'Alexandrie nous parle de plusieurs chrétiens qui s'étaient jetés dans les fers pour racheter leurs frères ; Saint Paulin de Nole peut être compté parmi les holocaustes de l'esclavage.

Des esclaves exposés sur les places publiques comme une vile marchandise, de quelque pays éloigné qu'ils fussent, donnaient lieu aux sentiments les plus généreux ; les Chrétiens ne pouvaient soutenir ce spectacle ; ils formaient à l'instant la résolution de les affranchir.

Saint Grégoire, passant par le marché de Rome, y vit des esclaves d'une grande beauté exposés en vente ; ayant appris qu'ils étaient de l'île de Bretagne et païens : Quel malheur, s'écria-t-il, que des créatures aussi belles soient sous la puissance du démon et esclaves ! Il met en liberté ces victimes dévouées à la mort, les affranchit, et, dans un élan de charité fraternelle, il jure de délivrer l'Angleterre de l'erreur et de la servitude, ce qu'il exécuta quand il fut évêque de Rome, par le moine Augustin, qui renversa les idoles de ce pays et brisa les fers de ses malheureux habitants.

Lorsque le même pape Grégoire-le-Grand, qui régnait vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle, accorda la liberté à tous ses esclaves, il en donna cette raison : « Comme Jésus-Christ, l'auteur de la nature, en prenant par miséricorde notre chair, a brisé les liens qui nous tenaient captifs pour nous rendre notre liberté primitive ; ainsi, nous faisons une chose sainte en rendant à la liberté des hommes que la nature a faits libres, et que les

droits féroces des nations ont plié au joug de la servitude <sup>1</sup>. »

Vers le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, Bathilde, reine de France, qui, dans son jeune âge, avait été vendue comme esclave, se souvenant toujours de sa première condition, fit tous ses efforts pour détruire l'esclavage ; elle donna la liberté à tous ses propres esclaves, employa de grandes aumônes au rachat des captifs.

Vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, l'armée de Pépin étant entrée en Aquitaine, revint en France chargée d'un nombre infini d'esclaves. A cette occasion, dit Montesquieu, je pourrais citer des autorités sans nombre, et comme, dans ces malheurs, les entrailles de la charité s'émurent ; comme plusieurs saints évêques, voyant les captifs attachés deux à deux, employèrent l'argent des églises, et vendirent même les vases sacrés pour en racheter ce qu'ils purent ; que de saints moines s'y employèrent aussi <sup>2</sup>.

C'est donc la religion chrétienne qui a détruit l'esclavage, encore plus par son esprit que par sa loi ; ce qui est un grand titre d'honneur, et marque beaucoup l'humanité ou plutôt la charité de sa morale <sup>3</sup>.

L'esprit de douceur de la religion chrétienne et de sa doctrine sur l'égalité primitive de les tous hommes et sur l'impartialité avec laquelle Dieu considère les

<sup>1</sup> GREG. MAG., *Op. Potgiess.*, lib. IV, chap. XXXIII.

<sup>2</sup> *Esprit des Lois*, liv. XXX, chap. XI.

<sup>3</sup> L'abbé TERRASSON, *La Philosophie applicable*.

hommes de tout état et les admet indistinctement à la participation de ses grâces , étaient incompatibles avec l'usage de la servitude.... L'esprit d'humanité de la religion chrétienne luttait contre les maximes et les usages du monde , et il contribua plus qu'aucun autre motif à introduire la coutume d'affranchir les esclaves<sup>1</sup> .

Dans les âges même qu'on appelle barbares , l'Église servit puissamment la liberté des peuples. Elle affermit et tempéra le pouvoir , établit les vrais rapports sociaux , épura les mœurs et souvent suppléa les lois ; elle contribua à l'ordre , empêcha les révoltes en couvrant l'Europe d'institutions admirables , qui attachaient à l'État , par les liens d'une charité tendre , la foule innombrable des malheureux ; ces établissements durables , érigés en faveur de l'indigence , s'élevaient presque à chaque pas dans les villes et dans les campagnes , sur les routes publiques , comme les arcs de triomphe de la charité ; elle s'appliquait non-seulement à soulager la misère , à soigner les corps , mais elle cultivait les intelligences ; ses doctrines , agissant efficacement sur les souverains et sur les peuples , tempéraient la férocité des uns , réprimaient la révolte des autres , et entretenaient entre eux des rapports d'amour et de dévouement. Dans ces temps malheureux , elle s'efforça de dissiper les ténèbres profondes par l'éclat de sa doctrine , luttant contre l'ignorance par ses lumières ; elle arracha les peuples à

<sup>1</sup> ROBERTSON , *Introduct. à l'histoire de Charles-Quint* , tome I , note 9.

l'oisiveté et à tous les crimes qu'elle enfante , en couvrant l'Europe de temples et de monuments publics , où elle étalait toutes les richesses de l'art ; elle combattit la barbarie par des chefs-d'œuvre sans nombre , qui étaient des souvenirs impérissables de la civilisation ; la dureté de cette époque , en ouvrant aux malheureux mille asiles , en les protégeant contre les tyrans et les oppresseurs féodaux.

On trouve dans ces siècles barbares des chartes d'affranchissement en fort grand nombre. La cérémonie de la manumission se faisait dans l'église comme un acte solennel de religion..... L'affranchissement s'accordait au lit de la mort , moment favorable aux sentiments de piété et d'humanité ; ces actes étaient les fruits de motifs religieux , et se faisaient pour le salut de l'âme , pour obtenir miséricorde devant Dieu <sup>1</sup>.

N'est-ce point dans ces temps grossiers , qu'on nomme le moyen-âge , que l'esclavage fut aboli par une loi solennelle ? Ce fut le pape Alexandre III qui fit rentrer les hommes dans leurs droits primitifs. Sa mémoire sera toujours chère aux amis de la liberté ; jamais homme ne mérita mieux la reconnaissance du genre humain. Ce fut lui qui , dans un concile tenu en 1167 , abolit pour toujours la servitude.

Cette décision donne naissance dans l'Église à deux ordres bien recommandables , qui furent deux sources d'héroïsme.

<sup>1</sup> ROBERTSON , *Introd.* , p. 254.

C'est vers la fin du XII<sup>e</sup>, et le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, que se forme, dans le sein de l'Église, l'ordre de la *Merci* et celui des *Trinitaires*, cette belle institution qui a pour objet le rachat des chrétiens captifs : idée vraiment philanthropique ! Comment n'être pas attendri en voyant ces généreux enfants de l'Église, baiser et arroser de leurs larmes les chaînes de leurs frères, les arracher à des maîtres impitoyables ; brisant leurs fers au péril de leur vie, au prix de mille sacrifices, aliénant leur personne et leur liberté ; conduisant en triomphe ces malheureuses victimes de la servitude ; transportés eux-mêmes de joie de les avoir enfantés à la liberté ? Tant de belles institutions, foyer de charité, fondées dans l'Église catholique, devaient nécessairement conduire à une émancipation générale.

N'est-ce point l'Église qui, dans les temps même barbares, excita le sentiment de la liberté, en établissant des ligues sacrées contre les infidèles ? Tous les peuples se lèvent comme un seul homme pour aller délivrer les chrétiens gémissant dans les fers, dans cette terre où avait pris naissance celui qui était venu apporter la liberté à tous les hommes. « L'Europe entière, disait la princesse Comnène, paraissait comme arrachée de ses fondements, et prête à se précipiter de tout son poids sur l'Asie. » Voyez ces rois, ces princes, ces héros, ces peuples chrétiens électrisés, enflammés par la doctrine de l'Église, par les exhortations de ses représentants, unis par un serment commun, aller à la conquête de la liberté générale, braver tous les dangers, prodiguer leur sang pour une si noble cause,

briser les fers de leurs frères et opérer leur affranchissement. L'Église, en excitant ce réveil de liberté, en inspirant cet élan universel, préparait à toute l'Europe son émancipation.

Les croisades, ou ces expéditions des Chrétiens, pour aller arracher la terre sainte des mains des infidèles, dit Robertson, paraissent avoir été le premier événement qui ait tiré l'Europe de la léthargie dans laquelle elle était plongée depuis si longtemps, et qui ait contribué à amener quelque changement dans le gouvernement et dans les mœurs; elles produisirent des influences salutaires sur la civilisation, la propriété et le commerce, et sur la liberté générale<sup>1</sup>.

Les croisades firent naître une passion si générale et si vive pour l'indépendance et la liberté, qu'avant la fin de la dernière croisade, toutes les villes considérables d'Italie avaient acheté ou extorqué des empereurs beaucoup de droits et d'immunités. Cette innovation heureuse s'introduisit en France. Louis-le-Gros, jaloux d'élever une nouvelle puissance pour contrebalancer celle des grands vassaux, adopta le premier l'idée d'accorder de nouveaux privilèges aux villes situées dans ses domaines. Par ces privilèges, appelés *chartes de communautés*, il en affranchit les habitants, abolit toute marque de servitude, et les établit en corporations ou corps politiques, qui furent gouvernés par un conseil et des magistrats de leur propre choix; en moins de

<sup>1</sup> ROBERTSON, déjà cité, page 21.

deux siècles, la servitude fut abolie dans la plupart des bourgs de France qui, privés jusqu'alors de liberté, de juridiction et de privilèges, devinrent par là des communautés indépendantes.

C'est encore vers ce même temps que les grandes villes d'Allemagne commencèrent à acquérir de semblables immunités et à jeter les fondements de leur liberté actuelle. Cet usage se répandit promptement en Europe et fut adopté en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, en Écosse et dans tous les autres états soumis au gouvernement féodal. Les villes, en acquérant le droit de communauté, devinrent autant de petites républiques gouvernées par des lois connues de tous les citoyens et égales pour tous. La jouissance de la liberté produisit un changement si heureux dans la condition de tous les membres des communautés, qu'on les vit bientôt sortir de cet état de stupidité et d'inaction où les tenaient auparavant l'oppression et la servitude. Non-seulement les habitants des villes furent déclarés libres, mais encore la portion du peuple qui habitait la campagne, occupée aux travaux de l'agriculture, obtint sa liberté par la voie d'affranchissement, ainsi que les esclaves prédiaux, et l'esclavage s'abolit insensiblement presque partout.

Voyez ces remparts, ces crénaux, ces tourelles de la féodalité, ces châteaux de la tyrannie abattus; les despotes, obligés de devenir doux et humains, renonçant à enchaîner la liberté des peuples émancipés par la doctrine et les efforts généreux de l'Église, abjurant leur système d'oppression; cet amour de l'indépendance et cet enthousiasme pour la liberté qui se manifeste de

toute part les fait trembler. Plus de joug , plus de servitude ; les chaînes qui pesaient depuis si longtemps sur les peuples sont brisées et lancées à la tête des despotes.

Cette belle civilisation européenne qui n'eut point de modèle dans l'antiquité , nous en sommes redevables à l'Église. L'auteur de l'*Histoire philosophique des établissements européens dans les deux Mondes* en convient formellement , au moins pour les peuples du Nord. Partout où s'introduit la doctrine de l'Église , elle y produit les mêmes effets , et quand elle se retire , la barbarie la remplace. Nous l'avons vue civiliser une partie de l'Afrique et de l'Asie , en paraissant dans le monde ; travailler pendant près de quinze siècles à civiliser l'Europe ; faire les plus grands efforts pour enfanter les peuples à la liberté ; déployant le plus grand zèle pour briser les fers , pour racheter des captifs , dissiper l'ignorance , la barbarie , si funestes à la civilisation ; établir des chartes d'affranchissement , prêcher une doctrine qui ordonnait de voir des frères dans les esclaves , finissant par abolir l'esclavage partout où elle s'établit.

La classe la plus nombreuse , dit Châteaubriand , était esclave ; les sociétés flottaient éternellement entre l'anarchie populaire et le despotisme. Voilà les maux auxquels le christianisme a apporté un remède certain , comme il l'a prouvé , en délivrant de ces maux les sociétés modernes.

Plutarque nous dit , dans la vie de Numa , que du temps de Saturne il n'y avait ni maître , ni esclave. Dans

nos climats , dit Montesquieu , le christianisme a ramené cet âge <sup>1</sup> .

Quoi de plus évident que l'égalité naturelle des hommes ? Toutefois , pendant plus de vingt siècles , la philosophie et la sagesse humaine avaient fondé la société sur l'esclavage d'une partie de ses membres , et ne s'étaient pas même doutées qu'il fût possible de l'abolir ; mais ce que tous les sages , tous les philosophes regardaient comme impossible , l'Église l'a réalisé , en prêchant une doctrine incompatible avec l'esclavage , l'égalité des hommes devant Dieu ; en relevant les droits sacrés de l'humanité , les dogmes de la raison et de la vertu , elle finit par l'abolir . Nous devons à l'Église le dernier degré de perfection où la société politique puisse atteindre . Le système représentatif , déjà établi dans toute l'Europe , était né dans les assemblées religieuses de ses conciles .

Après avoir employé quinze siècles à civiliser et à émanciper l'Europe , l'Église va , dans le seizième siècle , planter la liberté dans le Nouveau-Monde . Elle va faire des hommes d'un peuple d'anthropophages . Que de merveilles elle opéra dans le Paraguay , qui peuvent nous faire juger de ce que serait devenue l'Amérique entière , sous son influence , si une fausse et cruelle politique n'était venue paralyser les efforts de son zèle , la puissance de ses leçons sur ces peuples enfants ! Chose étonnante ! tandis que la philosophie armée de la science et de la force , disposant à son gré de vingt-cinq millions

<sup>1</sup> *Esprit des lois* , liv. XV , c. VII.

d'hommes et de leurs biens , dans un pays riche et fertile. n'a pu réaliser que l'anarchie , l'indigence et tous les maux , quelques pauvres prêtres , pénétrant , une croix à la main , dans des contrées incultes , habitées par de féroces sauvages , y créent , par le seul ascendant de la vérité et de la vertu , une république si parfaite que , dans ses rêves les plus brillants , l'imagination ne s'était jamais représenté rien de semblable <sup>1</sup>.

Lors de la conquête de l'Amérique par les Espagnols , on vit encore l'Église couvrir de sa charité les peuples vaincus , protéger de tout son pouvoir leur liberté , les défendre avec une courageuse persévérance contre l'avarice des conquérants. Là où la politique , guidée par un intérêt particulier , agissait , les malheureux indigènes

<sup>1</sup> C'est dans le Nouveau-Monde que les Jésuites ont exercé leurs talents avec le plus d'éclat et de la manière la plus utile au bonheur de l'espèce humaine. Les conquérants de cette malheureuse partie du globe n'avaient eu d'autre objet que de dépouiller , d'enchaîner , d'exterminer ses habitants ; les Jésuites seuls s'y sont établis dans des vues d'humanité. Vers le commencement du dernier siècle , ils obtinrent l'entrée de la province du Paraguay... Ils trouvèrent les habitants de ces contrées à peu près dans l'état où sont des hommes qui commencent à s'unir ensemble... Ils se chargèrent d'instruire et de civiliser ces sauvages. Ils les formèrent aux arts , aux manufactures ; ils leur firent goûter les douceurs de la société et les avantages qui résultent de la société et du bon ordre. Ces peuples devinrent ainsi sujets de leurs bienfaiteurs , qui les gouvernèrent avec la tendresse qu'un père a pour ses enfants. ROBERTSON , tom. II , p. 230.

opprimés, enchaînés, furent détruits en très-peu de temps. Là, au contraire, où on les mit entre les mains de l'Église, ils lui dûrent ces deux grands biens, la civilisation et la liberté.

D'après tout ce que nous venons de dire, il est évident que l'Église avait beaucoup fait pour la liberté générale, pour l'émancipation de tous les peuples; la liberté marchait à grands pas; la civilisation, sous le pontificat de Léon X, s'était élevée à une haute perfection; les sciences et les lettres florissaient avec tant d'éclat que nommer Léon X et François I<sup>er</sup>, c'est nommer le siècle de la littérature, des sciences et des arts.

La liberté générale n'avait donc pas besoin de la main téméraire de Luther pour être établie et propagée; les lumières étaient déjà bien répandues, les peuples avaient assez le sentiment de leur indépendance et n'avaient nul besoin des invectives fougueuses de ce prédicateur d'anarchie. Pour détruire les abus qui restaient encore, on n'avait pas besoin de la voix de Luther; depuis longtemps on parlait de réforme; des voix plus imposantes s'étaient fait entendre pour demander un Concile général afin d'épurer les chefs et les membres : Rabelais et tant d'autres ne commençaient-ils pas à remarquer et à faire sentir, sans le secours de Luther, les vices que le pouvoir non contrôlé et la grossièreté du moyen-âge avaient introduits dans l'Église? Les rois n'avaient-ils pas secoué le joug des Papes? Le long schisme du XIV<sup>e</sup> siècle n'avait-il pas attiré les yeux même de la foule sur l'ambition du gouvernement pontifical et brisé toutes ses

prétentions? Les magistrats ne faisaient-ils pas lacérer et brûler les bulles?

La liberté des peuples ne fut pour rien dans l'entreprise de Luther; il ne songea qu'à venger son orgueil humilié, son amour-propre blessé; voilà ce qui le fit agir. D'abord il se montre soumis, promet de s'en rapporter à la décision du Pape, lui fait mille protestations d'obéissance, le comble d'éloges, le déclare son juge suprême; l'autorité du chef de l'Église n'était pas encore pour lui ce monstre qui absorbait la liberté des peuples, elle n'était donc point encore réprouvée cette Église à laquelle recourait Luther; elle n'était donc point déchuë de ses prérogatives, puisqu'il les reconnaissait et les proclamait hautement; elle n'avait donc rien perdu de son infailibilité, puisqu'il s'en rapportait à son jugement; elle n'avait donc pas besoin de réforme, puisqu'il consentait à être réformé par elle. Je ne vois dans l'entreprise de Luther qu'un grand crime, auquel la liberté des peuples et l'intérêt de l'Église furent tout à fait étrangers. Saint Paul met les schismes et les hérésies au rang des crimes qui excluent du royaume des cieux. Saint Augustin appelle le schisme un sacrilège, et, dans ses écrits contre Parménion, il enseigne qu'il ne peut jamais y avoir une juste nécessité de rompre les liens de l'unité.

Il faut conclure de tout ce que nous venons de dire, que les Protestants se sont séparés sans motif de l'Église romaine, et non pour cause d'oppression.

Après avoir invoqué l'autorité du Pape et celle du Concile universel, condamnés à ce double tribunal, ils ont refusé de se soumettre. L'Église, dont ils se sont sé-

parés, n'enseignait point d'erreur fondamentale, d'après leur aveu, puisqu'ils déclarent que, dans tous les temps, on a pu s'y sauver. Ils sont sans mission, coupables d'une usurpation sacrilège; ils sont convaincus de schisme, puisqu'ils ont rompu les liens sacrés de l'unité. Quelque grand que fût le relâchement des pasteurs, et leur corruption prétendue, l'Église n'en conservait pas moins son autorité, qu'elle devait exercer jusqu'à la consommation des siècles. Jésus-Christ avait d'ailleurs prémuni les fidèles contre les scandales des pasteurs, en leur disant : Attachez-vous à leur enseignement et non à leur conduite. Mais au moins fallait-il faire succéder à une Église corrompue une Église plus sainte et plus pure. Or, les Protestants veulent-ils nous renvoyer à la sainteté d'un Luther et d'un Calvin? Et les pasteurs de cette Église, où ces deux réformateurs se croyaient souillés, ont-ils jamais égalé leurs excès? Ont-ils jamais affiché aussi effrontément le vice et la corruption?

Il est donc évident que l'entreprise de Luther a été téméraire, audacieuse, sacrilège, le fruit d'une passion basse et indigne, un attentat contre les lois les plus sacrées et contre les autorités les plus légitimes; il a voulu satisfaire sa vengeance, contenter son orgueil flétri et humilié. Son entreprise n'a contribué en rien à la liberté des peuples; elle n'a causé que troubles, dissensions, désordres, ruines; elle a mis toute l'Europe en feu. Luther et Calvin, bien loin d'être les vengeurs de la liberté, ont précipité les peuples dans la servitude des passions: ils ont retardé les progrès de

la liberté et de la civilisation , suspendu l'émancipation générale que l'Église avait déjà opérée ; ils ont porté le trouble dans l'Église et dans la société. C'est ce que nous allons établir dans les deux chapitres suivants. Nous prouverons d'abord que la réforme , par ses principes et ses maximes , ne peut conduire qu'à l'anarchie. Dans un second chapitre nous prouverons , par l'histoire , que c'est l'Église et non la réforme qui a émancipé les nations de l'Europe.

---

## CHAPITRE IX.

Les principes de la Réforme sont contraires à la liberté des peuples ; ils conduisent nécessairement à l'anarchie , à la ruine de la société religieuse et politique.

Jusqu'à la fin du quinzième siècle , l'Europe pouvait être considérée comme une seule famille , réunie par un intérêt commun , je veux dire par la même religion publique et les mêmes sentiments de respect et de déférence pour un chef commun , que sa dignité séculière rendait l'égal des rois , que son caractère spirituel et ses fonctions religieuses rendaient supérieur à tous les Chrétiens..... La grande famille de l'Europe avait donc un père commun. Un même lien , et le plus puissant de tous , unissait les peuples : ce lien fut brisé , il y a trois siècles. La famille se divisa ; ce majestueux édifice de la société civile , qui tendait à se perfectionner sans cesse , sembla arrêté dans ses progrès : ce furent deux hommes entraînés par la fougue de leurs passions , ou égarés par

le délire de l'orgueil, qui firent à la société civile cette plaie que le temps n'a pu fermer, et qui la conduira peut-être au tombeau, dans le délire et les convulsions de l'anarchie <sup>1</sup>.

Ce fut en effet la réforme qui vint ébranler l'Europe, au moment où elle s'avavançait rapidement vers la perfection où le christianisme appelle les peuples, comme les individus, pour la précipiter dans un abîme où elle s'enfonce tous les jours, dont on ne peut mesurer toute la profondeur. Elle marchait à grands pas dans une voie assez large de liberté, lorsque le protestantisme vint arrêter et retarder son émancipation. Au principe d'autorité, base nécessaire de la société religieuse et politique, on substitua le principe d'examen, c'est-à-dire que l'on mit la raison humaine à la place de la raison divine, ou l'homme à la place de Dieu; on mit le pouvoir entre les mains de chaque individu, au lieu de le placer dans le droit légitime, admis et reconnu de tout le monde, ou dans ceux qui étaient élus par le consentement unanime des représentants de l'État, de la grande famille. Il ne fut plus l'expression de la volonté générale, mais il dépendit du caprice et de l'arbitraire de quelques furieux, déterminés à tout renverser, à tout perdre. On apprit à l'homme à briser tout joug, à se gouverner par lui-même; les principes d'ordre et de soumission furent méconnus; chacun se fit roi et prétendit à l'empire, voulut faire régner sa raison et son pouvoir par-

<sup>1</sup> *Théorie du pouvoir*, t. II, pag. 274, 280.

ticulier : prétention absurde mais conséquente , qui devait aboutir invinciblement à l'anarchie religieuse et à la servitude politique. Les fondements des deux empires ébranlés , si étrangement déplacés , on vit des guerres meurtrières qui ensanglantèrent l'Europe ; toutes les fureurs de l'anarchie , des ruines effroyables ; la société déchirée par les révolutions politiques pendant trois siècles. Et, de nos jours, les féroces fondateurs de la liberté et de l'égalité épuisèrent le principe posé par la réforme, et développé progressivement par les sophistes modernes.

Et d'abord , considérons la réforme enfantant l'anarchie religieuse. En établissant que chacun est juge du sens de la loi ou des saintes Écritures , en mettant la raison individuelle à la place d'une autorité infaillible , la réforme s'est constituée la mère des divisions et des dissensions ; elle s'est condamnée à voir son sein déchiré par mille sectes , à soutenir le combat perpétuel des opinions les plus insensées ; elle s'est exposée à voir dans ses mains la dégradation et le dépérissement successif de toutes les vérités religieuses , pour arriver à l'anarchie complète des opinions et à l'athéisme.

La foi étant abandonnée à l'arbitraire des jugements humains , chaque individu pouvant nier ou admettre selon son caprice telle vérité , qui ne voit les fondements de la foi ébranlés , les vérités les plus essentielles recevant successivement le coup de la mort , livrées à tout ce que l'esprit humain offre de mobile , de faible , variables , incertaines , fragiles comme lui ? Nulle de ces vérités n'est infranchissable au jugement particulier ; s'il est permis d'en renverser une , toutes les autres sont

ébranlées et tombent. Le principe d'autorité une fois nié et rejeté, on arrive bientôt à l'athéisme. Telle est la marche de l'esprit humain dans sa folle indépendance; un dogme renversé amène le renversement de tous les autres, les vérités les plus fondamentales s'en vont par pièces; on roule d'abîme en abîme, rien n'est sacré, rien n'est inviolable. Par une conséquence terrible et inévitable, tout se détruit, tout s'anéantit. Il faut dévorer toutes les interprétations les plus folles, les plus absurdes; tous les rêves de l'imagination, les extravagances les plus monstrueuses de l'esprit humain, le doute, le fatalisme, l'athéisme. Le choc des opinions finit par abattre toutes les vérités les unes après les autres, et par les réduire au néant.

Faut-il s'étonner que les troubles, les dissensions soient le caractère essentiel et dominant de la réforme? Elle n'offre rien de stable, d'immuable; condamnée à des variations perpétuelles, elle parcourt le cercle de toutes les erreurs, subit le choc de toutes les opinions; elle est condamnée à soutenir tous les assauts que lui livrent la révolte, l'insolence et l'audace de l'esprit humain; la lutte des intelligences les plus désordonnées, des guerres intestines incessantes: de là vient que son caractère dominant est un esprit turbulent et séditieux commun à toutes les hérésies, esprit du démon qui n'est propre, comme le dit Jésus-Christ, qu'à enfanter des erreurs, la désolation des royaumes et de toute la société humaine.

La doctrine que professe la réforme a été la cause des troubles qui ont eu lieu dans la suite. Ils ont été

l'effet du fanatisme des opinions qui ont pris naissance dans son sein, et qui suivent nécessairement de ses principes. Non-seulement elle a été la cause des troubles, mais elle doit l'être et le sera toujours nécessairement, malgré ses sectateurs eux-mêmes : tels sont les fruits amers de la réforme, telles sont les conséquences nécessaires de ses principes.

Une doctrine qui ne reposait sur aucun principe certain, qui n'avait point de centre d'unité, sans autorité, livrée à l'interprétation arbitraire de chaque individu, ne pouvait conduire qu'à l'anarchie religieuse, au conflit des opinions les plus absurdes; c'est ce que sont forcés de reconnaître les chefs de la réforme eux-mêmes. « Si vous prenez la peine, dit Bèze, de parcourir tous les articles depuis le premier jusqu'au dernier, vous n'en trouverez aucun qui ne soit reconnu par quelques-uns comme de foi et rejeté par les autres comme impie. » Et Melancton, parlant des Églises luthériennes, disait que la discipline y était ruinée, et que l'on y doutait des plus grandes choses. L'autorité des ministres entièrement abolie, tout se perd, tout va en ruine.

Il est de grande importance, écrivait Calvin à Melancton, qu'il ne passe aux siècles à venir aucun soupçon des divisions qui sont parmi nous; car il est ridicule au-delà de tout ce que l'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions si peu entre nous dès le commencement de notre réforme<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> CALV., *Epist. ad Melanct.*, pag. 145.

On a beaucoup nui aux âmes par la précipitation avec laquelle on s'est séparé du Pape, dit Capiton, ministre à Strasbourg, un des premiers et des plus savants disciples des réformateurs; la multitude a secoué le joug. Ils ont la hardiesse de vous dire : Je suis assez instruit de l'Évangile; je sais lire par moi-même; je n'ai pas besoin de vous<sup>1</sup>.

Ils nous crient, dit Melancton, je sais assez l'Évangile, qu'ai-je besoin de votre secours pour trouver Jésus-Christ; allez prêcher ceux qui veulent vous entendre<sup>2</sup>. Nous voilà donc conduits, par les principes de la réforme, à l'anarchie religieuse.

Melancton reconnaît qu'en s'affranchissant de l'autorité des évêques, on s'est donné une liberté qui ne ferait aucun bien à la postérité. En effet, un des premiers fruits de la réforme fut la servitude de l'Église, en se donnant un prince pour Pape. C'est de lui que Luther prend sa mission. C'est sortir d'une servitude pour entrer dans une autre plus intolérable. « Érasme dit que Luther aura bientôt à regretter cette tyrannie prétendue des évêques, s'apercevant qu'il est tombé dans une autre plus affreuse. » La religion des réformés ne devint qu'un système purement politique, une institution de l'État complètement soumise au chef de l'État, même quant au dogme. On avait refusé de croire au christianisme sur l'autorité de Dieu, et l'on en vint

<sup>1</sup> *Epis. ad Farel inter epis. CALV.*, pag. 5.

<sup>2</sup> *Ibid.*

jusqu'à ne croire en Dieu que sur l'autorité du Prince. Ainsi les peuples, en voulant s'affranchir de l'autorité universelle, infaillible, tombèrent dans la servitude religieuse la plus honteuse, dans l'asservissement à une autorité dépourvue de tout droit.

Melanchton, mesurant toutes les conséquences du principe posé par la réforme, gémit sur la triste destinée des vérités de la foi. Bon Dieu ! s'écrie-t-il, quelles tragédies verra la postérité, si l'on vient un jour à remuer ces questions<sup>1</sup> !

« Que serait-ce, dit Bossuet, s'il avait vu les autres suites pernicieuses des doutes que la réforme avait excités ? Tout l'ordre de la discipline renversé publiquement par les uns, et l'indépendance établie, c'est-à-dire, sous un nom spécieux et qui flatte la liberté, l'anarchie avec tous ses maux ; la puissance spirituelle mise par les autres entre les mains des princes ; la doctrine chrétienne combattue en tous ses points ; des chrétiens nier l'ouvrage de la création et celui de la rédemption du genre humain, anéantir l'enfer, abolir l'immortalité de l'âme, dépouiller le christianisme de tous ses mystères, et le changer en une secte de philosophie tout accommodée aux sens ; de là naître l'indifférence des religions, et ce qui suit naturellement, le fond même de la religion attaqué ; l'Écriture directement combattue ; la voie ouverte au déisme, c'est-à-dire à un athéisme déguisé ; et les livres où seraient écrites ces doctrines pro-

<sup>1</sup> MELANCHTON, lib. IV, epist. 140.

digieuses, sortir du sein de la réforme et des lieux où elle domine. Qu'aurait dit Melancton, s'il avait prévu tous ces maux ? Et quelles auraient été ses lamentations ? Il en avait assez vu pour en être troublé toute sa vie. Les disputes de son temps et de son parti suffisaient pour lui faire dire, qu'à moins d'un miracle visible, toute la religion allait être dissipée<sup>1</sup>.

Ainsi, ce grand homme montre à la réforme l'anéantissement successif de toutes les vérités, causé par ses principes ruineux, la nécessité d'aller d'abîme en abîme pour arriver infailliblement à l'athéisme. Voilà donc l'anarchie religieuse complète, conséquence inévitable des principes de la réforme. Nous allons voir qu'elle conduit nécessairement à l'anarchie politique.

La réforme, après avoir anéanti toutes les vérités, va renverser les trônes et les fondements du gouvernement politique.

Elle pose pour principe l'égalité d'autorité ; la souveraineté des individus ; que nul n'a le droit de commander aux autres ; que le chrétien n'est soumis à personne. Elle consacre comme un devoir la révolte contre les princes qui ont le malheur de lui déplaire ou qui ne se déclarent point pour elle ; elle proclame le principe subversif de refuser l'obéissance, bonne tout au plus quand on est trop faible, mais qui devient absurde quand on est fort, que l'on peut se faire justice. Elle oblige les souverains à rendre compte de leur conduite à tous les

<sup>1</sup> *Variat.*, tom. XIX, p. 310-11.

mécontents ; accorde aux esprits séditieux le pouvoir de renverser les trônes selon leur caprice , d'attaquer les princes par les armes , doctrine commune à tous les révolutionnaires politiques et religieux , propre à produire tous les crimes ; elle méconnaît le droit de propriété , autorise les vols , les pillages envers ses ennemis , excite aux déprédations et aux ruines.

Manière étrange d'établir la liberté , que de consacrer dans des thèses sanguinaires la révolte contre le Pape et les Souverains de l'Europe ; que de provoquer aux armes tous les Peuples , de jeter partout le feu de la discorde , pour produire un incendie universel ; de ravager , de renverser tout ; que de prouver , l'*Apocalypse* à la main , qu'il faut exterminer Rome et tous les catholiques , les rois , les césars qui ne se déclarent point pour la réforme : telle est la doctrine de Luther. Si l'on avait voulu le croire , il eût mis tout en feu , et n'aurait fait qu'une même cendre du Pape et de tous ceux qui le soutenaient <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Le Pape est un loup possédé du malin esprit ; il faut s'assembler de tous les villages et de tous les bourgs contre lui. Il ne faut attendre ni la sentence du juge ni l'autorité du Concile ; n'importe que les rois et les césars fassent la guerre pour lui : celui qui fait la guerre à un voleur la fait à son dam ; les rois ni les césars ne s'en sauvent pas en disant qu'ils sont défenseurs de l'Église , parce qu'ils doivent savoir ce que c'est que l'Église. » *Disp.*, 1340, prop. 59, et seq., tom. I, fol. 470.

Luther enseigne que , dans un temps fâcheux , la conscience

Cité au tribunal du Souverain Pontife , son juge et son maître légitime , pour rendre compte de sa conduite , il dit : « J'attends pour y comparaître que je sois suivi de vingt mille hommes de pied et de cinq mille chevaux ; alors je me ferai croire. » Étrange manière de se justifier par la terreur des armes , en noyant dans le sang les juges et le tribunal qui doit le condamner !

Les séditions et les brigandages furent les premiers fruits des prédications de Luther. Il en tirait vanité. L'Évangile , disait-il , et tous ses disciples l'ont dit avec lui , a toujours causé du trouble , et il faut du sang pour l'établir. Zwingle en disait autant ; Calvin se défendit de même. Comme Luther , il consacre la révolte

peut obliger les fidèles à prendre les armes et à se liguier contre ceux qui voudraient leur faire la guerre , et même contre l'empereur. *Steid* , liv. VIII , 217.

Et , dans une de ses thèses , il enseigne qu'il faut poursuivre le Pape comme une bête féroce , et attaquer impunément ceux qui auront empêché qu'il ne soit défait.... il faut lui enfoncer le couteau dans le sein. Voilà comment il faut traiter le Pape. Tous ceux qui le défendent doivent aussi être traités comme les soldats d'un chef de brigands , fussent-ils des rois et des césars. *Steid* , liv. XVII , 276.

Consulté par le parti , Luther répond qu'il était permis de faire des ligues pour se défendre contre l'empereur et contre tout autre qui ferait la guerre en son nom , et que non-seulement le droit , mais encore la nécessité et la conscience mettaient les armes en main aux protestants. *Steid* , liv. VIII , init.

<sup>1</sup> *Adv. execr. antichr. bull.* , tom. II , fol. 91.

et l'approuve, la conseille, l'encourage<sup>1</sup> : Jésus-Christ disait-il, est venu jeter le glaive au milieu du monde; Jésus annonçait par ces paroles que le sang de ses disciples serait versé par les persécuteurs; mais les a-t-on vus eux-mêmes verser le sang des autres, causer des troubles, des séditions? Et de quel autre sang a été cimenté le christianisme? De celui de ses adorateurs et jamais du sang des bourreaux.

Ne faites faute, écrivait Calvin au marquis de Poël, le 14 septembre 1561, ne faites faute de défaire le pays de ces zélés faquins qui exhortent par leurs discours les peuples à se roidir contre nous, noircissant notre conduite..... pareils monstres doivent être étouffés, comme fits ici en l'exécution de Michel Servet. A l'avenir ne pensez pas que personne s'avise de faire chose semblable.

Les premiers réformateurs ne prêchaient que la révolte à leurs disciples, ce qui fait dire à Erasme : « Je les voyais sortir de leurs prêches avec un air farouche et des regards menaçants, comme gens qui venaient d'ouïr des invectives sanglantes et des discours séditieux. Aussi voyait-on ce peuple évangélique toujours prêt à prendre les armes, et aussi propre à combattre qu'à disputer. » Courir des prêches au pillage, au meurtre et au carnage.

Luther, dans son livre de *La liberté chrétienne*,

<sup>1</sup> Voyez BOSSUET, *V<sup>o</sup> Avertis. aux Protestants*, p. 530; et *l'Hist. des Variat.*, liv. X, N<sup>o</sup> 35.

invective contre les législateurs et les lois ; il y établit que le chrétien n'est soumis à aucun homme. Ce livre met en feu l'Allemagne, excite des guerres sanglantes entre les paysans et les anabaptistes. Luther engage les princes à s'armer pour exterminer ceux qui combattent ses opinions. Dans un autre écrit, il autorise et consacre les ligues contre les ennemis de la réforme, ce que Melanchton appelle sonner le tocsin pour appeler aux armes toutes les villes. Zwingle est tué dans un combat les armes à la main, comme un séditieux et un rebelle. Melanchton gémit sur les troubles et les guerres d'Allemagne, qu'il regarde comme une conséquence inévitable des principes posés par la réforme ; il exhale sans cesse la douleur qui l'accable.

Quelle liberté pouvait procurer aux peuples un fanatique des plus emportés, le plus cruel des despotes, qui faisait gémir sous son orgueil et tenait en servitude tous ceux qui l'entouraient ? On ne peut plus supporter l'arrogance ni les emportements de Luther. « Nous laissons, dit Calvin, un étrange exemple à la postérité, pendant que nous aimons mieux abandonner notre liberté que d'irriter un seul homme par la moindre offense. Osons une fois pousser du moins un gémissement libre<sup>1</sup>. » « Je suis auprès de Luther, dit Melanchton, je suis en servitude comme dans l'ancre du Cyclope ; car je ne puis vous dissimuler mes sentiments, et je pense souvent à m'enfuir<sup>2</sup>. Je suis comme Daniel parmi des lions ; on tombe

<sup>1</sup> CALV., *Epist. ad Melanch.*, pag. 72.

<sup>2</sup> *Ad Camerar*, lib. IV, epist 255.

dans l'anarchie, dit-il, dans un état qui enferme tous les maux<sup>1</sup>. »

Voici les défauts que le plus grand de ses panégyristes est forcé d'avouer dans Luther : « Plusieurs de ses grandes qualités portées à l'excès, franchissant quelquefois les limites du bien, l'entraînèrent à des actions qui ne sont pas sans reproche. Sa confiance en ses opinions tenait de l'arrogance; son courage à les avancer, de la témérité; sa fermeté à ne s'en jamais départir, de l'obstination; et son zèle pour confondre ses adversaires, d'une fureur qui s'exhalait en injures grossières..... Il invectivait avec mépris contre ceux qui ne pensaient pas comme lui. Lorsque sa doctrine était attaquée, il tombait sur ses adversaires avec une égale fureur, n'ayant aucun égard à la distinction des rangs ni du mérite. Ni la dignité royale de Henri VIII, ni les talents ni l'érudition d'Erasme ne purent le garantir des mêmes injures dont il accablait Tetzels ou Eccius<sup>2</sup>. » Voilà le héros de la réforme peint sous les couleurs les plus favorables. Ce portrait, tracé par une main amie, suffit pour nous expliquer et faire comprendre les gémissements et les doléances continuelles de ses amis. Remarquons que ce caractère de Luther est le caractère dominant de la réforme; elle a hérité de ses emportements, de sa fureur, de son orgueil, de son audace, de son obstination.

La liberté que prêcha la réforme ouvrait la porte à tous

<sup>1</sup> CALV., *Epist.*, lib. I, p. 107.

<sup>2</sup> ROBERTS., tom. II, p. 305.

les excès de la corruption ; elle tendait à dépouiller de la propriété, à consacrer toutes les injustices ; ôtaït le choix des croyances, la liberté de conscience, après l'avoir promise ; faisait des partisans par la force des armes. Malheur à ceux qui osèrent contredire les premiers réformateurs ! ils furent punis de mort. Belle manière d'enfanter la liberté religieuse et l'indépendance de la pensée par le sang ; de contraindre les papistes à embrasser la réforme par *taxes*, par *logement*, par *démolition des maisons* et par *découverte de toits* ; belle manière d'affranchir les peuples que de les précipiter dans les plus brutales passions, en leur prêchant la polygamie, le divorce, maximes damnables que les réformateurs autorisaient par leur conduite, leur donnant l'exemple de ces infamies. Luther, Zwingle, Bèze s'étaient mariés, Henri VIII n'avait fait sa réforme que pour se marier. Calvin se maria aussi, ce qui fit dire plaisamment à Erasme : « Il semble que la réforme n'aboutisse qu'à défroquer quelques moines et à marier quelques prêtres, et que cette grande tragédie se termine enfin par un événement tout à fait comique, puisque tout finit en se mariant comme dans les comédies.

Voici le jugement qu'un auteur protestant porte sur le mariage de Luther : « Ce fut cette même année que se fit le mariage si fameux de Luther avec Catherine Boria, religieuse, de famille noble, qui avait quitté le voile et s'était évadée de son monastère. Il s'en fallut beaucoup que ce mariage obtînt une approbation générale ; les ennemis de Luther n'en parlaient que comme d'un inceste et d'une profanation ; et ses plus zélés partisans le

regardaient comme une démarche indécente, dans un temps où sa patrie était affligée de tant de calamités. Luther sentit l'impression désavantageuse que cet incident avait faite sur les esprits; mais, satisfait de son propre témoignage, il supporta, avec son courage ordinaire, la censure de ses amis et les invectives de ses ennemis. » Cet historien protestant, ne pouvant s'empêcher d'improver cette action infâme, cherche en vain le moyen de lui épargner la flétrissure qu'elle mérite. Le courage de Luther à supporter l'indignation publique, est un courage de honte et de perversité qui ne sait plus rougir; c'est une abjuration de tout sentiment honnête, l'affiche de la dernière dégradation et du dernier avilissement. Ce que démontrent clairement les moyens de justification qu'emploie Luther : comme il ne dépend pas de lui, nous dit-il, de n'être point homme, il ne dépend pas non plus de lui d'être sans femme, et il ne peut pas plus s'en passer que de subvenir aux nécessités naturelles les plus viles<sup>1</sup>.... Je brûle de mille feux dans une chair indomptée; je me sens poussé vers les femmes avec une rage qui va presque à la folie, moi qui devrais être fervent en esprit, je ne le suis qu'en impureté<sup>2</sup>.

Je tremble écrivait Melanchton à Théodore de Bèze, je tremble quand je songe aux passions de Luther; elles ne le cèdent en rien aux emportements d'Hercule.

<sup>1</sup> Tom. V, *Serm. de Matrim*, fol. 119.

<sup>2</sup> LUTH., *Entret. de table*.

Faut-il s'étonner de l'influence malheureuse que la réforme exerçait sur ceux qui l'embrassaient ? Voici le portrait que nous font des premiers disciples de la réforme des hommes non suspects : ce sont des gens , écrivait Bucer à Calvin , qui ne cherchent qu'à secouer le joug du Pape , pour vivre à leur fantaisie. Érasme , que la réforme compte au nombre de ses partisans secrets qui connaissait si bien les premiers luthériens , leur reprochait de rendre leurs sectaires plus mauvais qu'ils n'étaient avant la réforme ; il disait souvent , que de tant de gens qu'il voyait entrer dans la nouvelle réforme , il n'en avait vu aucun qu'elle n'eût rendu plus mauvais , loin de le rendre meilleur : « Quelle race évangélique est ceci ? disait-il ; jamais on ne vit rien de plus licencieux , ni de plus séditieux tout ensemble. J'aime mieux avoir affaire aux Papistes que vous décriez tant , écrivait-il aux chefs du parti. » Melancton trouvait les mœurs des autres chefs du parti luthérien pleines de confusion , et telles , que bien des gens regardaient comme un âge d'or tout autre état que celui où ces docteurs mettaient leurs partisans. Le peuple , dit-il , accoutumé et comme nourri à la licence , a rejeté tout à fait le frein. Selon Vicelius , qui avait été un des premiers disciples de Luther , le peuple s'attachait au luthéranisme , parce qu'on y vivait avec plus de licence que dans la religion du Pape. Un autre ministre se plaint à Calvin de ce qu'une grande partie des leurs croit s'être retirée de la puissance de l'antéchrist , en se jouant à sa fantaisie des biens de l'Église ,

et ne reconnaissant aucune discipline <sup>1</sup>. Voilà ce qui fit tant de partisans à Luther, la corruption, la licence, le plaisir de vivre sans règle, sans loi; voilà un homme qui mérite bien le titre de réformateur; celui de corrupteur universel lui conviendrait bien mieux. Muncer, un de ses disciples, dit ces paroles remarquables : « Luther a fait plus de mal que de bien à la religion; il est vrai qu'il a délivré l'Église du joug des Papes; mais sa doctrine favorise la corruption des mœurs, et sa vie licencieuse en donne l'exemple. »

La réforme, dit M. de Bonald, qui permettait l'orgueil à l'esprit, l'intérêt au cœur, les jouissances aux sens, puisqu'elle autorisait les inspirations particulières, le pillage des propriétés religieuses et le divorce, mit d'abord l'Europe en feu. Des guerres de 30 ans, des dévastations inouïes furent les jeux de son berceau; la France, l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Suisse, la Bohême, la Pologne, où elle s'était introduite, furent en proie aux horreurs des discordes civiles. L'Espagne, l'Italie, le Portugal, où elle n'avait pu pénétrer furent tranquilles : ce sont des faits incontestables <sup>2</sup>.

Voyez les fruits des principes de la réforme dans cette affreuse inondation des paysans allemands et luthériens, au nombre de plus de quarante mille, pleins de

<sup>1</sup> *Inter epist.*, CALV., p. 43.

<sup>2</sup> *Théor.*, tom. XXII, p. 349.

cet esprit de faction et d'indépendance qu'elle inspire, révoltés contre les puissances légitimes, passant en Alsace, se préparant à envahir la Lorraine et à fondre sur la France, pillant les églises, brûlant les reliques, les images, profanant les vases sacrés, détruisant les bibliothèques des monastères, immolant à leurs fureurs les religieux et les prêtres, trouvant dans les thèses emportées du réformateur, la justification de leurs excès.

Voyez la guerre de trente ans, dit de Maistre, allumée par les arguments de Luther; les excès inouïs des anabaptistes et des paysans; les guerres civiles de France, d'Angleterre et de Flandre; l'assassinat de Marie Stuart, de Henri III, de Henri IV, de Charles I<sup>er</sup>, du prince d'Orange, etc. Un vaisseau flotterait sur le sang que ces novateurs ont fait répandre<sup>1</sup>.

Voyez les excès des calvinistes, depuis qu'ils eurent commencé à se trouver en force. Quels excès contre les temples et les ministres du sanctuaire! Quel attentat dans la conjuration d'Amboise! Quelle hardiesse dans l'entreprise de Poltrot! Quelle multitude de révoltes sous les rois Charles IX et Henri III! Quel déluge de sectes fanatiques, nées du calvinisme ou formées sur le même plan! Si c'est là réformer l'Église, de quels termes se servira-t-on pour exprimer ses malheurs, son affliction, sa ruine presque totale? Fallait-il donc, disait le prince George de Saxe, en parlant des emportements de Luther, fallait-il détruire l'ancien culte sous

<sup>1</sup> *De la Just. div.* , p. 97.

prétexte d'en retrancher les abus? Fallait-il, ajoute Erasme, mettre le feu à la maison pour en consumer les ordures, et arracher le bon grain en voulant le séparer des mauvaises herbes?

La réforme est non-seulement coupable de ses propres excès; on doit encore la rendre responsable de tous les crimes auxquels elle donna naissance parmi ceux qui cherchèrent à arrêter, à corriger ses fureurs et ses emportements. La réformation, dit Châteaubriand, en se montrant au monde, ressuscita le fanatisme catholique qui s'éteignait; elle pourrait donc être accusée d'avoir été la cause indirecte des horreurs de la Saint-Barthélemy, des fureurs de la Ligue, de l'assassinat de Henri IV, des massacres d'Irlande, de la révocation de l'édit de Nantes et des dragonades. Le protestantisme criait à l'intolérance de Rome, tout en égorgeant les catholiques en France, en jetant aux vents les cendres des morts, en allumant le bûcher de Servet à Genève, en se souillant des violences de Munster, en dictant les lois atroces qui ont accablé les Irlandais à peine aujourd'hui délivrés après deux siècles d'oppression<sup>1</sup>. Tels sont les fruits de la réforme, d'avoir établi dans le monde l'anarchie, d'avoir produit les guerres les plus désastreuses, les attentats les plus inouïs.

Qu'on examine de sang-froid et sans prévention, s'il se peut, tous les maux qu'a causés et que cause depuis si longtemps cette réformation, toutes les guerres

<sup>1</sup> *Œuvres historiques*, p. 563

et tous les soulèvements qu'elle traînait nécessairement après elle , et que les chefs ne pouvaient pas prévoir ! Qu'on examine encore l'esprit de division qui se mêla parmi les réformateurs eux-mêmes et la guerre qui s'alluma parmi ces hommes qui venaient réformer les autres ; en combien de sectes se divisèrent et se subdivisèrent ces prétendus hommes apostoliques qui prétendaient tous entendre uniquement le vrai sens des Écritures ; les maux que causa cette guerre civile allumée parmi les Chrétiens , au sujet de la réformation par Luther, Calvin et les autres , et l'on sera convaincu que la réforme est le plus grand fléau qui ait pesé sur toute l'Europe , la source des plus grands maux et de toutes les horreurs. Une religion si peu sainte dans son principe et établie par le fer et le sang ne fut qu'une liaison et une cabale d'esprits mécontents et ambitieux qui se jouaient avec les crimes et les plus grands forfaits.

C'est donc, d'un côté la terreur, de l'autre la volupté jointe à l'intérêt qui ont servi à étendre la bienheureuse réforme. Sa propagation et la rapidité de ses conquêtes n'a rien d'étonnant. Elle s'est répandue , non comme le christianisme , par des moyens surnaturels , mais par des moyens très-humains et tout à fait indignes. Écoutons La Harpe , qui ne peut être suspect en pareille matière : « Si nous descendons au dernier schisme , à celui de Luther et de Calvin , qui est-ce qui serait assez ignorant pour voir là autre chose que l'orgueilleux fanatisme de l'opinion , couvrant la cupidité et la licence du prétexte d'une réforme religieuse ? Qu'ont-ils fait qu'intéresser l'avarice des princes et leur offrir la dé-

pouille de l'Église? Cet attrait est si naturel et si puissant! Et celui d'affranchir les peuples de la dîme et les ecclésiastiques du célibat l'est-il moins<sup>1</sup>? »

Les novateurs en religion ont procédé précisément comme les novateurs en politique; tous ont intéressé dans leurs causes la cupidité et la jalousie des dernières classes de la société, pour s'en faire un appui contre l'autorité légitime. Tous n'ont attesté le Ciel devant la multitude que pour lui dire : Emparez-vous de la terre; et Luther n'a pas été en ce genre différent de Mazanielle. Tous ont appelé le peuple contre les princes et les grands, ou l'intérêt d'une puissance contre une autre puissance<sup>2</sup>. Les sermons et les écrits de Luther mirent en feu toute l'Allemagne et une partie de l'Europe. Ses disciples, au nombre de quarante mille, couvrirent la Bohême de sang et de ruines, brûlèrent les villes, les églises et les prêtres; en un mot, commirent tous les crimes qu'on a toujours commis pour affranchir les peuples du joug de l'Église<sup>3</sup>.

Un historien protestant attribue indirectement à la réforme le soulèvement des anabaptistes et les malheurs de l'Allemagne. Voici ce qu'il dit sur les suites inévitables des principes de Luther : « Lorsque l'esprit humain est remué par des passions violentes, il acquiert ordinairement dans ses opérations une surabondance de

<sup>1</sup> *Fragments de l'apolog. de la relig.* 115.

<sup>2</sup> *Ibid.*, pag. 138.

<sup>3</sup> *Fragments*, pag. 122.

force qui le jette dans des écarts et des extravagances. Dans toute révolution importante qui arrive dans la religion, ces écarts sont plus fréquents, surtout à ce période où les hommes, en secouant le joug de leurs anciens principes, ne conçoivent pas encore clairement la nature du nouveau système qu'ils embrassent, et n'ont pas un sentiment distinct des obligations nouvelles qu'il leur impose. Alors l'esprit humain marche toujours en avant avec la même audace qui lui a fait rejeter les opinions établies... Il ne peut souffrir aucun frein, et il se livre à des idées bizarres, d'où résulte souvent la corruption des principes... La témérité ou l'ignorance de quelques disciples de Luther les porta à publier des maximes absurdes et pernicieuses, qui furent trop facilement adoptées par des hommes ignorants, mais passionnés pour toutes les nouveautés; c'est à ces causes qu'il faut attribuer la naissance des opinions extravagantes que répandit Muncer, et les progrès rapides qu'elles firent parmi les paysans. La haute Allemagne, les Pays-Bas, la Westphalie, Munster, ville impériale, soumise à la domination de son évêque, mais qui se gouvernait par son propre sénat et ses consuls, devint le théâtre des horreurs commises par ces fanatiques. Ils y établirent la plus honteuse servitude. »

En voulant justifier Luther de tous ces excès, Robertson, l'en rend responsable. En effet, n'est-ce point Luther qui, par son audace et sa témérité avait agité les esprits en remuant les plus hardies et les plus dangereuses questions, en proclamant la liberté la plus effrénée d'opinion, l'indépendance illimitée de la pensée, le mépris pour les lois et

pour les puissances établies? Ne leur avait-il pas appris à secouer tout joug, à se livrer aux plus grandes folies? Il a beau attribuer tous ces désordres aux disciples de Luther; ces hommes ne firent que développer les principes posés par leur maître. La réforme avait jeté les premières étincelles; le feu se propagea rapidement, et forma ce vaste incendie qui réduisit tout en cendres. Cet ébranlement, ces malheurs, ces fléaux, sont l'ouvrage des fondateurs de la réforme; ils posèrent les principes de destruction, de mort et d'anarchie; et leurs disciples en tirèrent les conséquences inévitables, les guerres, les divisions, les rébellions, les renversements des trônes, les ruines les plus déplorables, les systèmes les plus absurdes, toutes les extravagances de l'esprit humain.

A la vue de tous ces débris épouvantables et des suites funestes de la réforme, on s'explique les agitations continuelles, les cruelles syndèreses qu'éprouvait Melancthon, en voyant les excès auxquels s'emportait Luther, en contemplant, comme il dit lui-même, la colère de cet implacable Achille, les fougues effroyables de ce nouveau Marius. Il voyait tous les fidèles soulevés contre cet étrange réformateur, les chefs de la réforme divisés entre eux, le ministère ecclésiastique anéanti, remplacé par la tyrannie, l'anarchie; toute la discipline tombée en ruine, mille sectes impies sortir des nouvelles doctrines; la discorde déchainée, la révolte forgeant ses armes, le monde ravagé par les partis et les guerres civiles; cette seule perspective lui déchirait les entrailles; on l'entendait invoquer la mort à chaque instant; ses larmes ne tarirent point dans le long cours de trente

années, et l'Elbe, avec tous ses flots, nous dit-il lui-même, n'aurait pu lui fournir assez d'eau pour pleurer tant de malheurs <sup>1</sup>.

Aux douleurs de Melancton, nous devons ajouter la réflexion de Papire Masson, protestant, dans son éloge de Calvin : « Voilà ce que je viens d'écrire sur la vie de Calvin sans haine comme sans flatterie : je puis, sans manquer à la vérité, l'appeler le fléau et la ruine de la France. Plût à Dieu qu'il ne fût jamais né, ou qu'il fût mort dans son enfance ! Il a causé tant de mal à sa patrie, que nous devons maudire et abhorrer avec raison le jour où il est né <sup>2</sup>. »

Voilà toute la liberté que peut produire la réforme : l'anarchie, les troubles, les ruines, le renversement des États, l'anéantissement de toute Société. Comment des principes si féconds en malheurs, si propres à soulever les passions, à renverser les fondements des royaumes et des empires, à enfanter la révolte, l'anarchie, pourraient-ils produire la liberté ? Quels avantages peuvent procurer aux peuples ces doctrines incendiaires et subversives de tout ordre ? Nous en avons vu les tristes fruits et les conséquences inévitables.

Que l'on vienne nous dire après cela que la réforme a

<sup>1</sup> Lib. II, *Epist.*, p. 202.

<sup>2</sup> *Hæc de vita Calvinii scribimus neque amici neque inimici, quem, si labem et perniciem Galliarum dixero, nihil mentiar : atque utinam aut numquam natus esset, aut in pueritia mortuus ! Tantum enim malorum intulit in patriam, ut cunabula ejus merito detestari, atque odisse debeas.*

contribué à l'émancipation des nations de l'Europe ! Il faut être bien aveugle pour soutenir un tel paradoxe. Quelle liberté pouvaient enfanter une telle doctrine , des principes si pervers ? L'anarchie , la licence , le plus grand désordre. Nous avons vu ses premiers fruits : l'ébranlement des trônes et leur renversement , l'Europe toute en feu , partout des ruines effroyables , des mœurs affreuses , des révoltes , des séditions ; la rébellion mise au rang des devoirs les plus sacrés , les peuples armés les uns contre les autres , livrés à la corruption , à la licence la plus effrénée , sans retenue dans leurs débordements , se livrant , à l'exemple de ceux qui les réformaient , aux crimes les plus honteux ! Nous soutenons que cette commotion générale , produite par la réforme dans toute l'Europe , bien loin de produire la liberté et l'émancipation , n'a fait que les retarder. L'Église , par ses principes de douceur , de soumission , de respect et d'amour entre les princes et les sujets , aurait obtenu infailliblement cet heureux résultat. Sa doctrine , qui ne respire que liberté , indépendance , aurait triomphé de certains abus passagers , aurait détruit partout l'esprit d'oppression et de tyrannie , déjà condamné et flétri de toute part , qui s'éteignait tous les jours. Nous avons vu , dans le chapitre précédent tout ce qu'elle avait fait pour l'affranchissement universel. La civilisation et la liberté s'avançaient à grands pas ; leur marche rapide fût arrêtée par ce choc donné par la réforme. Aux chaînes que l'on voulut rompre avec violence , on substitua des fers plus pesants ; à l'esprit de paix et d'ordre , on fit succéder le trouble , la confusion : on voulut remédier à

des scandales par des scandales plus grands; à une liberté sage, modérée, on substitua l'esprit de révolte et d'anarchie; en voulant détruire des abus, on sema une plus grande corruption. Ceux qui faisaient la guerre aux tyrans, devinrent des tyrans plus cruels eux-mêmes. Pour affranchir leurs églises, ils les jetèrent dans la plus grande servitude. Je n'admettrai jamais comme instruments de liberté les corrupteurs de la morale, les prédicateurs d'anarchie et de révolte; de tels hommes ne pouvaient qu'enfanter des guerres, verser des torrents de sang. Comment reconnaître, pour vengeurs de la liberté, des hommes poussés plutôt par leurs passions que par l'intérêt des peuples, cherchant plutôt à affranchir leurs mauvais penchants que les nations, ne voulant que satisfaire leur vengeance? des hommes qui ont tout sacrifié à la volupté, qui se sont jetés dans la réforme pour éviter les châtimens dus à leurs crimes; des hommes qui ont insulté aux puissances établies par Jésus-Christ; qui, pour s'affranchir des lois les plus saintes, les ont foulées aux pieds; ont fait appel à toutes les passions, à tous les vices; ont semé la haine entre les peuples unis naguère par le même amour et la même religion; les ont rendus plus esclaves; au lieu de les rendre libres, les ont chargés de chaînes plus honteuses, en déchainant toutes leurs passions; des hommes qui ont jeté la société dans la perturbation en l'arrachant au calme; ont détruit, en brisant le pouvoir, tout principe d'ordre et de soumission, sans lesquels tout gouvernement devient impossible; la réforme, ce torrent dévastateur a en-

trainé les lois, les constitutions, les principes les plus sacrés, les bonnes mœurs qui sont la vie réelle des nations, en brisant quelques fers, elle a rompu tous les liens de fraternité entre les peuples. Sous prétexte d'édifier, elle a tout abattu, tout détruit; au lieu de guérir la société, elle l'a rendue plus malade et plus désespérée; pour réformer, elle a tout renversé, tout emporté; les fondements de la Religion et des États. Son génie a été le génie du mal, de la destruction, de la ruine, de la mort, de l'anarchie, de l'athéisme. Après avoir démontré que les principes de la réforme sont contraires à la liberté des peuples, nous allons prouver que ce n'est point la réforme qui a affranchi les nations de l'Europe, mais l'Église catholique; qu'il faut attribuer au catholicisme cette émancipation générale. Après la doctrine, les faits vont déposer contre l'impuissance de la réforme pour opérer la liberté universelle, question du plus haut intérêt, que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

## CHAPITRE X.

De l'influence de l'Église catholique comparée avec celle de la Réforme, sur la liberté politique des différents peuples de l'Europe.

La gloire d'avoir émancipé les nations de l'Europe, et de les avoir élevées au noble exercice de la liberté politique, appartient-elle à l'Église catholique ou à la réforme ?

Cette question est purement historique. Pour en avoir la solution, il ne faut qu'ouvrir les annales des différents peuples. Que disent-elles ?

Luther et Calvin n'étaient pas encore nés , et depuis longtemps , sous le beau ciel de l'Italie , soumise à l'influence de la religion catholique , il s'était formé de nombreuses et puissantes républiques ; les unes avaient résisté aux armes de l'empire germanique , les autres avaient triomphé des forces des Sarrasins et des Maures ; plusieurs s'étaient illustrées par de glorieuses conquêtes , ou enrichies par un immense commerce <sup>1</sup>.

Depuis longtemps la flèche de Guillaume Tell avait frappé de mort la tyrannie autrichienne. Les bergers catholiques de Schwitz , d'Uri et d'Undervald avaient arboré l'étendard de la liberté sur le sommet des Alpes ; la confédération helvétique était respectée des rois , et la cité qui devint plus tard la métropole du calvinisme , Genève elle-même était heureuse et florissante sous le gouvernement pacifique de son prince-évêque , qu'elle élisait , et avec qui elle partageait l'exercice de la souveraineté <sup>2</sup>.

Depuis longtemps , les villes espagnoles , françaises , flamandes , anglaises , allemandes , avaient secoué le joug de la servitude féodale , s'étaient constituées en municipalités , jouissaient du droit de s'administrer elles-mêmes , de s'environner de remparts et d'être armées pour la défense de leurs franchises <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> SISMONDI , *Histoire des Républiques italiennes du moyen âge*.

<sup>2</sup> MALLET , *Histoire des Suisses*.

<sup>3</sup> ROBERTSON , *Introd. à l'Hist. de Charles-Quint* ; HALLAU , *l'Europe au moyen âge*.

Enfin , avant Luther et Calvin , dans presque tous les États de l'Europe , on avait mis depuis longtemps des bornes à l'autorité des rois. Le Portugal , l'Aragon , la Castille , Valence avaient leurs cortès ; la France , les Pays-Bas , leurs états-généraux ; l'Angleterre , l'Écosse , l'Irlande , leurs parlements ; l'empire d'Allemagne , la Suède , le Danemarck , la Pologne , la Hongrie , leurs diètes <sup>1</sup>.

Dans ces augustes assemblées , dont les conciles de l'Église avaient offert le modèle dès le quatrième siècle , présidait la puissance législative. Là , on délibérait sur les intérêts généraux de la société , sur la guerre , sur la paix ; là , on votait l'impôt ; là , on dénonçait et l'on réformait les abus<sup>2</sup>.

Ce n'étaient pas seulement l'épiscopat et la noblesse que l'on appelait à ces congrès solennels ; dans presque tous , les cités , les villes libres étaient représentées ; leurs députés y prenaient part aux délibérations et donnaient leurs suffrages<sup>3</sup>. C'était un bon gouvernement qui avait en soi la capacité de devenir meilleur.

En Espagne , la prérogative royale était extrêmement limitée et réservée dans des bornes si étroites , que le souverain n'y possédait qu'un fantôme de pouvoir ; les villes y jouissaient d'immunités très-considérables , avaient une grande influence dans les assemblées générales de la nation <sup>4</sup>.

Dans la principauté de Catalogne , le peuple , après

<sup>1</sup> HALLAU. — <sup>2</sup> *Id.* — <sup>3</sup> *Id.* — <sup>4</sup> ROBERTSON.

avoir déclaré Jean II et ses descendants indignes de monter sur le trône, avait établi une forme de gouvernement républicain, afin de s'assurer à perpétuité la jouissance de la liberté.

Il n'y eut jamais en Europe un corps de noblesse qui se soit distingué plus que les nobles de Castille, par l'esprit d'indépendance, la fierté de la conduite et la hardiesse des prétentions, par la vigilance sur les démarches de leur roi, et par l'opposition à ses entreprises<sup>1</sup>.

Dans l'Aragon, la forme du gouvernement était monarchique ; mais l'esprit et les principes de cette constitution étaient purement républicains. Les rois n'avaient que l'ombre du pouvoir ; c'était aux cortès et aux états-généraux du royaume qu'appartenait la souveraineté ; ceux qui étaient lésés ou opprimés s'adressaient aux états pour demander justice ; ce n'était point avec le ton de suppliants, c'était en réclamant les droits naturels de tout homme libre et en requérant les gardiens de la liberté publique de décider sur les objets qu'ils mettaient sous leurs yeux. Lorsque l'assemblée des états était ouverte, le roi n'avait plus le droit de la proroger ni de la dissoudre, à moins qu'elle n'y consentit, et la session durait quarante jours<sup>2</sup>.

Le génie philosophique de notre siècle peut-il enfanter une constitution plus libérale que celle des aragonais ?

<sup>1</sup> ROBERTSON.

<sup>2</sup> *Id.*

Est-il dans les États modernes une institution plus puissante pour le maintien des libertés publiques, que l'était la haute magistrature du Justiza ? Ce grand fonctionnaire, véritable tribun du peuple, gardien de ses franchises, suprême interprète des lois, protecteur de tout citoyen opprimé, avait inspection sur la conduite du roi ; il avait droit d'examiner les proclamations et les ordonnances du prince, et de s'y opposer, d'exclure ses ministres ; ne devait compte qu'aux états-généraux ; sa personne était sacrée et son pouvoir sans bornes.

Une noble fierté respire dans la formule du serment de fidélité que les aragonais prêtaient à leur roi. Le sentiment que ces hommes libres avaient de leur dignité s'y manifeste avec énergie : « Nous, qui valons chacun autant que vous, et qui tous ensemble sommes plus puissants que vous, nous promettons d'obéir à votre gouvernement si vous maintenez nos droits et nos privilèges ; et si non, non. » En vertu de ce serment, ils établirent, comme principe fondamental de la constitution, que si le roi violait leurs droits et leurs privilèges, la nation pouvait légitimement le désavouer pour son souverain et en élire un autre à sa place<sup>1</sup>.

Quelle était la religion de ce peuple qui rappelait à son prince, avec un laconisme si expressif, les clauses du contrat qui les unissait, et les grands et saints devoirs de la royauté ? L'aragonais était catholique ; l'aragonais avait défendu avec héroïsme et professait avec ferveur cette religion divine que l'ignorance, si ce

<sup>1</sup> ROBERTSON et ADAM.

n'est la mauvaise foi, accusée de favoriser le pouvoir arbitraire.

L'amour de la liberté n'était pas moins ardent chez nos ayeux ; ils connaissaient toute l'étendue de leurs droits , et ils savaient les environner de garanties. Les états-généraux , assemblés à Paris en 1355 , décrètent : 1<sup>o</sup> qu'aucun règlement n'aura force de loi qu'autant qu'il sera approuvé des trois ordres ; 2<sup>o</sup> que l'ordre qui aura refusé son consentement ne sera pas lié par le vote des deux autres. La première de ces dispositions n'est-elle pas la base de tout gouvernement représentatif ? La seconde ne prouve-t-elle pas que le tiers-état était déjà un des grands éléments d'une monarchie tempérée , qu'il était devenu l'égal de la noblesse et du clergé ?

L'histoire atteste donc que longtemps avant que le protestantisme apparût sur la scène du monde , les principes de la liberté politique étaient répandus dans presque tous les États de l'Europe ; et , comme le fait observer avec raison un de nos plus illustres écrivains , « les pensées une fois nées ne s'anéantissent plus ; elles peuvent être accablées sous les chaînes ; mais , prisonnières immortelles , elles usent les liens de leur captivité. »

Avaient-ils d'ailleurs besoin , ces principes de liberté , des fureurs de la réforme pour se conserver et se répandre ? Il existait déjà cet art merveilleux qui a donné des ailes à la pensée , qui l'a mise à l'abri des ravages du temps et de la violence ; qui , mettant chaque individu à portée de profiter des connaissances de tous les siècles , forme de toutes les intelligences une seule intelligence , et a , pour ainsi dire , donné une âme uni-

verselle au monde ; l'art de l'imprimerie avait été inventé vers le milieu du quinzième siècle.

Ajoutons que les peuples avaient dans la puissance pontificale une égide contre la tyrannie de leurs chefs. La plume d'un historien célèbre a laissé tomber, au milieu de beaucoup d'erreurs et de préventions protestantes, ces aveux remarquables : « Les Papes avaient contracté une sorte d'alliance avec les Peuples contre les Souverains ; ils n'avaient fait de conquêtes que sur les rois ; ils n'étaient menacés que par les rois ; ils devaient leur élévation et tous leurs moyens de résistance au pouvoir de l'esprit opposé à la force brutale... Ils avaient développé ce pouvoir de l'esprit ; ils avaient fait naître, ils dirigeaient, ils appelaient ensuite à leur aide l'opinion publique ; ils encourageaient les lettres et la philosophie... ils avouaient enfin l'esprit de liberté, et ils protégeaient les républiques <sup>1</sup> » .

Mais le seizième siècle a commencé : Luther, Calvin lèvent bientôt l'étendard de la révolte contre le Saint-Siège. Un vaste incendie éclate, il embrase l'Allemagne, la Suisse, la Suède, le Danemarck, la France, les Pays-Bas, les îles Britanniques ; des fleuves de sang coulent, et bien loin de l'éteindre, ils ne font que l'irriter. Ces royaumes, ces républiques que nous avons vus libres sous l'empire de la religion catholique, que deviennent-ils sous l'influence de nouvelles doctrines ? Interrogeons encore l'histoire.

<sup>1</sup> SISMONDI, *Histoire des Républiques italiennes du moyen âge*, tom. XVI, chap. CXXV.

« Les États de l'Europe où le pouvoir politique est le moins réglé par des lois fondamentales, dit M. de Bonald, sont les États réformés<sup>1</sup>. Dans quels pays autres que des pays protestants le prince peut-il porter l'abus de l'autorité jusqu'à trafiquer avec les puissances étrangères de la vie de ses sujets ? »

« En Allemagne, dit M. Guizot, la réforme n'a point introduit la liberté politique ; elle a fortifié plutôt qu'affaibli le pouvoir des princes ; elle a été plus contraire aux institutions libres du moyen âge que favorable à leur développement<sup>2</sup>. »

Depuis le traité de Westphalie, les villes impériales ne jouissaient, dans la diète germanique, que d'un suffrage illusoire<sup>3</sup>.

La réforme a fondé la monarchie prussienne. Le grand-maître de l'ordre teutonique viola ses vœux et son serment, embrassa le luthéranisme, et s'appropriâ les États dont il n'avait que l'administration. Mais la Prusse protestante est-elle plus libre que ne l'était la Prusse catholique ? Sous la domination de l'ordre teutonique, dit un historien allemand d'une haute réputation<sup>4</sup>, « la Prusse devint un pays riche et cultivé,

<sup>1</sup> *Discours préliminaire de la Législation primitive.*

<sup>2</sup> *Leçons sur l'histoire.*

<sup>3</sup> *Inst. au droit public d'Allemagne*, liv. IV, chap. I, page 19 ; *Influence de la réforme luthér.* ; GUÈRES Athanase.

<sup>4</sup> Le baron SPITTLER, cité par HÉERM, *Influence des croisades*, pag. 191.

rempli de villes de commerce qui prospéraient et de colonies allemandes qui vivaient dans l'abondance. Dantzick , Thorn et Elbing s'élevèrent au rang des républiques indépendantes... Les paysans fermiers, cultivateurs, quelque diverses que fussent leurs conditions, jouissaient d'une grande aisance, et n'étaient point foulés par les chevaliers, qui, accoutumés à une vie sobre et n'ayant ni femme, ni enfants, ni famille à enrichir, avaient d'ailleurs d'autres ressources ouvertes pour les guerres entreprises par l'ordre. » Aujourd'hui la Prusse est asservie au sceptre d'un monarque absolu, qui fait les lois, les abroge, les change, les modifie à son gré, qui peut impunément attenter à la liberté individuelle de ses sujets, et les opprimer jusque dans leurs consciences<sup>1</sup>.

La réforme, en Danemarck, dépouilla le clergé : à qui les richesses de cet ordre furent-elles distribuées ? Est-ce au peuple ? Non ; le roi et les grands se les partagèrent. Les grands furent-ils plus puissants ? l'autorité royale fut-elle mieux limitée ? Non ; l'autorité royale fut déclarée absolue : les grands n'eurent plus le privilège de disposer du trône ; ils courbèrent la tête devant un despote héréditaire<sup>2</sup>.

La noblesse en Suède perdit aussi le droit d'élire son prince. L'épée ambitieuse de Gustave Wasa ravagea

<sup>1</sup> VILLERS, *Influence de la réforme Luth.* ; GUÈRES Athanase.

<sup>2</sup> VOLTAIRE, *Essai sur l'histoire générale* ; VILLERS, ouvrage cité.

l'Église catholique, imposa le luthéranisme aux sujets, et renversa toutes les digues élevées autour de la puissance royale. Dans les mains de quelques-uns des successeurs de ce prince, cette puissance devint intolérable; ses excès provoquèrent des insurrections; la Suède fut le théâtre de plusieurs révolutions plus ou moins sanglantes, et le peuple eut à gémir, tantôt sous le joug d'un monarque absolu, et tantôt sous celui d'une aristocratie non moins oppressive<sup>1</sup>,

Dans les États même où la religion catholique se conserva, les guerres qu'alluma la réforme eurent le funeste effet d'affaiblir les fondements des libertés publiques, et de favoriser l'extension du pouvoir. Il fallut déployer de grandes forces, il fallut fournir de grands subsides, et mettre ces moyens d'attaque ou de résistance entre les mains des rois. Était-il facile d'en prévenir l'abus?

La maison d'Autriche détruisit, dans tous les pays soumis à sa domination, les barrières qui pouvaient s'opposer à sa tendance vers l'absolutisme; dans l'archiduché en Silésie, en Moravie, les privilèges des États qui mitigeaient la constitution, furent anéantis. En Bohême, en Hongrie, l'hérédité fut attachée à la couronne auparavant élective<sup>2</sup>.

Le socinianisme, le luthéranisme, l'anabaptisme, la

<sup>1</sup> DE BONALD, *Disc. politiques*; et Auguste THAINER, *La Suède et le Saint-Siège*.

<sup>2</sup> VILLERS, ouvrage cité.

religion grecque, s'introduisirent en Pologne, y semèrent la discorde, la précipitèrent dans l'anarchie, la ruinèrent; et, devenu la proie de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, ce grand royaume a été rayé du nombre des états souverains et indépendants <sup>1</sup>.

En France, la secte calviniste était devenue une faction armée; elle formait un état dans l'État; elle y appelait les étrangers, traversait les meilleurs projets de l'administration, et menaçait sans cesse l'existence du gouvernement <sup>2</sup>. Pour la combattre avec succès, le monarque eut besoin d'une autorité illimitée, il la reçut et fut vainqueur; mais, comme un fleuve dont on a rompu les digues, s'élançe de son lit, envahit les campagnes, y forme des lacs dont les eaux stagnantes exhalent la mort, et ne se relève que devant des travaux pénibles et longs à exécuter, le pouvoir absolu, le despotisme avec tous les abus qui en sont le cortège, resta debout et pesa sur la France pendant trois règnes.

L'Espagne repoussa les doctrines protestantes; mais par quels moyens? En laissant l'inquisition allumer dans ses villes ses horribles bûchers; en se précipitant dans des guerres lointaines et désastreuses qui épuisèrent sa puissance, qui dévorèrent ses richesses et sa population, et à la faveur desquelles son souverain s'éleva à une autorité sans bornes <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> RULHIÈRE, *Hist. de l'anarchie de Pologne*.

<sup>2</sup> VILLERS, ouvrage cité, page 166.

<sup>3</sup> VILLERS, ouvrage cité, page 158. — Adam, *Histoire d'Espagne*, tom. II, chap. XV.

Ce souverain , dont le front était ceint de plusieurs couronnes , écrasa l'Italie ; la foi des Italiens résista à l'hérésie de Luther ; mais leur liberté succomba sous les forces de Charles-Quint<sup>1</sup>.

L'Angleterre fut-elle plus libre après qu'elle eut rompu le lien sacré qui l'unissait au Saint-Siège ? Tibère ne régna pas plus despotiquement sur le sénat romain que Henri VIII sur le parlement anglais. Infidèles à leur serment , les représentants de la nation l'enchaînent au pied du trône , et décrètent que désormais la loi devra se taire devant la volonté du prince. Les chartes , les statuts sur lesquels repose la liberté , n'auront plus de force. Les passions , les caprices d'un despote , voilà la règle , l'unique règle sous laquelle doivent se plier plusieurs millions d'hommes. Et quel est celui qu'on a revêtu d'un pouvoir si redoutable ? Un Néron , un monstre qui se fait gloire de n'avoir jamais refusé la vie d'un homme à sa vengeance , ni l'honneur d'une femme à sa lubricité<sup>2</sup>.

Le schisme conduit à l'hérésie. Édouard VI introduit la réforme. Y a-t-il liberté dans un État où le pouvoir , le glaive et la torche à la main , impose une religion à ses sujets ?

Marie succède à Édouard. La religion catholique remonte sur le trône ; mais le despotisme , que le schisme et l'hérésie y ont fait asseoir , n'en descend pas. La vue

<sup>1</sup> SISMONDI , *Répub. Ital.* , tome XV.

<sup>2</sup> *Les différentes histoires d'Angleterre.*

des traces encore sanglantes des fureurs et des crimes de la réforme provoque d'autres fureurs et d'autres crimes. Avec le feu non encore éteint des bûchers qu'elle a allumés, la vengeance allume d'autres bûchers : qui sème la haine et l'esclavage, peut-il recueillir l'amour et la liberté ? La réforme a rompu la digue ; la religion s'efforce en vain d'arrêter le torrent <sup>1</sup>.

Élisabeth règne, et le protestantisme est de nouveau couronné. Entendez les maximes de servitude que l'on proclame dans les chambres législatives. « La prérogative royale est au-dessus de tout examen : elle peut étendre ce que les lois ont restreint ; elle peut restreindre ce que les lois permettent. L'autorité royale peut dispenser des statuts ; mais aucun statut ne peut la lier. Tous les biens des sujets appartiennent au souverain ; il peut en disposer comme des revenus de la couronne. » Oui, telles sont les maximes des sectateurs de la réforme. Sont-ils des hommes obscurs, ces vils apôtres du despotisme ? Appartiennent-ils à la lie des populations, ces députés qui trahissent si basement le plus saint des devoirs ? Que la philosophie en rougisse ! Le fameux Bacon est à leur tête <sup>2</sup>.

Des tribunaux arbitraires annoncent un vrai despotisme ; eh bien ! la *haute commission*, la *chambre étoilée*, composée de juges révocables au gré de la reine, voilà l'entourage du trône d'Élisabeth ; voilà les horribles ins-

<sup>1</sup> LINGARD, *Hist. générale* ; MILLOT, *Hist. d'Angleterre*.

<sup>2</sup> MILLOT, *ibid.*

truments à l'aide desquels la digne fille de Henri VIII fait tomber à ses pieds les têtes les plus respectables et les plus augustes. Y eut-il liberté sous le règne si vanté de cette amante passionnée de la réforme ?

La maison des Stuarts d'Ecosse recueille l'héritage d'Elisabeth. Trois couronnes se trouvent réunies sur la tête de Jacques I<sup>er</sup>, et passent ensuite sur celle de son fils. La réforme s'effraie du pouvoir qu'elle a créé, et la révolte l'arrache des mains de l'infortuné Charles. Cromwel l'usurpe. Oh ! comme alors la nation est opprimée, avilie ! Le tyran fait condamner son souverain à mourir sur un échafaud, sans qu'aucune voix ose s'élever pour défendre la royale victime ; il outrage le parlement, le couvre du plus profond mépris, il le chasse, il viole audacieusement les lois fondamentales de l'État, et la réforme, prosternée à ses pieds, lui offre le sceptre qu'il dédaigne d'échanger contre son épée régicide <sup>2</sup>.

Quels progrès la législation anglaise a-t-elle faits sous le protestantisme ? Ce qu'elle a de bon, elle l'avait avant la réforme ; ce qu'elle avait de vicieux, elle l'a conservé depuis la réforme : elle a conservé la barbarie du moyen âge dans son code pénal, l'esprit de la féodalité dans son code civil. Un peuple qui a osé réformer sa religion, n'ose pas réformer ses vieilles et iniques coutumes. En

<sup>1</sup> *Les Histoires d'Angleterre*, HUME, LINGARD, MILLOT.

<sup>2</sup> MILLOT. *Histoire générale ; les différentes Histoires d'Angleterre*.

1818, la preuve par le combat judiciaire n'était pas encore abolie <sup>1</sup>.

L'Écosse, devenue calviniste, a perdu son indépendance, sa nationalité, sa puissance législative. C'est à l'Angleterre qu'elle obéit. Quel ascendant sa faible représentation peut-elle avoir dans le parlement britannique<sup>2</sup> ?

Quels maux l'Irlande, restée fidèle à la religion catholique, n'a-t-elle point soufferts sous la domination de l'Angleterre protestante ? « Cromwel la livre à ses soldats ; Guillaume III y fonde une tyrannie légale et constitutionnelle. Les catholiques sont privés de la vie civile, de la propriété, de l'instructions même. On se plaît à faire d'eux une horde de mendiants grossiers et barbares<sup>3</sup>. » C'est ainsi que s'exprime un apologiste de la réforme ; la prévention n'a pu étouffer la vérité.

Charles Villers regarde la république de Hollande comme une création de la réforme<sup>4</sup>, et cette opinion lui est commune avec plusieurs historiens ; mais elle n'est nullement fondée. « Les croyances religieuses, dit un savant publiciste, ne furent point la cause de la fameuse révolution qui détacha une partie des Pays-Bas de la monarchie espagnole, et qui, après une guerre

<sup>1</sup> MEYER, *Institutions judiciaires des principaux États de l'Europe*, tome 1<sup>er</sup>, pag. 237.

<sup>2</sup> VILLERS, *Influence de la réformat. de Luther*.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

aussi sanglante que longue, donna naissance à un État nouveau dans l'histoire du genre humain, et destiné à présenter des leçons si éminemment utiles à quiconque s'applique à la connaissance de la véritable base d'un gouvernement régulier et stable..... Les différends qui donnèrent lieu à cette révolution, offrent trop de similitude avec les anciennes révoltes partielles des Pays-Bas antérieures de beaucoup à la réformation, comme avec les dissensions qui ne cessèrent de troubler la république des Provinces-Unies, toutes protestantes, ou qui se manifestèrent depuis dans les Pays-Bas autrichiens, entièrement catholiques, pour en chercher les raisons ailleurs que dans les institutions politiques de ces provinces; les premiers moteurs de cette révolution étaient tous catholiques, et la majorité des provinces a toujours continué de professer la religion catholique<sup>1</sup>.

L'ancienne constitution des Pays-Bas était plus républicaine que monarchique; la suprême autorité résidait dans l'assemblée des États. Aucun impôt ne pouvait être établi, aucune guerre ne pouvait être entreprise, aucun traité de paix ne pouvait être conclu, aucune loi ne pouvait être portée sans le consentement de cette assemblée où siégeaient les députés des villes, la noblesse et le clergé<sup>2</sup>.

Ce n'est donc pas au calvinisme, qu'elles embrassèrent,

<sup>1</sup> MEYER, *Institutions judiciaires des principaux États de l'Europe*.

<sup>2</sup> ADAM, *Histoire d'Espagne*.

que les Provinces-Unies doivent la liberté politique ; ce n'est pas lui qui fonda cette république fédérative.

Mais admettons qu'elle fût la fille de la réforme, voyons comme elle fut dotée.

Le pouvoir du chef de la confédération fut d'abord resserré dans des bornes fort étroites ; mais, n'étant point balancé par le pouvoir modérateur de la religion, il s'affranchit bientôt des entraves politiques qu'on lui avait données ; le stathoudérat s'éleva jusqu'au despotisme<sup>1</sup>.

Dans chaque commune, une orgueilleuse oligarchie exerçait toute l'autorité ; le peuple, proprement dit, n'était compté pour rien. Le conseil municipal était un despote à plusieurs têtes ; il avait le pouvoir de faire des lois, et de les faire appliquer par des officiers de son choix, et destituables à sa volonté ; il se renouvelait lui-même ; il appelait aux places vacantes dans son sein qui bon lui semblait ; les charges, les magistratures étaient héréditaires dans quelques familles<sup>2</sup>.

La liberté religieuse était-elle respectée ? Non : le vénérable Barneveldt, ce citoyen illustre par tous les genres de vertus et de services, dit l'abbé Millot, périt sur un échafaud, parce qu'il toléra l'arminianisme. Un concile protestant condamna cette doctrine, qui ne différait que sur quelques points du pur calvinisme ;

<sup>1</sup> CONDILLAC, *Histoire moderne* ; MILLOT, *Histoire générale* ; MIRABEAU, *Adresse aux Bataves sur le stathoudérat*.

<sup>2</sup> MEYER, ouvrage cité.

et tous ceux qui l'enseignaient furent réduits à s'expatrier, pour échapper au glaive de la persécution<sup>1</sup>.

Les catholiques furent surtout l'objet d'une haine implacable : ils étaient exclus de toutes les charges publiques : on ne leur permettait pas d'avoir des églises ; à peine souffrait-on qu'ils adorassent Dieu dans le secret de leurs maisons ; plusieurs communes leur refusèrent jusqu'au droit d'habitation<sup>2</sup>.

Cette république avait-elle introduit dans sa législation criminelle quelques principes de justice et d'humanité ? Avait-elle environné les accusés de quelques formalités protectrices ? Non , elle avait laissé les juges armés d'un pouvoir arbitraire ; elle avait laissé subsister la procédure secrète et l'horrible torture<sup>3</sup>.

Disons un mot des Suisses. Quels bienfaits ont-ils reçus de la réforme ? Ils étaient forts lorsqu'ils professaient tous la même religion , qu'ils avaient tous la même foi , parce qu'ils avaient tous le même esprit. Ils sont faibles depuis que la réforme les a divisés<sup>4</sup> : aussi a-t-on vu cette république , que Montesquieu croyait devoir être éternelle , tomber au premier choc d'une grande puissance , et ne se relever , ne se reconstituer que par la volonté et selon la volonté du vainqueur.

<sup>1</sup> MILLOT , *Histoire générale* , tom. VIII , 12<sup>e</sup> époque ;  
VOLTAIRE , *Essai sur l'Histoire générale* , ch. CLXXXIII.

<sup>2</sup> MEYER , ouvrage cité , tome III , p. 126 , note.

<sup>3</sup> MEYER , *ibid.*

<sup>4</sup> MALLET , *Histoire des Suisses*.

Fixons plus particulièrement nos regards sur Genève , le berceau du calvinisme. Ne parlons point de ces jours d'horrible mémoire , où le réformateur exerçait dans ses murs un pouvoir absolu et sans limites. « Il y établit , dit un écrivain protestant et genevois , il y établit le règne de l'intolérance la plus féroce , des superstitions les plus grossières , des dogmes les plus impies. Il en vint à bout d'abord par astuce , ensuite par force , menaçant le conseil lui-même d'une émeute et de la vengeance de tous les satellites dont il était entouré. Quand les magistrats voulaient essayer de faire prévaloir les lois contre son autorité usurpée , il fallait du sang à cette âme de boue<sup>1</sup>. » Non , ne parlons point de ces jours d'horrible mémoire que Genève elle-même voudrait pouvoir effacer de ses annales. Considérons cette ville au temps où , délivrée de ses ennemis extérieurs , il semble qu'elle va jouir en paix de la forme de gouvernement que Calvin lui-même lui a donnée<sup>2</sup>. Que de troubles naissent dès lors ! Que de violentes dissensions ! Le pouvoir est une proie que deux factions se disputent , et s'arrachent tour à tour ; tantôt le peuple est entièrement dépouillé de sa souveraineté , et les conseils exercent une autorité qui tient du despotisme ; tantôt une démocratie sans frein domine et fait trembler les conseils. On vit dans de continuelles alarmes ; l'État est sans cesse menacé d'une subversion totale ; plusieurs fois les puis-

<sup>1</sup> GALIFFE , *Notices généalogiques*.

<sup>2</sup> MALLET , *Histoire des Suisses* , tom. III , chap. V.

sances étrangères interviennent pour concilier les partis et déterminer les limites des pouvoirs qui se combattent<sup>1</sup>. La liberté politique est-elle assurée là où les droits du gouvernement et ceux du peuple sont, chaque année, chaque mois, chaque jour, mis en question? Est-elle assurée cette liberté dans un foyer de révolutions incessantes? Et peut-on placer au rang des États indépendants celui à qui une force extérieure impose et garantit la constitution sous laquelle il doit vivre? « La liberté politique, dans son rapport avec la constitution, est formée, dit Montesquieu, par une certaine distribution des pouvoirs<sup>2</sup>. » Combien la distribution des pouvoirs, à Genève, ne devait-elle pas être vicieuse, alors qu'elle y était une source intarissable de divisions et de discordes?

« La liberté politique, dans son rapport avec le citoyen, consiste, dit le même publiciste, dans la sûreté ou dans l'opinion que l'on a de sa sûreté. Cette sûreté, ajoute-t-il, n'est jamais plus attaquée que dans les accusations publiques ou privées. C'est donc de la bonté des lois criminelles que dépend principalement la liberté du citoyen<sup>3</sup>. » Ces idées admises, on peut facilement juger du degré de liberté dont jouissait à Genève, le citoyen, le bourgeois, le paysan. La pro-

<sup>1</sup> MALLET, *Histoire des Suisses*. Tom. XIV, chap. II.

<sup>2</sup> *Esprit des Lois*, liv. XII, chap. I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, chap. II.

cédure criminelle, dit William Coxe <sup>1</sup>, y était secrète. Or, qui ne sait que le secret de la procédure favorise la tyrannie du magistrat; qu'il prête un voile à ses injustices, et lui fournit le moyen d'opprimer impunément l'homme que la calomnie ou l'erreur accuse? Qui ne sait que le secret de la procédure enhardit le méchant, appelé en témoignage, à trahir la vérité, à la déguiser, à la dérober aux recherches du juge? Qui ne sait que, sous l'empire de cette odieuse procédure, la liberté, l'honneur et la vie de l'accusé sont en péril, quelque injuste que puisse être l'accusation?

« Dans les États despotiques, dit encore Montesquieu <sup>2</sup>, il n'y a point de loi; le juge est lui-même sa règle.... Dans le gouvernement républicain, il est de la nature de la constitution que les juges suivent la lettre de la loi. » Or, à Genève, dit encore William Coxe <sup>3</sup>, il n'y avait pas de code pénal, et dans toutes les affaires criminelles, la nature de la peine était laissée à la détermination arbitraire des juges. Ne faut-il pas en conclure que le gouvernement genevois n'était point fondé sur les vrais principes républicains, et qu'il portait l'empreinte de l'esprit despotique du réformateur? Procédure criminelle secrète, pouvoir arbitraire des juges dans l'application des peines, ne sont-ce pas là les deux

<sup>1</sup> *Lettres sur l'état politique, civil et naturel de la Suisse*, traduites de l'anglais. Lettre 37<sup>e</sup>.

<sup>2</sup> *Esprit des Lois*, liv. VI, chap. 3.

<sup>3</sup> Lettre déjà citée.

principaux instruments dont la tyrannie est armée , dans les lieux où elle règne sous les formes les plus hideuses ?

Pendant que Genève partageait l'exercice de la souveraineté avec son prince-évêque , les droits sacrés du citoyen n'étaient pas ainsi livrés à la merci des magistrats. Il y avait des lois précises et fixes , et le juge devait en suivre les dispositions. Dans le XIV<sup>e</sup> siècle , un sage prélat , Adhémar Fabri , avait promulgué un code pénal , et juré de le faire observer. Depuis la réformation , on regardait ce code comme tombé en désuétude ; le peuple cependant l'invoquait souvent , comme une sauvegarde contre l'arbitraire des tribunaux ; mais les magistrats , jaloux de se maintenir dans une autorité usurpée , étaient sourds à ses justes réclamations <sup>1</sup>. Qu'est-ce que la souveraineté du peuple dans un état où , quand il demande qu'on exhume de la poussière et de l'oubli et qu'on remette en vigueur les lois qui peuvent le protéger , l'expression de son vœu est rejetée avec mépris , ou même regardée comme un cri de révolte ?

Aux témoignages réunis de tant d'historiens graves , d'écrivains célèbres , qu'il nous soit permis de joindre un témoignage non moins imposant , c'est celui de Châteaubriand , qui va jeter un grand jour sur cette démonstration tout historique , et conquérir une autorité du plus grand poids à la cause que nous défendons.

<sup>1</sup> WILLIAM COXE , tom. II , lettre 37<sup>e</sup>.

Jetez les yeux sur le nord de l'Europe , dans les pays où la réformation est née , où elle s'est maintenue , vous verrez partout l'unique volonté d'un maître : la Suède , la Prusse , la Saxe sont restées sous la monarchie absolue ; le Danemark est devenu un despotisme légal. Le protestantisme échoua dans les pays républicains ; il ne put envahir Gènes , et à peine obtint-il à Venise et à Ferrare une petite église secrète qui mourut : les arts et le beau soleil du Midi lui étaient mortels. En Suisse , il ne réussit que dans les cantons aristocratiques analogues à sa nature , et encore avec une grande effusion de sang. Les cantons populaires ou démocratiques , Schwitz , Ury et Undervald , berceau de la liberté helvétique , le repoussèrent. En Angleterre , il n'a point été le véhicule de la constitution , formée bien avant le seizième siècle , dans le giron de la foi catholique. Quand la Grande-Bretagne se sépara de la cour de Rome , le parlement avait déjà jugé et déposé des rois ; les trois pouvoirs étaient distincts ; l'impôt et l'armée ne se levaient que du consentement des lords et des communes ; la monarchie représentative était trouvée et marchait ; le temps , la civilisation , les lumières croissantes y auraient ajouté les ressorts qui lui manquaient encore , tout aussi bien sous l'influence du culte catholique que sous l'empire du culte protestant. Le peuple anglais fut si loin d'obtenir une extension de ses libertés par le renversement de la religion de ses pères , que jamais le parlement de Tibère ne fût plus vil que le parlement de Henri VIII : ce parlement alla jusqu'à décréter que la seule volonté du tyran fondateur de l'église anglicane

avait force de loi. L'Angleterre fut-elle plus libre sous le sceptre d'Elisabeth que sous celui de Marie? La vérité est que le protestantisme n'a rien changé aux institutions ; là où il a trouvé une monarchie représentative ou des républiques aristocratiques , comme en Angleterre et en Suisse , il les a adoptées ; là où il a rencontré des gouvernements militaires , comme dans le nord de l'Europe , il s'en est accommodé , et les a même rendus plus absolus.

Si les Colonies anglaises ont formé la république plébéienne des États-Unis , elles n'ont point dû leur émancipation au protestantisme ; ce ne sont point des guerres religieuses qui les ont délivrées ; elles se sont révoltées contre l'oppression de la mère-patrie , protestante comme elles. Le Maryland , État catholique et très-peuplé , fit cause commune avec les autres États , et aujourd'hui la plupart des États de l'ouest sont catholiques ; les progrès de cette communion , dans ce pays de liberté , passent toute croyance , parce qu'elle s'y est rajunie dans son élément naturel populaire , tandis que les autres communions y meurent dans une indifférence profonde. Enfin , auprès de cette grande république des colonies anglaises protestantes , viennent de s'élever les grandes républiques des colonies espagnoles catholiques ; certes celles-ci , pour arriver à l'indépendance , ont eu bien d'autres obstacles à surmonter que les colonies anglo-américaines , nourries au gouvernement représentatif , avant d'avoir rompu le faible lien qui les attachait au sein maternel.

Une seule république s'est formée , en Europe , à

l'aide du protestantisme , la république de Hollande ; mais il faut remarquer que la Hollande appartenait à ces communions industrielles des Pays-Bas , qui , pendant plus de quatre siècles , luttèrent pour secouer le joug de leurs princes , et s'administrèrent en forme de républiques municipales , toutes zélées catholiques qu'elles étaient. Philippe II et les princes de la maison d'Autriche ne purent étouffer dans la Belgique cet esprit d'indépendance ; et ce sont des prêtres catholiques qui viennent aujourd'hui même de la rendre à l'état républicain.

Il faut conclure de l'étroite investigation des faits que le protestantisme n'a point affranchi les peuples <sup>1</sup>.

Qu'elle cesse donc , la fille de l'orgueil , qu'elle cesse de se vanter d'avoir fondé en Europe le trône de la liberté. Ainsi que le mahométisme , la réforme , le glaive à la main , a passé à travers les nations , et toutes celles qu'elle a pu arracher à l'Église , elle les a jetées aux pieds des tyrans ; voilà son histoire.

## CHAPITRE XI.

La constitution de l'Église repousse le despotisme.

L'Église offre aux peuples une source féconde de liberté : 1<sup>o</sup> dans la séparation de la puissance spirituelle

<sup>1</sup> *Oeuvres historiques* , p. 565.

de la puissance politique; 2<sup>o</sup> dans les quatre grands caractères qui la constituent.

Dans les États catholiques, la puissance spirituelle est distincte et séparée du pouvoir politique. Il n'y a d'exception à la loi générale que pour l'État romain, et cette exception même n'a d'autres motifs, ainsi que nous le démontrerons, que de mieux assurer l'indépendance du souverain pontificat dans l'exercice de ses augustes et saintes fonctions et dans ses rapports avec toutes les nations de la terre.

Dans les États protestants, au contraire, la suprématie religieuse est unie à la puissance politique; elle en est un attribut constitutionnel.

L'un de ces principes constitutifs assure la liberté des peuples et l'autre les jette nécessairement dans la servitude. C'est ce que nous espérons démontrer d'une manière incontestable.

C'est un grand bonheur pour l'humanité que les deux puissances ne se trouvent pas réunies sur une même tête. On ne saurait dire les services importants que ce partage et cette division des deux autorités rendent à la liberté des peuples. Ces deux puissances séparées servent de contre-poids, de frein, l'une à l'autre. Toujours en présence, intéressés par les motifs les plus puissants à se surveiller, il en résulte des avantages immenses pour la liberté générale. En effet, si l'autorité politique usurpe des droits qu'elle n'a point, veut sortir de ses limites, l'autorité spirituelle est là pour réclamer, pour faire respecter les droits des peuples. Quel malheur pour eux, si le prince n'avait pas à redouter une puissance

supérieure, ou si vous voulez égale à la sienne ! Il n'aurait plus rien à ménager, plus de barrières sacrées pour lui ; il oserait tout entreprendre ; chaque jour produirait de nouveaux attentats à la liberté des peuples. Qui pourra faire rentrer dans le devoir ce chef de l'État ? Qui pourra s'opposer à ses excès ? Ce sera la puissance spirituelle. Le chef de l'Église et les évêques, dépositaires d'une partie de la puissance spirituelle, réclament, élèvent la voix contre l'injustice. Le prince sera forcé de céder à cette autorité bien capable de contre-balancer la sienne, par son influence morale. Les peuples, se voyant soutenus par cette opposition imposante, défendront mieux leurs droits contre un prince déjà blâmé et condamné au tribunal de l'Église.

Jean-Jacques Rousseau a dit une absurdité et s'est montré mauvais juge en cette matière, quand il a osé avancer ces paroles : « Il y a une troisième sorte de religion plus bizarre qui, donnant aux hommes deux législations, deux chefs, deux patries, les soumet à des devoirs contradictoires, et les empêche de pouvoir être à la fois dévots et citoyens. Telle est la religion des Lamas, telle est celle des Japonais, tel est le christianisme romain<sup>1</sup>. » Où Jean-Jacques a-t-il vu que les deux autorités séparées soumettent les sujets à des devoirs contradictoires ? Tant que les princes n'ordonnent rien de contraire à la conscience, il y a harmonie parfaite entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, entre les sujets et les souverains. Où a-t-il vu que ces

<sup>1</sup> *Contrat social*, liv. IV, ch. VIII.

deux puissances séparées faisaient deux patries ? Au milieu de ces deux pouvoirs distincts et séparés, il n'y a qu'une seule patrie que les sujets et les rois défendent avec un zèle égal. Et depuis quand les obligations que la religion impose sont-elles en opposition avec les devoirs de citoyen ? N'est-ce point la religion qui fait les bons citoyens, les âmes généreuses et héroïques ? Sous le paganisme, dans les premiers siècles de l'Église, les chrétiens, soumis à l'une et à l'autre puissance séparées, avaient-ils deux patries, remplissaient-ils des devoirs contradictoires ? Étaient-ils de mauvais citoyens, leur piété les empêchait-ils de rendre à l'autorité politique tout ce qu'ils lui devaient de respect et de soumission ? et pour leur épargner d'avoir deux patries et d'accomplir des devoirs contradictoires, Jean-Jacques aurait-il voulu que les empereurs païens, pour la plupart des monstres, eussent présidé sur la foi des fidèles, eussent déterminé les objets de leur culte et de leur religion, eussent réglé leurs fêtes, leurs cérémonies, l'ordre de la hiérarchie ? Aurait-il obligé les premiers chrétiens à suivre la religion de l'État, à adorer les dieux de l'empereur, pour éviter l'inconvénient de deux religions et de deux patries ? Telles sont les absurdités où le paradoxe conduit quelquefois ce déclamateur. Les exemples dont il appuie son assertion ridicule la réfutent complètement. L'histoire à la main, on peut lui démontrer que les Japonais ont croupi dans la barbarie, tant qu'ils ont été sous le joug d'un monarque qui réunissait les deux puissances. Ils ont fait de grands progrès dans la civilisation depuis la révolution qui a

séparé la puissance politique de l'autorité religieuse. Chez les Japonais, le souverain pontificat est héréditaire et balance le pouvoir politique du *Cubo*. L'organisation du gouvernement, dans le Thibet, où domine la religion des Lamas, n'offre rien à l'appui de l'opinion de Rousseau. Cette opinion favorise le despotisme et y conduit nécessairement. Et Rousseau se montre ici l'ennemi de la liberté des peuples en partageant le sentiment de Thomas Hobbes, qui veut que le souverain ait les deux puissances réunies sur sa tête, afin que son gouvernement, tout à fait absolu, sans règle, sans frein, soit plus tyrannique. Le philosophe anglais demande l'union des deux puissances, parce qu'il veut constituer le despotisme, et qu'il ne regarde la religion que comme un moyen de gouvernement <sup>1</sup>. Le philosophe de Genève la demande, parce qu'il veut la pure démocratie. Dans son utopie, le peuple doit être souverain en matière de religion comme en matière politique; d'ailleurs la religion qu'il admet n'est qu'une religion *civile*, une religion sans culte et sans prêtre <sup>2</sup>.

Montesquieu, au contraire, ennemi de la pure démocratie autant que du despotisme, parce que ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux gouvernements, la liberté ne saurait exister; Montesquieu et tous les amis de la liberté des peuples demandent la séparation des deux puissances.

<sup>1</sup> *Elem. philosoph.* de CIVIL.

<sup>2</sup> *Contrat social*, liv. IV, ch. VIII.

« Lorsque la religion , dit-il , a beaucoup de ministres , il est naturel qu'ils aient un chef , et que le pontificat y soit établi. Dans une monarchie où l'on ne saurait trop séparer les ordres de l'État , et où l'on ne doit point assembler sur une même tête toutes les puissances , il est bon que le pontificat soit séparé de l'empire. La même nécessité ne se rencontre pas dans le gouvernement despotique , dont la nature est de réunir sur une même tête tous les pouvoirs <sup>1</sup>. »

L'histoire prouve la sagesse du principe posé par Montesquieu , et le danger du système contraire.

Dans tous les pays où l'on a méconnu ce principe , comme en Russie , en Prusse , en Danemarck , les sujets sont esclaves ou beaucoup moins libres que dans les États catholiques. En Angleterre même , une orgueilleuse aristocratie pèse encore sur le peuple , et le tient enchaîné à des lois pénales et à des lois de police tyranniques. Si les catholiques anglais ont obtenu si tard leur émancipation , c'est que l'aristocratie repoussait cet acte de justice.

On vit Henri VIII rompre le lien sacré qui unissait ses sujets au Saint-Siège , se déclarer le chef suprême de l'église anglicane. Quel fut le résultat de cette révolution ? « Il n'y a point eu d'exemple en Angleterre , dit le président Hénault , d'un despotisme si outré , ni d'un abandon si lâche des parlements , tant sur le spirituel que sur le temporel , aux bizarreries d'un prince ,

<sup>1</sup> *Esprit des Lois* , liv. XXV , chap. VIII.

qui , à force d'autorité , ne savait plus que faire de sa volonté et parcourait tous les contraires <sup>1</sup>. »

L'Église russe avait un patriarche indépendant , et le despotisme des czars trouvait un contre-poids dans l'autorité de ce grand dignitaire. Mais Pierre I<sup>er</sup> abolit le patriarcat , et réunit la suprématie religieuse à la couronne. Le clergé russe tomba aussitôt dans le néant , et l'autocrate règne , la hache à la main. « Le czar est plus despote que le grand seigneur , dit M. de Rulhière , parce qu'il est despote , sans qu'un muphti , l'alcoran à la main , ait le droit de balancer ses volontés<sup>2</sup>. » « La réforme , dit M. Guizot , bien loin de modérer le pouvoir des princes allemands qui l'ont embrassée , n'a fait que le rendre excessif<sup>3</sup>. »

De nos jours , il s'est montré arbitraire et violent en Prusse <sup>4</sup>; en Danemark , la monarchie est constitutionnellement absolue , et le despotisme a pénétré jusques dans les institutions municipales <sup>5</sup>.

Si l'on veut savoir comment l'autorité des princes protestants est devenue illimitée , un des plus grands apologistes de la réformation de Luther pourra nous l'apprendre. « Le vide immense que laissa subitement

<sup>1</sup> *Histoire chronol. de France.*

<sup>2</sup> *Histoire de l'anarc. de Pologne* , tom. I , pag. 91 , 92 et 100 ; et tom. III , pag. 278.

<sup>3</sup> GUIZOT , *Leçons sur l'Histoire de la Civilisation.*

<sup>4</sup> GUÈRES Athanase.

<sup>5</sup> GUIZOT , ouvrage déjà cité.

l'abolition de la puissance ecclésiastique, fut rempli de suite, dit M. Charles Villers, *par le pouvoir civil*, lequel s'accrut d'autant<sup>1</sup>. »

« L'intérêt du genre humain, dit Voltaire, demande un frein qui retienne les souverains et qui mette à couvert la vie des peuples : ce frein de la religion aurait pu être, par une convention universelle, dans la main des Papes. Ces premiers pontifes, en ne se mêlant des querelles temporelles que pour les apaiser, en avertissant les rois et les peuples de leurs devoirs, en reprenant leurs crimes, en réservant les excommunications pour les grands attentats, auraient toujours été regardés comme des images de Dieu sur la terre. Mais les hommes sont réduits à n'avoir pour leur défense que les lois et les mœurs de leur pays : lois souvent méprisées, mœurs souvent corrompues<sup>2</sup>. »

Voltaire reconnaît que les lois particulières et les mœurs d'un pays sont de faibles ressources contre la tyrannie ; il proclame la nécessité d'un tribunal étranger, d'une autorité supérieure qu'il place dans le Pape.

S'il existait au milieu de l'Europe, dit Châteaubriand, un tribunal qui jugeât, au nom de Dieu, les nations et les monarques, et qui prévint les guerres et les révolutions, ce tribunal serait le chef-d'œuvre de la politique et le dernier degré de la perfection sociale : les Papes,

<sup>1</sup> *Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther*, p. 97, 98, etc.

<sup>2</sup> *Essai sur l'Histoire générale*, tom. II, ch. LX.

par l'influence qu'ils exerçaient sur le monde chrétien, ont été au moment de réaliser ce beau songe<sup>1</sup>.

Pendant le moyen âge, alors que presque partout *les mœurs étaient corrompues et les lois méprisées*, cette autorité tutélaire se trouva et ne pouvait se trouver que dans le chef suprême de la religion. Le Souverain Pontife commanda, au nom du Ciel, aux maîtres et aux tyrans de la terre; *il s'arrogeait sans doute un droit qu'il n'avait pas*, lorsqu'il mettait un royaume en interdit, lorsqu'il forçait un empereur à venir rendre compte de sa conduite au Saint-Siège; mais en blessant ainsi la majesté du trône, dit Châteaubriand, ne faisait-il pas du bien à l'humanité? Les rois devenaient plus circonspects; ils sentaient qu'il y avait une puissance supérieure à leur puissance, et que les peuples avaient une égide<sup>2</sup>.

Les conciles d'une certaine époque, dit l'auteur des *Mémoires pour servir à l'Histoire des égarements de l'esprit humain*, sont pleins d'exhortations et de menaces faites aux souverains qui troublaient la paix, qui abusaient de leur pouvoir et de leur autorité contre l'Église, contre les fidèles, contre le bien public; on y rappelait les souverains et les hommes puissants au moment de la mort. Les Papes rappelaient les souverains à la paix et tâchaient de tourner contre les usurpateurs, les injustes, contre les oppresseurs des peuples, contre les

<sup>1</sup> CHATEAUBRIAND, *Génie du Christianisme*, p. IV, liv. VI, ch. XI.

<sup>2</sup> *Ibid.*

infidèles, cette passion générale pour les armes et pour la guerre. Leibnitz, qui avait étudié l'histoire en philosophie et en politique, reconnaît que cette puissance des Papes a souvent épargné de grands maux <sup>1</sup>.

Il est donc heureux pour les peuples qu'elle existe cette puissance spirituelle, séparée de la puissance temporelle, pour arrêter les rois dans la route du crime. Elle est sans doute aujourd'hui plus sagement limitée, l'exercice en est mieux réglé; elle est en harmonie avec les lumières du siècle, avec les mœurs et la civilisation européenne; mais qu'on ne s'y trompe point, malgré l'affaiblissement de la foi, elle est encore bien grande; ce n'est jamais en vain que l'auguste et saint vieillard qui siège sur la chaire de Pierre, dit anathème à un tyran. Sa voix trouve un écho dans le cœur de tous les peuples catholiques; un cri universel s'élève et retentit tel qu'un terrible roulement de tonnerre; le trône en est ému, et les fers des victimes ne tardent pas à tomber<sup>2</sup>.

Ce n'est pas seulement la liberté civile qui trouve une garantie dans la séparation des deux puissances. Cette séparation est surtout nécessaire pour conserver la liberté religieuse. Écoutons Bossuet :

« Vouloir rendre, dit-il, la puissance des pasteurs dépendante, dans son exercice et ses fonctions, de la puissance temporelle, c'est une étrange nouveauté qui ouvre la porte à toutes les autres.... C'est livrer aux

<sup>1</sup> *Oper.*, t. V, p. 65.

<sup>2</sup> *Affaires de Cologne.*

passions capricieuses du monarque le dépôt le plus intime, la parole, le culte, les sacrements, les clefs, l'autorité, les censures, la foi même. Tout alors est mis sous le joug, et toute la puissance ecclésiastique étant réunie au trône royal, l'Église n'a plus de force qu'autant qu'il plaît au siècle<sup>1</sup>. »

En vain voudrait-on conserver, dans ce bouleversement, quelque ombre de l'ancien ordre, il n'est plus possible. Le torrent a franchi ses digues; il faut qu'il ravage et renverse tout. « On verra les évêques, révocables à la volonté du prince, obligés de recevoir, comme une grâce qu'il donne, les évêchés à vie.... On expédiera une commission du roi à qui on voudra, pour sacrer un nouvel évêque. Ainsi, selon la nouvelle hiérarchie, comme l'évêque ne sera sacré que par l'autorité royale, ce ne sera que par la même autorité qu'il célébrera les ordinations.... Les évêques ne pourront plus se mêler des affaires de la religion sans l'ordre du roi, et toute la plainte qu'ils en feront, c'est qu'on les fait déchoir de leur *privilège*, comme si se mêler de la religion, était seulement un privilège, et non pas le fond et l'essence de l'ordre ecclésiastique.... Ils demanderont encore, comme une grâce, que l'on prenne leur avis, que l'on écoute leurs raisons. Quelle misère de se réduire à être écoutés comme simples consultants, eux qui le doivent être comme juges, et dont Jésus-Christ a dit : « Qui vous écoute, m'écoute! »

<sup>1</sup> *Hist. des Var.*, liv. VII, N° 117.

Il semble qu'il ne faudrait plus rien dire après avoir parlé de si grands excès ; « mais ce n'est pas là que s'arrêteront les usurpations du monarque ; il se rendra maître de la prédication, et l'on *règlera dans son conseil* les articles de religion *qu'on doit proposer au peuple.* »

Voilà jusqu'où se précipitent « ceux qui veulent changer l'Église en un corps politique , et qui aiment mieux , même en matière de religion , avoir leurs rois pour leurs chefs , que de reconnaître dans la chaire de Saint Pierre un prince établi de Dieu pour le maintien de l'unité chrétienne <sup>1</sup>. »

Ces considérations, choisies parmi tant d'autres, suffisent sans doute pour établir que la constitution de l'Église catholique surpasse infiniment en sagesse celle des églises protestantes ; celles-ci sont des esclaves que des despotes tiennent enchaînées au pied de leur trône ; l'Église catholique, au contraire, est libre, et sa liberté résulte évidemment de la séparation des deux puissances, loi fondamentale des États catholiques.

Et n'en soyons point étonnés : cet ordre de choses a sa raison. « Moins la religion est réprimante, dit Montesquieu <sup>2</sup>, plus les lois civiles doivent réprimer. » Les religions ou croyances protestantes sont faibles, parce qu'elles sont variables comme la raison individuelle de l'homme, qui en est l'unique fondement ; la religion catholique, au contraire, est forte, parce qu'elle est

<sup>1</sup> *Hist. des Var.*, liv. VII, N<sup>o</sup> 76 et 78, t. I<sup>er</sup>, 469 et 70.

<sup>2</sup> *Esprit des Lois*, l. XXIV, ch. XIV.

divine, et que ses doctrines sont fixes et immuables comme la raison universelle, dont elles sont l'expression.

Les sectes protestantes d'ailleurs ont des principes qui portent sans cesse à la révolte, à l'insubordination; tandis que les croyances catholiques prêchent la soumission aux puissances, tendent à établir l'ordre et la paix. Les princes, dans les États protestants, ont donc besoin, pour le maintien de la tranquillité publique dans leurs États, d'un pouvoir plus réprimant qu'il ne le faut aux rois catholiques. Ce besoin incessant de réprimer conduit bientôt à une vigilance jalouse, soupçonneuse, à la sévérité, et, de l'excessive rigueur, au despotisme.

Il est donc de la dernière évidence, que la séparation des deux puissances contribue puissamment à la liberté des peuples; ils trouvent dans ce partage la plus grande garantie, le plus ferme appui de leur indépendance. L'union de ces deux pouvoirs sur une même tête, ne peut conduire qu'au despotisme et à l'asservissement des sujets. L'un de ces deux principes conduit à la liberté, et l'autre à l'esclavage.

L'Église catholique a donc sur les sectes protestantes une supériorité immense; en conservant la séparation des deux puissances, elle a sauvé sa liberté et celle des peuples; elle possède le contre-poids qui peut balancer la puissance des princes, enchaîner leur tyrannie. En maintenant cette séparation, elle a gardé ses plus belles prérogatives, toute son indépendance. Les sectes séparées, ont vendu aux princes non-seulement leur liberté, mais leur

foi, leur culte, le ministère pastoral, toute la hiérarchie. Ces Églises sont donc des esclaves enchaînées au trône des rois. Plus de liberté de conscience, plus de liberté dans la prédication, dans l'administration des sacrements, plus de liberté pour décider et fixer ce qu'il faut croire ou rejeter. Quoi de plus honteux! avoir vendu jusqu'à l'indépendance de sa foi, de ses croyances; n'avoir d'autre religion que celle qu'un prince impie voudra leur imposer! Est-il un esclavage plus honteux, une servitude plus humiliante? Juste châtement qu'elles subissent pour avoir renversé l'ordre de la hiérarchie, que regrette avec tant d'amertume Melancton. « Plût à Dieu, plût à Dieu que je pusse rétablir l'administration des évêques! Car je vois quelle Église nous allons avoir si nous renversons la police ecclésiastique : je vois que la tyrannie sera plus insupportable que jamais. » Et ailleurs, nos gens demeurent d'accord que la police ecclésiastique, où l'on reconnaît des évêques supérieurs de plusieurs églises et l'évêque de Rome supérieur à tous les évêques, est permise... Car il faut à l'Église des conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère ecclésiastique, et sur la doctrine des prêtres, et pour exercer les jugements ecclésiastiques; de sorte que s'il n'y avait point de tels évêques, il en faudrait faire. La monarchie du Pape servirait aussi beaucoup à conserver entre plusieurs nations l'uniformité dans la doctrine; ainsi, on s'accorderait facilement sur la supériorité du Pape, si l'on était d'accord sur tout le reste; et les rois pourraient eux-mêmes facilement modérer les en-

treprises des Papes sur le temporel de leurs royaumes <sup>1</sup>.

Le célèbre Grotius , un des hommes les plus illustres du parti réformé , prétend que l'évêque de Rome doit présider sur toute l'Église. L'expérience a , selon lui , confirmé qu'un chef était nécessaire dans l'Église pour y conserver l'unité. « Si on avait fait attention à ce que nous venons de dire , continue-t-il , nous aurions une église réformée unie. »

Leibnitz , après avoir désiré de réduire l'Europe sous une seule puissance , quant au temporel , désira aussi vivement de la réduire sous un même chef quant au spirituel , tant l'esprit de système qu'il possédait au souverain degré , dit l'historien de sa vie , avait prévalu , à l'égard de la religion , sur l'esprit de parti <sup>2</sup> !

A l'Église catholique il reste toujours la voix des évêques et de son chef suprême pour réclamer , pour crier contre l'injustice et l'usurpation ; l'hérésie , qui a tout sacrifié aux princes , est condamnée à rester muette ; pas une voix imposante qui puisse se faire entendre : par tout le silence de la mort , de la servitude ; elle est obligée d'accepter tous les fers que les princes voudront lui imposer ; tout y est enchaîné , la foi , les dogmes , la prédication , les sacrements , la juridiction. La parole divine que l'apôtre , chargé de fers , conservait libre et indépendante , y reste liée et captive

<sup>1</sup> *Resp. ad Bella.*

<sup>2</sup> FONTENELLE , *Éloge de Leibnitz ; Hist. de l'Acad.* , 1516.

Tant que l'Église conservera la séparation des deux puissances, les princes ne pourront jamais porter la main sur le dépôt de la foi, ni gêner le libre exercice de la religion, ni l'administration de ses sacrements; elle conservera la liberté dans ses ordinations, dans la prédication; la parole chez elle ne sera point liée, enchaînée comme parmi les sectes protestantes.

Ainsi, il reste démontré que la séparation des deux puissances, principe fondamental des États catholiques, offre aux peuples des garanties innombrables de liberté, le plus ferme appui de leur indépendance.

*La réunion du Pontificat et de l'Empire dans l'État Romain peut-elle nuire à la liberté des peuples ?*

S'il importe, dira-t-on, pour la liberté des peuples que le pontificat et l'empire soient séparés, pourquoi dans l'État romain ces deux puissances sont-elles réunies? Nous devons donner les motifs de cette exception à la loi fondamentale des pays catholiques. La voici :

La dignité du chef suprême de la religion demande qu'il ne soit le sujet d'aucun prince; il ne faut pas que l'autorité divine, qui réside entre les mains de ce chef, soit asservie à une autorité temporelle, et puisse être soupçonnée de servir d'instrument à la politique. Dieu a voulu que celui qui était chargé de la sollicitude de toutes les églises, fût indépendant, même quant au temporel, pour le délivrer du caprice et de l'arbitraire des princes, des obstacles qu'ils pourraient lui susciter,

et des persécutions des tyrans. L'histoire nous apprend tout ce que les Papes ont eu à souffrir des persécutions des mauvais princes. Les coups que l'on porte à leur personne sacrée ont du retentissement dans toute l'Église ; l'univers catholique s'ébranle au bruit de ces persécutions ; le chef frappé, tous les membres souffrent, tout se ressent de ce choc. Cette oppression jette le trouble et l'alarme dans toute la chrétienté. Outre que cette indépendance du Pape contribue au repos et à la tranquillité de l'Église, les peuples aiment à voir le chef de l'Église affranchi du joug des princes. Cette exception est très-utile au gouvernement ecclésiastique. Le Pape n'a pas besoin d'aller mendier des secours étrangers. Veut-on gêner ses vues paternelles ? cette indépendance lui fait éluder facilement toute espèce d'oppression. Cette qualité de prince temporel, le met en rapport avec tous les rois de l'univers ; il peut traiter comme souverain de tout ce qui tend à l'intérêt des peuples, à la propagation de la foi, à l'extension du règne de Jésus-Christ, mettre les conditions qu'il juge convenables, s'opposer aux entreprises pernicieuses, entretenir des relations très-utiles au bien général de l'Église, obtenir des concessions très-avantageuses. L'influence que lui donne le titre de prince temporel sur les affaires de l'Église, est incontestable, a été reconnue par des écrivains même protestants.

L'administration d'un État, dit Sismondi, convient mal sans doute à un prêtre ; elle peut l'éloigner des pensées qui doivent l'occuper, des mœurs même qu'il doit avoir ; mais la servitude lui conviendrait bien moins

encore : un souverain pontife indépendant des rois , rachètera souvent , par sa hardiesse à blâmer leur conduite , les torts de la sienne propre ; il réprimera , comme firent toujours les Papes , les mauvaises mœurs , dont l'exemple est si pernicieux lorsqu'il est donné sur le trône ; il citera quelquefois au tribunal de Dieu , tel roi pour être un faussaire , tel prince pour être un impudique ou un assassin. Il rappellera aussi aux peuples que les souverains , non moins que les sujets , sont punissables de leurs forfaits <sup>1</sup>.

« Bien loin d'être de l'avis de ceux qui ont déclamé contre la grandeur de la cour de Rome , et qui voudraient ramener les Papes au temps où les chefs de l'Église étaient réduits à la seule puissance spirituelle , et à la seule autorité des clefs , je pense , dit le président Hénault , *qu'il était nécessaire , pour le repos général de la chrétienté , que le Saint-Siège acquît une puissance temporelle. Tout doit changer en même temps dans le monde , si l'on veut que la même harmonie et le même ordre y subsistent.* Le Pape n'est plus , comme dans les commencements , un sujet de l'empereur. Depuis que l'Église s'est répandue dans tout l'univers , *il a à répondre à tous ceux qui y commandent , et par conséquent aucun ne doit lui commander.* La religion ne suffit pas pour imposer à tant de souverains , et Dieu a justement permis que le père commun des fidèles entretint , par son indépendance , le respect qui lui est dû. Ainsi donc , il est

<sup>1</sup> SISMONDI , tom. V.

bon que le Pape ait la propriété d'une puissance temporelle, en même temps qu'il a l'exercice de la spirituelle; mais pourvu qu'il ne possède la première que chez lui, et qu'il n'exerce l'autre qu'avec les limites qui lui sont prescrites. »

« On peut croire, dit l'abbé Fleuri, que c'est par un effet particulier de la Providence que le Pape s'est trouvé indépendant et maître d'un État assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle, et qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir, C'est la pensée d'un grand évêque de notre temps <sup>1</sup>. »

A ces raisons justificatives de l'union des deux puissances dans l'État romain, nous en ajouterons une autre qu'en a donnée un auteur d'un grand esprit : « L'opposition (religieuse), dit-il, ne saurait être placée mieux que dans une puissance étrangère et souveraine, même temporellement; car les *majestés*, en se contrariant, en se balançant, en se choquant même, ne se *lèsent* pas, nul n'étant avili en combattant son égal, au lieu que si l'opposition est dans l'État même, chaque acte, de quelque manière qu'il soit formé, compromet la souveraineté <sup>2</sup>. »

L'union du pontificat et de l'empire, qui dans les autres États catholiques serait nuisible à la liberté des

<sup>1</sup> 4<sup>e</sup> *Discours sur l'Hist. ecclés.*, N<sup>o</sup> X.

<sup>2</sup> De MAISTRE, *Du Pape*, tom. I<sup>er</sup>, chap. VII, pag. 275.

peuples , est donc nécessaire dans l'État romain , pour assurer au pouvoir général de l'Église , c'est-à-dire , de la société religieuse et universelle , son indépendance et son efficacité , *in urbe et orbe*.

*L'union du pontificat et de l'empire dans l'État romain peut-elle nuire à la liberté générale ?*

La constitution de l'Église empêche les Papes de rien entreprendre contre la liberté des peuples ; leur pouvoir spirituel et temporel est enchaîné , contraint de se renfermer dans des limites qu'il ne peut franchir.

Une autre source d'indépendance que j'aperçois dans la constitution de l'Église , c'est que l'autorité suprême n'y est point héréditaire. Le chef de cet État est élu par un choix libre et indépendant. Je vois dans cette élection , non les représentants d'un peuple , mais je vois dans le conclave un représentant de chaque nation catholique. Cette élection est très-populaire , elle est le résultat d'un vote universel : ce sont les peuples de l'univers catholique qui choisissent par ceux qui les représentent. « Il était dans la nature des choses , dit M. de Bonald , que les sociétés religieuses prissent toutes un égal intérêt au choix du chef de la force publique , conservatrice de la société religieuse ; et il était également nécessaire que ce choix fût fait par des ministres de l'Église , c'est-à-dire par ceux qui pouvaient connaître les besoins de l'Église et juger du mérite du sujet. Toutes ces conditions se trouvent aujourd'hui réunies dans l'élection des Papes , choisis par des ministres de l'Église , assistants et conseil du Saint-Siège , nommés eux-mêmes , du

moins en partie, sur la présentation des couronnes ; en sorte que les pouvoirs des sociétés politiques chrétiennes concourent médiatement à la nomination du Souverain Pontife ; mais si tous les pouvoirs des sociétés chrétiennes concourent ensemble à un choix qui les intéresse toutes, aucun en particulier ne doit avoir d'influence sur la personne ; et l'on doit regarder comme un développement nécessaire de la société religieuse amené par le temps et la nature des choses, la coutume, qui a acquis force de loi, de n'élever au souverain pontificat qu'un sujet indépendant, par son origine, de toutes les grandes puissances de l'Europe <sup>1</sup> »

Toutes les sociétés religieuses concourent donc médiatement à l'élection du Pape. Le choix immédiat se fait, non par une multitude ignorante ou agitée par des passions, mais par des ministres de l'Église, assistants et conseil du Saint-Siège, nommés pour la plupart sur la présentation des couronnes ; pour conserver plus de liberté dans les suffrages, pour se soustraire à l'influence des princes de l'Europe, ils choisissent un sujet en dehors par son origine de toutes les grandes puissances.

Dans les États monarchiques, le prince héréditaire est assuré de monter sur le trône ; ici je vois plusieurs candidats, je ne sais sur qui tombera le choix. Dans les républiques, le choix s'arrête sur deux ou trois ambitieux, sujets indignes par leur corruption, leurs sentiments dépravés, qui ont su captiver la faveur du peuple entraîné par un certain ascendant irrésistible,

<sup>1</sup> *Théorie du pouvoir*, tom. II, pag. 243.

dominé par l'exaltation, par les passions. Ici point d'ascendant à redouter, point d'influence à subir. Ce choix ne peut tomber que sur des sages, sur des hommes capables, éprouvés, sur des hommes non dominés par des passions, mais revêtus d'un caractère sacré, jaloux d'exécuter le mandat de l'Église, de leur nation et de tout l'univers catholique, qui les contemple et attend d'eux un bon choix.

Malgré tout ce que les ennemis de l'Église ont pu inventer sur le conclave, je soutiens qu'il y a dans l'élection faite par les représentants de la société religieuse plus de raison, plus de sagesse, plus de modération, plus de justice, plus de liberté et plus d'indépendance dans les suffrages; des vues plus droites, des motifs plus purs que dans les républiques les mieux constituées pour le choix de leur chef. Dans les élections les plus populaires, le gouvernant n'est souvent rien moins que l'élu du peuple, rien moins que le résultat du vœu de la nation.

Tous les gouvernements ont cherché à l'autorité suprême un contre-poids pour l'empêcher de se livrer à l'arbitraire; les uns l'ont placé dans les parlements, d'autres dans la noblesse ou les grands, dans les représentants des divers ordres de l'État; ceux-ci dans des chambres, ceux-là dans des lois qui modéraient, enchaînaient le pouvoir. Considérez la constitution de l'Église, vous y verrez encore de plus puissantes barrières opposées au despotisme; le chef est soumis aux lois de l'Église; il ne peut rien contre les canons, c'est un cercle de servitude que lui tracent des lois multipliées. S'il ose franchir ces barrières, il trouve une opposition invincible dans les évé-

ques de tout l'univers catholique ; chacun de ces évêques est considéré comme le député de chaque province , comme le représentant des droits du peuple , dans toute l'étendue de son diocèse. Les autres députés peuvent se laisser corrompre ; il est impossible que tout le corps épiscopal répandu dans tout l'univers se laisse entraîner dans les caprices du chef de l'Église. Il est sans exemple , indépendamment de la promesse de Jésus-Christ , il est sans exemple , et il le sera toujours , que l'universalité des évêques puisse conniver avec l'erreur ou avec les passions du chef de l'Église , ou rien approuver de contraire à la liberté générale.

Les évêques dispersés , sans convocation de concile , peuvent mettre le *veto* à une loi contraire aux canons et à la liberté des peuples. Cette loi doit être vue , examinée par chaque évêque. L'acceptation des pontifes , au moins du plus grand nombre , est indispensable pour lui donner sa force obligatoire. Quoi de plus propre à arrêter le despotisme ! Il faut qu'un Pape ait le consentement de la plupart des évêques ; que tous ses actes arbitraires et injustes soient examinés par chacun d'eux ; comment se flatter de gagner tous ces représentants des peuples dispersés dans tout l'univers ; d'avoir le consentement du corps épiscopal ? Comment espérer de faire passer une loi injuste , alors que le refus et l'opposition formelle des évêques suffisent pour la faire tomber... Nous trouvons donc un frein insurmontable dans la résistance des évêques ; des voix généreuses s'élèvent , des réclamations rigoureuses se font entendre , le despotisme est arrêté.

Il est impossible que le corps épiscopal se laisse influencer : ce ne sont point les évêques d'un royaume qu'il faut gagner, mais de tout l'univers catholique ; il ne suffit pas d'avoir le consentement de quelques-uns , mais du plus grand nombre. Comment voulez-vous que des hommes placés dans divers climats , séparés par de vastes mers , à une distance immense , élevés tous dans l'indépendance des lois de l'Église , tous imbus des règles de liberté qui respirent dans sa doctrine, dans ses canons , comment voulez-vous qu'ils s'accordent tous à admettre des lois qui tendraient à la servitude ?

Des députés se laissent corrompre en cédant à l'appât de l'or, des honneurs, des récompenses ; ces moyens de corruption ne peuvent se trouver dans les députés de l'Église , répandus dans l'univers. Un Pape voudrait-il avoir recours aux récompenses , il lui devient impossible de les faire tomber sur la majorité ; c'est une majorité qui ne peut s'acheter. Un prince n'a qu'à gagner quelques députés, et le Pape aurait besoin de gagner un nombre infini d'évêques ; la loi du prince , sanctionnée par des chambres corrompues , se répand sans obstacle , et la loi du Pape ne peut entrer dans un royaume comme en France et dans tous les États catholiques , sans l'approbation de l'autorité royale ; elle est obligée de s'arrêter sur la frontière, jusqu'à ce qu'un conseil-d'état l'ait approuvée ; et si elle pouvait franchir ces difficultés , elle viendrait encore se briser contre la résistance des évêques.

Les Papes trouvent encore une barrière à leurs prétentions injustes , dans l'opposition des princes. Si jamais le chef de l'Église voulait attenter à leurs droits ou à la liberté

de leurs sujets, on les verrait réclamer à grands cris contre cet envahissement, envoyer des ambassadeurs pour arrêter cette entreprise hardie, mettre sur pied des armées formidables, marcher, avec tous les princes réunis, contre l'ennemi commun de la liberté, sans respect pour sa qualité de chef de l'Église. Voilà ce qui s'est vu dans tous les temps.

Les autres royaumes n'ont donc rien à redouter de la domination du Pape. L'union des deux puissances, dans les limites étroites de ses États, n'offre aucun inconvénient, ne peut et ne pourra jamais nuire à la liberté générale. Cette double puissance est enchaînée par les lois constitutives de l'Église, qui l'empêchent de se livrer à l'arbitraire, au caprice, à la tyrannie. Élevée sur le lieu le plus éminent de l'univers, en vue aux yeux de toutes les nations, elle est forcée de se respecter; ses fautes seraient plus apparentes, les abus plus facilement découverts, les réclamations seraient plus promptes et plus directes, le scandale plus grand, les moyens répressifs plus énergiques. L'opposition des évêques et des princes suffit pour arrêter les entreprises du chef de l'Église contre la liberté des peuples; ses lois oppressives trouveraient sur les frontières de tous les États catholiques une barrière insurmontable. Toutes ces considérations prouvent que la réunion des deux puissances dans les États Romains, ne pourra jamais nuire à la liberté générale. Si quelqu'un nous demandait encore : Qu'est-ce qui arrêtera le Pape ? Avec de Maistre, nous répondrions : Tout, les canons, les lois, les coutumes des nations, les souverainetés, les grands tribunaux,

les assemblées nationales, la prescription, les représentations, les négociations, le devoir, la crainte, la prudence, et par-dessus tout l'opinion, cette reine du monde.

Plus on examine la constitution de l'Église, et plus on est frappé de l'ordre, de la beauté, de l'harmonie et de la force qui y règnent; plus on est convaincu que ses lois fondamentales offrent aux peuples des garanties de liberté et d'indépendance que l'on ne trouve point dans les autres États: tout y est coordonné d'une manière admirable; les pouvoirs y sont balancés; chacun a son frein et ses limites; l'un est tempéré, modéré par l'autre; les principes constitutifs de l'Église opposent à la tyrannie des barrières insurmontables; les plus fières républiques, les États les mieux organisés, n'offrent rien de comparable à sa constitution.

*Caractères essentiels de l'Église; fondement de la liberté des peuples.*

Les quatre grands caractères de l'Église démontrent que le despotisme ne peut jamais s'introduire dans son sein; qu'il vient nécessairement se briser contre les fondements sur lesquels elle est établie. Son unité, qui paraît circonscire sa liberté, et lui donner un champ moins vaste qu'aux sectes, n'en est pas moins pour elle une source féconde de liberté et d'indépendance. Cette unité, nous l'avouerons sans peine, la rend esclave de la vérité, du vrai dogme, de la morale pure, des vrais principes, de tout ce qui est juste et légitime; mais aussi elle lui donne le droit exclusif de repousser l'erreur, les doc-

trines ruineuses, les principes subversifs de la société, l'injustice, l'usurpation, l'arbitraire des gouvernements, tout ce qui ressent la tyrannie. Elle qui rejette de son sein les hérétiques, pourra-t-elle jamais embrasser les despotes? Elle qui repousse les fausses doctrines, pourra-t-elle jamais approuver les principes monstrueux de la tyrannie? Intolérante de l'erreur, elle est au suprême degré intolérante du despotisme. Elle qui ne peut souffrir le moindre nuage sur ses dogmes, pourra-t-elle jamais favoriser un pouvoir douteux, contesté, une usurpation même colorée? Comment pourrait-elle autoriser la violation des lois les plus sacrées, le mépris de l'humanité, le renversement des droits les plus saints, les plus augustes? Rien n'a pu la faire dévier de ses principes, rien n'a pu l'obliger à modifier sa doctrine : comment pourrait-elle conniver avec la tyrannie, capituler avec le despotisme, approuver une politique barbare, si funeste aux peuples? Concentrée dans son unité avec ses principes de conservation et d'ordre, avec sa politique sacrée, sa législation féconde en bonheur pour les peuples, elle rejette tout ce qui sort de son unité, et par-dessus tout le despotisme, source de confusion et de désordre, de destruction et de ruine. La politique des nations, soumise aux caprices des tyrans, peut varier; elle peut être altérée par les révolutions, ébranlée, changée par de grands événements qui bouleversent les empires : la politique de l'Église est toujours la même, toujours immuable. Le temps entraîne les institutions des princes, détruit les royaumes et les principes qui les gouvernent, mais il respecte la

législation de l'Église : des circonstances fâcheuses, des crises imprévues, des positions malheureuses, peuvent introduire dans les États des principes funestes, des vices dans l'administration, un grand relâchement, une grande corruption. La politique de l'Église ne peut subir ces funestes influences; ces principes ne cèdent jamais ni aux malheurs des temps, ni aux crises les plus difficiles. Sa diplomatie est toujours incorruptible, n'admet jamais cet alliage funeste; elle repousse tout ce qui peut altérer, corrompre sa législation : rien d'impur, de souillé, n'entrera jamais dans le sanctuaire de sa politique, qui est et sera toujours une, indivisible, immuable. Elle voit la législation des peuples changer avec tous les princes qui se succèdent, avec les événements, avec les époques, subir les vicissitudes les plus funestes, souffrir des altérations dangereuses, tandis qu'elle demeure ferme, inébranlable dans ses principes politiques. Son unité écrasera toujours le despotisme, criera toujours contre ses entreprises, condamnera sa politique monstrueuse, protestera toujours contre ses violences; elle le fera trembler devant sa doctrine; sa politique sacrée repoussera ses principes barbares; fera sentir aux peuples que, hors de son sein, il n'y a point de salut, point de bonheur pour les princes, pour les empires et les nations. En quittant ses principes politiques, on ne trouve que le despotisme et la tyrannie.

L'immutabilité de sa politique lui donne donc un caractère qui la distingue de toutes les sectes. Les variations dans la politique, comme dans la foi, sont une marque de fausseté et d'inconséquence. Une politique

venue de Dieu a dû avoir tout d'abord sa perfection, comme il appartient à des principes posés par une main divine. La législation véritable doit être la même dans tous les temps et pour tous les peuples : *Quod ubique quod semper*. C'est un dépôt, comme dit l'apôtre, que Dieu ordonne à l'Église de garder sans y rien changer : *Depositum custodi*. Les règles de cette politique sacrée sont immuables, et ne se réforment point.

Que présente, au contraire, la politique de l'hérésie ? On l'a vue aller de concession en concession, se plier aux circonstances, se modifier suivant les événements, maudire aujourd'hui le despotisme et demain marcher sous ses drapeaux, sanctionner tous ses excès, applaudir à ses injustices, à ses violences. Quel mélange de contradictions ! Que de variations dans ses principes ! Sa politique s'est vue, tous les jours, défigurée, déchirée, changée, renouvelée ; les disciples se sont éloignés de leurs maîtres ; chaque jour a amené de nouveaux principes ; et, comme une nouveauté en produit une autre, on s'est égaré sans fin : l'hérésie, comme l'architecte ignorant, ne sait que bâtir et détruire.

L'Église, au contraire, n'offre aucune variation dans sa politique depuis l'origine du christianisme, se montre un édifice bâti sur la pierre, ferme dans ses principes et guidée par un esprit qui ne se dément jamais, immuable dans sa haine contre le despotisme, ne cessant jamais de le flétrir, de le condamner, son unité le repoussant toujours avec violence ; elle cesserait d'être Église, plutôt que de l'approuver, de le favoriser : son unité offre donc à la liberté des peuples la plus forte garantie.

Essentiellement sainte, elle ne pourra jamais approuver le crime. Le despotisme, qui est la violation des lois les plus sacrées, les plus fondamentales de la société, source des plus grands forfaits et des plus grands désordres, ne pourra que lui inspirer de l'horreur. Ce caractère sacré qu'elle porte sur le front ne donne aucun espoir aux despotes. Sur ce front, ils voient écrite leur condamnation, leur politique barbare frappée d'anathème, leur trône avili et méprisé, leur mémoire à jamais flétrie. Ce caractère de sainteté les fait trembler; leur prouve qu'ils ne peuvent mettre en elle leur appui, ni compter sur sa protection; mais qu'ils doivent s'attendre à trouver en elle la plus vive opposition, la résistance la plus vigoureuse; à supporter tout le poids de sa colère, de son indignation, de ses anathèmes. Quelle sympathie pourra jamais exister entre la sainteté par excellence et le despotisme, la réunion de tous les crimes? Ce sont deux choses qui s'excluent et se repoussent essentiellement. Tant que l'Église conservera ce caractère de sainteté, et elle le conservera toujours suivant les promesses de Jésus-Christ, elle sera forcée de jurer une haine implacable au despotisme.

Comme apostolique, elle ne pourra jamais oublier la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres sur les royaumes et les empires, sur les devoirs de ceux qui les gouvernent, sur les droits des peuples. Sa politique est bâtie sur les fondements des Prophètes, des Apôtres; toute politique qui ne porte pas sur ce fondement, s'écroule et tombe. L'Église seule peut se glorifier du privilège

de n'être point sortie de la suite promise par Jésus-Christ, et d'écouter encore par la succession dans les derniers temps, ceux qui ont ouï les Apôtres et Jésus-Christ même. Quelle plus belle distinction peut-on trouver dans le monde? Quelle plus grande autorité peut-on donner à ses principes politiques? Succession imposante que ne peuvent vous présenter les sectes. Vous trouverez en elles le temps précis de l'interruption; vous verrez le point de la rupture, pour ainsi dire, sanglant; la politique tracée par Jésus-Christ et par les Apôtres, abandonnée, altérée, tout à fait changée; et ce caractère de nouveauté, que toutes les sectes porteront éternellement sur le front, sans que cette empreinte puisse s'effacer, les rendra toujours reconnaissables. La politique de l'hérésie est donc convaincue d'être fautive, erronée, funeste aux peuples, dès-lors qu'elle ne repose point sur le fondement des Apôtres. Ce caractère d'apostolique que l'Église seule a le droit de revendiquer, lui rend présents tous les siècles, tous les règnes qui se sont succédé; lui met devant les yeux tout ce que les âges précédents ont réglé jusqu'à nous, les causes qui ont ruiné les empires ou les ont rendus florissants, les époques de leur gloire ou de leur décadence; elle a assisté par sa perpétuité à la mort de tous les royaumes. Elle a dans ses mains ces décisions sages, ces principes conservateurs, ce corps de législation qui remonte jusqu'à ses premiers fondateurs. Fortement attachée à la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres, elle traverse les siècles d'un pas ferme et sûr, sans que ses principes politiques puissent être corrompus par

l'ignorance, par la dépravation des peuples, par la malice des tyrans, ni par le temps, qui corrompt et détruit tout. Dans sa marche à travers les âges, elle a la satisfaction de voir les peuples qui ont secoué les principes de sa politique livrés à l'anarchie, devenir la proie des despotes, gémir sous un joug de fer, sous le poids de la servitude, tandis que ses enfants, gouvernés par la législation de Jésus-Christ et des Apôtres, qu'ils ont le bonheur d'écouter encore par le privilège de la succession, vivent dans l'indépendance, heureux et tranquilles. Professant toujours et sans interruption les principes politiques de ses fondateurs, l'Église ne pourra jamais approuver le despotisme; elle n'enseignera jamais que ce qu'elle a appris de Jésus-Christ et des Apôtres, la liberté des enfants de Dieu et la haine de la tyrannie. Le despotisme ne pourra jamais anéantir ce corps de doctrine, rompre cette chaîne qui remonte à travers les siècles jusqu'à la naissance du christianisme, sans la moindre interruption : succession admirable, qui fera entendre aux despotes dans tous les siècles, moins la voix de l'Église que la voix de Jésus-Christ et des Apôtres, pour les flétrir et les confondre ! Quelle suite ! Quelle tradition ! Quelles merveilles ! Quelle antiquité vénérable ! Son immortelle durée fera dans tous les temps le désespoir du despotisme.

Comme catholique, l'Église embrasse tous les peuples, tous les royaumes de la terre. Ce caractère lui donne, dans l'ordre spirituel, une inspection spéciale sur tous les rois, tous les empires. Répandue comme le soleil sur tous les points du monde, elle éclaire les démarches

des tyrans, elle voit quels sont les peuples qu'ils oppriment; rien n'échappe à ses yeux vigilants et attentifs. Quel fardeau pour les despotes que cette surveillance universelle de l'Église! Quel moyen facile et prompt d'arrêter, d'enchaîner leur cruauté! Ils ne peuvent échapper à ses regards perçants et inévitables. Ce n'est point ici l'empire romain qui se vantait d'être l'univers; l'empire spirituel de l'Église s'étend sur les quatre parties du monde. L'empereur romain ne régnait que sur les peuples de son empire, et l'Église règne sur tous les peuples de la terre. Dans cette vaste étendue de sa domination, l'ennemi de la liberté ne peut cesser un instant d'être poursuivi; le despote ne peut concevoir le fol espoir de tromper la vigilance de l'Église, ni de lui cacher ses affreux complots, ni ses audacieuses entreprises contre l'indépendance des peuples. Rien ne peut le dérober à ses réclamations vigoureuses, ni la vaste étendue des terres, ni l'immensité des mers; il court à tout moment le danger inévitable d'être découvert, saisi et livré à l'indignation de l'Église et de tout l'univers. Il a beau vouloir se cacher pour éviter ses reproches sanglants, se transporter, par la fuite, dans les déserts les plus affreux, sur les rochers les plus inhabités, dans les solitudes les plus profondes, l'Église le suit pas à pas. Partout où vous serez, disait Cicéron à Marcellus, n'oubliez pas que vous vous trouverez également à la portée du bras du vainqueur; paroles que nous devons adresser avec plus de raison au despote : partout où vous serez, souvenez-vous que vous êtes sous la surveillance de l'Église, exposé à ses

anathèmes. Quand elle voit le despote porter une main sacrilège sur la liberté des peuples, attenter à leur indépendance, aussitôt elle élève la voix, les dénonce à l'humanité entière, révèle au grand jour leur cruauté ; va remuer dans le cœur de tous les hommes cette horreur, cette indignation générale, que le despotisme inspire. Dans quelque lieu de l'univers qu'il exerce sa fureur, l'Église s'y trouve par sa diffusion, pour le condamner, pour crier contre son injustice. Quelle garantie pour les peuples ! Quel bonheur pour eux d'avoir dans tous les lieux de la terre, une mère qui veille sur leur liberté, qui plaide la cause des opprimés, qui reproche aux despotes d'une voix incessante leurs crimes ; qui dévoile leur honte, leur infamie ; qui pousse un cri d'alarme qui retentit à l'instant d'un bout du monde à l'autre, pour avertir les peuples que leur liberté est menacée, pour leur dire : Souvenez-vous de votre indépendance.

L'hérésie ne peut présenter cette garantie à la liberté des peuples ; elle n'a point reçu mission d'inspecter les royaumes, les empires ; de surveiller les tyrans, les despotes : les coupables se moqueraient de ses réclamations, de ses menaces, déclinaient sa compétence. D'ailleurs, elle sait très-bien que le titre glorieux de catholique ne peut lui appartenir. Bornée à certains pays, restreinte dans quelques lieux particuliers, comment pourrait-elle exercer une autorité contestée sur l'universalité des royaumes, des empires, sur ceux qui les oppriment ? Où serait son influence universelle ? Comment sa voix pourrait-elle se faire entendre d'un

bout de l'univers à l'autre? Sa main n'est pas assez forte pour tenir et modérer les rênes de tous les empires du monde, ni sa voix assez puissante pour faire trembler les despotes, pour épouvanter la tyrannie. Les peuples opprimés ne s'adresseront jamais à elle, pour plaider leur cause, pour mettre fin à leur servitude. Ce privilège glorieux n'appartient qu'à l'Église. Elle seule peut maintenir l'équilibre entre les rois et les sujets; seule elle a le droit de faire trembler les tyrans, de défendre la cause des peuples. Son inspection, son influence morale s'étend sur tous les royaumes, sur tous les points du monde. Seule elle est appelée à terminer les différends entre les rois et les peuples; le despotisme ne peut se dérober à ses regards ni à ses poursuites; partout où il se trouve, il est toujours découvert, condamné, frappé d'anathème. Son œil perçant va déterrer sa victime et la met en liberté.

Ainsi, la constitution de l'Église offre aux peuples mille garanties de liberté. Son unité repousse avec horreur et condamne les principes du despotisme; sa sainteté le proscrit et l'abhorre comme étant la réunion de tous les crimes. Apostolique, elle lui oppose la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres, cette chaîne qui n'a jamais été rompue et qui remonte sans interruption jusqu'au berceau du christianisme, contre laquelle il doit nécessairement se briser. Enfin, le titre de catholique lui donne inspection sur tous les royaumes de la terre, lui confère la charge de chercher, de découvrir, de condamner les despotes sur tous les points du monde, de mettre en liberté leurs victimes.

## CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Nous devons conclure de tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, que le despotisme est condamné et réprouvé par l'Église catholique. Peut-elle soutenir le despotisme, cette Église qui a donné les plus grands éloges aux défenseurs de la liberté, à ceux qui, par l'ordre de Dieu et avec le mandat de leur nation, ont abattu les tyrans. à ceux qui ont eu le courage d'affranchir les peuples? Quels hommages rendus à Moïse pour avoir délivré Israël des mains de Pharaon, pour avoir enseveli dans la mer Rouge le despote et le despotisme le plus barbare; et à Josué, pour avoir fait triompher Israël des peuples voisins, qui le menaçaient de la servitude! Quels éloges donnés à Samson, à Gédéon, pour avoir conquis et assuré la liberté du peuple de Dieu! Quelle vénération pour Judith, conduite évidemment par la main de Dieu! Sa mémoire sera immortelle dans ses fastes pour avoir délivré ses frères d'une servitude inévitable. L'Église n'oubliera jamais ce moment où cette illustre héroïne va dans le camp ennemi, portant dans son courage le sort de tout un peuple qui a remis sa destinée entre ses mains, subjugué le despote par sa beauté, l'abat par la force de son bras, décide par ce coup hardi la victoire, qui sauve Béthulie et ses habitants condamnés à périr; ce moment où elle revient avec le double triomphe de sa chasteté et de son intrépide courage, annonçant à cette ville consternée que ses fers sont rompus, poussant

un cri de liberté que tous les enfants d'Israël répètent avec transport. Quand cessera-t-elle de parler de cette grandeur d'âme, de cet héroïsme ?

Quels éloges n'a-t-elle point donnés à Judas Machabée et à ses frères, à ces guerriers qui résistèrent à toutes les forces de l'Asie, enfoncèrent et mirent en fuite avec peu de troupes des armées innombrables, remportèrent les victoires les plus éclatantes, les plus inouïes ; à ces héros qui arrachèrent tant de fois leur patrie des mains du tyran qui voulait l'asservir, la détruire entièrement par le fer et la flamme ? Leur nom rappelle l'enthousiasme de la liberté. Quel courage ! Quelle force ! Quelle grandeur d'âme ! Brutus et Cassius tuent César en plein sénat, par surprise et à l'improviste ; Judas et ses frères vont attaquer les tyrans à la tête de leurs armées, en bataille rangée. Seuls, soutenus par le patriotisme, ils renversent des troupes innombrables, abattent la tyrannie par leur courage, l'ensevelissent sous un tas affreux de morts, dans des torrents de sang. Jamais Rome et Athènes n'ont rendu de plus grands honneurs aux défenseurs de leur liberté ; leur nom est tombé dans l'oubli, et l'Église ne pourra jamais oublier le nom des Machabées ; leur mémoire sera immortelle. Elle les citera toujours pour modèles à ceux qui, suivant l'inspiration de Dieu, investis du mandat de toute la nation condamnée à périr, à ne présenter qu'un vaste tombeau, voudront préserver la patrie d'une telle tyrannie, ou voler sur les frontières pour repousser l'ennemi qui menacerait son territoire, et signaler leur courage à la tête de nos armées.

Quels éloges accordés à Constantin pour avoir détruit le despotisme , pour avoir arrêté ces torrents de sang , qui , depuis trois siècles , inondaient l'empire ! Quel amour pour les bons princes ! Elle les place sur ses autels , les offre à la vénération des peuples ; elle fait publiquement leur éloge dans ses temples , célèbre sur la tribune sacrée tout ce que leur cœur a éprouvé d'amour et de tendresse pour leurs sujets , en présence de la multitude attendrie.

Peut-elle favoriser le despotisme , cette Église que nous avons vue toujours réclamer contre la tyrannie , par la voix de ses apôtres , par le sang de ses martyrs , par l'éloquence de ses apologistes , de ses docteurs , par les décrets solennels de ses conciles ? elle qui n'a jamais voulu permettre que l'on portât la moindre atteinte à ses droits , à ses prérogatives ; elle qui s'est toujours opposée aux entreprises des despotes , qui a toujours crié contre leur cruauté , l'a révélée au grand jour , a excité l'indignation des peuples ; elle que l'on a vue dans tous les temps réparer tout le mal qu'avaient causé les despotes , relever leurs ruines , guérir les plaies profondes qu'ils avaient faites , consoler leurs victimes , les défendre , les protéger à l'ombre de ses autels ; elle qui a converti les tyrans , les princes les plus barbares , soumis ses persécuteurs pour en faire ses adorateurs ; elle qui a imprimé la croix sur le front des césars , les a captivés sous le joug de l'Évangile , a adouci leurs mœurs , les a transformés en pères , les a frappés de ses anathèmes quand ils ont voulu se montrer rebelles ; elle qui a poursuivi les oppresseurs de la liberté

jusqu'au tombeau , leur a refusé les honneurs de la sépulture , sa voix et le secours de ses prières ?

Peut-on accuser de soutenir le despotisme , cette Église qui , dans son culte , rappelle sans cesse les princes au sentiment de leur fragilité , de leur néant , abat leur orgueil , en leur retraçant l'égalité des hommes , en les mettant sous les pieds de leurs sujets , leur prêche leurs devoirs d'une voix incessante ? Cette Église , qui a concouru puissamment à la liberté universelle , à l'émancipation de tous les peuples , en les faisant sortir de la corruption et de la dégradation pour les appeler à la pureté des mœurs , aux bienfaits de la civilisation , qui a fait cesser l'esclavage par les prodiges de sa charité , par ses principes de douceur , en brisant des chaînes , en affranchissant des captifs , en réveillant dans le cœur des hommes les sentiments de leur grandeur , de leur excellence , en inspirant cet élan universel qui porta tous les peuples à secouer le joug de la servitude et à briser ses fers ? Cette Église , qui a fondé le trône de la liberté parmi les nations de l'Europe , en opérant leur émancipation , sauvant les sociétés modernes de l'anarchie , de leur ruine politique et religieuse , où les aurait précipitées le protestantisme par ses principes subversifs ; cette Église qui , par sa constitution , écrase la tyrannie ; qui , en séparant la puissance politique de la puissance spirituelle , a sauvé pour toujours son indépendance et celle de ses enfants , ses plus nobles prérogatives ; cette Église enfin qui , dans l'élection de son chef et l'exercice réglé de ses pouvoirs , offre aux peuples les plus fortes garanties de leur liberté ?

Peut-on accuser de favoriser le despotisme, cette Église à laquelle son unité impose l'obligation de rejeter tout principe subversif de la société, tout ce qui est funeste aux peuples; cette Église qui, par sa sainteté, est essentiellement opposée au crime, et par conséquent au despotisme qui les réunit tous; cette Église qui ne pourra jamais enseigner que la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres sur les empires, sur les maximes qui doivent les diriger, sur les devoirs de ceux qui les gouvernent; cette Église qui, comme catholique, a reçu le droit d'inspecter les despotes sur tous les points de l'univers, qui est chargée de les surveiller, de les dénoncer, d'avertir les peuples de conserver leur liberté menacée, de se souvenir de leur indépendance; cette Église qui consacre la liberté dans son dogme et sa morale, que la tradition nous montre dans tous les siècles réclamant contre la tyrannie et le despotisme; cette Église qui veut que tous les peuples soient libres, qui a détruit pour toujours la servitude?

On ne peut donc, sans se rendre coupable de la calomnie la plus noire, la plus atroce, sans insulter de la manière la plus indigne à son dogme, à sa morale, sans donner un démenti formel à toute la tradition, l'accuser de favoriser la tyrannie. Elle a été et sera toujours le fléau, la mort et le tombeau du despotisme.

Ennemis de cette Église, rougissez de l'avoir si indignement calomniée; cessez de la dire l'amie des despotes, alors qu'elle proscriit et abhorre le despotisme, qu'elle le regarde comme le plus grand des crimes, et ceux qui l'exercent comme dignes de tous les supplices.

Ne l'accusez plus de protéger la tyrannie , puisqu'elle est le fléau des tyrans , puisque son dogme , sa morale et son culte les condamnent et les tuent ; de prêcher la servitude , puisqu'elle prêche la vraie liberté à tous les peuples ; ne dites plus le catholique esclave , puisqu'elle le rend le plus libre des hommes , lui ordonne de briser les fers de la servitude , de conserver toute son indépendance , au milieu des tortures , des supplices , même en versant tout son sang. Cette liberté , il ne doit l'abdiquer , ni pendant sa vie , ni au moment de sa mort ; en expirant , il doit l'emporter comme le plus précieux des biens. Cette liberté lui a été conquise par le courage des apôtres , par le sang des martyrs , par l'éloquence et la force des apologistes , par l'intrépidité des évêques , défenseurs nés de la cause des peuples , par les décisions des conciles , par la doctrine des saints docteurs , par les maximes d'indépendance que l'Église a fait entendre dans tous les temps , par la haine qu'elle a toujours portée aux tyrans , par le soin qu'elle a pris de repousser les chaînes des despotes , de les poursuivre sans relâche , de les condamner , par cette lutte continue où nous la voyons se débattant contre le despotisme , venant à bout de le renverser et de l'abattre. Voilà les fondements sacrés sur lesquels repose la liberté du catholique ; voilà ce qui l'oblige à la défendre jusqu'au dernier soupir ; voilà ce qui le rend invincible , ce qui démontre que sa servitude est impossible. S'il cérait au despotisme , les apôtres , les martyrs , les apologistes , les docteurs , les conciles lui reprocheraient cette défaite honteuse ; le dogme , la morale , le culte de l'Église ,

les monuments de la tradition, tous les chrétiens de tous les âges, de tous les siècles, s'élèveraient contre cette lâcheté.

Hommes de mauvaise foi, à vous la honte, à vous l'opprobre d'avoir accusé de favoriser le despotisme, cette Église qui vous montre les fers qu'elle a brisés, les chaînes qu'elle a rompues, les despotes qu'elle a combattus et vaincus, les peuples qu'elle a affranchis, la liberté qu'elle a proclamée et établie dans l'univers, les cœurs barbares qu'elle a adoucis et subjugués, les devoirs multipliés qu'elle a imposés aux souverains pour refréner leur puissance et défendre les droits des sujets; aveugles de ne point voir que son esprit est un esprit d'indépendance, qu'elle ne vit que pour protéger la liberté de ses enfants. Elle se présente sans cesse devant les despotes, comme Moïse devant Pharaon, et leur dit : Laissez partir mon peuple, brisez ses fers, cessez de l'opprimer, mettez-le en liberté : *Dimitte populum meum*. Permettez-lui d'adorer Dieu en toute liberté, de lui offrir des sacrifices, non dans vos prisons et au milieu des entraves, mais en plein air, dans un lieu où l'on respire une liberté pleine et entière, *ut sacrificet mihi in deserto*; et lorsqu'ils s'obstinent à faire gémir le peuple dans les fers, elle les accable de plaies horribles. Dieu, touché des larmes et des prières de cette Église, fait tomber sur ces princes des fléaux non moins terribles que ceux dont il frappa l'Égypte. Obligez ceux qui gouvernent à suivre les maximes de cette Église, et il n'y aura plus d'esclaves, plus de despotes; la liberté règnera dans le monde. Que ne puis-je, en témoignage de cette vérité incontestable, faire passer sous vos yeux tous les peu-

ples qui ont paru successivement sur la terre, et qui reposent dans la poussière! Interrogez toutes ces nations; toutes se lèvent, quittent leurs tombeaux pour vous dire que l'Église a protégé toujours leur liberté; que sous ses lois elles ont goûté les douceurs de l'indépendance; qu'elle les a défendues contre les tyrans et les despotes; que, grâce à son dogme, à sa morale, à son culte et à la sagesse de ses maximes, elles ont respiré la liberté la plus parfaite; que ses réclamations courageuses les préservèrent de la servitude, les empêchèrent de devenir la proie du despotisme.

Et vous, princes, victimes de la haine et de la révolte de vos sujets, vous qui avez régné dans la suite des âges et qui reposez maintenant dans la poussière, sortez aussi du tombeau; venez nous dire si l'Église a jamais cessé de vous reprendre, de vous condamner, de vous montrer l'abîme que vous vous creusiez en faisant gémir vos peuples, en refusant d'écouter ses conseils, d'être dociles à ses justes réclamations. Elle a attendu avec patience l'accomplissement de ses prévisions et de ses menaces; au moment de votre chute, elle vous a pris à témoin qu'elle n'était point la cause de votre perte; qu'il n'avait tenu qu'à vous d'éviter ce malheur. Voilà les paroles qu'elle vous a adressées au moment où vous descendiez dans la tombe. On peut graver sur le tombeau de ces rois, victimes de leur despotisme : « Ici repose un prince infortuné, qui éprouva les plus grands revers, fut détrôné par ses sujets, pour avoir refusé d'écouter les enseignements de l'Église, ses sages leçons, et sa voix menaçante, qui condamnait sa conduite

indigne ; » et sur le tombeau de ces mêmes princes brille en même temps , avec le plus grand éclat , la gloire de l'Église , innocente de leurs crimes , qui n'a rien épargné pour leur faire éviter cette destinée déplorable.

Et vous , peuples qui vivez encore , et vous qui paraîtrez dans la suite des siècles , gardez-vous de jamais attribuer à l'Église votre servitude. Bien loin de vous forger des fers , elle est sur la terre pour briser vos chaînes , pour vous défendre contre les tyrans. Gardez-vous de lui imputer jamais vos malheurs , vos larmes , votre esclavage ; elle seule peut vous rendre heureux et libres. Au moment où les despotes oseront vous présenter des fers , vous la verrez frémir d'indignation , pousser le cri d'alarme , faire entendre sa voix courageuse ; lancer sa foudre , ses anathèmes contre l'auteur d'un tel attentat ; poursuivre à outrance l'ennemi de votre liberté ; le combattre par son dogme , sa morale , ses saintes maximes , par les enseignements de la tradition ; l'accabler sous le poids de son autorité ; lui opposer une résistance invincible , ne cesser de crier , de lutter , de lancer ses foudres , que quand elle aura abattu le despotisme , que quand elle aura vu vos fers brisés , votre liberté conquise et assurée. Fortement attachés à la doctrine de cette Église , vous ne pourrez jamais être asservis ; vous ne pouvez tomber dans l'esclavage , cesser d'être libres qu'en oubliant ses principes de liberté et ses maximes d'indépendance. Plus ceux qui vous gouverneront voudront s'éloigner de sa politique , et plus vous serez malheureux et esclaves , plus votre joug deviendra pesant. Demandez à Dieu de vous donner des

princes pénétrés des enseignements de l'Église, imbus de ses principes politiques, de cet esprit de paix, d'ordre, de justice, d'égalité, de charité, de confraternité qu'elle inspire, de cette abnégation, de ce dévouement, de cet héroïsme qu'elle commande; qui remplissent les devoirs sacrés qu'elle leur impose, qui éprouvent tous les sentiments généreux qu'elle exige; toujours prêts à essuyer vos larmes, à partager vos chagrins, vos inquiétudes, à donner pour vous leur sang et leur vie; alors vous ne sentirez point le poids des chaînes, vous serez avec plus de vérité que le peuple romain, le peuple-roi. Vous verrez sur le trône non des despotes, mais des pères; vous coulerez des jours heureux et tranquilles; vous goûterez les douceurs d'une indépendance franche et vraie; vous vivrez dans la liberté des enfants de Dieu; mais n'oubliez jamais que l'Église seule peut vous affranchir et vous rendre véritablement libres et indépendants. *Si ergo vos..... liberaverit, vere liberi eritis.* Joann., cap. VIII, v. 36.

Quelle reconnaissance, quel amour ne doivent point les peuples à cette Église, qui plaide leur cause, venge leurs droits, défend et assure leur liberté! Quel respect pour ses enseignements, qui proclament avec tant de force et d'énergie leur indépendance! Quelle vénération pour ses saintes maximes, qui repoussent la tyrannie, brisent ses fers!... Après avoir affranchi les peuples de l'oppression des rois, elle va délivrer les fidèles de l'oppression des pasteurs; après avoir abattu le despotisme politique, elle va détruire et anéantir le despotisme ecclésiastique.

# SECONDE PARTIE.



# L'ÉGLISE CATHOLIQUE

VENGÉE

DU REPROCHE DE FAVORISER LE DESPOTISME

ECCLÉSIASTIQUE.



## SECONDE PARTIE.

Nous entrons dans un nouvel ordre de choses. Les dignités ecclésiastiques étant plus saintes, plus relevées devant Dieu que la dignité royale, les obligations y sont plus sévères, les devoirs plus multipliés, la liberté des peuples plus large, la servitude des pasteurs plus grande, l'humilité plus profonde, la charité plus active, le dévouement plus héroïque, les sacrifices plus sanglants, le fardeau plus redoutable, la responsabilité plus terrible. Nous sommes effrayé en pensant aux chaînes que l'Église impose à ses premiers pasteurs; nous craignons même de passer pour téméraire, en osant tracer ici l'étendue de leurs obligations, la subli-

mité de leur ministère , les droits irrécusables que les peuples ont sur eux , les services humiliants qu'ils peuvent en exiger. Ce qui nous encourage dans cette tâche pénible , c'est que nous ne dirons rien de nous-même : nous ferons parler l'Écriture sainte et la tradition ; nous puiserons dans ces deux sources tout ce que le ministère sacré offre de grand , de sublime, d'effrayant. Les premiers pasteurs nous permettront de présenter tous les devoirs de l'épiscopat aux ennemis de l'Église , afin de confondre leurs calomnies , et de leur prouver combien le ministère pastoral offre aux peuples de garanties de liberté et d'indépendance. Ce tableau , bien loin de vous nuire , pontifes du Seigneur , ne peut que vous agrandir ; il va donner aux enfants des hommes une haute idée de vos fonctions ; faire tomber des impressions fâcheuses , quoique injustes ; ils seront frappés d'étonnement à la vue des sacrifices qui vous sont imposés , à la vue de cette charité , de ce dévouement , de cette humilité , de cette abnégation qui vous sont commandés pour protéger et conserver la liberté des peuples ; ils seront forcés d'entourer vos sièges de leur respect , de leur amour , de leur reconnaissance. Nous venons d'entendre l'Église défendant les droits des sujets , nous allons la voir vengeant les droits des fidèles.

---

## CHAPITRE PREMIER.

Le despotisme ecclésiastique condamné par le dogme de l'Église catholique.

L'Église adresse aux Papes et aux Évêques ces paroles de Jésus-Christ : « Vous voyez comme les princes aiment la domination , et comme ceux qui ont quelque autorité dans le monde , l'exercent avec empire ; je vous défends de les imiter , et je vous ordonne de faire tout le contraire : *Vos autem non sic , non ita erit inter vos*<sup>1</sup>. » N'est-ce point leur déclarer qu'ils ne doivent rien avoir de ce qu'ils remarquent dans les princes séculiers , ni cet air impérieux , ni cet éclat , ni cette majesté qui inspire la terreur , ni ce faste qui les environne ; qu'ils doivent rejeter tout sentiment de domination , servir leurs frères et non les traiter avec empire ? « Le plus grand d'entre vous , dit encore l'Église par la bouche du Sauveur , doit être le serviteur de tous , et celui qui veut être le premier doit être votre esclave<sup>2</sup>. » Plus la dignité que vous occuperez sera élevée et plus votre esclavage sera grand , plus vous serez placés au-dessus des autres , et plus vous deviendrez leurs serviteurs ; le

<sup>1</sup> *Scitis quia principes gentium dominantur eorum , et qui majores sunt , potestatem exercent in eos. Non ita erit inter vos. Matth. , c. XX , v. 25 , 26.*

<sup>2</sup> *Sed quicumque voluerit inter vos major fieri , sit vester minister ; et qui voluerit inter vos primus esse , erit vester servus. Matth. , c. XX , v. 26 , 27.*

premier rang ira toujours parmi vous avec la plus profonde humilité , la souveraine puissance avec la servitude la plus dépendante.

Quel est le plus grand , dit le Sauveur , de celui qui est à table ou de celui qui sert ? N'est-ce pas celui qui est à table ? Cependant je suis parmi vous comme celui qui sert<sup>1</sup>. Premiers pasteurs , ne rougissez point de servir : voyez la servitude divinisée dans la personne de Jésus-Christ , le prince des pasteurs et l'évêque de nos âmes. Qui d'entre vous est plus humble et plus humilié que le Fils de Dieu ? Sachez , et ne l'oubliez jamais , que le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi , mais pour servir et donner sa vie pour la rédemption de plusieurs<sup>2</sup> ; glorifiez-vous dans cette noble servitude que vous partagez avec Jésus-Christ ; méprisez toute autre gloire ; rien n'est plus grand dans votre dignité que l'honneur de servir avec Jésus-Christ , et de continuer le ministère de sa charité et de son humilité.

Qui aurait assez peu de discernement , s'écrie Saint Bernard , pour se croire déshonoré de ce qui a fait la gloire de Jésus-Christ ? Y a-t-il rien de plus grand , ni de plus sublime , que le ministère dont il s'est chargé ;

<sup>1</sup> *Nam quis major est, qui recumbit, an qui ministrat? Nonne qui recumbit? Ego autem in medio vestram sum, sicut qui ministrat.* Luc. , c. XXII, v. 27.

<sup>2</sup> *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare, et dare animam suam, redemptionem pro multis.* Math., c. XX, v. 28.

et peut-on en comparer la gloire à celle d'aucun empire <sup>1</sup> ? Ces saintes maximes , l'Église les fait répéter par Saint Pierre , honoré de la première dignité , à ses successeurs et aux évêques : « Paissez le troupeau de Dieu dont vous êtes chargés , veillant sur sa conduite , non par une nécessité forcée , mais par une affection toute volontaire ; non par un honteux désir de gain , mais par une charité désintéressée ; non en dominant sur l'héritage du Seigneur , mais en vous rendant les modèles du troupeau par une vertu qui naisse du fond du cœur ; et , lorsque le Prince des pasteurs paraîtra , vous remporterez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais <sup>2</sup>. »

Par ces paroles l'Église prescrit aux pasteurs les soins les plus tendres envers le troupeau qui leur est confié , la vigilance la plus active , l'affection la plus franche , la plus sincère ; elle flétrit et condamne en eux tout désir de gain , tout esprit de domination , les oblige à être des modèles parfaits ; ce n'est que par la réunion de toutes ces qualités pastorales , qu'ils peuvent mériter les éloges du Prince des pasteurs , et prétendre à la couronne de gloire.

<sup>1</sup> *Quis se titulo hoc inglorium putet , quo se prior Dominus gloria præinsignivit ? O præclarum ministerium quo non id gloriosius principatu ! S. Bern. , lib. II , De consid. , cap. VI.*

<sup>2</sup> *Pascite qui in vobis est gregem Dei , providentes non coacte , sed spontanee secundum Deum , neque turpis lucri gratia , sed voluntarie : neque ut dominantes in cleris , sed forma facti gregis ex animo . Et cum apparuerit princeps pastorum , percipietis immarcessibilem gloriae coronam . I. Petr. , c. V , v. 2 , 3 , 4.*

Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis pour gouverner l'Église de Dieu, qu'il a acquise par son sang<sup>1</sup>. Avec quelle attention ils doivent veiller sur ce troupeau pour lequel le Saint-Esprit les a consacrés évêques, et sur cette Église qui coûte le sang du Sauveur !

L'Église leur apprend que le troupeau qui leur est confié, n'est point à eux, mais au grand et unique pasteur, par les paroles que le Sauveur adresse trois fois au prince de ses apôtres : « Paissez mes agneaux, paissez mes brebis<sup>2</sup>. » Paissez mes agneaux et mes brebis, et non les vôtres ; cherchez ma gloire et non la vôtre ; ce n'est point votre propriété, mais la mienne ; c'est mon bien et non le vôtre : paroles qui les établissent gardiens et non maîtres de leur troupeau ; rien ne leur appartient, mais tout appartient à Jésus-Christ.

Quel titre prend l'apôtre saint Paul envers les Corinthiens ? Est-ce celui de maître, de despote, de seigneur ? Écoutez bien, premiers pasteurs : « Nous sommes vos serviteurs ; tout est à vous, et vous êtes à Jésus-Christ. Mon zèle, mon sang, ma vie, tout vous appartient ; je ne vois rien en vous qui soit à moi, vous

<sup>1</sup> *Attendite vobis et universo gregi, in quo vos spiritus sanctus posuit episcopos regere ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.* Act. Apost., c. XX, v. 28.

<sup>2</sup> *Dicit ei : Pasce agnos meos... Pasce oves meas.* Joan., c. XXI, v. 16, 17.

appartenez à Jésus-Christ seul<sup>1</sup>. Nous ne dominons point sur votre foi, mais nous tâchons de contribuer à votre joie; nous sommes envoyés vers vous, non comme maîtres, mais pour vous procurer la joie<sup>2</sup>. Nous nous sommes conduits parmi vous non avec fierté et arrogance, mais avec une douceur d'enfant, comme une nourrice qui a soin de ses enfants<sup>3</sup>. » Voilà les évêques transformés en une mère tendre qui réchauffe ses enfants sur son sein; ils doivent en avoir toute la tendresse, toute la sollicitude, tout le sentiment. Comme l'apôtre, ils doivent dire: « O mes petits enfants, que j'enfante tous les jours, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous<sup>4</sup>! vous savez que j'ai agi parmi vous comme un père parmi ses enfants, vous exhortant, vous consolant, vous conjurant de vous conduire d'une manière digne de Dieu<sup>5</sup>. » Voilà toute l'autorité que l'Église leur donne; c'est d'exhorter, de consoler, de conju-

<sup>1</sup> *Nos autem servos vestros per Jesum. II. Corinth., c. IV, v. 5.*  
—*Omnia enim vestra sunt : vos autem Christi. I. Corinth., c. III, v. 22, 23.*

<sup>2</sup> *Non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri. II. Corinth., c. I, v. 23.*

<sup>3</sup> *Facti sumus parvuli in medio vestrum, tanquam si nutric foreat filios suos I. Thessal., c. II, v. 7.*

<sup>4</sup> *Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis. Gal., c. IV, v. 19.*

<sup>5</sup> *Sicut scitis, qualiter unumquemque vestrum (sicut pater filios suos) deprecantes vos et consolantes, testificati sumus, ut ambularetis digne Deo. I. Thessal., c. II, v. 11, 12.*

rer, non avec la fierté d'un maître, mais avec le cœur d'un père. « Vous savez, disait l'apôtre aux anciens d'Éphèse, vous savez de quelle sorte je me suis conduit parmi vous; j'ai servi le Seigneur en toute humilité et avec beaucoup de larmes, parmi les traverses que l'on m'a suscitées<sup>1</sup>. » Un évêque doit pouvoir dire comme Saint Paul : « Vous savez quelle est ma doctrine, quelle est ma manière de vivre, quelle est la fin que je me propose, quelle est ma foi, ma tolérance, ma charité, ma patience, malgré les persécutions et les afflictions qui me sont survenues<sup>2</sup>. » Qu'y a-t-il dans tout ce langage qui ressent le despotisme, l'oppression des fidèles? Ces paroles établissent les évêques les serviteurs des peuples, les pasteurs et non les maîtres du troupeau; ils ne doivent point le dominer, mais procurer sa joie. L'Église leur ordonne de se conduire non avec orgueil et fierté, mais avec une douceur d'enfant, avec le cœur d'une mère. Ils doivent éprouver pour les fidèles les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé dans eux; se montrer comme un père parmi ses enfants; exhorter, consoler, conjurer, agir en tout d'une manière digne de Dieu; servir le Seigneur en

<sup>1</sup> *Vos scitis, a prima die, qua ingressus sum in Asiam, qualiter vobiscum per omne tempus fuerim, serviens Domino cum omni humilitate, et lacrymis, et tentationibus, quæ mihi acciderunt.* Act. Apost., c. XX, v. 18, 19.

<sup>2</sup> *Tu autem assecutus es meam doctrinam, institutionem propositum, fidem, longanimitatem, dilectionem, patientiam, persecutiones, passiones.* II. Timoth., c. III, v. 10, 11.

toute humilité et avec beaucoup de larmes ; montrer une grande tolérance , une charité inépuisable , une patience invincible. Comment ne point voir dans ce langage de l'Église la servitude des pasteurs , la liberté et l'indépendance des fidèles ?

Écoutons l'Église nous traçant les devoirs effrayants d'un évêque. Il faut que l'évêque soit irrépréhensible , sobre , prudent , orné de vertus , chaste , porté à exercer l'hospitalité , docte , patient , tempérant , ne maltraitant personne , éloigné de toute contestation , sans cupidité , administrant bien sa propre maison pour être jugé digne de conduire l'Église de Dieu <sup>1</sup>. Il ne doit pas être jeune dans la foi , de peur qu'en s'élevant avec orgueil , il ne tombe dans la condamnation du démon. Il doit avoir bon témoignage , même de la part des ennemis de l'Église , afin de ne point devenir pour eux un objet de mépris ; éviter les questions oiseuses ; s'exercer à la piété <sup>2</sup> ; rendre sa jeunesse recommandable ; être l'exemple des fidèles dans ses conversations , dans ses rapports avec le monde , par

<sup>1</sup> *Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse , sobrium , prudentem , ornatum , pudicum , hospitalem , doctorem , non vinolentum , non percussorem , non litigiosum , non cupidum , sed sue domui bene præpositum. I. Timoth. , c. III , v. 2 , 3 , 4.*

<sup>2</sup> *Non neophytum , ne in superbiam elatus in judicium incidat diaboli. Oportet autem illum et testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt , ut non in opprobrium incidat. Ibid. , c. III , v. 6 , 7.*

— *Ineptas autem et aniles fabulas evita : exerce autem te ipsum ad pietatem. Ibid. , c. IV , v. 7.*

sa charité, sa foi, sa chasteté; s'appliquer à ressusciter la grâce de l'épiscopat qui lui fut donnée par l'imposition des mains; méditer sans cesse sur le caractère dont il est revêtu, afin que ses progrès dans la vertu soient connus de tous<sup>1</sup>; ne recevoir d'accusation contre un prêtre que sur la déposition de deux ou trois témoins; ne point se hâter d'imposer les mains, afin de ne pas participer aux péchés des autres<sup>2</sup>; ne garder de ses revenus que ce qui est strictement nécessaire pour se nourrir et se vêtir<sup>3</sup>; conserver avec soin le dépôt de la foi<sup>4</sup>; travailler comme un bon soldat de Jésus-Christ<sup>5</sup>; ne pas oublier qu'une fois engagé dans le service de Dieu, il ne doit plus s'ingérer dans les affaires du siècle<sup>6</sup>; se montrer un ouvrier irrépréhensible de l'Évan-

<sup>1</sup> *Nemo adolescentiam tuam contemnat : sed exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate. Ibid., v. 12. — Noli negligere gratiam, quæ in te est, quæ data est tibi.... cum impositione manuum presbyterii. Ibid., v. 14. — Hæc meditare, in his esto : ut profectus tuus manifestus sit omnibus. Ibid., v. 15.*

<sup>2</sup> *Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus. I. Timoth., c. V, v. 19. — Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Ibid., v. 22.*

<sup>3</sup> *Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti simus. Ibid., c. VI, v. 8.*

<sup>4</sup> *Depositum custodit, Ibid., v. 20.*

<sup>5</sup> *Labora sicut bonus miles Christi Jesu. II. Tim., c. II, v. 3.*

<sup>6</sup> *Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat cui se probavit. Ibid., v. 4.*

gile, traitant avec honneur la parole de vérité<sup>1</sup>; se souvenir qu'un serviteur de Dieu ne doit pas contester, mais être doux envers tout le monde, docile, patient, reprenant avec modestie ceux qui résistent à la vérité<sup>2</sup>; fuir les désirs du jeune âge, l'ambition<sup>3</sup>; pratiquer la justice, la charité; vivre en paix avec tous ceux qui servent Dieu<sup>4</sup>; éviter l'amour des richesses, source de tentations et de mille chutes, regardant la cupidité comme la racine de tous les maux<sup>5</sup>; veiller, travailler sans cesse; faire les fonctions d'évangéliste, remplir consciencieusement son ministère; être sobre<sup>6</sup>. Il doit nourrir ceux qui ont faim, donner à boire à ceux qui ont soif; vêtir ceux qui sont nus, défendre ceux qui sont persécutés; protéger les orphelins, assister les veuves<sup>7</sup>, avoir soin des malades; soutenir ceux qui sont

<sup>1</sup> *Sollicite cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis. Ibid., 15.*

<sup>2</sup> *Servum autem Domini non oportet litigare: sed mansuetum esse ad omnes, docibilem, patientem, cum modestia corripientem eos qui resistunt veritati. II. Tim., c. II, v. 24, 25.*

<sup>3</sup> *Juvenilia autem desideria fuge. Ibid., c. II, v. 22.*

<sup>4</sup> *Sectare vero justitiam, fidem, charitatem et pacem cum iis qui invocant Dominum de corde puro. Ib., v. 22.*

<sup>5</sup> *Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem et in laqueum diaboli. . . . Radix enim omnium malorum est cupiditas. I. Timoth., c. VI, v. 9, 10.*

<sup>6</sup> *Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac evangelistae, ministerium tuum imple. Sobrius esto. II. Tim., c. IV, v. 5.*

<sup>7</sup> *Viduas honora, quae verè viduae sunt. I. Tim., c. V, v. 3.*

tentés; délivrer les prisonniers; consoler les malheureux; relever ceux qui tombent, s'attendre aux plus grandes persécutions<sup>1</sup>; prêcher à temps et à contre-temps; convaincre, prier, reprendre en toute patience<sup>2</sup>; n'être point orgueilleux ni colère, mais bon, juste, saint, chaste<sup>3</sup>; se montrer l'exemple de tous par sa doctrine, par la pureté de sa vie, par la gravité de sa conduite<sup>4</sup>; agir en tout d'une manière qui soit digne de l'Évangile de Jésus-Christ<sup>5</sup>, digne de Dieu, tâchant de lui plaire en toutes choses, portant des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, et croissant en la connaissance de Dieu<sup>6</sup>.

Quel portrait effrayant! Que l'épiscopat est grand au jugement de l'Église, mais qu'il est terrible et formidable! Est-il donné à la faiblesse humaine de remplir

<sup>1</sup> *Et omnes, qui pie volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur.* II. Timoth., c. III, v. 12.

<sup>2</sup> *Prædica verbum; insta opportune, importune: argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina.* Ibid., c. IV, v. 2.

<sup>3</sup> *Oportet enim episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem: non superbum, non iracundum, non vinolentum; non percussorem, non turpis lucri cupidum; sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem.* Ad Titum, c. I, v. 7, 8.

<sup>4</sup> *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate.* Ibid., c. II, v. 7.

<sup>5</sup> *Digne Evangelio Christi conversamini,* Phil., c. I, v. 27.

<sup>6</sup> *Ut ambuletis digne Deo per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes et crescentes in scientia Dei.* Colos., c. I, v. 10.

toute l'étendue de ce vaste tableau, de s'élever à une si haute perfection? Voilà ce que l'Église présente sans cesse aux évêques; voilà la doctrine qu'elle leur prêche, les devoirs immenses, infinis qu'elle leur impose, les sentiments admirables qu'elle exige d'eux. Y a-t-il dans ce portrait d'un évêque quelque chose qui sente la tyrannie, l'oppression? N'a-t-elle point assuré la liberté des inférieurs; enchaîné la puissance épiscopale par tant d'obligations onéreuses? N'est-elle point justifiée du reproche qu'on lui fait de favoriser le despotisme ecclésiastique? Un évêque peut-il être tyran, peut-il montrer de la fierté, de l'arrogance, commander avec empire après avoir jeté les yeux sur ce tableau? Ne doit-il pas, au contraire, s'humilier profondément en voyant qu'il est si éloigné de cette perfection? Ne doit-il pas gémir sous le poids de ces chaînes multipliées, de ces devoirs formidables qui lui sont imposés?

Partout l'Église recommande aux évêques l'humilité, la servitude, en leur apprenant que c'est là leur vrai titre de gloire. Pierre et Paul, les deux princes de l'Église, n'en avaient point d'autre pour se rendre recommandables à toutes les nations de la terre<sup>1</sup>. Elle leur montre les apôtres qui, après avoir fait des miracles plus grands que ceux du Sauveur, se disent les esclaves des peuples en Jésus-Christ : *Nos autem servos vestros per Jesum*. Au milieu de toute la pompe qui les environne,

<sup>1</sup> *Simon Petrus, servus et apostolus*. II. Pet. . c. I, v. 1. — *Paulus, servus Dei, apostolus*. Ad Titum, c. I, v. 1.

elle leur commande de dire avec Esther : « Seigneur , vous connaissez où je suis ; vous savez que je hais ce signe d'orgueil et de gloire qui est sur ma tête aux jours de pompe<sup>1</sup> ; vous savez que c'est avec regret que je me vois environné de cette grandeur , et que je m'étudie à en retrancher tout le superflu , pour soulager les peuples et secourir les pauvres. » S'ils ne descendent jamais de cette grandeur , comment pourront-ils dire avec Jésus-Christ : « Venez à moi , vous tous qui souffrez le travail et qui êtes accablés , je vous soulagerai<sup>2</sup>? » Comment pourront-ils dire : Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur ?<sup>3</sup> « Voulez - vous , ô pontifes , s'écrie Fénelon , voulez-vous être les pères des petits ? Rapetissez-vous vous-mêmes , pour vous proportionner à eux. Vous ne sauriez trop descendre pour imiter le Prince des pasteurs , qui , étant sans usurpation égal à son Père , s'est anéanti en prenant la forme et la nature d'un esclave. » *Pour le sacre de l'Élect. de Cologne.*

L'Église veut qu'en montant à l'autel , ils se rappellent ce qui est dit de Simon , fils d'Onias , souverain pontife , « qu'en montant au saint autel , il honorait et ornait le

<sup>1</sup> *Tu scis necessitatem meam , quod abominer signum superbiæ et gloriæ meæ , quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ. Esth. , c. XIV , v. 16.*

<sup>2</sup> *Venite ad me , omnes qui laboratis et onerati estis , et ego reficiam vos. Matth. , c. XI , v. 28.*

<sup>3</sup> *Discite a me , quia mitis sum , et humilis corde. Matth. , c. XI , v. 29.*

saint habit qu'il portait<sup>1</sup>. » A l'exemple de Simon, les évêques doivent être persuadés que l'Église leur donne ces ornements, moins pour la pompe que pour l'édification des peuples; qu'ils doivent briller moins par l'or et les richesses qui les décorent, que par les vertus et la sainteté; celui qui n'est pas saint déshonore ce saint habit, qui le fait regarder avec tant de respect. Ce n'est plus un habit de gloire, mais d'ignominie.

L'Église les envoie pour inspirer aux peuples la sainteté, pour répandre partout la bonne odeur de Jésus-Christ<sup>2</sup>. Ils sont établis pour être la lumière du monde; ils sont placés sur le chandelier pour éclairer tous ceux qui sont dans la maison de Dieu, plus par la sainteté de leur vie que par leur doctrine<sup>3</sup>. Or, si la lumière qui est en eux n'est que ténèbres, que seront les ténèbres elles-mêmes<sup>4</sup>? Ils doivent donc briller comme des flambeaux par l'éclat de leurs bonnes œuvres, afin que les peuples soient portés à glorifier le Père qui est dans les Cieux<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *In ascensu altaris sancti gloriam dedit sanctitatis amictum.* Ecli., c. L, v. 12.

<sup>2</sup> *Quia Christi bonus odor sumus.* II. Cor., c. II, v. 15.

<sup>3</sup> *Vos estis lux mundi. Et ponunt eam (lucernam) super candelabrum ut luceat omnibus qui in domo sunt.* Matth., c. V, v. 14, 15.

<sup>4</sup> *Si ergo lumen quod in te est, tenebræ sunt: ipsæ tenebræ quantæ erunt?* Ibid., c. VI, v. 23.

<sup>5</sup> *Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum, qui in cælis est.* Ibid., c. V, v. 16.

Ils sont appelés par l'Église sel de la terre , destinés à maintenir , à conserver la pureté , la sainteté parmi les fidèles <sup>1</sup>. Quel malheur si , au lieu d'être un sel conservateur , incorruptible , ils sont un sel qui corrompt et pervertisse les peuples ! Que fera-t-on , dit le Sauveur , d'un sel insipide et affadi ? Il n'est propre qu'à être foulé aux pieds. Pour leur épargner ce malheur , l'Église leur répète sans cesse ces paroles du prince des apôtres : « Conduisez-vous parmi les gens du monde d'une manière digne de la sainteté de votre ministère , afin que , comme ils sont naturellement portés à parler mal de vous , les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire les portent à rendre gloire à Dieu<sup>2</sup> ; » que tous vos discours soient accompagnés d'une douceur édifiante et assaisonnés d'un sel spirituel , en sorte que vous sachiez répondre et parler utilement et à propos <sup>3</sup>.

L'Église ne peut souffrir dans un évêque la moindre imperfection , le moindre relâchement. Voyez comme elle condamne et réproûve sa tiédeur : « J'ai des reproches à vous faire ; je me plains de ce que vous vous êtes relâché de votre première charité. Souvenez-

<sup>1</sup> *Vos estis sal terræ. Quod si sal evanuerit, in quo salietur? Ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras, et conculcetur ab hominibus.* Ibid., c. V, v. 13.

<sup>2</sup> *Conversationem vestram inter gentes habentes bonam, ut in eo, quod detrectant de vobis tanquam de malefactoribus; ex bonis operibus vos considerantes, glorificent Deum.* I. Petr., c. II, v. 12.

<sup>3</sup> *Sermo vester semper in gratia sale sit conditus, ut sciatis quomodo oporteat vos unicuique respondere.* Col., c. IV, v. 6.

vous donc de quel point de perfection vous êtes déchu ; rentrez dans la pratique de vos œuvres , convertissez-vous ; si vous ne faites pénitence , je vous ôterai votre chandelier , c'est-à-dire , je vous enlèverai la foi <sup>1</sup>. »

« Je connais vos œuvres ; vous avez le nom d'homme vivant , mais vous êtes mort. Soyez vigilant et confirmez le reste de votre peuple qui est près de mourir ; je trouve vos œuvres vides devant Dieu ; souvenez-vous donc de ce que vous avez reçu , à quelle condition on vous a consacré évêque ; faites pénitence : si vous refusez d'être vigilant , je viendrai à vous comme un voleur , à l'heure où vous y songerez le moins <sup>2</sup>. Parce que vous n'êtes ni froid ni chaud , je commencerai par vous vomir de ma bouche. Vous avez beau dire que vous êtes riche et comblé de biens , vous ne savez pas que vous êtes malheureux , misérable , pauvre et nu. <sup>3</sup> »

<sup>1</sup> *Habeo adversum te , quod charitatem tuam primam reliquisti. Memor esto itaque unde excideris : prima opera fac. Sin autem , venio tibi , et movebo candelabrum tuum de loco tuo , nisi pœnitentiam egeris. Apocalyp. , c. II , v. 4 , 5.*

<sup>2</sup> *Scio opera tua , quia nomen habes quod vivas , et mortuus es. Esto vigilans , et confirma cœtera , quæ moritura erant. Non enim invenio opera tua plena coram Deo meo. In mente ergo habere qualiter acceperis , et audieris , et serva , et pœnitentiam age. Si ergo non vigilareris , veniam ad te tanquam fur , et nescies qua hora veniam ad te. Ibid. , c. III , v. 1 , 2 , 3.*

<sup>3</sup> *Sed quia tepidus es , et nec frigidus , nec calidus , incipiam te evomere ex ore meo. Quia dicis , quod dives sum et locupletatus , et nullius egeo : et nescis quia tu es miser , et miserabilis , et pauper , et cœcus , et nudus. Apocalyp. , c. III , v. 16 , 17.*

Quoi de plus propre à faire trembler les premiers pasteurs , que ces menaces de l'Église qui met au rang des plus grands crimes leur tiédeur , leur négligence , un défaut de vigilance ! Des fautes qui , dans tout autre état , passeraient pour de légères imperfections , sont regardées comme des prévarications que l'Église punit des plus grands supplices , par la perte de la foi , par une mort subite , par le jugement imprévu de Dieu , par le vomissement qu'excite en elle cette vie indolente , par la plus profonde et la dernière de toutes les misères. Nous prions ceux qui accusent l'Église de favoriser le despotisme des évêques , d'examiner ces paroles , ces menaces , ces châtimens épouvantables , cette rigueur , cette sévérité.

L'Église dit à chaque évêque : « Vous êtes celui que j'ai établi pour servir de sentinelle à la maison d'Israël , vous écouterez les paroles de ma bouche , et vous leur annoncerez ce que vous aurez appris de moi. Si , lorsque je dirai à l'impie : Vous mourrez , vous ne parlez point à l'impie , afin qu'il se retire de sa mauvaise voie ; s'il meurt ensuite dans son iniquité , je vous redemanderai son sang à vous-même <sup>1</sup>. Si vous répondez pour votre ami , lui dit encore l'Église , vous êtes enchaîné par votre parole ; employez tous les moyens pour

<sup>1</sup> *Speculatorem dedi te domui Israël. Audiens ergo ex ore meo sermonem , annuntiabis eis ex me. Si me dicente ad impium : impie , morte morieris : non fueris locutus ut se custodiat impius a via sua : ipse impius in iniquitate sua morietur , sanguinem autem ejus de manu tua requiram. Ezech. , c. XXXIII , v. 7 et 8.*

vous dégager ; courez de toutes parts ; hâtez-vous , réveillez celui qui est enseveli dans le crime ; ne prenez point de repos que vous ne l'ayez ramené <sup>1</sup>. »

Il y a donc obligation pour un évêque d'avertir l'impie, de lui annoncer les jugements de Dieu , de le faire revenir de ses désordres ; s'il meurt dans son iniquité faute d'avoir été repris , averti, son sang retombe sur cet évêque ; Dieu lui demandera compte de cette âme. En recevant la consécration , il a répondu de l'âme de ce frère ; il s'est engagé à la sauver ; il ne peut être libéré de cet engagement que quand il a épuisé toutes les démarches que la charité inspire. Malheur a lui s'il peut prendre quelque repos , alors que l'âme de son frère est dans la mort du péché , court les plus grands dangers!

Frappé de cette responsabilité , l'apôtre s'écrie : « Malheur à moi si je n'évangélise pas les peuples ! c'est le plus indispensable de mes devoirs <sup>2</sup>. » Un évêque doit crier sans cesse , faire retentir sa voix comme une trompette , et annoncer au peuple les crimes dont il est coupable , et à la maison de Jacob les péchés qu'elle a commis <sup>3</sup> ; il doit être rempli de la science de Dieu , afin

<sup>1</sup> *Si sponderis pro amico tuo , illaqueatus es verbis oris tui , et captus propriis sermonibus. Fac ergo quod dico , fili mi , et temetipsum libera... Discurre . festina , suscita amicum tuum : ne dederis somnum oculis tuis. Prov. , c. VI , v. 1 , 4.*

<sup>2</sup> *Væ enim mihi est si non evangelizavero : necessitas enim mihi incumbit. I. Cor. , c. IX , v. 16.*

<sup>3</sup> *Clama , ne cesses ; quasi tuba exalta vocem tuam . et annuntia*

qu'il puisse exhorter avec tout le poids de la saine doctrine, et confondre ceux qui résistent à la vérité<sup>1</sup>. L'Église appelle avec raison un pasteur muet, une idole<sup>2</sup>, puisqu'il abandonne, par son silence, le troupeau à l'impression des mauvaises doctrines, à toute sa corruption et sa dépravation, faute de l'avertir et de le reprendre. Quel malheur si, pendant qu'il se livre à un lâche repos, l'ennemi vient semer l'ivraie au milieu du bon grain, et corrompre la saine doctrine par le mélange de l'erreur<sup>3</sup> !

Écoutons les anathèmes que l'Église lance contre les évêques qui ne remplissent point les devoirs de leur ministère : « Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissent eux-mêmes ! Les troupeaux ne doivent-ils pas être nourris par les pasteurs ? Vous mangiez le lait de mes brebis et vous vous couvriez de leur laine ; vous avez tué ce qu'il y avait de plus gras dans le troupeau, et vous ne l'avez pas nourri ; vous n'avez pas fortifié ce qui était faible, ni guéri ce qui était malade, ni remis ce qui était rompu, ni cherché ce qui était égaré, ni ramené ce qui était perdu ; vous vous contentiez de leur parler

*popu'o meo scelera eorum, et Domui Jacob peccata eorum. Is., c. LVIII, v. 1.*

<sup>1</sup> *Amplectentem eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem : ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos, qui contradicunt arguere. I. ad Titum, c. I, v. 9.*

<sup>2</sup> *O pastor, et idolum, derelinquens gregem ! Zach., c. XI, v. 17.*

<sup>3</sup> *Cum autem dormirent homines, venit inimicus ejus, et superseminavit zizania in medio tritici. Matth., c. XIII, v. 25.*

durement et impérieusement; et mes brebis dispersées , parce qu'elles n'avaient pas de pasteur , ont été la proie des bêtes sauvages. Elles ont erré sur les montagnes et sur les collines , et se sont répandues sur toute la surface de la terre; et personne ne les recherchait , dit le Seigneur. Pour cela , ô pasteurs , écoutez : parce que mes brebis ont été exposées à périr , faute d'avoir des pasteurs; car mes pasteurs ne cherchaient point mon troupeau , ils se paissaient eux-mêmes et ne paissaient point mes brebis ; voici ce que dit le Seigneur : Je rechercherai mes brebis de la main de ces pasteurs , et je les chasserai , afin qu'ils ne paissent plus mon troupeau , et ne se paissent plus eux-mêmes; et je délivrerai mon troupeau de leur bouche , et ils ne pourront plus le dévorer <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Væ pastoribus Israël , qui pascabant semetipsos : nonne greges a pastoribus pascuntur ? Lac comedebatis , et lanis operiebamini , et quod crassum erat occidebatis : gregem autem meum non pascbatis. Quod infirmum fuit non consolidastis , et quod ægrotum non sanastis , quod confractum est non alligastis , et quod abjectum est non eduxistis , et quod perierat non quæsisistis , sed cum austeritate imperabatis eis , et cum potentia. Et dispersæ sunt oves meæ , eo quod non esset pastor : et factæ sunt in decorationem omnium bestiarum agri , et dispersæ sunt. Erraverunt greges mei in cunctis montibus , et in universo colle excelso : et super omnem faciem terræ dispersi sunt greges mei , et non erat qui requireret... Propterea , pastores , audite verbum Domini : quia pro eo quod facti sunt greges mei in raptinam... Eo quod non esset pastor : neque enim quæsierunt pastores mei gregem meum , sed pascabant pastores semetipsos , et greges*

Quel est l'évêque qui ne tremblera point en entendant ces anathèmes? Les premiers pasteurs apprennent que c'est un grand crime de se paître soi-même, de se bien nourrir, de vivre d'une manière splendide, et de ne pas penser aux besoins du troupeau; de dévorer la substance des brebis, en dévorant le patrimoine des pauvres; de se couvrir de leur laine, et de laisser les brebis dans une nudité révoltante. Malheur à eux s'ils oublient qu'ils ne sont évêques que pour fortifier ce qui est faible, que pour guérir ce qui est malade, pour remettre ce qui est rompu, pour chercher ce qui est égaré, pour ramener ce qui est perdu; s'ils se contentent de parler aux brebis avec dureté et empire; si, par leur indolence, elles viennent à s'égarer et à se perdre! Un jour le souverain Pasteur les recherchera des mains de ces pasteurs coupables; ils seront chassés de devant sa face. Alors, plus de troupeau à dévorer; leur négligence, leur indolence seront punies des plus affreux supplices.

L'Église dit encore aux mauvais pasteurs : vous vous êtes détournés de la voie, et vous avez scandalisé le peuple de Dieu, en n'observant pas la loi que vous prêchiez; je vous ai livrés au mépris des peuples;

*meos non pascebant : hæc dicit Dominus Deus : Ecce ego ipse super pastores requiram gregem meum de manu eorum, et cessare faciam eos ut ultra non pascant gregem, nec pascant amplius pastores semetipsos : et liberabo gregem meum de ore eorum, et non erit ultra eis in escam. Ezech., c. XXXIV, v. 2 usque ad 10.*

vous serez vils à leurs yeux<sup>1</sup>. Châtiments épouvantables, réservés aux pasteurs qui quittent les voies de la justice, qui sont un sujet de scandale pour les fidèles ! Tout à fait déconsidérés, ils tombent dans le mépris ; on gémit en voyant des hommes revêtus d'un caractère si saint, devenir un objet vil dans l'esprit des peuples.

Voilà la doctrine de l'Église sur les devoirs et les obligations des pasteurs : qu'y voit-on qui puisse favoriser l'asservissement des peuples et des ministres inférieurs ? Est-ce prêcher le despotisme, que d'ordonner aux premiers pasteurs d'éviter la domination, l'orgueil, le faste, l'air impérieux des princes de la terre ? L'Église flatte sans doute leurs sentiments superbes, en les établissant les serviteurs de tous, en attachant l'idée de servitude aux premières places, en leur disant que plus ils sont élevés, plus ils doivent être esclaves ; qu'ils sont évêques non pour être servis, mais pour servir, à l'exemple de Jésus-Christ, divinisant ainsi la servitude ; en leur ordonnant de veiller sur le troupeau qui leur est confié, non par nécessité, mais par une affection toute volontaire ; non par un honteux désir de gain, mais par une charité désintéressée ; non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en se rendant les mo-

<sup>1</sup> *Vos autem recessistis de via, et scandalizastis plurimos in lege : propter quod et ego dedi vos contemptibiles, et humiles omnibus populis, sicut non servastis vias meas, et accepistis faciem in lege.* Malach. . c. II, v. 8 et 9.

dèles du troupeau, par une vertu solidement établie au fond de leur cœur.

L'Église favorise le despotisme des évêques, quand elle leur déclare que le troupeau qui leur est confié n'est point à eux, mais au grand et unique pasteur; qu'ils en sont les gardiens et non les maîtres; qu'ils doivent chercher non leur gloire, mais la gloire de Jésus-Christ; quand elle leur ordonne de dire aux fidèles: « Nous sommes vos serviteurs; tout est à vous, notre zèle, notre sang, notre vie; rien de ce qui est en vous ne nous appartient, mais vous appartenez à Jésus-Christ seul. Nous sommes évêques, non pour dominer sur votre foi, mais pour contribuer à votre joie. Nous devons nous conduire parmi vous, non avec fierté, avec hauteur, mais avec une douceur d'enfant; comme un père, ce n'est point assez, mais comme une mère tendre. Nous devons en avoir la sollicitude et les sentiments; nous devons éprouver tous les jours pour vous les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous. Nous sommes au milieu de vous pour vous consoler, vous conjurer, pour servir le Seigneur en toute humilité et avec beaucoup de larmes, pour vous donner une haute idée de notre ministère, par la sainteté de notre vie, par notre tolérance, notre charité, notre patience au milieu des persécutions et des outrages? » Comment se persuader que ce langage héroïque et ces sentiments admirables puissent inspirer la tyrannie?

L'Église autorise sans doute le despotisme d'un évêque, en lui disant qu'il doit être sans reproche, sobre,

chaste, modeste, charitable, doux, orné de vertus, savant, patient, ne maltraitant personne, éloigné de toute contestation, exempt de cupidité; montrer la sagesse, la gravité d'un vieillard; avoir bon témoignage de la part des ennemis de l'Église; être l'exemple des fidèles; s'attirer le respect de tous, par ses conversations, sa réserve, sa foi, sa charité, sa chasteté; ressusciter sans cesse la grâce et l'esprit de l'épiscopat; marcher à grands pas dans la vertu; se conduire d'une manière digne de Dieu; porter les fruits de toutes sortes de bonnes œuvres; croître en la connaissance de Dieu?

L'Église inspire la tyrannie aux évêques, quand elle leur défend de condamner un prêtre sans avoir entendu la déposition de trois témoins; quand elle leur déclare que c'est participer au crime des autres, que d'imposer les mains à des sujets indignes; leur ordonne de ne conserver que ce qui est strictement nécessaire pour vivre et se vêtir; de garder dans toute son intégrité le dépôt de la foi; de travailler comme des soldats de Jésus-Christ; de renoncer à toutes les affaires du siècle; de se montrer des ouvriers de l'Évangile sans tache, traitant avec honneur la parole de vérité; de reprendre avec modestie; de fuir les désirs ambitieux; de pratiquer la justice, la charité; de vivre en paix avec tous ceux qui servent Dieu; d'éviter la cupidité, qui est la racine de tous les crimes; de veiller sans relâche sur le troupeau; de faire les fonctions d'évangéliste; de remplir avec honneur leur ministère?

L'Église flatte sans doute l'orgueil des évêques, quand elle leur ordonne de se glorifier dans l'humilité

et la servitude ; de gémir sur cette pompe qui les environne ; de haïr tout ce qui peut inspirer l'orgueil ; de retrancher tout le superflu de ce vain éclat , pour soulager les peuples et secourir les pauvres ; de descendre de ce point de grandeur , afin de pouvoir dire aux plus petits , aux plus humbles : Venez à moi , vous qui souffrez et êtes accablés , je vous soulagerai ; pour apprendre aux autres , par leur exemple , à être doux et humbles de cœur ; de s'humilier , de s'anéantir comme leur divin maître ; d'honorer et d'orner en montant à l'autel les saints habits qu'ils portent ; de penser que ces ornements leurs sont accordés , non pour une vaine pompe , mais pour l'édification des fidèles ?

Sans doute l'Église favorise le relâchement des évêques , quand elle leur ordonne de sanctifier les peuples ; de répandre en tout lieu la bonne odeur de Jésus-Christ ; d'être la lumière du monde ; d'instruire , non moins par la pureté de leur vie , que par leur doctrine ; de briller comme des flambeaux par l'éclat de leurs bonnes œuvres , afin que les fidèles soient portés à glorifier Dieu ; d'être le sel de la terre ; de maintenir , de conserver la pureté , la sainteté dans le monde ?

L'Église ferme sans doute les yeux sur l'indolence de ses premiers pasteurs , quand , en punition de leur relâchement , elle les menace de les traiter comme un sel insipide et affadi , qui n'est propre qu'à être jeté et foulé aux pieds ; quand elle punit leur froideur , leur indifférence , par la perte de la foi , par une mort subite , par la misère la plus déplorable , la plus profonde ; quand elle ajoute que de tels évêques ne sont propres

qu'à exciter son vomissement par cette vie indolente ; quand elle les appelle des hommes morts , des cadavres ; quand elle les rend responsables de la perte de l'impie et de son sang , pour avoir manqué de l'avertir , de le reprendre ; quand elle leur ordonne d'aller réveiller celui qui est endormi dans le vice , de se refuser tout repos jusqu'à ce qu'ils l'aient ramené ; quand elle veut que leur voix retentisse comme une trompette pour annoncer au peuple les crimes qu'il a commis , donnant à celui qui garde un silence coupable le nom d'idole muette ?

Est-ce prêcher le despotisme que de retrancher tout ce qui conduit à la tyrannie : l'orgueil , le faste , l'arrogance , la cupidité , l'ambition , l'esprit de domination ; que d'inspirer l'humilité , l'amour de la servitude , le renoncement à tous les biens , le mépris des honneurs , l'horreur des places élevées ; c'est comme si l'on accusait un législateur d'être coupable des crimes qu'il condamne et punit de la manière la plus sévère ?

L'Église favorise la tyrannie des évêques quand elle leur fait entendre les anathèmes que Dieu prononce contre les pasteurs qui se nourrissent eux-mêmes sans nourrir leurs brebis ; qui dévorent la substance des brebis en dévorant le patrimoine des pauvres ; quand elle leur montre le souverain Pasteur recherchant les brebis , les arrachant de leurs mains coupables , leur demandant compte de leur sang ; quand elle les menace de les livrer au mépris des peuples , pour avoir abandonné les voies de la justice ?

Est-il un état qui prête moins au despotisme que

celui de premier pasteur ? Les obligations y sont si multipliées , les devoirs si nombreux , les charges si onéreuses , la responsabilité si grande , les vertus qui y sont commandées si opposées à la domination. Dans le langage de l'Église , le mot d'évêque porte l'idée d'esclave, de serviteur des peuples ; cette dignité repousse tout sentiment d'orgueil , toute idée d'empire , rappelle le dévouement , le travail , la sollicitude , l'abnégation la plus absolue. Que ceux qui accusent l'Église de favoriser le despotisme des premiers pasteurs , aient toujours devant les yeux le portrait effrayant qu'elle nous fait d'un évêque , le tableau de ses devoirs , de ses obligations , des vertus attachées à cette dignité , des sacrifices qu'elle exige , des charges qu'elle impose , des idées sublimes qu'elle réveille , et ils cesseront de calomnier l'Église.

## CHAPITRE II.

Le despotisme ecclésiastique condamné par la morale de l'Église.  
catholique.

L'Église ordonne aux évêques de s'humilier , de se prosterner devant leurs inférieurs , à l'exemple de Jésus-Christ , qui , le jour de la Cène , après avoir lavé les pieds à ses apôtres , leur adressa ces paroles mémorables : « Vous savez ce que je viens de faire pour vous ; si je me suis humilié au point de vous laver les pieds , moi votre Seigneur , votre maître , vous devez ainsi vous humilier , laver les pieds de vos frères , suivre cet exemple

d'anéantissement que je viens de vous donner <sup>1</sup>. » Voilà les évêques placés sous les pieds de leurs inférieurs.

L'Église leur apprend qu'ils sont envoyés aux mêmes fins pour lesquelles le Fils de Dieu a été envoyé <sup>2</sup>. Or, Jésus-Christ n'est point venu pour exercer un ministère d'orgueil, de faste et d'arrogance, pour se conduire avec dureté et empire; mais il est venu exercer un ministère de paix, de douceur, de charité, de dévouement et d'héroïsme; il est venu, non pour asservir les peuples, mais pour les affranchir. Or, comme dit le Sauveur <sup>3</sup>, le serviteur n'est pas plus grand que le maître, ni l'apôtre plus grand que celui qui l'envoie. Quand les apôtres, animés d'un faux zèle, veulent faire descendre le feu du Ciel sur une ville qui a refusé de les recevoir, pour la consumer et la réduire en cendres <sup>4</sup>, Jésus leur répond: Vous ne savez de quel esprit vous devez être animés; le Fils de Dieu n'est pas venu pour

<sup>1</sup> *Scitis quid fecerim vobis? Si ergo ego lavi pedes vestros, Dominus et magister: et vos debetis alter alterius lavare pedes. Exemplum enim dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita et vos faciatis.* Joann., c. XIII, v. 12, 14, 15.

<sup>2</sup> *Sicut misit me pater, et ego mitto vos.* Ibid., c. XX, v. 21.

<sup>3</sup> *Non est servus major domino suo: neque apostolus major est eo qui misit illum.* Joann., c. XIII, v. 16.

<sup>4</sup> *Vis dicimus ut ignis descendat de cælo, et consumat illos?* Luc., c. IX, v. 54.

perdre les âmes , mais pour les sauver<sup>1</sup>. Paroles que l'Église répète à ces pasteurs toujours prêts à se venger , qui ne parlent que de frapper , de détruire : Vous ne savez de quel esprit vous devez être animés ; d'un esprit de douceur et non de colère , de pardon et non de fureur , de miséricorde et non de vengeance. Vous êtes évêque , non pour perdre vos inférieurs , mais pour les sauver ; non pour lancer sur eux vos foudres , mais pour exercer envers eux la clémence.

L'Église va leur apprendre quels sont les hommes qu'ils doivent préférer à tous les autres. Sont-ce les grands , les riches , les puissants ? Non , ce sont les pécheurs. Je ne suis point venu , dit le Sauveur , pour appeler les justes , mais les pécheurs<sup>2</sup> ; ceux qui se portent bien n'ont pas besoin de médecin , mais les malades<sup>3</sup>. Leur zèle doit donc s'exercer de préférence sur les grands pécheurs , sur les âmes les plus malades , plutôt que sur ces hommes opulents , haut placés , revêtus de quelque dignité.

Ambassadeurs de Jésus-Christ , ils doivent retracer toute sa vie pastorale. On doit les voir comme lui oc-

<sup>1</sup> *Et conversus increpavit illos , dicens : Nescitis cujus spiritus estis. Filius hominis non venit animas perdere , sed salvare. Ibid. , v. 55.*

<sup>2</sup> *Non enim veni vocare justos , sed peccatores. Matth. , c. IX , v. 13.*

<sup>3</sup> *Non egent qui sani sunt medico , sed qui mule habent. Luc. , c. V , v. 31.*

cupés de l'affaire de son Père , du salut des âmes ; déployer un grand zèle pour la maison de Dieu , multiplier et distribuer le pain à la multitude , en prenant sur leurs revenus ; annoncer la bonne nouvelle ; réconcilier les âmes , en les délivrant du poids de leurs péchés ; montrer la pauvreté du Sauveur , son éloignement pour les honneurs ; pleurer sur l'endurcissement des peuples ; passer comme lui les nuits en prière ; rougir de leur faste , de leur opulence , en pensant que le Fils de Dieu n'avait pas où reposer sa tête <sup>1</sup> .

A l'exemple du bon pasteur , ils doivent donner leur vie pour les brebis qui leur sont confiées , les conduire dans des pâturages abondants , être le modèle de tout le troupeau ; le précéder dans le chemin de la perfection ; soigner les brebis malades , ramener celles qui sont égarées <sup>2</sup> ; porter celle-ci sur leurs épaules <sup>3</sup> , panser les plaies de celle-là ; les défendre toutes de la dent des loups , de la contagion des mauvaises doctrines ; connaître chacune de leurs brebis <sup>4</sup> ; leur communiquer la

<sup>1</sup> *Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet.* Luc. , c. IX , v. 58.

<sup>2</sup> *Ego sum pastor bonus. Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis* Joann. , c. X , v. 11. — *Per me si quis introierit , pascua inveniet.* Ib. , v. 9. — *Ante eas vadit et oves illum sequuntur.* Ib. , v. 4. — *Infirmos curate.* Matth. , c. X , v. 8. — *Ite ad oves quæ perierunt domûs Israël.* Ib. , c. X , v. 6.

<sup>3</sup> *Et cum invenerit eam , imponit in humeros suos gaudens.* Luc. , c. XV , v. 5.

<sup>4</sup> *Cognosco meas , et cognoscunt me meæ.* Joann. , c. X , v. 14.

vie éternelle<sup>1</sup> ; ne point permettre qu'aucune d'elles périsse. Ils doivent soigner non-seulement les brebis , mais les agneaux , les pères et les enfants : *Pasce agnos meos*<sup>2</sup>. Comme le Sauveur , ils doivent dire : « Laissez venir ces petits enfants auprès de moi<sup>3</sup> ; » se rappeler que leur ange voit la face du Père qui est dans le Ciel ; se garder bien de scandaliser le plus petit de ses enfants<sup>4</sup>. Ils ne doivent point fuir , comme de vils mercenaires , quand le troupeau est en danger ; mais ils doivent partager tous ses périls , tous ses fléaux , toute son infortune , mourir et s'ensevelir avec lui<sup>5</sup>. Comme des larrons , ils ne doivent pas enlever les brebis , les tuer ni les perdre<sup>6</sup> , mais donner pour elles leur vie , jusqu'à la dernière goutte de leur sang , à l'exemple du Pasteur par excellence que l'Église leur présente , flagellé , couronné d'épines , crucifié , donnant son sang et sa vie

<sup>1</sup> *Ego veni ut vitam habeant , et abundantius habeant*. Ib. , c. X , v. 10.

<sup>2</sup> *Pasce agnos meos ; pasce oves meas*. Ib. , c. XXI , v. 15 , 17.

<sup>3</sup> *Sinite parvulos et nolite eos prohibere ad me venire*. Matth. , c. XIX , v. 14.

<sup>4</sup> *Videte ne contemnatis unum ex his pusillis : dico enim vobis , quia angeli eorum in cælis semper vident faciem patris mei , qui in cælis est*. Ibid. , c. XVIII , v. 10.

<sup>5</sup> *Mercenarius..... videt lupum venientem , et dimittit oves , et fugit : et lupus rapit et dispergit oves*. Joann. , c. X , v. 12.

<sup>6</sup> *Fur non venit nisi ut furctur , et mactet , et perdat*. Joann. , c. X , v. 10.

par amour pour ses brebis. Ils doivent ramener tous les pécheurs, tous les incrédules, tous les hérétiques qui sont hors de la bergerie ; travailler sans relâche jusqu'à ce qu'ils aient converti toutes les brebis égarées ; se reposer seulement quand il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur<sup>1</sup>. Ce n'est qu'à ces conditions que les évêques peuvent mériter le titre de bons pasteurs. L'Église les conjure de se sacrifier pour le salut de leur troupeau, par la croix de Jésus-Christ, sa couronne d'épines et son dernier soupir.

Ce ministère pastoral tracé par l'Église, ces soins multipliés, cette sollicitude, ce dévouement, cet héroïsme qu'il commande ; cette vigilance, ce travail assidu, cette sueur continuelle qu'il suppose ; cet oubli de soi-même pour ne penser qu'aux brebis ; cette obligation de supporter et de partager les maladies, les fléaux, la mortalité qui frappe le troupeau ; cette nécessité de donner sa vie pour les brebis, tous ces devoirs réunis repoussent toute idée de despotisme. Les sentiments d'un pasteur tel que celui dont l'Église vient de nous présenter le tableau, ne furent jamais les sentiments d'un despote.

Pour exciter le zèle des évêques, l'Église leur montre les âmes renouvelées par la grâce, consacrées temples du Saint-Esprit, ennoblies par les sacrements, rachetées par le sang d'un Dieu, nourries de sa chair sa-

<sup>1</sup> *Et aliam oves habeo, quæ non sunt ex hoc orile : et illas oportet me adducere . et vocem meam audient , et fiet unum orile , et unus pastor.* Joann. , c. X , v. 16.

crée , devenues le sanctuaire du Dieu vivant ; Jésus-Christ habitant dans ces âmes , les remplissant de sa grâce , de sa sainteté , de sa justice , les préparant à une gloire immortelle ; ces âmes sont destinées à voir Dieu , à le louer éternellement , à partager son trône , sa félicité , sa joie ; un Dieu avec toutes ses perfections doit être leur récompense <sup>1</sup> . Il sera la gloire qui les environnera , le plaisir qui les transportera , la joie qui les inondera , l'éternité qui rendra leur félicité immuable <sup>2</sup> . L'œil n'a point vu , l'oreille n'a point entendu , le cœur de l'homme n'a point éprouvé ce que Dieu prépare à ceux qui l'aiment <sup>3</sup> . Il n'est pas donné à l'esprit humain de comprendre ces transports , cet enchantement , ces torrents de délices <sup>4</sup> , ces joies ineffables <sup>5</sup> cette ivresse , ces ravissements continuels <sup>6</sup> , cette félicité pleine et parfaite , ce bonheur sans fin . Quels motifs puissants de se dévouer à leur salut ! Quel malheur ! quel jugement se préparent des évêques , si ces âmes se perdent par leur négligence ! Quel compte terrible ! L'Église leur présente ces âmes dont ils auront causé la perte , les

<sup>1</sup> *Ego merces tua magna nimis.* Genes. , c. XV, v. 1.

<sup>2</sup> *Ut sit Deus omnia in omnibus.* I. Corinth. , c. XV, v. 28.

<sup>3</sup> *Oculus non vidit , nec auris audivit , nec in cor hominis ascendit , quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum.* I. Corinth. , c. II, v. 9.

<sup>4</sup> *Torrente voluptatis tuæ potabis eos.* Ps. XXXV, v. 9.

<sup>5</sup> *Exultabitis lætitia inenarrabili et glorificata.* I. Petr. , c. I, v. 8.

<sup>6</sup> *Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ.* Ps. XXXV, v. 9.

précédant devant le trône de Dieu pour demander vengeance, s'écriant : « Seigneur, vengez notre sang répandu par ces pasteurs indignes ; vengez aussi le sang de Jésus-Christ qui coulait dans nous : *Vindica sanguinem nostrum.* » Quelle image effrayante pour un évêque prévaricateur ! « De tous les points de mon diocèse, chaque jour une foule innombrable d'âmes, en quittant leur corps, vont se présenter devant le Dieu terrible, pour m'accuser, pour se plaindre de mon luxe, de la froideur de mon zèle, de la glace de ma charité, de mes entrailles cruelles. Chaque jour des milliers de victimes vont déposer contre moi ; ces âmes infortunées, en passant successivement devant la face d'un Dieu qui les repousse, me préparent un poids de colère et d'indignation, qui tombera sur ma tête coupable après mon dernier soupir. »

Que répondront des évêques indignes au souverain Juge, quand il leur demandera compte de ces âmes créées à l'image de Dieu, rachetées par un sang divin ; quand il leur dira : Qu'avez-vous fait de l'âme de vos frères ? Pourront-ils s'excuser en disant : Nous aviez-vous établis leurs gardiens ? Le caractère sacré dont ils furent revêtus, le jour de leur consécration, rappellera à quelle condition on les avait reçus évêques. Le sang de ces chrétiens demandera vengeance contre eux ; autant de chrétiens perdus, autant de rois immortels détrônés par leur faute. Ils auront profané les temples du Dieu vivant, dispersé ces pierres sacrées, fermé le ciel à tant d'âmes destinées à régner avec Jésus-Christ, précipité dans l'enfer des diocèses entiers, entraîné dans l'abîme

tant de malheureuses victimes. Pendant toute l'éternité, mille et mille voix s'élèveront contre eux ; ils entendront retentir autour d'eux les noms de meurtriers, de parricides. Quel compte ! Quels reproches sanglants ! Quel malheur ! Quelle destinée affreuse ! Plus leur dignité aura été grande et plus ils seront tourmentés. Qui pourra soutenir la peinture épouvantable que l'Église nous fait de leurs châtimens ? Plus coupables que le mauvais riche, vu la sainteté de leur état, ils partageront tous ses supplices et de plus grands encore. Ensevelis avec leurs ornemens de pontife, ils descendront comme lui dans un tombeau plus affreux, dans un sépulcre de feu <sup>1</sup> ; pour trône pontifical un tombeau de flammes. Cette bouche qui aura adressé aux pauvres et aux inférieurs des paroles dures, des reproches si amers, si injustes, sera la proie des flammes ; cette langue, instrument de leur sensualité, éprouvera une soif dévorante <sup>2</sup> ; ces mains <sup>3</sup> qui auront signé tant de peines canoniques, injustes, donné tant de bénédictions stériles, distribuées sans ferveur et par ostentation ; ces pieds qui auront foulé les ministres inférieurs, profané le sanc-

<sup>1</sup> *Mortuus est autem et dives, et sepultus est inferno. Luc., c. XVI, v. 22.*

<sup>2</sup> *Mitte Lazarum, ut intingat extremum digiti sui in aquam, ut refrigeret linguam meam, quia crucior in hac flamma. Ibid., v. 24.*

<sup>3</sup> *Ligatis manibus et pedibus ejus, mittite eum in tenebras exteriores : ibi erit fletus, et stridor dentium. Matth., c. XXII, v. 13.*

tuaire du Dieu vivant seront enchaînés. Ces fronts, ceints de la mitre ou de la tiare qu'ils portaient avec tant d'orgueil, seront marqués d'un signe de réprobation. Là, plus de repas somptueux, plus de boissons délicieuses, pas même une goutte d'eau pour étancher leur soif. Pendant toute l'éternité, ils ne feront entendre que ce cri : « Nous souffrons horriblement au milieu de ces flammes : *Crucior in hac flamma.* »

Après cette peinture effrayante, direz-vous encore, Ennemis de l'Église, qu'elle flatte ses premiers pasteurs qu'elle est trop indulgente envers eux, qu'elle favorise le despotisme ; tandis qu'elle leur annonce des châtimens si grands, pour punir leur orgueil, leur dureté, leur insensibilité ? Quoi de plus propre à les faire trembler, à leur ôter toute idée de domination, tout sentiment d'amour-propre ! Quoi de plus capable de les faire rentrer dans leurs devoirs, de les porter à remplir leurs fonctions avec crainte et tremblement ! Quoi de plus efficace pour alarmer leur conscience, pour réveiller toutes les terreurs de leur foi ! Peut-on imaginer des supplices plus affreux, des tortures plus épouvantables ? La liberté des fidèles et des ministres inférieurs n'est-elle point assez vengée par l'Église ? Le despotisme épiscopal peut-il être puni d'une manière plus terrible ?

L'Église ordonne aux évêques d'être faibles avec les faibles, comme l'apôtre ; de se faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ <sup>1</sup>. Ils doivent dire, comme le

<sup>1</sup> *Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrificarem. Om-*

même apôtre : « Qui s'affaiblit , sans que je m'affaiblisse avec lui; qui est-ce qui tombe sans que mon cœur brûle pour le relever <sup>1</sup> ? » Ils doivent être pleins de sollicitude pour leurs frères ; soulager leurs misères avec un visage tout rayonnant de joie ; les aimer avec franchise et sans réserve ; brûler de la plus tendre charité ; être fervents , prier sans cesse ; être remplis de cette joie que donne l'espérance ; se montrer patients dans les tribulations ; partager toutes les peines des fidèles ; bénir ceux qui les persécutent ; se réjouir avec ceux qui sont contents ; pleurer avec ceux qui pleurent ; ressentir par une sainte compassion tout ce qu'éprouvent les autres ; ne jamais rendre le mal pour le mal ; faire le bien avec tant de circonspection qu'il soit approuvé non-seulement du Seigneur , mais aussi des hommes <sup>2</sup> ; vivre en paix avec tout le monde. L'Église leur dit avec l'apôtre : Que toute sorte d'aigreur , de colère , d'indignation

*nibus omnia factus sum , ut omnes facerem salvos. I. Corinth. c. IX , v. 22.*

<sup>1</sup> *Quis infirmatur , et ego non infirmor ? Quis scandalizatur , et ego non uror ? II. Corinth. , c. XI , v. 29.*

<sup>2</sup> *Qui præest in sollicitudine , qui miseretur in hilaritate. Dilectio sine simulatione. Charitate fraternitatis invicem diligentes. Spiritu ferventes ; spe gaudentes ; in tribulatione patientes ; orationi instantes. Necessitatibus sanctorum communicantes. Benedicite persequentibus vos. Gaudere cum gaudentibus , flere cum flentibus ; idipsum invicem sentientes. Nulli malum pro malo reddentes ; providentes bona non tantum coram Deo , sed etiam coram omnibus hominibus. Cum omnibus hominibus pacem habentes. Rom. , c. XII , v. 8 et seq.*

soit bannie d'entre vous ; et soyez doux et miséricordieux les uns envers les autres , vous pardonnant comme Dieu vous a pardonné , en vue de Jésus-Christ <sup>1</sup>. Elle leur ordonne de n'être point orgueilleux ; de ne point mettre leur confiance dans les richesses incertaines et périssables , mais dans le Dieu vivant ; d'être charitables , bienfaisants , de se rendre riches en bonnes œuvres ; de donner l'aumône de bon cœur ; de faire part de leur bien à ceux qui ont des besoins ; de s'acquérir un trésor et de jeter un fondement solide pour l'avenir , afin de pouvoir arriver à la vie éternelle <sup>2</sup>. Ils doivent donner leur vie pour leurs frères , comme Jésus-Christ l'a donnée pour eux ; la sacrifier non une fois , mais mille fois , comme l'apôtre , pour le salut de ceux qui leur sont confiés <sup>3</sup> ; se réjouir et se glorifier de s'immoler et de se sacrifier pour augmenter leur foi <sup>4</sup> ; désirer de leur donner non-seulement l'Évangile , mais leur

<sup>1</sup> *Omnis amaritudo , et ira , et indignatio tollatur a vobis : estote autem invicem benigni , misericordes , donantes invicem , sicut et Deus in Christo donavit vobis. Eph., c. IV, v. 31 , 32.*

<sup>2</sup> *Non sublime sapere , neque sperare in incerto divitiarum , sed in Deo vivo... Bene agere , divites fieri in bonis operibus , facile tribuere , communicare : thesaurizare sibi , fundamentum bonum in futurum , ut apprehendant veram vitam. I. Timoth., c. VI, v. 17 et seq.*

<sup>3</sup> *Ego autem libentissime impendam , et super impendar ipse pro animabus vestris. II. Corinth., c. XII, v. 13*

<sup>4</sup> *Sed et si immolator supra sacrificium , et obsequium fidei vestrae , gaudeo et congratulor. Philipp., c. II, v. 17.*

vie<sup>1</sup> ; être anathèmes pour leurs frères ; consentir, comme Moïse, à être effacés du livre de vie, s'ils ne peuvent obtenir leur pardon.

L'Église leur recommande de pratiquer eux-mêmes ce qu'ils enseignent, à l'exemple de Jésus-Christ ; de veiller à ce que leur conduite particulière soit en harmonie avec leurs enseignements. Voyez avec quelle ironie elle relève cette contradiction monstrueuse : « Vous qui enseignez les autres, vous ne vous instruisez point vous-même : *Tu qui alium doces, teipsum non doces* ; vous qui criez si fort contre l'injustice, n'êtes-vous pas revêtu de la dépouille des malheureux, ne retenez-vous point ces biens qui doivent être distribués en aumônes : *Qui prædicas non furandum furaris* ? Vous qui apprenez tous les jours aux fidèles à pratiquer la pureté, vous abstenez-vous de la moindre apparence du mal, ne donnez-vous point occasion à des soupçons graves : *Qui dicis non mechandum, mecharis* ? Vous qui détestez les idoles, vous osez commettre tant de sacrilèges, en traitant les choses saintes avec une conscience souillée : *Qui abominaris idola, sacrilegium facis*. Vous qui vous glorifiez d'être docteur de la loi, vous déshonorez l'Évangile par votre conduite : *Qui in lege gloriaris, per prevaricationem legis Deum inhonoras* ; c'est par vous que le nom de Dieu est blasphémé : *Per vos nomen Dei blasphematur*. Que d'œuvres apparentes,

<sup>1</sup> *Ita desiderantes vos, cupide volebamus tradere vobis non solum evangelium Dei, sed etiam animas nostras. I. Thess., c. II, v. 8.*

que d'entreprises magnifiques auront été déshonorées par les sentiments intérieurs ! Ils auront beau dire devant le trône de Dieu : N'avons-nous pas prophétisé en votre nom , prêché l'Évangile , converti des âmes , chassé les démons , fait des prodiges ? Retirez-vous , leur dira le souverain Juge , ouvriers d'iniquité , allez au feu éternel <sup>1</sup>. Quoi de plus humiliant pour un évêque prévaricateur , que ce contraste révoltant entre sa conduite et ses enseignements ! Quoi de plus accablant , de plus terrible pour lui que cette opposition monstrueuse , quand il verra ses œuvres , bonnes en apparence , comptées parmi ses plus grands crimes !

L'Église réprime l'ambition des évêques , qui , comme les enfants de Zébédée , veulent être assis aux premières places . en leur disant avec Jésus-Christ : « Pouvez-vous boire le calice qui m'est préparé ? Attendez-vous à boire mon calice. » Il promet aux apôtres et à leurs successeurs , non les dignités , l'élévation , les premiers postes , mais les croix , les souffrances , les amertumes : tel est leur partage <sup>2</sup>.

Voici , d'après l'Église , les caractères que doit avoir

<sup>1</sup> *Domine , Domine , nonne in nomine tuo prophetavimus , et in nomine tuo dæmonia eiecimus , et in nomine tuo virtutes multas fecimus ? Et tunc confitebor illis : quia nunquam novi vos : discedite à me , qui operamini iniquitatem. Matth. , c. VII , v. 22 , 23.*

<sup>2</sup> *Potestis bibere calicem , quem ego bibiturus sum ?.... Calicem quidem meum bibetis : sedere autem ad dexteram meam vel sinistram , non est meum dare vobis , sed quibus paratum est à patre meo. Matth. , c. XX , v. 22 et 23.*

la sagesse d'un évêque. Elle doit être d'abord noble et pure : *Primum quidem pudica*. En second lieu , elle est pacifique ; elle doit prêcher la paix , réconcilier les cœurs aigris , établir le calme dans les consciences : *Deinde quidem pacifica*. Elle est modeste , supportant avec modération les honneurs qu'on lui rend , souffrant avec peine les louanges qu'on lui donne : *Modesta*. Elle est insinuante et persuasive , ne voulant pas dominer sur les esprits , mais les éclairer , les instruire ; elle attend tout le succès des douceurs de la persuasion : *Suadibilis*. Elle s'attache aux gens de bien , recherche leur société , les encourage , se déclare leur défenseur et leur soutien : *Bonis consentiens*. Elle a des entrailles de miséricorde pour son peuple ; elle se sent émue , attendrie à la vue de l'infortune : *Plena misericordia*. Elle ne se contente pas de plaindre les malheureux , mais elle joint le secours à la compassion , partage avec eux son nécessaire , voit croître tous les jours les fruits de son ministère avec ceux de la miséricorde : *Et fructibus bonis*<sup>1</sup>. Quoi de plus admirable que cette sagesse que leur prescrit l'Église ? Où trouverez-vous un tableau plus beau , plus parfait de la conduite d'un évêque ? Des qualités aussi éminentes peuvent-elles se trouver dans un despote , et conduire à la tyrannie ?

Voyons quelles doivent être les occupations d'un évêque dans son diocèse. L'Église lui ordonne de corriger les esprits inquiets ; de dompter les caractères dif-

<sup>1</sup> Jacobi , c. III , v. 17.

ficiles : *Corripite inquietos* ; de consoler ceux qui sont faibles , ceux qui tombent plutôt par fragilité que par malice ; de soutenir , d'encourager leur faiblesse : *Consolamini pusillanimes* ; de porter sur ses épaules les malades , de soulager leurs infirmités , de panser leurs plaies : *Suscipite infirmos* ; d'être patient envers tous , envers les bons comme envers les méchants , envers les pauvres comme envers les riches , envers ceux qui sont dociles comme envers les rebelles : *Patientes estote ad omnes* ; de faire éclater sa joie au milieu des plus grandes peines : *Semper gaudete* ; de prier sans cesse pour ceux qui lui sont confiés : *Sine intermissione orate* ; de ne pas laisser s'éteindre en lui l'esprit de l'apostolat : *Spiritum nolite extinguere* ; de s'attacher à ce qui est bien : *Quod bonum est tenete* ; de s'abstenir même de l'apparence du mal : *Ab omni specie mala abstinete vos*. Alors il sera donné à cet évêque de se sanctifier avec son troupeau : *Ipsæ autem Deus pacis sanctificet vos per omnia*<sup>1</sup>. Un évêque , occupé à des fonctions si saintes , si pures , si multipliées , aura toujours horreur du despotisme. Qui ne voit que , pour bien les remplir , il faut avoir le cœur d'un père et non celui d'un tyran ?

Ne vous conduisez point selon l'esprit du monde , leur dit l'Église , mais attachez-vous à ce qui est vrai ; ne vous départez point des règles de la vérité , sans lesquelles tout ce qui porte le nom de piété est toujours funeste : *Fratres , quæcumque vera* ; montrez de la rete-

<sup>1</sup> I. Thessal., c. V, v. 14 et sequent.

nue dans vos mœurs et dans vos discours ; portez une sainte pudeur sur votre visage et cette gravité apostolique dans toutes vos démarches : *Quæcumque pudica* ; faites paraître une équité inviolable dans votre conduite , du désintéressement dans vos fonctions , une affection égale , une grande impartialité pour tous les fidèles : *Quæcumque justa* ; traitez les choses saintes saintement ; que la modestie , la terreur , la profonde religion dont vous accompagnerez les fonctions redoutables , apprennent aux fidèles avec quelles dispositions ils doivent y assister : *Quæcumque sancta* ; rendez-vous aimables à vos peuples , en partageant leurs afflictions , en devenant les consolateurs de leurs peines , gagnez les cœurs pour attirer les âmes à Dieu : *Quæcumque amabilia* ; ne négligez rien de tout ce qui peut conserver votre réputation pure et sans tache parmi les fidèles ; abstenez-vous même des choses les plus permises , évitez tout soupçon : *Quæcumque bonæ famæ* ; ayez toutes les vertus , qu'il ne vous en manque aucune : *Si qua virtus* ; n'ambitionnez d'autre éloge que celui d'observateur exact de la discipline : *Si qua laus disciplinæ* ; pensez souvent à toutes ces qualités essentielles à l'épiscopat : *Hæc cogitate* ; conduisez-vous d'après ces maximes , et le Dieu de la paix habitera avec vous : *Et Deus pacis erit vobiscum*<sup>1</sup>. Je demande aux ennemis de l'Église si des évêques formés sur ce tableau qu'elle vient de nous présenter , peuvent jamais être despotes. Celui qui

<sup>1</sup> Philipp. , c. IV, v. 8.

réunira toutes ces qualités éminentes , ne sera jamais un tyran , mais le meilleur des pères.

L'Église rappelle sans cesse aux évêques les caractères de la charité. La charité est douce. Tout doit être doux dans un évêque ; rien qui sente la fierté , la dureté , l'âpreté ; ses paroles , ses actions , son extérieur , ses rapports avec ses inférieurs , tout doit porter le caractère de la douceur : *Charitas benigna est*<sup>1</sup> ; ils doivent montrer une patience invincible pour supporter les contradictions , les désordres des pécheurs , les insuccès de leur ministère , les fautes et les défauts de leurs inférieurs : *Patiens est* ; elle n'est point jalouse ; ils doivent voir avec plaisir les succès des autres , rendre hommage à leurs talents , reconnaître le vrai mérite , être ravis de trouver dans leur diocèse des prêtres plus instruits , plus capables qu'eux : *Non æmulatur* ; ils ne doivent point agir par caprice , se livrer à leur mauvaise humeur , violer toutes les bienséances , mais prendre toutes les mesures de sagesse propres à faire réussir leur ministère : *Non agit perperam* ; ils ne doivent s'enfler ni de leurs talents , ni de leurs succès , ni de la médiocrité des talents de leurs frères , ni des vaines louanges des hommes ; leur cœur doit être fermé à tout sentiment d'orgueil : *Non inflatur* ; ils doivent fuir l'ambition , ne point intriguer comme les enfants du siècle , ne pas soupirer après des postes éclatants , ni ambitionner l'estime des hommes , ni les faveurs des princes :

<sup>1</sup> I. Corinth., c. XIII, v. 4 et sequent.

*Non est ambitiosa* ; ils doivent être désintéressés , ne pas déshonorer leur ministère par un esprit de cupidité , se montrer généreux , ne pas oublier qu'ils n'ont rien à eux , que tout appartient aux pauvres , ne rien garder de ce qu'ils ont reçu pour le distribuer : *Non quærit que sua sunt* ; ils ne doivent point s'irriter des contradictions , des censures du monde , des fautes de leurs inférieurs , d'un manque d'égards ; il ne faut point que leur susceptibilité les mette en fureur : *Non irritatur* ; ils doivent éviter d'être soupçonneux et toujours prêts à penser mal de leurs frères , à se livrer à des soupçons injurieux , fuir les jugements téméraires qui aigrissent , avoir des idées avantageuses des autres : *Non cogitat malum* ; supporter sans chagrin l'humeur , la faiblesse , les imperfections de leurs inférieurs , leurs murmures , leurs plaintes injustes : *Omnia suffert* ; ne jamais désespérer de les corriger , de les rendre meilleurs : *Non desperat*.

Que l'épiscopat , orné de cette charité admirable que nous trace l'Église , serait beau et grand ! Qui pourrait s'empêcher d'aimer un tel évêque ? Quel cœur pourrait résister à l'impression de cette charité si touchante , si pénétrante ? Que le ministère épiscopal serait fécond en bonnes œuvres , en miracles éclatants ! Imprimez cette charité dans le cœur des évêques , et vous les verrez respecter la liberté des fidèles , devenir pour eux un objet d'amour et d'admiration.

Quels reproches peut-on faire à l'Église catholique ? Sa morale ne prescrit-elle point toutes les vertus nécessaires à un évêque ? Est-il un devoir essentiel , un

sentiment louable, une obligation utile qu'elle ne commande ? Quelle perfection elle exige ! Elle réunit tout ce qui peut former de bons pasteurs, des évêques accomplis. Heureux le pontife qui vient retremper son âme dans ses saintes maximes, qui vient puiser dans cette morale les qualités éminentes de l'épiscopat !

Qu'y a-t-il dans cette morale qui sente le despotisme ? Elle ne prêche que charité, dévouement, martyre. Elle rappelle sans cesse les évêques aux sentiments de Jésus-Christ, forme leur cœur sur celui du Sauveur. Comment la tyrannie pourrait-elle sortir de ce fond inépuisable de charité, de ce foyer de flammes ? Comment l'humilité la plus profonde pourrait-elle enfanter l'orgueil ; l'abaissement, l'élévation ; la simplicité apostolique, le faste ; la compassion, la dureté ; la tendresse la plus héroïque, le plus vil égoïsme ; la sollicitude la plus vive, l'indifférence la plus révoltante ; l'amour le plus ardent, le plus généreux, la froideur et la glace ? Les évêques, placés par cette morale sous les pieds des fidèles, peuvent-ils les asservir ? Tandis qu'ils sont établis leurs serviteurs les plus obséquieux, peuvent-ils penser à devenir leurs maîtres ? N'est-ce point proscrire leur orgueil, leur faste, leur arrogance, que de les obliger à remplir un ministère de paix, de douceur, de charité, de dévouement, d'héroïsme, qui tend, non à rendre les peuples esclaves, mais à les affranchir ; que de leur rappeler que l'esprit de l'épiscopat n'est point un esprit de colère et de vengeance, mais de douceur et de clémence ; que de les forcer à retracer la vie pastorale de Jésus-Christ, son zèle pour le salut des âmes,

son ardeur à annoncer la bonne nouvelle , tous les prodiges de sa charité , sa pauvreté , son éloignement pour les honneurs , ses larmes sur l'endurcissement des pécheurs , sa prière continuelle ?

L'Église travaille à l'esclavage des brebis , quand elle ordonne aux évêques de les conduire dans des pâturages abondants ; de soigner celles qui sont malades ; de ramener celles qui sont égarées ; de les porter sur leurs épaules ; de panser leurs plaies ; de les préserver de la contagion des mauvaises doctrines ; de leur communiquer la vie ; de veiller à ce qu'aucune ne vienne à périr ; de ne point fuir comme de vils mercenaires quand le troupeau est en danger , mais de partager tous ses dangers , tous ses fléaux ; de ne point enlever ni tuer les brebis ; mais de donner leur vie et leur sang pour elles ?

La morale de l'Église prêche le despotisme aux évêques , en leur montrant ces âmes renouvelées par la grâce , consacrées temples du Saint-Esprit , ennoblies par les sacrements , rachetées par le sang d'un Dieu , engraisées de sa chair sacrée , destinées à voir Dieu , à le louer éternellement ; en leur présentant ces âmes les précédant devant le trône de Dieu pour demander vengeance contre eux , allant se plaindre de leur luxe , de leur froideur , de leur indifférence , de leurs entrailles cruelles , leur préparant un poids de colère et d'indignation ; en leur montrant les victimes innombrables qui tombent dans l'enfer par leur faute , ce tombeau de flammes où ils seront ensevelis , les supplices affreux qui les attendent , Dieu les punissant d'une manière terrible durant l'éternité ?

Quoi ! est-ce en donnant leur vie pour les fidèles , que les évêques peuvent les asservir ? Est-ce en répandant leur sang pour eux , qu'ils se montrent despotes ? Est-ce en partageant toutes leurs faiblesses , toutes leurs peines , qu'ils pensent à en faire des esclaves ? Est-ce en veillant sur eux comme devant rendre compte de leurs âmes , en prenant toutes sortes de moyens pour les sauver , qu'ils se fraient un chemin à la tyrannie ? Est-ce en vivant comme Jésus-Christ , en retraçant toutes ses vertus , son humilité , sa charité , sa pauvreté , son zèle , sa vie laborieuse ; en s'immolant tous les jours pour leurs frères ; en pensant à l'examen redoutable que l'on fera de leur ministère ; en remplissant les fonctions d'un pasteur infatigable ; en renonçant aux douceurs de la vie et au repos par amour pour eux ; en se dépouillant pour couvrir leur nudité ; en partageant avec eux leur pain , qu'ils exercent le despotisme ?

La morale de l'Église prêche sans doute la dureté , la cruauté aux évêques , en leur ordonnant d'être faibles avec les faibles , de se faire tout à tous pour les gagner à Jésus-Christ ; de relever ceux qui tombent ; d'être pleins de sollicitude pour leurs frères ; de les soulager , de les aimer d'un amour sincère , de bénir ceux qui les persécutent ; de se réjouir avec ceux qui sont dans la joie ; de pleurer avec ceux qui pleurent ; de ressentir tout ce que souffrent les autres ; de bannir de leur cœur l'aigreur , la colère , l'indignation ; d'être doux , miséricordieux ; de ne pas mettre leur confiance dans les richesses ; d'être charitables , bienfaisants , ri-

ches en bonnes œuvres ; de sacrifier leur vie pour leurs frères ; de se glorifier , de s'immoler et de se sacrifier pour augmenter leur foi ; d'être anathèmes pour eux , voulant être effacés du livre de vie.

L'Église flatte sans doute les évêques , quand elle met au rang de leurs plus grands crimes d'être en opposition avec ce qu'ils enseignent ; quand elle leur reproche cette contradiction monstrueuse , de s'élever contre l'injustice , et de s'en rendre coupables ; de prêcher la pureté , et de donner lieu à des soupçons graves ; de détester les idoles dans le lieu saint , et d'y commettre des sacrilèges horribles ; de se glorifier dans l'Évangile , et de le déshonorer par une conduite indigne , faisant blasphémer le nom de Dieu ; quand elle promet aux évêques , non l'élévation , les dignités , les postes brillants , mais les croix , les souffrances , les amertumes ; quand elle leur ordonne d'être doux , modestes , pacifiques , de gagner les cœurs , d'avoir des entrailles de miséricorde , de corriger les esprits inquiets , de consoler les faibles , de porter les malades , d'être patients au milieu des contradictions , rayonnants de joie dans la tristesse ; quand elle leur dit de pratiquer tout ce qui est vrai , chaste , juste , saint , aimable , tout ce qui peut établir leur réputation dans l'esprit des peuples , enfin toutes les vertus et tout ce qui est louable. Est-ce prêcher le despotisme ? En vérité , est-ce un jeu , une dérision ?

Cette morale sacrifie sans doute les intérêts des fidèles , quand elle ordonne aux évêques de montrer à leurs inférieurs une charité douce , patiente , éloignée de

tout sentiment de jalousie , d'ambition ; une charité nullement capricieuse , ni orgueilleuse , mais tout à fait désintéressée , incapable de s'irriter , nullement soupçonneuse , qui ne pense point le mal , qui supporte tout , toujours pleine d'espérance pour la correction et l'amendement des inférieurs ?

Cette morale sublime que l'Église prêche à ses premiers pasteurs , assure aux fidèles une entière liberté. Cette morale repousse loin d'eux le despotisme , brise leurs fers , proclame leur indépendance. Elle fait non des tyrans , mais des martyrs de la charité ; non des oppresseurs , mais des pères. Elle forme les pasteurs les plus dévoués , qui ne comptent pour rien les travaux les peines , les sollicitudes , toujours prêts à sacrifier leur vie pour le bonheur des brebis. Plus d'orgueil , plus de fierté , d'arrogance , de dureté , de domination , d'égoïsme sur les trônes de l'Église. On y voit siéger la charité , la compassion , la miséricorde , le dévouement le plus parfait. Les peuples et les ministres inférieurs jouissent d'une paix profonde , goûtent les douceurs de la liberté. Les brebis vivent tranquilles au milieu de pâturages abondants , sous les yeux de leurs pasteurs , dans les maximes franches et indépendantes de l'Évangile , jouissent de la liberté des enfants de Dieu. Les évêques ne sont plus asservis par les papes ; les fidèles et les prêtres par les évêques. La paix la plus profonde , la liberté la plus parfaite règnent dans tous les ordres de la hiérarchie , parmi les pasteurs et les troupeaux ; le despotisme et la servitude en sont bannis pour toujours. Nous contemplons toutes les mer-

veilles de l'Église naissante, les fidèles trouvant dans un évêque le cœur d'un père, les sentiments de la mère la plus tendre, la plus compatissante.

### CHAPITRE III.

Le despotisme ecclésiastique condamné et réprouvé par la tradition.

Quelle idée nous donne la tradition de la puissance ecclésiastique? Recueillons la doctrine de tous les Pères de tous les siècles.

L'épiscopat, dit Saint Augustin, ramené à la seule étymologie du mot, est une charge plus encore qu'un honneur. C'est une surveillance onéreuse, qui indique que celui-là n'est pas évêque qui ne veut que commander et non pas servir<sup>1</sup>.

L'épiscopat est une œuvre importante, dit Saint Jérôme, et non une dignité; c'est un exercice laborieux, et non une situation voluptueuse; c'est une condition pénible, qui rabaisse celui qui y est engagé au-dessous de tout le monde par une sincère humilité, bien loin de l'élever au-dessus des autres par une vaine enflure<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Episcopatus nomen est operis, non honoris; ut intelligat non se esse episcopum, qui præesse dilexerit, non prodesse. S. Aug., lib. XIX, de Civitate Dei, c. XIX.*

<sup>2</sup> *Si quis episcopatum... Bonum opus desiderat: opus, non dignitatem: laborem, non delicias: opus per quod humilitate decrescat, non intumescat officio. Hieron. Epist. ad Oceanum, 189.*

Celui qui est appelé à l'épiscopat, est appelé, d'après Origène, non pas à un commandement, mais au service de toute l'Église; et il doit rendre le service avec tant de modestie et d'humilité, qu'il soit utile à celui qui le rend et à celui qui le reçoit; car le gouvernement des chrétiens doit être entièrement éloigné de celui des infidèles, qui est plein de dureté, d'insolence et de vanité<sup>1</sup>.

Le même père, parlant de certains évêques qui faisaient des réprimandes sévères, employaient des paroles menaçantes, dit ces paroles remarquables : « Ils oublient cette égalité qui doit exister entre les supérieurs et les inférieurs; ils perdent de vue que l'égalité et la modestie doivent régner parmi les chrétiens, et surtout parmi ceux qui sont revêtus de quelque dignité dans l'Église; c'est aux premiers pasteurs que s'adressent ces paroles : Plus vous êtes grands et plus vous devez vous humilier en toutes choses, et vous trouverez grâce devant Dieu<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Quod si quis primas etiam apud me tenere partes cupit, se nemini praelatum iri sciat, cui cum servire potuerit, minime tamen servierit servitute in modestia et laudabili humilitate positam, quæque servienti prodesse, eos autem juvare et reficere possit, quibus ipsa exhibetur.... Deterrens qui inter fratres major esse voluerit, quominus regiam potestatem vel palpi cupiditatem, principibus insitam imitetur. Comment. in Matth., c. XX, XXV.*

<sup>2</sup> *Nonnullos autem asperis utentes comminationibus..... Et nullam in subditos æquabilitatem in animum inducentes; neque modestiam et æquabilitatem inter Christianos potissimum versari debere, cogitantes, sed inter eos præsertim qui dignitatem aliquam in ecclesia gerunt; scriptum est enim : quanto magnus es, humilia*

Écoutez Saint Isidore : « L'épiscopat est un état de travail et non de repos, de sollicitude et non de délices; c'est une administration dont on doit rendre compte, et non une puissance indépendante; un pouvoir paternel, et non un pouvoir tyrannique; une charge, et non une dignité qui donne la licence de tout faire sans craindre de censure<sup>1</sup>. »

Les Pères vont nous apprendre quelle doit être la perfection d'un évêque. Un particulier, dit Saint Grégoire de Nazianze, est coupable quand il tombe dans le crime; mais un évêque est un très-méchant évêque, quand il n'est pas très-saint. On condamne l'un quand il tombe, et l'on condamne l'autre quand il ne monte pas. L'un est pauvre quand il n'a rien, et l'autre quand il n'a pas tout acquis<sup>2</sup>.

*te in omnibus, et coram Deo invenies gratiam.* Comment. in Matth., c. XX, XXV.

<sup>1</sup> *Episcopatus paucis quibusdam convenit, hoc est iis, qui paternam curam, non autem tyrannicam vitæ licentiam, hanc dignitatem esse existimant... Nonnulli eam in imperium, vel potius in tyrannidem commutarunt... Siquidem illud penam potius pendentium, quam honorem accipientium esse arbitrantur.* Epist. CXXVI, lib. II. — *Sacerdotii dignitatem minime agnoscentes, illudque existimantes, sacerdotium imperium quoddam esse ab omni censura immune, non autem provinciam reddendis rationibus obnoxiam.* Epist. CXXVII, lib. III.

<sup>2</sup> *Privati hominis vitium est, turpia, supplicioque digna perpetrare; præfecti autem vel antistitis vero, si non sit quam optimus, nec novas subinde virtutum ascensiones faciat.* S. Greg. Nazianz., Oratio I, p. 8.

Ce n'est point, en effet, ce qu'on exige d'un évêque, dit le même docteur, qu'il ne soit pas mauvais, et qu'il ne commette pas de crime, car plusieurs d'entre le peuple sont exempts de crime, et le regardent comme très-honteux; mais ce qu'on exige d'un évêque, c'est qu'il excelle en vertus, et qu'il soit encore plus élevé au-dessus de tous par son mérite et par sa piété, que par l'honneur et la dignité de son siège: qu'il ne mette aucune borne à sa perfection, ni à ses désirs de monter encore plus haut; et qu'au lieu de regarder comme un gain ce qu'il a eu soin d'acquérir, il considère comme une perte tout le bien auquel il n'est pas encore parvenu<sup>1</sup>.

La vie d'un évêque, dit Saint Jérôme, doit être si sainte et si pure, que ceux même qui ont la témérité de combattre la religion, soient contraints de respecter sa vertu<sup>2</sup>.

La vie et les actions d'un évêque, d'après Saint Grégoire, doivent être aussi différentes de celles du peuple, que la vie et la conduite d'un berger sont différentes des inclinations du troupeau dont il est le pasteur<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Neque hoc solum requiritur, ut malus non fiat (malum enim esse plerique etiam e vulgo turpissimum censent), verum etiam, ut virtute præstet; ita ut magis, virtute antecellat, quam honore et dignitate superet. Nec modum sibi ullum honeste vivendi, atque altius ascendendi constituat; nec lucro potius, il quod arripuit quam damno, il quod effugit, deputet.* Greg. Nazianz., Orat. I, p. 7.

<sup>2</sup> *Talis sit pontifex Christi, ut qui religioni detrahunt, vitæ ejus detrahere non audeant.* Hieron., Ep. ad Oceanum.

<sup>3</sup> *Tantum debet actionem populi actio transcendere præsulis,*

C'est une chose monstrueuse , s'écrie Saint Bernard , que de voir dans une place éminente , un esprit bas et rampant <sup>1</sup> .

Un évêque ne doit jamais prescrire de bornes à sa vertu , parce que tout lui est commandé , parce qu'il doit tout avoir , parce que les choses qui sont des conseils pour les autres , sont pour lui des préceptes. C'est ce qu'avait fort bien compris Saint Charles. Ses amis voulant l'empêcher de s'exposer pour son peuple durant la peste de Milan , il leur demanda s'il n'y avait pas plus de perfection à le faire qu'à se retirer ; et , comme ils furent contraints de l'avouer , il conclut aussitôt qu'il y était donc obligé , parce que l'épiscopat était l'ordre des parfaits.

Telle est l'idée sublime que les Pères nous donnent déjà de la grandeur , de l'excellence de l'épiscopat. C'est une charge , une surveillance onéreuse , une servitude , un état de travail , de sollicitude , une puissance dépendante de Dieu , un pouvoir paternel et non une dignité qui donne la licence de tout faire ; une condition pénible qui rabaisse celui qui en est revêtu au-dessous de tout le monde. Un évêque n'est point appelé pour commander , mais pour servir l'Église ; il doit conserver l'égalité entre ses frères. C'est un état très-relevé

*quantum distare solet a grege vita pastoris.* Gregorius magnus , lib. II , Regum , c. I.

<sup>1</sup> *Monstruosa res , gradus summus , et animus infimus*, S. Bern., lib. II , de Consid. , c. VII.

qui suppose toutes les vertus , enfin l'ordre des parfaits ; ce qui repousse toute idée de despotisme et de tyrannie , les petites passions , les caprices que l'on aperçoit dans le commun des hommes ; ce qui les place au-dessus des faiblesses vulgaires , ce qui enchaîne leur orgueil , leur amour-propre , tout sentiment de vengeance , de domination et d'oppression.

Les Pères vont nous tracer les qualités que doivent posséder ceux qui sont appelés à l'épiscopat. On doit préférer à tous les autres , dit Saint Jérôme , celui qui peut servir de règle à tous , celui qui peut guérir toutes les maladies des hommes ; obligé de prier pour le peuple , il ne peut remplir cette fonction , s'il n'est pas choisi de Dieu : s'il n'est pas éprouvé par les prêtres. Qu'il soit exempt de fautes , celui qui doit intercéder pour les iniquités de son peuple. Il ne faut avoir égard qu'aux dons de Dieu et à une éminente vertu , sans considérer la noblesse de la naissance , ni l'illustration des parents <sup>1</sup>.

On voit Saint Grégoire-le-Grand , dès le premier moment de sa consécration , s'appliquer avec un soin extraordinaire à chercher de toutes parts , et à découvrir dans toutes les parties du grand diocèse dont Rome était la métropole , les personnes les plus éminentes en vertu

<sup>1</sup> *Præferatur vir omnibus , qui eligatur ex omnibus et qui medeat omnibus... In quo vita formatur omnium. Supplicaturus pro populo , eligi a Domino , probari debet a sacerdotibus , ne quid sit quod in ipso graviter offendant , cujus officium est pro aliorum offensa , intervenire ; in quo non generis nobilitas , sed morum eligatur gratia , et virtutum prærogativa. Ambros. Epist. v. 82.*

pour les élever à l'épiscopat<sup>1</sup>. Il faudrait, s'il était possible, dit Saint Bernard, choisir dans tout l'univers ce qu'il y a de plus parfait, pour ne mettre sur le trône des Apôtres que ceux qui seront avec eux les juges de tout l'univers<sup>2</sup>. Celui, dit Saint Chrysostôme, qui contribue à élever à l'épiscopat une personne qui en est indigne, se prépare des flammes dans l'enfer; il ne répondra pas seulement de tant d'âmes qui périssent par la négligence de ce pasteur, mais il sera puni pour les péchés même de cet indigne pasteur<sup>3</sup>. Avant d'imposer les mains sur quelqu'un, il faut s'être assuré de sa vertu et de ses qualités, par une connaissance qui vienne de loin et par une très-exacte recherche; car un tel choix est plein de périls, et quiconque s'y expose, doit savoir qu'il rendra compte, et qu'il sera puni de toutes les fautes que commettra celui dont on n'aura pas assez examiné les talents et le mérite<sup>4</sup>.

Ceux qui choisissent de mauvais pasteurs, dit le saint

<sup>1</sup> *Ab ipso sue consecrationis exordio, per omnem diœcesim suam, episcopos undequaque meliores invenire potuit, studiosissime ordinavit.* Joann. diac., in vita Greg. magni, lib. III, c. VII.

<sup>2</sup> *An non eligendi de toto orbe, orbem judicaturi?* Lib. III, de Consid., c. III,

<sup>3</sup> *Si quando contingat ut quempiam... Indignum ad episcopatus permoveat apicem..... Quantis se ignibus facit obnoxium? Neque enim animarum peccantium solum, verum et omnium quæ ab illo geruntur, ipse pœnas exolvat.* Chrys., Homilia I, in Epist. ad Titum.

<sup>4</sup> *Sed ubi consideratio diuturna præcessit, exactissimaque discussio. Nec enim ea res periculo caret... Eorum quæ ille peccaverit,*

concile de Trente , se rendent complices des péchés des autres , en y participant ; ils commettent un crime énorme , s'ils ne choisissent point ceux qu'ils jugeront en conscience les plus dignes , les plus utiles à l'Église. Ils ne doivent avoir aucun égard , ni aux sollicitations , ni aux sentiments humains , ni aux désirs , ni aux brigues des ambitieux , mais seulement au mérite qui donne seul un véritable droit , et qui doit être seul l'objet de leur attention et de leurs soins <sup>1</sup>.

Saint Bernard veut qu'on éloigne tout à fait de l'épiscopat ceux qui sont assez téméraires pour se mettre sur les rangs , ou qui font solliciter par quelqu'un cette dignité : « Que celui pour qui l'on vous prie vous soit dès-lors fort suspect ; et que celui qui ose vous prier pour lui-même , soit à l'instant jugé comme indigne de l'obtenir. Au reste , il importe peu que ce soit immédiatement par soi-même ou par un autre que l'on vous prie <sup>2</sup> ; car des deux côtés l'ambition est égale , et il n'y a de différence que dans les moyens. » Il met au nombre de ceux qui briguent , quand même il ne

*tu quoque pœnam dabis. Ibid. , Homil. XVI, in I, Epist. ad Timoth.*

<sup>1</sup> *Eosque alienis peccatis communicantes , mortaliter peccare , nisi quos digniores , et ecclesie magis utiles ipsi judicaverint , non quidem precibus , vel humano affectu , aut ambientium suggestionibus , sed eorum exigentibus meritis præfici diligenter curaverint. Conc. Trident. , sess. XXIV, de Reform. , c. I.*

<sup>2</sup> *Pro quo rogaris , sit suspectus. Qui ipse rogat pro se jam judicatus est ; nec interest per se , an per alium , quis roget. S. Bern. , de Consid. . lib. III. c. IV.*

demanderait rien , celui qui fait bassement sa cour , celui qui est toujours prêt à flatter ceux qui peuvent servir son ambition<sup>1</sup>. »

Écoutons Saint Chrysostôme faisant trembler ces ambitieux<sup>2</sup> : « Que pourrait-on dire , et que pourrait-on représenter à ces hommes malheureux , qui se précipitent eux-mêmes par ambition dans un si grand abîme de châtimens et de supplices ? Comment ne voient-ils pas qu'ils seront obligés de rendre compte de tous ceux de la conduite desquels ils osent se charger ? Pour moi , qui connais , d'un côté , les menaces de Dieu contre les pasteurs indignes , et de l'autre , avec quelle négligence la plupart de ceux qui sont en place s'acquittent de leurs devoirs , je suis dans l'étonnement si un seul d'entre eux peut se sauver , surtout en considérant ceux qui s'empresent pour se charger du soin des autres , et qui se jettent avec témérité dans un ministère dont le poids ne peut que les accabler. »

Il faut , dit Saint Bernard , que ceux à qui l'on destine les premières places dans l'Église , ne craignent que Dieu seul ; qu'ils n'espèrent rien que de Dieu ; qu'ils

<sup>1</sup> *Adulantem et ad placitum cujusque loquentem , unum de rogantibus puta , etiam si nihil rogaverit. Ibid.*

<sup>2</sup> *Quid miseris illis dixeris , qui se conjiçunt in tantum abyssum suppliciorum ? Omnium quos regis , a te reddenda ratio est. Miror un fieri possit , ut aliquis ex rectoribus sit salvus , quum vileam post minas , et præsentem socordiam , aliquos adhuc accurrentes , et se conjiçientes in tantam molis administrationem. Chrys. , Homil. XXXIV , in Epist. ad Hebræos.*

jugent sainement de tout ; qu'ils soient capables de donner ou de suivre un conseil à propos. Ils doivent commander avec discrétion et prudence ; préparer avec soin tout ce qui a été résolu , et l'exécuter avec courage et avec fermeté ; parler avec modestie et sans hauteur ; avoir un zèle prudent et éclairé ; être bons , mais non relâchés ; prendre soin de leurs biens et de leurs revenus , mais sans inquiétude ; ne pas en désirer de plus grands , mais savoir les ménager avec économie ; montrer une grande prudence , attentive à tout , que rien ne puisse surprendre <sup>1</sup>.

Il faut , dit Saint Grégoire pape , que celui qui a les vertus nécessaires à l'épiscopat , ne monte à cette dignité qu'après y avoir été contraint par la force et la violence ; et celui qui ne voit pas en lui-même ces qualités , doit la refuser avec une fermeté invincible , quoique pressé et contraint de l'accepter. Il n'y a point d'autorité dans l'Église qui puisse le forcer à obéir , et à se rendre coupable du crime qu'il commettrait par son indignité <sup>2</sup>.

Supposons , s'écrie Saint Grégoire de Nazianze , qu'un

<sup>1</sup> *Qui præter Dominum timeant nihil ; nihil sperent nisi a Deo... Qui sint in judicio recti , in consilio providi , in jubendo discreti , in disponendo industrii , in agendo strenui , in loquendo modesti , in zelo sobrii , in misericordia non remissi.... In cura rei familiaris non anxii , alienæ non cupidi , suæ non prodigi , ubique et in omnibus circumspecti.* S. Bern. , lib. III , de Consid. , c. IV.

<sup>2</sup> *Quid tenendum , nisi ut virtutibus pollens coactus ad regimen veniat ; virtutibus vacuus nec coactus accedat.* Pastor. , I. part. , c. IX , v. 2 . p. 10.

homme , après s'être défait de la contagion du vice , soit monté au plus haut degré de la perfection ; à peine aura-t-il encore la science et les talents nécessaires pour conduire les autres ; je ne comprends pas comment il peut sans crainte se laisser charger de cette dignité ; le plus difficile de tous les états et la plus sublime science , est de savoir gouverner l'homme <sup>1</sup>.

Nous voyons Saint Chrysostôme se cacher pour éviter l'épiscopat ; regarder cet empressement que l'on mettait à le faire évêque , comme un effet de la colère de Dieu contre lui et contre l'Église. « Depuis le jour que vous m'avez averti que l'on pensait à me faire évêque , mon âme a été sur le point de se séparer d'avec mon corps , tant la crainte et la douleur dont elle se trouvait saisie , étaient violentes. Lorsque je considérais , d'une part , la beauté et la sainteté de l'Église de Jésus-Christ , et de l'autre , mes vices et mes défauts , je plaignais continuellement son malheur et le mien. Quelle si grande offense , disais-je , a commise l'Église contre Dieu ? Par quelle faute a-t-elle si fort irrité le Seigneur contre elle , qu'il la veuille déshonorer en m'en donnant la conduite ? Je ne pouvais supporter la pensée que j'avais de la grandeur de mon indignité ; ensuite , je fondais en

<sup>1</sup> *Sit sane aliquis, non modo a vitiorum contagione purus, verum ad summum etiam virtutis fastigium erectus; haud equidem video, quam scientiæ instructus, aut quibus viribus fretus, hujusmodi præfecturam intrepide suscipere queat. Nam profecto ars quædam artium et scientia scientiarum, mihi esse videtur hominem regere.* Greg. Nazianz., Orat. I, t. I, p. 8.

pleurs; et la grandeur du trouble et de la frayeur me mettait hors de moi-même<sup>1</sup>. »

Saint Grégoire nous témoigne la même frayeur : « Je ne suis plus celui que j'étais; mon âme est toute plongée dans la douleur et dans l'amertume. Je suis devenu grand au dehors, et je suis tombé au dedans. Je suis du nombre de ceux dont il est écrit : « Vous les avez fait tomber en les élevant<sup>2</sup>. » Saint Augustin nous montre les mêmes alarmes. Tout le monde sait qu'il était inconsolable d'être évêque, quoiqu'il n'eût accepté cette dignité que contraint par Valère et par les acclamations du peuple, qui le porta en triomphe sur le trône épiscopal, dont il était si digne par ses frayeurs et ses craintes; son génie, ses vastes connaissances, ses qualités éminentes, ne pouvaient le rassurer, ni tarir ses larmes.

Ces qualités éminentes, difficiles, presque impossibles que l'Église exige dans ses premiers pasteurs, prouvent assez que son intention n'est point de donner aux fidèles des despotes, des tyrans. Toutes ces pré-

<sup>1</sup> *Quid tantum peccavit ecclesia? Quænam tanta res ipsius Dominum incitavit, induxitque ut illam tanto cum ejus dedecore, mortaliurn ignominiosissime regendam traderet? Dumque indignitatis hujus ne cogitationem quidem animo sustinere valerem, succedebant lacrymæ ac mæstitia, et post lacrymarum satietatem rursus insinuabat sese timor, animum hunc commovens, conturbans, concutiens.* Chrys., lib. VI, de Sacerd.

<sup>2</sup> *Alta quietis meæ gaudia perdididi; et intus corruens, ascendisse exterius videor... Ex eis esse me video de quibus scriptum est: dejecisti eos dum allerarentur.* Greg., lib. I, Epist. V, t. II, p. 491 et 492.

cautions qu'elle prend pour faire de bons choix ; cette perfection qu'elle veut trouver dans ceux qu'elle consacre évêques ; cette exemption de défauts , de faiblesses ; cette science , ces vertus rares qu'elle leur demande ; ces menaces terribles qu'elle fait entendre à ceux qui lui donnent des pasteurs indignes ; cette barrière qu'elle oppose aux brigues , aux sollicitations ; cet anathème qu'elle prononce contre les ambitieux , contre ceux qui ont l'audace de demander cette dignité par eux ou par d'autres , contre ceux qui font bassement la cour , ces âmes viles et rampantes ; cet abime de châtimens qu'elle ouvre devant eux ; cette extrême difficulté de se sauver dans ces postes éminens , qu'elle leur montre ; cette obligation de ne céder qu'à la violence , à une force supérieure , en acceptant ; cette crainte , ces frayeurs , ces larmes qu'elle exige de ceux qui sont élus ; cette fuite , cette humilité qui doit les porter à se cacher pour se dérober à une telle dignité ; cette idée dont elle veut qu'ils se pénétrant , que leur consécration est un effet de la colère de Dieu contre eux et contre son Église , tout démontre qu'elle est uniquement occupée de la liberté , de l'indépendance des fidèles. Quand il s'agit de confier aux évêques ce que les peuples ont de plus sacré , elle pense qu'elle ne saurait être trop sévère , trop difficile , trop inflexible , trop terrible. Pensez-vous que des pasteurs choisis avec tant de précautions , avec tant de scrupules , ornés des vertus et des sentimens qu'exige l'Église ; pensez-vous qu'ils puissent être despotes ? Pouvez-vous vous persuader que l'Église songe à donner des tyrans aux

fidèles ? Que de garanties de liberté leur offrent ces mesures sages , ces soins multipliés , ces examens sévères , cette vigilance , cette terreur ; ces menaces qu'elle emploie pour faire de bons choix ; cette perfection , ces vertus rares qu'elle demande dans ceux qu'elle consacre évêques ; ces sentiments admirables qu'elle exige !

Les Pères vont nous apprendre à quelle fin ils sont évêques. Ils le sont , non pour eux , mais pour les peuples. L'unique fin de la puissance spirituelle et ecclésiastique , dit Saint Grégoire de Nazianze , depuis le premier des pasteurs jusqu'au dernier ministre de l'Église , est l'utilité commune , et jamais l'utilité , ni l'honneur , ni la commodité de ceux qui en sont revêtus <sup>1</sup>.

Vous êtes élevé au-dessus de tous , dit Saint Bernard au pape Eugène ; croyez-vous que ce soit pour devenir plus grand aux dépens de ceux qui vous sont soumis ? C'est au contraire afin qu'ils reçoivent de vous leur accroissement ; ils vous ont établi au-dessus d'eux pour leur avantage et non pour le vôtre <sup>2</sup>. Soyez dans la première place , elle vous est due ; mais comprenez que vous n'y êtes que pour étendre vos soins sur tout le troupeau ; pour veiller sur les besoins de tous , pour y

<sup>1</sup> *Hic spiritalis omnis imperii finis est . ubique , privata utilitate neglecta , commodis omnium consulere* Greg. Nazianz. , Orat. , I t. I, pag 44.

<sup>2</sup> *Numquid ut de subdidis creascas ? Nequaquam , sed ut ipsi de te . Principem te constituerunt , sed sibi , non tibi .* S. Bern. , de Consid. , lib. IV, 436.

pourvoir par vos services , par vos conseils , pour conserver le bien de votre maître ; en un mot , vous n'êtes le premier que pour être utile à tous ceux qui vous sont soumis ; et votre dignité , qui vous établit le dispensateur et l'économe de la maison de votre maître , ne vous permet pas d'en usurper la domination <sup>1</sup>. L'Église à laquelle vous appartenez est la mère de toutes les autres Églises ; mais elle n'a pas de domination sur elles. Ainsi , vous êtes l'un d'entre les évêques , mais vous n'en êtes pas le seigneur ; vous êtes le frère de tous ceux qui aiment Dieu , et votre gloire est d'être associé à tous ceux qui le craignent <sup>2</sup>. Soyez persuadé que vous êtes devenu le serviteur de vos frères , et non leur seigneur , ni leur maître ; il n'y a que les loups , dont vous devez être la terreur , qu'il vous soit permis d'assujettir , mais , pour les brebis , vous n'aurez aucune domination , ni aucun empire sur elles. Vous êtes le pasteur , et vous êtes chargé de leur soin , et il vous est défendu de les opprimer <sup>3</sup>. Si vous vous croyez heureux , disait le même

<sup>1</sup> *Tu præsis , ut provideas , ut consulas , ut procures , ut serves ; præsis , ut prosis , hoc est , ut dispenses , non ut imperes.* S. Ber. , lib. III, de Consid., c. I, tom. I , p. 426.

<sup>2</sup> *Consideres ante omnia sanctam romanam ecclesiam , cui Deo auctore præces , ecclesiarum matrem esse , non Dominam ; te vero , non Dominum episcoporum , sed unum ex ipsis ; fratrem diligentium Deum , et participem timentium eum.* S. Bern., lib. IV, de Consid., c. VII.

<sup>3</sup> *Nobis senserimus ministerium impositum , non Dominium datum. Domabis lupos , sed ovibus non dominaberis : pascendas , non premendas suscepisti.* S. Bern., l. II, de Cons., c. VI.

père à un archevêque de Sens, parce que vous êtes placé dans un siège éminent, vous vous trompez; et vous êtes réellement très-malheureux, si vous n'êtes pas utile par vos services et par votre ministère à ceux dont vous êtes le pasteur<sup>1</sup>.

Écoutez Saint Augustin : « Paissez mes brebis, dit le Seigneur à ses apôtres et dans leur personne à tous les pasteurs, non comme étant à vous, mais comme étant à moi; faites qu'elles servent à ma gloire, et non à la vôtre; appliquez-vous à me faire régner sur elles, et non à y régner vous-mêmes. Soyez attentifs à mes gains et ne pensez point aux vôtres<sup>2</sup>. Si vous agissez autrement, vous êtes des usurpateurs de ma gloire; vous êtes convaincus d'établir votre domination, au lieu de me faire régner; de chercher vos intérêts, et non les miens, tandis que vous n'êtes revêtus de ce ministère que pour obéir à tous, pour servir vos frères et me plaire<sup>3</sup>. »

Une conduite sage et prudente des Églises vous a été confiée, mais on ne vous en a pas abandonné la possession, et vous osez la prétendre. Jésus-Christ lui-même

<sup>1</sup> *Non vos felicem, quia præestis: sed si non prodestis, infelicem putate.* S. Bern. ad Henricum Senonensem, c. VIII.

<sup>2</sup> *Pasce oves meas, sicut meas pasce, non sicut tuas; gloriam meam in iis quærens, non tuam; Dominium meum, non tuum; lucra mea, non tua.* S. August., Tract. in Joann.

<sup>3</sup> *Vel gloriandi, vel dominandi, vel acquirendi cupiditate; non obediendi, aut subveniendi, et Deo placendi charitate.* S. August. Tract. in Joann.

s'oppose à cette usurpation, en vous déclarant que tout l'univers est à lui et qu'il en est seul le maître<sup>1</sup>. N'affectez point, étant homme vous-même, de commander aux hommes avec hauteur, de peur que l'iniquité ne vienne à dominer sur vous<sup>2</sup>.

Que disent les évêques d'Afrique? Quel langage remarquable? « Nous conviendrait-il, après que le Fils de Dieu est descendu du Ciel pour se faire homme et pour nous rendre ses membres en acceptant les nôtres, d'hésiter un moment à descendre de nos chaires pour remédier à la cruelle division qui déchire ses membres? Pour nous, il suffit d'être chrétiens et d'être fidèles : nous avons tout si nous le sommes, et c'est pour cela que nous devons toujours l'être; mais nous ne sommes évêques que pour les autres, que pour l'utilité de l'Église, que pour le bien des fidèles, et, par conséquent, nous devons être prêts à renoncer à nos évêchés et à l'autorité dont nous sommes revêtus, dès que les besoins de l'Église le demandent, comme nous sommes assurés qu'ils le demandent à cette occasion<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Quædam tenuis dispensatio tibi super illum (orbem) credita est non data possessio. Si pergis usurpare et hanc, contradicit tibi, qui dicit : Meus est orbis terræ. S. Bern., lib. IV, de Consid., c. I.*

<sup>2</sup> *Hoc fac, et dominari non affectes hominum homo, ut non dominetur tui, omnis injustitia. Ibid., lib. III, de Cons., c. I, p. 526.*

<sup>3</sup> *An vero ille (redemptor noster) de cælis in membra humana descendit, ut membra ejus essemus; et nos, ne ipsa ejus membra*

L'Église défend puissamment la liberté des fidèles, quand elle dit aux premiers pasteurs qu'ils ne sont évêques que pour l'utilité des autres ; qu'ils le sont, non pour contenter leur orgueil, mais pour servir leurs frères ; non pour devenir plus grands, mais pour que les fidèles reçoivent d'eux l'accroissement ; qu'ils ne sont élevés si haut, que pour veiller sur les besoins de tous, pour être des dispensateurs et non des maîtres, pour être non les seigneurs, mais les frères de tous, pour être chargés du soin des brebis et non pour les opprimer. Ils sont évêques pour l'utilité de l'Église, pour le bien des fidèles ; ils doivent être prêts à renoncer à leur évêché, si les besoins de l'Église l'exigent. S'ils se demandent sans cesse : pourquoi sommes-nous évêques ? ils ne penseront jamais à dominer ; on ne les verra jamais s'irriter pour défendre leurs droits, pour soutenir leurs prétentions exagérées ; ils ne seront point susceptibles, toujours prêts à venger leur amour-propre blessé : *Ad quid venisti?*

L'esprit de domination leur est interdit, dans les termes les plus forts, les plus propres à les faire trembler : « Si c'est Jésus-Christ qui vous envoie, vous croirez que vous êtes venus non pour être servis, mais

*crudeli divisione lanientur, de cathedris descendere formidabimus? Propter nos nihil sufficientius, quam christiani. Fideles et obedientes simus; hoc ergo semper simus. Episcopi autem propter christianos populos ordinamur; quod ergo christianis populis ad christianam pacem prodest, hoc de nostro episcopatu faciamus.* Dans leur lettre au comte Marcellin, lue dans la célèbre conférence de Carthage.

pour servir, et pour servir l'Église, non-seulement de vos biens, mais aux dépens de votre vie.» Un vrai successeur de Paul doit dire avec lui : Nous ne prétendons pas dominer sur votre foi; mais nous tâchons, au contraire, de contribuer à votre joie. Un héritier de Pierre l'écouterait quand il dit : Ne dominez pas sur l'héritage du Seigneur, mais rendez-vous le modèle du troupeau; vous devez rendre l'Église libre et non esclave<sup>1</sup>.

« Ne vous laissez pas enfler de la pompe qui vous environne, puisque le travail qui vous est imposé, est encore plus grand que votre dignité. Successeurs des Prophètes, vivez comme eux; héritiers des Apôtres, vous devez succéder à leur vigilance, à leurs fatigues; car, si vous vous relâchez dans les délices et les vanités du siècle, vous renoncez à leur héritage. Tout manque à celui qui croit tout avoir; vous êtes souverain pontife, mais non pas au-dessus de tous. Vous ne l'êtes qu'à la condition d'être le dernier de tous. Détournez les yeux de cette pourpre qui couvre votre bassesse et ne guérit pas vos plaies; dépouillez cette pompe qui vous environne; que restera-t-il de vous-même, qu'un homme pauvre et misérable? Le désir de dominer, voilà le fer, le poison que je redoute pour vous<sup>2</sup>. »

Quel langage! Que ne pouvons-nous le faire retentir

<sup>1</sup> Au pape Eugène sur son exaltation.

<sup>2</sup> *Nullum tibi venenum, nullum gladium plus formido, quam libidinem dominandi.* S. Bern., lib. 3, de Consid., c. I.

sur tous les trônes de l'Église ! Que ne nous est-il donné de répéter tous les matins ces saintes maximes à chaque évêque ! Quelle reconnaissance ne doit point l'Église à Saint Bernard, pour avoir osé instruire ses premiers pasteurs, leur rappeler leurs devoirs avec une liberté éminemment apostolique !

Ils sont évêques pour servir : voilà la gloire que leur a léguée Jésus-Christ. L'éloquent avocat des fidèles et des ministres inférieurs leur déclare qu'ils ne peuvent en prétendre une autre sans infidélité, sans aveuglement, sans folie. La chose est décidée, s'écrie-t-il, c'en est fait, toute domination est interdite aux Apôtres et à leurs successeurs : *Planum est, apostolis interdicitur dominatus*. C'est une chose claire, décidée ; vous avez l'esprit de domination, vous n'êtes donc plus évêque. Vous voulez être évêque, il faut donc renoncer à l'esprit de domination ; en voulant ces deux choses qui s'excluent et se repoussent, vous perdez toutes les deux : *Si utrumque simul habere voles, perdes utrumque*<sup>1</sup>.

Comment ne pas s'indigner avec Saint Grégoire-le-Grand, que des évêques regardent leur dignité comme une charge et un commandement séculier, eux qui ne sont évêques que pour apprendre aux hommes à mépriser la grandeur humaine, et à renoncer à l'envie de dominer ? Ils s'efforcent de parvenir à une dignité qui est le comble de l'humilité, pour satisfaire leur ambition et leur orgueil ; et il arrive ainsi qu'en parvenant à ce que

<sup>1</sup> S. Bernard., lib. 2, de Consid., p. 419.

cette dignité a d'extérieur, ils en altèrent et en corrompent absolument l'intérieur et l'esprit<sup>1</sup>. Cette expression est remarquable : l'épiscopat, le comble de l'humilité, *Humilitatis culmen*. De tels pasteurs n'avertissent jamais avec bonté et clémence; mais, oubliant la douceur pastorale, ils ne savent qu'épouvanter les fidèles par leur domination impérieuse<sup>2</sup>. Un bon évêque doit se servir de sa puissance, et ne jamais servir son ambition; faire ce qu'il doit, et non ce qu'il veut; conserver l'égalité avec ses frères dans l'inégalité de leur état; il doit penser à être utile, et non à dominer; ne considérer que la charge, et ne point voir l'élévation. Pour se conduire comme il faut dans la plus haute dignité de l'Église, on ne doit jamais dominer que sur les vices, et jamais sur les frères<sup>3</sup>.

Saint Augustin, la gloire de l'épiscopat, le plus bel

<sup>1</sup> *Mundi lucrum queritur, sub honoris ejus specie, quo mundi destruere lucra debuerunt; cumque mens, humilitatis culmen arripere ad elationem cogitat, quod foris appetit, intus immutat.* S. Greg., lib. Pastor., c. VIII.

<sup>2</sup> *Numquam clementer admonent, sed pastoralis mansuetudinis obliti, jure dominationis terrent.* Ib.

<sup>3</sup> *Quam potestatem recte dispensat, qui sollicitè noverit, et sumere ex illa quod adjuvat, et expugnare quod tentat. Unde cuncti qui præsent non in se potestatem debent ordinis, sed æqualitatem pensare conditionis; nec præesse hominibus gaudeant, sed prodesse. Summus itaque locus bene regitur, cum is qui præest, vitiis potius quam fratribus dominatur.* S. Greg., Pastoral., part. II, c. IV, V, VI.

ornement de l'Église, la lumière du monde et de tous les siècles, écrivant à l'Église d'Hippone, dit : « A nos très-chers frères, au clergé, aux prêtres et à tout le peuple d'Hippone, dont je suis le serviteur pour l'amour de Jésus-Christ. » O Augustin, que tu es grand dans ton abaissement auguste<sup>1</sup> !

Les évêques, dit Saint Jérôme, doivent se considérer comme prêtres et non comme seigneurs : qu'ils honorent les cleres comme appartenant à Dieu, afin d'en recevoir l'honneur qui est dû aux évêques. On connaît, ajoute-t-il, le mot de l'orateur Domitius ou de Crassus : Pourquoi vous reconnaissez-vous pour empereur quand vous ne me reconnaissez pas pour sénateur<sup>2</sup> ? Qu'ils respectent dans les prêtres le sacerdoce qui leur est commun avec eux, et qui, excepté le pouvoir d'ordonner, leur est égal en tout le reste<sup>3</sup>.

Saint Bernard demande au pape Eugène : Qu'est-ce que Saint Pierre vous a laissé par succession ? Il n'a pu vous donner ce qu'il n'avait pas ; il vous a donné ce qu'il avait, savoir : la sollicitude des Églises..... Telle

<sup>1</sup> *Dilectissimis fratribus, clero, senioribus, et universæ plebi ecclesiæ hipponensis cui servio in dilectione Christi.*

<sup>2</sup> *Episcopi, sacerdotes se esse noverint, non Dominos... Honorent clericos quasi clericos, ut et ipsis a clericis, quasi episcopis, honor deferatur. Scitum illud est oratoris Domitii : Cur ego te, inquit, habeam ut principem, quum tu me non habeas ut senatorem ? Hieronym. ad Nepot., Epist. XXXIV.*

<sup>3</sup> *Quid facit, excepta ordinatione, episcopus, quod non faciat presbyter. Hieron., Epist. ad Evang.*

est la forme apostolique : la domination est défendue, la servitude est recommandée<sup>1</sup>.

Écoutez Saint Augustin développant la même doctrine : « Que celui qui vous conduit se croie heureux, non par une puissance impérieuse, mais par une charité dévouée à la servitude. Pour l'honneur, il doit être en public au-dessus de vous; mais il doit, par la crainte de Dieu, être prosterné sous vos pieds. Il faut qu'il soit le modèle de tous par les bonnes œuvres; qu'il corrige les hommes inquiets, supporte les faibles; qu'il soit patient à l'égard de tous, prompt à observer la discipline et timide pour l'imposer aux autres; et, quoique l'un et l'autre point soient nécessaires, qu'il cherche néanmoins plutôt à être aimé qu'à être craint<sup>2</sup>. » Règles de conduite capables d'immortaliser un évêque, de faire la gloire de son épiscopat.

« Les bons et fidèles pasteurs savent qu'ils sont élevés au-dessus des autres pour avoir soin des âmes malades, et non pour faire parade de leur dignité; et lorsque, par quelques paroles de plainte de quelqu'une de ces âmes faibles, ils connaissent le murmure de son cœur, et qu'elle s'emporte contre eux jusqu'aux injures et aux paroles offensantes, ils se souviennent qu'ils sont plutôt les médecins que les maîtres de leurs brebis; et, bien loin de se porter à la vengeance, ils ne cherchent qu'à

<sup>1</sup> S. Bern., de Consid., lib. II, c. VI, N° 10.

<sup>2</sup> S. Aug. Regula ad servos Dei, N° 11, t. I., p. 794.

leur donner les remèdes pour guérir leur frénésie<sup>1</sup>. » Quoi de plus paternel et de plus pastoral? La gloire d'un évêque est de soigner les âmes malades, de ne jamais se fâcher de leurs plaintes ni de leurs injures, ni de leurs paroles offensantes. Il y aurait de la cruauté à se porter à la vengeance; étant les médecins et non les maîtres des brebis, ils doivent mépriser leurs outrages, ne songer qu'à les guérir de leur frénésie. Quelle finesse dans ces aperçus! Quel amour pour l'humanité! Quel oubli de soi-même! Quelle grandeur d'âme qui rend insensible aux murmures, aux plaintes, ne pense qu'à soulager et guérir la souffrance!

Quelle condamnation solennelle de la fierté, de l'orgueil, de la colère, de la vengeance d'un évêque, ne trouvons-nous pas dans ces paroles si belles, si admirables<sup>2</sup>?

<sup>1</sup> *Sicut quippe boni fidelesque præpositi, languentium sibi creditam animarum curam, non pompam. Cumque internum murmur cujuspiam illarum querulæ vocis indicio deprehendunt, etsi in ipsos usque ad convicia et contumelias prorumpentis, medicos se, et non dominos agnoscentes, parant confestim adversus phrenesim animæ, non vindictam, sed medicinam.* Bern., Serm. XXV, in cant., t. I, p. 1330.

<sup>2</sup> *Audiant hoc prelati, qui sibi commissis semper volunt esse formidini, utilitati raro. Erudimini, qui judicatis terram. Discite subditorum matres vos esse debere, non dominos. Stulete magis amari quam metui; et si interdum severitate opus est, paterna sit, et non tyrannica. Matres fovendo, patres vos corripiendo exhibeatis. Mansuescite, ponite feritatem; suspendite verbera, producite ubera; pectora lacte pinguescant, non typho turgeant. Quid jugum vestrum super eos aggravatis, quorum potius onera portare debetis?* S. Bern., Serm. XXIII, in cant., t. I, p. 1339.

« Que les prélats qui aiment mieux se faire craindre par ceux qui sont commis à leurs soins que de leur être utiles, écoutent ceci : Recevez ces enseignements , vous qui devez être les juges de la terre. Apprenez que vous devez être les mères et non les maîtres de ceux qui sont soumis à votre conduite. Tâchez plutôt de vous faire aimer que de vous faire craindre ; et si vous êtes obligés quelquefois d'user de sévérité , que cette sévérité soit accompagnée de la tendresse d'un père , et non de la cruauté d'un tyran. Témoignez que vous êtes mères par votre amour , et pères par vos corrections. Adoucissez-vous ; quittez, quittez votre dureté; cessez de frapper, et offrez vos mamelles ; que votre sein soit rempli de lait. Pourquoi appesantir votre joug sur ceux dont vous devriez plutôt partager le fardeau ? »

Tout doit être grand et éminent dans un évêque ; loin de lui tout ce qui est vil et rampant. Saint Hilaire nous apprend jusqu'où doit aller la perfection de celui qui remplit la première place dans l'Église. Il exige de lui une doctrine sublime et une éminente vertu , et il veut que l'une de ces perfections relève l'autre ; en sorte que la prédication fasse honneur à la vie de l'évêque , et que sa vie ajoute un nouvel éclat et une nouvelle autorité à sa prédication <sup>2</sup>. Il n'est pas possible , dit Saint Grégoire pape , qu'un évêque enseigne , de l'éminente

<sup>1</sup> *Perfectum ecclesiæ principem , perfectis maximarum virtutum bonis instruit (apostolus) , ut et vita ejus ornetur docendo , et doctrina , vivendo.* Hilar. , lib. VIII , de Trinitate.

place où il est élevé, une doctrine vulgaire; il est comme forcé par la majesté du lieu où il est assis, d'annoncer les vérités les plus sublimes. Mais il doit convenir que la même nécessité l'oblige à donner des exemples aussi grands et aussi admirables que sa doctrine <sup>1</sup>.

Convient-il, s'écrie Saint Grégoire de Nazianze, que des hommes que Jésus-Christ a élevés au-dessus de tous les engagements, et qu'il a voulu rendre des hommes célestes par un détachement universel, afin que leur vie contribuât autant au succès de l'Évangile que leurs discours; convient-il que de tels hommes rampent à terre et ne s'élèvent point, au contraire, jusqu'au ciel <sup>2</sup>?

Ne serait-ce point une chose honteuse, si un évêque, dont la voix doit s'unir à celle des anges dans les saints mystères, était indigne de leur être associé, lui qui doit unir le ciel et la terre, en faisant monter jusqu'à l'autel qui est dans le ciel, la victime qu'il offre sur l'autel extérieur et visible; lui qui offre avec Jésus-Christ le même sacrifice; lui qui travaille à rendre à l'image de Dieu sa première beauté, et qui, par une espèce de

<sup>1</sup> *Qui loci sui necessitate exigitur summa dicere, hac eadem necessitate compellitur summa monstrare. S. Greg., Reg. post.*

<sup>2</sup> *Quid ea referam, quæ Jesus discipulis suis, ad prædicationem eos mittens, præscribit? Quorum hæc summa est, ut virtute tales sint, atque ita expediti, ac modesti, et, ut uno verbo dicam, cælestes, ut non minus ob eorum vitam, quam ob sermonem atque doctrinam, evangelium currat. S. Greg. Nazianz., Orat. I. p., 30.*

création , répare avec la grâce de Dieu le monde spirituel et invisible ; lui enfin qui , pour le marquer par son caractère le plus auguste , doit s'efforcer de devenir Dieu lui-même , et de rendre les autres des Dieux<sup>1</sup> ?

Quelle grandeur ! Quelle élévation ! Quelle gloire ! Un ministère si beau , si saint , si admirable , peut-il enfanter des despotes ; des fonctions si sublimes peuvent-elles conduire à la tyrannie ; un évêque , au milieu de tant de prérogatives glorieuses , peut-il penser à opprimer les fidèles ? Serait-il digne d'être associé aux anges , digne d'unir la terre au ciel , de rendre à l'image de Dieu sa première beauté , de réparer le monde spirituel , d'être Dieu et de rendre les autres des Dieux , s'il avait le cœur d'un tyran ? Quand l'Église lui défend de ramper à terre , lui ordonne de tendre sans cesse vers le ciel , de joindre une doctrine sublime à une éminente vertu , de contribuer au succès de l'Évangile par la sainteté de sa vie , pense-t-elle à lui inspirer les sentiments d'un despote ?

Un évêque ne doit point s'en rapporter à ses propres lumières ; mais il doit encore avoir recours aux lumières de ses prêtres , à l'exemple de Saint Cyprien. « Je ne puis , écrivait-il aux prêtres et aux diacres de son

<sup>1</sup> *Ille qui cum angelis stabit , cum archangelis glorificabit , ad supernum altare sacrificia transmittet ; cum Christo sacrificio fungetur , fignentum instaurabit , imaginem exhibebit , superno mundo opificem uget , et ut , quod majus est dicam , Deus erit , aliosque Deos efficiet. Ibid. , p. 31.*

Église, répondre seul à ce que nos comprêtres m'ont écrit, parce que j'ai résolu, dès le commencement de mon épiscopat, de ne rien faire par mon sentiment particulier, sans votre conseil et sans le consentement du peuple<sup>1</sup>. Mais, quand j'arriverai par la grâce de Dieu parmi vous, alors nous traiterons en commun, comme l'honneur que nous nous devons mutuellement le demande, les choses qui sont faites ou qui sont à faire.» Ce grand évêque cependant joignit la gloire de la science et de l'éloquence à la gloire du martyr; et un évêque peut-il regarder comme un déshonneur d'avoir recours aux lumières des autres? Peut-il se persuader qu'il sait tout, se faire gloire de trancher les plus grandes difficultés par lui-même? Que de fausses démarches éviteraient les premiers pasteurs, s'ils suivaient cette règle de prudence pratiquée par le saint docteur!

Que les évêques, qui se croient dispensés d'apprendre et de consulter, écoutent encore Saint Cyprien : « Il faut non-seulement que l'évêque enseigne, mais encore qu'il apprenne ; car celui qui croît tous les jours, et qui fait des progrès en apprenant les choses les plus parfaites, enseigne beaucoup mieux. »

Saint Bernard leur montre tous les avantages qu'ils pourraient retirer d'un conseil composé d'hommes très-

<sup>1</sup> *Solus rescribere nihil potui, quando primordio episcopatus mei statuerim, nihil sine consilio vestro et sine consensu plebis, mea privatim sententia gerere.* S. Cyprien, Epist. V. p. 11.

capables et très-instruits : « Qui serait plus heureux et plus tranquille que moi, puisque je verrais à mes côtés des observateurs et des témoins de mes actions, d'une probité reconnue, auxquels je pourrais avec assurance confier tous mes secrets et communiquer tous mes desseins; sur qui je me reposerais de toutes choses comme sur un autre moi-même; qui ne me permettraient de me détourner tant soit peu du droit chemin, si je le voulais; qui m'empêcheraient de tomber dans le précipice, et me réveilleraient si je venais à m'endormir; qui prendraient assez d'autorité et de liberté pour me retenir, si je voulais trop m'élever, et pour me reprendre, si je passais les bornes qui me sont prescrites; qui auraient toute la constance et la force nécessaires pour me fortifier, si je venais à chanceler, et pour m'encourager, si je me laissais trop aller à la défiance; enfin, dont la foi et la sainteté me porteraient à tout ce qu'il y a de saint, d'honnête et de chaste, à tout ce qui peut rendre aimable, à tout ce qui est d'édification et de bonne odeur <sup>1</sup> ? »

<sup>1</sup> *Quid me beatius, quidve securius, cum ejusmodi circa me vitæ meæ et custodes spectarem simul et testes? Quibus omnia mea secreta secure committerem, communicarem consilia; quibus me totum refunderem tanquam alteri mihi; qui si vellem aliquatenus deviare, non sinerent, frenarent præcipitem, dormitantem excitarent; quorum me reverentia et libertas extollentem reprimeret, excedentem corrigeret; quorum me constantia et fortitudo nutantem firmaret, erigeret diffidentem; quorum me fides et sanctitas ad quæque sancta, ad quæque honesta, ad quæque pudica, ad quæque amabilia.*

Tel est donc l'esprit de l'Église : les évêques ne doivent rien faire sans consulter les prêtres , ne rien décider sans avoir eu recours aux lumières des autres ; ils doivent avoir auprès d'eux des hommes recommandables , pour les empêcher de se détourner de la justice , de tomber dans le précipice , de trop s'élever ; pour les reprendre , pour les fortifier , pour les encourager , pour les porter à tout ce qui est saint , honnête , chaste et édifiant. Par ces sages mesures , l'Église enchaîne leur puissance , les met dans l'impossibilité de faire le mal , les rend esclaves , et les empêche d'insulter à la liberté des fidèles.

L'Église ordonne aux évêques de ne point céder aux paroles des flatteurs , d'éloigner ces hommes dangereux. « Ne suivez pas les conseils de ceux qui , quoique chrétiens , regardent cependant comme une chose honteuse d'imiter Jésus-Christ , ou de faire ce qu'il nous a commandé. Conservez , disent-ils , l'honneur de la place que nous occupons..... Convient-il que vous soyez moins puissant que votre prédécesseur ? Si votre charge n'acquiert pas une nouvelle autorité par votre énergie , du moins qu'elle n'en perde point. Tels sont leurs pensées et leurs discours. Jésus-Christ nous a enseigné autre chose , et a agi d'une manière toute différente <sup>1</sup>. Si

*et bonæ famæ provocaret. S. Bern., lib. 4, de Consid., c. V, t. I, p. 444.*

<sup>1</sup> *Nolite illorum acquiescere consiliis , qui cum sint christiani , Christi tamen vel sequi facta , vel obsequi dictis opprobrio ducunt. Ipsi sunt qui vobis dicere solent : servate nostræ sedis honorem...*

vous voulez dans quelque rencontre agir avec plus de douceur ou vivre plus familièrement qu'à l'ordinaire , gardez-vous bien, vous dit-on , de vous conduire ainsi ; cela ne convient point au temps où nous vivons, ni à la dignité de la charge que vous occupez. Considérez, s'il vous plaît, quelle est l'éminence de votre siège ; c'est ainsi que tout ce qui est humble est regardé comme déshonorant, et que la crainte de Dieu est estimée simplicité, pour ne pas dire folie<sup>1</sup>. »

Est-il possible de mieux peindre le caractère de ces hommes qui entourent les évêques, qui les empêchent de suivre leur bon naturel, qui contrôlent tous leurs actes de clémence, qui nourrissent leur orgueil en l'irritant, hommes coupables qui souvent occasionnent la perte de tout un diocèse ?

L'Église commande aux évêques, par la bouche de Saint Augustin, de ne point se complaire dans la magnificence et la pompe de leur dignité. « Devant le tribunal de Jésus-Christ, de quels secours pourront être pour nous ces trônes élevés de tant de marches, ces chaires couvertes d'un dais magnifique, et ces troupes

*Et vos enim vestro prædecessore impotentior ? Si non crescit per vos, non decrescat per vos. Hæc isti. Christus aliter et jussit et gessit. S. Bern., de Offic., t. I, p. 474.*

<sup>1</sup> *Si causa requirente paulo submissius agere, ac socialius te habere tentareris, absit, inquit, non decet, tempori non congruit, majestati non convenit. Quam geras personam attendito... Ita omne humile probro ducitur... Timor Domini simplicitas reputatur, ne dicam fatuitas. S. Bern., lib. IV, de Consid., c. II, p. 437.*

de vierges consacrées à Dieu qui viennent au-devant de nous , en chantant des hymnes et des cantiques ? Ces honneurs que l'on nous rend , seront pour nous en ce jour terrible un fardeau qui nous accablera. Ce qui nous élève ici-bas , nous humiliera devant le juge redoutable ! <sup>1</sup> »

L'Église veut que la sévérité d'un évêque soit toujours tempérée par la clémence. Voici ce qu'elle leur prescrit par la bouche de Saint Léon : « Un évêque doit avoir pour règle de ne se départir jamais de la justice ; mais ce n'est pas l'abandonner que d'user quelquefois de clémence. Il doit haïr les péchés , mais non les hommes. Il doit reprendre avec force les orgueilleux , mais tolérer les infirmes ; et lors même qu'il est contraint d'user de sévérité pour réprimer ou pour punir les péchés , il ne doit le faire qu'avec la charité d'un médecin , et non avec l'indignation d'un homme irrité <sup>2</sup>. » Que doivent-ils faire , quand ils ont poussé trop loin la sévérité ? Ils doivent s'en repentir comme d'un grand crime. Il est nécessaire , dit Saint Grégoire , qu'un évêque qui , égaré

<sup>1</sup> *In futuro Christi judicio , nec absides gradatæ , nec cathedræ relatae , nec sanctimonialium occursantium , atque cantantium greges adhibebuntur ad defensionem. Quæ hic honorant , ibi onerant ; quæ hic levant , ibi gravant. S. August., Epist. 23, ad Maximum.*

<sup>2</sup> *Constanter tenenda est justitia , et benigne prestanda est clementia. Odio habeantur peccata , non homines. Corripiantur tumidi , tolerantur infirmi ; et quod in peccatis severius castigari necesse est , non sævientis plectatur animo , sed medentis. S. Leo., Ep. II , nov. ed. , ad Rust. Narbon.*

par la colère, a affligé un inférieur plus qu'il ne le méritait; il est nécessaire qu'il ait recours à la pénitence, qu'il gémissé au dedans de lui-même, afin que, par l'abondance de ses larmes, il obtienne le pardon en présence de celui qui est la vérité, alors même qu'il n'a péché que par un excès de zèle pour les intérêts de sa gloire <sup>1</sup>.

L'Église va nous apprendre par l'organe des Pères, quel doit être l'usage des revenus d'un évêque. Les biens de l'Église, dit Julien Pomère, ne sont autre chose que les biens des fidèles, la rançon des péchés et le patrimoine des pauvres. Les évêques les administrent non à titre de possesseurs, mais d'économés. Ils en ont la dispensation, non pour se les approprier, mais pour en faire jouir les pauvres; ils possèdent, non pour eux-mêmes, mais pour les autres <sup>2</sup>.

« Vous ne devez rien vous approprier, dit Saint Bernard au pape Eugène, de ce qui est à l'Église; mais plutôt être prêt, s'il le faut, à donner votre vie pour elle. La possession et le domaine de l'Église appartiennent

<sup>1</sup> *Unde necesse ut exasperatus rector, cum subditorum mentem plus se quam debuit percussisse considerat, apud se semper ad pœnitentiam recurrat; ut per lamenta veniam in conspectu veritatis obtineat, ex eo etiam quod per zeli ejus studium peccat. Pastor., pars. II, c. X.*

<sup>2</sup> *Scientes nihil aliud esse res ecclesie, nisi vota fidelium, pretia peccatorum, patrimonia pauperum, non eas vindicaverunt in usus suos, ut proprias, sed ut commendatas pauperibus diviserunt. Julian. Pomerius, lib. II, de Vita contem., c. IX.*

ment à Jésus-Christ. Vous devez vous contenter d'en prendre soin, voilà votre partage. Vous ne devez plus rien prétendre. Gouvernez-la, comme les apôtres, à titre d'économe et non de maître <sup>1</sup>. La gloire d'un évêque est de pourvoir aux nécessités des pauvres; l'opprobre du sacerdoce, c'est de ne s'occuper que de ses propres richesses. L'évêque ne doit pas être dans l'Église plus riche qu'il n'y est entré, dit Saint Jérôme; il doit craindre ce reproche : Ils possèdent des richesses qu'ils ont acquises sous Jésus-Christ pauvre, richesses qu'ils n'avaient point dans le monde; et l'Église voit avec douleur et en soupirant que ces mêmes hommes, dont le monde avait connu et méprisé la pauvreté et la misère, soient fiers de ces richesses acquises d'une manière si indigne <sup>2</sup>. Il est juste qu'un évêque vive de l'autel; mais il n'est pas juste qu'il vive dans le luxe <sup>3</sup>. Il doit mériter cet éloge donné par Saint Paulin à un grand évêque de nos Gaules : « Votre sainteté conserve avec zèle la riche gloire de la pauvreté chrétienne <sup>4</sup>. » « L'épiscopat doit le rendre plus humble

<sup>1</sup> S. Bern., lib. III, de Consid., c. I, 426.

<sup>2</sup> *Possident opes sub Christo paupere, quas sub locuplete et fallace diabolo non habuerant; ut suspiret ecclesia, divites, quos mundus tenuit ante mendicos.* Hieron. ad Nepot.

<sup>3</sup> *Permittitur tibi, o sacerdos, ut vivas de altari, non ut luxuries.* Hieron. in Mich., c. II.

<sup>4</sup> *Tua sanctitas christianæ paupertatis divitem gloriam tenet.* S. Paulin. ad Victric, Rhotomag. Episc.

et plus pauvre<sup>1</sup>. » L'Église n'a de l'or et des biens que pour les répandre<sup>2</sup>. Son dessein en les recevant n'est pas de les garder, mais d'en faire part aussitôt à tous ceux dont elle connaît les besoins ; et c'est pour eux et non pour elle qu'elle en reçoit le dépôt. « Nous n'avons point de trésor particulier, dit Saint Augustin, où nous conservions les libéralités des fidèles, et ces sortes de réserves ne nous sont point permises. Car il n'est ni du ministère, ni de la dignité d'un évêque, de conserver de l'or et de repousser la main de celui qui est dans le besoin<sup>3</sup>. »

Écoutez Saint Jérôme ; que peut-on dire de plus terrible ? « Ravir à un ami ou à un homme ordinaire, ce qui est à lui, c'est un larcin ; mais tromper l'attente de l'Église, en retenant pour soi ce qui est à elle, c'est un sacrilège. Recevoir ce qu'on doit distribuer aux pauvres, et le réserver par une précaution et une timidité à contre-temps, pendant que plusieurs sont dans le besoin, c'est une épargne contraire à la justice et à la foi ; mais en détourner quelque chose pour ses propres intérêts, ce serait une scélératesse manifeste, et qui surpasserait la cruauté des plus grands voleurs..... Un

<sup>1</sup> Hieron., Epist. ad Rustic.

<sup>2</sup> *Aurum ecclesia habet, non ut servet, sed ut eroget, et subveniat in necessitatibus.* S. Ambros., lib. II, de Officiis.

<sup>3</sup> *Enthecam nobis habere non licet. Nec enim est episcopi servare aurum, et revocare a se mendicantis manum.* S. Aug., Serm. LIX, de diversis.

dispensateur vraiment fidèle ne se réserve rien sous aucun prétexte<sup>1</sup>. » « Les pauvres, s'écrie Saint Bernard, qui souffrent la nudité et la faim, poussent des cris vers le ciel contre les évêques qui leur ravissent ce qui leur est nécessaire, pour le répandre en profusions et en excès. Le bien que vous prodiguez est à nous : vous nous enlevez avec cruauté ce que vous dissipez sans discernement<sup>2</sup>. »

A la voix des Pères, l'Église ajoute la voix des Conciles. Un concile d'Antioche ordonne que l'évêque n'ait l'administration des biens de l'Église que pour les distribuer aux pauvres avec fidélité et religion. Il peut y participer, s'il est pauvre ; mais, qu'il n'en prélève précisément que pour fournir à ses dépenses nécessaires<sup>3</sup>.

Vous devez tellement régler votre conduite extérieure,

<sup>1</sup> *Amico quidpiam rapere, furtum est; ecclesiam fraudare sacrilegium est. Accepisse quod pauperibus erogandum est, et esurientibus plurimis, vel cautum esse, vel timidum; aut quod apertissimi sceleris est aliquid inde subtrahere, omnium prædonum crudelitatem superat..... Optimus dispensator est, qui sibi nihil reservat.* Hieron. ad Nepot., Epist. XXXIV, nov. edit.

<sup>2</sup> *Clamant nudi, clamant famelici... Nostrum est quod effunditis; nobis crudeliter subtrahitur, quod inaniter expenditis. Nostris necessitatibus detrahitur, quidquid accedit vanitatibus vestris.* S. Bern. ad Henric. senonensem archiep., c. II.

<sup>3</sup> *Episcopus habeat ecclesiæ rerum potestatem, ut eas in omnes egentes dispenset, cum multa cautione et timore Dei. Ipse autem eorum sit particeps quibus indiget, si tamen indiget.* Anthiochen., can. XXV.

dit le saint concile de Trente, que les autres puissent prendre dans vos mœurs les règles de tempérance, de modération, de simplicité et de cette humilité noble et chrétienne qui nous rend si agréables à Dieu et si respectables aux hommes<sup>1</sup>. A l'imitation de nos pères assemblés dans le concile de Carthage, dit le même concile, non-seulement nous ordonnons que les évêques usent d'ameublements modestes, et se contentent d'une table frugale, mais encore, que, dans toute leur conduite, dans leur maison et sur leur personne, il n'y paraisse rien qui soit éloigné de cette sainte pratique, et qui ne ressente la simplicité, le zèle de Dieu et le mépris des vanités du siècle<sup>2</sup>. Ceux, dit encore le même concile, que l'Église appelle aux honneurs du sanctuaire, doivent bien comprendre qu'ils n'ont pas été revêtus de cette dignité, pour y chercher leurs propres intérêts, pour amasser des richesses, ou pour y vivre dans l'opulence et le luxe, mais pour y travailler sans relâche à la gloire du Seigneur, et pour y passer leur vie dans une sollici-

<sup>1</sup> *Ita mores suos omnes componant, ut reliqui ab eis frugalitatis, modestiæ, continentiæ, ac quæ nos tantopere commendat Deo, sanctæ humilitatis, exempla petere possint.* Decret. de Refor., c. I, sess. XXV.

<sup>2</sup> *Quapropter, exemplo patrum nostrorum in concilio Carthaginensi, non solum jubet, ut episcopi modesta suppellectili et mensa ac frugali victu contenti sint; verum etiam in reliquo vitæ genere, ac tota ejus domo, caveant ne quid appareat quod a sancto hoc instituto sit alienum; quodque non simplicitatem, Dei zelum, ac vanitatum contemptum præ se ferat.* Ib.

tude et une vigilance continuelles<sup>1</sup>. Que l'évêque, disent les prélats d'Afrique assemblés en concile, n'ait rien à son usage qui ne soit vil et sans prix. Ils doivent être meublés, vêtus, servis, nourris d'une manière qui approche de la modestie des pauvres<sup>2</sup>.

A la voix des Conciles, l'Église ajoute une voix non moins imposante, l'exemple des plus grands évêques qui aient brillé dans son sein. Elle montre aux premiers pasteurs un Augustin, qui avoue qu'un vêtement plus riche et plus précieux qu'à l'ordinaire, le couvre de honte, et qu'il ne saurait se résoudre à le porter, parce qu'il ne convient ni à son genre de vie, ni à sa dignité, ni à son obligation d'instruire les autres, ni à son âge, ni à son air négligé dans tout le reste<sup>3</sup>; un Augustin toujours vêtu simplement, ne se nourrissant que de simples légumes, et n'accordant qu'à l'hospitalité, dit Posidius, une nourriture plus délicate; l'illustre Basile ne portant jamais sur son corps que le même vêtement, et toutes les richesses, dit Saint Grégoire de Nazianze, qu'on lui trouva après sa mort, se réduisirent à une simple croix. Exupère, ce pasteur si respectable, pousse si loin, dit Saint Jérôme, l'excès de son détachement et

<sup>1</sup> *Se non ad propria commoda, non ad divitias aut luxum, sed ad labores et sollicitudines pro Dei gloria vocatos esse intelligant. Ib.*

<sup>2</sup> *Vilem supellectilem episcopus habeat, et mensam et victum pauperem habeat. Conc. IV Carthag., Can. XV.*

<sup>3</sup> *De pretiosa veste erubesco, quia non decet hanc professionem. hanc admonitionem, hæc membra, hos canos. Possid. in vita Aug.*

de ses largesses , qu'il est réduit à porter la divine Eucharistie dans un panier d'osier , et le sang de Jésus-Christ dans un vase de terre <sup>1</sup>.

L'Église dit aux évêques : « Vous devez faire respecter votre ministère ; je dis votre ministère , et non pas vous ; et vous devez le faire respecter , non par la richesse de vos habits , ni par la magnificence de votre train , ni par de superbes bâtiments , mais par une conduite si pure , qu'elle vous fasse honneur ; par une continuelle application à vos devoirs spirituels et par de saintes actions<sup>2</sup>. Elle leur ordonne de fuir l'oisiveté , comme la mère des bagatelles et la marâtre des vertus. Les paroles peu réglées qui ne sont que niaiseries parmi les séculiers , deviennent des blasphèmes dans la bouche d'un évêque.... Souvenez-vous que vous avez consacré votre bouche à l'Évangile , qu'il ne vous est plus permis de l'ouvrir à ces sortes de choses , et que ce serait un sacrilège que de vous y habituer.... Ce n'est pas encore assez que votre bouche ne prononce jamais des paroles inconvenantes , que l'on veut faire passer pour des pointes agréables , il ne faut pas non plus que vous prêtiez vos oreilles pour les entendre. Il serait honteux

<sup>1</sup> *Nihil illo ditius , qui corpus Domini canistro vimineo , sanguinem portat in vitro.* Hieron. , Epist. ad Rustic.

<sup>2</sup> *Honorificabitur ministerium vestrum , ministerium , inquam , non Dominium. Ipsum itaque honorificabitur , non vos. Honorificabitur autem , non cultu vestium , equorum fastu , non amplis aedificiis , sed ornatis moribus , studiis spiritalibus , operibus bonis.* Greg. Nazianz. , Orat. XXXII , t. I , p. 526.

de vous voir éclater de rire pour des choses indignes , et encore plus de les dire pour faire rire les autres <sup>1</sup>. Peut-on porter la sévérité plus loin? L'Église veut que tout soit réglé, décent et honnête dans un évêque, non-seulement son ameublement, ses actions, mais même ses paroles. Quels châtimens n'inflige-t-elle point aux évêques qui violent la loi sacrée de la résidence? Le concile de Sardique ordonne que les évêques n'aillent jamais à la Cour, même pour solliciter des emplois ou des dignités pour d'autres; ils ne doivent y paraître que mandés par les lettres de l'empereur. Le concile de Trente renouvelle sur ce point tout ce que les anciens canons avaient prescrit contre ceux qui ne résidaient pas; il prive ceux qui s'absentent pendant six mois sans motif légitime et bien reconnu, d'une partie de leurs revenus; si cette absence se prolonge, l'Église prononce contre eux les peines les plus sévères <sup>2</sup>.

Toutes ces précautions, ces mesures sages que prend l'Église envers ses premiers pasteurs, ne sont-elles point des garanties de liberté pour les fidèles? Quand elle

<sup>1</sup> *Fugienda otiositas mater nugarum, noverca virtutum. Inter seculares nugæ, nugæ sunt, in ore sacerdotis blasphemiam... Consecrasti os tuum evangelio: talibus jam aperire illicitum, assuescere sacrilegum est... Verbum scurrile, quod faceti urbanive nomine colorant, non sufficit peregrinari ab ore: procul et ab aure relegandum. Fæde ad cachinnos moveris, fædius moves. S. Bern., de consider., lib. II, c. XIII, N° XXII, tom. I, p. 425*

<sup>2</sup> Concil. Trid., sess. VI, de Reform., c. I.

leur donne un conseil composé d'hommes sages pour les reprendre, les modérer, les diriger, les relever, les fortifier, les empêcher de tomber; quand elle leur commande de ne point écouter les flatteurs; de repousser loin d'eux ces hommes toujours prêts à encourager leur vengeance, à exciter en eux des sentiments indignes d'un évêque, veut-elle insulter à l'indépendance des peuples? Est-ce pour flatter l'orgueil des évêques qu'elle leur dit de ne pas se complaire dans la magnificence et la pompe de leur dignité? A-t-elle sacrifié les intérêts des fidèles, quand elle ordonne aux évêques d'avoir la charité d'un médecin et non l'indignation d'un maître irrité; quand elle les oblige à se repentir d'avoir poussé trop loin la sévérité? L'Église n'a-t-elle point déraciné la cupidité de leur cœur, en leur montrant leurs revenus comme les biens des pauvres; en leur disant qu'ils n'en ont que l'administration; en leur défendant de les tenir en réserve, quand ils doivent être distribués aux malheureux; en leur prescrivant, par la voix de ses Conciles, la simplicité la pauvreté dans leur personne, leur ameublement; en leur proposant l'exemple des plus grands évêques, dont la pauvreté a rendu la mémoire si recommandable; en leur défendant l'oisiveté, les plaisanteries si peu dignes de la dignité épiscopale; en leur imposant le fardeau de la résidence sous les peines les plus terribles?

Quand on considère toutes ces lois de l'Église portées contre les premiers pasteurs, en faveur de la liberté des fidèles, peut-on lui refuser le titre de mère sage, de mère prévoyante? Qu'elle est belle cette Église, qu'elle est admirable dans ses règles de discipline! N'a-t-elle

pas embrassé tous les devoirs des premiers pasteurs? A-t-elle passé sous silence une de leurs obligations? N'a-t-elle pas imprimé dans leur cœur toutes les vertus propres à assurer la liberté des fidèles? Tous ces miracles de charité, d'humilité, de dévouement, d'abnégation et d'héroïsme qu'elle exige de ses premiers pasteurs, démontrent combien l'indépendance de ses enfants lui est chère. Pesez cette sévérité qu'elle déploie contre ses évêques; réunissez dans votre esprit ces devoirs onéreux, ces obligations multipliées qu'elle leur impose, ces sacrifices sanglants qu'elle en exige, ces menaces terribles et épouvantables qu'elle leur fait entendre, ce langage effrayant qu'elle leur adresse; ces paroles foudroyantes par lesquelles elle frappe, abat, renverse leur orgueil, leur amour-propre, leur colère, leur vengeance, leur cupidité, leur ambition, leur luxe : paroles qui percent à travers le faste et la pompe de leur dignité, pour leur montrer dans l'évêque un homme *faible et misérable*; et, sur leur tête, un Dieu terrible armé de foudres contre leur négligence, leur défaut de surveillance, contre leur froideur, leur indifférence, exigeant d'eux des sentiments héroïques, une vertu plus qu'éminente, une science immense, un zèle semblable à celui de Jésus-Christ; un Dieu qui demande leur sang et leur vie pour le dernier des fidèles. Après avoir ainsi tout pesé, tout considéré, venez nous dire de quel côté se trouve la servitude. Qui appellerez-vous esclaves? Les fidèles ou les évêques? Oseriez-vous dire encore que l'Église favorise le despotisme de ses premiers pasteurs; qu'elle sacrifie les intérêts de ses enfants; qu'elle leur

forge des fers, qu'elle autorise et consacre leur servitude ? Pour achever de vous confondre, recueillez avec nous toute la doctrine des Pères, tous ces témoignages éclatants de la liberté, de l'indépendance des fidèles. Pensez-vous que l'Église favorise le despotisme ecclésiastique, quand elle présente à ses premiers pasteurs l'épiscopat comme une charge, une surveillance onéreuse, qui autorise non à commander, mais à servir; comme un exercice laborieux, une condition pénible qui rabaisse au-dessous de tout le monde par une sincère humilité; comme une administration dont on doit rendre compte, et non une puissance indépendante; un pouvoir paternel et non tyrannique; une charge et non une dignité qui donne la licence de tout faire sans craindre de censure; quand elle enseigne qu'un évêque est un très-mauvais pasteur, s'il n'est pas très-saint, s'il ne monte pas, s'il n'a pas tout acquis, s'il prescrit des bornes à sa vertu; s'il n'est pas plus élevé au-dessus de tous par son mérite et par sa piété que par l'honneur de sa dignité; s'il ne regarde pas comme une perte tout le bien auquel il n'est pas encore parvenu; si, appelé à l'épiscopat, qui est l'ordre des parfaits, il déshonore cette dignité par quelque imperfection ?

Je vous le demande : l'Église veut-elle favoriser le relâchement de ses premiers pasteurs, quand elle ordonne de choisir celui qui peut guérir toutes les maladies des hommes; un évêque exempt de fautes pour pouvoir intercéder dignement pour le peuple, qui présente non une noblesse et une naissance illustre, mais une éminente vertu; l'homme le plus parfait que l'on pourra trouver

dans tout l'univers ; quand elle frappe d'anathème ,  
 condamne aux flammes de l'enfer celui qui contribue à  
 élever à l'épiscopat un sujet indigne , le rendant res-  
 ponsable des âmes qui se perdront , et des fautes de ce  
 mauvais pasteur : quand elle met au rang des plus grands  
 crimes de ne pas choisir les plus dignes , les plus utiles ;  
 quand elle ordonne de repousser les sollicitations , les  
 brigues , les désirs ambitieux , de ne considérer que le  
 mérite , de rejeter comme indignes ceux qui osent se  
 présenter , de regarder comme coupables ceux qui font  
 solliciter par d'autres , ceux qui sont rampants , qui font  
 bassement la cour ; quand elle arrête les ambitieux , en  
 leur montrant les conséquences terribles de leur témérité ,  
 l'extrême difficulté de se sauver dans l'épiscopat , les  
 dangers infinis auxquels il expose ; quand elle veut  
 des hommes qui craignent Dieu seul , des hommes ca-  
 pables de donner ou de suivre un conseil , de commander  
 avec discrétion et prudence , de préparer et d'exécuter  
 avec courage ce qui a été résolu , de parler avec modestie  
 et sans hauteur , qui soient bons et non relâchés , qui ne  
 montent à l'épiscopat que contraints par la force et la  
 violence , lors même qu'ils ont les vertus nécessaires ,  
 et qui résistent à la force et à la violence d'une manière  
 invincible , lorsqu'ils en sont dépourvus ; quand elle veut  
 que la plus haute perfection n'accepte qu'en tremblant cette  
 dignité , la conduite des âmes étant le plus difficile de tous  
 les états , la plus sublime de toutes les sciences ; quand elle  
 ordonne de choisir seulement ceux qui se cachent , ceux  
 qui regardent leur élévation comme un effet de la colère  
 de Dieu contre eux ou contre l'Église , ceux qui éprou-

vent les plus grandes terreurs, qui sont inconsolables d'être revêtus de cette dignité, qui ne cessent de pleurer, de gémir.

Je vous le demande : l'Église veut-elle flatter l'orgueil des évêques, quand elle leur dit qu'ils sont évêques non pour eux-mêmes, mais pour les peuples ; que l'unique fin de la puissance spirituelle est l'utilité commune, non l'honneur ni la commodité de ceux qui en sont revêtus ; qu'ils sont élevés au-dessus de tous, non pour devenir plus grands aux dépens de ceux qui leur sont soumis, mais afin que les fidèles reçoivent d'eux l'accroissement, non pour l'avantage des pasteurs, mais pour l'utilité des brebis ; qu'ils ne sont dans les places les plus élevées, que pour étendre leurs soins sur tout le troupeau, que pour veiller sur les besoins de tous ; qu'ils ne sont les premiers, que pour être utiles à tous, pour être des dispensateurs et non des maîtres, pour être les frères de tous ceux qui craignent Dieu, pour avoir soin du troupeau et non pour l'opprimer ; qu'ils doivent se regarder comme heureux, non pour être élevés sur un poste éminent, mais lorsque leur ministère est très-utile à ceux dont ils sont les pasteurs ; quand elle leur ordonne de paître les brebis, non comme étant à eux, mais à Jésus-Christ, de servir sa gloire et non leur orgueil, de le faire régner sur les brebis, et se garder bien de vouloir régner sur elles, de procurer ses gains au lieu de songer à leurs intérêts, leur déclarant qu'agir autrement c'est usurper sa gloire, c'est oublier qu'ils n'ont que la conduite de l'Église et que la possession appartient à Jésus-Christ seul ?

Que vous en semble ? L'Église favorise-t-elle le despotisme des évêques, quand elle leur défend de commander aux hommes avec hauteur, leur ordonne de se considérer évêques pour les autres, pour le bien des fidèles, d'être prêts à renoncer à leur dignité, si les besoins de l'Église le demandent ; quand elle leur interdit l'esprit de domination, leur déclare qu'ils sont envoyés par Jésus-Christ, non pour être servis, mais pour servir ; leur défend de dominer sur la foi des fidèles, sur l'héritage du Seigneur, de se laisser enfler par la pompe qui les environne ; quand elle veut que, héritiers des apôtres, ils succèdent à leur vigilance, à leurs fatigues, qu'ils ne perdent point de vue, au milieu de tout le faste de leur dignité, qu'ils sont des hommes pauvres et misérables ; qu'ils regardent le désir de dominer comme le fer et le poison qu'ils doivent redouter ; quand elle leur enseigne qu'ils cessent d'être évêques s'ils ont l'esprit de domination ; qu'ils ne le sont que pour apprendre aux hommes à mépriser les grandeurs humaines et à renoncer à l'envie de dominer ; que leur dignité est non le comble de l'orgueil, mais le comble de l'humilité ; qu'ils doivent se servir de leur puissance pour le bien des fidèles et jamais pour servir leur ambition ; conserver l'égalité avec leurs frères dans l'inégalité de leur condition, penser à être utiles et non à régner, considérer la charge et non l'élévation, dominer sur les vices et non sur les frères ; regarder comme leur plus beau titre de gloire d'être les serviteurs des fidèles pour l'amour de Jésus-Christ ; se considérer comme prêtres et non comme seigneurs ; honorer les clercs, s'ils veu-

lent être honorés par eux ; respecter dans le prêtre le sacerdoce qui leur est commun avec eux ; se croire heureux non par une puissance impérieuse , mais par une charité dévouée à la servitude ; être en public au-dessus de tous , mais par la crainte de Dieu être prosternés au-dessous de tout le monde , devenir le modèle de tous par leurs bonnes œuvres ; corriger les hommes inquiets , supporter les faibles , se montrer patients à l'égard de tous , prompts à observer la discipline , lents à l'imposer , chercher plutôt à être aimés que craints ; n'oublier jamais qu'ils sont élevés pour avoir soin des âmes et non pour faire parade de leur dignité ; se regarder comme médecins et non comme maîtres des brebis ; bien loin de se venger , ne chercher qu'à leur donner les remèdes convenables ; être les mères et non les maîtres de ceux qui leur sont soumis ; s'ils sont obligés d'user de sévérité , punir en père et non en tyran , être mères par leur amour et pères par leur correction ; s'adoucir , déposer leur dureté , cesser de frapper , offrir leurs mamelles et non les verges ; avoir le sein toujours prêt à recevoir ceux qui les ont outragés , toujours plein du lait de la charité ; ne pas appesantir leur joug , mais partager le fardeau des autres ?

Que vous en semble ? L'Église prêche-t-elle le despotisme aux premiers pasteurs , quand elle enseigne que tout doit être grand et éminent dans un évêque ? Sa doctrine doit être sublime ; sa prédication doit faire honneur à la vie de l'évêque , et la vie de l'évêque doit relever , ennoblir sa prédication. De l'éminente place où il est élevé , il ne peut enseigner une doctrine vulgaire ;

la majesté du lieu où il est assis , le force à annoncer les vérités les plus sublimes , à donner des exemples aussi grands , aussi admirables que sa doctrine. La sainteté de sa vie doit contribuer au succès de l'Évangile autant que ses discours ; il ne doit pas ramper sur la terre , mais s'élever jusqu'au ciel. Celui dont la voix s'unit à celle des anges , doit mériter de leur être associé. Comment supposer des sentiments vils et rampants , dans celui qui doit unir le ciel à la terre , faire monter jusqu'à l'autel qui est dans le ciel , la victime qu'il offre sur l'autel dressé sur la terre ; dans celui qui offre avec Jésus-Christ le même sacrifice , qui travaille à rendre à l'image de Dieu sa première beauté , qui répare le monde spirituel , qui doit s'efforcer de devenir Dieu lui-même , et de rendre les autres Dieux ? Trouvez-vous dans ce langage plein de majesté et de grandeur , les sentiments d'un despote ? Cette sainteté , ces vertus admirables que l'Église exige de ses premiers pasteurs , peuvent-elles conduire à la tyrannie ?

Quoi ! l'Église favorise l'indépendance des évêques , en leur ordonnant de ne pas s'en rapporter à leur propres lumières , mais de consulter les prêtres , de ne rien faire d'après leur sentiment particulier ; en leur imposant un conseil composé d'hommes recommandables pour être les confidants de leurs secrets , pour examiner leurs desseins , pour les empêcher de se détourner de la justice , de tomber dans le précipice ; pour les réveiller s'ils sont endormis , pour les comprimer s'ils veulent trop s'élever ; pour les reprendre , les fortifier , les soutenir quand ils chancellent ; pour les porter à tout

ce qui est saint , honnête et chaste , à tout ce qui est édifiant et de bonne odeur ; en leur commandant d'éloigner ces hommes dangereux , ces mauvais conseillers , toujours prêts à flatter leur amour-propre , à caresser leurs passions , à exciter leur colère , leur vengeance , à les précipiter dans quelque abîme ; en leur disant qu'au tribunal de Jésus-Christ ces trônes élevés , ces chaires , cette pompe et cet éclat dont ils sont si fiers , ne leur serviront de rien ; que plus ils auront été élevés , et plus ils auront sujet de trembler ; en leur ordonnant de pratiquer la justice et la clémence , de haïr les péchés et non les hommes , de reprendre les orgueilleux , mais de tolérer les infirmes , d'exercer leur sévérité avec la charité d'un médecin , et non avec l'indignation d'un homme irrité ; de se repentir , de pleurer , de gémir , de demander pardon à Dieu , quand ils ont poussé trop loin cette sévérité , même emportés par leur zèle pour la gloire du Seigneur ?

L'Église favorise sans doute la cupidité de ses premiers pasteurs , quand elle leur déclare que les biens de l'Église sont la propriété des fidèles , la rançon des péchés , le patrimoine des pauvres ; qu'ils en sont non les possesseurs , mais les économes ; qu'ils en ont l'administration , non pour se les approprier , mais pour les distribuer aux malheureux ; que la possession et les biens de l'Église appartiennent à Jésus-Christ ; que les évêques doivent se contenter d'en prendre soin ; que la gloire d'un pontife est de pourvoir aux nécessités des pauvres ; que l'opprobre de l'épiscopat est de ne s'occuper que de ses propres richesses ; qu'il est honteux

pour un évêque de devenir dans l'Église plus riche qu'il n'y est entré, d'y voir opulent un homme dont le monde avait méprisé la pauvreté et la misère ; qu'ils doivent vivre de l'autel, mais non dans le luxe, conserver la riche gloire de la pauvreté chrétienne, ne prélever de ces biens que pour fournir à leurs dépenses nécessaires, ne point les réserver, les entasser, mais les distribuer : conserver l'or et repousser la main du pauvre, c'est indigne de la dignité épiscopale, c'est tromper l'attente de l'Église, c'est un sacrilège, une épargne contraire à la justice et à la foi ; en détourner quelque chose pour ses intérêts, c'est une scélératesse manifeste : injustice qui excite les cris des pauvres, qui se plaignent qu'on leur ravit les biens qui leur sont nécessaires, pour les répandre en profusion et en excès ; ils oublient qu'ils n'ont reçu ces biens que pour les distribuer avec fidélité et religion ; quand elle leur ordonne de régler leur conduite extérieure, afin de donner aux autres les règles de tempérance, de modération, de simplicité et d'humilité ; de se souvenir qu'ils sont évêques, non pour chercher leurs propres intérêts, pour amasser des richesses, pour vivre dans l'opulence et le luxe, mais pour travailler sans relâche à la gloire du Seigneur, et pour vivre dans une sollicitude et une vigilance continuelles ; d'user d'ameublements modestes ; de se contenter d'une table frugale ; de retracer la plus grande simplicité dans leur conduite, dans leur maison et sur leur personne ; de faire respecter leur ministère, non par la magnificence de leurs habits, de leurs équipages, non par de superbes bâtiments, mais par une conduite

qui leur fasse honneur ; d'imiter les évêques qui se sont rendus recommandables par leur simplicité et leur pauvreté ; d'être graves , sérieux ; d'éviter les plaisanteries que se permettent les gens du monde ; leur déclarant que tout ce qui passe pour niaiserie dans un homme ordinaire , devient un crime dans un évêque ; enfin , en les obligeant , sous les peines les plus terribles , de vivre dans leur diocèse au milieu du troupeau qui leur est confié , sans pouvoir s'en séparer un instant ?

N'est-ce point enchaîner la puissance et les passions des premiers pasteurs par tous ces devoirs , toutes ces obligations que l'Église leur impose ? N'est-ce point les jeter dans l'esclavage pour assurer la liberté des fidèles ? L'Église n'est-elle pas pleinement justifiée du reproche de favoriser le despotisme ecclésiastique , puisqu'un évêque ne peut être despote sans fouler aux pieds les lois les plus saintes , le dogme et la morale de l'Église , sans insulter à toute la tradition , sans franchir les barrières les plus sacrées , sans se dégrader et s'avilir , sans déshonorer le caractère dont il est revêtu , au jugement de tous les Pères , de tous les Docteurs ? Comment pourrait-il soutenir les reproches de tant d'hommes illustres , leur indignation , leurs anathèmes ? Comment pourrait-il supporter tout le poids de leur doctrine dont il se sentirait comme accablé ? Comment oserait-il fouler aux pieds leurs ouvrages immortels , leurs maximes éminemment apostoliques ? Comment pourrait-il espérer de tromper ces hommes célèbres , dont les écrits défendent et vengent sans cesse la liberté de l'Église et des fidèles ? Oserait-il lutter contre ces beaux génies , qui

ont remporté tant de victoires éclatantes sur les despotes, qui ont foudroyé et détruit la tyrannie, qui ont proclamé dans leurs ouvrages la liberté des enfants de Dieu? Pourrait-il soutenir les reproches de la vénérable antiquité, de tous les âges, de tous les siècles? Aurait-il la prétention d'imposer silence à tant de voix majestueuses? Se flatterait-il d'étouffer toutes les lumières, le grand jour que ces savants ont répandu sur la liberté et l'indépendance des peuples? Ainsi, toute la tradition témoigne et témoignera toujours de l'horreur que le despotisme inspire à l'Église catholique; elle est pleinement vengée du reproche de favoriser la tyrannie de ses premiers pasteurs.

#### CHAPITRE IV.

Nul pasteur, quelque éminent que soit son siège, n'a dans l'Église catholique un pouvoir absolu et indépendant; son autorité, quelque grande qu'elle soit, doit être toujours soumise aux canons; ce qui assure la liberté des fidèles, et rend leur servitude impossible.

L'Église montre une grande sagesse et un grand zèle pour la liberté de ses enfants, quand elle ordonne que le pouvoir de ses premiers pasteurs soit limité et dépendant; nulle puissance ecclésiastique n'est au-dessus des canons; elle a établi des règles qu'il n'est pas permis de violer, pour protéger l'indépendance de ses enfants, pour refréner les pasteurs, pour enchaîner leur despotisme. Elle veut que toute hauteur qui s'élève soit abattue; que les

fidèles soient gouvernés , moins par le Pape et les évêques , que par les canons ; ces saintes règles doivent présider sur eux. Voilà une puissance qui ne vient point des hommes , mais de Dieu , qui a lui-même inspiré à l'Église ces canons auxquels doivent se soumettre les pasteurs dans l'exercice de leurs pouvoirs. Le fidèle n'est donc soumis qu'au Saint-Esprit : soumission glorieuse , servitude honorable qui le conduit à la liberté des enfants de Dieu. C'est le Saint-Esprit qui le dirige par l'organe de ses premiers pasteurs , coupables du plus grand des crimes , quand ils osent s'éloigner de ces règles , violer ces canons , fondement de son indépendance.

Dans la doctrine de l'Église , le privilège du Pape consiste à faire observer les canons reçus partout et consacrés par le respect de l'univers catholique , en les observant lui-même le premier. Écoutons les pontifes romains , qui vont nous présenter eux-mêmes les chaînes que l'Église leur impose.

Les constitutions des Synodes , dit Saint Gélase , approuvées par le consentement de l'Église universelle , doivent être suivies avec plus de respect par le premier siège , que par les autres évêques , puisqu'il les confirme par son autorité , et les fait observer avec le plus grand soin<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Uniuscujusque Synodi constitutum , quod universalis ecclesie probavit assensus , non aliquam magis exequi Sedem præ cæteris oportere , quam primam , quæ et unamquamque Synodum sua auctoritate confirmat et continuata moderatione custodit.* Gelas. , Epist. XIII. ad Ep. Dard. , t. IV Conc. col. 1200.

Avant Gélase, le pape Zozime avait dit : L'autorité même du premier Siège ne peut accorder ce qui est contraire aux réglemens faits par nos pères ; il ne lui est pas permis d'y faire le moindre changement. Il en donne la raison par ces belles paroles : L'antiquité, rendue si respectable par les décrets de nos pères, est profondément enracinée sur ce siège <sup>1</sup>. D'après Saint Léon-le-Grand, tout ce qui est contraire aux saints canons est mauvais et méprisable <sup>2</sup>. Saint Grégoire-le-Grand refuse de reconnaître ceux qui n'observent pas les canons et les décrets de la vénérable antiquité <sup>3</sup>. Saint Martin, ce pontife si savant, cet illustre martyr, dit ces paroles remarquables : « Nous ne pouvons pas violer les canons de l'Église ; nous sommes établis pour les défendre, les garder, et non pour les violer <sup>4</sup>. » Saint Léon III répond

<sup>1</sup> *Quod contra statuta patrum.... Concedere vel mutare ne hujus quidem Sedis possit auctoritas : apud nos enim inconulsis radicibus vivit antiquitas, cui statuta patrum sanxere reverentiam.* Zozim., Epist. VII ad Episcop. prov. Narb. et Vienn., t. II, Conc., col. 1570.

<sup>2</sup> *Nimis improba sunt, nimis prava, quæ sanctissimis canonibus probantur adversa.* Leo mag., Epist. LXXX, al 53, ad. Anast. C. P.

<sup>3</sup> *Si canones non custoditis et majorum vultis statuta convellere, non agnosco qui estis.* Greg. mag., lib. III, indict. XI, Epist. LIII, al. 52, t. II, col. 663, ad Joann., C. P.

<sup>4</sup> *Canones ecclesiasticos solvere non possumus, qui defensores et custodes canonum sumus, non transgressores.* Mart. I., Epist. IX ad Pantal., t. VI, Conc. col., 33.

aux ambassadeurs de Charlemagne qui lui demandaient de faire quelque changement dans la manière de chanter le symbole : « A Dieu ne plaise que je me préfère aux pères du concile de Chalcédoine, ni que j'ose m'égalier à eux <sup>1</sup>. » Nous ne pouvons point déplacer les bornes sacrées posées par nos pères, dit Saint Léon IV <sup>2</sup>. Nicolas I, ce vengeur intrépide de l'autorité apostolique, parle ainsi : « Il nous appartient à nous qui sommes les gardiens du droit ecclésiastique, c'est-à-dire, des canons, de remédier à de tels abus. Il faut que la forme des canons soit observée <sup>3</sup>. » L'Église romaine suit scrupuleusement dans tous ses actes les autorités des saints Pères <sup>4</sup>. Dieu a voulu que l'Église romaine présidât sur toutes les autres Églises, mais qu'elle fût soumise à ces mêmes canons par lesquels elle gouverne toutes les églises du monde.

Boniface II ayant voulu dans un synode se choisir un

<sup>1</sup> *Ego me illis (concilii patribus) absit ut præferam, sed etiam illud absit, ut coæquare præsumam.* Leo. III ad Carol. mag., t. VII, Conc. col., 1595.

<sup>2</sup> *Non potuimus præfixos patrum terminos immutare.* Frag. epist., Leo. IV ad Loth. impe., t. VIII, Con. col., 35.

<sup>3</sup> *Talibus itaque, qui juris nostri, id est, canonum gubernacula custodimus, necesse est obviemus.... Canonum paternorum vetus forma seruetur* Nicol. I ad Michael. imper. Epist. II, col. 272, tom, VIII, Conc.

<sup>4</sup> *Romana ecclesia semper sanctorum patres sincerissimas auctoritates in omnibus actibus suis sequitur.* Idem, Epist. V ad eumd., col. 279.

successeur, les prêtres dans un second synode, par respect pour le Saint-Siège qu'ils croyaient déshonoré par cette nouveauté, cassent cette élection comme contraire aux canons. Le pape Boniface pleure, s'avoue coupable de lèse-majesté divine, et, en présence des prêtres, de tout le clergé, il brûle ce décret, cet acte de faiblesse. On regardait comme un déshonneur pour le Saint-Siège, qu'un pape eût agi contre les canons <sup>1</sup>.

« De même, dit Gratien, qui écrivait vers 1150, de même que Jésus-Christ s'est soumis à la loi du sabbat, quoique le maître de la loi et du sabbat, ainsi les souverains pontifes doivent se soumettre aux canons établis par eux ou par d'autres; en s'humiliant ainsi devant les canons, ils les observent et portent les autres à les observer. Ils ne doivent jamais se regarder comme étant les maîtres et les fondateurs des canons. Toute l'autorité des souverains pontifes consiste à obéir aux canons, afin qu'en observant eux-mêmes les règles qu'ils transmettent aux autres, ils leur apprennent à ne pas les mépriser <sup>2</sup>. »

Voici ce qu'écrivit Glaber, l'an 1004 : « Quoique l'évêque de l'Église romaine, à cause de la dignité de son

<sup>1</sup> Lib. pontif. Anast. in vit. Bonif. II, t. IV, Conc. col. 1682.

<sup>2</sup> *Summæ Sedis pontifices, canonibus, sive a se, sive ab aliis sua auctoritate conditis, reverentiam exhibent, et iis se humiliando, ipsos custodiunt, ut aliis observandos exhibeant.* Caus. XXV, quæst. I, Si ergo; cap. XVI, part II.

siège. mérite plus de respect que les autres évêques, il ne lui est cependant pas permis de transgresser les canons. Il est honteux que celui qui est assis sur le siège apostolique, ose violer les constitutions apostoliques et les canons <sup>1</sup>. » Le Siège apostolique, dit Grégoire VII, ne pourra jamais dans ses décrets s'écarter des canons ni rejeter ce qu'ils approuvent. Ailleurs, il recommande les constitutions de l'Église romaine, qui ne s'éloigne jamais du chemin que lui ont tracé les saints Pères <sup>2</sup>.

« Comme nous nous faisons un devoir, dit Saint Grégoire-le-Grand, de défendre nos droits, ainsi nous nous faisons une obligation de conserver à chaque Église ses droits et ses privilèges. A Dieu ne plaise que je viole les droits des anciens au préjudice de mes confrères, dans quelque Église que ce soit; ce serait me faire tort à moi-même, si je voulais ébranler les droits de mes frères <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Licet pontifex romanæ Ecclesiæ ob dignitatem Sedis apostolicæ, cæteris in orbe constitutis episcopis, reverentior habeatur; non tamen ei licet transgredi in aliquo canonici moderaminis tenorem. Universi pariter detestantes, quoniam nimium indecens videbatur, ut is qui apostolicam regebat Sedem, apostolicum primitus ac canonicum transgrediatur tenorem.* Rodulp., Glab., lib. II, c. IV, apud Duches., t. IV.

<sup>2</sup> *Sancta et apostolica Sedes.... Numquam so'et in suis decretis, a concordia canonica, hoc est, a canonum consensione discedere. Alibi commendat statuta romanæ Ecclesiæ, quæ a tramite sanctorum patrum non recedit.* Greg. VII, lib. I, Epist. XII ad Guill. Papiens., t. X, Conc. col. XIV.

<sup>3</sup> *Sicut, nostra defendimus, ita singulis quibuscumque ecclesiis*

Le concile d'Éphèse défend de fouler aux pieds les canons anciens, de peur que, sous prétexte de défendre l'honneur du sacerdoce, on ne voie tout le faste d'une puissance temporelle s'introduire dans l'Église; et que l'on ne soit exposé à perdre cette liberté que nous a acquise par son sang Jésus-Christ, le Rédempteur des hommes <sup>1</sup>, faisant allusion à ces paroles de l'apôtre : Une fois rachetés par une victime d'un grand prix, ne devenez plus les esclaves des hommes. Ce concile veut que cette liberté acquise par le sang de Jésus-Christ soit consacrée non au caprice des hommes, mais à l'autorité des canons. Le concile de Chalcédoine parle dans le même sens : Nous voulons que les règles qui nous ont été données par nos Pères dans chaque synode, et qui se sont conservées jusqu'à présent soient toujours observées <sup>2</sup>.

Écoutons le bienheureux Gerson, dont le nom rappelle

*jura servamus. Absit hoc a me, ut statuta majorum consacerdotibus meis in qualibet ecclesia infringam : quia mihi injuriam facio, si fratrum meorum jura perturbo.* Gregor. magn., lib. II, Epist. XLVIII, al. 29, t. II, col. 611, et Epist. LII.

<sup>1</sup> *Ne patrum canones proterantur ; neve sub sacerdotii prætextu, mundanæ potestatis fastus irrepit ; ne clam paulatim libertas amittatur, quam nobis donavit sanguine suo Dominus Jesus-Christus omnium hominum Liberator.* Decret. Conc. Ephes., act. VII, t. III, conc. col. 801.

<sup>2</sup> *Regulas a sanctis patribus, in unaquaque synodo, usque nunc prolatas teneri statuimus.* Conc. Chalced., act. 25, c. I, tom. IV, Conc. col. 756.

la plus haute sainteté : « Tout l'ordre ecclésiastique doit obéir à la volonté du Pape , lorsqu'il ordonne des choses raisonnables ; ses décrets sont tels , lorsqu'ils sont fondés sur les décisions des conciles et sur l'autorité et le consentement des pontifes romains ses prédécesseurs <sup>1</sup>. »

Maximes admirables qui ont été suivies dans tous les temps. Toujours on a opposé aux prétentions exagérées des pontifes romains ces barrières sacrées. Dans un concile de la province de Lyon , on rapporta un privilège de Rome qu'on crut contraire aux ordres de la hiérarchie. Nos Pères dirent aussitôt , selon leur coutume : « Relisant le saint concile de Chalcedoine et les sentences authentiques de plusieurs autres Pères , le saint concile a résolu que ce privilège ne pouvait subsister , puisqu'il n'était pas conforme , mais contraire aux canons <sup>2</sup>. » Dans le second concile de Limoges ; tenu dans le XI<sup>e</sup> siècle , on décida que les pontifes apostoliques ne devaient pas révoquer les sentences des évêques contre l'ordre canonique , parce que , comme les membres sont obligés de suivre leur chef,

<sup>1</sup> *Omnem statum ecclesiastici ordinis subesse rationabili voluntati papæ , quæ rationabilitas regulanda est per determinationes conciliorum generalium , præsertim jam factas , de consensu et auctoritate summorum pontificum.* Gerson. de Stabil. eccl. Stat. præel. Consid. IV , tom. II , pag. 432.

<sup>2</sup> *Relegentes sancti Chalcedonensis Concilii , et plurimorum authenticorum Conciliorum sententias , decreverunt chartam non esse ratam , quæ canonicis non solum non concordaret , sed etiam contraireret sententiis.* Conc. Ans. , ann. 1025 , t. IX Conc. col. 858.

il ne faut pas aussi que le chef afflige ses membres <sup>1</sup>.

Un évêque s'était plaint au pape Jean XVIII d'une absolution qu'il avait donnée au préjudice de la sentence de cet évêque. Le Pape lui fit cette réponse : « C'est votre faute, mon très-cher frère, de ne m'avoir pas instruit; j'aurais confirmé votre sentence; et ceux qui m'ont surpris n'auraient remporté que des anathèmes; à Dieu ne plaise qu'il y ait schisme entre moi et mes coévêques! Je déclare à tous mes frères les évêques, que je veux les consoler et les secourir, et non pas les troubler ni les contredire dans l'exercice de leur ministère. C'est pourquoi j'annule et je casse cette pénitence, cette absolution que j'avais donnée par ignorance à cet homme excommunié par vous, et qu'il m'avait surprise en me trompant; il ne doit en retirer que l'anathème, jusqu'à ce qu'il vous ait pleinement satisfait <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Sic apostolici Romani episcoporum omnium sententiam confirmare, non dissolvere debent; quia sicut membra caput suum sequi, ita et caput membra sua necesse est non contristare.* Conc. Lemo-  
vic. II, sess. II, tom. IX. Conc. col. 906.

<sup>2</sup> *Debueras certe mihi antequam illa mortua ovis Romam veniret, ejus causam tuis innotescere apicibus; et ego eam omnimodo abjicerem, tuamque firmando auctoritatem, eam anathematis ictu repercuterem. Profiteor quippe omnibus consacerdotibus meis, ubique terrarum adjutorem me et consolatorem potius esse quam contradictorem: absit enim schisma a me, et a coepiscopis meis. Itaque illam pœnitentiam et absolutionem, quam tuo excommunicato ignoranter dederam, et ille fraudulenter accepit, irritam facio et cassam; ut de illa nihil aliud speret quam maledictionem, quoad satisfactum tu juste absolvas.* Ib., col. 908.

Le Pape priant un évêque de vouloir confirmer une pénitence imposée par le Saint-Siège à un de ses diocésains, l'ordinaire s'y refuse et déclare qu'il ne peut croire que le souverain pontife ose lui donner un ordre contraire aux canons. Tous les évêques assemblés en concile répondirent : Nous tenons cette règle des pontifes romains eux-mêmes et des autres pères, que tout ce qui est contraire aux canons, est regardé comme nul, comme contraire au jugement du Saint-Siège<sup>1</sup>. Tous les siècles, en reconnaissant dans le chef de l'Église la plénitude de la puissance apostolique, ont demandé qu'elle fût réglée par les lois communes de toute l'Église.

Ce fut pour maintenir le droit commun et la puissance des ordinaires, selon les Conciles généraux et les institutions des saints Pères, que Saint Louis donna sa pragmatique, qui fut confirmée par un décret de Charles VI, par l'autorité du concile de Florence, ainsi que par le consentement des Églises grecque et latine, qui déclarent que tout ce qui se fait contre les canons est nul de plein droit.

Voilà les barrières insurmontables que l'Église oppose aux prétentions exagérées des Papes, pour maintenir l'indépendance des évêques et des fidèles; ce sont des chaînes qu'elle leur impose, et qu'ils ne pourront jamais

<sup>1</sup> *Episcopi vero venientis, his verbis: non credere possum hoc mandatum ab eo exortum, quod canonibus repugnaret..... Dixerunt Episcopi, hoc ab ipsis apostolicis Romanis, et cæteris patribus cautum tenemus. Ib. col. 909.*

rompre ; voilà les bornes contre lesquelles vient se briser leur despotisme. Pour l'arrêter et l'enchaîner il n'est pas nécessaire d'avoir recours au concile ; il suffit de lui opposer cette maxime sacrée devant laquelle il tombe et expire : *Tout ce qui est décrété contre les canons est nul de plein droit* ; principe admirable que proclament avec tant de force et que consacrent les Pères. Le Saint-Siège ne peut rien accorder de contraire aux réglemens établis par les Saints-Pères ni rien changer à leurs décrets <sup>1</sup>. « Que tout ce qui est contraire aux canons de Nicée, s'écrie Saint Léon-le-Grand, soit sans autorité <sup>2</sup>. Regardez, dit-il, comme sans poids et nul tout ce qui s'éloigne des canons fondés par nos pères. » Nous ne pouvons pas les violer, nous qui en sommes les gardiens et les défenseurs, dit saint Martin <sup>3</sup>. D'ailleurs le Saint-Siège ne peut être en contradiction avec lui-même, comme disent les évêques gallicans dans leur lettre à Adrien II <sup>4</sup>. Or, il le serait s'il lui était permis de déchirer

<sup>1</sup> *Contra statuta patrum concedere, vel mutare, ne hujus quidem sedis potest auctoritas.* Epist. VII, ad epis. prov.

<sup>2</sup> *Ut omni penitus auctoritate sit vacuum quicquid ab illorum canonum (videlicet nicænorum) fuerit constitutione diversum : infirmum atque irritum erit, quicquid a prædictorum patrum canonibus discreparit.* Leo. mag., Epist. LXXX, al. 52 ad Anat. et Epist. LXXXVII, al. 51.

<sup>3</sup> *Canones ecclesiasticos solvere non possumus, qui custodes canonum sumus.* Martin. I. Epis. IX ad Pantal.

<sup>4</sup> *Quod apostolica Sedes non potest esse sibi contraria.* Epist. Carol. Calv. ad Adrian. II.

ces constitutions qu'il a lui-même fondées ou qu'il a confirmées par son autorité. « Tout est à vous, dit Saint Bernard, tout dépend du chef; mais c'est avec un certain ordre. On ferait un monstre du corps humain, si l'on attachait immédiatement tous les membres à la tête <sup>1</sup>. C'est par les évêques et les archevêques qu'on doit venir au Saint-Siège. Ne troublez point cette hiérarchie qui est l'image de celle des anges. Vous pouvez tout, il est vrai, mais un de vos prédécesseurs disait : « Tout m'est permis, mais tout n'est pas convenable. » Vous avez la plénitude de la puissance; mais rien ne convient mieux à la puissance que la règle. Enfin, l'Église romaine est la mère des Églises, mais non une maîtresse impérieuse, et vous êtes non pas le seigneur des évêques, mais l'un d'eux <sup>2</sup>. Le plus digne usage de votre puissance <sup>3</sup> est de faire observer les lois, en les observant le premier. » Demander l'inviolable observation des canons, ce n'est pas, dit Bossuet, diminuer la plénitude de la puissance apostolique : l'Océan même a ses bornes dans sa plénitude et s'il les outre-passait sans mesure aucune, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers. Le Pape est le plus grand dans l'Église et non plus grand que toute l'Église; il est soumis au concile, comme l'a déclaré le concile de Constance dans la session quatrième : « Le concile universel représentant toute l'Église militante, tient son pouvoir immé-

<sup>1</sup> S. Bern., lib. III, de Consid., c. IV, col. 436.

<sup>2</sup> Ib., lib. IV, c. VII, 444.

<sup>3</sup> Ib., lib. III, c. IV, col. 433.

diatement de Jésus-Christ, et toute personne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même le Pape, est tenue de lui obéir en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme, et la réformation générale de l'Église de Dieu dans le chef et dans les membres. » Et, dans la session cinquième, le concile réitère le même décret, et ajoute : « Quiconque, de quelque condition, état et dignité qu'il soit, même papale, méprisera opiniâtrément d'obéir aux mandements et ordonnances de ce saint concile général sur les choses susdites, c'est-à-dire, la foi, le schisme et la réformation, sera soumis à pénitence et puni convenablement. » Ces décrets furent renouvelés par le concile de Bâle.

Il est facile maintenant de juger si les évêques et les fidèles peuvent être jamais asservis par l'église romaine. Le Pape ne peut rien ordonner ni faire de contraire aux canons. Il est souverain, mais son pouvoir n'est pas absolu ; il est dépendant des règles. On doit regarder comme nul et sans autorité ce qui viole les constitutions apostoliques ; dans le cas où il transgresserait les canons, les évêques peuvent lui résister comme Saint Paul résista en face à Saint Pierre, chef de l'Église : moyen infailible pour enchaîner sa puissance, pour maintenir son autorité dans de justes bornes ; pour établir la liberté et l'indépendance des fidèles et des pasteurs. Ils peuvent repousser la tyrannie, la servitude, en proclamant les maximes consacrées par les Pères, en opposant à tout ce qui porte atteinte à leurs droits les canons de l'Église. Le Pape serait condamné par ces constitutions qu'il violerait ; et, pour venger leur liberté méprisée, insul-

tée, les peuples auraient la résistance de l'Église universelle de tous les évêques dispersés. Tant il est vrai que la servitude ne peut jamais peser sur les enfants de Dieu, qui peuvent opposer à la tyrannie ecclésiastique des barrières insurmontables!

Mais, si l'Église met des bornes à la puissance des Papes, elle prétend avec plus de raison que celle des évêques soit limitée et réglée par les canons. Les évêques doivent compte à l'Église de leur foi, de leur conduite. Que voyons-nous dans ses fastes? Des évêques accusés, dénoncés; leur cause examinée, condamnée, tantôt par les Papes, tantôt par des Conciles nationaux, tantôt par les évêques de la province, tantôt par des Conciles généraux; nous les voyons déposés, privés de leur siège, envoyés en exil, ou soumis à des pénitences sévères pour le reste de leurs jours. Voilà ce que nous présente l'histoire ecclésiastique, même dans les premiers siècles. L'Église, dans ses conciles, a porté des lois très-sévères contre les évêques; elle a prévu toutes les fautes qu'ils pouvaient commettre, et varié les peines canoniques suivant la grièveté des délits. Parcourez tous ces conciles, il n'en est pas un seul qui ne venge la liberté des fidèles, qui ne flétrisse l'orgueil et la domination des évêques, qui ne leur inflige des châtimens terribles.

Consultons le droit ecclésiastique. Le Pape étant chef de l'Église de droit divin, dit Fleury, a toujours eu droit de corriger tous les évêques, quand ils n'observaient pas la discipline, et principalement quand ils condamnaient injustement leurs frères.

La pragmatique a reconnu que les causes majeures , dont l'énumération expresse se trouve dans le droit , doivent être portées immédiatement au Saint-Siège ; et ailleurs , qu'il y a des personnes , dont la déposition appartient au Pape , en sorte que , si elles sont trouvées mériter cette peine , elles doivent lui être renvoyées. Ce droit est confirmé par le concile de Trente , qui ordonne que les causes criminelles contre les évêques , si elles sont assez graves pour mériter déposition ou privation , ne seront examinées et terminées que par le Pape ; que s'il est nécessaire de les commettre hors la cour de Rome , ce sera au métropolitain ou aux évêques que le Pape choisira , par commission spéciale signée de sa main ; qu'il ne leur commettra que la seule connaissance du fait et l'instruction du procès ; qu'ils seront obligés d'envoyer aussitôt au Pape , à qui le jugement définitif est réservé. Les moindres causes criminelles des évêques seront examinées et jugées par le concile provincial , ou par ceux qu'il aura députés. Telle est la disposition du concile de Trente. (*Sess. 13 , c. 6 ; sess. 24 , c. 5. de Reform.*)

En France , continue Fleury , on soutient l'ancien droit , suivant lequel les évêques ne doivent être jugés que par les évêques de la province assemblés en concile , y appelant ceux des provinces voisines , jusqu'au nombre de douze<sup>1</sup>.

Que les évêques soient jugés par les évêques de la province ou par le Pape , peu importe. Il est toujours certain que leurs fautes ne peuvent rester impunies ; qu'ils

<sup>1</sup> Fleury , *Institution au droit canonique*, p. 158 , 160 , 161 , t. II.

ont à comparaître devant un tribunal pour rendre compte de leur conduite ; tribunal toujours suffisant pour faire triompher l'innocence, pour abattre le despotisme, pour venger la liberté des fidèles et des ministres inférieurs.

Voici ce que porte la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), loi relative à l'organisation des cultes : « Art. 6. Il y aura recours au conseil-d'état dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques : les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès de pouvoir ; la contravention aux lois et réglemens de l'État ; l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France ; l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou injure, ou en scandale public. »

Voilà les évêques que les ennemis de l'Église, pour les rendre odieux, nous représentent tout à fait indépendants, vivant sans loi ; cités devant le conseil-d'état s'ils usurpent un pouvoir qui ne leur est point dû ; s'ils sortent des bornes de leur puissance ordinaire ; s'ils contreviennent aux lois et réglemens de l'État, s'ils violent les canons reçus en France ; s'ils portent atteinte aux lois et coutumes de l'Église gallicane ; s'ils se permettent dans l'exercice du culte de compromettre l'honneur des fidèles, de troubler arbitrairement leur conscience ; si leur ministère dégénère en oppression, en injure ou en scandale public. Vous demandez sans cesse un tribunal pour les juger ; celui-là n'est-il donc pas

assez imposant ? Ne suffit-il point pour enchaîner leur despotisme , pour faire cesser tout abus , pour protéger la liberté des fidèles ?

La même loi porte : « Art. 14. Les archevêques veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendants de leur métropole. — Art. 15. Ils connaîtront des réclamations portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants. » Voilà un autre tribunal érigé pour protéger l'indépendance et venger les droits des prêtres et des fidèles.

Il est donc évident , d'après ce que nous venons de dire dans ce chapitre , que les premiers pasteurs n'ont pas un pouvoir absolu et indépendant : tous sont soumis aux règles ; papes et évêques , tous vivent sous la surveillance des canons et des lois. Leurs chaînes sont assez multipliées et assez pesantes , pour arrêter leur despotisme. La liberté des fidèles et des ministres inférieurs n'est donc point sacrifiée , comme le prétendent des hommes de mauvaise foi. La servitude ne peut donc s'introduire dans l'Église ; sa hiérarchie la repousse. Les prêtres ont à rendre compte aux évêques ; les évêques , au conseil-d'état , aux archevêques métropolitains , au Pape ; le Pape , aux évêques dispersés ou assemblés en concile général , et , par-dessus tout , on voit l'Église dominant sur tous les pasteurs , lançant ses foudres et ses anathèmes contre les tyrans et les despotes , quels que soient leur rang et leur dignité.



## CHAPITRE V.

L'élection des évêques et des curés, les oblations et les droits des dispenses autorisés dans l'Église catholique, portent-ils atteinte à la liberté des fidèles ?

Nous nous proposons dans les trois chapitres qui vont suivre, de répondre à l'auteur d'une brochure qui a pour titre : *Du despotisme religieux*. M. Saint-Just, dans un prospectus, nous a déclaré qu'il n'était pas protestant. Nous sommes surpris de le voir repousser ce titre de gloire. Qu'il nous permette de lui dire qu'il mérite d'être protestant, n'en déplaît à sa modestie; il en a toutes les allures. Son ouvrage est d'un protestant ou d'un homme vendu à cette secte.

Pendant les quatre premiers siècles, les évêques ont été ordinairement choisis par le clergé inférieur, par les évêques de la province, et par le peuple dont ils devaient être les pasteurs. Cependant il y avait des cas dans lesquels l'élection par le peuple ne pouvait avoir lieu; alors le métropolitain et les suffragants choisissaient eux-mêmes sans consulter personne. C'est ce qui se pratiquait, lorsqu'il fallait envoyer un évêque à des peuples qui n'étaient pas encore convertis : c'est ainsi que les premiers évêques furent choisis et ordonnés par les Apôtres. Lorsque les fidèles d'une Église étaient tombés dans l'hérésie ou dans le schisme, on ne les

consultait pas pour leur donner un évêque orthodoxe ; lorsqu'ils étaient divisés entre eux et ne s'accordaient pas sur le choix d'un sujet , ou lorsque celui qu'ils préféreraient ne paraissait pas convenable , les empereurs interposaient leur autorité et désignaient celui qu'il fallait ordonner. L'on obligea quelquefois le peuple à choisir un des trois sujets qu'on lui proposait. L'empereur Justinien , par ses lois , déféra les élections aux personnes les plus considérables de la ville épiscopale , à l'exclusion du peuple.

Il est donc faux que le peuple seul fût électeur souverain des évêques , comme le prétend M. Saint-Just , puisqu'il fallait le concours du clergé inférieur et des évêques de la province ; puisque , dans bien des cas , on a imposé des pasteurs à ce peuple prétendu *électeur souverain* , qu'on n'a pas même pris la peine de consulter. Mathias ne fut pas élu par le peuple , comme l'ose affirmer sans pudeur notre adversaire , mais par le collége apostolique. On jeta le sort sur eux , est-il dit au verset 26 du premier chapitre des Actes , ou on les tira au sort. Le mot grec n'a jamais signifié suffrages ; ce sens serait contraire au verset 24 , où les Apôtres disent en prière : « Montrez quel est celui des deux que vous avez choisi. On sait que , suivant la tradition commune des Juifs , le sort était un des moyens de connaître la volonté de Dieu. On jette les sorts , dit Salomon , mais c'est le Seigneur qui les arrange <sup>1</sup>. Ce qu'on

<sup>1</sup> Prov., c. XVI, v. 33.

n'a jamais dit pour les élections faites à la pluralité des suffrages.

Bientôt on demanda le consentement du prince pour élire les pasteurs. Un concile d'Orléans, tenu l'an 549, veut que, après une élection libre dont on aura demandé la permission au roi, et à laquelle le clergé et le peuple auront concouru, comme il est ordonné par les anciens canons, l'évêque élu soit consacré par le métropolitain accompagné des évêques de sa province<sup>1</sup>. Le roi Clotaire II porta un édit qui, en confirmant l'ancienne coutume, y dérogeait en y mettant ces deux conditions : la première, que si le prélat élu a les qualités nécessaires, il sera ordonné par le commandement du prince<sup>2</sup>; la seconde, que, si, dans certaines occasions, un bon sujet est nommé par le roi, et qu'il soit pris dans le palais même, après s'être assuré de sa vertu et de sa doctrine, on ne fera aucune difficulté de l'ordonner<sup>3</sup>.

Hincmar, archevêque de Reims, demande au roi Charles-le-Chauve la permission de choisir un évêque

<sup>1</sup> *Nulli episcopatum præmiis aut comparatione liceat adipisci : sed, cum voluntate regis ; juxta electionem cleri, ac plebis, sicut in antiquis canonibus tenetur scriptum, a metropolitano cum provincialibus pontifex consecratur.* Conc. d'Orléans, canon X, l'an 549.

<sup>2</sup> *Et si persona condigna fuerit, per ordinationem principis ordinetur.* Edictum Clotarii II regis.

<sup>3</sup> *Vel certe si de palatio eligitur per meritum personæ et doctrinæ ordinetur.* Ibid.

pour l'église de Senlis , et conjure le prince de nommer l'évêque qu'il croira le plus digne de sa province , pour présider à l'assemblée où l'on doit élire , selon les canons , un évêque pour cette église , ajoutant que , lorsque l'élection aura été faite , il la lui présentera , afin qu'il daigne la confirmer par son consentement.

Bientôt les élections furent réduites aux chapitres des cathédrales , mais avec l'obligation de demander au roi la permission d'élire. Peu à peu les évêques de la province furent exclus de l'élection ; on ne laissa au métropolitain que le droit de la confirmer ; le clergé n'y appela plus le peuple , et le chapitre de la cathédrale , après y avoir eu la principale part , s'en rendit absolument le maître ; mais ce fut toujours à condition de demander au roi la permission d'élire. Cela se prouve par l'exemple du chapitre du Mans , qui envoya des députés au roi Saint Louis pour lui faire part du décès de l'évêque , et lui demander la permission d'en élire un autre ; par l'exemple du chapitre de Sens , qui apprit à Philippe-le-Hardi , fils de Saint Louis , que cette Église était vacante , et qui lui demanda par ses députés la permission de lui donner un pasteur ; la même permission est demandée au même Philippe par le chapitre de Tours ; à Philippe-le-Bel , par le chapitre de Limoges et de Rouen ; à Charles VII , par le chapitre de Paris ; enfin , par le chapitre d'Angers.

Ce ne furent donc point les évêques qui affaiblirent ce levier d'indépendance , comme le prétend M. Saint-Just , mais les rois et le clergé inférieur qui les en exclurent.

Pour s'opposer aux prétentions des Papes qui voulaient s'emparer du droit d'élection, Saint Louis donna sa pragmatique sanction. Le roi Charles VI porta un édit qui rétablissait l'ancienne liberté dans les élections; elle fut confirmée par le concile de Bâle. Louis XI abolit la pragmatique sanction, et s'en repent. Louis XII la rétablit. Enfin, elle est abolie par le concordat entre Léon X et François I<sup>er</sup>, avec l'élection des églises cathédrales et métropolitaines. Le Roi se réserve la nomination, et le Pape l'institution.

Tels sont les changements et les vicissitudes qu'a subis l'élection. Si le concours du peuple est nécessaire, indispensable, comme le prétendent les protestants, pour rendre les ordinations valides, et les pasteurs légitimes, nous leur demandons où était donc l'Église, puisque pendant tant de siècles elle aurait été privée de pasteurs légitimes? Peuvent-ils se persuader que Dieu l'avait abandonnée, au point de lui donner des pasteurs sans pouvoirs, sans caractère, sans mission, sans autorité? Ou il faut qu'ils avouent que l'élection faite par le peuple n'est pas nécessaire, ou bien qu'ils soutiennent qu'il n'y a pas eu d'Église pendant plusieurs siècles, puisqu'elle aurait été privée de ce qui la constitue, de pasteurs, d'apôtres, qui en sont le principal fondement, comme dit Saint Paul.

L'élection faite par le peuple a pu être nécessaire au commencement du christianisme. On prenait les évêques du milieu des fidèles; on ne pouvait pas les éprouver, les préparer de loin au saint ministère, les soumettre à des études spéciales, les tenir longtemps dans l'exercice

des divers ordres de la hiérarchie , comme il est arrivé plus tard. On faisait donc très-bien de choisir ceux dont les vertus avaient fait plus d'impression sur le peuple, alors juge nécessaire , puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen de connaître les sujets. Mais , nous soutenons que , dans la suite , où l'on a pu examiner les sujets , les éprouver longtemps , les obliger à donner des preuves de leurs sentiments intérieurs , de leur capacité , de leurs qualités morales , en leur faisant parcourir les ordres de la hiérarchie , la voix du peuple n'a plus été nécessaire pour connaître les candidats , et l'on a pu faire de meilleurs choix. Depuis surtout l'érection des séminaires , les évêques ont un moyen bien plus sûr , plus infallible de connaître ceux qu'ils vont ordonner. Ils peuvent s'assurer de la bonne conduite du sujet qu'on leur présente , depuis son berceau jusqu'à son entrée au séminaire. Il passe souvent dix , douze ans dans ces maisons d'épreuves , dans les exercices de la piété , s'appliquant à acquérir des connaissances propres à former son esprit et son cœur , toute la science sacerdotale. Durant un si long séjour , on a le temps de connaître son caractère , ses penchans , ses défauts ; des notes très-exactes et multipliées empêchent de se méprendre sur ses dispositions intérieures. Quand l'évêque , par des examens réitérés et par le témoignage des supérieurs , a acquis la conviction que ce sujet possède la science et les vertus nécessaires , il est promu à la prêtrise , placé auprès d'un curé qui le forme sous ses yeux au saint ministère , qui le surveille et rend compte à l'évêque de son mérite ou de ses fautes. On peut savoir avec certitude le bien

qu'il a fait dans ce poste de vicaire, la bonne idée qu'il a donnée de sa capacité, de sa prudence, de son zèle. Après des preuves si authentiques, des convictions si imposantes, l'évêque, pour le nommer curé, a-t-il besoin d'autre témoignage? N'est-il pas assuré de connaître le mérite de ce titulaire, de nommer un bon pasteur?

C'est dans le rang des curés que l'Église prend ses évêques. Il faut qu'avant d'être élevés à l'épiscopat, ils aient servi longues années dans des cures importantes, ou dans l'administration, en qualité de grands-vicaires; qu'ils aient donné des preuves de leur savoir, de leur piété, de toutes les qualités qu'exige cette dignité éminente. Tant de précautions, tant de mesures, tant de degrés à parcourir, de postes à remplir, ne peuvent-ils pas remplacer le jugement d'une multitude qui ignore l'excellence du sacerdoce, ses sublimes fonctions et l'étendue de ses devoirs, qui se passionne souvent pour des médiocrités révoltantes, et souvent pour les hommes les plus indignes? Un évêque muni de tant de témoignages a-t-il besoin de son suffrage pour faire de bons choix? Ceux qui sont chargés de distribuer les prélatures, peuvent-ils se tromper sur le mérite d'un sujet, s'ils consultent son évêque respectif, et les autres pontifes qui ont été à même de le bien juger et de le bien apprécier? Et le roi, en nommant un tel homme évêque, ne peut-il pas se flatter d'avoir fait un beau présent à l'Église?

Ce n'est pas un examen, un essai de quelques mois, comme dans les consistoires, mais de toute la vie, dans ses moindres particularités, dans ses circonstances même

les plus légères. Beau choix que celui qui est fait par les anciens, par des hommes tout occupés des soins de leur famille, des affaires d'ici-bas, d'intérêts matériels et terrestres, ignorant les qualités convenables à un pasteur! D'ailleurs est-il bien difficile à un homme d'en imposer à la multitude pendant un an; à un homme qui s'étudie artificieusement à son début à fasciner les yeux, qui se montre rampant, afin d'être maintenu dans un poste où il a déjà formé des projets d'établissement? L'élection devient tout à fait inutile parmi les protestants; tout le monde étant pasteur, c'est un outrage infligé à chaque membre que de donner la préférence à quelqu'un. Dans leurs principes, l'homme le plus savant, le plus éloquent, le plus pieux ne mérite point d'être préféré, le Saint-Esprit parle à chacun; toute explication de l'Écriture, tout enseignement devient déplacé; un pasteur aurait beau s'échauffer, l'auditeur ne doit écouter que son jugement particulier et le Saint-Esprit qui lui a parlé avant lui. Ils ont donc raison de n'être pas si difficiles sur le choix de leurs pasteurs. Ils peuvent au besoin prendre dans l'assemblée l'un d'entre eux, l'obliger à monter en chaire, et recueillir tout ce que le Saint-Esprit lui inspirera. Il a le droit de parler et d'être ministre dans leurs principes.

Dira-t-on que la liberté des fidèles est outragée par la nomination royale? Mais les ministres protestants sont nommés aussi par le roi. Nul ne peut être pasteur sans avoir été soumis à l'approbation du gouvernement (18 germinal an X, titr. 11, *Des Églises réformées*, sect. 11, art. 26). Les pasteurs sont choisis par le consistoire, qui se compose de notables. D'après la loi, ils ne peuvent

être au-dessus de douze ( 18 germ. an X, art. 19 et 26 ). Voilà 12 notables qui représentent le peuple. Or, un évêque et les huit ou neuf personnes qui composent son conseil, sans compter les grands-vicaires et plusieurs supérieurs de séminaire, ne peuvent-ils pas ce que peuvent les douze notables? Comment n'auraient-ils pas le droit de représenter le peuple comme ces douze contribuables? Ne vaut-il pas mieux, pour les fidèles, être représentés par des hommes savants, versés dans l'administration, choisis sur tout un diocèse, que par douze laïques, le plus souvent tout à fait ignorants sur le ministère pastoral et sur les dispositions qu'il exige? Cette manière d'élire les pasteurs n'est point celle de la primitive Église : c'était le peuple assemblé qui nommait en corps celui qui lui convenait le plus; chacun parlait pour et contre. Souvent une voix, partie du milieu de l'assemblée, souvent la voix d'un enfant faisait casser une élection presque arrêtée. Le consistoire délibérant ne pourra jamais être troublé par ces voix que l'on regardait comme venues du Ciel, puisque le peuple n'y est point admis. Les fidèles ne connaissaient point cette nouveauté d'élire quelques anciens, pour leur confier la nomination de leur pasteur. Alors c'était vraiment le peuple qui choisissait, et non quelques voix privilégiées. Les fidèles connaissaient parfaitement celui qu'on leur proposait pour pasteur, ils avaient été témoins de sa conduite, de son innocence; son enfance, sa jeunesse, tout l'ensemble de sa vie leur était parfaitement connu; tandis que le consistoire, c'est-à-dire douze notables, impose un pasteur tout à fait inconnu à la multitude,

nouvellement débarqué, et qui a exercé le ministère de pasteur à peine quelques mois. Voilà une élection que l'on peut appeler le choix du peuple ; c'est ainsi qu'il mérite d'être appelé *électeur souverain*.

Dira-t-on que le peuple veut bien s'en rapporter aux notables qui composent le consistoire ? Mais les catholiques consentent aussi à s'en rapporter à l'évêque et à son conseil, pour recevoir d'eux des pasteurs capables et très-éprouvés.

L'élection de la primitive Église n'existe donc plus parmi les catholiques ni parmi les protestants ; ceux-ci ne présentent qu'un simulacre d'élection. Les uns et les autres ne peuvent que gagner à ce changement. Quand on consulte l'histoire, on n'est pas fort tenté de regretter l'ancienne élection. Le choix du peuple n'a pas été toujours sage ; il a donné lieu souvent à la brigue, aux troubles, aux séditions où le sang était répandu. Les empereurs et les gouverneurs étaient obligés de déployer un appareil formidable, pour soumettre le parti rebelle et maintenir l'ordre ; ces élections tumultueuses ont souvent mis l'empire dans les plus grands dangers. Tout le monde sait que ce furent les abus, les désordres, les séditions qu'elles occasionnaient, qui forcèrent les empereurs et les rois à les supprimer, et à s'emparer, pour la tranquillité de l'État, du droit de nommer. Si les princes voulaient consentir à les rétablir, elle donneraient lieu aux plus grands désordres, surtout dans un siècle comme celui où nous vivons, sans foi, sans mœurs ; on verrait des hommes qui se jouent de tout, se jouer de l'élection, cabaler,

corrompre les suffrages pour choisir les sujets les plus indignes ; les plus incrédules , le plus impies , voilà les pasteurs qu'ils imposeraient au peuple ; on verrait les fidèles divisés , des disputes , des querelles , le saint lieu inondé de sang , comme il est arrivé même dans les beaux siècles de l'Église.

Ainsi , l'élection telle que l'Église catholique l'autorise , ne nuit point à la liberté des fidèles ; ils se reposent sur les lumières de leur évêque et de ceux qui gouvernent le diocèse. Ils savent toutes les mesures de sagesse , toutes les précautions que l'on prend pour assurer les bons choix. Ils sont suffisamment consultés , lorsque le candidat est élevé au sous-diaconat ; on proclame son nom dans l'Église du haut de la chaire de vérité ; on exhorte le peuple avec menace d'encourir les plus grandes peines , et de se rendre coupable d'un grand crime , de déposer contre ce jeune prétendant au sacerdoce , de dire tout ce qu'il sait sur sa conduite et ses mœurs , de révéler tout ce qui pourrait l'exclure du saint ministère. Ce peuple réuni , donnant son consentement et son approbation , consent et approuve pour toutes les autres Églises. Partout où on l'enverra , on pourra dire : voilà celui qui a été élu par le peuple. Dans toutes les places qu'il occupe successivement , le peuple lui donne encore son consentement , lorsqu'il est content de lui , qu'il est satisfait de son zèle , de sa piété , qu'il n'élève contre lui aucune réclamation , aucune plainte. Le gouvernement lui-même , en renvoyant la présentation au préfet , est censé consulter le peuple ; le candidat ne sera point nommé , s'il n'a donné au public une bonne idée de

sa capacité , de son savoir, de ses mœurs. Ce magistrat consulte l'opinion publique, la réputation que le peuple donne à celui que l'on présente. Un évêque d'ailleurs est forcé , malgré lui , de respecter la liberté des fidèles, et de leur envoyer des pasteurs qui leur soient agréables ; vouloir contrarier le peuple sur ce point , ce serait exposer ce curé à mille persécutions , à mille outrages ; ce serait frapper de mort son ministère , porter les fidèles à abandonner l'Église , les exposer à perdre la foi , à renoncer aux sacrements. Il n'est pas nécessaire de dire au peuple de venger sa liberté , de lui en indiquer les moyens ; il n'a que trop acquis le droit de repousser les pasteurs qui ne lui conviennent point ; tôt ou tard un évêque , dans l'intérêt du bien , pour protéger la vie de ce curé qui n'aurait pas pour lui la voix du peuple , pour ne pas exposer tant d'âmes à se perdre , serait obligé de casser sa nomination , et de faire un autre choix. L'expérience ne prouve que trop quelle est la susceptibilité du peuple par rapport à ses pasteurs ; quelles sont ses exigences et ses prétentions. Ainsi , l'élection autorisée par l'Église catholique ne pourra jamais outrager la liberté des fidèles , ni nuire à leur indépendance.

Après l'élection , l'Église nous montre encore , dans la consécration de l'évêque , combien la liberté de ses enfants lui est chère. Que de précautions avant de lui imposer les mains , que de mesures sévères , quels sentiments admirables elle exige !

Le consécrateur examine l'élu sur sa foi et sur ses mœurs. Il lui demande s'il veut soumettre sa raison au

sens de l'Écriture-Sainte ; s'il veut enseigner à son peuple par ses paroles et par son exemple , ce qu'il entend des écritures divines ; s'il veut observer et enseigner les traditions des Pères et les décrets du Saint-Siège ; s'il veut obéir au Pape suivant les canons ; s'il veut éloigner ses mœurs de tout mal , et avec l'aide de Dieu , les changer en tout bien ; pratiquer et enseigner la chasteté , la sobriété , l'humilité , la patience ; être affable aux pauvres et plein de compassion pour eux , être dévoué au service de Dieu , et éloigné de toute affaire temporelle et de tout gain sordide. Il l'interroge sur la foi de la Trinité , de l'Incarnation , du Saint-Esprit et de l'Église ; en un mot , sur tout le contenu du symbole. Il lui met le livre des évangiles tout ouvert sur le cou et les épaules , pour marquer sensiblement l'obligation de porter le joug du Seigneur , de se faire l'esclave de tous ; il demande à Dieu , pour l'élu , toutes les vertus dont les ornements du grand-prêtre de l'ancienne loi étaient les symboles mystérieux ; en lui donnant le bâton pastoral , il l'avertit de juger sans colère et de mêler la douceur à la sévérité. Il bénit l'anneau et le lui met au doigt en signe de sa foi , l'exhortant à garder l'Église sans tache comme l'épouse de Dieu. Enfin , il lui ôte de dessus les épaules le livre des Évangiles , qu'il lui met entre les mains , disant : Prenez l'Évangile , et allez prêcher au peuple qui vous est confié ; car Dieu est assez puissant pour vous augmenter sa grâce.

Voici l'instruction que l'Église donnait autrefois à l'évêque après sa consécration , par la bouche du mé-

tropolitain ; paroles bien remarquables , qu'elle conserve dans ses livres les plus saints , pour l'instruction de tous les évêques , et qu'elle adresse en substance à celui qu'elle vient de consacrer :

« Sachez , mon cher frère , que vous venez d'être chargé d'un grand poids et d'un grand travail , du gouvernement des âmes ; obligé de vous assujettir aux besoins de plusieurs , et d'être le serviteur de tous , sachez que vous rendrez compte , au jour du jugement , du talent qui vous est confié. Ayez grand soin de garder la pureté de la foi. Observez exactement les règles de l'Église dans les ordinations , soit pour les temps , soit pour la qualité des personnes ; évitez surtout l'avarice et la simonie. Gardez la chasteté ; que les femmes n'entrent point chez vous ; et si vous êtes obligé d'entrer chez les religieuses , que ce soit en compagnie de gens hors de tout soupçon. Évitez de donner du scandale. Appliquez-vous à la prédication ; prêchez la parole de Dieu à votre peuple , abondamment , agréablement , distinctement et sans cesse. Lisez continuellement l'Écriture-Sainte , et que l'oraison interrompe la lecture. Demeurez ferme dans la tradition de ce que vous avez appris ; que la sainteté de votre vie soutienne vos instructions , et qu'elle serve de règle et de modèle à vos ouailles. Ayez grand soin de votre troupeau. Corrigez avec douceur et avec discrétion , en sorte que le zèle et la bonté s'aident l'un l'autre , et que vous évitiez également la rigueur excessive et la mollesse. Ne considérez personne dans vos jugements. Employez les biens de l'Église avec fidélité et discrétion , sachant que

c'est le bien d'autrui que vous gouvernez. Exercez l'hospitalité et la charité envers les pauvres; soulagez les veuves, les orphelins et toutes les personnes opprimées; ne vous laissez point élever par la prospérité, ni abattre par l'adversité<sup>1</sup>. » Telle est la règle de conduite que l'Église met dans les mains de celui qu'elle vient de consacrer; maximes si admirables qui sont l'abrégé de tous ses devoirs, qui respirent la charité la plus tendre, l'héroïsme le plus parfait.

*Les oblations imposées aux fidèles sont-elles contraires à leur liberté ?*

Tout le monde sait que le clergé catholique possédait de grands biens; cette fortune a été confisquée au profit de l'État. Cette spoliation est un horrible injustice, un vol manifeste et révoltant. Il doit être réparé. Si l'on ne peut rendre en nature ces biens devenus le domaine de l'État, on doit au moins pourvoir au strict nécessaire de leurs maîtres légitimes. Cette injustice, que semble méconnaître M. Saint-Just, a été sentie par le gouvernement; il s'est cru obligé, ne pouvant pas restituer ces biens mal acquis, de donner quelque soulagement à ceux auxquels ils appartenaient de droit: aussi le gouvernement, dans la loi du 18 germinal an X, sect. 3, art. 69, après avoir fixé le traitement des ministres catholiques, le trouvant tout à fait insuffisant, ajoute: Les évêques rédigeront les projets de règlement relatifs

<sup>1</sup> Tom. X, Conc., p. 430.

aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements. Les projets de règlement dressés par les évêques, ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement. Voilà donc une loi de l'État, que les fidèles doivent observer, qui autorise les ministres du culte catholique à recevoir les oblations. Mais cette loi, qui n'est qu'une indemnité accordée au clergé catholique pour avoir été si injustement spolié, pour avoir tout perdu, ne sera point sans doute portée en faveur des ministres protestants, qui, bien loin de perdre, ont tout gagné à cette malheureuse révolution, qui n'a pesé que sur les catholiques? Détrompez-vous; ils sont placés au nombre des victimes: Il sera pourvu, dit la même loi, au traitement des pasteurs des Églises Consistoriales: bien entendu qu'on imputera sur ce traitement les biens que ces églises possèdent, et le produit des oblations établies par l'usage (Art. 7, *Dispositions générales pour toutes les communions protestantes*, titre 1<sup>er</sup>). Voilà donc les ministres protestants condamnés, malgré eux, à recevoir, comme les prêtres catholiques, les oblations, coupables comme eux de fiscalité; car nous ne pensons point que le gouvernement ait porté cette loi pour la forme seulement, pour insulter au désintéressement des ministres de ce culte, ni que ces messieurs lui en aient fait grand merci. D'où vient que M. Saint-Just ne les nomme point? Les gens du même parti ne doivent pas se trahir. Il se contente de se déchaîner contre les prêtres catholiques. Il s'est bien gardé de nous dire que les pasteurs

de première classe ont 2,000 fr. ; ceux de deuxième classe, 1500 fr., et ceux de troisième, 1200 fr. ; tandis que les curés de première classe n'ont que 1500 fr., ceux de deuxième classe 1200 fr. . et ceux de troisième 800 fr.

Mais quelle est la nature de ces oblations dans l'une et l'autre communion ? Voilà le difficile. Nous connaissons en quoi consistent les oblations des catholiques ; mais celles des protestants, qui les connaît ? Qui pourra sonder cet abîme de fiscalité ? Il ne faut pas ici s'attacher aux mots, mais à la chose ; peu importe la manière de les percevoir ; il s'agit de savoir si elles sont perçues. Quelque nom qu'on leur donne, casuel ou somme supplémentaire, contribution, charité accordée par chaque chef de famille ou par le consistoire, pour entretenir le pasteur, sa femme, ses enfants, présents après une première communion, après un mariage, reconnaissance, hommage de retour pour les soins, zèle, dévouement du pasteur, ces choses sont les mêmes et doivent se confondre. Les oblations données ou reçues par insinuation, laissées à la générosité de chacun, surtout quand on sait que monsieur le pasteur voit les choses en grand, sont des tarifs plus féconds, plus inépuisables, que ces modestes règlements exposés dans les sacristies ; en attendant que ces messieurs nous aient donné leur chiffre, qu'il nous soit permis d'exposer ce qui se pratique dans l'Église catholique.

Les sacrements sont administrés à tous les fidèles gratuitement. Dans quelques pays, l'usage veut que l'on donne pour le baptême et le mariage, mais il n'y a obli-

gation pour personne, moins encore pour le pauvre. On accorde à celui qui est indigent les honneurs de la sépulture ecclésiastique ; on paie pour lui tous les frais de funérailles.

Le catholique qui veut éviter la pompe et l'éclat dans les funérailles de ses parents, qui veut s'en tenir à l'humilité chrétienne, et se contenter d'un seul prêtre, donne à ce prêtre qui accompagne le défunt une fort modique rétribution fixée par l'évêque et approuvée par l'État.

Ceux qui veulent de la pompe dans les funérailles, grand nombre de prêtres, paient en proportion du luxe qu'ils commandent. Je ne crois point que le curé soit obligé de payer pour eux des assistants, ni les ornements que la fabrique, autorisée par le gouvernement, loue aux parents, ni l'orgueil de vouloir être enseveli dans un hôpital ou dans un autre établissement distingué, ni la vanité qui porte à ne pas permettre que les cendres d'un parent soient confondues avec celles de la multitude, ni les autres dépenses que commandent le rang, la naissance du défunt. C'est donc la mauvaise foi et la perfidie la plus insigne qui font peser sur le clergé l'odieux de ces frais considérables ; tandis qu'il est tout à fait étranger au produit de ces dépenses folles occasionnées par l'amour-propre.

La pompe et l'éclat des funérailles, les prières et les chants d'immortalité dont l'Église les accompagne, gênent et révoltent, nous ne l'ignorons point, une secte qui n'a qu'un culte muet et glacé, qui ne dit rien aux sens ni à la pensée, une secte qui paraît être sans foi comme sans espérance, qui, par la marche taciturne de ses

convois, prélude au silence du tombeau, à sa nuit profonde, en éloignant les flambeaux, symboles de la lumière éternelle à laquelle l'hérésie n'ose aspirer. En la voyant rejeter ces chants immortels, ces élans vers la céleste patrie si propres à rassurer contre les horreurs du trépas, et à donner un démenti à la mort et au cercueil, on dirait qu'elle a renoncé à l'espoir d'une vie future. Comme celui qu'elle accompagne à sa dernière demeure, elle ne sent rien, n'éprouve rien. Depuis cette maison de deuil jusqu'au champ du repos, elle n'a rien à dire à ce mort ni à ceux qui le contemplent à son passage. En voyant au contraire la marche imposante et pleine d'espérance de l'Église, en entendant ses chants immortels qui expriment les sentiments admirables qu'elle prête à ce mort, qui nous dit avec tant d'énergie ses vœux, ses désirs, son espoir, sa confiance, les spectateurs d'un convoi funèbre sont convaincus que c'est une mère qui conduit son enfant dans la maison de son éternité. Ils croient voir dans cette cérémonie triste, une marche triomphante; dans ce jour de deuil, un jour de gloire; dans ce cercueil, un char pour monter au ciel; dans cet enfant mort, un homme plein de vie; dans ce tombeau, le berceau de son immortalité. L'hérésie ne présente que l'image accablante d'une douleur sans consolation, d'une perte qui ne peut être réparée; elle rend la mort plus affreuse, la séparation plus déchirante; tend à détruire dans les cœurs abattus et flétris jusqu'à l'espérance.

« C'est dans les cérémonies publiques, dit M. de Bonald, qu'il faut observer le caractère des peuples et des

sociétés. La religion catholique prescrit, dans les funérailles, une pompe plutôt sérieuse que triste, des chants plutôt graves que lugubres, symboles d'une douleur que soulage l'espoir de l'immortalité : aux funérailles des réformés, c'est la livrée de la mort, c'est le silence des tombeaux... A ces regrets farouches, à cette douleur muette, ils semblent dire eux-mêmes que leur douleur est sans consolation, et leurs regrets sans espérance <sup>1</sup> »

Écoutons le chantre du catholicisme qui va célébrer d'une manière ravissante la pompe des funérailles consacrées par l'Église, et confondre ceux qui déclament éternellement contre ces cérémonies touchantes, si conformes à la foi et aux besoins de la nature affligée.

« Chez les anciens, le cadavre du pauvre ou de l'esclave était abandonné presque sans honneurs ; parmi nous, le ministre des autels est obligé de veiller au cercueil du villageois comme au catafalque du monarque. L'indigent de l'Évangile, en exhalant son dernier soupir, devient soudain (chose sublime !) un être auguste et sacré. A peine le mendiant qui languissait à nos portes, objet de nos dégoûts et de nos mépris, a-t-il quitté cette vie, que la religion nous force à nous incliner devant lui. Elle nous appelle à une égalité formidable, ou plutôt elle nous commande de respecter un juste racheté du sang de Jésus-Christ, et qui, d'une condition obscure et misérable, vient de monter à un trône

<sup>1</sup> *Théorie du pouvoir*, t. II, p. 380.

céleste : c'est ainsi que le grand nom de chrétien met tout de niveau dans la mort, et l'orgueil du plus puissant potentat ne peut arracher à la religion d'autre prière que celle-là même qu'elle offre pour le dernier manant de la cité.

Mais qu'elles sont admirables ces prières ! Tantôt ce sont des cris de douleur, tantôt des cris d'espérance : le mort se plaint, se réjouit, tremble, se rassure, gémit et supplie.

La religion chrétienne, dit encore Châteaubriand, n'envisageant dans l'homme que ses fins divines, a multiplié les honneurs autour du tombeau ; elle a varié les pompes funèbres selon le rang et les destinées de la victime. Par ce moyen, elle a rendu plus douce à chacun cette dure, mais salutaire pensée de la mort, dont elle s'est plu à nourrir notre âme.

La religion a-t-elle à s'occuper des funérailles de quelque puissance de la terre, ne craignez pas qu'elle manque de grandeur. Plus l'objet pleuré aura été malheureux, plus elle étalera de pompe autour de son cercueil, plus ses leçons seront éloquentes : elle seule pourra mesurer la hauteur et la chute, et dire ces sommets et ces abîmes, doù tombent et disparaissent les rois.

Une noble simplicité présidait aux obsèques du guerrier chrétien. Lorsqu'on croyait à quelque chose, on aimait à voir un aumônier dans une tente ouverte, près d'un champ de bataille, célébrer une messe des morts sur un autel formé de tambours. C'était un assez beau spectacle de voir le Dieu des armées descendre, à la voix

d'un prêtre, sur les tentes d'un camp français, tandis que de vieux soldats, qui avaient tant de fois bravé la mort, tombaient à genoux devant un cercueil, un autel et un ministre de paix. Aux roulements des tambours drapés, aux salves interrompues du canon, des grenadiers portaient le corps de leur vaillant capitaine à la tombe qu'ils avaient creusée pour lui avec leurs baïonnettes.

Parlerons-nous de ces enterrements faits à la lueur des flambeaux dans nos villes, de ces chapelles ardentes, de ces chars tendus de noir, de ces chevaux parés de plumes et de draperies, de ce silence interrompu par les versets de l'hymne de la colère, *dies iræ?*

La simplicité des funérailles était réservée au nourricier, comme au défenseur de la patrie. Quatre villageois, précédés du curé, transportaient sur leurs épaules l'homme des champs au tombeau de ses pères. Si quelques laboureurs rencontraient le convoi dans les campagnes, ils suspendaient leurs travaux, découvraient leurs têtes et honoraient d'un signe de croix leur compagnon décédé. — Des enfants, une veuve éplorée formaient tout le cortège<sup>1</sup>. »

Un curé est obligé de dire la messe gratuitement pour tous ses paroissiens, tous les dimanches et fêtes d'obligation. Tous les jours, à l'autel, il recommande à Dieu le peuple objet de ses plus tendres sollicitudes ; dans ses prières publiques et privées, il est

<sup>1</sup> *Génie du christianisme*, pag. 198, 199 et 200.

obligé d'intercéder pour ses paroissiens qui vivent encore et pour ceux qui sont morts. Voilà un devoir sacré dont rien ne peut le dispenser. Si un fidèle lui demande d'appliquer une messe pour lui en particulier, avec une intention spéciale, dans un jour qui ne soit ni un dimanche ni une fête d'obligation, il lui donne un honoraire de 1 fr. et de 1 fr. 50 c. pour une messe à heure fixe. Quand la personne est pauvre, on célèbre la messe à son intention sans rien exiger.

Que deviennent, après ce simple exposé, les déclamations de M. Saint-Just et de tous les hommes de son parti; ne suffit-il point pour mettre au grand jour leur mauvaise foi? Ne doit-on pas plaindre ce malheureux peuple qu'ils abusent, qu'ils retiennent dans l'erreur en calomniant l'Église catholique et ses ministres? Quelle responsabilité ils assument devant Dieu! Quel jugement terrible ils se préparent! Puissent nos malheureux frères errants ouvrir les yeux à la lumière; revenir à cette Église qu'on leur a présentée sous des traits si hideux!...

M. Saint-Just voit bien que le prêtre catholique n'a pas besoin de ses exhortations pour respecter le sort du pauvre; il n'est pas nécessaire d'exciter sa charité sur ce point; le pauvre n'a jamais contribué à son casuel. Il a toujours pratiqué bien exactement ce que prend la liberté de lui prescrire M. de Lamartine; il oublie le casuel. Il le reçoit du riche, qui insiste pour le lui faire accepter; il le refuse du pauvre, qui rougit de ne pas le lui offrir. Nos deux prédicateurs de charité reconnaissent: l'un, que le salaire de l'autel est insuffisant, expression basse, peu digne d'un poète; l'autre recon-

naît que le desservant n'a pas même le nécessaire; et ils se plaignent de ce que les fidèles viennent remplir ce vide qui les déshonorerait; ils accusent les prêtres, qui ne reçoivent que ce qu'on veut bien leur donner, de vendre et les bénédictions et les prières.

La manière usitée parmi les protestants de subvenir aux besoins des pasteurs, est bien plus vexatoire et sent bien plus l'oppression, que les oblations autorisées dans l'Église catholique. Le curé ou le desservant ne compte chaque année qu'une très-petite partie de paroissiens qui fournissent à ses besoins; il est grand nombre de personnes qui, pendant quarante ans peut-être, ne contribueront en rien à son casuel, parce qu'elles n'auront durant tout ce temps, ni parents à ensevelir, ni enfants à baptiser, ni mariage à célébrer; tandis que le ministre protestant est sûr de recueillir tous les ans dans chaque famille ou dans le consistoire. L'universalité de ceux qui contribuent chaque année, lui forme le casuel le plus abondant, le plus complet. Nous le demandons ici à tout homme sensé : De quel côté se trouve la fiscalité? Quel est celui qui vend plus cher les bénédictions et les prières?

Nous devons conclure que les oblations autorisées dans l'Église catholique ne sont pas contraires à la liberté des fidèles; elles sont peu élevées; ce qu'elles ont de trop dispendieux, est dû à l'orgueil et à l'amour-propre des familles; celles de ce genre ne profitent nullement au clergé, mais aux fabriques et aux établissements de charité. La plupart de ces oblations sont volontaires; celles qui sont dues ne sont jamais exigées avec rigueur;

elles sont abandonnées et sacrifiées devant la plus légère opposition. Les pauvres en sont toujours dispensés. Les fidèles ne sont soumis à ces oblations que de loin en loin, dans des circonstances de la vie qui se présentent rarement. Elles sont reconnues nécessaires par nos adversaires, vu les besoins des pasteurs. Enfin, ce que le fidèle doit à titre de justice et de charité, ne peut jamais être nuisible à sa liberté, ni insulter à son indépendance.

*Les droits des dispenses auxquels les fidèles sont soumis dans l'Église catholique, sont-ils nuisibles à leur liberté ?*

C'est un principe catholique que la puissance de dispenser de certains empêchements réside dans l'Église. Le Pape et les évêques ont seuls ce droit, qui leur est accordé par tous les catholiques. L'Église n'a pas le pouvoir de dispenser du droit naturel, ni du droit divin; elle ne fait que déclarer que telle loi naturelle ou positive n'est pas applicable à tel cas; et qu'elle n'oblige personne en telle circonstance. Quelque sages et nécessaires que soient les lois, il y a souvent de justes motifs de dispenser certains particuliers dans tel ou tel cas, ce qui ne prouve point que ces lois soient injustes ou superflues, ni qu'elles méritent d'être abolies.

Ces empêchements que M. Saint-Just improuve, tendent au bien de la société. Ils ont pour but de rendre les crimes moins rares dans le sein des familles. L'Église a agi avec beaucoup de prudence, quand elle a défendu le mariage entre proches parents, soit pour favoriser les alliances entre différentes familles, soit afin de prévenir

une trop grande familiarité entre des jeunes gens de la même famille, qui vivent ensemble et qui pourraient espérer de s'épouser. Malheureusement la voix du sang n'est pas toujours respectée. Dès que la nature est méconnue, le crime est bien plus facile entre parents; il est de tous les instants; l'occasion étant toujours présente, il échappe à toute surveillance; il a des suites bien plus funestes que partout ailleurs. L'empêchement d'affinité n'est pas moins nécessaire que celui de parenté, pour s'opposer à ce que l'adultère ne devienne un titre aux deux coupables pour contracter mariage; cet espoir, si rien ne s'opposait à le réaliser, pourrait les porter à violer avec plus d'audace la fidélité conjugale, à commettre les plus grands crimes sur les personnes qui sont un obstacle à leur projet criminel; pour l'exécuter plus promptement, ils pourraient même donner la mort à cet époux ou à cette épouse légitime, et se rendre coupables de leur sang. Les empêchements sont donc autant de barrières que l'Église oppose au crime. Bien loin de les blâmer, on devrait remercier l'Église de les avoir établis; elle ne saurait trop les multiplier dans l'intérêt de la société.

Il est néanmoins des cas où l'observation rigoureuse de la loi peut porter préjudice à l'utilité commune, causer du scandale, empêcher un grand bien, mettre les fidèles dans des positions très-fâcheuses, où la vie leur devient insupportable, où la réputation et l'honneur d'un tiers peuvent se trouver horriblement compromis. Alors, il est de la sagesse et de la charité des pasteurs de l'Église de relâcher de l'obligation de ces lois. Lors-

qu'une famille se trouve malheureuse, notée d'infamie, ses membres ne peuvent espérer de s'allier avec d'autres familles; il n'est pas juste que, déjà trop affligés d'ailleurs, ils soient encore privés de la consolation de s'épouser au moins les uns les autres. Il en est de même d'une personne qui, par des soupçons bien ou mal fondés, se trouverait frustrée de toute espérance d'établissement, si on ne lui permettait pas d'épouser un parent. Voilà ce que les catholiques admettent. Pour bien juger les lois de l'Église, il ne faut pas les examiner avec les sentiments d'un protestant, mais avec les yeux d'un catholique.

M. Saint-Just, par ses plaisanteries sur les dispenses, insulte aux malheurs des familles, à leur honte, à leur flétrissure, au déshonneur de deux personnes tombées dans l'abîme, sans espoir d'en sortir autrement que par une dispense; il les exhorte à continuer leur vie coupable et scandaleuse, à se contenter du mariage civil, à vivre dans le péché jusqu'à la fin de leur vie, et à se faire honneur jusqu'au tombeau de cette conduite criminelle et scandaleuse, afin de pouvoir dire, comme disait Luther quelques jours avant sa mort, à celle qu'il avait séduite. Il est trop tard pour nous convertir; c'en est fait, il n'y a plus de Ciel pour nous.

La dispense n'est jamais accordée que pour des motifs graves et bien puissants; elle est nulle de plein droit si les causes exposées sont fausses; la supplique est toujours renvoyée si elle n'est appuyée sur des raisons très-fortes qui nécessitent cette relaxation de la loi.

Les personnes auxquelles l'on accorde la dispense, sont soumises à une légère aumône relative à la fortune

qu'elles possèdent ; celui qui a une grande fortune , doit répandre plus d'aumônes que celui qui est pauvre ou moins riche. Cette mesure est juste et n'a rien d'odieux. Quand les ministres protestants prêchent sur l'aumône , ils sont bien obligés d'insister sur cette règle de la charité chrétienne : que les riches doivent faire de plus abondantes aumônes que les indigents. Il y a donc chez eux *un tarif* comme à Rome.

Le produit de ces dispenses ne tourne point au profit de la cour romaine ; il est employé à l'entretien des missions étrangères , et sert à secourir les catholiques en souffrance sur tous les points du monde : le Pape , ayant la sollicitude de toutes les Églises , embrasse dans sa charité tous les membres du catholicisme. Quoi ! le souverain pontife ne pourrait point , dans des circonstances très-rare , imposer à des fidèles , qui , par leur imprudence ou par malice , se sont mis dans le cas d'une dispense , ce que les protestants exigent tous les jours eux-mêmes dans leurs assemblées ou sociétés religieuses ? Les sommes qui vont à Rome ne sont rien , comparées à celles que ceux-ci imposent pour leurs sociétés bibliques. Eh quoi ! le Pape , pour répandre la vérité , ne pourrait donc faire ce qu'ils font tous les jours pour propager l'erreur ; pour répandre jusque dans les chaumières des bibles tronquées , falsifiées , d'où ils ont fait disparaître ce qui dépose contre eux , ce qui les condamne et les flétrit ; pour multiplier ces livres remplis de calomnies contre l'Église et ses ministres ? Voilà de véritables *hôtels de monnaies* plus féconds , plus abondants que ceux du Pape , établis dans chaque district consistorial et dans

chaque famille. L'aumône, que l'on exige de celui qui a recours à la dispense, n'est imposée qu'une fois dans la vie, et celle qu'ils arrachent à ces hommes simples qu'ils trompent et abusent, est perçue tous les jours. Ils sont cent fois plus occupés à inscrire ces victimes de leurs exactions sur les listes de leur propagande, que ne le sont les secrétaires du Pape à Rome à recevoir le faible produit de ces dispenses. Cette aumône est légère, et, chez eux, ce sont des sommes exorbitantes, ce sont les larmes des malheureux, les sueurs de l'ouvrier et de l'industriel, qu'ils prodiguent pour soutenir l'erreur et le mensonge, pour couvrir le faible de leur secte.

Qu'est-ce qu'une légère aumône imposée à des hommes qui, le jour de leurs noces, dévoreront ce qui ferait la fortune de plusieurs familles? Ne faut-il point qu'ils rachètent leurs péchés par les aumônes, comme dit l'Écriture? Le fidèle n'admet point, comme le protestant, que les bonnes œuvres sont inutiles au salut; que la foi seule suffit pour être sauvé. Son catéchisme seul lui apprend que l'on se prépare au sacrement de mariage, par l'aumône et les œuvres de charité.

Nous devons ajouter que les pauvres sont toujours dispensés de cette obligation. A Rome, on a toujours égard aux observations que présentent les suppliants. Toute demande est suivie d'une déduction considérable; allant de concession en concession, l'aumône imposée se réduit à rien. La fortune des suppliants est toujours fixée par leur curé respectif, qui ne sacrifie jamais l'intérêt de ses paroissiens, et qui les met presque tous dans la classe des pauvres.

Les droits des dispenses ne sont donc point un outrage fait à la liberté des fidèles. Une faible aumône imposée une fois dans la vie, n'ôte rien à leur indépendance. Tout ce que nous venons de dire ne sert qu'à démontrer la mauvaise foi des ennemis de l'Église, qui grossissent les droits de ces dispenses, afin de faire peser sur elle l'odieux d'une vexation qu'elle n'exerce point. Voilà ce grand étalage de phrases de M. Saint-Just confondu. Ces aumônes que l'on donne pour une dispense, ne sont rien, comparées à celles que l'on exige parmi nos frères errants pour des œuvres de ténèbres. Il faut être bien prévenu, bien injuste, bien acharné contre l'Église, pour regarder ces œuvres de charité qu'elle impose pour les dispenses, comme un joug intolérable, comme une insulte faite à la liberté des fidèles.

Ce que nous venons de dire des aumônes que l'on est dans l'usage de donner pour les dispenses obtenues en cour de Rome, s'applique également aux dispenses accordées par les évêques. Que les fidèles soient plus humbles; qu'ils permettent que les bans de leur mariage soient proclamés trois fois; qu'ils reçoivent la bénédiction nuptiale à l'Église en plein jour, et ils seront exempts de ces petites aumônes qu'on leur demande. Si, au contraire, ils veulent user de ce privilège, qu'ils ne regrettent point un modique tribut, dont le produit est versé sur tous les pauvres et sur tous les établissements du diocèse; qu'ils se glorifient d'être associés à toutes les bonnes œuvres de leur évêque, d'avoir allégé le fardeau de son épiscopat, en lui donnant le moyen d'apaiser les cris des pauvres, de combler tous les besoins, de faire mille heureux.

## CHAPITRE VI.

Les statuts des évêques sont-ils contraires à la liberté du prêtre ?

Les évêques, dans leurs statuts, ne font que renouveler les canons et les règles de discipline données par les conciles généraux ou particuliers, ou bien consacrées par un usage qui remonte à la plus haute antiquité; nul doute que tout prêtre ne doive se soumettre à des autorités si respectables. L'évêque a le droit d'ordonner tout ce qu'il croit convenable pour la bonne direction de son diocèse; d'établir des règles de discipline, pour maintenir l'ordre, ou réprimer certains abus ou les prévenir; mais il ne doit rien ordonner qui soit contraire aux canons et à l'esprit de l'Église. Examinons l'ensemble de ces statuts, et nous verrons qu'ils ne renferment rien qui puisse blesser la liberté des prêtres.

Un évêque a-t-il le droit de prescrire le costume ecclésiastique? M. Saint-Just représente cette mesure prise par l'archevêque d'Avignon, comme un acte de despotisme. Mais ce droit est accordé aux évêques par les conciles. Si les évêques s'aperçoivent de quelque relâchement en la discipline touchant la bienséance dans les habits, ou la répression du luxe, ils s'appliqueront de tout leur pouvoir à corriger ces abus, de peur que Dieu ne les recherche un jour eux-mêmes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Concile de Trente, 22 sess., décret sur la Réform., c. I.

Les clercs, dit le troisième concile de Carthage, ne doivent chercher l'ornement ni dans les habits ni dans leurs chaussures<sup>1</sup>. Si les clercs portent de grands cheveux, l'archidiaque les leur coupera malgré eux<sup>2</sup>. Il est défendu aux clercs de porter l'habit ou la chaussure des séculiers<sup>3</sup>. Ils éviteront dans leurs habits la variété des couleurs, les découpures et les ornements superflus<sup>4</sup>. La modestie dans les habits et la frugalité dans les tables leur sont recommandées<sup>5</sup>. Il leur est défendu de porter des habits séculiers<sup>6</sup>, des habits magnifiques, des étoffes de soie bigarrées, des bordures de diverses couleurs<sup>7</sup>. Il leur est ordonné de faire paraître par la simplicité de leurs habits et de leur démarche, leur sagesse et leur modestie<sup>8</sup>. Le dehors d'un clerc doit faire connaître son état, afin qu'on reconnaisse la sévérité de ses mœurs par la régularité de son extérieur<sup>9</sup>. On exhorte les clercs à être un exemple de régularité à tous les fidèles<sup>10</sup>. Les ecclé-

<sup>1</sup> Concile de Carthage, en 397, can. 44.

<sup>2</sup> Concile d'Agde, en 506, can. 20.

<sup>3</sup> Concile de Mâcon, en 581, can. 5.

<sup>4</sup> Concile de Reims, en 1148, can. 2.

<sup>5</sup> Concile de Montpellier, en 1195.

<sup>6</sup> Concile de Rome, en 744.

<sup>7</sup> II. Concile de Nicée, 7<sup>e</sup> général, en 787, can. 16.

<sup>8</sup> Concile de Mayence, en 813, can. 10.

<sup>9</sup> Concile de Paris, en 1523, can. 23.

<sup>10</sup> Concile de Paris, en 1429, règ. 4.

siastiques, appelés à prendre le Seigneur pour leur partage, doivent tellement régler leur vie et toute leur conduite, que dans leurs habits, leur maintien extérieur, leur démarche, leurs discours, et dans tout le reste, ils ne fassent rien paraître que de sérieux, de retenu, et qui marque un fond véritable de religion, évitant même les moindres fautes, qui en eux seraient très-considérables, afin que leurs actions inspirent à tout le monde du respect et de la vénération <sup>1</sup>.

Il résulte de toutes ces autorités, que les ecclésiastiques peuvent être assujettis à un costume et à un habit de chœur; qu'il appartient aux évêques de réprimer tout ce qui sent le luxe et les manières du monde, tout ce qui s'éloigne de la simplicité et de la modestie cléricales; que les évêques, en prenant ces mesures, ne font que renouveler les décrets des conciles. Or, un clerc doit se soumettre aux canons. Il est glorieux pour lui d'obéir aux saintes règles établies par l'Église. M. l'Archevêque d'Avignon, et tous ceux qui ont pu l'imiter, n'ont point fait un acte de despotisme, en donnant aux prêtres un costume ecclésiastique et un habit de chœur. Le prélat a pour sa défense tous les conciles. Il est fâcheux que M. Saint-Just ne les ait point lus; il se serait bien gardé de le quereller sur ce point. Il trouve encore un acte de despotisme dans cet article des mêmes statuts, qui ordonne que les offices soient chantés avec décence, et que les cérémonies soient bien observées. Il ne connaît sans

<sup>1</sup> Concile de Trente, 22 sess., déc. sur la Réf., c. I.

doute pas mieux ce décret rendu par un concile : On chantera dans l'Église sans confusion et sans forcer la voix pour crier, mais avec beaucoup d'attention et de dévotion, et on n'y chantera rien que de convenable<sup>1</sup>. Et cet autre canon : Les évêques banniront de leurs églises toutes sortes de musiques, dans lesquelles il se mêle quelque chose de lascif et d'indécent, afin que la maison de Dieu puisse paraître et être réellement une maison de prière<sup>2</sup>. Il ignore que les cérémonies bien observées contribuent à exciter la piété des fidèles, et sont pour eux la représentation de tous les mystères de leur sainte religion.

M. Saint-Just voit partout le despotisme, même dans ces ordonnances des évêques qui portent érection d'archidiacres placés dans plusieurs endroits du diocèse, auxquels on doit s'adresser pour toutes demandes.

Tout homme sensé doit voir dans cette institution d'archidiacres, d'archiprêtres et doyens établis dans certains diocèses, un sacrifice que font les évêques de leur autorité, qui tourne au profit des inférieurs : les ressorts du pouvoir absolu en s'étendant, s'affaiblissent. Le despotisme n'abandonne pas ainsi les rênes du gouvernement, il veut voir tout par lui-même ; sa méfiance ombrageuse ne veut jamais s'en rapporter au témoignage des autres ; il craindrait de perdre son autorité s'il la communiquait ; il ne consent jamais à s'en

<sup>1</sup> Concile in *Trullo*, en 692, can. 75.

<sup>2</sup> Concile de Trente, 22 sess., *Décret touchant la réforme sur le saint Sacrifice de la Messe*.

dessaisir. D'ailleurs, pourquoi les évêques ne pourraient-ils point ce que l'on voit établi dans les autres administrations? Le chef fait-il tout par lui-même? N'est-il pas obligé d'établir des hommes qui le représentent? Les prêtres par ce moyen n'éprouvent point ces lenteurs éternelles que l'on trouve dans toutes les cours encombrées d'affaires. Ils n'ont pas besoin de se déplacer pour venir trouver le premier pasteur; ils ne courent plus le risque de ne pas le rencontrer après un voyage de plusieurs jours. L'évêque se présente toujours à eux, non loin de leur presbytère, dans ses représentants. Plus de retard dans l'envoi des dispenses, dans l'expédition des affaires; plus d'embarras pour le prêtre, plus de cérémonial pour parler à cet évêque, qu'il trouve, pour ainsi dire, à sa porte, toujours prêt à l'entendre et à lui accorder tout. La présence d'un chef ne se fait point sentir, ce sont deux amis qui s'entretiennent ensemble. Cette mesure ne prive point le prêtre de l'avantage de s'adresser directement à l'évêque toutes les fois qu'il le désire. Il a donc recours à l'autorité quand il veut, ou à ses représentants lorsqu'il lui paraît plus utile de traiter avec eux. Le concile de Mérida ordonne à chaque évêque d'avoir dans sa cathédrale, un archiprêtre, un archidiaque et un primicier <sup>1</sup>. Ce concile autorise le même crime que vient de commettre M. l'Archevêque. Le concile de Clermont, tenu l'an 1095, parle des règles que doit suivre l'évêque pour instituer un archidiaque,

<sup>1</sup> Concile de Mérida en 666, can. 8.

un archiprêtre, un doyen. Nous voyons donc ce que M. Saint-Just traite de nouveauté profane, remonter à une haute antiquité, et consacré par l'autorité des conciles. L'institution d'un maître des cérémonies établi dans chaque canton par les statuts d'Avignon, contre laquelle se déchaîne avec tant de fureur notre Attila des évêques, se trouve malheureusement encore autorisée par des conciles fort anciens. Les évêques, dit le concile d'Arles, s'appliqueront soigneusement à la correction des mœurs, principalement du clergé, et mettront à cet effet des inspecteurs chacun dans son diocèse ou canton <sup>1</sup>. Il est ordonné, dit le concile de Tours, qu'en chaque paroisse il y aura trois clercs ou laïques, députés pour rendre compte à l'évêque ou à l'archidiacre, quand ils seront interrogés, des scandales contre la foi et les bonnes mœurs <sup>2</sup>.

Pour établir une vérité, dit l'article 143 des statuts, on ne se servira pas d'arguments peu concluants. M. Saint-Just prétend que la logique n'a pas besoin d'être ordonnée. Un évêque ne peut-il pas recommander aux jeunes prêtres de ne point imiter ces beaux diseurs de nos jours, qui parlent beaucoup et manquent de jugement, qui présentent des arguments ridicules et nullement concluants, qui se jouent de la logique et du bon sens? La brochure de M. Saint-Just ne suffit-elle point pour justifier et motiver l'ordonnance de l'arche-

<sup>1</sup> Concile d'Arles, en 1254, can. 13.

<sup>2</sup> Concile de Tours, en 1239, can. 4.

vêque? Quel malheur pour son diocèse et pour la logique, s'il s'y trouvait un seul prêtre capable de déraisonner comme lui! Voulez-vous connaître la force de son jugement, en voici un exemple. L'article 136 défend de chercher, dans la chaire chrétienne, à faire briller des talents et à dire des choses neuves et extraordinaires; notre Aristote en conclut que l'archevêque défend aux prêtres d'imiter Massillon, comme si Massillon avait couru après le bel esprit, et avait tenu à dire des choses neuves et extraordinaires; comme si c'était là son mérite oratoire. C'est faire outrage, non à M. l'Archevêque, mais à la gloire de Massillon; c'est méconnaître tout à la fois, et les ressorts de la véritable éloquence, et le fonds d'un des plus grands génies de la tribune sacrée.

L'article 34 roule sur la tenue des églises. L'archevêque, faisant la visite pastorale, s'assure par lui-même si tout est bien en ordre, si les ornements sont en bon état, si tout est dans la décence et la propreté convenables. Diriez-vous que M. Saint-Just se moque de cette inspection? Mais un archevêque, qui croit à la présence réelle, peut-il être trop scrupuleux quand il s'agit de s'assurer de la propreté des ornements qui servent au sacrifice redoutable, et des linges destinés à toucher le corps et le sang de Jésus-Christ? Cette improbation seule prouve que M. Saint-Just est protestant, bien qu'il s'en défende, ou tout au moins vendu au calvinisme. Il a oublié ces mots de Luther: Les paroles du Christ instituant l'Eucharistie, m'étranglent; il m'est impossible de les détourner en un sens figuré, et de nier la présence réelle.

Écoutons Saint Ambroise, qui va confondre notre censeur, et couvrir d'éloges l'archevêque : « Rien n'est plus digne d'un évêque que d'orner le temple de Dieu d'une manière décente et convenable à la religion, et de procurer au lieu destiné à la prière et au culte divin, une splendeur et un éclat qui impriment le respect <sup>1</sup>. » Saint Jérôme avait donc tort d'admirer dans Népotien, et de regarder comme dignes des plus grands éloges, son application et ses soins à procurer que l'autel fût propre, que les murailles de l'église conservassent leur blancheur, que le pavé fût net, que les voiles destinés à couvrir l'entrée du temple fussent à leur place, que la sacristie fût dans la décence et dans l'ordre, que les vaisseaux qui servaient au culte public, répondissent à leur usage, que chaque chose fût à sa place, que rien ne fût négligé, et que, jusqu'au dernier détail, tout fût réglé par rapport au tout, qui en faisait l'harmonie et la décence <sup>2</sup>. M. l'Archevêque peut bien se consoler d'avoir déplu à son terrible adversaire, alors qu'il mérite les éloges et l'admiration de Saint Jérôme.

Nous voulons, disent les statuts du diocèse d'Avignon,

<sup>1</sup> *Maxime sacerdoti hoc convenit, ornare Dei templum decore congruo, ut etiam hoc cultu aula Domini resplendeat.* Ambr., lib. II, de Officiis, c. XXI.

<sup>2</sup> *Erat sollicitus si niteret altare, si parietes absque fuligine, si pavimenta tersa, si janitor creber in porta, vela semper in ostiis, si sacrarium mundum, si vasa luculenta : et in omnes ceremonias pia sollicitudo disposita, non majus non minus negligebat officium.* Epist. ad Heliod. de morte. Nepot.

que l'on observe plus exactement que jamais, sous peine de suspense, *ipso facto*....., la défense d'avoir chez soi à demeure des personnes du sexe âgées de moins de quarante ans. Cette ordonnance révolte et met en fureur M. Saint-Just. Il est certain qu'on ne la verrait point figurer dans un règlement consistorial. Chez un ministre protestant, on ne s'étonne point de trouver une femme au-dessous de quarante ans ; et même , s'il voulait s'en tenir à la décision que Luther et ses théologiens donnèrent au landgrave de Hesse, il pourrait en avoir deux en même temps ; et ici s'appliqueraient bien mieux ces paroles de M. Saint-Just : *Honte et scandale sur cet ignoble mis à nu ! Un voile sur ces horreurs !*

M. l'Archevêque ne fait que défendre ce qu'avaient défendu les Conciles et les Saints Pères.

Le premier concile de Nicée défend aux évêques , aux prêtres , aux diacres d'avoir dans leur maison aucune femme , à moins qu'elle ne soit leur mère , leur sœur ou leur tante <sup>1</sup>.

Le III concile de Carthage de l'an 397 , canon 17 , renouvelle la même défense en répétant les mêmes termes<sup>2</sup>. Le II concile de Màcon de l'an 952 , canon 2 , défend aux évêques et aux cleres de loger avec des femmes. Deux conciles de Rome tenus en 744 et 787 , défendent aux prêtres d'avoir des femmes chez eux , ainsi que le concile de Cologne de l'an 1536. C'est ce que

<sup>1</sup> I. Conc. de Nicée , en 325 , can. 3.

<sup>2</sup> III. Conc. de Carth. , can. 17.

défendent encore les conciles de Tolède de l'an 400, d'Angers de l'an 453, de Tours de l'an 461, enfin, le concile d'Arles de l'an 544. Après les Conciles, les Pères se sont élevés avec force contre ces abus. Saint-Cyprien réfute le faux prétexte de charité dont s'autorisaient les cleres pour garder chez eux des personnes du sexe<sup>1</sup>. Saint Basile ordonne à un prêtre, quoique âgé de 70 ans, de renvoyer de sa maison une vierge de mœurs irréprochables<sup>2</sup>. Saint Grégoire de Nysse<sup>3</sup> et Saint Grégoire de Nazianze s'élèvent contre ce désordre<sup>4</sup>. Saint Chrysostôme est encore bien plus déclaré contre cet abus<sup>5</sup>; Saint Augustin<sup>6</sup> et Saint Jérôme le condamnent<sup>7</sup>. Les Pères vont jusqu'à défendre, avec non moins de rigueur, aux évêques et aux prêtres, de recevoir des visites des femmes, ou de leur en rendre, sans avoir des témoins de leur conversation<sup>8</sup>. Saint Augustin craint de recevoir chez lui sa propre sœur qui, par sa sainteté, avait été jugée digne d'être à la tête d'un monastère de vierges. Ce grand homme disait que les femmes ne devaient jamais se trouver dans

<sup>1</sup> S. Cypr., de sing. Cleric. in app. S. Cyp., p. 184, N° 29.

<sup>2</sup> S. Basil., Epist. LV, t. III, p. 149.

<sup>3</sup> S. Greg. Nys., de Virginit., c. XXIII, t. III, p. 175.

<sup>4</sup> S. Greg. Nazianz., carm. 3, p. 57.

<sup>5</sup> S. Chrys., lib. quod reg., tom. I, 249, N° 1.

<sup>6</sup> S. Aug., Enarr. in psalm. L, N° 3.

<sup>7</sup> S. Hieron., Epist. XVIII, p. 33.

<sup>8</sup> S. Aug., Enarr. in psalm. L, N° 3.

la même maison avec les serviteurs de Dieu, même les plus chastes, de peur que cette cohabitation ne fût un scandale et une pierre d'achoppement pour les faibles<sup>1</sup>. Voilà donc M. l'Archevêque condamné avec tous les Conciles et tous les Pères par M. Saint-Just ! Quelle est donc la témérité de cet homme de vouloir improuver ce que l'Église a recommandé de tout temps avec tant d'instances, ce qui a toujours fait le sujet de sa sollicitude, ce que les conciles ont prescrit, ce que les Pères ont soutenu avec tant de force et d'énergie, se servant de leur éloquence et de toute la puissance de leur génie pour confondre tous les prétextes qu'opposaient les violateurs d'une loi si sage ?

Ce n'est pas assez pour un prêtre de n'être point coupable ; sa vie doit être si sainte et si pure qu'il ne puisse jamais être soupçonné. Il ne suffit pas de fuir le mal, il faut encore en éviter les apparences, comme dit l'apôtre : *Ab omni specie mala abstinete vos*. Les hommes le censurent, le soupçonnent, alors qu'il vit seul, loin de ces personnes si dangereuses ; que ne dira-t-on point contre lui s'il prête à la malignité ; si, en manquant de prudence, il donne lieu à des impressions fâcheuses ? Tout prouve la sagesse de cette mesure, et le ridicule de la colère et de la fureur de celui qui la censure.

M. Saint-Just prétend que dans les séminaires on

<sup>1</sup> *Hoc ergo dicebat, nunquam debere feminas cum servis Dei etiam castissimis, una manere domo; ne, ut dictum est, aliquod scandalum aut offendiculum tali exemplo poneretur infirmioribus.* Possid. in vita S. Aug., c. XXVI.

façonne les jeunes clercs à la servitude, on impose des chaînes à leur génie, on les condamne à l'ignorance. Il faut se méfier de ce ton tranchant qu'il prend avec tant d'assurance; mais, comment n'être pas effrayé de ses vastes connaissances et de son profond savoir? *O altitudo!*

Qu'il se détrompe pourtant, et qu'il sache que les sciences ne sont pas seulement nommées dans ces établissements, mais qu'elles y sont enseignées et cultivées avec distinction. On y trouve cette nomenclature effrayante qu'il proclame avec tant de fracas: *Mathématiques supérieures, Physique, Chimie, Géologie, Langues étrangères, Histoire même*; ce mot *même* est assez plaisant. Ne pourrait-on pas avancer que M. Saint-Just ne connaît ces sciences que par *ouï-dire*, lui qui commet des erreurs si graves sur un mode d'enseignement dont tout le monde apprécie aujourd'hui le mérite et l'excellence? La plupart des séminaires peuvent rivaliser avec les premiers collèges de France; personne ne peut leur contester la bonté ni la force des études. On forme avec le plus grand soin les jeunes gens à l'art oratoire, plus nécessaire au prêtre qu'aux autres hommes. On leur apprend à sentir, à juger les chefs-d'œuvre; on leur fait parcourir toutes les branches de la littérature, bien loin de leur en inspirer de l'éloignement, comme le prétend cet homme d'une franchise et d'une bonne foi tout à fait rares.

On façonne, d'après lui, les élèves à la servitude, parce qu'on les soumet à des exercices pieux. Mais, peut-on trop imprimer les sentiments de la religion dans

le cœur de ces jeunes gens destinés à la défendre et à la venger? Cette piété solide et éclairée ne sera-t-elle pas un jour la sauvegarde de leur innocence et de la pureté de leur âme au milieu d'un siècle pervers et corrompu, contre la contagion duquel ils auront à lutter sans cesse? Il prétend que, dans les grands séminaires, la connaissance de l'Écriture-Sainte et des Pères est négligée. Mais les élèves dans leurs études de chaque jour sont sans cesse ramenés à ces deux sources sacrées. On ne peut établir une vérité ni combattre une erreur, qu'avec le secours de ces deux puissants leviers. Outre cette étude de tous les jours, de tous les instants, chaque semaine il y a deux ou trois conférences spéciales sur l'Écriture Sainte et la Tradition. On oblige les élèves à faire des recherches immenses dans les commentateurs; chacun d'eux apporte le produit de son travail, et, après des discussions très-savantes, chaque élève peut se flatter de connaître le vrai sens de l'Écriture, dans la partie que l'on vient de traiter.

M. Saint-Just, il est vrai, possède parfaitement l'Écriture Sainte et les Saints Pères; il nous en donne des preuves sans réplique. Les livres saints fermés aux élèves des séminaires, ne sont parfaitement connus et commentés que dans sa tête.

Enfin, quoi qu'il dise sur l'ignorance des séminaires et sur la maigreur de leur enseignement, il est certain que l'on y ferait bonne justice de sa brochure. Les jeunes gens sortant de ces séminaires sont capables de combattre les novateurs, de défendre toutes les prérogatives de l'Église catholique. Ils en savent assez pour leur

prouver qu'ils sont hors de la voie du salut ; qu'ils ont abandonné la doctrine des Pères ; que l'Écriture Sainte et la Tradition, qu'ils invoquent sans cesse, les repoussent avec horreur ; qu'ils ont abjuré cette foi antique, la foi des plus beaux siècles, pour lesquels ils professent une si grande vénération : ils en savent assez pour confondre toutes leurs calomnies, pour les réduire à l'absurde ou au silence, pour les suivre dans ce labyrinthe d'erreurs où ils s'agitent vainement, pour montrer les variations perpétuelles de leur foi, cette fluctuation de croyance, marque infallible qu'ils ne possèdent pas la vérité.

M. Saint-Just calomnie donc les évêques, quand il les accuse de rétrécir le cercle des études cléricales, eux qui ont fait les plus grands sacrifices et les plus grands efforts pour mettre ces établissements au niveau de la science ; eux au zèle desquels on doit l'état prospère de ces maisons, où l'on trouve, avec toutes les ressources des collèges royaux, un enseignement théologique que ne désavoueraient point les plus célèbres facultés.

M. Saint-Just traite d'usurpation et de tyrannie, l'autorité et la prééminence que les évêques ont sur les prêtres. Il prétend nous prouver, au XIX<sup>e</sup> siècle, qu'il n'y a point de différence entre un prêtre et un évêque.

Cette prééminence et cette autorité, c'est saint Paul lui-même qui les donne aux évêques. Il écrit à Tite : « Je vous ai laissé en Crète, pour réformer ce qui est encore défectueux, et établir des prêtres ou des anciens dans les villes, comme je vous l'ai prescrit. Enseignez, exhortez et reprenez avec toute autorité, et que per-

sonne ne vous méprise<sup>1</sup>.» Voilà les évêques investis par saint Paul de l'autorité de réformer les abus ; d'une supériorité qui les place au-dessus des prêtres qu'ils sont chargés d'établir dans les villes , suivant la forme qu'il a prescrite. Ils doivent enseigner , exhorter , reprendre avec l'autorité qui convient à des supérieurs ; c'est un crime de les mépriser. L'apôtre dit à Timothée : « Enseignez , commandez , reprenez , conjurez , réprimandez : ne recevez d'accusation contre un prêtre que sur la déposition de deux ou trois témoins.<sup>2</sup>» Voilà les évêques établis juges des prêtres ; c'est saint Paul lui-même qui a érigé leur tribunal au milieu du clergé. Cet apôtre a-t-il mal suivi les intentions de Jésus-Christ? Le Sauveur promet d'être jusqu'à la fin du monde avec ses apôtres choisis par lui d'une manière spéciale et distingués des disciples ; comment pourra-t-il être toujours avec eux , s'ils n'ont point de successeurs? Cette promesse de Jésus-Christ est vaine , s'il n'y a point dans l'Église des hommes qui succèdent aux apôtres , qui soient les héri-

<sup>1</sup> *Reliqui te Cre'æ ut ea quæ desunt corrigas , et constituas per civitates presbyteros , sicut et ego disposui tibi. Ad Titum , c. I , v. 5.*

— *Hæc loquere , et exhortare , et argue cum omni imperio. Nemo te contemnat. Ibid. , c. II , v. 15.*

<sup>2</sup> *Prædica verbum ; insta opportune , importune : argue , obsecra , increpa. II. Timoth. , c. IV , v. 2.*

— *Adversus presbyterum accusationem noli recipere , nisi sub duobus aut tribus testibus. I. Timoth. c. V. , v. 19.*

tiers de leur puissance , de leurs droits , de leurs privilèges.

Nous renvoyons M. Saint-Just non-seulement à tous les théologiens catholiques qui ont sagement traité ce point de dogme et de discipline , mais encore aux docteurs anglicans , et surtout à Bévéridge , à Péarson et à Bingham. Ils ont prouvé par les lettres de Saint Ignace , par les canons apostoliques rédigés sur la fin du II<sup>e</sup> siècle , par les Pères de ce même siècle et des suivants , que , dès le temps des Apôtres , les évêques ont été distingués des simples prêtres , revêtus d'une autorité supérieure et d'un caractère particulier ; que cette institution de Jésus-Christ a été constamment observée , et n'a souffert aucune interruption. Bingham<sup>1</sup> a fait voir que , dès l'origine , les prêtres étaient subordonnés aux évêques dans l'administration des sacrements et dans la prédication de l'Évangile ; que le pouvoir de conférer les ordres était réservé aux évêques seuls ; que les prêtres étaient assujettis à leur rendre compte de leur conduite et des fonctions de leur ministère. Cette supériorité est suffisamment attestée par la forme de la liturgie. C'était toujours l'évêque , qui , environné de son clergé , présidait à la cérémonie , et qui en était le ministre principal , comme le disent Saint Justin et Tertullien. Il était assis sur un trône , pendant que les prêtres occupaient des sièges plus bas , et ce plan du culte divin est tracé dans l'Apocalypse.

<sup>1</sup> Bingham , Orig. ecclés. , liv. II , c. I.

Le Clerc, qui ne peut être suspect en cette matière, avoue que, dès le commencement du second siècle, il y a eu un évêque préposé à chaque Église <sup>1</sup>. Mosheim prouve par les épîtres de saint Paul et par l'Apocalypse, qu'il y a certainement eu des évêques du temps même des Apôtres<sup>2</sup>.

Dès l'origine, les évêques ont été appelés apôtres, successeurs des Apôtres, princes du peuple, présidents, princes des prêtres, pontifes, papes ou pères, patriarches, vicaires de Jésus-Christ. Cette variété de noms n'enlevait rien à leur prééminence, à leur autorité; elles restaient toujours sacrées, toujours les mêmes. Quand même on accorderait que les noms d'évêque et de prêtre étaient communs à ces deux dignités dans le siècle apostolique, s'ensuivrait-il qu'elles étaient égales et confondues? Saint Chrysostôme et Théodoret, qui sont de ce sentiment, admettent la distinction des deux ordres. Les prêtres, dit le premier, n'auraient pu ordonner un évêque; car ce n'était point l'usage que les prêtres fissent l'ordination: *Presbyteri vero episcopum non ordinassent* <sup>3</sup>. *Neque enim presbyteri episcopum ordinabant* <sup>4</sup>. Théodoret dit: Autrefois on appelait du même nom les prêtres et

<sup>1</sup> Le Clerc, Hist. eccl., en 68, N° 6, 7, 8.

<sup>2</sup> Inst. hist. Christ., 2 part., c. II, § 12 et 14.

<sup>3</sup> Chrysost., Hom. I, N° 1, t. II, p. 194, 195, in Epist. ad Philipp.

<sup>4</sup> Chrysost., Hom. XIII, in Epist. ad Timoth., c. IV, N° 1.

les évêques ; plus tard , on laissa le nom de l'apostolat à ceux qui étaient vraiment apôtres , et on appela du nom d'évêques , ceux qui étaient jadis apôtres. Ainsi , Epaphrodite était l'évêque des Philippiens ; ainsi , les évêques écrivirent de Jérusalem à ceux d'Antioche : « *Eosdem olim vocabant presbyteros et episcopos..... Procedente autem tempore , apostolatûs nomen reliquerunt iis qui vere erant apostoli. Episcopatûs autem appellationem imposuerunt iis qui olim appellabantur apostoli : ita Philippensium apostolus erat Epaphroditus..... Ita ab Hierosolymis , iis qui erant Anthiochiæ , scripserunt apostoli et presbyteri. »*

Le passage de Saint Jérôme que cite M. Saint-Just , est démenti par plus de vingt passages du même Père , qui l'expliquent et le réduisent à sa juste valeur. Le saint docteur n'a jamais nié la distinction des deux ordres : Soyez soumis à votre pontife , dit-il à Népotien , prêtre ; regardez-le comme le père de votre âme<sup>1</sup>. Écrivant à Saint Agustin , il termine sa lettre par ces mots : Adieu , mon très-cher ami , mon fils par l'âge , mon père par la dignité<sup>2</sup>. Honorons l'évêque , obéissons au prêtre<sup>3</sup>. L'Église se compose de plusieurs degrés qui se terminent

<sup>1</sup> *Esto subjectus pontifici tuo , et quasi animæ parentem suscipe.* Epist. XXIV ad Nepot.

<sup>2</sup> *Vale , mi amice carissime , ætate fili , dignitate parens.* Epist. LXXI ad S. August.

<sup>3</sup> *Honoremus episcopum , presbytero deferamus.* Comm. in Mich. , c. VII , t. III , p. 1549.

par l'ordre de diacre, de prêtre et d'évêque<sup>1</sup>. Il y avait à Jérusalem et dans d'autres villes des évêques, des prêtres, et d'autres degrés inférieurs, et une multitude innombrable de lévites<sup>2</sup>. Il prouve par Isaïe, que les princes de l'Église devaient être appelés évêques<sup>3</sup>. Le salut de l'Église repose sur la dignité de l'évêque; si on ne lui accorde pas un pouvoir et une excellence d'autorité, il y aura autant de schismes dans l'Église que de prêtres<sup>4</sup>. Nous savons par les traditions apostoliques, empruntées de l'Ancien Testament, que les évêques, les prêtres, les diacres doivent revendiquer dans l'Église les mêmes droits et privilèges qu'eurent dans le temple Aaron, ses enfants et les lévites<sup>5</sup>. Les prêtres et les évêques sont ce qu'étaient Aaron et ses enfants<sup>6</sup>. Enfin,

<sup>1</sup> *Similiter et ecclesia multis gradibus consistens, ad extremum diaconis, presbyteris, episcopisque finitur.* Adv. Lucif., t. IV, part. II, p. 302.

<sup>2</sup> *Aderant hierosolymarum et aliarum urbium episcopi, et sacerdotum inferiores gradus, ac levitarum innumerabilis multitudo.* Epist. LXXXVI ad Eustoch., p. 687.

<sup>3</sup> *In quo Scripturæ Sanctæ admiranda majestas, quod principes futuros ecclesiæ, episcopos nominavit.* Comm. in Isai., c. LX, t. III, p. 453.

<sup>4</sup> *Ecclesiæ salus in summi sacerdotis dignitate pendet; cui si non exors quædam et ab omnibus eminent detur potestas, tot in ecclesiis efficiuntur schismata quot sacerdotes.* Ad. Lucif., t. IV., part. II, p. 302.

<sup>5</sup> Epist. CI, *ibid.*, pag. 803.

<sup>6</sup> *Quod Aaron et filios ejus, hoc esse episcopum et presbyteros noverimus.* Epist. XXXIV ad Nepot., p. 261.

il distingue le prêtre de l'évêque dans sa lettre à Evangelus , en ce que l'un ordonne et l'autre ne peut ordonner <sup>1</sup>. Il reconnaît , avec Saint Chrysostôme , que le pouvoir d'ordonner est la souveraine puissance de l'Église<sup>2</sup>. On peut ajouter que Saint Jérôme a non-seulement connu les épîtres de Saint Ignace , mais qu'il a parlé cent fois de l'établissement des premiers évêques des sièges apostoliques par les mains et le ministère des apôtres. M. Saint-Just osera-t-il encore nous citer Saint Jérôme , tandis que le saint docteur est opposé en cent endroits à son système ? Ne devait-il pas se donner la peine d'examiner les autres passages de ce Père , et l'ensemble de sa doctrine ? Il s'est imaginé qu'on le laisserait tranquille , couvert et défendu par un texte si pauvre , par lequel Saint Jérôme se proposait évidemment d'humilier l'orgueil de certains évêques trop fiers de leur dignité. Le voilà arrêté et confondu.

La distinction entre les évêques et les prêtres est bien prouvée par Saint Ignace , qui parle de ce qu'il voyait et de ce qu'il avait appris des Apôtres mêmes ; par Saint Irénée , si parfaitement instruit de la tradition et des successions apostoliques ; par Saint Cyprien , qui a défendu avec tant de force et tant de lumière , la prééminence et l'institution divine des évêques ; enfin , par

<sup>1</sup> *Quid facit , excepta ordinatione , episcopus , quod presbyter non faciat.* Epist. ad Evang.

<sup>2</sup> *Potestatem ordinandi omnium supremam et quæ ecclesiam maxime commendat.* Chrys. , XVI Homil. in I. Timoth. , t. II , p. 642.

Hégésippe, par Papias, par Saint Clément d'Alexandrie, par Saint Denis de Corinthe, et par toutes les Églises apostoliques dont Eusèbe nous a conservé les monuments. Elle est prouvée, cette distinction entre les évêques et les prêtres, par les anciens catalogues des évêques depuis les Apôtres. Écoutez Saint Irénée : Nous pouvons compter tous ceux qui ont été établis évêques par les Apôtres dans les différentes Églises, et les évêques qui se sont succédé jusqu'à nous <sup>1</sup>. Il s'attache principalement à la succession des évêques de Rome, dont il commence l'origine à Saint Pierre et à Saint Paul, et qu'il continue jusqu'au pape Éleuthère qu'il dit être le douzième depuis les Apôtres.

Tertullien enseigne que les Apôtres ont fondé des Églises dans certaines villes, où les autres ont pris la semence de la doctrine; c'est pourquoi on les compte aussi pour Églises apostoliques, comme filles des premières, et tenant la même doctrine; et toutes ensemble ne font qu'une même Église, par la communication de la paix fondée sur l'unité de doctrine <sup>2</sup>. Tous les évêques sont donc successeurs des Apôtres. Ils sont donc établis pour gouverner chaque Église particulière, comme les

<sup>1</sup> *Et habemus annumerare eos qui ab apostolis instituti sunt episcopi in ecclesiis, et successores eorum usque ad nos. Lib. III, adversus hæres., c. IV, S. Iren.*

<sup>2</sup> *Ecclesiam apud unanquamque civitatem condiderunt, a quibus traducem fidei et semina doctrinæ, cæteræ exinde ecclesiæ mutuatae sunt, et quotidie mutantur, ut soboles apostolicarum ecclesiarum. Tertull., de Præscrip., cap. XX.*

Apôtres l'avaient été pour fonder ces Églises. Puis, parlant des hérétiques : « C'est à eux, dit-il, à montrer les origines de leurs Églises, l'ordre et la succession de leurs évêques, en sorte que le premier remonte aux Apôtres, ou à quelqu'un de ces hommes apostoliques qui ont vécu avec les Apôtres jusqu'à la fin <sup>1</sup>. Chaque Église, continue-t-il, conserve le catalogue de ses évêques, et remonte jusqu'au temps apostolique où elle a été fondée. Ainsi, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe y fut établi par Saint Jean ; l'Église romaine montre Clément ordonné par Saint Pierre <sup>2</sup>. Parcourez les Églises apostoliques où l'on voit encore à leurs places les mêmes chaires des Apôtres, où on lit encore leurs lettres originales. Êtes-vous près de l'Achaïe ? vous avez Corinthe ; en Macédoine, vous avez Philippes, Thessalonique ; si vous passez en Asie, vous avez Éphèse ; si vous êtes près de l'Italie, vous avez Rome <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Edant ergo origines ecclesiarum suarum; evolvant ordinem episcoporum suorum ita per successiones ab initio decurrentem, ut primus ille episcopus, aliquem ex apostolis, vel apostolicis viris qui tamen cum apostolis perseveraverit, habuerit auctorem et antecessorem. Ib., cap. XXXII.*

<sup>2</sup> *Hoc enim modo ecclesiæ apostolicæ census suos deferunt. Sicut Smyrneorum ecclesia Polycarpum ab Joanne collocatum refert; sicut Romanorum, Clementem a Petro ordinatum itidem. Ib.*

<sup>3</sup> *Percurre ecclesias apostolicas, apud quas ipsæ adhuc cathedræ apostolorum suis locis præsident..... Habes Corinthum..... Habes Philippos.... Habes Thessalonicenses... Habes Ephesum... Habes Romam. Ib., cap. XXXVI.*

On peut lire les catalogues des évêques qui sont rapportés par Eusèbe, auxquels on peut ajouter le catalogue fait par le concile de Chalcédoine, composé de 600 évêques. Les Pères de ce concile comptent, depuis Saint Timothée, 27 évêques qui lui ont succédé, et ils prétendent que chaque évêque a été ordonné à Éphèse <sup>1</sup>.

On peut joindre au témoignage de ce concile, celui de Polycrate, évêque d'Éphèse et métropolitain de toute l'Asie <sup>2</sup>. Ce saint homme, dans sa lettre au pape Victor, lui dit qu'il est le huitième évêque d'Éphèse <sup>3</sup>. Il n'y avait pas encore cent ans depuis la mort de l'apôtre Saint Jean. Cet avantage est commun à toutes les autres Églises, et les chaires où étaient assis les évêques du temps de Tertullien, étaient les mêmes, comme il nous l'a dit, où s'étaient assis les Apôtres. Et si les premiers évêques n'avaient pas reçu des Apôtres la plénitude de leur pouvoir, ou s'ils ne l'avaient pas fait passer dans leurs successeurs par la continuité de l'ordination, l'Église ne tiendrait pas à la racine catholique, et elle ne serait qu'une branche séparée de son tronc, dit Saint Augustin <sup>4</sup>.

Il résulte de ces catalogues, que les évêques des sièges

<sup>1</sup> *A sancto Timotheo ad hoc tempus viginti septem episcopi creati sunt. Hi omnes in Epheso ordinati sunt.* Conc. Chalc., action II.

<sup>2</sup> *Episcopis Asiæ.... Polycrates præerat.* Euseb., lib. V, c. XXIV.

<sup>3</sup> *Fuerunt enim septem omnino ex cognatis meis episcopi, quibus ego octavus accessi.* Ibid.

<sup>4</sup> *Radix christianæ societatis per sedes apostolorum, et successiones episcoporum certa per orbem propagatione diffunditur.* S. Aug.

apostoliques avaient succédé aux Apôtres; que personne, au temps dont nous parlons, n'avait imaginé une différence entre les premiers évêques et ceux du second et du troisième siècle; que tout le monde croyait que l'épiscopat avait été possédé par chacun de ceux qui étaient compris dans ces catalogues; que chaque Église conservait avec soin les noms de ceux qui en avaient été successivement les pasteurs; que les principales et celles qui avaient été fondées par les Apôtres devaient être mieux instruites que les autres de l'inégalité des prêtres et des évêques; que ces Églises apostoliques soutenaient que leur premier évêque avait été consacré dans une souveraine puissance par une véritable consécration, et par une ordination reçue immédiatement des Apôtres, et que c'était en cela que consistait l'honneur des Églises apostoliques.

Nous avons encore le témoignage des hérétiques. Thebutis, au rapport d'Hégésippe, prétendant à l'épiscopat, et n'ayant pu l'obtenir, corrompit la foi et devint hérétique au temps de la mort de Saint Jacques. Valentin commença, l'an 140, à répandre ses erreurs, outré de ce qu'il n'avait pu être évêque. Aërius, privé de l'épiscopat qu'il ambitionnait, fut le premier qui imagina d'égaliser les prêtres aux évêques. Depuis cet hérétique jusqu'aux calvinistes, personne n'avait suivi son erreur. Les calvinistes n'ayant point d'évêques, ni en France, ni en Suisse, ni en Hollande, il a fallu s'en consoler par le secret d'Aërius, au lieu que les luthériens et les hérétiques d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse ont retenu l'épiscopat. Il paraît donc qu'au temps où vivaient

ces hérétiques, l'épiscopat était une dignité que l'on convoitait, et qu'il y avait une grande différence entre les évêques et les prêtres.

Que M. Saint-Just dise encore, d'après ce que nous venons d'exposer, si la *balance* ne penche que *d'un grain* en faveur des évêques; qu'il dise si les évêques sont des usurpateurs en s'arrogeant, sur les prêtres, une prééminence, une autorité si bien marquées dans l'antiquité; qu'il interroge toutes les Églises; chacune lui montrera son évêque qui l'a fondée, lui produira tous ses successeurs. Il verra les évêques établis par les Apôtres, recevant d'eux l'ordination avec pouvoir de la transmettre à leurs successeurs, consacrés par l'imposition des mains et non par la voix et le suffrage du peuple. Plus de dix-huit siècles de possession assurent aux évêques cette autorité; tous les Pères les proclament au-dessus des prêtres, comme possédant la plénitude du sacerdoce; ils sont assis sur ces chaires où s'assirent leurs prédécesseurs, qui, en mourant, leur ont laissé par succession leur puissance et leur autorité. En l'exerçant, ils ne font donc pas des actes de despotisme.

Nous avons démontré que les statuts des évêques, et en particulier ceux de l'archevêque d'Avignon, n'insultent point à la liberté du prêtre. Les premiers pasteurs sont obligés par le plus saint des devoirs de maintenir la discipline, et de faire observer les canons, les règles données par les Conciles ou par les Pères. En portant des statuts, ils usent d'un droit que l'Église leur accorde. Les évêques dans tous les temps ont eu ce pouvoir; pourvu qu'ils n'ordonnent rien de contraire aux canons,

ils ont le droit d'établir dans leur diocèse tout ce qui peut contribuer au bon ordre, à la discipline, à l'honneur du sacerdoce, à la décence du culte divin et au salut des âmes. Ainsi, les statuts ne sont ni des actes de despotisme, ni une usurpation sur la liberté des ministres inférieurs.

## CHAPITRE VII.

Le prêtre est-il esclave dans l'Église catholique ? Est-il abandonné sans défense aux coups du despotisme ecclésiastique ?

Pourquoi le prêtre serait-il esclave dans le catholicisme ? Serait-ce parce qu'il est obligé d'obéir à son évêque ? Mais c'est une obéissance à laquelle il s'est engagé le jour de son ordination. Cette soumission est le résultat d'un choix libre et volontaire. On lui a permis, avant de le revêtir du caractère sacré, de se retirer, d'éviter ce joug, de conserver son indépendance. Il a préféré ce glorieux esclavage ; il a tout sacrifié à l'Église, son esprit, son cœur, ses sentiments, les joies et les plaisirs du monde, le plus précieux des biens, sa liberté. Il n'est donc pas plus esclave que ne l'est ce guerrier qui, ayant fait serment de fidélité et d'obéissance à son général, le suit dans les combats, dans les dangers et les hasards, mettant à sa disposition sa liberté, son sang et sa vie. La soumission du prêtre n'a donc rien qui sente la servitude, puisqu'elle est la conséquence nécessaire d'un choix libre et glorieux. Il doit cette obéissance à des promesses faites au pied des autels ; il

la doit au pontife qui ne l'a consacré qu'à cette condition ; il la doit à l'Église dont il a subi volontairement le joug ; il la doit à Dieu , témoin d'un engagement , dont il est le garant et le vengeur ; c'est à Dieu qu'il obéit ; c'est Dieu lui-même qu'il sert : or, en le servant, on n'est jamais esclave , on est toujours roi : *Cui servire regnare est.*

Le prêtre n'oublie pas sans doute que sa soumission à l'évêque doit être raisonnable , comme dit l'apôtre : *Rationabile obsequium.* Son obéissance est celle que prescrivent l'Écriture-Sainte , la Tradition , les canons et les règles de l'Église ; sa soumission s'arrête là et ne va pas plus loin. Malheur au pouvoir qui ose franchir les retranchements sur lesquels repose l'obéissance du prêtre ! Il est méconnu , il n'est plus rien à ses yeux , comme le décide le droit fondé sur cette maxime : Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Dira-t-on que le prêtre est esclave , parce qu'il est amovible, exposé à des changements et des déplacements continuels ? Nous convenons qu'avec un titre irrévocable, un prêtre peut faire beaucoup de bien dans une paroisse ; l'idée qu'il ne doit plus la quitter, l'attache plus fortement à ses paroissiens, au milieu desquels il doit mourir. Cet espoir peut l'engager à entreprendre des œuvres très-utiles, à former des établissements durables, que le doute d'un changement prochain peut faire avorter. Mais à tous ces avantages viennent se joindre de graves inconvénients. Une place inamovible peut bien mettre un curé à couvert de l'arbitraire et de l'injustice ; mais elle ne le rend pas plus libre, puisqu'il est toujours obligé

d'obéir et d'être soumis aux canons. Un titre irrévocable peut le porter plus facilement à la négligence de ses devoirs, lui faire oublier tout ce qu'il doit d'égards à l'autorité, le rendre fier, hautain, injuste envers ce peuple qui ne peut plus le faire révoquer, ni l'obliger à se retirer. En convenant qu'une place inamovible favorise la liberté du prêtre, on est forcé d'avouer qu'elle gêne la liberté des fidèles, qui sont obligés de voir à leur tête un homme qu'ils détestent souvent; qui a eu le malheur de perdre leur estime, ou qui s'en est rendu indigne par sa conduite; un homme dont la seule présence les irrite; enfin, comme il peut arriver, un homme indigne de sa place, qui serait un sujet de scandale. Et qui pourra venger ce peuple? Qui pourra lui ôter ce joug insupportable? Bon gré mal gré, il faut attendre la mort de ce titulaire. Nous prions ceux qui veulent que toutes les cures soient à vie de bien examiner toutes ces raisons; ils verront qu'en défendant la liberté du prêtre, ils sacrifient l'indépendance des fidèles.

Mais, si un curé est esclave parce que son titre est révocable, il faut convenir qu'il y a beaucoup d'esclaves en France; car, à l'exception de la magistrature, tout est sujet aux vicissitudes, tout est soumis aux déplacements, tout vit dans un mouvement perpétuel.

Dira-t-on que le prêtre est esclave, parce que l'autorité ecclésiastique est sujette à des abus, à l'injustice? Ces abus sont rares: la précipitation, le défaut de réflexion, la multiplicité d'affaires, les contrariétés sans nombre, de faux rapports, des dépositions pleines d'impostures peuvent bien égarer un instant un supérieur ecclésiastique;

mais bientôt, mieux instruit, mieux informé, il revient sur sa décision ; plus il s'aperçoit qu'il a été trompé, plus il s'empresse de reconnaître et de réparer ses torts. Et, après tout, n'y a-t-il pas des abus dans les autres administrations ? Les subordonnés n'ont-ils pas à se plaindre de l'injustice, du caprice et de l'arbitraire des chefs ? Ne sont-ils pas exposés, comme les prêtres, à perdre leur place, à courir d'un poste à un autre ? La justice et l'équité y règnent-elles toujours ? Prêtez l'oreille : vous n'entendez que cris, que plaintes et murmures ; d'où vient que vous gardez le silence sur ces vexations horribles des administrateurs civils, tandis que vous relevez avec tant d'acharnement les mesures d'un évêque dont vous ignorez souvent les motifs ? Vous lui refusez un pouvoir que vous accordez au chef du dernier bureau ? Et, après tout, vous doit-il compte à vous de tout ce qu'il juge convenable pour le bien de son diocèse ? Il y a donc dans toutes ces vociférations un motif perfide, une haine implacable contre l'Église. Dans les consistoires, y trouve-t-on toujours la justice ? Un pasteur n'y est-il jamais victime du caprice et de l'arbitraire ? Peut-être qu'on ne prend pas même la peine de le citer et d'examiner ses œuvres, tout étant tenu pour indifférent dans cette secte, même la conduite des pasteurs. Si toutefois il y existe un tribunal, le croyez-vous exempt d'injustice ? Ce serait un privilège dont ne peuvent pas toujours se glorifier les autres tribunaux ; car, tous avouent que, par erreur, par prévention, par la déposition de témoins sans conscience, ils ont pu condamner des innocents.

Il serait sans doute à souhaiter que les lois ecclésiastiques

tiques touchant le jugement des prêtres et l'ancienne forme des procédures, fussent rétablies ; qu'il fût permis de tenir les assemblées générales du Clergé et les Conciles provinciaux. Nous convenons que les droits des inférieurs seraient mieux défendus ; mais, en attendant que ces lois précieuses et ces fortes garanties de la liberté des prêtres nous soient rendues, nous soutenons que les ministres inférieurs ne sont pas esclaves, ni sans défense ; qu'ils jouissent d'autant de liberté que les autres citoyens. Il y a encore assez de moyens pour refréner le despotisme ecclésiastique. On peut l'accabler sous le poids du droit canon, en invoquant les lois échappées au naufrage, qui existent encore en assez grand nombre avec toute leur force et leur vigueur.

Un évêque ne peut lancer une excommunication, une suspense ou un interdit, que pour une faute grave bien reconnue, juridiquement prouvée. Il faut, avant d'être condamné, que celui qui est présumé coupable ait été entendu ou qu'il ait pu donner ses moyens de justification ; il faut que la sentence soit précédée de trois monitoires. Si la peine canonique n'est point revêtue de toutes ces formes exigées par l'Église, elle est nulle de plein droit ; à plus forte raison l'est-elle devant Dieu, si le sujet est innocent. Voilà ce que décident tous les théologiens, tous les canonistes, et tous les évêques, qui permettent que cette doctrine soit enseignée dans leurs séminaires. Voilà déjà une assez grande garantie de liberté contre l'arbitraire et le caprice.

Faisons une supposition, que je regarde comme chimérique, qui n'arrivera jamais. Supposons qu'un évêque,

au mépris des canons, violant toutes les règles, condamnerait injustement un prêtre; qu'il voulût s'acharner sur sa victime, la poursuivre à outrance, l'accabler, la faire gémir sous le poids de son despotisme.

L'opprimé pourrait se défendre en référant l'affaire à l'archevêque métropolitain, reconnu juge compétent entre un évêque et son diocésain, établi par le droit et par la loi, pour discuter et examiner l'affaire en litige, pour connaître des réclamations portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants (Loi du 18 germinal an X, 8 avril 1802, article 14). Cette sentence de l'évêque persécuteur, évidemment injuste, serait cassée; justice serait rendue à l'innocence, l'oppresser serait condamné, et sa victime, rétablie dans son honneur et dans tous ses droits.

Si l'évêque, dans ses poursuites contre ce prêtre, est convaincu d'avoir violé les lois et les réglemens de l'État. d'avoir porté atteinte aux lois et aux coutumes de l'Église gallicane, s'il a compromis considérablement l'honneur de ce prêtre, si, en exerçant son autorité, il a outrepassé ses pouvoirs, s'il s'est rendu coupable d'oppression, d'injure grave et de scandale, l'inférieur peut le citer devant le conseil-d'état. (Loi du 18 germinal an X, 8 avril 1802, art. 6.)

Le prêtre persécuté pourrait en appeler à tous les évêques du royaume. Ce corps si respectable ne souffrirait point qu'un collègue dans l'épiscopat opprimât injustement un inférieur. Du milieu de ces pontifes s'élèverait un cri d'indignation contre cet acte de despotisme. Quand l'évêque prévaricateur se verrait blâmé, condamné,

abandonné de tous ses collègues , obligé de vivre isolé , il rougirait de son injustice.

L'opprimé , pour venger sa liberté , pourrait avoir recours au souverain pontife. Le Pape ne demeurerait pas étranger à une cause capable de compromettre les intérêts de l'Église. L'histoire ecclésiastique est remplie de lettres vigoureuses , de réprimandes très-acerbes que les Papes adressaient à des évêques oppresseurs , de dépositions prononcées contre les coupables. Le père commun des fidèles se faisait un devoir de s'opposer au despotisme , et de lui arracher ses victimes. Croit-on qu'un évêque , accusé par sa conscience , oserait lutter seul contre le Pape , surtout la lettre du souverain pontife devenant publique , étant connue de tout le monde ?

Il trouverait encore une garantie de liberté dans la presse , cet épouvantail de tout administrateur , qu'un évêque doit redouter plus que tout autre. Les feuilles publiques , une fois saisies de cette condamnation arbitraire et injuste , en feraient pleine justice. La malignité qui se plaît à blâmer un supérieur ecclésiastique haut placé , jointe à l'indignation qu'exciterait cet acte de barbarie , serait un motif suffisant pour faire embrasser le parti de l'opprimé. Le jour de la justice et de la gloire arriverait bientôt. Le coupable serait livré à la vindicte publique , l'oppresseur serait jeté dans la boue et l'opprimé porté en triomphe ; la victime ne tremblerait plus , mais elle ferait trembler le tyran.

Les intérêts matériels des ministres inférieurs , toutes les affaires qui sont en dehors de l'ordre ecclésiastique , enlèvement de biens , usurpation de propriétés , outrage ,

insulte de particulier à particulier , violence exercée , calomnie capable de compromettre l'honneur et la réputation , toutes ces choses sont du ressort des cours royales , auxquelles les évêques sont soumis comme les autres citoyens ; les prêtres lésés dans leurs droits temporels et terrestres peuvent attaquer leurs supérieurs , les obliger à descendre dans la voie des discussions , des procédures : poursuite bien pénible pour eux , puisqu'ils peuvent succomber et n'en retirer que la honte et le déshonneur <sup>1</sup> .

(1) Les lois de l'Église , nous dit-on , sont fort belles , ses règles de discipline admirables ; mais qui en voit l'application ? Dans la pratique , elles se réduisent à rien . Les coupables trouvent le moyen de les éluder , et l'innocent presque toujours succombe .

Nous répondrons à ceux qui nous font cette objection , et à tous ceux qui pourraient être tentés de nous l'adresser , que nous n'avons pas entrepris de justifier la conduite des hommes , mais la doctrine de l'Église . Nous portons le défi à tous ses ennemis de la trouver en défaut , de découvrir dans ses enseignements l'ombre du despotisme . Elle a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance des fidèles et des ministres inférieurs : sa cause est donc vengée . Les fautes des hommes , leur malice , les moyens évasifs ne peuvent lui être imputés . Les tribunaux humains ne sont point responsables de l'impunité des crimes , quand on néglige de s'adresser à eux , et de livrer les coupables à la sévérité de leurs jugements .

Les opprimés , pour plusieurs motifs , renoncent souvent à leurs droits , négligent d'avoir recours aux lois de l'Église , et suspendent , par leur faute , l'action et la sévérité de sa discipline , l'empêchent de venger les victimes et de réprimer les coupables .

Il est donc évident que M. Saint-Just, et tous ceux qui partagent ses sentiments, veulent tromper les prêtres et les détacher de la soumission qu'ils doivent à leurs évê-

Celui qui se plaint de son supérieur ecclésiastique n'est pas toujours innocent ; s'il est coupable, il ne peut se plaindre d'être traité avec sévérité ; dans ce cas, les lois de l'Église ne peuvent le protéger ; en vain il les invoque ; il doit garder le silence et subir sa peine bien méritée.

Mais, dira-t-on, il n'arrive que trop souvent qu'un prêtre innocent est sacrifié à la colère et à l'arbitraire d'un supérieur ? Je soutiens que ce prêtre peut obtenir justice ; les lois de l'Église sont toujours prêtes à le venger. L'opprimé se prive de la protection de l'Église par crainte, par timidité ; il redoute une position plus fâcheuse, il veut éviter le scandale ; il craint de se compromettre dans l'esprit de certaines personnes toujours prévenues en faveur de l'autorité ; il préfère sa tranquillité au triomphe de sa cause, comme dans le monde on renonce à poursuivre une affaire juste, pour s'épargner de grands chagrins ou pour éviter l'arbitraire des jugements humains. Quelquefois l'opprimé a assez de force d'âme pour mépriser et pardonner ces vexations ; il est trop grand pour en venir à des discussions ; bien loin de blâmer cette conduite, nous sommes forcé de l'approuver. Souvent des personnes charitables se chargent de terminer ces différends déplorables entre l'évêque et son inférieur. Obligés de monter à l'autel chaque jour, l'un et l'autre se souviennent du caractère sacré dont ils sont revêtus, des fonctions sublimes qu'ils exercent, dans les limites de leurs prérogatives respectives ; la charité parle à leur cœur ; chacun se relâche de ses droits, fait des concessions ; cette affaire fâcheuse s'assoupit à la grande satisfaction des fidèles et à l'édification de toute l'Église.

ques , quand ils leur disent qu'ils sont sans liberté , qu'ils sont esclaves , alors que l'Église leur fournit tant de moyens de se défendre et de faire valoir leurs droits.

Telles sont les différentes causes qui s'opposent à l'application pleine et entière des lois ecclésiastiques.

Mais supposons qu'un opprimé , renonçant à tous ces motifs et à ces moyens de conciliation , veuille obtenir une réparation solennelle et venger un outrage infligé injustement ; il lui reste le recours au métropolitain. Ce dépositaire de la justice de l'Église cherche d'abord à réconcilier les deux parties ; après avoir épuisé toutes les ressources de la charité , il est obligé , en conscience , de défendre l'innocence , et on peut , la loi civile et ecclésiastique à la main , le forcer à procéder , avec l'officialité , à l'examen des pièces , à écouter très-attentivement les divers mémoires , les raisons à charge et à décharge ; après avoir enten du les deux parties , les plaidoyers en faveur des deux causes , il faut qu'il prononce la sentence et rende justice à qui elle est due. Cette cour sacrée , par conscience et par honneur , n'osera méconnaître le droit ni se compromettre de la manière la plus indigne. C'est faire outrage à un archevêque de supposer qu'il soit capable de sacrifier l'innocence pour soutenir un collègue dans l'épiscopat ; cette injustice , cet oubli d'un devoir si sacré , que l'on ne peut admettre dans un homme honnête et qui se respecte , comment les supposer dans un archevêque chargé par l'État et par l'Église de défendre et de protéger l'innocence par l'éminence de son siège ? Cette lâcheté , cette faiblesse , cette conduite basse et indigne , nous refusons de l'admettre dans un homme revêtu d'un tel caractère , et nos adversaires seraient bien dans l'embarras pour nous citer un exemple d'une telle prévarication.

La sentence de cet archevêque n'est pas d'ailleurs sans appel. Le conseil-d'état est chargé , à la demande de l'op-

Nous demandons à ces hommes s'ils jouissent eux-mêmes d'une plus grande liberté.

Gardez votre compassion, vos doléances hypocrites

primé, d'examiner cet arrêt; les preuves et les faits qui l'ont motivé; de s'assurer si les formes canoniques ont été rigoureusement observées; les membres de ce conseil suprême sont là pour redresser les torts de ce juge, pour modifier sa sentence et même pour la casser, si elle est injuste et vexatoire. Le métropolitain serait surpris, arrêté dans son injustice, obligé de passer à la face de tout le royaume, de tout l'univers, pour violateur des droits les plus sacrés.

Si le conseil-d'état était aussi prévaricateur, l'opprimé pourrait avoir recours à la justice du roi, à l'équité des chambres; si tous ces moyens étaient inutiles, il resterait un dernier tribunal, celui du Souverain pontife, qui ne croirait pas déroger à l'éminence de son siège, en examinant une affaire d'une telle importance, présentée devant tous les ressorts ecclésiastiques et civils; le père commun des fidèles nommerait une commission spéciale d'évêques et d'archevêques pour examiner de nouveau ce procès qui intéresserait si fort les droits de l'État et de l'Église; justice serait rendue; la victime serait infailliblement délivrée.

Nous dirons à ceux qui se plaignent de l'insuffisance des lois de l'Église pour réprimer ou punir les coupables, qu'ils se montrent bien exigeants. Quoi! ils ont pour venger leurs outrages les cours royales; l'appel au métropolitain et sa sentence qu'il est forcé de rendre d'après la justice la plus rigoureuse; toutes les formalités qui entravent la tyrannie d'un évêque, auxquelles il est obligé de se soumettre, s'il veut parvenir à ses fins de frapper et de détruire; les opprimés ont le conseil-d'état, où siègent des hommes qui n'ont pas à ménager les motifs qui dirigent les gens d'un même ordre et

sur la destinée malheureuse du prêtre ; il rejette avec horreur votre défense. Votre bras est trop faible pour soutenir cette grande cause ; il est assez protégé et vengé par l'Église. Quand toutes les ressources que nous lui avons indiquées viendraient à lui manquer , il trouverait toujours sa défense et sa justification dans sa conscience de prêtre ; il saurait supporter une injustice passagère, une épreuve que Dieu lui ménagerait, pour purifier et ennoblir sa vertu. Il ferait briller son innocence dans un langage empreint d'une force entraînant, d'une vérité irrésistible. Il dirait à cet évêque, comme Jésus-Christ au grand prêtre : Pourquoi me frappez-vous ? De quelle faute me punissez-vous ? Où trouverez-vous à justifier cet interdit ? N'êtes-vous pas convaincu d'avoir violé le

revêtus de la même dignité ; après la décision du conseil-d'état, ils ont la protection du roi et des chambres, et par dessus tout la voix et les mesures actives et paternelles du chef de l'Église. Si tous ces moyens de défense, si ces divers tribunaux ne suffisent point pour protéger leur innocence, nous leur conseillons de demander que Dieu descende du Ciel en personne pour les venger ; mais cette prétention nous paraît trop téméraire et peu raisonnable. S'ils succombaient devant tous ces tribunaux, si ce cas chimérique pouvait arriver, nous leur dirions qu'il est honteux qu'un prêtre n'ait pas la force d'âme et la résignation d'un homme du monde, qui sait se soumettre à la perte d'une cause dont la justice était incontestable, qui, pour se consoler, met sa dernière confiance dans celui qui jugera un jour les justices de la terre, et qui tirera surtout une vengeance éclatante des sentences iniques qu'auront portées les supérieurs ecclésiastiques.

dogme , la morale de l'Église , la Tradition et toutes les lois canoniques ? Question vraiment accablante , qui le couvrirait de honte . Comment pourrait-il soutenir ce cri , cet accent de l'innocence opprimée ? *Quid me cadis*<sup>1</sup> ? Et s'il se montrait insensible à de si justes réclamations , ne serait-il pas obligé , comme le grand-prêtre , de déchirer ses vêtements de pontife , qu'il serait indigne de porter ? *Scidit vestimenta sua*<sup>2</sup> . Ne mériterait-il pas la mort et tous les supplices , pour avoir tué un prêtre dans son honneur , dans sa réputation ? *Reus est mortis*<sup>3</sup> . Si l'opprimé , par respect , gardait le silence pour éviter le scandale , son silence parlerait plus haut que ses paroles et serait son apologie la plus solennelle , la plus éloquente ; ce serait le silence de Jésus-Christ devant Hérode ; silence plein de dignité et de grandeur , plus propre à confondre le tyran , à faire tomber tous les traits de la calomnie , toutes les accusations injustes , que les plus beaux discours ; silence qui couvrirait de boue et d'infamie son trône et sa mitre . A lui la honte et l'opprobre de ce traitement indigne ; à l'innocence opprimée , honneur et gloire . Le despotisme ne pourrait jamais avilir et dégrader sa grande âme ; elle serait au-dessus de ses coups ; ces traits injustes retomberaient sur la tyrannie elle-même . Elle serait impuissante pour rendre ce prêtre malheureux . Il se consolerait de la perte de sa place , en

<sup>1</sup> S. Joann. , c. XVIII , v. 23.

<sup>2</sup> Matth. , c. XXVI , v. 65.

<sup>3</sup> Matth. , *ibid.* , v. 66.

pensant que rien ne pourra lui ravir celle qui lui est assurée dans le Ciel ; de ces persécutions , qui le rendraient semblable à Jésus-Christ et à ses meilleurs amis. On pourrait le dépouiller de tout , mais non de son caractère de prêtre , du témoignage et de la joie de sa conscience , ni de sa liberté , ni de son indépendance. Il excuserait les égarements de l'autorité , en rappelant ces belles paroles de Saint Augustin : « Faut-il s'étonner de trouver dans des hommes des défauts humains , surtout l'erreur , la surprise ou l'injustice ? » Il aurait assez de force d'âme pour prier pour son supérieur , pour le plaindre , pour pleurer non sa disgrâce , mais le tort qu'il ferait à l'épiscopat et à l'Église entière.

Et si la haine épiscopale continuait à le poursuivre à outrance , le poussait à bout , alors on le verrait se jeter dans les bras de l'Église ; il viendrait se remparer derrière son dogme et sa morale , dans les retranchements de la Tradition et des canons. Là , comme dans un asile sacré qu'il n'est pas permis aux évêques despotes de violer , sous peine d'encourir l'anathème et l'indignation de l'Église , du milieu de ce sanctuaire impénétrable , inaccessible aux coups de la tyrannie , les opprimés auraient le droit d'adresser aux évêques et au Pape lui-même ce langage foudroyant : « Voilà vos devoirs , vos obligations : Vous nous devez amour , bienveillance , protection , dévouement ; vous êtes placés sur les trônes de l'Église pour être nos serviteurs et non pour être des maîtres impériaux ; pour nous protéger et non pour nous opprimer ; pour veiller sur nos âmes et non pour les perdre ; pour défendre nos droits et non pour les violer ; pour nous

rendre libres et non pour nous traiter en esclaves. Vous êtes nos pères et non des tyrans, nos pasteurs et non des meurtriers, nos protecteurs et non des oppresseurs. Nous vous devons le respect, l'obéissance, la soumission; et vous, vous nous devez les soins, la sollicitude pastorale, votre vie entière; nous devons vous écouter quand vous parlez; et vous, vous devez écouter l'Évangile, les maximes de l'Écriture, le dogme et la morale de l'Église, les enseignements des Pères qui vous prescrivent avec tant de force vos devoirs envers nous; devoirs qui condamnent si solennellement votre orgueil, votre esprit de domination, votre mépris pour nous, votre négligence, votre luxe, votre vengeance, votre haine implacable, votre cruauté, votre despotisme. Nous gardons par respect le silence, mais les saintes maximes de l'Église que vous violez, parlent assez haut pour nous. Nous n'osons élever la voix pour vous condamner; mais vous êtes déjà jugés et condamnés au tribunal de la vénérable antiquité. Nous n'osons nous présenter devant vous pour vous reprocher vos injustices, l'indignité de votre conduite, ces excès de sévérité qui déshonorent votre dignité, cette fierté, cette domination, cette dureté, cette insensibilité; mais nous vous présentons tous les Pères, tous les Docteurs de l'Église; tous ces grands personnages se raniment, sortent de leurs tombeaux pour plaider notre cause, pour vous rappeler que vous n'êtes que les serviteurs des peuples; que vous êtes au-dessus de nous par votre caractère d'évêque, mais que vous devez être sous nos pieds par vos sentiments; pour vous dire que l'épiscopat n'est pas un

ministère d'orgueil , d'oppression , de tyrannie , mais un ministère d'humilité , d'abnégation , de dévouement ; que vos biens sont le patrimoine des pauvres , que vous n'en avez que l'administration ; que , vous les approprier , c'est une usurpation sacrilège , une injustice horrible que vous commettez envers les malheureux : ces biens sont destinés non à servir votre luxe , à orner vos palais , mais à essuyer les larmes des pauvres , à faire des heureux sur la terre. Si notre voix ne peut parvenir jusqu'à vous , nous vous faisons entendre la voix imposante des conciles , qui vous prescrivent avec tant d'énergie , la pauvreté , la simplicité , la frugalité , la tempérance , l'humilité , la douceur , un esprit bien éloigné de l'esprit du monde , le mépris des vanités du siècle. Nous opposons les maximes de ces saintes assemblées aux maximes barbares de votre administration ; la sagesse qui y présida , à votre folie ; leurs décisions éminemment apostoliques , à vos arrêts , à vos proscriptions injustes ; nous répondons à vos interdits par les canons de ces mêmes conciles. Vous avez beau vouloir nous opprimer , nous faire gémir sous le poids de votre orgueil , de votre despotisme , nous asservir , nous jeter dans les fers , le dogme et la morale de l'Église , les Pères , les Conciles , les canons déclarent que nous sommes libres ; ils se présentent pour briser nos fers et proclamer notre indépendance. »

M. Saint-Just osera-t-il dire encore que le prêtre est *serf et vilain* ; qu'il use ses genoux à rendre les devoirs de *féauté* ; que , *bridé, surmené* , il ne ronge pas même son frein ; qu'il n'est qu'un *chien mort* devant la face d'un évêque , un malheureux condamné à porter une *camisole*

*de force*, s'il ose parler? Et vous, ennemis de l'Église, direz-vous encore que le prêtre est esclave, une victime dévouée et condamnée à la servitude, tandis que cette Église lui présente tant de moyens de défendre sa liberté, des armes si puissantes pour repousser la tyrannie, pour tuer et étouffer le despotisme; tandis quelle lui prête tant de voix éloquents pour le venger contre l'oppression? Direz-vous qu'il est sans défense, tandis qu'elle lui offre tant de bras pour le couvrir et le protéger; tandis que tant de mains se présentent pour rompre et briser ses chaînes, pour l'affranchir et assurer sa liberté; tandis que tant de glorieux combattants, tant de beaux génies lui offrent leur science et leurs lumières pour combattre et détruire le despotisme? Direz-vous que l'Église laisse languir dans les fers les ministres inférieurs, tandis qu'elle entoure leur liberté de barrières formidables et innombrables, que la tyrannie ne pourra jamais franchir?

Soyez éternellement béni, ô mon Dieu! d'avoir donné à votre Église une constitution qui rend impossible l'esclavage de vos enfants; d'avoir enchaîné la puissance des premiers pasteurs sous le poids des devoirs multipliés de l'épiscopat; contre-balancé leur grandeur par des obligations très-onéreuses, leur élévation par les sentiments de l'humilité la plus profonde, l'éclat de leur dignité par des fonctions très-pénibles; de les avoir établis esclaves des peuples, par les services importants qu'ils sont obligés de leur rendre; de leur avoir assigné le dernier rang, en les plaçant au-dessus de tous; de les avoir déclarés maîtres et serviteurs tout ensemble, souverains et tout à fait dépendants; d'avoir abattu leur orgueil, leur am-

bition , leur domination par l'Écriture Sainte et la Tradition ; d'avoir pourvu aux intérêts des faibles contre les grands ; d'avoir rendu les évêques impuissans en présence de ces saintes maximes , qui déclarent le prêtre libre et indépendant !

Ministres inférieurs , voilà les devoirs des premiers pasteurs ; tels sont les droits que vous avez sur eux . Mais la même Église qui leur parle si fortement en faveur de votre liberté , vous ordonne de les aimer , de les respecter comme vos pères , de leur obéir , de leur être soumis et dévoués sans réserve . Vous êtes leurs coopérateurs ; aidez-les à porter le fardeau redoutable de l'épiscopat . Vous devez faire leur joie et la consolation de leur ministère . Vous travaillez les uns et les autres pour la même cause , pour le bonheur et la gloire de l'Église , eux comme chefs de la milice sainte , et vous comme soldats . Nous ne vous dirons point , comme l'auteur de cette triste brochure : Serrez vos rangs , pour commencer la révolte contre vos évêques , pour écharper leurs statuts , fouler aux pieds leurs ordonnances . Méfiez-vous de toutes ces vaines déclamations , qui tendent à vous séparer de vos premiers pasteurs , de cette liberté que l'on vous prêche , qui ne serait qu'une licence effrénée , de cette prétendue indépendance qui ne serait qu'une anarchie complète ; méfiez-vous de toutes ces doléances que la haine pour l'Église inspire . On vous exhorte à briser tous vos liens , pour la plonger dans la douleur et la condamner aux larmes les plus amères .

Qu'il vous suffise de savoir que l'Église veille sur votre liberté ; qu'elle prend votre défense contre le despotisme ;

qu'elle proscrie la tyrannie. Elle vous donne pour garantie de votre liberté son dogme , sa morale , tous les monuments de la Tradition , ses canons et ses lois inviolables. Ses enseignements seront toujours là , pour briser vos chaînes et proclamer votre indépendance.

Au reste , vous avez déjà répondu vous-mêmes à ces coupables provocations à la révolte , en couvrant d'un souverain mépris cette œuvre de ténèbres. Tous , vous avez fait entendre un cri d'indignation ; tous , vous avez dit anathème à cette audace sacrilège ; tous , vous avez juré une plus grande obéissance , une plus grande soumission , un plus parfait dévouement à vos évêques.

Nous vous dirons donc dans un sens bien différent : Serrez vos rangs autour du trône pontifical ; jamais l'union ne fut plus nécessaire entre les évêques et les prêtres ; faites cause commune ; si vous vous séparez , vous êtes perdus et vous perdez l'Église. Plaignons les évêques d'être chargés d'un fardeau si redoutable dans ces temps malheureux , d'un ministère si pénible dont ils rendront un compte si rigoureux. Frémissons à la vue de leurs devoirs multipliés , de tant d'obligations onéreuses ; du danger où ils sont de se perdre dans un état si saint , si relevé. Nous vous en conjurons , ne rompez jamais les liens de la charité et de la concorde qui font toute votre force , qui peuvent vous rendre formidables aux ennemis de l'Église.

Et vous , pontifes du Seigneur , soyez comme des pères au milieu de vos enfants ; pénétrez-vous de vos devoirs , ils sont innombrables ; vos obligations sont effrayantes , vous venez de le voir , vous ne pouvez les

révoquer en doute. Ce n'est point la voix d'un homme que vous venez d'entendre, mais la voix de l'Église qui vous adresse ces enseignements divins qu'elle a puisés dans l'Écriture Sainte, dans la Tradition. Dépouillez cet orgueil, cette fierté que donnent les grandes places; revêtez-vous plutôt de cet esprit de mansuétude que vous recommande l'apôtre; rendez votre autorité douce, paternelle. Souvenez-vous que vous commandez à des ministres de Jésus-Christ. Cherchez à vous faire aimer plutôt qu'à vous faire craindre; combattez les uns et les autres pour la cause du Seigneur; que l'accord le plus parfait, la plus belle harmonie règnent parmi vous. Alors nous pourrons dire: O Israël, que vos tentes sont belles et vos pavillons merveilleux! Quel ordre, quelle majesté brillent dans la milice sainte! Alors l'Église sera terrible comme une armée rangée en bataille: *Terribilis ut castrorum acies ordinata*, contre laquelle viendront se briser les hérétiques, les novateurs, et surtout ces ennemis cachés qui travaillent dans l'ombre à ébranler ses fondements; qui veulent vous tirer d'une prétendue servitude, pour vous précipiter, vous et l'Église, dans un abîme, dans le plus grand des malheurs; ces hommes qui semblent vous plaindre, alors qu'ils cherchent à vous perdre; qui vous parlent de chaînes, tandis qu'ils veulent vous forger les fers les plus honteux et vous jeter dans le plus affreux esclavage. Sacrifiez les uns et les autres tous vos intérêts, pour ne penser qu'aux intérêts de l'Église. Quoi! quand il s'agit d'une cause si sacrée, pourriez-vous songer à votre amour-propre, à votre orgueil blessé? Pourriez-vous refuser d'obéir, d'être sou-

mis? Pour quelques légères épreuves pourriez-vous trahir la cause de l'Église? Feriez-vous difficulté de lui sacrifier quelquefois vos droits, vous qui devez être prêts à donner pour elle votre sang et votre vie? Oubliez-vous entièrement vous-mêmes, pour ne penser qu'à l'Église; remplissez par amour pour elle les fonctions pénibles de votre ministère; dites tous avec Bossuet: « Sainte Église  
 « romaine, mère des Églises et mère de tous les fidèles,  
 « Église choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la  
 « même foi et dans la même charité, nous tiendrons tou-  
 « jours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je  
 « t'oublie, Église romaine, puissé-je m'oublier moi-  
 « même! Que ma langue se sèche et devienne immobile  
 « dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la première  
 « dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commen-  
 « cement de tous mes cantiques de réjouissance<sup>1</sup>. *Adhæ-  
 reat lingua faucibus meis, si non meminero tui, si non  
 proposuero Jerusalem in principio letitiæ meæ.*

C'est dans l'intérêt de cette Église que nous avons entrepris cette tâche vraiment formidable et au-dessus de nos forces; c'est pour mettre nos frères dans le sacerdoce au-dessus des préventions perfides qu'on a voulu leur inspirer contre l'épiscopat, pour les porter à mépriser et à rejeter avec horreur ces provocations à la révolte; c'est pour éviter de grands malheurs; pour resserrer les liens qui doivent unir entre eux les évêques et les prêtres, pour maintenir l'ordre, la paix, l'harmonie

<sup>1</sup> BOSSUET, *Sermon sur l'unité de l'Église.*

dans tous les rangs de la sainte hiérarchie , que nous avons entrepris de venger l'Église du reproche de favoriser le despotisme. Fut-il jamais une cause plus belle , plus grande , plus digne d'un prêtre ?

---

#### CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.

Il est donc démontré que l'Église catholique ne porte aucun germe de servitude dans son sein. La liberté qu'elle prêche est large. Sa doctrine est une source féconde d'indépendance. Nous l'avons vue flétrir le despotisme ecclésiastique ; nous avons entendu ses graves enseignements sur la liberté des fidèles et des ministres inférieurs , sur la servitude des premiers pasteurs. Son dogme dépouille les évêques de tout sentiment d'orgueil , d'amour-propre ; les rabaisse au-dessous de ceux qui leur sont soumis ; les accable sous le poids de leurs devoirs , de leur responsabilité. Dans le tableau effrayant qu'elle nous a fait de l'épiscopat , nous avons vu la plus ferme garantie de la liberté des catholiques ; elle ne présente à ses premiers pasteurs que craintes , frayeurs , à la vue du compte terrible qu'ils auront à rendre de leur ministère , à la vue de la sublimité de leurs fonctions , des sentiments généreux , héroïques qu'elles supposent , de la perfection qu'elles exigent. Leurs fautes les plus légères sont représentées comme de grands crimes ; leur négligence , la moindre transgression sont punies du dernier supplice. Elle empêche les évêques de s'enorgueillir , en les pla-

çant sans cesse en présence de leurs imperfections, de leur faiblesse, de leur pauvreté; en leur montrant les vertus qu'ils doivent acquérir, les efforts qu'ils doivent faire pour atteindre à la grandeur, à l'excellence de l'épiscopat.

Sa morale respire la liberté la plus entière, la plus franche. Elle met les évêques sous les pieds des fidèles; leur commande tout ce qui est beau, grand, vrai, juste et saint; ne leur prêche que dévouement, sacrifice, abnégation, héroïsme continu. Elle proscriit tout sentiment superbe, tout esprit de domination; elle abat toutes les prétentions des premiers pasteurs devant ses règles de charité et d'humilité. Quel amour elle inspire pour l'humanité! Qui pourrait compter tous les sacrifices qu'elle exige du pasteur? Travail continu, sollicitudes, peines, inquiétudes, zèle infatigable, immolation de tous les jours, de tous les instants; obligation de partager les maux et les souffrances du troupeau, d'être le centre de toutes les douleurs, le dépositaire de toutes les larmes, de donner sa vie pour ces âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, destinées à régner avec lui dans le Ciel. Les tourments qu'il se prépare si elles se perdent par sa négligence, ce tombeau de flammes qu'il se creuse, la malédiction de Dieu, ce poids d'indignation qui doit tomber sur sa tête coupable pendant toute l'éternité: le tableau de tant de devoirs, de tant de dangers, de cette responsabilité effrayante, lui ôte tout sentiment de domination, suffit pour enchaîner et abattre son despotisme.

La Tradition vient renforcer les maximes d'indépendance déjà proclamées avec tant de force et d'énergie

par le dogme et la morale de l'Église. Nous avons entendu le langage des Pères : ils nous représentent l'épiscopat comme un ministère de travail, de servitude, qui rabaisse, qui repousse toute idée de domination, qui exige la plus haute perfection, les vertus les plus admirables. Vous avez entendu ces plaidoyers éloquentes, qui défendent avec tant de vigueur la cause des fidèles contre les premiers pasteurs, rabaisent l'évêque pour agrandir le fidèle, lui montrent des abîmes, des dangers multipliés, une responsabilité immense; lui reprochent en face son orgueil, son esprit de domination, sa cupidité; lui font entendre les cris, les plaintes de ceux qu'il opprime, ces voix qui attirent sur lui la vengeance du Ciel; ils insultent au faste qui l'environne; arrachent cette vaine pompe qui le décore; percent jusqu'au cœur du pontife pour lui montrer sa faiblesse, sa pauvreté, l'obligent à descendre pour venir se confondre dans la poussière, et baiser les pieds de la dernière de ses brebis. Quelles maximes! Quel langage propre à étouffer tout sentiment d'orgueil, de fierté, de despotisme! La Tradition place tous les Pères, tous les Docteurs autour du trône pontifical, comme des sentinelles qui veillent sur la liberté des fidèles, toujours en présence de l'évêque prévaricateur, pour blâmer tout acte de despotisme, pour faire trembler la tyrannie.

Pour rassurer ses enfants contre les attentats du despotisme, l'Église veut qu'ils se souviennent que nul pasteur n'est indépendant, que nul n'a un pouvoir souverain; que le Pape, les évêques doivent être plus humbles, plus soumis que les fidèles; qu'ils doivent

vivre, plus que personne, de lois, de règles et de discipline; que plus ils sont élevés, plus leur compte sera terrible; que personne n'est plus grand que l'Église, qui a le droit d'interroger tous les premiers pasteurs, de les punir, de les dégrader, s'ils déshonorent leur ministère par leur despotisme.

Non contente de montrer les chaînes qu'elle impose aux premiers pasteurs, les châtimens qu'elle peut leur infliger, l'Église met encore autour du trône pontifical les canons qui prononcent la mort, la réprobation, l'anathème contre les évêques prévaricateurs. Elle donne aux fidèles ces saintes règles qui les préservent de tout envahissement sur leur liberté, de toute insulte contre leur indépendance.

Nous avons montré que, dans l'élection des pasteurs, dans les oblations et les droits des dispenses, il n'y a rien de contraire à la liberté des fidèles. Nous avons confondu tous ceux qui avaient fait de ces usages autorisés par l'Église, des monstres capables de dévorer, d'absorber la liberté des catholiques. Nous n'avons pas craint d'entrer dans les détails les plus minutieux, pour mieux confondre leurs calomnies, pour faire briller avec plus d'éclat la liberté des fidèles. Nous avons prouvé que les statuts des évêques n'ont rien d'insultant pour la liberté du prêtre; qu'ils ne sont que les règles de discipline données par les conciles, consacrées par la vénérable antiquité. Nous avons proclamé l'indépendance du prêtre, qui n'est soumis qu'aux canons de l'Église, qui obéit non aux hommes, mais aux règles; qui ne connaît plus l'autorité et lui refuse sa soumission, quand elle

commande des choses contraires aux canons : refus qui fait assez sentir qu'il est libre et indépendant. Nous avons vu le prêtre placé au-dessus du caprice et de l'injustice des évêques, pouvant se retrancher dans le dogme, dans la morale de l'Église et dans la Tradition. Nous avons entendu le langage plein de force et d'énergie que l'Église lui met dans la bouche pour sa défense. Nous l'avons vu plus fort que le despotisme, pouvant l'accabler sous le poids de l'Écriture-Sainte, de l'autorité des Pères et des canons, lui opposer les barrières les plus sacrées, les plus insurmontables, pouvant enchaîner sa colère, sa fureur, sa rage, nier sa puissance, décliner sa compétence, en prononçant ces paroles : Aux canons ! aux lois de l'Église ! Tout ce qui s'en éloigne n'est rien, est nul de plein droit. Le prêtre a donc une large part de liberté ; il ne peut jamais être esclave, il n'est soumis qu'à Dieu ; ce qui le met au-dessus de tout joug, le rend supérieur à toute domination. Nous l'avons vu protégé et défendu par les lois ecclésiastiques et même par les lois humaines ; au-dessus de la sentence de son évêque, par l'appel à l'archevêque métropolitain ; pouvant citer devant le conseil-d'état l'évêque oppresseur, s'il tombe dans les cas prévus par la loi ; ayant en outre, pour venger ses intérêts matériels, ses titres de propriété, ses droits de citoyen, tous les tribunaux toutes les cours royales et la cour suprême. Nous avons défié les ennemis de l'Église de trouver le moindre prétexte de servitude, ni dans son dogme, ni dans sa morale, ni dans sa discipline, ni dans sa constitution, ses usages et coutumes, ni dans les statuts de ses premiers pasteurs, ni dans le pouvoir que les évêques

doivent exercer sur le prêtre. Voilà donc le despotisme ecclésiastique foudroyé, détruit, anéanti par l'Église, et cette Église vengée du reproche de le favoriser.

Qu'elle est belle cette Église, mère de la liberté, ennemie du despotisme, condamnant les tyrans sur le trône et dans le sanctuaire, abattant toute hauteur qui s'élève, marchant sur la tête des rois et des pontifes, faisant trembler les chefs de l'empire et du sacerdoce, vengeant la liberté de ses enfants, défendant l'indépendance des peuples, proscrivant la tyrannie ! Qui pourra maintenant lui refuser son admiration et son amour ?

Hérétiques, que pouvez-vous contre l'Église catholique ? Elle oppose à vos efforts impuissants la main de Dieu qui la soutient depuis l'origine du monde. Elle vous montre dix-huit siècles de combats contre la tyrannie, et dix-huit siècles de triomphe sur le despotisme. La voyez-vous traversant les siècles sur un char de gloire ; portant sur son front le mot sacré de liberté ; conduisant enchaînés les tyrans, les despotes, la servitude, l'esclavage dont elle a fait un glorieux trophée ; montrant les chaînes qu'elle a brisées, les despotes qu'elle a vaincus, les peuples qu'elle a mis en liberté, les victimes qu'elle a délivrées ?

Elle va, éclairant l'univers, répandant des torrents de lumière sur la liberté et l'indépendance des peuples et des fidèles, sur la servitude des rois et des pasteurs. Elle oppose à vos professeurs de l'erreur et du mensonge, ses docteurs de la vérité, qui ont défendu la liberté par leurs écrits immortels. Elle oppose à ces esprits noirs et sinistres, cette foule innombrable de génies transcen-

dants, qui ont toujours vengé l'indépendance de ses enfants. Elle se fait de leur science, de leurs lumières, un rempart impénétrable. Elle oppose à votre lâcheté les millions de martyrs qui ont rendu à la liberté un témoignage glorieux, en versant leur sang pour elle, en la défendant au milieu des flammes et des tortures. Hérétiques, elle oppose le bien qu'elle a fait dans tous les temps, au mal que vous avez causé; l'histoire de ses bienfaits, au récit de vos crimes. Tandis qu'elle a affermi les trônes, vous les avez renversés; tandis qu'elle a sanctifié les peuples, vous les avez corrompus; tandis qu'elle a consolé les malheureux, vous les avez désespérés; tandis qu'elle a affranchi les nations, vous les avez précipitées dans l'esclavage; tandis que vous avez fait couler des torrents de sang par vos principes destructeurs, et que vous n'avez marché qu'à travers les ruines, le fer, et la torche à la main, l'Église est venue avec ses principes d'ordre et de vie, réparer vos ravages.

Si, par impossible, vous parveniez à la détruire, cette Église, on verrait la liberté expirer avec elle, les peuples devenir esclaves, la tyrannie montrer un front d'airain; le monde ne serait plus qu'une vaste prison remplie de victimes; les despotes ne seraient occupés qu'à forger des chaînes; on verrait sur les trônes, des monstres, et, autour d'eux, des torrents de sang, des membres mutilés, des têtes abattues; tous les jours un effroyable carnage; dans le sanctuaire, des pontifes foulant aux pieds les fidèles, au nom de ce Dieu qui les a affranchis, en leur présentant cette croix qui les déclare libres; le

prêtre esclave , en vertu de ces canons qui proclament son indépendance , le nom de liberté ne se ferait plus entendre ; le genre humain tout entier gémirait sous le poids des fers , rongéant , sans se plaindre , le frein que lui présenterait la tyrannie.

Cette Église serait bientôt rappelée par les gémissements des peuples esclaves , par les cris des pauvres , des malheureux . L'univers , courbé sous le joug de fer que vous lui auriez imposé , demanderait qu'elle revînt sur la terre , pour rétablir la liberté et briser les chaînes du despotisme.

Mais non , cette Église ne périra jamais ; elle est inaccessible à vos attaques ; elle ne sera pas même ébranlée par vos coups impuissants . Hérétiques , vous mourrez ; vos écrits audacieux vous suivront dans la poussière du tombeau ; toutes les erreurs , après avoir inondé la terre , iront s'engloutir dans l'enfer d'où elles sont sorties , et l'Église vivra toujours . Elle aura pour durée celle de l'univers ; elle deviendra de siècle en siècle plus belle , plus vénérable . Vos calomnies l'obligeront à répandre ses plus vives lumières , et lui donneront un nouvel éclat . Elle sera affermie par les orages et les tempêtes que vous lui suscitez . Vous aurez beau lui insulter , comme autrefois des peuples sauvages insultaient au soleil , l'Église , comme l'astre brillant du jour , continuera sa course triomphante répandant des torrents de lumière sur ces obscurs blasphémateurs . Immortelle par les promesses de Jésus-Christ , le torrent des âges n'enlève rien à sa beauté , à sa gloire . Chaque siècle ajoute à ses triomphes . Au milieu de tant d'ennemis con-

jurés, je la vois maintenir son glorieux empire. Les hérétiques qui la combattent disparaissent; les tyrans qui veulent l'opprimer expirent; les trônes minés par le despotisme tombent; les sceptres, transformés en verges de fer, se brisent; les couronnes se flétrissent, et l'Église demeure pour insulter à la chute des despotes, pour rendre leur mémoire odieuse, pour venger les peuples et maintenir la liberté dans le monde. Quelle grandeur! Quelle gloire! Quelle durée!

Les anciens avaient élevé des temples à la liberté, voulant l'honorer comme le plus précieux des biens. Pour la connaître, pour l'apprécier, cette liberté, il faut la chercher dans l'Église catholique: c'est là qu'elle habite comme dans son sanctuaire véritable; bannie du reste de la terre, on ne la trouve que dans le sein du catholicisme. Là, elle est seulement connue, épurée, perfectionnée, vivement défendue; là, elle se montre dans toute sa beauté, avec tous les biens qui marchent à sa suite. Venez, peuples, venez la puiser, cette liberté, dans la doctrine de l'Église. Si jamais vous la perdez, redemandez-la à ses enseignements, à son dogme, à sa morale; vous la verrez briser vos fers, détruire votre servitude. Attachez-vous fortement à cette Église; c'est éloigner à jamais de vous le despotisme, et assurer pour toujours votre liberté et votre indépendance: *Si vos liberaverit.... vere liberi eritis.*

FIN.

## NOTES.

### NOTE I.

Dans le baptême, on revêtait les néophytes d'une robe blanche, signe de liberté. La loi par laquelle Constantin permettait aux maîtres d'affranchir leurs esclaves par-devant l'évêque, tendait à multiplier les hommes libres. Au XII<sup>e</sup> siècle, Alexandre III défendit la servitude dans le troisième concile de Latran. En 1683, le collège des cardinaux adressa aux missionnaires d'Angola des plaintes sur le commerce des esclaves. Ce sont des évêques, des missionnaires, qui ont plaidé au conseil d'Espagne la cause des Indiens, réduits en esclavage contre le droit de l'humanité.

### NOTE II.

Avant Constantin, les affranchissements faits à l'Église en présence de l'évêque subsistaient, puisqu'il en est fait mention dans la lettre de Saint Ignace à Saint Polycarpe. Bientôt le baptême donna aux esclaves la liberté civile et spirituelle des enfants de Dieu. Dès ce moment, la législation fut occupée à modérer le pouvoir des maîtres sur les esclaves, et les Églises devinrent un asile pour ceux d'entre ces malheureux qui étaient injustement maltraités par leurs maîtres. Les affranchissements se faisaient à l'Église, au pied des autels, *in sacrosanctis ecclesiis*; et alors les affranchis et leur postérité étaient sous la protection de l'Église. Une des bonnes œuvres les plus communes parmi les chrétiens, fut de tirer leurs frères de la servitude, et

d'acheter leur liberté. Plusieurs poussèrent l'héroïsme de la charité jusqu'à se rendre esclaves eux-mêmes pour en délivrer d'autres. Saint Clément de Rome nous l'apprend ; Saint Paulin de Nole en est un exemple bien touchant.

### NOTE III.

Les évêques crurent ne pouvoir faire un plus saint usage des richesses des Églises , que de les consacrer au rachat des esclaves. Il y en eut qui vendirent jusqu'aux vases sacrés pour satisfaire à ce devoir de charité. L'histoire a conservé le souvenir des pieuses profusions que fit Sainte Bathilde , reine de France , pour racheter des esclaves , et du zèle dont elle fut animée pour l'extinction de l'esclavage. Il était impossible que des exemples aussi frappants n'eussent pas d'imitateurs , et n'entraînassent pas la ruine entière de l'esclavage.

FIN DES NOTES.

---



---

# TABLE.

## PREMIÈRE PARTIE.

PRÉFACE. . . . .	pag. v.
CHAPITRE PREMIER. — Le despotisme politique est essentiellement opposé au dogme de l'Église catholique. . . . .	3
CHAPITRE II. — Le despotisme politique condamné par la morale de l'Église catholique. . . . .	47.
CHAPITRE III. — Le despotisme politique anéanti par le culte catholique. . . . .	73.
CHAPITRE IV. Le despotisme politique flétri et réprouvé par la Tradition.	117.
CHAPITRE V. — L'Église catholique s'est toujours opposée au despotisme politique, a défendu la liberté des peuples. . . . .	134.
CHAPITRE VI. — La résistance que l'Église oppose au despotisme politique n'autorise point la révolte; elle conserve et commande l'obéissance aux puissances établies. . . . .	154.
CHAPITRE VII. — L'obéissance et la soumission à la puissance, même injuste, que l'Église commande au catholique, n'ôtent rien à la force, à l'énergie, à l'héroïsme de sa liberté. . . . .	167.
CHAPITRE VIII. — Influence de l'Église catholique sur la liberté générale; combien elle a concouru puissamment à l'émancipation des peuples, depuis Jésus-Christ jusqu'au moment où parut la réforme. . . . .	180.
CHAPITRE IX. — Les principes de la réforme sont contraires à la liberté des peuples; ils conduisent nécessairement à l'anarchie, à la ruine de la société religieuse et politique. . . . .	204.
CHAPITRE X. — De l'influence de l'Église catholique comparée avec celle de la réforme, sur la liberté politique des différents peuples de l'Europe.	230.
CHAPITRE XI. — La constitution de l'Église repousse le despotisme; l'Église offre aux peuples une source féconde de liberté: 1 <sup>o</sup> dans la séparation de la puissance spirituelle de la puissance politique; 2 <sup>o</sup> dans les quatre grands caractères qui la constituent . . . . .	234.
CONCLUSION de la première partie. . . . .	289.

## SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. — Le despotisme ecclésiastique condamné par le dogme de l'Église catholique. . . . .	303.
CHAPITRE II. — Le despotisme ecclésiastique condamné par la morale de l'Église catholique. . . . .	328.
CHAPITRE III. Le despotisme ecclésiastique condamné et réprouvé par la Tradition . . . . .	352.
CHAPITRE IV. — Nul pasteur, quelque éminent que soit son siège, n'a dans l'Église catholique un pouvoir absolu et indépendant ; son autorité, quelque grande qu'elle soit, doit être toujours soumise aux canons ; ce qui assure la liberté des fidèles, et rend leur servitude impossible . . . . .	403.
CHAPITRE V. — L'élection des évêques et des curés, les oblations et les droits des dispenses autorisés dans l'Église catholique, portent-ils atteinte à la liberté des fidèles ? . . . . .	420.
Les oblations imposées aux fidèles sont-elles contraires à leur liberté ?	434.
Les droits des dispenses auxquels les fidèles sont soumis dans l'Église catholique, sont-ils nuisibles à leur liberté ? . . . . .	444.
CHAPITRE VI. — Les statuts des évêques sont-ils contraires à la liberté du prêtre ? . . . . .	450.
CHAPITRE VII. — Le prêtre est-il esclave dans l'Église catholique ? Est-il abandonné sans défense aux coups du despotisme ecclésiastique ? . . . . .	475.
CONCLUSION de la seconde partie. . . . .	496.
NOTES . . . . .	505.





SABATIER, L.  
L'Eglise Catholique.

BQT  
216  
.S15

